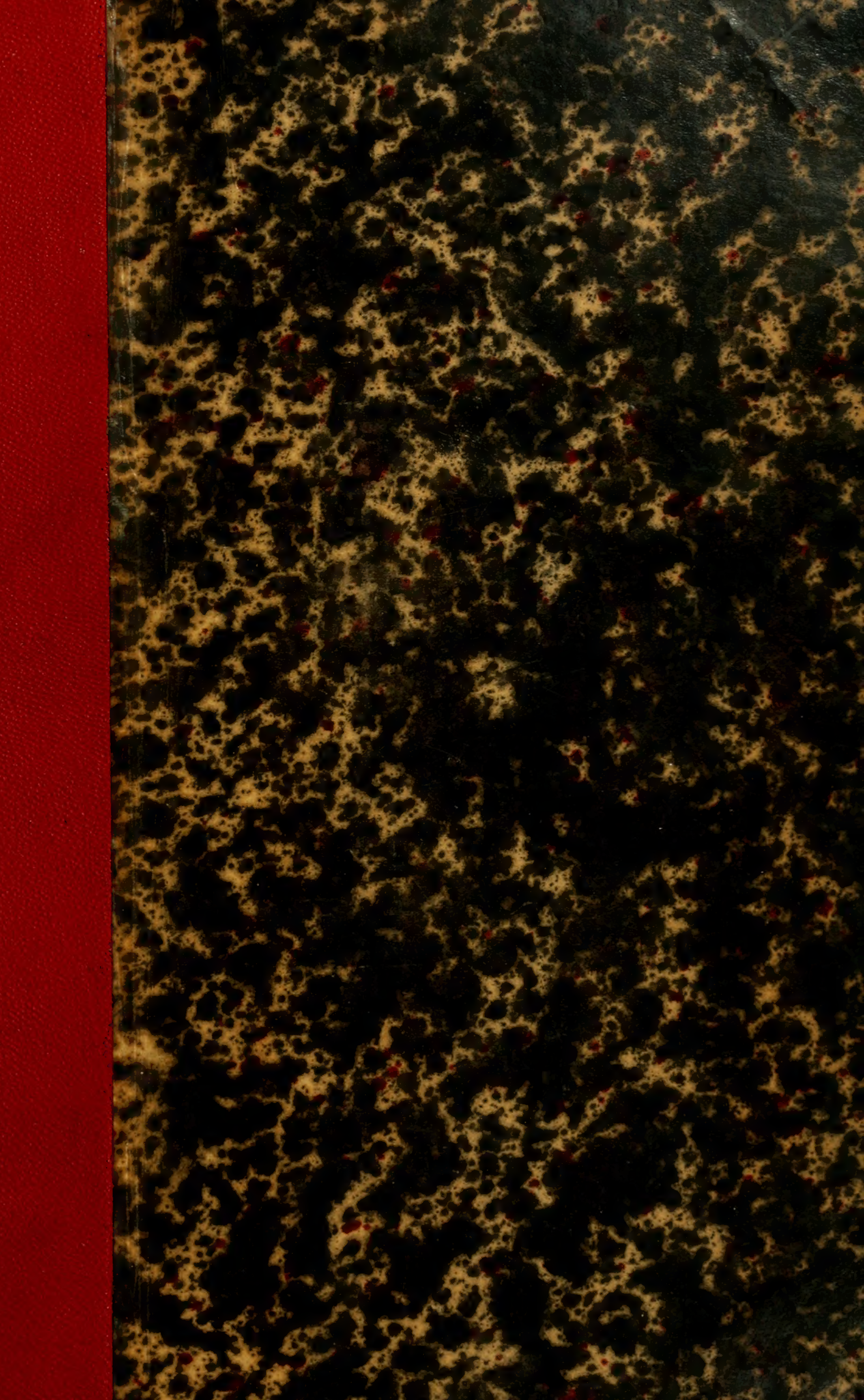
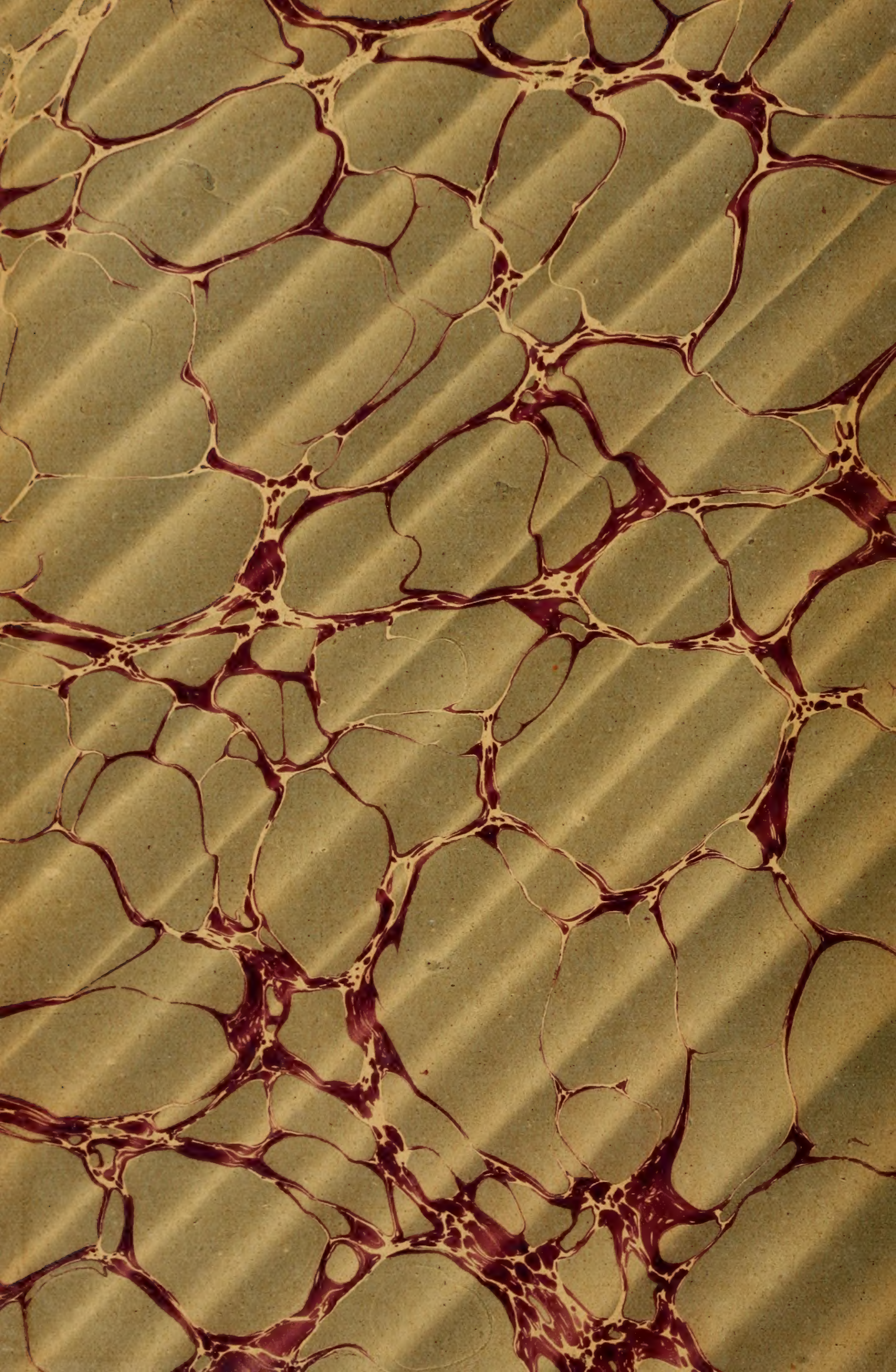






LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

Deuxième série. — Tome troisième

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

SECRÉTARIAT : 174, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS.

LES OUVRIERS EUROPÉENS, par F. LE PLAY.

SOMMAIRE de la 2e édition : T. I : La méthode d'observation. — T. II : Les ouvriers de l'Orient. — T. III : Les ouvriers du Nord. — T. IV : Les ouvriers de l'Occident (*populations stables*). — T. V : Les ouvriers de l'Occident (*populations ébranlées*). — T. VI : Les ouvriers de l'Occident (*populations désorganisées*).

Prix de chaque volume, 6 fr. 50.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (suite des *Ouvriers européens*), publiés par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

1re SÉRIE, presque épuisée, t. I à V. Prix : 65 fr. (Les t. II à V se vendent séparément au prix de 10 fr.)

TOME Ier.

1. Charpentier de Paris.
2. Manœuvre-agriculteur de la Champagne.
3. Paysans en communauté du Lavedan (Htes-Pyrénées).
4. Paysan du Labourd (Bses-Pyrénées).
5. Métayer de la banlieue de Florence.
6. Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres.
7. Tisseur en châles de Paris.
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham.
9. Pêcheur côtier, maître de barques de Saint-Sébastien.

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains.
11. Carrier des environs de Paris.
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger.
13. Tailleur d'habits de Paris.
14. Compositeur typographe de Bruxelles.
15. Décapeur d'outils en acier, de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs).
16. Monteur d'outils en acier, id.
17. Porteur d'eau de Paris.
18. Paysans en communauté et en polygamie, de Bousrah, dans le Haourân (Syrie).
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris.

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges.
21. Paysan et savonnier de la basse Provence.
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Infre).
24. Lingère de Lille.
25. Parfumeur de Tunis.
26. Instituteur rural de l'Eure.
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris.
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes.

TOME IV.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée du Laonnais.
30. Paysans en communauté de Ning-Po-Fou (province de Tché-Kian).
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion.
32. Manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne.
33. Compositeur typographe de Paris.
34. Auvergnat brocanteur en boutique à Paris.
35. Mineur de la Maremme de Toscane.
36. Tisserand des Vosges.
37. Pêcheur côtier, maître de barques de Marken (Hollande).

TOME V.

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais.
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada).
40. L'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise).
41. Cordonnier de Malakoff (Seine).
42. Serrurier-forgeron de Paris.
43. Brigadier de la garde républicaine, de Paris.
44. Paysan résinier de Lévignacq (Landes).
45. Bûcheron usager du comté de Dabo (Lorraine allemande).
46. Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande-Kabylie (Algérie).

2e SÉRIE, en cours ; ch. vol., 15 fr. (pour les membres, 12 fr.) ; ch. fasc. 2 fr. (par souscription, 1 fr. 50).

TOME Ier.

47. Paysan paludier du Bourg de Batz (Loire-Inférieure).
48. Bordiers émancipés en communauté, de la Grande-Russie.
48 *bis*. Précis de l'Armurier de Toula (Grande-Russie).
49. Charron de Montataire (Oise).
50. Faïenciers de Nevers.
51. Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).
52. Pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).
53. Métayer du pays d'Horte (Gascogne).
54. Arabes pasteurs nomades du Sahara.
55. Gantier de Grenoble.

TOME II.

56. Tourneur mécanicien de Seraing (Belgique).
57. Bordier berbère de la Grande-Kabylie.
57 *bis*. Précis du Paysan colon du Sahel (Algérie).
58. Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique).
58 *bis*. Précis du Pêcheur côtier d'Étretat (Seine-Inférieure).
59. Paysan métayer de la basse Provence.
59 *bis*. Précis du Paysan et maçon émigrant de la Marche.
60. Mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr.
61. Mineur des soufrières de Lercara (Sicile).
62. Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais.
63. Vigneron et métayer de Valmontone (province de Rome).
64. Paysans corses en communauté, de Bastelica.

TOME III.

65. Métayers en communauté du Confolentais (Charente).
66. Vignerons de Ribeauvillé (Alsace).
66 *bis*. Précis du Pêcheur côtier du Finmark (Laponie).
66 *ter*. Précis du Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas).
67. Tisserand de Gand (Belgique).
68. Paysan de la Capitanate (Italie).
69. Tanneur de Nottingham (Angleterre).
70. Charpentier indépendant de Paris.
71. Conducteur typographe de l'agglomération bruxelloise (Belgique).
72. Coutelier de Gembloux (Belgique).

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

2e Série

TOME TROISIÈME

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

—

1892

SOMMAIRE

DES

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

Pages.

N° 65. — MÉTAYERS EN COMMUNAUTÉ DU CONFOLENTAIS (Charente — France), par M. P. du Maroussem........................ 1

N° 66. — VIGNERONS DE RIBEAUVILLÉ (Alsace), par M. Ch. Hommell. 69

N° 66 *bis*. — PÊCHEUR-CÔTIER DU FINMARK (Laponie — Norwège), précis d'une monographie, par M. F. Escard.............. 125

N° 66 *ter*. — TISSERAND D'HILVERSUM (Hollande septentrionale — Pays-Bas), précis d'une monographie, par M. le Dr Coronel. 143

N° 67. — TISSERAND DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GAND (Flandre orientale — Belgique), par le comte F. Van den Steen de Jehay.................................. 173

N° 68. — PAYSAN AGRICULTEUR DE TORREMAGGIORE (Province de Foggia — Italie), par M. Hippolyte Santangelo Spoto..... 213

N° 69. — TANNEUR DE NOTTINGHAM (Angleterre), par M. Urbain Guérin. 269

N° 70. — CHARPENTIER INDÉPENDANT DE PARIS (Seine — France), par M. P. du Maroussem................................ 325

N° 71. — CONDUCTEUR TYPOGRAPHE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE (Brabant — Belgique), par M. le chevalier de Moreau.. 369

N° 72. — COUTELIER DE GEMBLOUX (Prov. de Namur. — Belgique), par M. Ch. Génart.................................. 413

AVERTISSEMENT

SUR CE TROISIÈME TOME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

DES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

En présentant au public le précédent volume des *Ouvriers des Deux Mondes*, M. Ad. Focillon, dont la perte est toujours si vivement ressentie dans la Société d'Économie sociale, insistait sur la concordance des enseignements qui se déduisent de tant de monographies, rédigées cependant par des observateurs inconnus les uns aux autres, à des époques fort différentes, dans les régions les plus diverses. La raison de cet accord, c'est que tous ces documents ont été recueillis suivant une même méthode, à la fois rigoureuse et impartiale, vraiment scientifique. Aussi l'autorité de pareils travaux est-elle de jour en jour mieux reconnue, en même temps que l'utilité en est plus appréciée. C'est donc avec confiance que la Société d'Économie sociale publie aujourd'hui le tome troisième de la seconde série des *Ouvriers des Deux Mondes* (t. VIII[e] de la collection).

Le présent volume contient la description de trois familles rurales : *Métayers en communauté du Confolentais* (Charente — France) ; *Vignerons de Ribeauvillé* (Alsace) ; *Paysan agriculteur de Torremaggiore* (prov. de Foggia — Italie) ; d'une famille adonnée au travail de la pêche, *Pêcheurs côtiers du Finmark* (Laponie norvégienne) ; de six familles d'ouvriers plus ou moins rattachés aux industries urbaines : *Tisserand d'Hilversum* (Hollande), *Tisserand de la fabrique collective de Gand* (Belgique), *Tanneur*

de Nottingham (Angleterre), *Charpentier indépendant de Paris* (France), *Conducteur typographe de l'agglomération bruxelloise* (Belgique), *Coutelier de Gembloux* (Belgique).

On ne saurait ici reprendre chacune de ces esquisses pour en détailler les traits, mais leur rapprochement seul fait naître des comparaisons utiles. Ainsi les métayers du Confolentais montrent un type essentiellement stable, puisant sa force dans un régime traditionnel de communauté, et supportant aisément la crise agricole, grâce à la tenure à mi-fruits. Au contraire les vignerons d'Alsace peuvent, par un travail assidu et une culture productive, s'élever rapidement au rang de petits propriétaires; mais le foyer paternel, désorganisé par les contraintes du code français et par la persécution religieuse qui a suivi la conquête allemande, ne maintient plus l'union de la famille et ne garantit aucun refuge à celui de ses membres qu'atteignent les chances mauvaises de la vie. Les paysans de la Capitanate sont, dans la Pouille, placés entre l'industrie des grands troupeaux émigrants et la culture extensive dont l'amélioration est rendue trop lente par l'absentéisme des propriétaires, la brièveté des baux et le poids des charges hypothécaires. Mêmes observations avec les autres monographies : les tisserands de Belgique et de Hollande, malgré leur énergie résignée, se défendent à peine contre la misère dans la décadence d'une industrie domestique condamnée par le développement des usines. Le tanneur de Nottingham, affilié aux Trade's-Unions; le typographe de Bruxelles, dont la corporation industrielle est le ferme appui; le charpentier de Paris, avec la transformation de ses anciens compagnonnages, permettent d'étudier sous diverses formes le rôle de l'association. Chacune des monographies contient d'ailleurs, dans les notes qui la terminent, des aperçus plus généraux, mais toujours précis, sur le caractère physique, économique et moral des populations, sur les modes de culture, sur la pratique et les effets des lois de succession, sur les progrès techniques et les transformations du travail industriel, etc. Ainsi tous les problèmes qui touchent à la constitution de la famille, au régime des ateliers ou à l'organisation de la propriété, sont saisis sur

le vif, chez les divers peuples, dans la réalité même de la vie.

La Société d'Économie sociale, dont les travaux ont reçu dans ces dernières années, de l'Académie des sciences morales et politiques comme du Jury international de l'Exposition universelle, de précieux encouragements, trouve le plus puissant de tous dans le souci que manifestent beaucoup de savants étrangers pour les monographies de famille et les budgets ouvriers. Si l'on voulait tenter de dresser à ce sujet une bibliographie, elle serait déjà longue quoique difficilement complète. Il suffira du reste de quelques exemples pour marquer cette tendance scientifique des études sociales.

Personne n'a oublié les comptes de ménages dressés en Belgique par Ducpétiaux, dès 1853. Un peu succincts, mais recueillis en même temps et pour plusieurs familles dans chaque corps de métier, ils fournissaient des éléments pour évaluer, par des moyennes assez approximatives, le salaire et le coût de la vie. La Commission royale du travail, organisée en 1886 sous le ministère de M. le chevalier de Moreau, a recommandé l'emploi de la méthode des monographies, suivant le cadre tracé par Le Play, et elle a recueilli elle-même, dans sa magistrale enquête, beaucoup de budgets soit de familles très diverses, soit d'ouvriers isolés, tantôt faisant remonter ses investigations à deux années en arrière, tantôt recherchant à quelles catégories d'ouvriers l'épargne est possible, ou quels éléments de dépenses sont susceptibles de réduction (1). Des documents si nombreux et si riches fourniront matière à des études d'ensemble. Déjà, en les analysant et les discutant, M. Armand Julin les a mis en regard des résultats de Ducpétiaux et des budgets des *Ouvriers des Deux Mondes;* il a rapproché ainsi dans un parallèle instructif, la situation de l'ouvrier belge en 1853 et en 1886, constatant en trente années l'amélioration des conditions matérielles : salaires, nourriture, vêtement, etc., la décadence de beaucoup d'industries exercées au

(1) Commission royale du Travail, Réponses au questionnaire, t. Ier, ch. III, p. 457-518; questions 42 à 46.

foyer familial, l'envahissement des villes par les grands ateliers jadis tranquilles dans les banlieues, l'amoindrissement des sentiments moraux, la perte progressive de la paix sociale... (1). En ce moment, c'est encore en dressant des comptes de ménages que le Ministère de l'industrie procède à une enquête qui, à propos des questions douanières, étudie la condition de l'ouvrier en Belgique, et permet déjà de prouver que les salaires sont relativement élevés pour un nombre réduit d'heures de travail et avec un prix abaissé des denrées nécessaires à la vie.

En Allemagne, M. Engel, qui dirigea longtemps avec une haute compétence la statistique royale de Prusse, a fait de minutieuses recherches sur des milliers de budgets domestiques; prenant la consommation comme mesure du bien-être, il formulait de curieuses conclusions dans un rapport à la première session de l'Institut international de statistique à Rome en 1887 (2). Un savant statisticien de Francfort-s.-Mein, M. Gottlieb Schnapper, a entrepris une double série de monographies. « J'ai esquissé, dit-il, mes premiers budgets avec la méthode de Ducpétiaux, mais je n'ai pu en demeurer satisfait. Quoique instructives, ces évaluations sommaires ne me semblaient pourtant pas amener la conviction. Il faut pour cela que les détails s'appuient les uns sur les autres; il est désirable qu'un texte explicatif et descriptif ne fasse pas défaut; les chiffres sont excellents, mais tout ne s'exprime pas en chiffres... Tout en m'apercevant de ceci, je n'avais pas encore trouvé pour ainsi dire le courage intellectuel d'entrer, d'une façon aussi minutieuse que j'en sentais la nécessité scientifique, dans les détails à première vue si mesquins de la vie privée. C'est alors que je lus pour la première fois les monographies de F. Le Play et de ses collaborateurs, et elles achevèrent de me donner ce courage. J'adoptai donc en grande partie sa méthode,... qui permet à mon avis, mieux qu'une autre, aux esprits les plus divergents, de se réunir pour des observations d'une réelle impartialité scienti-

(1) *La Réforme sociale*, revue bimensuelle fondée par F. Le Play en 1881 et publiée par la Société d'Économie sociale; 3e sér., t. Ier, p. 257 et 345.

(2) *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1er fascic.; Rome, 1887.

fique » (1). M. Gottlieb Schnapper, s'est attaché toutefois à éliminer encore des tableaux budgétaires tout ce qui est évaluation moyenne, afin de rester dans la rigueur de l'observation réelle. Il a dressé ainsi plusieurs monographies ouvrières (2), et par ses efforts il a décidé la section économique de la *Freies deutsches Hochstift*, de Francfort, à entreprendre une publication semblable dont le premier fascicule a paru (3). Mais M. Gottlieb Schnapper est d'avis que les monographies donnent en outre le moyen le plus exact pour reconstruire dans tous ses détails la vie des familles au temps passé. Recueillant les comptes de ménages, les contrats ou les baux et les annales domestiques pour en dépouiller patiemment les trop rares vestiges, il a pu faire voir ce que depuis le dix-septième siècle des générations de familles ont dépensé pour la nourriture et le vêtement, l'instruction et les jouets des enfants, les aumônes et les pourboires, l'habitation et les domestiques, exhumant ainsi des livres de cuisine la vie matérielle de la vieille Allemagne, comme M. Ch. de Ribbe ou M. A. Babeau ont su lire dans les livres de raison la vie morale des familles de la vieille France. Il faut encore au moins mentionner quelques ouvrages tout récemment parus. M. Wœrishoffer, inspecteur général des fabriques du grand-duché de Bade, dont les rapports font justement autorité en Allemagne, a publié la description de quarante-neuf familles avec des budgets sommaires (4). M. Cornélius von Paygert a donné des comptes très détaillés à la manière de Le Play avec les modifications légères déjà adoptées par M. Gottlieb Schnapper (5). Enfin M. Max May vient de dresser encore dix budgets ouvriers (6). On voit que de toutes parts on est à l'œuvre en Allemagne pour étudier les faits sociaux par la méthode précise des monographies de familles avec budgets domestiques.

(1) V. *La Réforme sociale*, 1er fév. 1890, p. 194.

(2) V. dans l'*Annuaire d'Économie sociale* pour 1880 la monographie du peintre de cadrans d'horloges de la Forêt-Noire.

(3) Dr Karl Flesch, *Frankfurter Arbeiter Budgets*, Frankfurt A. M.

(4) L. Wœrishoffer, *Die sociale Lage der Fabrikarbeiter in Mannheim.*

(5) Dr Cornelius von Paygert, *Die sociale und wirthschaftliche Lage der galizischen Schumacher;* Leipzig, Duncher u. Humblot.

(6) Max May, *Zehn Arbeiter Budgets; ein Beitrag zur Frage der Arbeiterwohlfahrts-Einrichtungen;* Berlin, Oppenheim.

La Suisse vient à son tour de s'associer à ce mouvement d'études, et M. Ch. Landolt a dressé, avec de minutieux détails et de nombreux tableaux, les budgets comparatifs de dix familles d'ouvriers de Bâle (1), les unes de condition aisée, d'autres de situation moyenne, quelques-unes même très pauvres. C'est déjà pour les études de science sociale une base solide que des enquêtes ultérieures viendront élargir.

En Angleterre, le *Board of trade* vient de faire « un premier essai pour se procurer une statistique exacte des dépenses des classes laborieuses en regard de leurs salaires ». Malheureusement, au lieu de procéder par investigations personnelles, il s'est borné à expédier des questionnaires. Sur 730 demandes, 36 seulement sont revenues remplies, et 34 ont été publiées, avec cette réserve encore que ces documents paraissent avoir été assez fortement « manipulés » par leurs auteurs, et qu'il ne faut voir là que le résultat d'une première « reconnaissance » dans un domaine encore presque inexploré (2). Mais uné initiative qui promet des résultats bien plus féconds est due à l'*Economic Club*, créé récemment à Londres. A la suite de plusieurs séances consacrées sur le rapport de M. Higgs (3) à étudier la méthode de Le Play et les *Ouvriers européens*, le Club s'est attaché à dresser par des enquêtes personnelles de véritables monographies qui reflètent tous les caractères des familles observées et qui, suivant leurs comptes de semaine en semaine pendant plusieurs mois, traduisent par les variations de la dépense les angoisses qu'amènent dans ces modestes foyers le chômage ou la maladie. Ces esquisses, bien qu'encore inachevées, permettent de prévoir que leur publication très vivement désirée placera les études de l'*Economic Club* au premier rang parmi les travaux de monographies.

Les commissaires du Travail, aux États-Unis, sont entrés de

(1) *Zehn Basler Arbeiterhaushaltungen* (*Journal de statistique suisse;* Berne, 1891, 27e année, p. 281).

(2) *Returns of expenditure by working men;* Londres, 1889, gr. in-8°.

(3) M. Higgs a donné dans *The Quarterly Journal of Economics*, publié par l'Université Harvard (Boston, n° de juillet 1890), un article fort remarqué sur Le Play, sa méthode et son école.

bonne heure dans la voie scientifique, et personne n'a eu plus largement recours à l'étude des budgets domestiques. Il n'est pas besoin de rappeler que, dès 1875, le Bureau de la statistique du travail du Massachusetts a recueilli près de 400 comptes de ménages, accompagnés de courtes notices ; considérant à bon droit la famille comme la vraie unité sociale en vue de laquelle il faut tout envisager, c'est en se référant à la discussion de ces comptes que le rapporteur a étudié les salaires, l'habitation, le travail des enfants, l'épargne, etc. (1). Le *Department of Labor* à Washington, sous l'habile direction de M. Carroll D. Wright, a toujours employé cette méthode scientifique et lui a donné récemment des développements nouveaux. Depuis trois ans se poursuit, en effet, par les soins du *Department*, des deux côtés de l'Atlantique, une vaste enquête faite sur place par des observateurs compétents suivant les règles énoncées en 1875. Ces informations, dont le but, plus économique peut-être que social, est surtout d'apprécier le prix de revient des principaux produits industriels, ont naturellement porté sur le taux de la main-d'œuvre, et par conséquent sur les recettes et les dépenses de l'ouvrier (2). Le *Department* vient de publier son sixième rapport annuel : celui-ci est consacré à exposer pour les industries du fer, de l'acier et de la houille, les résultats de cette enquête sans précédent. Le coût de la vie fait l'objet du troisième fascicule, et 3.260 budgets y sont reproduits méthodiquement en tableaux instructifs ; sur ce nombre 770 proviennent des pays européens : Belgique, France, Allemagne et Angleterre. L'enquête ayant recueilli les faits partout à la fois et sur un grand nombre de familles, permet d'établir à la suite de ces budgets, de très intéressants résumés sur la dépense moyenne, la proportion des divers éléments qui la composent, la prévoyance et les assurances, la condition des enfants, les besoins de lecture, la consommation de l'alcool, etc... On re-

(1) M. Claudio Jannet a donné, dans l'*Annuaire des Unions pour* 1876, ch. VIII, un résumé de cette remarquable application de la méthode d'observation en économie sociale. — V. aussi *la Réf. soc.*, 1re série, t. X, p. 408.

(2) M. Gould, professeur à la Johns Hopkins University et chargé de diriger l'enquête en Europe, en a décrit le plan et les procédés devant la Société d'Économie sociale, dans sa séance du 23 novembre 1891.

connaît par exemple que sur 2.490 familles observées aux États-Unis, 1.551 vivent du salaire du seul chef de ménage, tandis que les 939 autres recourent au travail de la femme et des enfants; en Europe, sur 770 ménages, il n'y en a que 374 qui tirent leurs ressources du seul travail de leur chef, et 396 ont besoin du salaire des autres membres de la famille. On voit quel intérêt exceptionnel présente ce rapport.

Pour être moins marqué en France, le progrès des études monographiques n'est cependant pas douteux : nous n'en relèverons ici que deux preuves. A la Faculté de droit de Paris, un membre de la Société d'Économie sociale, M. Pierre du Maroussem, docteur en droit, a été autorisé à ouvrir un enseignement qui entre aujourd'hui dans sa troisième année, et qui étudie, par des monographies de familles et des monographies d'ateliers, la question ouvrière à Paris. Ce sont d'abord les charpentiers et leurs compagnonnages (1); puis l'industrie du meuble et les métiers accessoires; cette année enfin, l'industrie du jouet, les grands magasins et le *sweating system*. Il est intéressant de voir l'enseignement de l'économie politique ainsi complété par ces leçons précises qui d'une part exposent la méthode elle-même, d'autre part l'appliquent à la discussion des problèmes concernant l'association professionnelle, la grande et la petite industrie, le patronage, etc... MM. Cheysson et Toqué ont publié en 1891 un mémoire considérable ayant pour titre : *Les budgets comparés des cent familles décrites dans les « Ouvriers européens » et les « Ouvriers des Deux Mondes »* (2), et auquel l'Académie des sciences a décerné le prix Montyon de statistique. Ce sont des tableaux qui présentent dans leurs colonnes verticales les divers éléments de recettes ou de dépenses de ces cent budgets, de manière à en faciliter la comparaison entre les différentes familles. On voit ainsi, par exemple, comment, en passant des campagnes de la

(1) La première partie des cours de M. du Maroussem a été publiée et les autres suivront. Le premier volume a pour titre : *La Question sociale*, I. *Les Charpentiers de Paris*, avec une préface de M. Funck-Brentano; Paris, Rousseau, 1891, 1 vol. in-8°.
(2) Paris, Baudry, 1891, 1 vol. in-4°. (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique.*)

Russie à notre Occident industriel, varie la proportion des sources de recettes : propriétés, salaires, subventions... ; ou la charge des dépenses : nourriture, habitation, vêtements, récréations, impôts... Comme les familles dont les budgets ont été relevés, sont loin d'être composées des mêmes éléments et que d'ailleurs elles ont été observées à des époques souvent fort éloignées, la comparaison brute des chiffres ne saurait suffire : il faut pour interpréter les rapprochements se reporter aux monographies elles-mêmes. Ces études comparées ont une importance que M. Cheysson met en lumière. « Chaque monographie, dit-il, est surtout un tableau complet de la vie de la famille ; mais c'est un tableau isolé. Il peut y avoir un grand intérêt à rapprocher ces portraits, comme l'on juxtapose dans une collection ethnographique les types des principales races pour les comparer trait à trait. Ce rapprochement est rempli d'enseignements sur la situation respective des ouvriers et des paysans dans les diverses contrées du globe et dans les diverses professions d'une même contrée. Par exemple, il fait justice du trompe-l'œil produit par le salaire nominal. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas le rapport entre ce taux et les besoins qu'il doit satisfaire, c'est le pouvoir d'achat de la somme qui rémunère le travail. En quoi serait améliorée la situation du salarié, si le coût du vivre doublait pour lui en même temps que le salaire?... Il ne faut donc pas s'arrêter à la surface, aux apparences, mais pour apprécier la situation des ouvriers on doit, à travers le salaire nominal, interroger les besoins eux-mêmes et voir comment ils sont satisfaits » (1). On en dirait autant à propos de l'importance des recettes en nature et des subventions ; de l'équilibre entre les ressources et les besoins ou les aspirations ; de la quiétude des modestes familles au village et de la séduction trompeuse qu'exercent les grandes villes; de l'alimentation des ouvriers

(1) Cheysson et Toqué, *op. cit.*, p. 29. L'introduction est complétée par un essai bibliographique relatif aux budgets domestiques, par de nombreux extraits de l'*Instruction sur la méthode des monographies de familles*, par M. Ad. Focillon (Paris, au secrétariat de la Société, 1 vol. in-8°), et par la reproduction, à titre d'exemple, du budget du Paysan en communauté du Lavedan (*Ouvriers des Deux Mondes*, t. Ier).

et de la productivité de la main-d'œuvre, etc... « Les monographies comparées éclaireront tous ces points sans en laisser aucun dans l'ombre, et nous permettront seules de nous faire une opinion motivée sur ces questions, dont l'influence ne se borne pas au budget de la famille, mais s'étend encore à la stabilité politique, en même temps qu'à la suprématie industrielle et commerciale des États » (1).

A ces travaux comparés on doit rattacher les monographies successives d'une même famille dont M. Cheysson a lui-même fait sentir l'intérêt, en suivant, dans les angoisses de sa ruine, une famille de paysans pyrénéens dont la séculaire prospérité a été inexorablement détruite par les contraintes du partage égal (2). Les *Ouvriers des Deux Mondes* contiennent d'autres exemples, également saisissants, de ces portraits faits par deux fois à vingt ans d'intervalle : *le Faïencier de Nevers* et *le Gantier de Grenoble*, par M. E. de Toytot; *les Paysans Métayers de la basse Provence*, par M. d'Estienne de Saint-Jean., etc. (3). Les monographies publiées dans nos divers recueils embrassent maintenant, en effet, une période assez longue pour prêter à des comparaisons instructives. C'est ainsi que M. du Marousseim a dépeint le Charpentier indépendant de Paris en 1890 à côté du Charpentier du Devoir décrit par M. Ad. Focillon en 1856 (4). M. Ed. Delaire a de même éclairé, par la discussion de plusieurs de nos budgets domestiques, la variation des salaires et du coût de la vie depuis soixante ans pour les ouvriers du bâtiment à Paris (5). Indépendamment des travaux de M. Julin sur l'ouvrier belge en 1853 et en 1886 (6), M. le chevalier de Moreau a aussi mis en regard dans le présent volume deux monographies de typographes faites à Bruxelles à plus de trente ans d'intervalle. C'est un parallèle de ce genre que vient de tracer, pour des

(1) Cheysson, *ibid.*, p. 35.

(2) Le Play, *l'Organisation de la Famille*, 3e édit. 1884; Épilogue par M. E. Cheysson.

(3) Les *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. Ier, p. 177 et 465; t. II, p. 173.

(4) V. ci-après et *ouv. cité*.

(5) *La Réforme sociale*, 3e sér., t. II, p. 431.

(6) *Ibid.*, 3e série, t. Ier, p. 257 et 345.

pays différents et avec un grand soin des détails, M. R. Nasse (1), comparant les budgets domestiques des mineurs à Saarbrück et dans la Grande-Bretagne, et relevant ainsi dans leurs comptes les différences de leur mode d'existence : les Allemands dépensant plus pour l'habitation et le vêtement, les Anglais pour la nourriture, ceux-là conservant mieux que ceux-ci les habitudes familiales (2).

Tels sont, dans les limites que comporte une rapide énumération, les principaux exemples qui montrent comment, dans les études sociales, chaque jour est mieux comprise la nécessité de considérer, non l'individu mais la famille, dans la réalité de sa vie morale et matérielle. Au cours de sa récente session tenue à Vienne, l'Institut international de statistique vient à son tour de le redire. A la suite d'un rapport de M. Cheysson, la savante compagnie a émis le vœu que les statistiques des salaires soient « complétées par des monographies de familles, avec budget de recettes et de dépenses, d'après la méthode et le cadre déjà consacrés par des publications estimées, de manière à rendre les relevés comparables » (3).

(1) *Jahrbücher für National Œconomie und Statistik*; Iéna, 1891, 3e sér. t. III, p. 378.

(2) A côté de ces recherches rédigées sous forme précise de monographies de famille, il en est d'autres qui, dans un cadre un peu élargi, relèvent cependant de la même méthode. C'est ainsi que M. Paul Dubost a décrit le village du Temple (Corrèze), ses petits propriétaires, ses métayers et ses journaliers, dépeignant leurs mœurs, analysant leurs budgets et montrant la force de leurs vieilles coutumes. (*La Réforme sociale*, 3e sér., t. Ier, p. 660, 834, 898.) De même dans la monographie du canton de Creil, M. W. Bertheault a fait connaître un groupe important de populations industrielles, les étudiant d'abord dans leurs divers ateliers, examinant ensuite la situation des ouvriers et les institutions qui protègent leur avenir. (*Ibid.*, t. Ier, p. 577, 749, 913; t. II, p. 176.) Il faudrait mentionner encore la vivante description consacrée aux verriers d'Hirschberg (Silésie) par M. Bellom (*Ibid.*, t. Ier, p. 360), et, de M. Furne, l'enquête sur la condition des populations rurales du bas Boulonnais. (*Ibid.*, t. II, p. 593, 682, 750.) A l'étranger, un modèle en ce genre est la grande enquête poursuivie en Angleterre par M. Ch. Booth sur le travail et la vie du peuple, dont le deuxième volume qui vient de paraître, avec des cartes détaillées, continue l'étude par quartier, par rue, par maison, du paupérisme de Londres. (Cfr. *Bulletin de statistique et de législature comparée;* juillet, 1891.) On en peut rapprocher la curieuse enquête « vécue » par un jeune étudiant en théologie, qui, pour connaître l'état d'âme de l'ouvrier allemand, s'est fait pendant trois mois mineur à Chemnitz. (*Drei Monate Fabrikarbeiter...* par Paul Goehre, Leipzig, 1891.)

(3) V. dans *la Réforme sociale* du 1er décembre 1891, le rapport de M. Cheysson sur la statistique des salaires, et les résolutions de l'Institut international de statistique.

Malgré le nombre et l'autorité de ces témoignages, on ne doit point s'étonner de voir encore opposer à la méthode des monographies des objections déjà maintes fois énoncées et réfutées. Une méthode d'ailleurs, quelque excellente qu'elle puisse être, ne saurait prétendre à un rôle exlusif, et beaucoup d'esprits seront toujours plus séduits par les généralisations aventureuses que par les patientes analyses. A propos de monographies comparées, par exemple, on a plus d'une fois reproché à la Société d'Économie sociale de ne pas donner le budget d'un « ouvrier français moyen ». L'ouvrier moyen ne ressemble-t-il pas un peu, sous son aspect moderne, à « l'homme en soi » au sujet duquel l'illustre auteur des *Origines de la France contemporaine* a écrit d'inoubliables pages. « Appliquez le *Contrat social*, si bon vous semble, dit M. Taine, mais ne l'appliquez qu'aux hommes pour lesquels on l'a fabriqué. Ce sont des hommes abstraits, qui ne sont d'aucun siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique. En effet, on les a formés en retranchant expressément toutes les différences qui séparent un homme d'un autre, un Français d'un Papou, un Anglais moderne d'un Breton contemporain de César, et l'on n'a gardé que la partie commune. On a obtenu ainsi un résidu prodigieusement simple, un extrait infiniment écourté de la nature humaine (1) ». L'ouvrier français moyen, — en attendant qu'on demande l'ouvrier européen moyen pour fixer une législation internationale du travail, — c'est aussi le résidu simple qu'on obtient en éliminant tout ce qui distingue le pêcheur d'Étretat du savonnier de Marseille, le paludier de Batz du tailleur de Paris, les vignerons d'Alsace du pâtre des Pyrénées, le chef de famille du travailleur célibataire, etc. Et de ce que tel système sur le taux du salaire, le coût de la vie, la journée de travail, l'impôt, l'octroi, etc., conviendra à l'ouvrier moyen, il ne s'ensuit pas qu'il conviendra aux autres. « Au contraire, il s'ensuit qu'il ne leur conviendra pas, et la disconvenance sera extrême, car elle aura pour mesure l'immensité de la distance qui sépare une abtraction creuse, un fantôme philosophique, un simulacre

(1) Taine, *La Révolution*, t. Ier, p. 183.

vide et sans substance, de l'homme réel et complet » (1). En faut-il des exemples? Le revenu de l'ouvrier moyen correspond, dit-on, à 2.500 francs par famille : combien de budgets ouvriers ce revenu sert-il à équlibrer? L'impôt par tête est de 90 francs : quels sont les ménages qui supportent précisément cette charge? Les euquêtes « purement statistiques » du ministère des finances peuvent donner par tête de citoyens français la valeur de la propriété bâtie ou non bâtie : cela permet-il de penser que chacun vit en paix sur ce petit domaine, à l'ombre de sa vigne ou de son ormeau, depuis Marseille jusqu'à Saint-Brieuc? Le salaire moyen est élevé : qu'importe, si pour de nombreuses familles le gain quotidien demeure au-dessous de cette moyenne, qui d'ailleurs, — autre erreur, — ne s'applique qu'aux journées de travail, sans tenir compte de la morte-saison et du chômage. Sans doute, personne ne songerait à soutenir que de semblables moyennes, employées dans la discussion des problèmes en vue desquels on les a calculées, ne puissent être souvent d'un usage commode et utile. Il en est ainsi notamment quand elles servent à représenter un type général que de gros coefficients pourraient multiplier; mais il en est tout autrement quand elles ne sont qu'une grandeur arithmétique sans réalité. un intermédiaire idéal entre des valeurs fort différentes. S'il convient parfois de quitter le terre à terre des faits, au moins faut-il se défier toujours des pures entités, d'autant moins exactes qu'elles sont plus simples, propres surtout à égarer l'esprit dans la fiction en couvrant leur inanité vide d'une apparence scientifique. On ne saurait en effet arriver à des perceptions nettes en recourant à des jugements abstraits, et « l'on ne parviendra jamais, a dit un judicieux observateur, à impressionner d'une façon persuasive tant qu'on démontrera les effets des causes sociales en passant toujours d'un individu à un autre. Il faut s'arrêter à des individus déterminés, convenablement choisis, et faire voir comment les effets de toutes les causes sociales se réunissent pour faire de leur vie ce qu'elle est » (2).

(1) Taine, *Ibid.*, p. 184.
(2) Gottlieb Schnapper, *Réforme sociale*, 2e série, t. IX. p. 194.

C'est donc sous l'impulsion des encouragements les plus décisifs et avec une confiance légitime dans la méthode d'observation, que la Société d'Économie sociale poursuit ses travaux et ses publications. Elle fera paraître prochainement les monographies suivantes : Métayer du Texas, par M. Claudio Jannet ; Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, par M. Urbain Guérin ; Armurier de Liège, par M. Armand Julin ; Ébéniste parisien, par M. P. du Maroussem ; Ouvrier de la papeterie coopérative d'Angoulême, par M. Urbain Guérin, etc. En continuant les *Ouvriers des Deux Mondes*, la Société amasse des documents précieux pour la véritable histoire, celle qui s'attache à suivre les transformations sociales qu'amènent dans les masses profondes de l'humanité l'occupation successive du sol, le développement de la population et les progrès du travail. En poussant les observateurs à ce genre de recherches, elle sait qu'elle les met en contact avec la vie réelle, et que dans l'intimité presque toujours amicale qui les rapproche même d'une seule famille, ils se seront plus instruits que par de longs travaux abstraits. En rassemblant, enfin, de nombreuses monographies, elle offre à ceux qui cherchent le vrai le moyen de faire eux-mêmes avec toute la puissance persuasive que comporte l'examen personnel, ce travail de conclusion que Le Play a condensé dans la *Réforme sociale en France*. De cette magistrale synthèse, librement contrôlée par tous, divers détails pourront être modifiés, mais les grands traits, on peut l'affirmer après un quart de siècle, seront à travers cette incessante enquête toujours vérifiés et confirmés.

Le Play, en effet, a devancé son temps. Appartenant à la lignée des fils de Monge et de Berthollet (1), il avait voulu, par les monographies des *Ouvriers européens*, appliquer la rigueur d'une méthode scientifique à l'examen des problèmes sociaux. Éclairé par l'observation et instruit par l'expérience, à la dernière page de cet immense répertoire de faits, il inscrit : « Que la science multiplie ses découvertes, que la liberté déploie ses ressources et l'autorité son pouvoir, que la société tout entière

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. IX, p. 189.

accumule ses grandeurs et ses merveilles, leur labeur ne sera qu'impuissance, si, sans rien abandonner des droits de la raison, elles ne maintiennent fermement dans les âmes la loi de Dieu. » Plus encore, dans la *Réforme sociale en France*, il réagit avec courage contre les préjugés dominants, et en face d'une opinion publique toujours pénétrée à son insu des sophismes de Rousseau, il constate avec une précision expérimentale le vice originel et ses conséquences (1). Bien plus, il n'hésite pas, malgré le sourire sceptique de quelques-uns de ses plus intimes amis, à introduire dans le titre d'un de ses livres, le nom alors démodé du Décalogue (2).

Il n'est pas jusqu'au cadre même des monographies, que continue la Société d'Économie sociale, qui ne montre que ces études minutieuses ont pour objet, non seulement le travail, mais surtout la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières. Elles ne se bornent pas à recueillir des données statistiques sur les salaires, le coût de la vie, l'habitation, etc...; les budgets et les comptes ne sont en quelque sorte qu'une base solide qui permet de s'élever plus haut, afin de rechercher si, au milieu de l'infinie variété des faits d'ordre matériel, il n'est pas des faits permanents d'ordre moral, intimement liés à la stabilité des familles et à la prospérité des ateliers, pouvant dès lors être considérés comme la condition nécessaire de la paix sociale. Aussi dans tous les livres où Le Play enregistre les résultats de ses patientes enquêtes, réserve-t-il toujours les premiers chapitres à ce qui concerne la distinction du bien et du mal, la loi de Dieu, la religion. Tous ceux qui, sans idée préconçue, chercheront le vrai dans les faits, constateront cette prééminence des conditions morales, au lieu de s'abandonner aux séductions de l'esprit de système qui, exagérant des conceptions exactes mais restreintes, se plaît à voir la cause de tous les phénomènes sociaux, tantôt dans les aptitudes de la race, tantôt dans la nature des lieux. Ils sauront également se mettre

(1) Montalembert, Lettre à un ami dans *l'Organisation du travail.*

(2) *L'Organisation du travail, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue* (1869).

en garde contre les écarts d'une connaissance incomplète, les exagérations d'une observation sans criterium, abus dont on a pu dire justement : « Devant la science maniée par des inconscients, tout ce qui est expliqué, est justifié, et l'homme, sorti de la brute, est amnistié quand il y retourne » (1).

L'École de la paix sociale s'efforce d'éviter ces écueils et de rester, comme son fondateur, scientifique dans sa méthode, rigoureuse dans ses recherches, impartiale dans ses jugements, réservée dans ses conclusions. Fille de la société moderne, nourrie de sa vie, élevée dans ses progrès (2), elle lutte contre les enivrements de la fausse science qui diminue l'homme, et elle cherche à raviver, avec le sentiment du devoir et de la responsabilité, l'obéissance à la loi morale. Aussi, quand aujourd'hui elle entend ceux qui excellent à discerner les tendances encore confuses de la génération qui s'élève (3), signaler à tous les points de l'horizon les symptômes du réveil de la conscience et du besoin « d'avoir une âme », elle aime à se souvenir des espérances fortifiantes de Le Play, et elle accueille ces signes précurseurs de la réforme comme on salue, quand vient l'avril, les avant-coureurs du renouveau.

(1) Darmesteter, préface des *Prophètes d'Israël.*

(2) Sainte-Beuve, *loc. cit.*

(3) Vicomte de Vogüé : Les Cicognes (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1892).

1er mars 1892.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 19e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Le présent 19e fascicule de la deuxième série commence à son tour le tome III, et, comme depuis quatre ans, notre publication va se poursuivre par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille, d'un Vigneron de Ribeauvillé (Alsace), d'un Tisserand de la fabrique collective de Gand (Belgique), d'un Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), d'un Pêcheur lapon du Finmark (Norvège), d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 19e fascicule.

MÉTAYERS EN COMMUNAUTÉ
DU CONFOLENTAIS
(CHARENTE, — FRANCE),

PROPRIÉTAIRES-OUVRIERS
DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,
D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1888,

PAR

M. P. du MAROUSSEM,
Docteur en droit.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1890.

N° 65.

MÉTAYERS EN COMMUNAUTÉ

DU CONFOLENTAIS

(CHARENTE, — FRANCE),

PROPRIÉTAIRES-OUVRIERS,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1888,

PAR

M. P. DU MAROUSSEM,

Docteur en droit.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Chabanais, le chef-lieu du canton et de la commune, où habite la famille, est situé par 50° 98′ de latitude nord et 1° 80′ de longitude ouest, c'est-à-dire au centre du Confolentais. Le Confolentais (ou Confolennais, selon Él. Reclus) ne doit pas être confondu avec l'arrondissement de Confolens, dont il forme une partie bien tranchée. L'arrondissement de Confolens (141.508 hect. 72 ares) s'oppose fortement aux autres arrondissements du département de la Charente par les mœurs et la langue de ses habitants. Il est couvert presque en entier par la race de langue d'oc qui descend du plateau central. C'est à sa limite occidentale que cette race se mêle aux populations poitevines, avant-garde des migrations du Nord. Mais, dans cet arrondissement d'un caractère si particulier, il est une région qui porte

une marque d'originalité encore plus franche : c'est la partie granitique de l'est, un peu plus étendue que la partie calcaire de l'ouest, et dont les châtaigniers, les seigles et les prairies, qui s'étagent sur des mamelons ininterrompus, offrent le tableau d'un coin de terre limousine enfoncé dans la province d'Angoumois (1). C'est cette région que nous appelons le Confolentais. Le canton de Chabanais (24.244 h. 8 ares) y est à peu près entièrement compris et en occupe la partie centrale. C'est sur lui, et sur lui seul, que vont porter nos observations.

Le sol du canton de Chabanais est formé de petites hauteurs arrondies d'une altitude variant entre 282 m. (commune de Saulgond) et 207 m. (commune d'Exideuil), qui vont s'abaissant sans cesse de l'est à l'ouest, depuis les montagnes du Limousin auxquelles elles s'adossent, jusqu'aux collines et aux plateaux de la basse Charente. Entre elles coulent de nombreux cours d'eau, aux débordements brusques. La Vienne d'abord, déjà grande rivière (large de 105 m. à Chabanais), partage le canton en deux parties égales. Sa vallée, dont les sites pittoresques sont mentionnés par tous les guides, est fermée au nord et au sud par deux lignes de hauteurs, d'où l'on descend au nord vers le Goire, qui rejoint la Vienne à Confolens ; au sud vers la Charente, qui prend sa source dans la Haute-Vienne, tout auprès de la ligne séparative des deux départements. Que l'on se figure tout un système de ruisseaux aboutissant à ces trois artères, fort courts pour la plupart, quelquefois assez importants, comme la Graine, qui se jette dans la Vienne à Chabanais ; et l'on aura un relevé exact de l'hydrographie qu'impose à cette contrée une succession continuelle de sommets adoucis et de petites vallées en pentes souvent assez raides.

L'ensemble de ces coteaux et de ces vallons est souvent désigné sous le nom de *terres froides*, par opposition aux *terres chaudes* du reste du département. Le sol est argileux comme tout le sol du plateau central. Son imperméabilité le rend exceptionnellement humide. Après de longs mois de sécheresse, il suffit de quelques jours de pluie pour restituer tout leur éclat à ses prairies. Sa fertilité d'ailleurs est moyenne et le rend propre à des cultures fort variées. Le sous-sol est un terrain de cristallisation « ayant pour base prédomi-

(1) Voir la carte géologique de la Charente, par H. Coquand, annexée au tome I de la *Description physique, etc., de la Charente*. Besançon, 1858.

nante les granites schistoïdes, les micaschistes et les argiloschistes, auxquels sont subordonnés des granites disposés ordinairement suivant la direction de bancs (1). » Au milieu de ces schistes cristallins se sont insinués des soulèvements de granite massif, qui apparaissent en masse compacte en dehors du canton, vers le N.-E., et qui affleurent à sa surface aux environs du bourg d'Étagnat. Seule, dans sa partie ouest, la commune de Roumazières appartient à l'étage du lias et aux terrains tertiaires. Çà et là quelques dépôts d'argiles à gazettes, des carrières de cailloux de quartz pour les routes, des carrières de granite et de porphyre à Étagnat, une mine d'antimoine près de Lussac (exploitée en 1825-28), des mines de fer à Roumazières, le tout à peu près abandonné (2), voilà ce qui constitue les richesses minérales des douze communes que nous étudions.

Nos renseignements météréologiques seraient beaucoup plus complets, si la commission locale instituée vers 1881 à Chabanais pour observer quotidiennement les hauteurs barométriques, avait jugé à propos de fonctionner. Malheureusement le cadre placé à la porte de la mairie ne contient même plus, à côté de son baromètre, l'instruction nécessaire pour en comprendre les indications, et les télégrammes adressés par la commission météréologique départementale n'y sont plus affichés. Cette organisation, dont on se promettait merveilles, n'a pu réussir, malgré les avantages qu'elle offrait aux agriculteurs. La température de l'air est sensiblement plus basse qu'à Angoulême. Pendant l'été de 1887, année réputée assez chaude, le thermomètre dépassait fréquemment 30° centigrades. Quant à la température minima, elle ne se maintient que peu de temps au-dessous de 0°. Ainsi, pendant l'hiver 1886-87, la Vienne a charrié des glaçons sans geler entièrement. Le phénomène météorologique le plus frappant de la region est le brouillard. Dès le mois de septembre, la grande rivière comme les petits ruisseaux, les étangs ou *serves* et même les prairies basses, laissent lentement échapper des masses de vapeurs qui en dessinent de loin l'emplacement. Encore une fois, le caractère distinctif de ce sol, c'est l'humidité.

C'est un sol qui, laissé à lui-même, redeviendrait une immense forêt :

(1) Coquand, *op. citat.*, t. I, page 125.

(2) Une carrière importante de pavés de granite vient d'être remise en exploitation près de Chabanais (1889). Elle occupe vingt ouvriers, mineurs, tailleurs (étrangers), manœuvres, etc.

les chênes et les châtaigniers s'y rassemblent en groupes assez étendus sur les sommets; les cours d'eau sont ombragés d'une double haie d'aunes et de peupliers; toutes les parcelles de terrain sont hermétiquement entourées de clôtures épaisses où les chênes forment des rideaux ininterrompus; les prairies qui se succèdent au creux de toutes les vallées disparaîtraient elles-mêmes; quelques clairières subsisteraient seules, et la vallée de la Vienne reprendrait l'aspect qu'elle offrait au temps où l'ermite saint Junien osa le premier construire sa cabane dans cette forêt vierge peuplée de bêtes féroces (1). Actuellement, le terrain pourrait être divisé en trois zones (2) : 1° la zone des pâturages et des prairies fauchées, au niveau inférieur; 2° au-dessus, quelques vignes et les terres labourées produisant, dans leurs parties les plus fertiles, froment, seigle, orge d'une part, et de l'autre maïs, sarrasin, pommes de terre, etc., soumises d'ailleurs à l'assolement biennal (une année de jachère et une année de culture); 3° enfin, çà et là, et principalement sur les lignes de partage des eaux, la zone des landes ou brandes, terres argileuses mêlées de cailloux de quartz, où croissent le chêne, le châtaignier et l'ajonc (*Ulex europœus*).

Nous sommes en pleine terre d'élevage, du moins pour les bovidés et les ovidés. La race des vaches limousines, à robe fauve, qui tend de plus en plus à prendre le premier rang dans l'estime des connaisseurs, s'y trouve dans son milieu naturel. Cependant, comme elle est médiocre laitière, les *brettes* ou vaches laitières sont parfois empruntées à d'autres races. Les moutons de petite taille sont d'origine indigène, croisés souvent de southdowns ou de mérinos. Ils sont réunis en petits troupeaux de trente à soixante. Quant aux porcs, ou, plus scientifiquement, aux suidés, c'est à leur engraissement que le métayer demande le plus souvent un profit parfois très rémunérateur.

La pêche et la chasse, qu'en général une tolérance traditionnelle laisse s'exercer librement, ne fournissent pas aux habitants des ressources très appréciables. Il est vrai que si le gibier est peu nombreux, les animaux sauvages ne le sont guère davantage. Quelques loups apparaissent de temps à autre, pour justifier l'existence des louvetiers.

Dans cette contrée, surtout agricole, l'industrie manufacturière ne

(1) *Récits de l'histoire du Limousin*, édités par Marc Barbou. — Ermitages et monastères, p. 47.

(2) Pratiquement, la répartition du sol impose de fréquentes dérogations à cette règle générale.

tient pas une très grande place. De tout temps un assez grand nombre de moulins se sont élevés sur tous les points où une cause quelconque permettait de barrer les cours d'eau avec une écluse. Deux de ces écluses même, établies sur la Vienne, distribuent leur force motrice aux meules d'une minoterie, actuellement fermée, et aux machines d'une fabrique de papier de paille, toujours en pleine activité. Il convient d'y joindre une chapellerie et une tuilerie marchant à la vapeur. Enfin, pour terminer par l'industrie du transport, deux lignes de chemin de fer, appartenant à la compagnie d'Orléans, traversent le canton, l'une de l'ouest à l'est avec trois stations, l'autre par l'extrême partie ouest. Chabanais est ainsi relié au chef-lieu du département (65 kilom.) et au chef-lieu de l'arrondissement (29 kil.), ce qui ne l'empêche pas de rester dans le rayon d'influence des deux villes limousines Saint-Junien et Limoges.

Reste l'industrie maîtresse, l'industrie agricole. On retrouve, en étudiant la répartition actuelle de la propriété dans le canton de Chabanais, les vestiges d'une constitution sociale extrêmement simple, qui peut se résumer ainsi. Le sol appartenait à une classe supérieure, à une classe de patrons. L'étendue où chacun de ces patrons, vassaux du seigneur (Chabanais était une principauté), régnait en petit souverain, s'appelait *terre*. Chaque terre comprenait le château ou foyer du maître, avec sa réserve exploitée en régie; tout autour les domaines, unités économiques, occupés par les familles de métayers; entremêlés de borderies où demeuraient les ouvriers auxiliaires indispensables aux différents domaines. Le foyer du maître était le pivot de toute l'organisation sociale. Sa transmission régulière dans la même famille devait assurer la stabilité de toutes les familles paysannes qui en dépendaient. Or, ces foyers appartenaient à la classe noble, régie par le droit d'aînesse. Quelques familles-souches maintenaient donc la paix sociale dans tout un ensemble de communautés patriarcales.

Les maisons-souches ébranlées avant la Révolution, ont été déracinées par elle. La *terre* n'est plus qu'une unité mobile qui se reforme et se détruit avec une égale facilité. Les domaines, en majorité, sont restés fixes. Beaucoup cependant ont été démembrés en borderies appartenant à des paysans propriétaires, qui les transmettent d'après la vieille règle de l'égalité parfaite, traditionnelle dans toutes les communautés patriarcales, et non pas imposée par la loi révolutionnaire, comme on pourrait se l'imaginer.

Nous allons étudier la constitution du domaine et le rapport qui existe actuellement entre le domaine et le foyer du maître.

Les domaines ont de 20 à 55 hectares. On en trouve de supérieurs; nous pourrions en citer de plus de 60 hectares; mais ce sont des exceptions. On est frappé souvent de ce fait que, parmi ces domaines, la plupart sont enchevêtrés les uns dans les autres et divisés en tronçons parfois assez éloignés. Nul doute cependant que tous n'aient été au début des domaines parfaitement agglomérés. L'explication de cet état de choses doit être cherchée dans des dédoublements de domaine, exigés par l'augmentation de la population, permis par le progrès de la culture et la suppression de la jachère, mais trop rigoureusement exécutés. Nous en avons un exemple dans le domaine étudié. Primitivement il formait avec le domaine voisin un seul corps d'exploitation, un ensemble compact de 75 hectares. On voulut créer deux domaines distincts et l'on partagea en deux parties égales chacune des différentes catégories de terres et de prairies. D'où la confusion et l'éparpillement des parcelles, qui font du plan cadastra un guide peu sûr pour l'étude du domaine, mais ne paraissent qu'un faible inconvénient à côté de l'intérêt supérieur de l'équité. Cette observation est très importante. Elle explique tout le groupement des habitations dans la contrée. On y rencontre successivement de grands villages, des hameaux, des fermes isolées (peu aujourd'hui). Le grand village est au centre de la commune, c'est le chef-lieu. Les hameaux composés de deux fermes, trois, quatre, ou davantage, comprennent l'immense majorité des habitations. On peut affirmer que presque toujours ces hameaux sont le résultat du dédoublement ou du détriplement d'un domaine primitif aggloméré, domaine de 70 à 80 hectares, et aussi de l'achat en détail par de petits propriétaires des débris de ce domaine. Ce qui le prouve, c'est le nombre incalculable de *domaines géminés,* construits dos à dos à une époque récente et formant bloc. L'inconnu peut s'induire de ce fait qui est signalé par tous les cultivateurs.

Le domaine sur lequel se trouve la famille étudiée, l'atelier où elle travaille, se décompose ainsi :

	h.	a.	c.
Prés, $7^{h}\,77^{a}\,30^{c}$, plus un pré loué, de $1^{h}\,81^{a}\,90^{c}$	9	59	20
Pâtures	4	12	75
Terres (divisées en deux soles)	25	04	75
Vignes		37	90
Châtaigneraies		96	20
	40	10	80

Le cheptel qui appartient au propriétaire, comprend : 8 vaches (le domaine est, suivant l'expression locale, un « domaine de 8 vaches »), quelquefois 9, avec leurs suites, de 5 ou 6 veaux ; un troupeau de 70 moutons, deux charrettes ; il a été estimé, lors de l'entrée en jouissance du colon, 5.850f00. Domaine et cheptel valent environ 45.000f au cours actuel.

Nous passons à notre second point : les relations entre le foyer du maître et le domaine cultivé par le paysan ; sans insister sur la *borderie*, que l'on se figure sans peine : une petite maison entourée de quelques pièces de terre et d'un pré. Voici les cinq combinaisons différentes que la pratique a suggérées aux propriétaires et aux paysans : — 1° Le propriétaire a en face de lui, sans intermédiaire, le paysan métayer. — 2° Le propriétaire administre lui-même son domaine comme précédemment, mais un maître-valet ou un homme d'affaires exerce pour lui la surveillance fatigante des partages. — 3° Le propriétaire confie le domaine à un régisseur, qui l'administre pour une somme fixe. Parfois ce régisseur relève d'un seul propriétaire très riche: c'est alors un intendant, comme sous l'ancien régime. Le plus souvent il dépend d'un certain nombre de propriétaires possédant un, deux ou trois domaines, et il reconstitue ainsi, au point de vue de l'administration, la *terre* de jadis, détruite par la division des fortunes. — 4° Le régisseur devient fermier. Il administre à ses risques et périls. La crise agricole actuelle a diminué le nombre de ces entreprises. — 5° Le propriétaire traite avec un paysan fermier (cas exceptionnel).

L'ordre précédent est l'ordre d'aggravation de l'absentéisme. Les propriétaires nos 1 et 2 résident et pratiquent, parfois complètement, leurs devoirs de patronage. Les propriétaires nos 3, 4 et 5 résident l'été ou ne résident pas. En même temps, l'ordre suivi est l'ordre décroissant de la stabilité. Dans les trois premiers cas, les risques pèsent sur l'ouvrier et sur la classe supérieure ; dans le quatrième, sur l'ouvrier et une classe intermédiaire très restreinte, qui s'élève par son travail et aussi par son habileté ; dans le cinquième, sur l'ouvrier seul. Les propriétaires, ou classe supérieure, se subdivisent, d'ailleurs. Les uns vivent « noblement », suivant l'expression ancienne. Les autres ont conservé le genre de vie de la population rurale.

La population du canton est de 13.363 habitants d'après le dernier recensement (1886). En 1862, elle était de 13.229, soit une augmentation de 134 h. Si l'on tient compte des erreurs qui se glissent dans les statistiques les mieux faites, on peut négliger cette

faible différence et dire hardiment que depuis un quart de siècle la population est restée stationnaire. Voici le détail des communes :

	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE D'HABITANTS. 1862	1881	1887
Chabanais	1.424^{h} 09	1.791	1.740	1.937
Chabrat	2.238 97	909	872	870
Pressignac	2.815 42	1.465	1.362	1.434
Chirat	3.432 83	1.394	1.211	1.238
Étagnat	2.923 91	1.522	1.530	1.526
Chassenon	2.349 16	1.077	1.099	1.142
Saulgond	2.736 37	1.233	1.255	1.308
Exideuil	2.133 36	1.313	1.266	1.360
Saint-Quentin	1.439 08	601	671	534
Suris	1.108 49	745	616	631
La Péruse	850 54	660	624	618
Roumazières	791 86	519	624	765

Deux communes ont seules augmenté d'une façon sensible : Chabanais et Roumazières; cette dernière devient une commune industrielle. Une tendance à l'agglomération se manifeste de plus en plus; population agglomérée : 1.247 h. à Chabanais, 224 à Pressignac, 205 à Chirat, 267 à Étagnat, 318 à Chassenon, 193 à Saulgond, 188 à Exideuil, ce qui dans une population stationnaire indique une légère dépopulation des campagnes. Dans tous ces petits bourgs le commerce de détail se développe avec une très grande rapidité. Partout des aubergistes; çà et là des boulangers, et, ce qui était jadis inconnu, des bouchers, des épiciers et même des magasins de mercerie et de rouennerie.

D'après la feuille du dénombrement de 1886, sur les erreurs duquel nous ne voulons pas insister, les 1.937 hab. de la commune se divisent de la manière suivante, au point de vue de l'âge et de l'état civil :

AGES.	SEXE MASCULIN. Celibataires.	Mariés.	Veufs.	Total.	SEXE FÉMININ. Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Total.
Au-dessous de 20 ans.	349	»	»	349	[illegible]	9	»	308
— de 21 à 60....	84	412	72	568	56	439	76	571
— de 61 à 94....	»	21	30	51	1		43	90
Totaux	433	433	102	968	356	494	119	969

Nombre de feux, 550 (147 individus isolés; 401 familles; 2 établissements comptés à part).

Répartition de la population entre les diverses professions.

1 Agriculture	820	personnes
2 Industrie (bâtiment, menuiserie, charronnage, chapellerie, etc.)	170	—
3 Commerce	638	—
4 Chemin de fer et postes	20	—
5 Administrations publiques	24	
6 Force publique	19	—
7 Professions libérales	81	—
8 Rentiers	165	—
	1937	-

Mouvement de la population, d'après les registres de l'État civil.

	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Naissances (légitimes ou illégitimes)	58	49	55	50	52	60	52	65	58	57
Mariages	13	20	14	14	14	12	14	10	14	17
Décès	52	66	49	41	56	46	39	59	45	43

Une remarque doit dominer le présent travail. Les observations que nous allons faire sur la famille prise comme type peuvent être étendues à la population rurale de la commune. Quant au groupe restant, il y aurait lieu à le diviser en nombreuses catégories. En ce qui concerne les ouvriers notamment, il conviendrait de distinguer : 1° ceux qui ont conservé les mœurs et le costume des habitants de la campagne (vieux ménages); 2° ceux qui par suite de circonstances diverses se rapprochent des ouvriers des grands centres (ménages nouveaux).

La première catégorie sera connue en partie de ceux qui auront étudié une famille rurale. La seconde catégorie, ainsi que celle des commerçants, employés des chemins de fer, etc., tend à devenir uniforme en France. Il est inutile d'y insister.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille constitue une communauté. Quelle espèce de communauté? car il en est de plusieurs sortes, où le lien des membres est

plus ou moins étroit? Ici la communauté est relativement forte. Le chef de maison, assumant tous les risques, réunit dans sa main tous les bénéfices de l'exploitation. Il se charge de l'entretien des jeunes ménages placés sous ses ordres, et leur assure à chacun une somme annuelle de 30 francs, indépendante de gratifications légères accordées de loin en loin. Cette forme de communauté est la plus antique. L'unité dans la famille et dans l'atelier est presque complète. La communauté se relâche, en effet, lorsque les bénéfices et les pertes se partagent chaque année par *têtée*, c'est-à-dire également entre tous les hommes et toutes les femmes travaillant sous le chef, qui ont atteint une majorité fixée par l'usage et variable suivant les contrées. La vie commune existe encore, et l'unité d'atelier aussi, mais l'autorité du chef de famille est déchue (§ 21).

Maintenant, sous quelle influence s'est conservée, dans le Confolentais et le Limousin, cette forme de famille disparue sur tant de points en France? Certains sociologues ont voulu y voir un effet de la flore locale, un résultat du châtaignier. Certes, nous ne nions pas l'action du lieu sur la constitution sociale : c'est là un principe indiscutable. Nous nous bornons à être sceptique à l'égard de cette application hypothétique du principe. Le châtaignier, à l'encontre de la vigne, laisse subsister la communauté; mais on ne peut pas dire qu'il la conserve; seulement, il n'est pas un obstacle à sa désagrégation. L'obstacle existe cependant : c'est la constitution du domaine rural. C'est cette étendue de terre, déterminée jadis par l'importance moyenne de la famille patriarcale, qui retient actuellement les membres désunis de la famille à tendance instable, et lui imprime la forme de la famille ancienne, en réalité extrêmement ébranlée. En voici d'ailleurs une preuve assez frappante. Si l'on se reporte à notre tableau du morcellement de la propriété dans le canton (§ 18), on verra que la commune de Pressignac est celle où il y a le plus de petites propriétés de 1 à 10 hectares : or le morcellement de la propriété correspond au morcellement de la culture, et celle-ci à la désagrégation des communautés. Le châtaignier aurait dû s'y opposer; nulle part il ne croît en masses plus étendues que sur le territoire de cette commune. Il n'a cependant rien empêché. Beaucoup de domaines se sont vendus : voilà le mot de l'énigme; et les familles paysannes, rendues à elles-mêmes, se sont éparpillées sur le sol qui avait cessé d'être divisé en unités rigides et immuables.

Les dix personnes qui constituent la communauté sont les suivantes :

1. MARTIAL (MARCIAILÉ) D***, dit S.-M***, père de la maîtresse de maison, incapable de tout travail, habite avec son gendre et sa fille depuis la mort de sa seconde femme, c'est-à-dire depuis 3 ans................	81 ans.
2. PIERRE (PIAIRRÉ) V***, dit P***, maître de maison, marié depuis 31 ans.	55 —
3. ANNE (NANOUN) D***, maîtresse de maison..............................	51 —
4. MARTIAL D***, 1er gendre, marié depuis 12 ans, cousin issu de germain de la maîtresse de maison..	35
5. JEANNE (JEAINNO) V***, 1re fille des maîtres de maison, femme du précédent...	28 —
6. PIERRE D***, fils des deux précédents..................................	11 —
7. PIERRE D***, 2e gendre, marié depuis 3 ans............................	28 —
8. ANNE V***, 3e fille des maîtres de maison, femme du précédent.......	24
9. MARIE D***, fille des deux précédents..................................	21 mois
10. ANNE V***, 5e fille des maîtres de maison, célibataire................	17 ans.

Deux autres filles sont établies en dehors de la communauté : l'une (Marie V***, 26 ans) est mariée avec un paysan propriétaire ; l'autre (Marie V***, 21 ans), avec un paysan métayer. La maîtresse de maison a eu en outre une fille morte à un mois, et une fille morte à dix ans : la famille est encore en deuil de cette dernière.

L'usage des surnoms est très fréquent dans le pays. Les uns sont empruntés aux localités où la famille a résidé longtemps, d'autres ont trait à certaines particularités de race. Leur formation est intéressante, elle nous renseigne sur l'origine des noms propres. Le maître de maison n'a pas échappé à cette coutume, que l'usage de plus en plus fréquent des noms exacts, à l'école et au régiment, tend à faire disparaître. Les deux gendres n'ont pas de surnom.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le paysan confolentais (§ 19) est assez attentif aux petites pratiques de la religion catholique. Il a beaucoup de goût notamment pour les pèlerinages et les processions ; mais il éprouvera moins de scrupule à perdre la messe ou à oublier ses pâques. De tout temps la confession lui a paru pénible, ainsi que le prouve une vieille chanson patoise traduite par Babaud-Laribière (*Études historiques et administratives sur l'arrondissement de Confolens*, p. 255). Ce trait le rapprochait du protestantisme, dont le culte des saints l'a toujours éloigné. Craintive et superstitieuse, cette race a toujours été frappée de la peur de

la divinité, beaucoup plus que touchée de son amour. Elle suit de loin les exhortations de son clergé, et se contente d'une dévotion molle et toute en surface. Le nombre des hommes qui accomplissent leur devoir pascal est, relativement au reste de la France, assez élevé. Dans la famille étudiée, le maître de maison et ses gendres ne se trouvent pas toujours parmi les plus zélés. Un d'entre eux représente cependant toujours la maison à la messe paroissiale. Le niveau religieux est plus élevé chez les femmes. Femmes et hommes, d'ailleurs, s'inquiètent surtout du culte des morts et des prières pour les bestiaux et les récoltes. La prière du soir se fait en commun depuis que le petit garçon sait la lire. C'est une conséquence imprévue de l'école obligatoire et laïque.

Le rôle de la femme est prépondérant dans la famille V***. Plus intelligente que son mari, la maîtresse de maison est le véritable chef. Elle achève par ses filles de diriger tous les hommes de la communauté. Le mari a conservé d'ailleurs les apparences du pouvoir. Sauf les difficultés passagères qui se rencontrent dans toutes les classes sociales, la bonne harmonie existe dans le ménage. Cependant, comme il est dit que le rôle de belle-mère doit être pénible sous tous les régimes familiaux, la maîtresse de maison a eu à lutter successivement contre ses deux gendres : l'un, par intérêt, se plaignait de ses fréquentes grossesses; l'autre, actif et énergique, voulait prendre la direction de l'exploitation.

Il faut signaler, comme un trait de mœurs de moins en moins fréquent dans les campagnes, la déférence et les soins accordés au vieillard, père de la femme. Il est véritablement choyé et son genre de vie serait envié par tous les paysans confolentais. Il consomme en vin, café et tabac, une grande partie de ses revenus personnels, environ 280 francs. On ne le tutoie point, tandis qu'on tutoie le chef de famille. L'autorité paternelle diminue dans la communauté comme partout ailleurs.

Les enfants sont traités avec douceur. Le caractère de la race est paisible. Dans une statistique de l'arrondissement de Confolens, écrite en 1808 (manuscrite), M. Memineau, qui était le vénérable de la loge maçonnique de la contrée et qui joua un rôle fort important sous la Révolution, s'exprime d'une façon assez dure sur le compte des paysans confolentais : « ignorants, irascibles, ingrats, menteurs, enclins à la friponnerie du bois, du fer et du cuir, curieux et jaloux, et ne se dénonçant que rarement ». Le jugement est faux, surtout en ce qui

touche l'irascibilité : les rixes sont fort rares, et les audiences de simple police sont peu remplies. M. Rougier-Châtenet, dans sa *Statistique de la Haute-Vienne*, disait aussi inexactement : « Dans les maisons, on cause, on discute, on débite, on apprend des nouvelles. L'on n'entend pas d'injures, on ne voit point de querelles comme dans beaucoup d'autres contrées. » (P. 96.) — La vérité n'est ni si terrible ni si riante.

Quant à la moralité, elle paraît assez élevée. Les jeunes gens et les jeunes filles qui oublient de respecter le neuvième commandement du Décalogue sont sévèrement blâmés par l'opinion publique. La fille séduite est méprisée, et le séducteur lui-même trouve difficilement à se marier. Aussi le nombre des enfants naturels est-il peu élevé : 1 sur 58 en 1885, 0 sur 57 en 1886 (§ 1). Une fois mariées, les femmes conservent-elles cet attachement pour la loi morale, au milieu de la promiscuité des chambres communes? Un prêtre de campagne nous a avoué que, malgré la confession, il n'avait jamais pu se faire à cette question une réponse nette. La méthode monographique elle-même est donc impuissante à nous renseigner.

On croit généralement dans les écoles de philosophie qu'il n'y a qu'une morale. Les paysans confolentais semblent en avoir découvert deux. Entre eux, ils ont la parole loyale et l'affirmation de bonne foi. Ils dénient rarement une dette. Ils s'entr'aideront volontiers. La charité n'est point à leurs yeux une vertu haïssable. Ils donneront au pauvre un morceau de leur pain, une place dans leur grange. Mais mettez-les en face de la classe élevée, du maître, « sous les mains » duquel ils se disent, conservant ainsi une expression romaine, *esse in manu, in mancipio* : la fausseté et le mensonge apparaissent. La fourberie est le vice d'une population timide et craignant naturellement les étrangers, « ceux qui ne sont pas habillés comme eux (1) ». Le respect pour le maître n'est pas détruit. L'attachement peut même naître : il ne faut pas espérer qu'il soit poussé jusqu'au dévouement. La politesse et les usages de bienséance sont une conséquence de la civilisation, et nous avons affaire à un peuple encore primitif. La méfiance est portée aussi loin que chez n'importe quel peuple civilisé. Tous ces traits de caractère sont généraux, et cependant ils sont pris dans la famille étudiée.

La race est malpropre ; la famille n'a point perdu cette tradition.

(1) *Statistique* de M. Memineau, manuscrit déjà cité.

Les meubles et les appartements n'ont pas l'éclat des fermes flamandes. Les enfants n'ont pas l'air de se douter qu'ils vivent en un pays où l'eau claire est à discrétion. Le dimanche cependant, la mise des membres de la famille est très convenable; le linge est fort blanc, et les blouses irréprochables. Sauf pour le grand-père, qui jouit à ce sujet de larges immunités, cette belle tenue ne se compromet point dans les cabarets. Les deux gendres ne se laissent pas tenter par les 37 débits de vin de la commune (131 pour le canton); ce chiffre prouve que tous leurs concitoyens ne les imitent pas (1 débit par 50 habitants.) Le maître de maison ne donne que très rarement le mauvais exemple.

Si la propreté est en progrès dans le canton de Chabanais, l'instruction ne la suit que de loin. Il ne faut pas croire, en effet, que les résultats de la loi du 28 mars 1882 soient bien rapides : la loi n'est pas appliquée. Comme on le voit au budget, l'enfant, bien qu'âgé de moins de treize ans, est employé aux travaux des champs pendant une grande partie de l'année. L'instruction primaire a d'ailleurs un autre ennemi que l'agriculture : c'est la langue romane, universellement parlée encore, la langue de Bernard de Ventadour et de Bertrand de Born (1), presque celle de Mistral, puisque l'on sait que la langue de la Provence et celle du Limousin sont unies par les plus grandes affinités. Le travail est double pour l'enfant, pénible traduction d'abord, assimilation d'idées nouvelles ensuite : voilà les deux opérations intellectuelles qu'il est obligé d'effectuer. Aussi, jusqu'à ce jour, la grande majorité des paysans était-elle restée illettrée. Il a fallu les efforts des vingt dernières années pour faire comprendre le français à tous ces habitants du centre de la France, et pour le faire parler par un grand nombre. Aujourd'hui les enfants savent tous lire; ce sont les seuls parfois de toute la famille, comme cela se trouve dans celle-ci. Les partisans dévoués des langues devenues patois seraient fort attristés s'ils avaient quelques représentants dans les campagnes confolentaises. La littérature créée par le génie des troubadours est entièrement ignorée de leurs ingrats petits-fils. L'instruction ne la ressuscitera pas. Tout paysan qui sait lire ne comprend plus sa langue à la lecture.

Ce défaut de sentiment littéraire est compensé jusqu'à un certain point par un bon sens pratique très rassis. La race est intelligente.

(1) Voir, dans les *Récits de l'histoire du Limousin*, le chapitre sur la littérature provençale et les troubadours limousins (Antoine Thomas); p. 187.

Elle est attachée à ses traditions de travail, excellentes en ce qui concerne l'élève du bétail, moins bonnes pour la culture du blé. Mais les progrès scientifiques ne lui répugnent point. Elle entend seulement les laisser s'affirmer pour en user à coup sûr. On a fait un grand usage de la chaux en ces dernières années, et les batteuses à vapeur ne sont pas inconnues. Il faut avouer que c'est depuis peu.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Au point de vue physique, moins cependant qu'au point de vue moral, les membres de la famille représentent bien le type moyen de la contrée, qui s'améliore sensiblement. Nous sommes en présence de Celtes noirs, d'Aquitains, pas absolument purs, de taille moyenne, parfois grêles, à teint blême et à cheveux noirs. Les hommes de la communauté ont de $1^m,55$ à $1^m,65$. Les femmes ont une taille proportionnée à celle-ci. Sans être vigoureuse, la population ne compte pas un très grand nombre de réformés. Voici la situation pour la commune :

Année 1883. —	18	jeunes gens présentés,	16	déclarés aptes au service.
— 1884.	17	—	14	—
— 1885.	26	—	23	—
— 1886.	24	—	19	—

Les jeunes gens reconnus bons pour les services auxiliaires sont compris dans ces derniers résultats.

Le second gendre de la famille est incorporé dans la réserve des chasseurs à pied, où il vient de faire ses vingt-huit jours; le premier gendre, fils aîné de veuve, et dispensé jadis du service actif, est astreint au service territorial; le père de famille a été exempté par un frère sous les drapeaux; et le grand-père, réformé pour sa mauvaise dentition, qui l'empêchait de déchirer la cartouche. Sauf ce dernier, fort âgé et perclus de rhumatismes qui le forcent à se traîner sur deux bâtons, la santé de tous les hommes est bonne. Il en est de même des femmes, sauf de la maîtresse de maison, souvent souffrante et assez délicate : un de ses frères est mort de phtisie. Les maladies causées par l'humidité, depuis la pleurésie jusqu'aux maux de dents, sont fréquentes sous ce climat imprégné de vapeur d'eau. Les dentitions complètes et saines sont extrêmement rares même chez les jeunes filles.

Le goitre s'observait jadis sur certains points de la région. Les fièvres périodiques étaient fréquentes et tenaces. Elles ont disparu peu à peu. Cependant on signale cette année (1888) un léger retour de ces maladies, dont le meilleur remède est un régime alimentaire plus substantiel. On verra plus loin (§ 19) comment les paysans traitent les différents maux, fièvres ou fraîcheurs (rhumatismes) qui les atteignent. Cependant le service de santé n'appartient pas exclusivement aux agents surnaturels. Il y a dans le canton trois docteurs en médecine de facultés diverses, qui prennent de 2 à 5 francs par visite, suivant la position sociale du malade (1).

Il est fort extraordinaire qu'en un pays d'élevage il ne se trouve pas de vétérinaire. Le fait est cependant exact. La conséquence est que l'assurance des bestiaux y est impossible. Les paysans ont recours à des praticiens, moitié sorciers moitié charlatans, dont les remèdes guérissent contrairement à toutes les règles de l'école. Les épizooties sont très rares sur le gros bétail; il n'en est pas de même pour les porcs, sujets à la phlogose abdominale.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Si l'on voulait dresser l'échelle sociale des ruraux confolentais, il faudrait mettre au premier échelon le paysan-propriétaire; au deuxième le métayer; au troisième le bordier-journalier. La famille étudiée se trouve donc au point intermédiaire entre le premier et le deuxième rang. Elle cultive un domaine en métayage, mais elle est propriétaire, et a au-dessous d'elle un fermier, combinaison que les partisans du fermage contre le métayage n'ont pas prévue. Ce type curieux fait voir comment s'opère l'évolution de la propriété patronale : propriété féodale transformée en propriété ouvrière. Le chef de la communauté pourrait certainement « vivre sur son bien » en toute liberté et indépendance, comme le fait un frère de sa femme ou encore un de ses gendres. Mais il y perdrait les avantages de la vie commune, qu'il apprécie aussi bien au point de vue moral qu'au point de vue économique. Le lien qui l'unit au propriétaire du domaine est admirablement réglé par la coutume et ne lui pèse pas, malgré les

(1) Aujourd'hui (1890), il n'y a plus que 1 médecin pour 13.363 habitants.

conseils d'indiscipline qu'il ne peut manquer de recevoir dans le voisinage d'une localité presque urbaine et au contact de familles commerçantes assez désorganisées.

L'esprit général de la famille s'inspire d'un attachement instinctif pour le métier agricole. Si elle cherche à s'élever, comme toutes les familles françaises, c'est uniquement au premier rang des situations rurales. Malheureusement, ce sentiment ne se retrouverait pas chez tous les paysans de la contrée. Les jeunes gens intelligents, surtout au retour du service militaire, qui est le plus grand ennemi de l'agriculture, rêvent au séjour des villes, et finissent souvent par y émigrer. Les plus distingués d'entre eux recherchent les places inférieures des diverses administrations, surtout de l'enseignement. Leur émigration se fait à l'intérieur de la France. On les étonnerait fort en leur proposant un établissement à l'étranger (1).

Quel est le rang de la famille parmi celles de sa catégorie? Il est relativement élevé. Le père de famille est réputé excellent « gouverneur » de bestiaux; il a l'amour du travail et de l'épargne. Son honnêteté est incontestée, et, comme il passe pour riche, la considération lui vient par surcroît.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

La communauté, n'étant pas reconnue par la loi française, ne peut être propriétaire. La propriété des immeubles, de l'argent et des animaux domestiques, du matériel des travaux et industries repose sur les individus et non sur la collectivité. Cette idée juridique a parfaitement pénétré dans l'esprit des paysans. Même dans les communautés les plus solides, les ménages distinguent leur fortune particulière et n'en mêlent pas les revenus avec ceux d'autrui. Aussi, tout en réunissant dans la comptabilité les propriétés de tous

(1) En 1890, un léger courant d'émigration vers La Plata commence à se manifester chez les ouvriers et chez les bordiers-journaliers.

les associés, il faut distinguer ici autant de groupes que de ménages (§ 21).

1er *groupe*. — Propriétés de Martial D***, père de la maîtresse de maison 7.900f00

IMMEUBLES. — Une partie de maison et un jardin situé à Chabanais, loués 80f00, valeur 1.200f00. — Usufruit d'une partie de maison et d'un jardin hors de la commune (legs de la seconde femme), loués 60f00, valeur, 500f00. — Total, 1.700f00.

ARGENT. — 4.300f00 prêtés sur billets ou verbalement, à diverses personnes ; — 1.200f00, à son fils aîné ; — 700f00 à son gendre, chef de la famille (cette somme ne produit pas intérêts ; il y a compensation avec les dépenses du vieillard). — Total, 6.200f00.

2e *groupe*. — Propriétés du chef de famille, Pierre V***, et de sa femme Anne D*** 6.402f65

IMMEUBLES. — 1 petite métairie de deux vaches, garnie de son cheptel (1 charrette), provenant de la succession des père et mère du chef de famille et d'un partage verbal avec un frère (ce qui ne vaut pas aux yeux de la loi), ainsi que d'acquisitions faites avec l'argent de la femme ou de la communauté ; métairie comprenant : terrain bâti, 1 are ; prairies, 1 hectare et 30 ares ; terre arable, 1 hectare ; valeur totale, 6.000f00.

ARGENT. — Fonds de roulement d'environ 100f00 ; — droit éventuel au partage de la plus-value du cheptel au jour de la sortie, sur l'estimation au jour de l'entrée du métayer, estimation fixée à : foin, 58.172kilg5 ; paille, 52.372kilg5 ; bestiaux avec charrettes, 5.400f00 ; brebis, 450f00. En raison des pertes de cette année la valeur du cheptel est restée stationnaire ; ce droit doit donc être évalué à 0f00. — Total, 100f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année (indépendamment du cheptel de la petite métairie). — Lapins (1 couple), 4f00 ; — pigeons (1 couple), 1f00 ; — 2 chiens 6f00 ; — chats (pour mémoire). — Total, 11f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.

1° *Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars.* (Un certain nombre d'instruments aratoires relèvent du domaine : un moulin à vanner, une herse courbe, etc., etc.). — 3 charrues à deux versoirs (*rebailo*), 45f00 ; — 3 charrues à un versoir *encrètadou*), 21f00 ; — 5 jougs pour atteler les vaches, avec leurs cuirs, 20f00 ; — 4 grandes bêches, 10f00 ; — 6 petites bêches, 6f00 ; — 1 taille-pré (pour les rigoles), 2f00 ; — 5 pelles à labourer, 12f50 ; — 4 fourches à deux dents, pour le foin, 4f00 ; — 1 pelle en bois pour le blé, 1f50 ; — 6 râteaux à foin, 6f00 ; — 1 volant (*gibau*) pour tailler les haies, 2f00 ; — 1 corbeille, 2f00 ; — 1 civière, 3f00 ; — 1 brouette, 8f00 ; — 4 faux, 20f00 ; — 1 enclume et 1 marteau, 3f00 ; — 4 pierres à aiguiser, 8f00 ; — 8 faucilles, 18f00 ; — 1 râteau en fer, 1f00 ; — 3 tours (instruments pour charger le foin) avec leurs cordes, 18f00 ; — 6 fléaux, 6f00 ; — 2 tridents pour le fumier, 2f00 ; — 2 cribles, 2f50 ; — 2 haches, 8f00 ; — menus outils divers, 3f50. — Total, 233f00.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et à laine.* (Les cloisons, crèches, attaches, etc., dépendent du domaine.) — 2 échelles, 4f00 ; — 2 seaux, 5f00 ; — auges, vases, etc., 4f00 ; — 1 carde pour peigner le bétail, 1f00 ; — outils divers, 2f00. — Total, 16f00.

3° *Exploitation de la basse-cour.* — Auges, vases et ustensiles pour le service des cochons, poules, pigeons et lapins, 5f00.

4° *Exploitation du jardin potager* (même matériel que pour l'exploitation des champs), cordeaux, etc., 1f00.

5° *Exploitation des abeilles.* — (Les ruches appartiennent au domaine.) Vases et ustensiles, 0f50.

6° *Fabrication des fils et étoffes de chanvre.* — Broye pour séparer la chènevotte de la filasse (*machadou*), 3f00 ; — broye à dents plus rapprochées (*barguo*), 3f00 ; — 1 serang mauvais état), 0f90. — Total, 6f90.

7° *Fabrication des fils de laine.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, 1f50 ; — peignes à carder (encore quelquefois en usage), 2f00 ; — 1 dévidoir, 0f75. — Total, 4f25.

8° *Fabrications domestiques.* — 1 banc de charpentier, 10f00; — 1 petite hache, 2f50; — 1 herminette, 2f50; — 2 couteaux à manche, 3f00; — 2 tarières, 2f00; — 1 moule à cuiller (oublié par un marchand ambulant), 1f00; — 1 lime, 1f50; — marteau, tenailles, ciseau, etc., 2f50. — Total, 25f00.

Nota. — Les maîtres de maison sont mariés sous le régime de communauté réduite aux acquêts, suivant l'usage général du pays; les plus pauvres croient l'intervention du notaire nécessaire au mariage. (Les reprises de la femme s'élèvent à 720f00 : 320f00 constitués en dot; 400f00, part d'héritage maternel.)

3e *groupe.* — Propriétés de Martial D***, premier gendre, et de sa femme Jeanne V***.................................. 3.501f00

Immeubles. — Parcelles de terre provenant de la succession de ses parents et situées sur une commune du canton, valeur totale, 1.200f00.

Argent. — Sommes placées sur billets ou devant témoins, formant un total de 2.300f00.

Animaux domestiques. — Pigeons (1 couple), 1f00.

Nota. — Même régime de communauté. (Reprises de la femme : 320f00, montant de sa dot).

4e *groupe.* — Propriété de Pierre D***, second gendre et de sa femme Anne V***.. 1.151f00

Immeubles. — Part indivise d'une maison et de parcelles de terre provenant de la succession de son père, valeur totale, 450f00.

Argent. — Sommes prêtées comme ci-dessus, 400f00; et créance de la dot de la femme sur le beau-père 300f00, valeur totale, 700f00.

Animaux domestiques. — Pigeons (1 couple), 1f00.

Nota. — Même régime. (Reprises de la femme : 320f00.)

Valeur totale des propriétés de la communauté..... 18.954f65

§ 7.

SUBVENTIONS.

Comme on le voit par le budget des recettes, les subventions n'exercent pas une action aussi forte qu'en certaines contrées sur le bien-être de la communauté paysanne. Les biens communaux n'ont plus aucune importance dans cette commune. Ils sont disséminés en parcelles souvent très réduites, et se décomposent ainsi :

	h.	a.	c.
Aires (4 parcelles)........................	1	38	10
Pâtures (3 parcelles)........................		72	30
Terres (4 parcelles)........................	1	08	70
	3	19	10

le tout, même les terres, à l'état de terrains abandonnés, ouverts sans règlement d'aucune sorte au premier occupant. Les autres communes du canton ont parfois des communaux assez importants, dont elles

se défont peu à peu, et qui sont cependant d'une utilité réelle aux habitants. Une étude historique nous permettrait peut-être de montrer que le passé des biens communaux ne répond point à leur déchéance actuelle. Quoi qu'il en soit, le partage des terres en domaines, opéré vraisemblablement par la noblesse, a été aussi général et aussi complet que possible. A la Révolution, comme l'indique la *Statistique de la Haute-Vienne*, il ne restait guère en dehors des terres appropriées que les pâturages à moutons, les seules terres qui ne réclament aucun travail et par suite aucune appropriation. Les pâturages ont été partagés et les troupeaux de brebis se sont répandus sur les domaines mêmes. Le droit de vaine pâture n'existe point : le fait existe jusqu'à un certain point. On ne le voit pas signalé dans nos budgets parce que les quantités d'herbe consommées sur le domaine par les troupeaux étrangers et celles consommées par le troupeau du domaine sur les terres étrangères se compensent. En dehors des présents et menus cadeaux qui proviennent des relations de parenté ou de voisinage, la famille reçoit un certain nombre de subventions du propriétaire, qui réside toute l'année dans le hameau même habité par elle : subventions concernant l'habillement et le chauffage, prêts de menus objets et d'outils qui évitent l'acquisition d'outils similaires, prêt même d'un âne qui aide aux ouvrages pressés, et enfin service de banque, car ces fournitures ou avances que nous voyons au compte de colonage, évitent en certains cas au métayer des emprunts dont il devrait payer l'intérêt.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tous les membres de la communauté sont capables de travail, sauf deux : l'aïeul, qui se borne à donner son concours à la préparation de certains aliments, et la petite fille de vingt et un mois (§ 2). On connaît la constitution du domaine (§ 1) et sa composition en prairies, pâturages, terres labourables, vignes et châtaigneraie. Il convient d'examiner le rôle des différents membres de la famille dans l'ensemble des travaux de la communauté.

Travaux de l'ouvrier chef de maison. — C'est le « gouverneur », c'est-à-dire qu'il a soin particulièrement de l'étable. L'usage réserve toujours cette occupation au chef de famille. Comme conséquence, c'est lui qui guide ses animaux dans les besognes difficiles et qui les

conduit à la foire. Outre cette tâche fort délicate qui réclame de l'expérience, il prend part avec ses gendres aux différents travaux de force mentionnés ci-après.

Travaux de la maîtresse de maison. — La maîtresse de maison est souveraine dans sa basse-cour, et cet emploi lui donne une grande importance, car les profits résultant de l'engraissement des porcs sont parfois considérables. Il est vrai qu'il absorbe une grande partie de son temps, parce que la plupart des aliments servis aux porcs sont cuits. A ce travail se joint naturellement le soin du ménage, un peu de filage, de tricotage, des soins au jardin. Elle vend au marché les animaux qu'elle a engraissés ou élevés. Tout cela est conforme aux usages généraux.

Travaux de la jeune fille. — C'est la bergère; elle touche aussi parfois les vaches ou les suites. Ses autres travaux sont identiques à ceux de ses sœurs.

Travaux des deux gendres. — Bien que prêtant assistance au père dans les travaux indiqués plus haut, ils s'occupent surtout des travaux agricoles.

L'assolement du pays était jadis l'assolement biennal (1re année : jachère, — 2e année : blé); c'est l'assolement des *Géorgiques*. Pour les mauvais terrains, on se contentait de « lever le sol » tous les trois, quatre,... sept ans. Pour les terres fertiles, on pratiquait au contraire la culture alterne (1re année : pommes de terre, introduites par Turgot; maïs, haricots, sarrazin; — 2e année : froment, seigle, baillarge, qui est une variété d'orge très productive). Ce procédé s'est généralisé au point de devenir le procédé habituel. Aux plantes sarclées se sont ajoutés le topinambour et la betterave. Parmi les céréales, le méteil et le seigle reculent, le froment est en progrès. Enfin on obtient des récoltes dérobées de raves et aussi de jarosse ou gesse chiche.

Les instruments sont antiques; quelques bonnes charrues. Le battage se fait au fléau. Cette année (1888), on s'est servi d'une batteuse à vapeur. Peu de prairies artificielles, car les prairies naturelles sont fort bonnes. L'art de l'irrigation est suffisamment entendu par les cultivateurs. Toutes les méthodes de travail sont traditionnelles et enseignées par les anciens.

Les hommes se réservent exclusivement l'émondage des bois et la préparation du combustible; le fauchage, le rigolage des prairies et la réparation des haies ; la taille des vignes; la fabrication et la réparation des instruments aratoires.

Travaux des deux filles mariées. — Quant aux femmes, elles moissonnent comme les hommes, parce que la faucille est nécessitée par la culture en billons, conséquence de l'humidité du sol. Elles manœuvrent le fléau, labourent parfois, mais pas dans la famille étudiée. Elles aident la maîtresse de maison, en exécutant sous sa surveillance les travaux de blanchissage du linge, de fabrication des fils de chanvre et de laine, de confection des vêtements et du linge de ménage, et en s'acquittant des autres soins domestiques.

Travaux de l'enfant. — L'école, la garde des bestiaux, menus travaux agricoles.

Industries entreprises par la famille. — Les industries entreprises par la famille sont tantôt de compte à demi avec le patron, tantôt entièrement à son compte particulier (§ 16, S^on I).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille, économiquement réglé, est conforme à une tradition ancienne, au moins dans son ensemble. La cuisine limousine a un certain nombre de plats particuliers, en quelque sorte nationaux.

En ce qui concerne les céréales, la préparation revêt plusieurs formes : 1° le *pain de ménage*, fabriqué par les femmes, et comprenant un tiers de seigle et deux tiers de froment; 2° le *pilas*, blé d'Espagne écrasé plutôt que moulu par un petit moulin spécial et cuit avec de l'eau et du sel; 3° les *crêpes* de froment et surtout de blé noir (blé noir, huile, eau et sel). La *brégeaudo* n'est autre chose qu'une soupe de choux, raves, haricots, carottes et lard, accommodée à l'huile, le jeudi et le vendredi saints. La *soupe blanchie* est une soupe maigre, faite avec de l'huile de colza, de l'eau et du sel, et colorée par un jaune d'œuf. C'est le *salé* qui représente dans cette alimentation l'élément animal. Toute la viande du porc est à cet effet déposée dans des charniers en grès, pleins de sel. Le salé cuit dans la soupe est

servi avec le *farci*, hachis d'oseille, mélangé parfois de sang. La préparation des châtaignes dites *blanchies* a été décrite bien souvent. Aussi n'insisterons-nous pas. Nous rappellerons en fait de pâtisseries la *tourtière* limousine et le *clafoutis*, gâteau de cerises cuit au four. La nourriture de la famille se compose donc principalement de céréales, de viande de porc et de légumes, accommodés au lard ou à l'huile.

La boisson était jadis le *vin gris* du pays, que le domaine fournissait en abondance et de très bonne qualité. Aujourd'hui il faut se contenter de vin acheté, de piquette et d'eau claire.

La famille fait chaque jour trois repas, sans compter le morceau de pain du matin avant le travail. 1° à 9 heures, le dîner (*la dinaido*) : la soupe avec le salé les dimanches, des châtaignes l'hiver, des crêpes au printemps. Le vendredi est assez respecté. — 2° à 4 heures, *la collation :* parfois de la soupe, des ragoûts de légumes, des crêpes et de la salade. — 3° à 7 heures, *le souper :* quelquefois de la soupe, les restes du repas précédent. — Les hommes s'asseoient, les femmes mangent en les servant.

Certains plats reviennent à jour fixe : un canard à la Saint-Roch ; un coq aux semailles. A l'occasion des grands travaux, la viande de boucherie intervient, des poulets sont tués ; on achète du vin. Enfin, les noces sont l'occasion de festins véritables à cinquante, quatre-vingts, cent convives. Au mariage de la deuxième fille, on but deux barriques de vin, on tua un cochon et un veau. La dépense s'éleva à plus de 200 francs. Comme tous les paysans de la contrée, la famille professe pour la viande de mouton une répugnance invincible.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, contiguë à celle du maître, a ses deux façades exposées à l'est et au midi, l'une du côté de la grange, l'autre du côté de la vallée de la Vienne, sur un paysage limousin verdoyant et mouvementé. Reconstruite récemment, elle attire l'attention par le crépi neuf de ses murs en moellons, et sa couverture de tuiles rouges dites de Roumazières. Deux traits caractéristiques la distinguent des autres habitations de métayers : d'abord cette couverture, qui montre que les produits de la tuilerie mécanique chassent peu à peu, quoique

très lentement, les vieilles tuiles du pays, fabriquées par des ouvriers ruraux ; en second lieu sa disposition. Elle comprend, ce qui est absolument exceptionnel, deux pièces d'habitation, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier. Ordinairement les métayers du Confolentais, ces communautés de huit à douze membres, sont entassés dans une pièce unique, où les lits se touchent et où l'air ne peut souvent pas se renouveler. Ici la pièce du rez-de-chaussée (50 mètres carrés), éclairée par la porte et par une fenêtre, sert de cuisine et en même temps de chambre à coucher au père de la maîtresse de maison, à celle-ci et à son mari. Deux lits *à quenouilles*, le traditionnel buffet-vaisselier, la pendule, la table en cerisier devant la large cheminée; voilà l'ameublement. Ni plancher, ni carrelage, d'ailleurs; la terre battue avec ses crevasses et son humidité. Derrière cette première pièce d'habitation est un cellier; à gauche, un second cellier plus grand; au-dessus de celui-ci est située la pièce d'habitation du premier étage (36 mètres carrés). Elle est planchéiée et éclairée par une seule fenêtre. Elle contient, outre l'armoire et les coffres qui renferment le linge et les vêtements de la famille, le blutoir, et la mée ou pétrin, quatre lits dont deux dits *à l'ange;* un pour le premier des jeunes ménages; un autre pour le second; le troisième pour la fille non mariée ; enfin celui du jeune garçon. Un observateur prévenu remarque qu'aucun des lits n'est en travers de la direction des chevrons. Une superstition bizarre, dont l'origine est inconnue, persuade aux populations limousines que toute autre position amènerait les plus grands malheurs. A côté de cette chambre commune, deux greniers et un troisième en soupente au-dessus; ces trois greniers sont très suffisants pour serrer les récoltes des meilleures années.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être déterminée de la manière suivante.

MEUBLES : ils ont ceci de particulier qu'ils forment un ensemble qui se retrouve dans toutes les fermes de la contrée. Leur nombre et leurs formes sont déterminés par la tradition. Ils sont suffisants pour les besoins de la famille, sans confort. Tous les lits, sauf un, sont *à quenouilles* (avec dais soutenu par quatre piliers) ou *à l'ange* (c'est-à-dire munis d'un baldaquin qui s'appuie sur un cadre en bois rivé lui-même au chevet; le baldaquin est recouvert d'étoffe d'indienne ou de coton; le couvre-pieds du lit est de même couleur). 508f 90

1° *Lits.* — 2 lits *à l'ange*, 3 *à quenouilles* et 1 sans rideau, comprenant chacun : 1 bois de lit en cerisier, vieux ; — 1 paillasse à étui de toile étoupe (maïs); — 1 lit de plume

de poulet. à étui de coutil; — 1 couverte de laine; — 1 courte-pointe pareille aux rideaux; — 1 traversin (plume de poulet). — Les deux lits *à l'ange* ont des rideaux d'indienne à raies blanches et rouges; ils valent ensemble, 120f 00; — les trois lits *à quenouilles* (dont 1 appartient au grand-père) ont des rideaux d'indienne bleue, passée; ils valent ensemble, 135f 00. — Le lit, sans rideaux, du petit garçon, vaut 30f 00. — Total, 285f 00.

2° *Mobilier de la pièce du rez-de-chaussée.* — 1 buffet-vaisselier, 35f 00; — 1 armoire, 30f 00; — 1 pendule, 35f 00; — 1 table en cerisier massif, extrêmement ancienne, 6f 00; — 1 billot de bois, servant aux préparations culinaires, 1f 00; — 2 bancs (dont un au grand-père), 2f 00; — 8 chaises en cerisier et en peuplier (dont deux au grand-père), 5f 00; — 1 fauteuil (au grand-père), 2f 00; — 1 saloir (ces deux meubles étaient jadis réunis dans les fermes confolentaises sous le nom de *fauteuil-saloir*, 2f 00; — 1 coffre (au grand-père), 2f 00; — 1 huche, 6f 00; — 1 chaise pour la petite, 1f 00; — 2 vases de nuit (exception), 0f 50. — Total, 127f 50.

3° *Mobilier de la chambre du premier étage.* — 1 blutoir, 40f 00; — 1 mée (pétrin), 30f 00; — 1 armoire (au premier gendre), 20f 00; — 1 coffre, 2f 00. — Total, 92f 00.

4° *Objets religieux et livres.* — 1 crucifix, 1f 00; — 1 Sainte-Vierge, 0f 30; — livres de l'enfant, 0f 30. — Total, 1f 60.

5° *Objets de toilette.* — 1 peigne, 0f 50; — 2 rasoirs, 2f 00; — 1 miroir, 0f 30. — Total, 2f 80.

USTENSILES : solides, réduits au nécessaire. 80f 30

1° *Dépendant du foyer de la cuisine.* (La crémaillère dépend de la maison.) — 2 chenêts en fer, 3f 00; — 1 porte-poêle, 1f 00; — 1 pelle et des pincettes, 1f 00; — 1 soufflet, 1f 00. — Total, 6f 00.

2° *Dépendant du four à pain.* (Le four est en dehors de l'habitation.) — 1 rable pour éparpiller la braise, 1f 00; — 1 pelle pour enfourner le pain, 1f 00. — Total, 2f 00.

3° *Employés pour la cuisson et la préparation des aliments.* — 2 très grandes marmites en fonte, 10f 00; — 3 petites marmites, 5f 50; — 1 grande poêle à longue queue, en fer battu, 3f 00; — 1 braisière, 1f 50; — 1 petit pot en terre vernissée, 0f 25; — 12 cuillers en étain, 2f 00; — 12 fourchettes en fer, 1f 50; — 2 cuillers en fer, 0f 20; — 1 petite cuiller en fer, 0f 05; — 10 couteaux 5f 00; — 1 soupière, 0f 30; — 1 grand plat pour la soupe, 1f 25 — 12 assiettes à soupe en terre blanche, 2f 00; — 12 assiettes plates, 1f 50; — 8 verres à boire, 0f 80; — 2 tasses en terre noire, 0f 20; — soupières, bols, etc., gagnés à la loterie, 1f 00; — 1 grande cuiller à longue queue, 0f 50; — 1 salière, 1f 00; — 1 égrugeoir à sel, en bois, 0f 50; — 1 pot à eau, 0f 30; — 2 seaux en bois, 4f 50; — 1 grand vase en terre pour contenir de l'eau, 0f 90; — 1 autre plus petit, 0f 30; — 5 bouteilles, 0f 50; — 3 barriques, 9f 00; — 1 saladier en terre jaune, 0f 75; — 1 racloir pour nettoyer le pétrin, 0f 25; — 1 *pelladou*, instrument en forme de grattoir pour peler les châtaignes, 0f 10; — 1 crochet (balance), 0f 50. — Total, 55f 15.

4° *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe à essence, 1f 50; — 2 chandeliers en fer battu, 1f 00; — 1 lanterne, 1f 25; — 1 lampe à gaz pour la lanterne, 0f 75. — Total, 4f 50.

5° *Servant au blanchissage du linge.* — 1 petit cuvier 6f 00; — 3 battoirs, 0f 45; — 2 selles en bois, 5f 00; — 2 fers à repasser, 1f 20. — Total, 12f 65.

LINGE DE MÉNAGE : en toile solide, relativement abondant.. 377f 20

1° *Appartenant au grand-père.* — 7 paires de draps (étoupe), 42f 00; — 3 essuie-mains (étoupe), 3f 00; — 1 nappe, 2f 00. — Total, 47f 00.

2° *Appartenant au chef de famille.* — 25 paires de draps, 200f 00; — 24 essuie-mains, 24f 00; — 12 nappes, 24f 00; — 12 sacs, 15f 00; — 5 torchons, faits de vieux linges, 0f 50. — 1 tablier de cuisine, 1f 00; — 1 pièce de toile (étoupe) en provision, 32 aunes ou 38m 40, 43f 20; — 15 sacs, 22f 50. — Total, 330f 20.

VÊTEMENTS : l'usage, fondé sur la nature du climat et l'identité de situation sociale, avait complètement uniformisé le costume des paysans confolentais : certains traits restent encore fixes, parce que le sol et la température l'exigent; mais d'autres varient suivant la fan-

taisie des individus et l'inégalité des bourses. Cette évolution est facilement saisissable dans la famille : l'aïeul a conservé le costume presque à l'état antique; le père et les gendres l'ont abandonné. Le même mouvement s'observe dans la toilette des femmes... 1.140f,35

VÊTEMENTS DES HOMMES (selon le détail ci-dessous), 610f 45.

1° *Vêtements du grand-père pour dimanches et fêtes.* — 1 veste (*gilleroun*) en drap bleu, dit *cadi*, 25f 00; — 1 gilet d'étoffe analogue, 4f 00; — 1 pantalon (idem), 10f 00; — 1 gilet de laine, 4f 50; — 1 paire de bas de laine, 3f 00; — 2 paires de chaussettes de laine, 2f 00; — 1 paire de sabots en noyer, 2f 00; — 1 chapeau en feutre noir à grands bords, 3f 50; — 1 chapeau de paille, 1f 00; — 1 chemise en toile, 3f 00. — 1 mouchoir de poche, 0f 45; — 1 cravate, 0f 15. — Total, 58f 60.

2° *Vêtements du grand-père pour tous les jours.* — 1 veste à la française (*frisou*), 7f 00; — 1 gilet de drap bleu, 1f 50; — 1 pantalon (idem), 4f 00; — 1 gilet de laine (vieux), 1f 50; — 1 bonnet de laine marron, 3f 00; — 1 vieille paire de bas de laine, 1f 25; — 1 paire de vieilles chaussettes de laine, 0f 75; — 1 chemise en toile, 2f 00; — 1 mouchoir de poche, 0f 40; — 1 paire de sabots, 1f 25; — 1 cravate, 0f 05. — Total, 22f 70.

3° *Vêtements du grand-père, en provision et en double.* — 1 gilet de drap bleu, 1f 50; — 1 pantalon (idem), 4f 00; — 1 vieille paire de bas de laine, 1f 25; — 1 paire de chaussettes, 0f 75; — 10 chemises, 19f 00; — 4 mouchoirs de poche, 1f 65. — Total, 28f 15.

4° *Vêtements de noces des deux gendres* (ils ne voient le jour qu'aux grandes occasions), pour chacun : — 1 *gilleroun* de drap brun, 25f 00; — 1 gilet de velours à fleurs bleues, 8f 00; — 1 pantalon à raies, de drap brun, 12f 00; — 1 cravate de foulard d'une couleur voyante, 2f 50; — 1 paire de souliers, 14f 00. — Total pour les deux, 123f 00.

5° *Vêtements ordinaires de l'ouvrier maître de maison et de ses deux gendres* (neufs, ils se portent le dimanche; vieux, ils deviennent habits de travail); pour chacun : — 1 veste en drap bleu, 20f 50; — 1 gilet (idem), 7f 00; — 1 pantalon de drap d'hiver, 12f 50; — 1 gilet de laine, 4f 50; — 1 paire de bas de laine, 3f 00; — 1 paire de chaussettes, 1f 90; — 1 paire de sabots en noyer, 2f 50; — 1 chapeau en feutre noir, 3f 50; — 1 cravate, 0f 15; — 1 paire de mitaines, 1f 50; — 1 pantalon d'été, de basin, 7f 75; — 1 blouse, 5f 00; — 1 chapeau de paille, 1f 00; — 1 bonnet de laine marron, 3f 00; — 1 chemise de toile, 4f 50; — 1 chemise de coton, 3f 50; — 1 mouchoir, 0f 45. — Total pour les trois, 246f 75.

6° *Vêtements de l'ouvrier et de ses gendres, en provision et en double;* pour chacun : — 14 chemises bonnes et mauvaises, 26f 00; — 7 mouchoirs de poche, 2f 75. — Total pour trois, 86f 25.

On suppose que la valeur des vieux vêtements balance la diminution à faire sur les prix précédents qui sont ceux de fabrication ou d'acquisition. (A noter le parti que l'on tire des vieux gilets, auxquels on coud des bas de laine en guise de manches et qui composent un habit de travail très économique.)

7° *Vêtements du petit garçon.* — Même garde-robe et de même forme que pour son père (même observation que plus haut pour les vieux vêtements). — Valeur totale, 45f 00.

VÊTEMENTS DES FEMMES (selon le détail ci-dessous), 529f 90.

1° *Vêtements de noces des deux filles mariées;* pour chacune : 1 robe avec corsage, de drap brun, 30f 00; — 1 châle de cachemire très voyant et très court, 9f 00; — 1 paire de souliers, 12f 00; — 1 coiffe de tulle, 6f 00; — 1 anneau d'argent, 1f 00. — Total pour les deux, 116f 00.

2° *Vêtements du dimanche de la mère de famille* (vieux ils deviennent habits de travail). — 1 robe d'hiver, étoffe brune, 18f 50; — 1 robe d'été en droguet, 10f 50; — 1 jupon en molleton, 8f 60; — 1 tablier en droguet, 2f 70; — 1 brassière tenant lieu de corset, 1f 50 — 1 gilet de laine, 3f 50; — 1 mouchoir de tête, 0f 75; — 1 mouchoir de cou, 1f 00; — 1 coiffe en nansouk, recouvrant une triple coiffure, 1f 00; — 1 béguinette de dessous, 0f 20; — 1 bonnette en toile, 1f 50; — 1 béguinette en soie, 2f 50; — 1 châle, 4f 00; — 1 paire de bas, 2f 40; — 1 paire de chaussettes, 1f 50; — 1 paire de sabots, 1f 70; — 1 mouchoir, 0f 45; — 1 chemise, 4f 25. — Total, 66f 55.

Même observation que plus haut pour les vieux vêtements.

3° *Vêtements des trois filles:* pour chacune : — même garde-robe que pour la précédente, moins : le gilet de laine, la coiffe de nansouk, le châle, remplacés par : — 1 caraco de droguet, 4f00; — 1 caraco de mérinos à garniture de velours, 6f00; — 1 coiffe de tulle, 2f50; — 1 caraco de coutil pour travailler, 1f50; — 1 chapeau de paille, 0f90; — 1 ruban cravate, 0f50. — Total pour les trois, 220f35.

Même observation que plus haut pour les vieux vêtements.

4° *Vêtements communs à la mère et aux filles, en double et en provision.* — 12 mouchoirs, 3f00; — 48 chemises, 50f00; — 4 capes en drap noir avec capuchon doublé de soie, 48f00; — 2 mauvaises capes pour la bergère, 10f00. — Total, 111f00.

5° *Vêtements de la petite fille.* — 1 robe, 4f75; — 1 bonnet noir, 1f00; — 1 chemise, 1f35, etc. — Total, 10f00.

6° *Parapluies* communs aux membres de la famille. — 3, à 2f00 en moyenne, 6f00.

VALEUR TOTALE DU MOBILIER ET DES VÊTEMENTS. . . . 2.106f75

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les grandes distractions des paysans confolentais sont les pèlerinages et les foires. La famille n'oublie pas d'envoyer un de ses membres, le chef ordinairement, « faire la dévotion » pour les bestiaux à la Saint-Roch et à la Saint-Pardoux (§ 20). Après la cérémonie religieuse, filles et garçons se dirigent en troupe vers les baraques foraines, et aussi vers les bals, jadis vraiment champêtres et en plein air, mais qui s'étouffent aujourd'hui dans des salles d'auberge. C'est encore le chef de famille qui se rend aux foires, et il en est trois surtout auxquelles il se garde bien de manquer, même s'il n'a rien à vendre. Ces récréations sont, les premières, exceptionnelles, et les secondes, réservées à quelques-uns. Il en est d'autres plus fréquentes et auxquelles tous peuvent prendre part. Elles ne consistent point en délassements artistiques. La musique n'a jamais produit en ce pays que quelques mélopées de bergère, et le goût de la couleur ne se manifeste que dans le choix des châles de femme, tous d'un orange plus ou moins éclatant. Elles ne consistent pas davantage en exercices de force, comme en certaines contrées. La race craint naturellement la fatigue. Le *rampeau*, sorte de jeu de quilles, où les enjeux sont parfois élevés, est le jeu préféré des hommes. Il exige de l'adresse et du coup d'œil. Le cabaret et les vulgaires jeux de cartes appris au régiment exercent de plus en plus d'attraits sur les jeunes gens, qui dépensent ainsi chaque dimanche la plus grande partie de leurs économies. Certains fils de métayer, qui travaillaient chez leur père aux

mêmes conditions que les deux gendres de la famille étudiée, vont même jusqu'à se louer ailleurs comme domestiques pour disposer de sommes d'argent plus considérables. C'est la conséquence d'un mouvement général qui est très activé par le service militaire et le séjour des villes qui l'accompagne. Enfin nous citerons les veillées d'hiver, semblables à toutes les veillées d'hiver campagnardes, où l'on joue à des jeux qui ont à peine moins d'esprit que les jeux de société. C'est là que se concluent les mariages. Les « veilleurs », c'est-à-dire les épouseurs, offrent du vin et l'achètent à leurs hôtes. Le chef de famille a réalisé ainsi cette année même quelques petits bénéfices.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le maître de maison ainsi que sa femme sont issus de familles rigoureusement semblables à celle qu'ils dirigent aujourd'hui. Leurs parents à l'un et à l'autre se faisaient gloire d'être restés de longues années sur les mêmes domaines et de n'avoir jamais servi que les meilleurs maîtres du pays. Quant à eux, ils ne sont entrés sur le bien qu'en 1880; mais leur humeur n'est pas vagabonde et ils y resteront probablement longtemps encore. Certains exemples de permanence extraordinaire d'engagements entre patrons et ouvriers sont signalés avec éloges dans la contrée. Sur une métairie peu éloignée, une famille est établie depuis plus de trois cents ans.

Élevés encore le plus souvent avec le goût des choses rurales, les enfants apprennent peu à peu du chef de la communauté et de ses membres les traditions du métier. Les mariages sont précoces; la mère de famille s'est mariée à 20 ans; ses filles, à 18 et 21 ans. Les jeunes gens qui échappent au service militaire songent aussi de bonne heure à choisir une femme. Outre leur intérêt personnel, l'intérêt de leur communauté les y pousse. S'ils doivent rester avec leur père, ils lui procurent une ouvrière intéressée à la bonne gestion des affaires familiales. S'ils doivent le quitter par suite du nombre des frères

et sœurs, ils se ménagent ainsi à peu de frais chez leur beau-père un avenir avantageux.

Les cérémonies du mariage, qui interviennent après des cours parfois fort longues et des attentes d'une antique fidélité, ont certains rites particuliers. D'abord le *treizain*, souvenir de l'achat de la femme, est conservé dans sa force primitive. Treize pièces de 2 fr., de 1 fr. ou de 0 fr., 50, suivant la fortune du couple, sont bénites par le prêtre en même temps que l'anneau nuptial. Le même usage existait aussi jusqu'au commencement du siècle dans la classe supérieure : mais les treize pièces d'argent devenaient treize pièces d'or. Ces treize pièces se sont transformées maintenant en une pièce unique, consacrant un souvenir : la pièce de mariage. Cet argent n'est point remis au prêtre, comme en certaines parties de la France, mais à la femme elle-même. Il forme le fond d'une bourse particulière qui est toujours à sa disposition, alimentée par certains revenus désignés d'avance et consacrée à certaines dépenses également déterminées. Le cortège est attendu à la porte de l'habitation par une femme qui tient une soupière et fait boire une cuillerée de potage à chaque invité. La nouvelle mariée doit relever un balai mis en travers de l'entrée et prendre possession de sa nouvelle demeure par cet acte de nettoyage et de bonne administration. Les superstitions qui exigent en ce jour certains actes et certaines abstentions sont innombrables. Passer la nuit précédant le mariage *sous la même tuilée* que son futur mari ou sa future épouse entraînerait des catastrophes irréparables. En revanche, si l'on casse beaucoup de vaisselle, c'est un gage infaillible d'union et de bonheur.

A partir de ce moment la vie s'écoule très uniforme dans le labeur quotidien. Les exercices de vingt-huit et de treize jours exigés par la loi militaire la viennent rompre de la façon la plus désastreuse pour le repos de la famille. Tous les jeunes gens de la communauté, parfois le chef, sont enlevés pendant de longues journées que les travaux agricoles rempliraient avec avantage. Au régiment, les économies s'engouffrent; le dégoût de la campagne se prend. Nous avons entendu exprimer par les gendres V*** le regret du service de sept ans, dont la fin exonérait de tout nouveau service et de toute inquiétude. Cependant on sent la nécessité et l'on obéit.

Une phase importante des communautés, c'est le changement de domaine. Les causes des changements sont variables. La plus fréquente est le manque de proportion entre la terre à cultiver et le

nombre des bras disponibles. Quand des enfants lui surviennent, le métayer « devenu trop fort » passe sur une exploitation plus vaste. S'il en perd ou n'en a pas en nombre suffisant, déplacement inverse. Le métayer a donc intérêt à avoir une nombreuse postérité. Il le comprend encore, quand il n'a pas quelque coin de terre qu'il espère agrandir et laisser à un seul ou à deux enfants. Ici l'amour de la terre détruit la race.

Le choix du chef de communauté n'est pas à faire en général. Il est désigné par le sang : c'est le père. Mais dans les communautés de frères, qui d'ailleurs sont rares aujourd'hui, la supériorité intellectuelle donne la première place. Le plus souvent le frère aîné commande. On se rend compte, en présence de ce fait, du rôle de *l'oncle* (*patruus* de *pater*), dans les familles patriarcales. Le chef a souvent un second, un suppléant. Il n'en existe pas dans la famille étudiée.

Les héritages tiennent une large place dans la vie du paysan. Disputés avec âpreté, divisés avec l'égalité la plus rigoureuse, garantis par les formes judiciaires les plus coûteuses, ils éparpillent le sol en des mains multiples, et créent l'instabilité de la petite propriété foncière. La coutume successorale est aussi ancienne que la population elle-même; elle était jadis corrigée par l'imitation du droit de succession noble; actuellement elle a tant d'inconvénients que certains grands propriétaires conseillent à leurs métayers les placements en valeurs d'État, toujours facilement divisibles en parts égales. Une classe forte de paysans propriétaires devient de plus en plus difficile à fonder.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'organisation du métayage et celle de la communauté patriarcale jointes à l'esprit de travail et d'économie, voilà les véritables causes de la prospérité de la famille étudiée et des familles similaires. Le lien qui relie l'ouvrier au patron, en partageant les risques, supprime les causes de lutte : l'un ne s'enrichit pas aux dépens de l'autre : ils s'enrichissent ou s'appauvrissent de concert. Le lien qui réunit les différents membres de la famille, outre ses avantages économiques,

diminution des frais d'entretien, groupement d'ouvriers intéressés aux bénéfices, offre les plus grands avantages sociaux. Les enfants, surveillés par la ménagère, qui reste toujours à la maison, ne connaissent pas l'état d'abandon si fréquent dans les familles instables. Sous l'œil de leurs oncles et tantes, ils n'ont pas à craindre ces antipathies barbares qui naissent parfois dans les ménages isolés. Pour eux, la question de la protection de l'enfance n'existe pas. La hiérarchie nécessaire à toute agglomération d'hommes plie les esprits à l'obéissance et au respect. La présente monographie nous présente tous ces traits parfaitement accentués. Le patron réside et remplit ses devoirs sans intermédiaire, avec tact et dévouement. Le chef de la communauté a en quantité suffisante les facultés de direction et de commandement. Un pareil régime formerait des hommes capables du gouvernement rural si les institutions étaient sorties de la race même, au lieu de lui être imposées par une race supérieure qui a su la dominer et lui enlever toute force intellectuelle originale. Malheureusement, sous les influences ambiantes, la communauté se dissout de plus en plus ; avec elle s'en va le respect. Le métayage, plus solide, ne satisfait pas tous les esprits. Nous sommes en présence d'une population non encore complètement désorganisée, mais en grande partie ébranlée.

REMARQUE GÉNÉRALE sur les deux budgets qui suivent et les comptes qui y sont annexés. — En établissant tous les comptes des §§ 14, 15 et 16, la coutume de F. Le Play, coutume que nos collaborateurs suivent naturellement, a été de balancer toute dépense en nature par une recette d'objets en nature, et toute dépense en argent par une recette en argent. De cette façon, on arrive à *une balance exacte, non seulement entre les totaux généraux des deux budgets*, mais encore *entre les totaux partiels des deux colonnes dont chaque budget se compose*. Un coup d'œil sur les totaux partiels de ces deux colonnes dans les budgets et les comptes de la présente monographie, avertit le lecteur que l'auteur ne s'est pas astreint à suivre cette coutume. C'est là un second système que F. Le Play a indiqué, discuté (*Ouvriers européens*, 1re édition, 1855, page 31; 2e édition 1879, t. I, page 286 à 288) et rejeté définitivement. Néanmoins, en faisant un choix, il n'a pas condamné ce second système. Il était surtout préoccupé, non sans raison, des garanties d'exactitude, et de la simplicité des moyens de vérification des calculs, dans le premier système; mais il reconnaît au second le mérite, moindre à ses yeux, d'enregistrer les faits tels qu'ils se présentent d'abord à l'observation. C'est justement ce mérite qui a déterminé la préférence accordée au second système par l'auteur de la présente monographie.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire. **PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.**	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
IMMEUBLES URBAINS :	
1 partie de maison (divise) et 1 jardin (§ 6, 1°)	1.200f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Usufruit d'une partie de maison et d'un jardin (§ 6, 1°)	500 00
1 petite métairie, garnie de son cheptel (§ 6, 2°)	6.000 00
Parcelles diverses de terre (§ 6, 3°)	1.200 00
1 partie de maison (indivise) (§ 6, 4°)	450 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 lapins, 6 pigeons, 2 chiens de garde (§ 6, 1°, 3°, 4°)	13 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs, des prairies et des arbres épars (§ 6)	233 00
— — des bêtes à cornes et des bêtes à laine (§ 6)	16 00
— — de la basse-cour (§ 6)	5 00
— — du jardin potager (§ 6)	1 00
— — des abeilles (§ 6)	0 50
Pour la fabrication des fils et étoffes de chanvre (§ 6)	6 90
— — — de laine (§ 6)	4 25
Pour les petites fabrications domestiques (§ 6)	25 00
ARGENT :	
Sommes possédées à titre individuel (§ 6, 1°, 2°, 3°, 4°)	9.300 00
Droit éventuel à la moitié du bénéfice sur le cheptel à la sortie du domaine (§ 6).	»
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	18.954 65
SECTION II. **SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.**	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre; en fait, ses brebis paissent sur les terres voisines, mais celles des voisins paissent sur les siennes; ce qui fait compensation.)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant la nourriture	
— l'habitation	
— les besoins moraux	
— les industries	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer de cet immeuble	»	80f00
— —	»	60 00
— —	»	300 00
— de ces parcelles de terre	»	60 00
— de cet immeuble	»	20 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux (§ 16, B)	»	0 65
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel (§ 16, A)	7f06	4 59
— — — (§ 16, B)	»	0 80
— — — (§ 16, C)	»	0 25
— — — (§ 16, D)	0 05	»
— — — (§ 16, E)	0 02	»
— — — (§ 16, F)	0 35	»
— — — (§ 16, G)	0 21	»
— — — (§ 16, H)	0 92	0 58
Intérêt (5 %). (Sur cette somme, le fonds de roulement, 100f, et 700f prêtés par le grand-père au maître de maison, ne produisent pas d'intérêt.)	»	425 00
Ce droit éventuel ne peut porter intérêt	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	8 61	951 87
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Aliments consommés en dehors de la famille (§ 15, Son I)	5 00	»
1/2 corde de bois de chêne donnée par le maître (§ 15, Son II)	7 90	»
Prêt d'une petite voiture et d'un âne, 6 j. à 1f00 (§ 15, Son IV)	6 00	»
Dons de plants de choux, 1f10; — prêts d'outils, 0f70; — 6l25 de cendres, 0f70 (provenant de la 1/2 corde de chêne); — 18l75 de cendres, 0f30; — 6l25 de suie, 0f10; tabliers, 9f60 (§ 16, A, D, J)	12 50	»
TOTAUX des produits des subventions	31 40	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	NOMBRE DES JOURNÉES DE TRAVAIL. 3 hommes.	4 femmes.	1 jeune garçon.
TRAVAUX PRINCIPAUX :			
Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars (§ 16, A)	653	536	54
— des bêtes à cornes et bêtes à laine (§ 16, B)	201	199	150
— de la basse-cour (§ 16, C)	6	170	»
— du jardin potager (§ 16, D)	10	16	6
— des abeilles (§ 16, E)	2	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Fabrication du fil et des étoffes de chanvre (§ 16, F)	3	67	»
— du fil de laine (§ 16, G)	»	53	»
Petites fabrications domestiques (§ 16, H)	36	»	»
Confection des vêtements et du linge de ménage (§ 16, J)	»	49	»
Travaux exécutés à titre d'échange chez les voisins	9	»	»
— chez le propriétaire	6	»	»
Travaux domestiques	11	188	»
Service militaire	28	»	»
Instruction du jeune garçon	»	»	90
TOTAUX des journées de travail de la famille	965	1278	300

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars. ⎫
— des bêtes à cornes et des bêtes à laine ⎬ (§ 16, A à C)
— de la basse-cour ⎭
— du jardin potager (§ 16, D)
— des abeilles (§ 16, E)
Fabrication du fil et des étoffes de chanvre (§ 16, F)
— du fil de laine (§ 16, G)
Petites fabrications domestiques (§ 16, H)
Confection des vêtements et du linge de famille (§ 16, J)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

TAUX DES SALAIRES JOURNALIERS. hom-mes.	4 femmes.	1 jeune garçon.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III. SALAIRES.		
1f50	0f75	0f10	Salaire total payé pour ce travail	837f50	549f40
1 50	0 75	0 10	— —	»	465 75
1 50	0 75	»	— —	»	126 50
1 50	0 75	0 10	— —	26 06	1 54
0 40	»	»	— —	0 35	0 45
0 37	0 17	»	— —	12 50	»
»	0 43	»	— —	22 79	»
0 45	»	»	— —	10 03	6 17
»	0 457	»	— —	22 40	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail.)	»	»
»	»	»	— — —	»	»
»	»	»	— — —	»	»
»	»	»	— — —	»	»
»	»	»	— — —	»	»
			TOTAUX des salaires de la famille...	931 63	1.149 81
			SECTION IV. BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice résultant de cette triple exploitation	176 83	115 09
			Bénéfices — de cette exploitation	15 54	0 91
			— — — —	»	»
			— — de cette fabrication	»	»
			— — —	»	»
			— — de ces fabrications	»	»
			— — de cette confection	»	»
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries...	192 37	116 00
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 7.309f41 (§16, K), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (3.381f69)	1.164 01	2.217 68

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par les 10 membres de la communauté (§ 2) et par un ouvrier auxiliaire (§ 16, A) pendant 18 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment, 14 hectolitres, produisant à la mouture (déduction faite de 266k 55 de son et du salaire du meunier), farine (§ 16, L)	685k 45	0f 267	183f 00	»
Seigle, 26 hect. 50, produisant à la mouture (déduction faite de 577k 15 de son et du salaire du meunier), farine (§ 16, L)	1.171 85	0 183	214 30	»
Sarrasin, 1 hectolitre produisant à la mouture (déduction faite de 20k de son et du salaire du meunier), farine (§ 16, L)	38 00	0 253	9 60	»
Maïs, 50 litres produisant à la mouture (déduction faite de 7k de son), farine	27 00	0 215	5 80	»
Riz, 1k acheté chez l'épicier	1 00	1 000	»	1f 00
Poids total et prix moyen	1.923 30	0 215		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse intérieure provenant de l'abatage d'une truie (§ 16, C)	82 00	1 400	114 80	»
Graisse associée aux viandes (évaluées ci-dessous avec celles-ci)	»	»	»	»
Huile de noix (§ 16, M)	8 00	0 750	6 00	»
Huile de graine de colza (16, M)	30 00	0 665	19 95	»
Poids total et prix moyen	120 00	1 173		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de l'exploitation agricole (§ 16, B)	185 00	0 200	37 00	»
Fromage blanc (de vache), acheté	12 50	1 000	»	12 50
Fromage de forme, acheté chez l'épicier	2 00	1 600	»	3 20
Œufs de la basse-cour, 18 douzaines (§ 16, B)	13 50	0 800	10 80	»
Poids total et prix moyen	213 00	0 298		
VIANDES ET POISSONS :				
Veau acheté à la boucherie	7 00	1 000	»	7 00
Agneau —	2 00	1 400	»	2 80
Viande de porc salée (§ 16, C)	88 00	1 200	105 60	»
— boudins, andouilles, saucisses (§ 16, C)	18 00	0 600	10 80	»
Volailles : 4 vieilles poules, 6 paires de poulets, 1 canard (§ 16, C)	19 50	1 072	20 90	»
Poissons : morue achetée	13 00	0 923	»	12 00
— raie —	11 00	0 700	»	7 70
Poids total et prix moyen	158 50	1 052		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DESIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. POIDS consommé.	PRIX par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre (§ 16, A)	845^k00	0^f026	22^f75	»
Légumes farineux : Haricots (§ 16, A)	120 00	0 200	24 00	»
— — Pois (§ 16, A)	34 83	0 173	6 02	»
— verts à cuire : Choux (§ 16, A, D)	287 50	0 100	28 75	»
— racines : Carottes (§ 16, D)	35 00	0 130	4 55	»
— — Raves et navets (§ 16, A)	60 00	0 025	1 50	»
— — Céleri (§ 16, D)	3 50	0 100	0 35	»
— — Salsifis (§ 16, D)	3 00	0 116	0 35	»
— — Poireau (§ 16, D)	0 50	0 200	0 10	»
— épices : Echalottes, ciboulette, appétits (§16, D)	3 00	0 200	0 60	»
— — Ail (§ 16, D)	3 00	0 400	1 20	»
— — Oignons (§ 16, D)	25 00	0 200	5 00	»
— — Persil, cerfeuil (sans valeur)	2 00	»	»	»
Salades (chicorée, escarole, etc., etc.) (§ 16, D)	90 00	0 100	9 00	»
Cucurbitacées : Melons (§ 16, D)	6 00	0 200	1 20	»
— Citrouilles (§ 16, D)	60 00	0 065	3 90	»
Fruits farineux : Châtaignes (§ 16, A)	1.137 00	0 064	73 12	»
— Noix (§ 16, A)	10 00	0 200	2 00	»
Fruits à pépins ou à noyau : Poires (§ 16, D)	11 00	0 400	4 40	»
— — Prunes (§ 16, D)	0 50	0 200	0 10	»
Poids total et prix moyen	2.736 83	0 069		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun	75 00	0 360	»	27^f00
Epices : Poivre	0 10	2 500	»	0 25
Vinaigre, 24 bouteilles	24 00	0 350	»	8 40
Matières sucrées : Sucre (10^k pour l'aïeul)	16 00	1 200	»	19 20
Boisson aromatique : Café (6^k pour l'aïeul)	7 00	6 000	»	42 00
Poids total et prix moyen	122 10	0 793		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin rouge consommé par l'aïeul	400 00	0 500	»	200 00
— — aux fauchaisons et dans les solennités	200 00	0 450	»	90 00
Eau-de-vie (dont 5^k pour l'aïeul)	6 00	1 600	»	9 60
Piquette (§ 16, A)	32 00	0 125	4 00	»
Poids total et prix moyen	638 00	0 476		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Indépendamment des repas pris chez les voisins à l'occasion des échanges de travail et de ceux acceptés chez les amis, qui sont compensés par les repas offerts, la nourriture consommée hors du ménage peut être évaluée à 15 francs (§ 14, S^on II)			5 00	10 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			936 44	452 65

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation payé dans la part de fruits d'exploitation remise au propriétaire	»	»
MOBILIER :		
Achats d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 7f00; — linge de ménage, 22f60 (§ 16, J); — bois pour l'entretien du mobilier, 1f10 (§ 16, A).	8f86	21f84
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage provenant en partie de subventions, 7f90 (§ 14, Son II), en partie de l'exploitation du domaine, 70f80 (§ 16, A)	78 70	»
ÉCLAIRAGE :		
24 litres de gaz Mill, à 0f60, 14f40; — 1/2 kil. de bougie, 0f90; allumettes, 2f00	»	17 30
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	87 56	39 14
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS D'HOMMES :		
Vêtements de drap et de tricot (§ 16, J), 139f42; achats, 6f75	47 85	98 32
— toile (chanvre et coton) (§ 16, J), 40f45; achats, 24f10	13 89	50 66
Sabots, 18f65; chapeaux de feutre et de paille, une casquette d'enfant, 8f25; cravates, 0f60; 1 tablier de cuir, 1f50	»	29 00
VÊTEMENTS DE FEMMES :		
Vêtements de drap, de droguet et de tricot (§ 16, J), 116f78; achats, 1f75	40 11	78 42
— de toile (chanvre et coton) (§ 16, J), 35f85; achats, 1f35	12 31	24 89
Sabots, 16f00; chapeaux de paille, 1f35; cravates, 1f50	»	18 85
RÉPARATION DES VÊTEMENTS :		
Morceaux neufs et laine neuve dépensés (§ 16, F, G, J)	12 63	2 30
BLANCHISSAGE DU LINGE :		
Savon, 10k, 7f00; alcali (§ 16, A et § 14, Son II) des cendres du bois de chauffage, 4f90	4 90	7 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	131 69	309 44
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Subvention en nature donnée au sacristain pour la sonnerie pendant l'orage (10 litres de froment, § 16, A), 1f55; — 3 messes pour les défunts, 3f00; — inhumation, 67f00 (§ 16, N); — menues dépenses, 2f00	1 55	72 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de fournitures (papier, encre, plumes, livres) pour le petit garçon, 3f00; — indemnité de chauffage, 2f00 (l'instruction est gratuite)	»	5 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Petites sommes données indépendamment des aliments comptés dans la consommation de la famille	»	1 25

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de la famille aux fêtes et solennités (vin, café, etc.), 8f00; — tabac de l'aïeul, 26f00; — promenades dans une petite voiture appartenant au maître, 6f00	6f00	34f00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin, 3 à 2f00, 6f00; — médicaments achetés, 3f00; — tisane de seigle (sans valeur); — 0k500 de miel, 0f75; — barbier, 7f00	0 37	16 38
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	7 92	128 63
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, K). 9.418f83 Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés à ce titre dans le présent budget ... 2.109f42 } 9.418f83 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 7.309f41 }		
Dépenses communes à toutes les industries, 1k de mauvaise filasse, dite *charpaïe*, 0f40 (§ 16, A); — clous, 1f30	0 40	1 30
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes vis-à-vis des étrangers; il en existe néanmoins entre ses membres (§ 16, A)	»	»
IMPÔTS :		
Abonnement pour les impôts et l'assurance du domaine, 200f00; — prestations, part du métayer, 14f77; — impôt foncier, cotes personnelle et mobilière, 25f62; — somme dépensée au régiment, 35f00	»	275 39
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie, 3f00; — (aucun des membres de la famille ne fait partie de la société de secours mutuels de la commune, qui n'admet pas les ouvriers ruraux)	»	3 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	0 40	279 69
ÉPARGNE DE L'ANNÉE (§ 16, P)	»	1.008 13
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	1.164 01	2.217 68

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

A à C. — ENTREPRISE DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE A TITRE DE MÉTAYER (1).

A. — EXPLOITATION DES CHAMPS, DES PRAIRIES ET DES ARBRES ÉPARS.

RECETTES.

				Déchets.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
GRAINS RÉCOLTÉS :						
Froment, part du métayer	3047^{l}5	à 0^{f}1547 (2)	471^{f}45...	100^{l} à 0^{f}0308 = 3^{f}08		
id. retiré des déchets	100^{l}	à 0^{f}1547	15^{f}47...			
Seigle, part du métayer	2875^{l}	à 0^{f}1070 (3)	307^{f}62...	100^{l} à 0^{f}0214 = 2^{f}14		
id. retiré des déchets	100^{l}	à 0^{f}1070	10^{f}70...			
Baillarge (sorte d'orge)....	220^{l}	à 0^{f}0900	19^{f}80...			
Sarrasin, part du métayer	108^{l}	à 0^{f}1000	10^{f}80...			
Maïs (50^{l} au propriétaire)..	1.050^{l}	à 0^{f}1300	136^{f}50...			
	7.500^{l}5		972^{f}34	200^{l} 5^{f}22	807^{f}39	170^{f}17
LÉGUMES RÉCOLTÉS :						
Pommes de terre..................................	36.000^{l}	à 0^{f}0175	630^{f} 00			
id. Part du domaine provenant du contrat signalé au § 22..........	8.000^{l}	à 0^{f}0175	140^{f} 00			
Topinambours..................................	10.000^{l}	à 0^{f}0125	125^{f} 00			
Haricots, part du métayer..............................	162^{l}5	à 0^{f}16	26^{f} 00			
Pois..	50^{l}	à 0^{f}14	7^{f} 00			
Raves et navets..............	7.000^{l}	à 0^{f}015	105^{f} 00			
Betteraves................................ ...	2.000^{l}	à 0^{f}013	26^{f}			
Choux (12^{k}5 vendus, 1^{f}25)..........................	225^{k}	à 0^{f}10	22^{f}50			
			1.081^{f}50		1.080 25	1 25
Colza, part du métayer, 126^{l} de graine sèche à 0^{f}17..........................					21 42	»
Chanvre, 25^{l} de graine à 0^{f}24..					6 00	»
— filasse, part du métayer, 21^{k}25 à 0^{f}80..........................					17 00	»
— prélèvements plus ou moins réguliers tolérés par l'usage, 5^{k} à 0^{f}80...					4 00	»
— mauvaise filasse dite *charpaïe*, 1^{k} à 0^{f}40..........................					0 40	»
A reporter.................					1.936 46	171 42

(1) Pour l'évaluation des bénéfices de cette entreprise agricole, les trois comptes A, B et C ont été réunis : en voici la raison. — Le compte A concerne à peu près exclusivement une production en nature consommée sur place dans les opérations d'élevage d'animaux auxquelles se rapportent les deux comptes B et C; le compte A, établi d'après le cours des marchés, que réellement l'éleveur ne subit pas, donne un excédent considérable de recettes en nature évalué à 4.638^{f}71 et un petit déficit, 440^{f}74, de recettes en argent. Mais cette évaluation d'une vente fictive des fruits de culture, dont se nourrissent les animaux d'élevage, charge les valeurs en nature des comptes B et C et amène ceux-ci à se solder comme il suit. — Compte B : excédent des dépenses en nature sur les recettes du même genre, 3.625^{f}75; excédent des recettes en argent sur les dépenses du même genre, 285^{f}08. Ce compte pris isolément aboutirait donc à un déficit. — Même résultat pour le compte C : valeurs en nature, excédent des dépenses, 836^{f}13; valeurs en argent, excédent des recettes, 270^{f}75. — Évidemment les produits de culture dont on nourrit les bêtes ont pour les éleveurs des prix de revient notablement moindres que ceux du cours des marchés. Au lieu de tenter de les fixer arbitrairement, on a préféré se borner aux bases d'évaluation que l'observation des faits peut fournir, et dégager les bénéfices définitifs en opérant sur l'ensemble des trois comptes.

(2) L'hectolitre de froment supposé de 80^{k} vaudrait 16^{f}50. Le poids réel est de 75^{k}, ce qui met sa valeur à 15^{f}47.

(3) L'hectolitre de seigle supposé de 75^{k} vaudrait 11^{f}00. Le poids réel est de 73^{k}, ce qui met sa valeur à 10^{f}70.

RECETTES (*suite*).		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report		1.936^{f}46	171^{f}42
e de seigle et froment pour litières, 23.000^k à 0^{f}04		920 00	»
de baillarge, 230^k à 0^{f}03		6 90	»
de sarrasin et de maïs, 2.000^k à 0^{f}01		20 00	»
de pois et de haricots, 620^k à 0^{f}01		6 20	»
en vert, 1.840^k à 0^{f}02 (§ 16, B)		36 80	»
es fauchées dans les clos pour litière, 1.000^k à 0^{f}02		20 00	»
s (pas de regains ordinairement, 1.500^k), 28.500^k à 0^{f}05 (§ 16, B)		1.425 00	»
es consommées dans les pâtures, les prés et les terres, par les animaux,			»
200^k à 0^{f}05 (§ 16, B)		1.710 00	»
es apportées aux porcs, équivalant à 450^k foin à 0^{f}05		22 50	»
ds consommés directement par eux, 50^l à 0^{f}02, 1^{f}00 ; herbes consommées rectement, 200^k à 0^{f}05, 10^{f}00		11 00	»
sse (vesce), 500^k à 0^{f}02 (§ 16, B)		10 00	»
e, 1.500^k à 0^{f}036 (§ 16, A et B)		54 00	»
lles mortes servant d'engrais transportés sur différents points de la pro- iété, équivalant à 9.600^k de fumier à 0^{f}00625		60 00	»
de chauffage : 1 corde (3 stères 1/2) de châtaignier		7 40	»
— 500 fagots à 0^{f}1268		63 40	»
ur de l'alcali des cendres		4 90	»
de l'engrais minéral des cendres, 1^{h}31 25		2 10	»
de l'engrais de la suie, 43^{l}75		0 70	»
d'œuvre pour l'entretien des granges et étables (bacs, auges, etc.)		10 00	»
d'œuvre pour l'entretien des haies		5 20	»
— — du mobilier agricole		2 05	»
— — du mobilier domestique		1 10	»
aignes, 2.250^l à 0^{f}045		101 25	»
, part du métayer 25^l à 0^{f}08		9 50	0 50
ies, 50^l de raisin à 0^{f}08		4 00	»
Totaux des recettes		6.450 46	171 92
DÉPENSES.			
ences :			
oment, 600 l. à 0^{f}1547	92^{f}82		
igle, part du métayer, 300^l à 0^{f}107	32 10		
illarge, 20 l. à 0^{f}09	1 80		
rasin, part du métayer, 80^l à 0^{f}10	0 80		
is, 100 l. à 0^{f}13	13 00		
	140 52	140 52	»
mmes de terre, 2.000 l. à 0^{f}0175	35^{f}00		
pinambours, 500 l. à 0^{f}0125	6 25		
ricots, part du métayer, 12 l. 5 à 0^{f}16	2 00		
is, 7 l. à 0^{f}14	0 98		
ves et navets, 750 gr. à 0^{f}66 le kil.	0 50		
tteraves, 500 gr. à 1^{f}20 le kil., part du mét.	0 30		
	45 03	44 73	0 30
lza, part du métayer, 1 l. à 0^{f}17		0 17	»
anvre, 25 l. à 0^{f}24		6 00	»
osse (vesce), 25 l. à 0^{f}22, 5^{f}50, part du métayer		»	2 75
oine (pour soutenir les tiges de la jarosse), 8 l. à 0^{f}10, part du métayer		»	0 40
èfle, 7^{k}5 à 1^{f}30, part du métayer		»	4 87
A reporter		191 42	8 32

DÉPENSES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report	191f 42	8f 3
Main-d'œuvre de la famille (journées de 3 hommes à 1f50; de 3 femmes à 0f75; de 1 enfant à 0f10): Culture des champs : hommes, 472 j.; femmes, 420 j.; enfant, 40 j. Culture des prairies : hommes, 125 j.; femmes, 116 j.; enfant, 14 j. Récolte et transport du bois provenant des arbres épars et des haies : hommes, 26 j. Entretien du mobilier agricole : homme, 30 j. Totaux des journées : hommes, 653 j.; femmes, 536 j.; enfant, 54 j. Salaires totaux : 3 hommes, 979f50; 3 femmes, 402f; 1 enfant, 5f40	837 50	549 4
Main-d'œuvre fournie par un ouvrier payé (journalier), 18 journées à 1f50 (nourriture non comprise)	»	27 0
Main-d'œuvre fournie par des voisins à titre d'échange et avec admission au repas de famille, 5 journées	»	»
Main-d'œuvre fournie par le domestique du maître en échange de 6 journées.	»	»
Main-d'œuvre des petits particuliers qui ont conclu la convention indiquée au § 22. 7 journées	»	»
Travaux des animaux : Vaches, 416 j. à 0f70	291 20	»
Engrais : Feuilles mortes équivalant à 9.600 kil. de fumier à 0.00625 (§ 16, A).	60 00	»
— Fumier, 62.400 kil. à 0.0625 (§ 16, B)	390 00	»
— Cendres lessivées, 150 l. à 0f016	2 40	»
— Suie, 50 l. à 0f016	0 80	»
Intérêt (5 %) du mobilier agricole (§ 14, Son I)	7 06	4 5
Matériaux pour l'entretien du mobilier agricole et des haies	9 20	»
Entretien des outils en fer : abonnement au maréchal payé en blé, part du métayer : 37 l. 5 from., 5f80; 25 l. seigle, 2f67	8 47	»
Achat d'outils; remplacement des outils anciens	13 00	5
Réparation de charrettes et de charrues. Part du métayer	»	18
Prêts d'outils (masse et coings pour fendre le bois, § 14, Son II) équivalant à.	0 70	»
Totaux des dépenses	1.811 75	612

B. — EXPLOITATION DES BÊTES A CORNES ET A LAINE.

RECETTES.		
Animaux vendus : 4 veaux à 166f75, part du métayer	»	333
— 1 veau malade, 24f00, id.	»	12
— 3 génisses à 181f66. id.	»	272
— 1 vache malade, 160f00, id.	»	80
— id. 25f00. id.	»	12
Pièces, diminuées de l'étrenne (légère somme qui diminue la pièce), reçues à l'occasion de la vente des bêtes à cornes (pièce, 3f; étrenne, 0f50)	»	20
Animaux vendus : 16 moutons (dont 1 malade), part du métayer	»	125
— 11 brebis id. id.	»	22
Pièces, diminuées de l'étrenne, reçues à l'occasion de la vente des bêtes à laine (pièce, 0f15; étrenne, 0f10)	»	1
Travail des vaches, 416 j. à 0f70, 291f20, plus 6 j. fournies au propriétaire (§ 16, A), pour mémoire	291 20	»
Lait, 185l à 0f20	37 00	»
Laine en suint, 35k à 1f50, part du métayer	26 25	»
— dite couailleux, provenant du ventre des moutons et abandonnée par l'usage au métayer, à laquelle s'adjoignent des prélèvements irréguliers, 12k5 à 1f50	18 75	»
Fumier, 60.800k à 0f00625	380 00	»
Totaux des recettes	753 20	879

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
›urrages : Foins 28.500^k à 0^{f}05 (§ 16, A)	1.425^{f}00	»
— Herbes consommées dans les pâtures, les prés et les terres 34.200^k à 0^{f}05 (§ 16, A)	1.710 00	»
— Maïs en vert, 1.840^k à 0^{f}02 (§ 16, A)	36 80	»
— Jarosse 500^k à 0^{f}02, 10^{f}00; trèfle 750^k à 0^{f}036, 27^{f}00 (§ 16, A)	37 00	»
— Pailles à manger : baillarge, 230^k à 0^{f}03, 6^{f}90; pois et haricots, 620^k à 0^{f}01, 6^{f}20	13 10	»
200^k de pommes de terre à 0^{f}027 (§ 16, A)	140 00	»
›pinambours, 1.900^l à 0^{f}0125 (§ 16, A)	23 75	»
ıves et navets, 2.500^l à 0^{f}015 (§ 16, A)	37 50	»
etteraves, 1.000^l à 0^{f}013 (§ 16, A)	13 00	»
›urtelle de colza, 45^k à 0^{f}14 (moitié remboursée par le maître) (§ 16, M)	1 30	1^{f}85
— achetée, 168^{k}87 à 0^{f}16, part du métayer	»	13 52
— de noix, 25^k à 0^{f}12 (moitié remboursée)	1 50	0 50
›n acheté, 550^k à 0^{f}14, part du métayer	»	38 50
itières : Paille de froment et seigle, 22.400^k à 0^{f}04 (§ 16, A)	896 00	»
— Paille de sarrasin et de maïs, 2.000^k à 0^{f}01 (§ 16, A)	20 00	»
— Herbes fauchées dans les clos, 1.000^k à 0^{f}02 (§ 16, A)	20 00	»
chat d'une vache, part du métayer	»	52 50
›mmes payées à deux paysans guérisseurs pour la vache malade, part du métayer	»	8 50
édicaments, part du métayer	»	2 50
rix de la monte, part du métayer	»	7 20
astration des moutons, part du métayer	»	2 00
ain-d'œuvre de la famille (journées de 3 hommes à 1^{f}50; de 4 femmes à 0^{f}75; de 1 enfant à 0^{f}10) :		
oins aux bêtes à cornes : hommes, 156 j.; femmes, 25 j.; enfant, 150 j.		
oins aux bêtes à laine : femmes, 166 j.		
ntretien des étables et de leur mobilier : hommes, 3 j.		
entes et achats : hommes, 42 j.; femmes, 8 j.		
otaux des journées : hommes, 201; femmes, 199; enfant, 150.		
alaires totaux : hommes, 301^{f}50; femmes, 149^{f}25; enfant, 15^f	»	465 75
lain-d'œuvre des voisins à charge de réciprocité à l'occasion de la tonte, 2 j.	»	»
latériaux d'entretien (§ 16, A)	4 00	»
ntérêt (5 p. %) de la valeur des animaux (§ 14, S^{on} I)	»	0 65
ntérêt (5 p. %) du mobilier agricole .... (idem)	»	0 80
Totaux des dépenses	4.378 95	594 27

C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Animaux vendus : 8 porcs à 139^f, part du métayer	»	556 00
— Pièce, diminuée de l'étrenne (pièce, 2^f; étrenne, 0^{f}10)	»	15 20
Produit de l'abatage d'une truie grasse (§ 15, S^{on} I) :		
Viande salée, 88^k à 1^{f}20	105 60	»
Boudins, saucisses, andouilles, 18^k à 0^{f}60	10 80	»
Lard et graisse, 82^k à 1^{f}40	114 80	»
Produit des poules (§ 16, S^{on} I) :		
Œufs vendus : 396, soit 19^{f}80; consommés dans le ménage : 216, 10^{f}80; donnés au propriétaire : 108, 5^{f}40 (pour mémoire)	10 80	19 80
Poulets vendus : 10 paires à 2^{f}00	»	20 00
— offerts en présent au maître, 2^{f}50	»	»
— consommés dans le ménage, 6 paires à 1^{f}90	11 40	»
— — 4 vieilles poules à 2^f	8 00	»
Canards vendus, part du métayer, 3 paires à 3^f, dont 1 consommé dans le ménage	1 50	7 50
Chapons, 6 à 3^f (au propriét.), 18^f	»	»
Produit des pigeons, 5 paires à 1^f	»	5 00
Produit des lapins, 8 lapins à 1^f	»	8 00
Fumier, 4.800^k à 0^{f}00625, (§ 16, B)	30 00	»
Totaux des recettes	292 90	631 50

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Achat de neuf porcelets, 183^{f}00, part du métayer	»	91^{f}50
Achat d'une truie pour engraisser	»	140 00
Son de la mouture des céréales (§ 16, L) :		
Froment, 266^{k}55 à 0^{f}125	33^{f}58	»
Seigle, 577^{f}15 à 0^{f}12	69 25	»
Sarrasin, 20^{k} à 0^{f}02	0 40	»
Maïs, 7^{k} à 0^{f}10 (§ 16, A)	0 70	»
65^{k} de déchets de froment à 0^{f}05 (§ 16, A)	3 08	»
60^{k} — de seigle à 0^{f}035 (§ 16, A)	2 14	»
128^{k} de baillarge à 0^{f}14 (§ 16, A)	18 00	»
612^{k} de maïs à 0^{f}19	117 00	»
17^{k} de maïs acheté à 0^{f}29, part du métayer	»	2 50
21.255^{k} de pommes de terre à 0^{f}027 (§ 16, A)	572 25	»
Topinambours, 7.600^{l} à 0^{f}0125 (§ 16, A)[1]	95 00	»
Raves et navets, 4.400^{l} à 0^{f}015 (§ 16, A)	66 00	»
Betteraves, 1.000 l. à 0^{f}013 (§ 16, A)	13 00	»
Choux campaliers, 300^{k} à 0^{f}08 (§ 16, D)	24 00	»
Châtaignes, 439^{k}50 à 0^{f}64 (§ 16, A)	28 13	»
Trèfle, 750^{k} à 0^{f}036 (§ 16, A)	27 00	»
Herbes apportées aux porcs, 450^{k} à 0^{f}05 (§ 16, A)	22 50	»
Glands, 50^{l} à 0^{f}02, 10^{f}00; herbes consommées directement par eux, 200^{k} à 0^{f}05, 1^{f}00 (§ 16, A)	11 00	»
Litières, 600^{k} de paille de blé à 0^{f}04 (§ 16, A)	24 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du mobilier (§ 16, S^{on} I)	»	0 25
Travail de la famille :		
Femmes, 170 j. à 0^{f}75, 117^{f}50; — Hommes, 6 j. à 1^{f}50, 9^{f}	»	126 50
Main-d'œuvre des voisins à charge de réciprocité, à l'occasion de l'abatage des porcs, 2 j	»	»
Matériaux pour le mobilier agricole (§ 16, A)	2 00	»
Totaux des dépenses	1.129 03	360 75

BÉNÉFICES des trois comptes de l'entreprise de culture et d'élevage à titre de métayer :	en nature	en argent
RECETTES.		
A. — Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars	6.450 46	171 92
B. — — des bêtes à cornes et à laine	753 20	879 35
C. — — de la basse-cour	292 90	631 50
Recettes des trois comptes	7.496 56	1.682 77
	9.179 33	
DÉPENSES.		
A. — Exploitation des champs, des prairies et des arbres épars	1.811 75	612 66
B. — — des bêtes à cornes et à laine	4.378 95	594 27
C. — — de la basse-cour	1.129 02	360 75
Dépenses des trois comptes	7.319 73	1.567 68
	8.887 41	
BÉNÉFICE résultant des trois comptes	176 83	115 09
Total balançant celui des recettes	7.496 56	1.682 77
	9.179 33	

D. — EXPLOITATION DU JARDIN POTAGER.

(Superficie : 21 ares, 35 centiares).

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.			
iments (§ 15, S^on I) :			
Choux	75k à 0f10	7f50	»
Carottes	35k à 0f13	4 55	»
Oignons	30k à 0f20	5 00	1f00
Salades	90k à 0f10	9 00	»
Ail	3k à 0f40	1 20	»
Céleri	3k5 à 0f10	0 35	»
Poireau	0k5 à 0f20	0 10	»
Échalottes, ciboulette, appétits	3k à 0f20	0 60	»
Salsifis	3k à 0f115	0 35	»
Melons	6k à 0f20	1 20	»
Citrouilles	60k à 0f065	3 90	»
Cerfeuil	1k sans valeur	»	»
Persil	1k —	»	»
Haricots verts	2k5 à 0f50	»	1 25
Poires	11k à 0f40	4 40	»
Coings	1k5 à 0f40	»	0 60
Prunes	0k5 à 0f20	0 10	»
ioux fourragers (dits campaliers), 300k à 0f08		24 00	»
raines de raves, 0k750 à 0f66		0 50	»
Totaux des recettes		62 75	2 85
DÉPENSES.			
ain-d'œuvre : Hommes, 10 j. à 1f50, 15f00. Femmes, 16 j. à 0f75, 12f00. Enfants, 6 j. à 0f10, 0f60.		26 06	1 54
imier, 3.200 kilogr. à 0.0062		20 00	»
ants de choux, provenant de subventions (§ 14, S^on II)		1 10	»
— de céleri		»	0f40
térêt (5 %) du matériel (§ 14, S^on I)		0 05	»
Totaux des dépenses		47 21	1 94
BÉNÉFICES résultant de cette industrie		15 54	0 91
Total balançant les recettes		62 75	2 85

E. — EXPLOITATION DES ABEILLES.

	en nature	en argent
RECETTES.		
oduits : Miel, 0k250 gr. à 0f0015, part du métayer	0 37	»
— Cire vendue, 0k500 à 0f0009, part du métayer	»	0 45
Totaux des recettes	0 37	0 45
DÉPENSES.		
avail : 2 j. d'hommes à 0f40	0 35	0 45
térêt (5 %) du matériel (§ 14, S^on I)	0 02	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Totaux des dépenses	0 37	0 45

F. — FABRICATION DU FIL ET DES ÉTOFFES DE CHANVRE.

On réunit la récolte de deux années pour le blanchiment et le peignage; on fait tisser le brin et l'étoupe chaque année alternativement : le présent compte représente donc la moitié des comptes réels.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Toile dite de brin, 12^{m} (10 aunes à 1^{m}20)	13^{f}80	11^{f}20
Toile dite de basin (chanvre et coton), 9^{m}90 (8 aunes)	8 83	7 17
Toile dite d'étoupe, 19^{m}20 (16 aunes)	11 92	9 68
Totaux des recettes	34 55	28 05
DÉPENSES.		
Chanvre en filasse, 26^{k}25 à 0^{f}80 (réduit après le blanchiment à 7^{k} de brin, 14^{k} d'étoupe)	21 00	»
Fil de coton acheté, 2^{k} à 2^{f}	»	4 00
Alcali pour le blanchiment du fil	0 70	»
Travail de la famille (filage et blanchiment) : Hommes, 3 j. à 0^{f}37, 1^{f}11; Femmes, 67 j. à 0^{f}17, 11^{f}39	12 50	»
Peignage à façon (hors de la famille), 0^{f}20 le kilog	»	5 25
Tissage à façon (hors de la famille), 0^{f}60 l'aune de brin et de coton, 0^{f}50 l'aune d'étoupe	»	18 80
Intérêt (5 p. %) de la valeur du mobilier (§ 14, S^{on} I)	0 35	»
Totaux des dépenses	34 55	28 05

G. — FABRICATION DES FILS ET ÉTOFFES DE LAINE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Fil de laine pour tricot 5^{k} à 8^{f}80	38^{f}00	6 00
DÉPENSES.		
Laine en suint du troupeau, 10^{k}, réduits par le lavage à 5^{k}, à 1^{f}50	15 00	»
Travail de la famille : Femmes, 53 j. à 0^{f}43	22 79	»
Somme payée au moment de l'échange entre la laine simplement lavée et la laine cardée	»	6 00
Intérêt (5 p. %) de la valeur du matériel (§ 14, S^{on} I)	0 21	»
Totaux des dépenses	38 00	6 00

H. — PETITES FABRICATIONS DOMESTIQUES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Paniers en osier, 1 à 3^{f}, 2 à 1^{f}50	3^{f}00	3^{f}00
Paniers en châtaignier, 3 à 0^{f}75	1 50	0 75
Corbeilles en châtaignier, 3 à 3^{f}	6 00	3 00
Palisses en paille (corbeilles du pays), 3 à 0^{f}50	1 50	»
Balais, 20 à 0^{f}05	1 00	»
Totaux des recettes	13 00	6 75
DÉPENSES.		
Bois fourni par la propriété	2 05	»
Journées d'hommes, 36 j. à 0^{f}45	10 03	6 17
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, S^{on} I)	0 92	0 58
Totaux des dépenses	13 00	6 75

J. — CONFECTION DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE ET DU LINGE DE MÉNAGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Vêtements de l'homme :		
tement de drap, 1 veston 1/2 (3 tous les 2 ans), 2 gilets, 4 pantalons, 1/2 veson, 1/2 gilet d'enfant, 1 pantalon d'enfant	38f 73	74f 14
tement de tricot, 5 paires de bas, 5 paires de chaussettes, 1 paire de mitaines, 1 bonnet de laine	9 12	17 43
tements de toile de chanvre, 1 chemise 1/2 (3 tous les 2 ans), 1 chemise d'enfant, 3 pantalons de basin, 1 petit pantalon du même, manches de travail	13 89	26 56
Vêtements de femme :		
tements de drap; 2 robes avec corsage, 1 robe d'enfant, 1 caraco de mérinos, 1/2 jupon de molleton (1 tous les 2 ans)	18 14	34 69
tements de droguet (laine et coton) 2 robes d'été avec corsage, 1 caraco, 3 tabliers	16 07	30 73
tements de coton, 4 mouchoirs de tête, 2 mouchoirs de cou, 2 caracos, 1 brassière	3 40	6 50
coiffes de nansouk et de mousseline ou tulle	2 88	5 52
tements de tricot : 5 paires de bas, 5 paires de chaussettes	5 90	11 25
tements de toile de chanvre : 4 chemises, de femme, 1 chemise d'enfant	6 03	11 52
nge de ménage : 4 draps	7 76	14 84
Totaux des recettes	121 92	233 18
DÉPENSES.		
offe de laine, dite *cadi*, pour les vêtements d'hommes, en partie échangée contre 10k de laine du domaine, en partie achetée	30 00	57 67
offe de laine pour les robes d'hiver; molleton mérinos	»	43 35
offe de droguet (laine et coton)	9 60	28 60
offe de coton	»	6 00
nsouk, mousseline, tulle	»	7 20
oile dite de brin	13 47	10 90
— — de basin	8 83	7 17
— — d'étoupe	11 92	9 68
l de laine pour tricot fabriqué dans le ménage	25 70	4 00
oublures, velours	»	19 76
ournitures diverses (fils, aiguilles, galons)	»	2 90
ravail de la famille. Femmes 49 j. à 0f457	22 40	»
ravail d'un tailleur appelé dans le ménage, 15 j. à 1f25	»	18 75
ravail d'une tailleuse appelée dans le ménage, 12 j. à 0f60	»	7 20
einture à façon	»	10 00
Totaux des dépenses	121 92	233 18

K. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à J).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
roduits employés — Pour la nourriture de la famille	931 44	»
roduits employés — Pour l'habitation	79 66	14 84
roduits employés — Pour les vêtements	131 69	220 64
roduits employés — Pour les besoins moraux	1 92	»
roduits employés — Pour les industries	0 40	»
ecettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	1.037 20
roduits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (7.309f41)	6.622 04	687 37
Totaux	7 767 15	1.960 05

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	8^{f}61	6^{f}8
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	12 50	■
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	931 63	1.149 8
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (7.309^{f}41)	6.622 04	687 3
Totaux des dépenses (9.418^{f}83)	7.574 78	1.844 0
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	192 37	116 0
Total balançant celui des recettes	7.767 15	1.960 0

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes ont été établis dans le budget même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

L. — EMPLOI ET CONVERSION EN FARINE DES CÉRÉALES CONSOMMÉES DANS LE MÉNAGE.

NATURE DES GRAINS.	Grains employés.		PRODUITS OBTENUS				Prélèvement du meunier.
			Farine		Son		
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur en nature.	Poids.	Valeur en nature.	
Froment	1050^{k}00	216^{f}58	685^{k}45	183^{f}00	266^{k}55	33^{f}58	98^{k}0
Seigle	1934^{k}50	283^{f}55	1171^{k}8	214^{f}30	577^{k}15	69^{f}25	185^{k}5
Sarrasin	65^{k}00	10^{f}00	38^{k}0	9^{f}60	20^{k}00	0^{f}40	7^{k}0

M. — EMPLOI ET CONVERSION EN HUILE DU COLZA ET DES NOIX CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.

	PRODUITS EMPLOYÉS.			PRODUITS OBTENUS.				Rémunération du meunier
	Poids.	Valeur		Huile.		Tourtelle.		
		en nature.	en argent.	Poids.	Valeur en nature.	Poids.	Valeur en nature.	
Colza	75^{k}00	21^{f}25	5^{f}00	30^{k}00	19^{f}95	45^{k}00	1^{f}30	5^{f}00
Noix	33^{k}00	8^{f}00	1^{f}00	8^{k}00	6^{f}00	25^{k}00	2^{f}00	1^{f}00

NOTA. — Cela fait revenir les 45^{k} de tourtelle de colza à 6^{f}30 (1^{f}30 + 5); comme ils sont versés à la d pense de l'Exploitation des bêtes à cornes, le maître doit en payer la moitié, soit 3^{f}15 : le déboursé c métayer égale donc 1^{f}30 plus la différence de 3^{f}15 à 5^{f}00; c'est-à-dire, 1^{f}85; soit encore 3^{f}15. — Mên observation pour la tourtelle de noix : la dépense du métayer égale 3^{f}00, soit 2^{f}00 en nature et 1^{f}00 e argent; le maître rembourse la moitié de 3^{f}00, soit 1^{f}50, ce qui supprime la dépense en argent et mên équivaut à une vente de 0^{f}50 (compte A).

N. — FRAIS FUNÉRAIRES DE LA FILLE MORTE.

…cueil, 15f 00 ; — Corbillard, 8f 00 ; — Fosse, 5f 00	28f 00
…rges, 15f 00 ; — Curé, 20f 00 ; — Sacristain, 4f 00	39 00
Total des dépenses	67 00

O. — PARTS DE FRUITS DU PROPRIÉTAIRE.

	VALEURS	
	en nature	en argent
Part de l'exploitation des champs, des prairies et des arbres épars (A) : …roment, 471f 45 ; — Seigle, 307f 62 ; — Sarrasin, 10f 80 ; — Maïs, 6f 50 ; — Ha…icots, 26f 00 ; — Colza, 21f 42 ; — Chanvre, 17f 00 ; — Noix, 10f 00	870f 79	»
Part de l'exploitation des bêtes à cornes et à laine (B) : Ventes de bêtes à …cornes, 710f 50 ; — de bêtes à laine, 147f 50 ; — laine en suint, 26f 25	26 25	858 00
Part de l'exploitation de la basse-cour (C) : Vente de porcs, 556f 00 ; — Œufs de poule, 5f 40 ; — Chapons, 18f 00	23 40	556 00
Main-d'œuvre et travail de bêtes de somme : Hommes, 6 journées à 1f 50 ; — vaches, 6 j. à 0f 70	13 20	»
Totaux	933 64	1.414 00

P. — COMPTE DE RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE COMMUNE.

…épargne totale est de 1.008f 13.

…tte épargne est une épargne collective, qu'il convient de répartir entre les quatre chefs de ménage que comprend la communauté.

ÉPARGNE DU GRAND-PÈRE. (Il laisse tout l'excédent de ses revenus à la communauté après le prélèvement de ses dépenses personnelles et de son argent de poche.)	»
ÉPARGNE DU CHEF DE FAMILLE :	
A. Loyer de la métairie	300f 00
B. Produits des industries, dettes payées	418 00
Total	718 00
(Cette épargne servira à établir la troisième fille et à agrandir la petite propriété.)	
ÉPARGNE DU PREMIER GENDRE :	
A. Revenu de ses parcelles	60f 00
B. Intérêts de ses 2.300f 00	115 00
C. Prix de son travail payé par le chef de famille	30 00
Total	205 00
ÉPARGNE DU DEUXIÈME GENDRE.	
A. Revenu de sa maison	20f 00
B. Intérêts (5 %) payés en partie pour les 300f de la dot par le chef de famille	35 00
C. Prix de son travail payé par le chef de famille	30 00
Total	85 00

…n remarque que le produit total de l'épargne étant de 1.008f et le total des ressources étrangères à l'exploitation du domaine, de 945f, la famille subvient entièrement à ses besoins par son travail personnel, même dans les années faibles, comme celle où furent faites les présentes observations.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LES ÉCHANGES ET LE RÉGIME ÉCONOMIQUE DANS LE CANTON DE CHABANAIS.

La production agricole du canton de Chabanais porte principalement sur deux objets : 1° les céréales, 2° les bestiaux.

D'après l'enquête de 1882, document administratif, le territoire agricole du canton est de 24.024^{h} 15^{a} 15^{c}, dont 23.135^{h} 76^{a} livrés à la culture; 888^{h} 39^{a} 15^{c} à la production naturelle spontanée : 2.081^{h} 75^{a} sont en terrains bâtis ou non bâtis (routes, chemins de fer, cours d'eau).

Superficie cultivée. — 1° Terres labourables, 15.108^{h}53, réparties en : grains alimentaires (céréales, etc.), tubercules et racines, 11.617^{h} 52^{a}; prairies artificielles, fourrages et prés temporaires, 400^{h} 25^{a}; cultures industrielles, 334^{h} 18^{a}; vignes, 696^{h} 83^{a}; jachères, 2.059^{h} 75^{a}. — 2° Prairies naturelles et herbages pâturés permanents, 6.457^{h} 84^{a}. — 3° Bois et forêts, 1.389^{h} 51^{a}. — 4° Jardins maraîchers et potagers, 23^{h} 82^{a}; jardins de particuliers, 154^{h}06^{a}; jardins de plaisance, parcs, 2^{h}.

Superficie non cultivée. — 1° Landes, pâtis, bruyères, etc., 819^{h} 84^{a}; terrains de roche et de montagne, incultes, 14^{h} 80^{a}; terrains marécageux, 53^{h} 75^{a} 15^{c}.

1° CÉRÉALES. — La même enquête de 1882 nous apprend que sur les 11.617^{h}52 consacrés aux grains alimentaires, 2.010^{h} 46 sont ensemencés en froment, 3.600 en seigle et 845^{h} 70 en méteil. En admettant que ces chiffres soient exacts (la proportion du seigle nous paraît trop forte), et en prenant les moyennes de M. Coquand (1), 10^{h} 43 pour le froment, 9^{h} 26 pour le seigle, 11^{h} 86 pour le méteil, nous arrivons à une production totale en chiffres ronds : 64.322 hectolitres (20.964^{hl} 30 de froment, 33.336^{hl} de seigle et 10.021^{hl} 70 de méteil), dont on déduira pour semences 8.473^{hl} et il restera 55.849 hectolitres.

(1) *Description physique, etc., de la Charente ;* ouvrage cité.

En face de la production (que nous n'avons garde de garantir, les moyennes de M. Coquand nous paraissent un peu élevées) plaçons la consommation locale. Le budget des dépenses de la famille nous apprend qu'elle consomme 4 hectolitres de blé (froment ou seigle) par personne. Multiplions ce chiffre par les 13.363 habitants du canton, nous arrivons au chiffre de 53.452 hectolitres.

Il reste donc pour la vente extérieure 3.397^{hl}. (en fait, tout froment), qui, à 15^{fr}47 l'hectolitre, donnent une valeur de 52.551 francs.

2° Bestiaux. — La statistique des bestiaux du canton est la suivante :

Espèce chevaline. — 230 bêtes : — 1° 55 chevaux entiers, dont 11 étalons employés exclusivement à la reproduction ; 44, au travail et peu ou pas à la reproduction. — 2° 10 chevaux hongres, de 3 ans et au-dessus : — 3° 161 juments de 3 ans et au-dessus, dont 27 poulinières employées exclusivement à la reproduction et 134 juments de travail. — 4° 24 poulains et pouliches, dont 16 de 1 à 3 ans et 8 de l'année.

Mulets et mules. — 56 bêtes : — 1° 47 de 3 ans et au-dessus; — 2° 9 de l'année.

Espèce asine. — 157 bêtes : — 1° 8 ânes de 3 ans et au-dessus ; — 2° 62 ânesses de 3 ans et au-dessus ; — 3° 10 ânes ou ânesses de 1 an à 3 ans; — 4° 2 ânons de l'année.

Espèce bovine. — 9.018 bêtes : — 1° 2 taureaux ; — 2° 204 bœufs, dont 20 de travail et 184 d'engrais ; — 3° 5.210 vaches ; — 4° 1.277 élèves de 1 an et au-dessus, dont 642 bouvillons et 635 génisses ; — 5° 1.156 élèves de 6 mois à 1 an; — 1.169 veaux (au-dessous de 6 mois).

Espèce ovine. — 26.381 bêtes : — 1° 346 béliers ; — 2° 5.210 moutons ; — 3° 13.470 brebis; — 4° 2.885 agneaux et agnelles de 2 ans ; — 5° 2.140 idem, de 1 an ; — 6° 2.330 agneaux de l'année.

Espèce porcine. — 6.039 bêtes : — 1° 10 verrats; — 2° 412 truies; — 3° 2.480 porcs à l'engrais; — 4° 3.137 élèves de moins de 1 an.

Espèce caprine. — 341 bêtes : — 1° 5 boucs ; — 2° 195 chèvres; — 3° 141 chevreaux.

Animaux de basse-cour. — 62.289 bêtes : — 1° 43.881 poules ; — 2° 603 oies ; — 3° 1.740 canards; — 4° 238 dindons et dindes ; — 5° 8 pintades; — 6° 9.787 pigeons ; — 7° 5.992 lapins ; — 8° 40 léporides.

1re *remarque.* — Le canton étudié élevait jadis des chevaux et engraissait des bœufs. Mais la race de chevaux dite « limousine » a été détruite par la suppression des haras (décret de l'Assemblée constituante) et les réquisitions pour la guerre de Vendée, ainsi que nous l'apprend la *Statistique de la Haute-Vienne*, citée plus haut. Jusqu'au milieu de ce siècle nous trouvons la production des mulets assez répandue. Elle a disparu aujourd'hui. Quant à l'engraissement des bœufs, il remontait très haut dans l'histoire de l'agriculture confolentaise. Achetés à 4 ou 5 ans, les bœufs, après avoir exécuté quelques labours, étaient engraissés pour la boucherie. Un livre de comptes que nous avons entre les mains nous indique que ce retour des bœufs, vendus à l'état de bouvillons aux cultivateurs de la basse Charente, a été abandonné vers 1860.

2e *remarque.* — Le canton de Chabanais est une terre d'élevage où la population bovine se compose des mères, du jeune bétail, des

taureaux. Cette zone en commande une autre située dans le Bas-Angoumois où les bouvillons sont soumis au joug et donnent de la force motrice. Enfin, toujours plus bas, se trouve la zone d'engraissement et les foires d'où partent vers Paris les convois de bœufs limousins ou charentais. Les génisses vont dans le Périgord et le Midi; les vaches grasses à Limoges et à Paris. Pour nous rendre compte de l'importance du commerce des jeunes bestiaux, remarquons que la statistique les évalue (de un j. à un an) à 3.600. Or, comme on les vend à onze ou douze mois, nous pouvons évaluer à 3.600 le nombre de veaux et génisses vendus par an. A 200 francs, nous arrivons à 720.000 francs pour le seul canton (cours de 1888).

3e *remarque.* — Le domaine confolentais était constitué de telle sorte que le paysan se nourrissait et s'habillait jadis entièrement sans recourir au dehors. D'où un moins grand nombre d'échanges, moins d'activité dans le commerce. Une foule d'usages réduisaient l'emploi de l'argent, par exemple, les combinaisons de la façon à moitié suppriment le recours au numéraire dans presque tous les cas où l'on se sert ailleurs du louage d'ouvrage. Le « troc » s'est maintenu sur une assez large échelle. Ce sont là des correctifs aux crises monétaires négligés des économistes.

4e *remarque.* — Si l'on en excepte une notable partie des petits commerçants et des « propriétaires indigents » qui sont en même temps des propriétaires endettés, la population n'est pas amoureuse de nouveautés gouvernementales. Elle a conservé sa vieille notion traditionnelle du pouvoir personnel. Jadis elle a été gouvernée par le seigneur presque absolu, puis par le roi; elle veut un maître. Sans maître, aucune maison ne peut prospérer, dit-elle; mais il faut que le maître ne soit pas trop sévère. C'est le pouvoir, tel que doit le concevoir un ensemble de communautés qui se désagrègent. Il faut que ce pouvoir ne touche rien à l'ordre de choses nouveau établi en 1789, et surtout qu'il fasse « aller le commerce ». Cette idée que le gouvernement est en définitive responsable de la hausse ou de la baisse des cours n'admet pas de contradiction. Or deux cours intéressent surtout cette population : le cours des blés et le cours des veaux, porcs et moutons. Libre-échangiste, ou à peu près (sauf les grands propriétaires et les fermiers), en ce qui concerne les blés, elle est ardemment protectionniste pour le bétail. Le premier de ces deux sentiments s'explique : le métayer vend fort peu de blé, comme la monographie nous l'indique; il est forcé d'en acheter dans les années mauvaises. Artisans,

journaliers, etc., tout le reste de la classe ouvrière en achète. Les électeurs du pays jugent leur gouvernement par un autre côté : le côté fiscal. Ne leur demandez pas de se rendre compte de leurs impôts, de ce qu'ils paient à l'État, au département, à la commune; combien pour tel service, combien pour tel autre. Cela exige beaucoup de calculs et de droit administratif. Ils voient une seule feuille d'impôt, un seul percepteur. Si l'impôt augmente, le gouvernement est mauvais. La classe ouvrière n'apprécie donc les actes du pouvoir que par leurs conséquences sur sa vie matérielle. Washington a dit, il y a longtemps, que le peuple ne voit les fautes politiques que lorsqu'il les sent.

§ 18.

SUR LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ ET LA MOBILISATION DU SOL.

1° *Morcellement de la propriété.* — La répartition du sol en terres cultivées par les paysans propriétaires et en terres cultivées par les ouvriers ruraux, fermiers ou métayers, est tellement importante que nous n'hésitons pas à publier, malgré sa longueur, le tableau statistique suivant, rédigé par les soins de l'administration des contributions directes. Ce tableau contient évidemment des erreurs. Le nombre des propriétaires est un peu moins considérable : il suffit qu'une personne possède une propriété dans la commune A et une autre dans la commune B pour qu'elle soit considérée comme formant deux articles, deux propriétés. De plus, la classification par ordre d'importance des cotes donne une idée un peu inexacte parfois de la relation des fortunes. Un propriétaire qui possède deux domaines de 60 hectares en deux communes différentes devrait figurer à la dixième catégorie au lieu de figurer deux fois à la neuvième. Quoi qu'il en soit, ces travaux sont extrêmement curieux et les sociétés de statistique devraient s'efforcer de les faire connaître.

Disons de suite que le trait saillant du canton de Chabanais est d'être en grande partie un pays de propriété patronale. En supposant, ce qui fait la part trop belle à la propriété paysanne, que jusqu'à 20 hectares tous les domaines sont cultivés par leurs propriétaires, nous avons : 13.200^{h} 58^{a} 53^{c} de propriétés cultivées par des ouvriers ruraux non propriétaires, et 10.307^{h} 18^{a} 53^{c} cultivés par des ouvriers ruraux propriétaires.

CLASSEMENT DES PROPRIÉTÉS D'APRÈS LEUR ÉTENDUE.

Au-dessous de 10 ares.	de 10 ares 01 à 20 ares.	de 20 ares 01 à 50 ares.	de 50 ares 01 à 100 ares.	de 1 h. 0001 à 5 hect.	de 5 h. 0001 à 10 hect.	de 10 h. 0001 à 20 hect.	de 20 h. 0001 à 50 hect.	de 50 h. 0001 à 100 hect.	Au-dessus de 100 hect.	Totaux.
Chabanais.										
146	63	66	71	94	19	21	12	4	»	496
$4^{h}60$	$9^{h}27$	$21^{h}25$	$46^{h}80$	$168^{h}91$	$96^{h}78$	$308^{h}53$	$446^{h}40$	$252^{h}91$	»	$1.355^{h}45$
Chabrat.										
45	21	59	52	110	29	25	16	6	3	366
$1^{h}77$	$3^{h}20$	$19^{h}59$	$36^{h}10$	$272^{h}80$	$196^{h}59$	$348^{h}03$	$541^{h}65$	$457^{h}80$	$308^{h}11$	$2.185^{h}65$
Chassenon.										
34	24	52	52	144	55	31	20	4	1	417
$1^{h}57$	$3^{h}59$	$17^{h}95$	$38^{h}54$	$348^{h}51$	$379^{h}48$	$424^{h}52$	$572^{h}01$	$332^{h}98$	$150^{h}44$	$2.269^{h}59$
Chirat.										
56	29	69	69	141	46	20	16	6	6	458
$1^{h}99$	$4^{h}48$	$23^{h}58$	$50^{h}28$	$318^{h}45$	$321^{h}91$	$279^{h}84$	$558^{h}92$	$465^{h}59$	$1.313^{h}14$	$3.338^{h}18$
Étagnat.										
107	41	105	82	160	37	18	18	7	3	578
$3^{h}88$	$6^{h}36$	$35^{h}54$	$58^{h}93$	$376^{h}45$	$248^{h}59$	$248^{h}36$	$583^{h}46$	$961^{h}91$	$801^{h}88$	$2.825^{h}36$
Saulgond.										
69	59	106	76	189	47	27	27	9	»	609
$3^{h}52$	$8^{h}16$	$34^{h}68$	$53^{h}59$	$456^{h}04$	$335^{h}92$	$368^{h}98$	$909^{h}63$	$500^{h}81$	»	$2.671^{h}31$
Suris.										
30	21	45	35	76	20	8	8	4	1	248
$1^{h}23$	$3^{h}20$	$14^{h}71$	$25^{h}41$	$183^{h}10$	$150^{h}82$	$109^{h}53$	$230^{h}69$	$239^{h}27$	$114^{h}66$	$1.072^{h}62$
Exideuil.										
51	29	83	79	149	39	20	17	5	1	473
$2^{h}10$	$4^{h}10$	$29^{h}33$	$58^{h}95$	$335^{h}07$	$270^{h}52$	$270^{h}55$	$537^{h}06$	$324^{h}84$	$195^{h}31$	$2.027^{h}83$
La Péruse.										
37	23	30	41	99	22	6	5	3	»	266
$1^{h}61$	$3^{h}31$	$10^{h}14$	$31^{h}11$	$225^{h}66$	$152^{h}22$	$79^{h}33$	$133^{h}02$	$190^{h}33$	»	$826^{h}73$
Pressignac.										
44	33	74	55	192	52	41	19	7	1	518
$1^{h}83$	$4^{h}94$	$24^{h}56$	$37^{h}64$	$464^{h}68$	$368^{h}00$	$585^{h}25$	$619^{h}32$	$490^{h}25$	$163^{h}76$	$2.760^{h}23$
Roumazières.										
23	22	36	29	71	13	10	4	»	1	209
$1^{h}13$	$3^{h}32$	$12^{h}43$	$20^{h}33$	$153^{h}87$	$90^{h}44$	$134^{h}38$	$156^{h}25$	»	$195^{h}71$	$767^{h}87$
Saint-Quentin.										
22	20	44	33	84	10	11	4	6	1	235
$1^{h}02$	$3^{h}21$	$15^{h}41$	$24^{h}73$	$195^{h}84$	$70^{h}36$	$143^{h}93$	$148^{h}33$	$475^{h}16$	$328^{h}75$	$1.406^{h}74$
Totaux, par catégorie, des nombres de propriétés et de leurs contenances en hectares.										
664	385	769	674	1509	389	238	166	61	18	4873
$26^{h}25$	$57^{h}14$	$259^{h}17$	$482^{h}41$	$3.499^{h}38$	$2.681^{h}63$	$3.301^{h}23$	$5.436^{h}74$	$4.191^{h}85$	$3.571^{h}76$	$23.507^{h}56$
Contenances moyennes par propriété.										
$3^{a}95$	$14^{a}93$	$33^{a}70$	$71^{a}57$	$2^{h}32$	$6^{h}89$	$13^{h}87$	$32^{h}75$	$68^{h}72$	$176^{h}21$	$40^{h}82$

NOTA. — Sous le nom de chaque commune du canton de Chabanais sont énoncés : en 1re ligne, les nombres de propriétés de chaque catégorie; en 2e ligne, leur superficie totale en hectares.

2° *Mobilisation du sol.* — Nous aurions désiré indiquer l'accélération du mouvement qui fait arriver insensiblement le paysan à la propriété du sol : mais il n'a point été fait de relevé des domaines morcelés depuis dix ans, par exemple. Les domaines se morcellent, en effet, et ne se reconstituent que rarement. A défaut de cette statistique, nous allons tâcher de déterminer la mobilisation du sol en général, qu'il soit acquis de paysan à paysan, ou de bourgeois à paysan. Les renseignements nous seront fournis par une administration financière : l'administration de l'enregistrement. Le chiffre des impôts perçus va nous faire connaître l'importance du capital aliéné.

ANNÉES.	VENTES.		ÉCHANGES.		ÉCHANGES DE PARCELLES CONTIGUES.	
	Nombre de dispositions (contrats).	Droits perçus. 5,50 %	Nombre de dispositions (contrats).	Droits perçus. 3,50 %	Nombre de dispositions (contrats).	Droits perçus. 0,20 %
1877	(1)	27.215fr 40	(1)	1.335fr 90	»	»
1878	459	52.688 80	20	2.163 00	2	0fr 85
1879	331	25.337 80	9	460 60	»	»
1880	259	26.600 60	19	1.693 00	1	0 25
1881	293	18.759 40	17	338 10	8	3 75
1882	320	24.999 00	20	262 50	4	1 53
1883	345	19.850 20	15	78 90	1	0 40
1884	230	21.909 80	10	172 90	5	0 53
1885	239	17.155 00	12	277 80	3 (2)	10 04
1886	234	17.798 01	13	59 51	»	»
1887	205	16.323 91	11	182 00	»	»

Puisque nous cherchons à connaître l'importance du mouvement qui fait passer la propriété foncière d'un patrimoine dans un autre, les ventes surtout nous intéressent. Or il est d'autres ventes d'immeubles situés dans le canton qui ne sont pas portées sur les registres du receveur. Ce sont les ventes constatées par des notaires étrangers au canton ou encore les ventes judiciaires faites au tribunal du chef-lieu. Parmi ces ventes, il s'en trouve de fort importantes, car les riches propriétaires résident dans les grandes villes et emploient naturellement pour leurs acquisitions les notaires de leur résidence. Elles sont annoncées au moyen d'une lettre missive, dite « renvoi », au receveur de la situation de l'immeuble, par le receveur du lieu de l'enregistrement. Les renvois concernant les ventes peuvent être évalués à 60 en moyenne par an, soit 600 pour dix ans, et représentent environ 50.000 francs de droits. Nous arrivons donc à un total de 319.637 fr 90, auquel il faudrait ajouter le quart (parce que les

(1) Ces chiffres n'étaient pas marqués en 1877 sur les sommiers de dépouillement.
(2) Une loi nouvelle, 1884, étend les catégories d'échanges soumis à ce droit.

droits d'enregistrement sont toujours augmentés de deux décimes et demi) si nous tenions à savoir le véritable chiffre de l'impôt perçu : 319.637 fr 90 représentent 5,50 % du capital aliéné. Celui-ci est donc de : 5.811.598 francs, soit : 581.160 francs par an.

Malheureusement, cette valeur de 5.811.598 francs par période décennale ne nous donne pas sur la question proposée une solution très nette. Nous cherchons à préciser la mobilisation de la propriété foncière rurale, et notre statistique vise tout en un seul bloc, propriété rurale et urbaine. Si l'on évalue à 1.000 francs l'hectare en moyenne les 23.507 hectares du canton, on voit qu'en dix ans il y a eu d'aliéné le *quart* de la valeur totale ou 23.507.000 francs. Mais ce sont surtout les petites propriétés qui se vendent : les grands domaines restent en majorité fixes.

Nota. — Remarquons l'affaissement des droits perçus depuis 1880, de 26.000 à 16.000 francs. Cela signifie : baisse des propriétés et gêne considérable de ceux qui ont acheté à crédit pendant l'époque de prospérité.

§ 19.

LA QUESTION RELIGIEUSE DANS LE CONFOLENTAIS.

La religion catholique est la seule pratiquée dans le pays. Le paysan confolentais est beaucoup plus superstitieux que religieux. Cependant la partie élevée de sa religion ne lui a pas complètement échappé. L'idée de Dieu, du *boun Dié* ou bon principe, lui paraît naturelle, tout en restant empreinte d'un anthropomorphisme décidé. Dieu est pour lui un maître juste au sens matériel du mot, « un brave homme », nous disait une vieille paysanne. Le Christ est universellement vénéré, même des incrédules, et ses emblèmes se rencontrent un peu partout, à l'entrée des hameaux et au carrefour des chemins, très souvent surmontés d'un coq qui sert de girouette. La sainte Vierge, *la bouno Viarjo*, est également très respectée. Le paysan confolentais, très souvent illettré, n'a que son chapelet pour livre d'heures. Il le dit très dévotement dans les processions des pèlerinages et aussi dans les promenades pieuses qu'il fait parfois, seul et recueilli, autour de ses terres ensemencées. Mais le culte le plus populaire est encore le culte des saints. Il s'agit, bien entendu, des saints nationaux, c'est-à-dire des saints limousins : saint Martial, l'apôtre de l'Aquitaine; saint Éloi, l'orfèvre-évêque, conseiller des

rois mérovingiens; saint Martin (de Brive); saint Junien, l'ermite de la forêt de Commodoliac; saint Léonard et bien d'autres encore (1). On les vénère dans les centres religieux du pays, Limoges et saint Junien, au moment des *ostensions*, c'est-à-dire des cérémonies solennelles où leurs reliques sont exposées en public. Jadis c'était l'occasion de pompeuses processions, où les confréries de pénitents rappelaient aux étrangers le spectacle des villes italiennes et espagnoles. Dans la campagne limousine (et nous pouvons bien comprendre le canton étudié dans la campagne limousine, puisqu'il a fait partie du diocèse de Limoges depuis l'établissement du christianisme jusqu'en 1790), les saints sont adorés dans de petits sanctuaires locaux, auprès desquels il existe toujours une fontaine sacrée. Nous sommes bien en présence d'un culte de paysans pasteurs. Les saints sont surtout des protecteurs de bestiaux, et leur protection ne s'obtient qu'en se désaltérant aux sources qui fécondent les prairies. Cette idée est tellement dominante que le patron de l'église du chef-lieu de canton, saint Roch, que l'on invoque dans le pays depuis l'épidémie de peste noire de 1631, est devenu, lui aussi, un saint rural, et que les métayers et propriétaires confolentais l'invoquent surtout contre les épizooties. A peu de distance de Chabanais, à Etricor (2), une chapelle, qui faisait autrefois partie d'un monastère, est remplie d'ex-voto champêtres, entre autres de jougs qui témoignent de la guérison miraculeuse de leur attelage. Le culte des saints donne lieu à des fêtes locales appelées *votes*. Un membre de chaque famille est toujours délégué pour accomplir les devoirs religieux imposés par l'usage, procession, baisement des reliques ou des pierres sacrées, etc. Autrefois il fallait passer en plein air la nuit qui précédait la *vote*. Il est probable que le paysan chargé de « faire la dévotion » emportait avec lui la nourriture qui lui était nécessaire. C'est de là que viendrait l'usage qui interdit au métayer d'accepter quoi que ce soit les jours de *vote*, même dans la maison de son maître. La *vote* a donc été à un certain moment une pratique religieuse beaucoup plus sévèrement réglementée que de nos jours. Aujourd'hui, la partie profane de la fête attire encore plus que la partie religieuse. La *vote* a été détrônée par la *ballaido*.

(1) Voir sur les *saints du Limousin* les articles de M. l'abbé Herbellot, de M. l'abbé Lecler, et de notre confrère Mgr Rougerie (*Récits de l'Histoire du Limousin*, Limoges, éd. 1885).

(2) Saint-Pardoux.

Nous pouvons maintenant passer à l'étude du mauvais principe, ou de Satan. Le diable a été très redouté dans les campagnes limousines. Nulle part les terreurs du moyen âge, revenants, sorcières et loups-garous, n'ont été plus intenses que dans cette contrée, où les chemins, détrempés par les pluies d'hiver, traversaient des bois profonds et des landes semées parfois de petites croix, qui réveillaient le souvenir d'assassinats anciens. Ceux de nos lecteurs qui pourront se procurer l'histoire de Rochechouart par M. l'abbé Dulery feront bien de lire la légende de la croix de Blancharaud. Elle leur donnera une juste idée de l'état d'esprit des campagnards limousins et confolentais jusqu'au milieu de ce siècle. Il ne faudrait pas croire cependant que sur ce point le progrès ait été considérable. Jusqu'ici, sauf quelques superstitions, plus ridicules que dangereuses, l'orthodoxie n'a pas été sérieusement attaquée. Mais voici qui est plus grave : ces mêmes saints que nous avons vus considérés comme puissances bienfaisantes, nous allons les voir considérés comme puissances malfaisantes. Ils servaient d'intermédiaires entre l'homme et Dieu ; ils vont maintenant empiéter sur le terrain de Satan, et poursuivre l'humanité d'une haine qui demande des sacrifices expiatoires. C'est du paganisme, encore mal déraciné. Lorsque le paysan se voit malade, il se pose dès l'abord la question suivante : « De quel saint me vient le mal qui m'a frappé? » Et, comme la question ne peut être résolue par les seules lumières humaines, il se trouve des spécialistes qui, moyennant une juste rétribution, soulèveront pour lui un coin du mystère. L'opération s'appelle *recommandation*. Elle est pratiquée de la manière suivante. La bonne femme « qui tire les saints » prend une baguette de noisetier cueillie la veille de la Saint-Jean, et dépose un charbon, toujours de noisetier, sur l'eau qu'elle a versée dans un verre. Puis, murmurant des prières inconnues aux profanes, et que se transmettent les générations de sorcières, elle prononce le nom d'un saint. Si le charbon reste immobile, le saint est innocent, et l'on passe à un autre. Mais le charbon vient-il à couler à pic, le saint malveillant est connu. Il ne s'agit plus que de l'apaiser, en allant chercher à un des nombreux sanctuaires des environs une fiole d'eau sainte, qui servira à laver le membre malade, trois matins de suite, au lever du soleil. Au besoin, si le respect humain vous embarrasse, la bonne femme se chargera du pèlerinage. Coût : 1 franc. Le nombre des guérisons ainsi obtenues est naturellement considérable. On comprend bien que, si les saints

ont le mauvais œil, les hommes ne l'ont pas moins. La peur des sorts, et des sorts jetés par représailles, se rencontre dans la campagne du Confolentais comme à Naples ou en Sicile.

Le protestantisme qui ensanglanta le pays, et qui était même prépondérant dans certaines parties des communes de Chassenon et de Pressignac, est complètement oublié. Seul le vieux château des princes de Chabanais a conservé le souvenir des sièges de l'armée huguenote. Notre confrère M. Louis Guibert a fort bien montré, dans l'ouvrage cité plus haut, que le calvinisme n'avait aucune chance de réussir auprès d'une population qui mettait au premier rang de ses préoccupations religieuses le culte des saints. Des influences particulières, l'appui des vicomtes de Rochechouart, par exemple, le firent bien triompher sur quelques points; mais dès que ce secours lui manqua, et que les seigneurs marchèrent d'accord avec le clergé, peu riche d'ailleurs et attaché à ses devoirs, les dévouements individuels ne se levèrent plus pour le soutenir. La religion nouvelle ne répondait à aucun besoin; elle choquait des instincts profondément enracinés. Elle devait disparaître.

Le clergé lutte aujourd'hui contre une propagande bien plus dangereuse, la propagande qui se cache sous le nom d'anticléricale et qui est en réalité une propagande matérialiste, peut-être même davantage, une propagande païenne. Nous avons surpris certains indices qui tendraient à prouver que le culte des forces naturelles, du Soleil notamment, ne serait pas très difficile à restaurer chez cette race superstitieuse, qui n'a jamais pu s'élever jusqu'au christianisme pur. Les philosophes parisiens, qui croient avoir découvert un ensemble de doctrines plus conformes au progrès que la doctrine chrétienne, nous sauront gré de leur signaler cette conséquence de leurs livres et des articles de leurs journaux (1). Quoi qu'il en soit, le point où portent tous les efforts des associations et des feuilles athées est, dans le Confolentais, comme dans le reste de la France, le respect du clergé. Le prêtre n'est pas méprisé par le paysan. Il est plutôt craint. On le salue, quand on le rencontre. Il est savant, en effet, et partant sorcier. Les curés ne peuvent-ils pas faire pleuvoir? Certaines personnes dans chaque village apprennent aux autres qu'elles ont été témoins

(1) « Imbécile, disait récemment un paysan à un autre, tu crois qu'il y a un Dieu qui fait mûrir les moissons. C'est le soleil qui les fait mûrir. » Voilà une idée qui, transformée par l'anthropomorphisme et aidée par la passion des petites dévotions mystérieuses, pourrait nous ramener fort loin en arrière.

du fait, et qu'un curé qui attire la grêle sur les champs de ses ennemis est une chose fort naturelle. Le moyen s'use un peu plus chaque jour. Il n'en indique pas moins le côté faible du paysan : à l'égard du clergé, c'est la méfiance. Parlez-lui des dîmes, du gouvernement des curés, et autres lieux communs que la presse périodique a rendus familiers aux politiques de village, et vous éveillerez inévitablement chez lui un vague sentiment de terreur pour des oppressions imaginaires encore à redouter. Le clergé, il faut le dire, n'oppose pas à ses ennemis une résistance bien énergique ni bien habile. Les associations religieuses, qui comprennent un certain nombre de femmes, laissent complètement en dehors les hommes et les jeunes gens. La prédication est sans effet. Les prônes et sermons, le plus souvent prononcés en français, restent lettre morte pour les auditeurs. La langue leur est d'abord étrangère en partie; et les sujets, empruntés à des manuels où la théologie transcendante tient trop de place, ne répondent pas aux préoccupations de simples cultivateurs. Restent l'exemple d'une vie morale, les relations personnelles, et surtout l'habitude. Ce sont trois forces très puissantes; mais elle ne suffisent plus pour lutter contre une instruction primaire hostile aux traditions chrétiennes.

§ 20.

DU MÉTAYAGE DANS LE CONFOLENTAIS.

Nous ne reprendrons point dans tous ses détails la description du lien social qui unit l'ouvrier au patron dans les domaines confolentais : le métayage. Le principe qui divise les produits par moitié entre le capital et le travail a pénétré les esprits depuis de longs siècles, et a créé peu à peu tout un ensemble de coutumes extrêmement favorables à la paix sociale, mais qu'il serait fort difficile de reconstituer dans les régions où ces traditions se sont perdues. Il nous suffira de dire quelques mots sur : 1° l'entrée en jouissance du métayer et sa sortie du domaine; 2° l'action et la surveillance du maître.

1° Avant d'entrer en jouissance, le métayer conclut un bail partiaire avec le maître du domaine. S'il s'agit d'un père de famille maintenant fortement son autorité, il parle en son nom et au nom de sa femme. S'il est associé avec ses enfants, on fait figurer dans

l'acte tous les membres de la communauté. L'acte est rédigé par-devant notaire, car les paysans, nous le savons, sont pour la plupart illettrés. Autrefois, et cet usage s'est maintenu sur certains points du département de la Haute-Vienne, les conditions du contrat étaient simplement relatées sur le livre du maître. L'estimation du cheptel est faite par deux experts; le métayer devra rendre à sa sortie un cheptel de même valeur; s'il y a excédent, la moitié du gain (en valeur ou en nature, au choix du maître) lui appartiendra; s'il y a perte, il en supportera la moitié.

Cette sortie s'effectuait jadis sans l'intervention des hommes de loi. Mais certaines résistances s'étant produites au moment de l'exécution amiable des conventions, les congés sont donnés par huissier.

Les frais du bail partiaire sont payés par le métayer, mais ils sont relativement minimes. Pour un domaine dont le revenu annuel est estimé à 700 francs, le détail des frais est le suivant : timbre, 1 fr 20; honoraires de notaire, 7 francs; droits d'enregistrement, 0 fr 20 % (le quart en sus), 1 fr 75. En réalité, vu la rédaction de l'acte, on ne fait payer que sur une année, soit 1 fr 75; le bail vînt-il à durer cent ans. Au contraire, pour un fermage évalué à la même somme, le droit s'élèverait à autant de fois 1 fr 75 qu'il y aurait d'années jusqu'à l'expiration du bail; et ce serait à recommencer lors du bail nouveau. En outre, le bail partiaire verbal n'a pas besoin d'être déclaré; le bail ordinaire doit toujours l'être. La loi fiscale fait donc un avantage notable au métayage.

2° Le maître qui veut perfectionner les procédés agricoles, s'il est moins obéi de ses métayers que de ses valets, l'est plus que de ses fermiers. Avec des précautions suffisantes et avec la garantie de certains risques au moment des expériences nouvelles, il peut exercer toute l'action désirable sur la culture de ses propriétés. Nous donnons ci-joint la copie du bail partiaire consenti par le chef de la famille étudiée. On y verra, en même temps que les conditions étroitement fixées auxquelles il s'est soumis, un grand nombre de traits de la vie quotidienne du paysan-métayer. Nous faisons grâce au lecteur de l'éternel préambule, et nous passons aux charges et conditions.

. . . .

5° Les preneurs tiendront les prés et pacages en bon état de fauche, bien clos, rigolés et balayés; ils entretiendront en bon état les buissons et fossés, y élèveront les arbres susceptibles de bien venir et n'en couperont aucun par pied ni par tête sous peine d'une amende de dix francs par chaque arbre ainsi coupé; ils auront droit seulement pour leur chauffage au branchage ou bois de serpe, qui cependant ne pourra être coupé qu'à

l'âge de trois ou quatre ans suivant l'usage des lieux ; ils souffriront que le propriétaire plante ou arrache tous les arbres qu'il croira utile ou agréable ; à leur sortie ils n'emporteront aucun bois.

6° Ils nourriront, hébergeront et soigneront les bestiaux dans les bâtiments du domaine, ils ne pourront faire de charrois ni labours de terres étrangères à peine de dix francs par chaque contravention, mais ils seront tenus de faire tous les charrois dont le propriétaire aura besoin pour le transport des produits du domaine, ainsi que pour les réparations et reconstructions du domaine du propriétaire et, pour ce, ce dernier leur fera compte d'un franc par homme pour chaque journée employée.

7° Ils ne pourront ensemencer dans les champs du domaine aucune récolte pour qui que ce soit sans la permission du propriétaire.

8° Ils donneront aux vignes les façons d'usage, les fumeront avec les feuilles provenant du balayage des prairies et les provigneront où besoin sera.

9° Ils changeront leurs semences quand le propriétaire l'exigera.

10° Ils ne pourront faire éprimer ou épointer les prés de fauche, sous peine de payer au propriétaire une amende de trois francs par chaque tête de bétail ; ils ne pourront non plus conduire les cochons et les brebis dans lesdits prés ; ces animaux ne pourront aussi être conduits dans les clos et pacages qu'à partir du premier novembre jusqu'au premier mars, sous peine de payer, dans ces deux derniers cas, une amende de deux francs par chaque contravention.

11° Les preneurs sèmeront chaque année cinquante ares de terrain en trèfle sur froment ou guéret avec avoine, avec instruments perfectionnés et à plat ; ils sèmeront aussi sept kilogrammes et demi de farouche et un demi-hectolitre de jarosse sur retoubles désignés par le propriétaire, trois hectolitres cinquante litres de topinambours, deux cent cinquante grammes de graines de betteraves ; à leur sortie, ils n'auront pas le droit de revenir chercher les topinambours.

12° Si le propriétaire juge convenable de chauler les terres, les preneurs seront tenus de la conduite de cet amendement et d'en payer le tiers du prix.

13° Toutes les semences, tant en blé d'hiver qu'en blé d'été, seront fournies par les preneurs, excepté trois hectolitres de seigle qui seront fournis par le propriétaire.

14° La recouverture des bâtiments demeure à la charge du bailleur, qui sera dispensé de fournir ce qui en termes de colonage s'appelle le fer.

15° Pour tenir lieu des impôts, soit ordinaires, soit extraordinaires auxquels le domaine est ou sera tenu, ainsi que de leur part dans l'assurance, les preneurs paieront au bailleur une somme de deux cents francs par an, qui arrivera en ligne de compte tous les premiers novembre ; quant aux impôts mobiliers et personnels, même ceux qui frappent les chiens, ils seront payés par les preneurs, qui devront également la moitié des prestations, lorsque cette charge ne sera pas acquittée en nature.

16° Les preneurs recevront le jour de leur entrée en jouissance le cheptel du domaine au prix qu'il sera estimé. Le croît ou le décroît qui surviendra sera partagé ou supporté par moitié. Le renouvellement et la force de ce cheptel seront en tout temps à l'arbitrage particulier du propriétaire, qui sera aussi juge souverain de l'opportunité de la vente comme de l'achat des jeunes bestiaux. Il percevra le prix des ventes des bestiaux et fera les avances des achats.

17° A chaque vente et sur le prix, les preneurs auront droit, à titre de pièce, à une somme de trois francs par chaque bœuf, vache, veau ou génisse, à un franc cinquante centimes pour chaque cochon et à dix centimes pour chaque mouton ou brebis, sauf à lui payer les étrennes revenant à l'acheteur.

18° Les preneurs seront tenus d'enlever toutes les terres qui proviendront des fossés de leurs héritages et de les conduire dans la cour du domaine pour être mélangés avec fumier et chaux et du tout faire compote pour être répandue sur les prés et pacages désignés par le propriétaire.

19° Tous les fruits tant naturels qu'industriels qui naîtront ou croîtront par branches ou racines sur la propriété seront partagés par moitié, excepté : 1° les marrons qui resteront au bailleur ; 2° et les châtaignes qui resteront aux preneurs en totalité pour en user selon leurs besoins personnels et le reste être livré à la consommation des bestiaux.

20° Les pommes de terre, raves, rutabagas, seront partagés par moitié à la sortie des preneurs, quant aux topinambours ils profiteront en totalité au preneur.

21° Les foins et pailles seront pris à la mesure au prix de vingt francs les cinq cents kilogrammes; à la sortie les preneurs paieront au bailleur ou recevront de lui le prix de la différence. Les charrues et autres instruments aratoires perfectionnés que le bailleur jugera convenable de livrer ou d'acquérir pendant le bail seront estimés et à la sortie des preneurs la plus ou la moins-value sera reçue ou payée par les preneurs qui supporteront la moitié de l'entretien.

22° Les preneurs ne pourront élever ni lapins ni pigeons sous peine d'une amende de dix francs par chaque contravention.

23° Les preneurs seront tenus de faire saillir leurs vaches par de bons taureaux qui seront désignés par le propriétaire, les frais supportés par moitié; dans le cas où celui-ci ne serait pas consulté à cet égard, les preneurs lui paieront une amende de dix francs.

24° Les engrais de commerce, tels que phosphates, noir animal, guano, seront payés par moitié entre les preneurs et le bailleur si celui-ci juge convenable d'en employer.

25° Le bailleur se réserve la faculté de convertir en prés de fauche les clos ou pacages qu'il lui plaira ou des terres en prairies ou pacages; la conversion de ces terres en prairies sera maintenue en cet état au gré dudit bailleur.

26° Indépendamment de la somme ci-dessus fixée pour impôts et assurance, les preneurs donneront au bailleur, en temps et lieu et à titre de redevance, huit poulets, six chapons, cent œufs de poule ainsi que la moitié de la grosse volaille, si on en élève dans le domaine.

27° L'indemnité revenant au maréchal sera payée et supportée par moitié.

28° Dans le cas où l'une des parties ne jugerait pas convenable de continuer ledit bail à l'expiration de l'année, elle devra avertir l'autre six mois d'avance; à défaut de cet avertissement ledit bail continuera par tacite reconduction aux mêmes charges, clauses et conditions que ci-dessus.

Revenu annuel évalué pour l'enregistrement à 700 francs.

On objecte souvent contre le métayage la difficulté de la surveillance et les fraudes du paysan qui finit toujours par renverser à son profit l'égalité du partage. En ce qui concerne les récoltes, il est bien certain que des fraudes peuvent s'exercer et qu'elles s'exercent. Lorsque les gerbes de blé sont apportées à la métairie, par exemple, le métayer peut sans aucun doute, s'il n'a pas plus de témoins que d'honnêteté, en faire tomber le grain de qualité supérieure, et le faire enlever la nuit par le meunier voisin. C'est un vol classique, mais un peu moins fréquent qu'on ne le croit. La vente du foin ou de la paille est plus rare encore. Elle entraîne des conséquences préjudiciables au métayer lui-même, car son bétail maigrit et lui amène une perte là où il attendait un profit. Les ventes de bétail, au contraire, ne peuvent entraîner d'erreurs. Il est facile de donner au moment du marché le coup d'œil du maître.

Les rapports du propriétaire et du métayer peuvent être plus ou moins étroits. Souvent il existe entre eux un compte qui va de la Toussaint à la Toussaint (c'est le point de départ de l'année rurale). Le patron écrit sur son livre de colonage toutes les recettes qu'il encaisse sans exception, toutes les dépenses qu'il solde, et aussi les fournitures, c'est-à-dire les avances faites au métayer. La différence entre les ventes et achats forme le double de la part qui est due à ce der-

nier. De cette part on déduit le montant des fournitures, et le règlement est terminé. Voici les résultats du compte de colonage du domaine où habite la famille, depuis 1881, c'est-à-dire depuis le jour de l'entrée en jouissance. Ce compte ne comprend ni la vente du blé ni des autres récoltes.

Résultats des comptes de colonage du domaine.

ANNÉE D'EXPLOITATION.	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Achats	1.339f 05	838f 95	1.248f 50	893f 60	944f 25	381f 65
Ventes	4.025 00	2.524 00	4.229 00	3.305 00	3.090 00	2.449 35
Fournitures (avances faites par le propriétaire)	766 00	410 00	825 00	362 00	200 00	479 00
Part du colon	1.342 98	842 52	1.490 25	1.192 95	1.072 87	1.224 68

L'avantage de ce compte est double. Il permet au propriétaire de faire des achats que le métayer écarterait s'il était obligé de tirer l'argent de sa bourse : il est donc favorable aux améliorations agricoles. D'un autre côté, il évite au métayer d'emprunter à intérêt dans certaines circonstances. C'est un véritable service de banque. Néanmoins, un très grand nombre de propriétaires partagent l'argent de chaque vente immédiatement et sans attendre la fin de l'année. Ils y gagnent une plus grande netteté de leur situation financière, et ne sont pas tentés d'employer pour leurs besoins personnels des sommes parfois assez fortes qu'il faut ensuite payer en une seule échéance.

§ 21.

SUR LA COMMUNAUTÉ CONFOLENTAISE.

Un très grand nombre de communautés sont encore répandues dans les domaines de la région, communautés patriarcales, où les ménages s'agglomèrent, par opposition aux communautés-souches (*Paysans en communauté du Lavedan*, *Ouvriers européens*, t. IV, ch. IX), où l'héritier se marie et reste seul en ménage sous le toit paternel, au milieu de ceux de ses oncles et tantes, frères et sœurs qui ont préféré le célibat.

Ces communautés patriarcales, inférieures aux communautés-sou-

ches pour la transmission intégrale de la propriété ouvrière, leur sont égales, sinon supérieures, sous un régime de propriété patronale bien organisé : elles offrent les mêmes avantages moraux et économiques. Dans un ménage constitué en famille instable, la femme de l'un d'eux meurt toute jeune de maladie ou d'accident. Quelle sera la situation des enfants qu'elle laisse? Ils seront soumis à une servante ou à une marâtre. Peut-être les abandonnera-t-on à la famille de la mère, et le père se créera-t-il un nouvel intérieur auquel ils resteront étrangers. Avec la communauté leur sort est tout différent. Élevés par la maîtresse de maison, qui se trouve la sœur de leur mère par suite des mariages par échange assez fréquents dans le pays, ils ne connaîtront ni les rudesses des soins salariés, ni l'abandon souvent haineux de la seconde femme de leur père. Le fait s'est passé sur un domaine appartenant à l'auteur de cette étude et il se renouvelle fréquemment. Comme elle abrite l'enfant, la communauté donne asile au vieillard. Il y trouve souvent une condition bien préférable à cet isolement du « vieux mis à la pension », si durement traité dans les campagnes désorganisées. En vérité, s'il est vrai de dire avec Herbert-Spencer (et personne ne le conteste) que la meilleure forme de famille est celle qui développe le plus « l'amour des parents pour les enfants, et celui des enfants pour les parents », est-il possible de mettre au-dessus de ces communautés, où parents et enfants trouvent la protection d'une association hiérarchisée et forte, ces familles dites « modernes », réunions d'un homme, d'une femme et de rares enfants, exposés à l'isolement quotidien de travaux divers et éparpillés sans merci au premier malheur qui les frappe?

Les communautés de famille ont cependant des avantages économiques réels, aussi sérieux que leurs avantages moraux. Au moment où les associations se multiplient et, en réunissant les forces industrielles isolées, arrivent à une production moins chère par suite de la diminution de frais généraux, comment méconnaîtrait-on les conditions d'économie de cette vie en commun, où, pour préciser brutalement les faits, il suffit d'un feu et d'une chandelle? On cherche ce résultat dans l'utopie, par les phalanstères ou autres conceptions aussi étranges que nouvelles. Ne le voit-on pas acquis de toute éternité dans ces petites sociétés familiales, que l'on qualifie d'obstacles au progrès, jugement bien impertinent, puisque la France d'aujourd'hui en est sortie tout entière?

Nous savons parfaitement que les communautés sont impossibles à

reconstituer, difficiles à maintenir. La cause destructrice est dans une des conséquences de leur efficacité sociale, dans l'augmentation de la richesse. La richesse acquise surexcite et appelle toutes les activités. Comment courir à sa conquête avec ce lien gênant de la communauté, qui sacrifie le travailleur au paresseux, l'homme fort au débile? Donc on le rompra. Chacun marchera seul, libre de ses mouvements, sous sa responsabilité propre. Les forts courront plus vite; les faibles, n'étant plus soutenus, iront de chute en chute. Il s'établira entre eux des distances lamentables et de désespérantes inégalités. Mais cette rupture ne se fait pas en un jour. Elle est l'œuvre des années. Ainsi nous avons autour de nous, dans le voisinage de la famille étudiée, des types de communauté à presque toutes les étapes. Avec peu d'efforts, il est facile de reconstituer en les examinant toutes les phases de l'évolution qui enserre le monde entier : l'évolution de la communauté en famille instable.

Premier type. — A l'état complètement pur, ce type est rare. Cependant la famille monographiée s'en rapproche au point de vue de l'organisation du pouvoir. L'indépendance résultant des propriétés personnelles l'en éloigne. Le père est maître incontesté. Il prend tous les bénéfices de l'association, se charge de l'entretien; pas de propriété immobilière; rien qui vienne faire surgir des personnalités juridiques ayant des droits pécuniaires distincts. Quelques économies individuelles, presque des pécules, au sens romain du mot. La maîtresse de maison a sa bourse à elle. Ce fait que nous observons dans la famille V*** existe chez le métayer de Toscane (*Ouvriers européens*, tome IV, ch. III). Cette bourse est alimentée par la pièce touchée lors de la vente des porcs, par le produit de la basse-cour (œufs, poulets, etc.). Le fond en est constitué par le *treizain* du mariage. En revanche, toutes les menues dépenses de fils, d'aiguilles, de vêtements, etc., retombent sur elle. Cet usage, aussi ancien que la communauté, montre que la femme n'est pas dépourvue d'un certain caractère d'administrateur et que le mari n'absorbe pas tous les pouvoirs.

Voilà la physionomie de la vie quotidienne et ordinaire de la communauté (dépendance pécuniaire des enfants; régime matrimonial assez libéral) (1). Voyons les différentes phases qu'elle peut traverser.

A. D'abord, l'établissement des enfants au dehors. Ce peut être

(1) On voit le rapport du régime matrimonial du pays (communauté réduite aux acquêts) avec le régime familial de ces communautés.

par suite de mariage, ou simplement de brouille. L'enfant peut désirer se placer comme domestique. Le domestique n'est point regardé comme un inférieur dans les familles de métayer. L'homme peut gagner 220 francs et au delà; la femme 120 francs et une livre de laine. Quoi qu'il en soit, ce départ entraîne une sorte de partage de communauté. Les meubles, instruments aratoires, etc., sont la propriété du père. Ils sont en dehors du partage. Celui-ci ne porte que sur la récolte, ou plutôt sur une partie de la récolte que nous déterminerons. Sur cette partie, l'enfant a droit à sa *tétée* (*viritim*), c'est-à-dire à une quote-part déterminée par le nombre d'individus mâles et femelles qui se trouvent dans la communauté et qui ont atteint un âge déterminé par la coutume. Cette majorité paysanne est très variable. Sur le point du canton où le développement physique est le plus tardif, elle est voisine de la majorité légale (22 ans); ailleurs elle est moindre (15 ans). La part de récolte soumise au partage varie suivant les contrées : il peut y avoir partage de la verte tout simplement, ou partage de la verte et de la sèche. La « verte », c'est la récolte sur pied, c'est-à-dire le *blé*, étant donné l'époque de séparation qui est le plus souvent la Toussaint; l'enfant viendra moissonner avec la famille l'été suivant. La « sèche », c'est toute espèce de récolte : blé, raves, colza, maïs. Le partage se fait immédiatement. La *tétée* ne porte donc pas sur le bétail.

B. La seconde phase serait la mort du chef de famille. Si la communauté continue, rien à dire. Si elle se dissout, nous assistons à un partage de récoltes analogue à celui que nous venons de décrire et à une liquidation de succession d'après la loi française : une coutume et une loi écrites sont superposées. Autrefois tout le patrimoine de la communauté devait être partagé d'après le système pratiqué pour les récoltes. Partage de communauté et succession, c'est même chose au début de l'histoire des communautés.

Deuxième type. — Quand l'argent afflue dans la caisse de la communauté et dans les pécules des différents ménages, amenant à sa suite l'acquisition de la propriété foncière qui circule elle-même par hérédité, l'indépendance des membres de la communauté augmente. La richesse amène ce que l'on appelle la conscience du droit. Ces partages de produits que les enfants ne réclamaient qu'au moment de la séparation, ils vont les exiger tous les ans. Tous les ans, en effet, actuellement, dans la majeure partie des communautés, il y a une sorte de distribution de dividendes, indépendamment de celles nécessitées

par les départs et les mariages en dehors de la famille. On ne va pas plus loin dans les domaines où le propriétaire a maintenu l'antique règlement de comptes de la Toussaint : mais là où l'argent est partagé après chaque vente, la division des intérêts s'accentue encore : les répartitions sont de plus en plus fréquentes et l'esprit de communauté de plus en plus ébranlé. Nous touchons à la limite de la famille instable (1).

§ 22.

SUR UN USAGE PARTICULIER DISPENSANT LES PAYSANS DE RECOURIR AUX SALARIÉS.

Il ne s'agit pas ici des « échanges de travail », qui sont largement pratiqués, mais d'une application nouvelle du partage par moitié : idée fondamentale du métayage. Le métayer concède aux journaliers, ouvriers, petits commerçants du bourg voisin, une partie variable de la sole consacrée aux plantes sarclées. Cette surface est ensemencée en pommes de terre. L'ouvrier fournit la semence, et, en échange du temps employé par le métayer à certaines opérations de culture, il s'engage à lui fournir un certain nombre de journées de travail pour l'époque des gros ouvrages. La récolte se partage par moitié. Le transport est à la charge du métayer, à condition que l'ouvrier le reçoive à sa table. On voit la combinaison : elle consiste à concentrer sur un moment de presse l'équivalent des journées de travail exécutées peu à peu et sans hâte, aux moments de loisir. Elle est moins avantageuse pour le maître. En effet, le bétail du domaine devrait consommer la totalité de cette récolte qu'il ne consomme qu'à moitié. D'autre part, le métayer devrait fournir sans diminuer les récoltes tout le travail nécessaire à la mise en exploitation. Il est vrai que l'inconvénient est moindre qu'il ne le paraît. La surface des soles est fort vaste. Celle qui est cédée aux petits particuliers serait souvent laissée en jachère. Cet usage, à un autre point de vue, celui des concessionnaires, revêt le caractère de subvention et serait signalé comme tel dans la monographie d'un ouvrier.

(1) Voir, sur les sociétés taisibles, *Coutume d'Angoumois*, art. XLI et suiv.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 20e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 et 20 de la deuxième série commencent à leur tour le tome III, et, comme depuis quatre ans, notre publication va se poursuivre par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Tisserand de la fabrique collective de Gand (Belgique), d'un Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), d'un Pêcheur lapon du Finmark (Norvège), d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre), d'un Paysan de la Capitanate, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 20e fascicule.

VIGNERONS DE RIBEAUVILLÉ (ALSACE),

OUVRIERS-PROPRIÉTAIRES ET TACHERONS,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

ET DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1888,

PAR

M. Charles HOMMELL,

Propriétaire-viticulteur, Président du Comice agricole de l'arrondissement de Ribeauvillé.

Le pouvoir du père est celui qui, dans l'ordre naturel, offre au plus haut degré les caractères d'une institution divine ; il est nécessaire à toutes les races et à tous les temps ; il fait régner la paix dans toutes les constitutions sociales ; il a seul la vertu de rendre les régimes de contrainte supportables et les régimes de liberté bienfaisants.

F. LE PLAY (*Organisation de la Famille*).



PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1890.

N° 66.

VIGNERONS

DE RIBEAUVILLÉ (ALSACE),

OUVRIERS PROPRIÉTAIRES ET TACHERONS,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

ET DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1888,

PAR

M. CHARLES HOMMELL,

Propriétaire-viticulteur, Président du Comice agricole de l'arrondissement de Ribeauvillé.

Le pouvoir du père est celui qui, dans l'ordre naturel, offre au plus haut degré les caractères d'une institution divine; il est nécessaire à toutes les races et à tous les temps; il fait régner la paix dans toutes les constitutions sociales; il a seul la vertu de rendre les régimes de contrainte supportables et les régimes de liberté bienfaisants.

F. LE PLAY (*Organisation de la Famille*).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans cette monographie habite la ville de Ribeauvillé, centre du vignoble le plus estimé de l'Alsace. Ribeauvillé, (que les Allemands nomment *Rappoltsweiler*), autrefois seulement chef-lieu de canton, est devenue par suite de l'annexion à l'empire d'Allemagne, chef-lieu d'arrondissement. Jusqu'à ce moment (1870),

la ville comptait 7.856 habitants, mais, grâce à l'option et par suite de l'émigration en France, la population s'est réduite à 6.013 âmes.

Sous le rapport du culte, le dernier recensement (1886) a donné le résultat suivant :

Catholiques	4.638
Protestants	1.191
Israélites	184

La population, répartie par professions, est la suivante :

Agriculteurs et viticulteurs	1.818
Industrie	2.715
Commerce	363
Professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce	29
Autres professions diverses	13
Professions libérales	257
Clergé et couvent de Ribeauvillé	374
Individus sans profession	444

Il y a à Ribeauvillé 2.593 personnes du sexe masculin et 3.420 du sexe féminin. Cette énorme différence est encore à mettre au compte de l'annexion : car, pour éviter le service militaire allemand, ce sont principalement les jeunes gens de quinze à vingt ans qui ont quitté le pays pour aller en France. Cette émigration a cependant cessé depuis une dizaine d'années. Ainsi, tandis qu'en 1875 6.648 jeunes gens soumis au service militaire ont manqué à l'appel alors que 15.859 s'étaient présentés au conseil de revision, en 1883, il n'y a plus que 3.498 manquants sur 25.754 conscrits, et en 1887 2.547 manquants sur 27.086 conscrits.

Mouvement de la population. — Voici dans une période de dix ans le mouvement de la population de Ribeauvillé :

	Naissances.	Mariages.	Décès.	Mort-nés.
1879	171	28	208	22
1880	162	38	150	10
1881	186	33	175	11
1882	165	30	159	10
1883	175	38	157	15
1884	200	45	167	11
1885	155	41	166	11
1886	204	26	145	5
1887	181	32	179	8
1888	173	39	168	8

Statistique des produits agricoles. — Ribeauvillé cultive à peu près :

25 hectares de blé	produisant	54.000 k.	de grain	et 25.000 k.	de paille.
15 — de seigle	—	33.600 k.	—	et 15.000 k.	—
20 — d'orge	—	46.800 k.	—	et 15.000 k.	—
21 — d'avoine	—	35.520 k.	—	et 20.000 k.	—

40 hectares	de pommes de terre....	produisent	416.000 k.
30 —	de betteraves fourragères	—	975.000 k.
2 —	de houblons............	—	2.100 k.
10 —	de trèfles...............	—	65.000 k.
30 —	de luzernes............	—	249.000 k.
306 —	de prés (foins et regains).	—	1.377.000 k.
406 —	de vignes..............	—	22.330 hectolitres de vin.

Statistique des animaux domestiques. — D'après un recensement fait en 1883, il existe à Ribeauvillé :

Chevaux....................................	114
Anes....................................	5
Veaux âgés de moins de six mois..................	56
Génisses de moins de deux ans..................	185
Vaches....................................	464
Taureaux et bœufs..............................	10
Moutons....................................	14
Chèvres....................................	104
Porcs....................................	247
Ruches d'abeilles..............................	200

Contributions directes. — Les contributions directes de Ribeauvillé, exprimées en francs, se décomposent ainsi :

Foncière.

Revenu imposable en 1888..................	131.662f 16
Centime le franc..............................	30,65

Personnelle et mobilière.

Nombre de contribuables..................	1.238	
Montant des loyers d'habitation pour 1888..........		27.855f 00
Montant de la cote personnelle..................		2,10
Centime le franc..............................		51,13157

Portes et fenêtres.

Nombre des portes cochères................	165
— portes et fenêtres................	9.569
Bâtiments à 1 ouverture..................	5
— 2 ouvertures..................	28
— 3 ouvertures..................	46
— 4 ouvertures..................	63
— 5 ouvertures..................	78

	Tarif légal.	Tarif d'après le contingent.
Tarif pour 1 porte cochère..................	1f 28	5f 35
Portes et fenêtres..................	0f 48	1f 14
Bâtiments à 1 ouverture..................	0f 24	0f 61
— 2 ouvertures..................	0f 36	0f 92
— 3 ouvertures..................	0f 72	2f 06
— 4 ouvertures..................	1f 28	3f 36
— 5 ouvertures..................	2f 00	4f 96

Le montant total des 4 contributions s'élève à 96.210 marks, soit 120.262f 50.

Ribeauvillé compte 768 maisons habitées en ville. Il y a deux annexes, appelées, l'une, *Verrerie d'avant* (*Vorderglashütte*), avec 18 mai-

sons, l'autre, *Verrerie de derrière* (*Hinterglashütte*), avec 12 maisons; 52 maisons sont parsemées à l'entour de la ville; ce sont la plupart des fermes appartenant à des personnes étrangères à la localité et affermées à des prix très divers, suivant la qualité et l'exposition du terrain. Dans les deux annexes étaient établies autrefois, comme leur nom l'indique, des verreries assez importantes, mais par suite des progrès faits dans cette industrie et surtout par suite des difficultés des communications (ces annexes sont situées la première à 6 et la seconde à 8 kilomètres de la ville, au milieu des montagnes), cette industrie s'est perdue depuis un siècle environ. Aujourd'hui les habitants de ces annexes sont pour la plupart des bûcherons employés dans les grandes forêts de la commune et de l'État.

Ribeauvillé est à 16 kilomètres de Colmar, siège de la préfecture de la Haute-Alsace, du tribunal civil et de la cour d'appel, et à 59 kilomètres de Strasbourg, siège du gouvernement d'Alsace-Lorraine. C'était au moyen âge une des villes les plus importantes de l'Alsace. Elle était la résidence habituelle des puissants seigneurs de Ribeaupierre, qui étaientalliés aux plus grandes maisons royales de l'Europe. La dernière des Ribeaupierres était, curieux hasard, la trisaïeule de l'empereur d'Allemagne Guillaume Ier et de son épouse l'impératrice Augusta. De la branche aînée des Ribeaupierres descend également la famille royale de Bavière (1).

Ribeauvillé est une station de chemin de fer sur la ligne de Strasbourg à Bâle. La gare, distante de 4 kilomètres de la ville, est reliée à celle-ci par un tramway, construit en 1879 par une société de Winterthur (Suisse), sous les auspices du maire alors en fonctions, feu M. le Dr Klée. Placée au pied des Vosges, dominée par les trois châteaux qui étaient autrefois la résidence de ses maîtres et seigneurs, Ribeauvillé, avec une altitude de 240 mètres à l'entrée inférieure de la ville, peut être partagée en trois zones bien distinctes : la montagne, les coteaux et la plaine. La zone montagneuse, qui forme les premiers contreforts des Vosges, occupe une superficie de 2.650 hectares de belles forêts de sapins, de pins, entremêlés de chênes et de hêtres, réparties comme suit : 750 hectares appartiennent à l'État; 1.100 hectares à la ville de Ribeauvillé, et 800 hectares à d'autres communes

(1) Ceux des lecteurs que cette histoire pourrait intéresser n'auront qu'à lire le savant ouvrage qu'un enfant de Ribeauvillé, M. B. Bernard, ancien élève de l'École des Chartes, vient de faire paraître sous le titre *Recherches sur l'histoire de Ribeauvillé.* (Librairie Ch. Lebiché, à Ribeauvillé, 1 vol.)

et à des particuliers. Ces montagnes, qui ont une altitude variant de 500 à 950 mètres, abritent Ribeauvillé des vents du nord et de l'ouest, ce qui rend le séjour de la ville très doux et agréable surtout en hiver. La deuxième zone est couverte de beaux vignobles produisant les premiers crus d'Alsace; elle comprend une superficie de 400 hectares environ. La troisième zone, la plaine, est une belle nappe de prairies verdoyantes, parsemées de champs aux couleurs les plus variées, de jardins et de vergers qui égaient le paysage.

Ribeauvillé est placée à l'entrée d'une vallée étroite et pittoresque, arrosée par le Strengbach, petit cours d'eau à l'apparence très calme pendant les sécheresses de l'été, mais d'une violence extrême par les grandes averses et les pluies de longue durée. Immédiatement au haut de la ville, le gneiss alterne souvent avec le granit; à 7 kilomètres de Ribeauvillé à une altitude d'environ 800 mètres, non loin du village d'Aubure, le village le plus élevé de l'Alsace, apparaît le grand massif de grès vosgien. A l'ouest de la ville, vers Hunawihr, on ne cesse de marcher sur le muschelkalk, qui contient en certains endroits des fossiles assez nombreux, surtout la *Lima lineata*. Il renferme souvent des rognons de calcédoine parfois d'une belle apparence et que l'on voit en assez grand nombre sur le chemin. Le plus souvent ce muschelkalk est recouvert d'un diluvium de grès vosgiens, qui masque en partie les marnes irisées et le lias. Ce diluvium consiste en argile, en galets et en beaucoup de blocs peu arrondis. Vers l'Est, en traversant les plus beaux vignobles, on marche sur le muschelkalk silicifié. Cette roche est recouverte en beaucoup d'endroits d'une terre forte et argileuse. C'est au pied de ces coteaux, sur la route de Bergheim, à un kilomètre de la ville, que jaillit la source Carola, similaire aux eaux de Contréxeville et de Vitel en France, de Wildungen et de Liebspringen en Allemagne. C'est là que le docteur Staub a établi une station balnéaire qui peut concourir, quant à l'efficacité des sources et au confort des installations, avec les premières villes d'eaux de France et d'Allemagne. A la sortie de Ribeauvillé, vers la plaine, le terrain est bas et composé de diluvium vosgien à galets peu arrondis et souvent angulaires.

La ville de Ribeauvillé possède deux sources de revenu qui produisent le bien-être et la richesse, ce sont l'industrie et la viticulture (§ 18).

En fait d'industrie, nous possédons une filature de coton, deux tissages importants, et de grands ateliers de teintures et d'impressions

dont les produits ont une réputation européenne. M. Charles Steiner, le propriétaire de cette belle industrie, a su l'élever à l'apogée de sa grandeur, grâce à son talent d'artiste et à ses connaissances scientifiques. Les tissus qui sortent de ses ateliers sont remarquables par la vivacité et la solidité du coloris, par la disposition et le goût des dessins. Peut-être un jour pourrai-je faire la monographie d'une famille d'ouvriers teinturiers : cette tâche est difficile, car on ne trouve guère parmi eux une famille un peu stable. Le changement d'ateliers, de localité même, est un des plus grands défauts de l'ouvrier de fabrique : aussi ne peut-on considérer la plupart d'entre eux que comme la partie flottante de la population. Je me bornerai donc pour le moment à étudier les ouvriers viticoles. On peut les diviser en deux classes : l'ouvrier à la tâche et l'ouvrier à la journée, autrement dit le journalier; je ne parlerai que du premier, car ce que j'ai dit de l'ouvrier de fabrique s'applique malheureusement aussi au journalier viticole (§ 17).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend six personnes :

MARIE-JOSEPH K***, père de famille	60 ans.
MARIE-ANNE S***, mère de famille	56 —
MARIE-JOSEPH, leur fils aîné	28 —
MARIE-CHARLES, leur deuxième fils	24 —
MARIE-LOUIS, leur troisième fils	21 —

Les époux K*** ont, outre leurs trois fils, une fille, Catherine K***, âgée de vingt-six ans, qui est entrée, il y a dix ans, au couvent des Sœurs de la Providence, à Ribeauvillé, et y est actuellement sœur institutrice.

Les parents, dans le choix des noms de baptême donnés à leurs enfants, n'ont été guidés que par des pensées religieuses et par le désir de conserver la mémoire des parrains, marraines, père et aïeux.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille est foncièrement religieuse. Elle suit scrupuleusement et fidèlement les prescriptions de l'Église. Elle s'abstient notamment de consommer des aliments gras les vendredis et les autres jours

d'abstinence. Le père et les trois fils assistent régulièrement tous les dimanches au sermon, à la grand'messe et aux vêpres; la mère de famille, ayant le ménage à soigner dans la matinée, se rend à la messe de 6 ou de 7 heures; mais l'après-midi elle accompagne toute la famille aux offices. Non seulement tous les membres remplissent leur devoir pascal, mais ils font leurs dévotions généralement tous les trois mois. Ils vivent dans d'excellents termes avec le curé de la paroisse, qui peut toujours compter sur eux dans toutes les occasions. Ainsi, en cas d'élections quelconques, c'est l'avis de M. le curé qu'ils cherchent et c'est sur son conseil qu'ils votent. Malheureusement cette bonne habitude tend à disparaître un peu parmi la jeunesse, qui se ressent déjà de cette éducation laïque qui semble être aujourd'hui la panacée contre tous les maux. Autrefois le prêtre, aussi bien le curé que le pasteur, était le conseiller, le guide de toutes ces familles agricoles, c'était l'ami de tous. Rien ne se faisait sans demander son avis. C'est à lui qu'on venait exposer ses peines et ses plaisirs, il était associé à tous les événements, heureux ou malheureux, de la famille. Les radicaux d'aujourd'hui, qui se targuent d'être libéraux et qui à tout prendre ne sont que des autocrates de la pire espèce, seront fort étonnés lorsqu'ils apprendront que le vigneron alsacien, malgré la Révolution, a conservé pour ainsi dire la dîme, mais la dîme volontaire. Je m'explique. Rien ne se récolte en Alsace sans que le prêtre n'ait sa part : ainsi, à la moisson on lui donne du blé, de l'orge, du seigle. Il a sa part de beurre, d'œufs, de volailles. Aux vendanges, chacun lui apporte, suivant l'importance de sa récolte, du vin. Qu'il me suffise de relater que M. le curé de Ribeauvillé recevait ainsi jadis, bon an mal an, 50 hectolitres de vin, et non pas du plus mauvais, je vous le garantis. Aujourd'hui cette bonne habitude se perd un peu

Le vigneron catholique a une prédilection toute particulière pour la sainte Vierge; aussi beaucoup de parents font accompagner le prénom de leurs enfants, garçons et filles, du nom de Marie. Le chef de la famille qui nous occupe n'a fait ainsi que suivre une coutume assez générale dans le pays en donnant le nom de Marie à tous ses fils. Cependant ce nom de Marie ne figure pas sur le registre de l'état civil, mais seulement sur le registre de baptême à l'église.

En général, l'esprit religieux s'est bien maintenu à Ribeauvillé, quoique peu de choses aient été faites pour le conserver. Il n'existe ici encore ni confrérie d'hommes ni cercle de jeunes gens, rien en un

mot de tout ce qui se fait un peu partout pour retenir les jeunes gens loin des occasions dangereuses et des mauvaises sociétés. Il y a bien deux anciennes confréries qui fonctionnent, mais elles ne remplissent pas le but de celles que beaucoup de familles désireraient voir se fonder ici. L'une d'elles, créée il y a trois siècles environ, est une confrérie de la sainte Vierge. Elle consiste à recruter le personnel nécessaire pour porter les différentes bannières, statues et autres ornements aux processions; ceux des membres qui veulent s'en exempter paient une somme d'argent fixée par les statuts; à la mort de chaque membre, on sonne pour lui la cloche de la confrérie et on dit une grand'messe pour le repos de son âme. Les parents catholiques font inscrire leurs enfants dans cette confrérie aussitôt après leur première communion. Le droit d'inscription est fixé à 1 franc, la cotisation annuelle est de 10 centimes. Il reste encore la confrérie du Rosaire, mais elle est peu répandue, parce qu'elle est à peine connue et que l'on ne fait guère de propagande. Néanmoins la mère en fait partie.

Le culte des morts est en grand honneur en Alsace. Tous les ans, pendant l'été, la plupart des familles vont au cimetière planter des fleurs sur la tombe de leurs défunts, mais c'est surtout à l'approche de la fête de la Toussaint que l'animation au cimetière est vraiment remarquable. Au service des morts, le soir de la Toussaint et le jour des morts, il y a peu de familles qui manquent ces cérémonies si touchantes. Aux jours anniversaires de la mort des membres de la famille, on fait dire une messe à laquelle on se fait un devoir d'assister au complet si faire se peut.

Une autre bonne habitude, c'est l'aumône. Nous possédons à Ribeauvillé, outre les sœurs d'hôpital, chargées spécialement des soins de leurs pensionnaires, des sœurs de Niederbronn, autrement dit des sœurs des pauvres. Ces personnes, remplies de dévouement et d'abnégation, vont soigner les malades à domicile et distribuent de la nourriture et des vêtements aux familles pauvres. Elles font ce service sans distinction de culte, elles assistent dans la maladie le riche comme le pauvre. Or ces bonnes sœurs ne vivent que de l'aumône; tous les trois mois elles font la quête dans toutes les familles de la localité, et je dois dire à la louange de tout le monde, que sans distinction de culte tous les habitants contribuent suivant leur fortune à cette bonne œuvre. Au moment de la vendange on leur donne également du vin, qu'elles distribuent pendant le courant de l'année aux pauvres quand ils entrent en convalescence et pour leur redonner les forces perdues.

Une grande harmonie règne dans la famille K*** : chacun y connaît son rôle. La femme a le gouvernement intérieur, c'est elle qui s'occupe du ménage, de l'étable, elle cherche le fourrage, elle est aidée dans ces derniers temps par le plus jeune de ses fils. Le père et les deux fils aînés travaillent la vigne. Ils ont, outre leurs propres vignes, pris à la tâche environ 3 hectares de vignes d'un grand propriétaire; nous verrons plus tard quel rôle joue ce revenu dans le budget de la famille.

En hiver, la mère file le chanvre acheté au marché de Schlestadt et la laine produite par trois moutons. Au printemps, ces filés sont remis au tisserand, qui fait ces bonnes toiles qui durent trois ou quatre générations, et ces draps inusables dont se servait le grand-père et qui passaient ensuite au père et enfin au fils. Ici encore il y a recul. Il est rare, dans les jeunes ménages, de voir aujourd'hui le rouet de nos aïeux; on veut des tissus plus fins, des couleurs plus voyantes, c'est plus beau à l'œil, c'est bon marché même, mais la solidité fait défaut; aussi dépense-t-on aujourd'hui plus que le double, voire même le triple d'autrefois, pour les vêtements, sans pour cela être mieux vêtu.

Le vigneron alsacien est très sobre chez lui, mais quand il travaille il a une nourriture forte et substantielle (§ 9). En été, il va au travail à 4 heures et demie du matin; à 7 heures, la femme apporte le déjeûner; après une heure de repos, il se remet au travail jusqu'à 10 heures, et reprend haleine pendant un quart d'heure, en cassant un croûton de pain, pour continuer ensuite sa besogne jusqu'à midi, heure du dîner. De 1 heure à 7 heures du soir, le travail n'est interrompu que pendant une heure, de 4 à 5 heures pour le goûter. En rentrant le soir dans la famille le souper l'attend. En hiver, le travail commence avec le jour pour se terminer à la tombée de la nuit. Le dimanche, toute la famille partage son temps entre la maison et l'église. Jamais le père et la mère ne songent à aller à l'auberge; les fils cependant, pour suivre le mouvement d'aujourd'hui, vont parfois avec leurs amis, après une promenade d'une ou de deux heures, passer quelques moments à la brasserie ou au café; en aucune occasion, toutefois, on ne les voit jouer aux cartes ou à d'autres jeux d'argent.

La famille reçoit un seul journal : c'est un journal religieux hebdomadaire qui s'occupe un peu de tout, et dit dans un style populaire à chacun sa façon de penser sans se gêner, louant le bien mais gourmandant ferme ceux qui font mal. Toutes les familles catholiques agricoles, presque sans exception, sont abonnées à ce journal, qui se publie en

allemand sous le titre *Volksfreund* « l'Ami du peuple ». Les fils viennent parfois à la bibliothèque communale pour chercher quelques livres de lecture, mais encore à de grands intervalles. Ils ne veulent rien savoir d'un journal agricole. Bref on lit peu dans la famille; c'est le propre de tous nos petits vignerons et cultivateurs.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Toute la famille semble jouir d'une excellente santé. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de malade dans la maison. Cependant le père et les trois fils sont membres de la Caisse de secours des vignerons. Celle-ci fournit aux malades, pendant toute la durée de leur maladie, les soins du médecin, les médicaments, et 75 centimes de secours par jour. La caisse paie, au décès de chaque membre, 30 francs pour les frais d'enterrement. Cette Caisse est alimentée par les membres actifs, au nombre de 200 environ, et par les membres honoraires, tous propriétaires-viticulteurs dont les ouvriers font partie de la Caisse. Chaque membre actif paye 75 centimes de cotisation par mois et par personne. Les cotisations des membres honoraires varient de 10 à 25 francs par an. Il existe encore une autre Caisse, celle-ci ouverte à tout le monde, hommes et femmes; elle a pour but d'enterrer convenablement ses membres défunts. C'est une Caisse mutuelle, c'est-à-dire qu'à chaque décès tous les membres versent dans la Caisse une cotisation de 10 centimes. La famille du défunt reçoit ensuite 50 francs pour couvrir les frais d'enterrement. Tous les membres de la famille K*** font partie de cette Caisse, qui compte environ 600 membres.

Ribeauvillé possède trois médecins et deux pharmaciens. Les premiers obtiennent 2 francs d'abonnement des Caisses de secours par chaque membre. Celui-ci peut choisir, à la première assemblée générale de chaque année, le médecin qui le soignera pendant le courant de l'année en cas de maladie. Les accouchements se font avec le secours des sages-femmes; il y en a trois; elles reçoivent pour leurs peines un salaire de 10 à 100 francs, suivant la position de fortune des familles qui les emploient. La ville paie à chacune de ces sages-femmes une subvention annuelle de 125 francs (100 marks). Elles

viennent soigner la mère et le nouveau-né pendant les quinze premiers jours de l'accouchement.

La famille a des habitudes de propreté. Les ablutions sont fréquentes. Elles ont lieu chaque matin et après tous les travaux un peu malpropres. Hiver et été le père et les fils, aussitôt levés, s'en vont au puits voisin et se lavent la tête et les mains à grande eau. La femme fait sa toilette à l'intérieur.

Les habits, comme je l'ai dit plus haut (§ 3), sont solides et sans luxe; en été, c'est un tissu de coton ou de chanvre teint en bleu-indigo; en hiver, les hommes portent des vareuses en laine et la femme de grosses jupes également en laine.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille peut être considérée aujourd'hui comme appartenant à la classe des petits propriétaires, quoique le père et les fils travaillent encore à la tâche environ 3 hectares de vigne pour le compte de plus grands propriétaires. Ils vont même encore parfois en journées, quand leurs travaux sont terminés, mais cela est cependant rare.

La famille est très aimée et estimée. Ce sont de braves et honnêtes gens. Tout le monde voit avec plaisir leurs affaires prospérer, grâce à leur travail et surtout à leurs habitudes d'ordre et d'économie.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : apports des deux époux, notablement accrus par les acquêts de la communauté (§ 12)..................... 20.200f 00

1° *Habitation.* — Maison achetée par l'ouvrier dans sa jeunesse, 2.500f 00; — 1 étable et des greniers annexés à cette maison depuis le mariage, 1.000f 00. — Total, 3.500f 00.

2° *Immeubles ruraux.*— 1 hectare 2 ares de vignobles, tous rajeunis, 15.000f 00; — 10 ares de vignobles reçus en héritage des parents et apportés en dot par la femme, 1.000f 00; — 8 ares de champ à légumes, 700f 00. — Total, 16.700f 00

ARGENT : fonds de roulement placé, en vue des besoins courants, à la caisse d'épargne du pays.......................... 400f 00

La famille emploie toujours ses épargnes à des acquisitions d'immeubles ruraux ou à l'amélioration de ceux qu'elle possède : elle ne garde jamais beaucoup d'argent disponible et le met à la caisse d'épargne, pour en retirer ce qu'il lui en faut à l'occasion.

VINS EN CAVE : en vue des besoins de la famille.......... 450f 00

Vin de la dernière récolte, 5 hectolitres, à 40f00, 200f00; — piquette ou vin de seconde cuvée, 20 hectolitres, à 12f50, 250f00. — Total, 450f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année.......... 964f 00

2 vaches, 700f00; — 1 génisse de six mois, 120f00; — 3 moutons, 40f00; — 1 porc, 60f00; — 6 poules et 1 coq, de la race du pays, 14f00; — 15 lapins, 30f00. — Total, 964f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.......... 1.421f 00

1° *Pour l'exploitation des vignes, des champs et des prairies.* — 4 pioches, 16f00; — 6 houes, 20f00; — 2 houes à pic, 8f00; — 2 bêches et 2 râteaux, 16f00; — 1 pic, 6f00; — 1 large houe, 4f00; — instruments pour faire les fossés d'irrigation, 10f00; — 1 cordeau, 6f00; — 1 tonneau de 40 hectolitres, 200f00; — 1 tonneau de 30 hectolitres, 150f00; — 1 tonneau de 20 hectolitres, 100f00; — 2 tonneaux de 10 hectolitres, 100f00; — 3 tonneaux de 5 hectolitres, 75f00; — 4 vieilles barriques ou demi-barriques, 12f00; — 10 vieilles cuves à raisin, 50f00; — 6 cuves à raisin, neuves, 60f00; — 1 grande cuve et 1 seau, 35f00; 3 hottes à vin, 30f00; — 1 pressoir, 200f 00; — 1 alambic pour distiller l'eau-de-vie, 100f00. — Total, 1.198f 00.

2° *Pour l'exploitation des animaux domestiques.* — 1 petite voiture à 2 roues pour charrier le fourrage vert, 50f00 ; — 2 faux, 10f00; — 3 râteaux à faner, 6f 00; — 3 fourches, 8f 00; — 2 échelles, 6f00; — 1 machine à couper le foin, 60f00. — Total, 140f00.

3° *Pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 3 baquets, 8f00; — cordes pour étendre le linge à sécher, 3f00; — ustensiles divers, 12f00; — 1 lessiveuse, 20f00. — Total, 43f00.

4° *Pour la confection du pain domestique.* — Ustensiles spéciaux, 15f00.

5° *Outils d'usage domestique.* — 2 haches et 4 coins à fendre le bois, 15f00; — 2 scies à bras, 10f00. —Total, 25f00.

VALEUR TOTALE des propriétés........ 23.435f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne jouit à proprement parler d'aucune subvention, car la commune ne donne aucun bois d'affouage. Les ménages pauvres peuvent aller chercher le bois mort dans les forêts domaniales ou communales, dans celles-ci gratuitement, dans celles-là moyennant 60 centimes et demi (50 pfennig) par carte individuelle.

D'un autre côté, l'administration forestière permet également,

moyennant une indemnité de 1f 25 par 4 stères, de sortir les vieilles souches de sapins et de hêtres. La plupart de nos vignerons, au moment de la morte-saison, c'est-à-dire au mois de septembre, alors que la maturité du raisin arrête tous les travaux de la vigne, s'occupent à rassembler le bois du ménage pour toute l'année. Le père et les deux fils aînés de la famille qui nous occupe façonnent ainsi environ 12 stères de bois, qui leur coûtent 3f 75 d'indemnité à l'administration forestière, 30 francs de voiturage, soit 33f 75. Pour réunir tout ce bois, il leur faut à chacun 8 jours de travail, soit 32 jours à 2 francs la journée ou 64 francs. Le total général de cette dépense est donc de 97f 75. Il est à remarquer que ce bois, une fois rendu à domicile, a toujours une valeur de 120 francs au moins; il y a donc un bénéfice net de 22f 25.

Comme subvention, il y a peut-être encore à relater ici le droit de pâturage depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-Martin (du 29 septembre au 11 novembre) de chaque année. On confie ses vaches au pâtre commun, qui possède aussi les taureaux. On lui paye 5 francs par tête de bétail pour la saillie et la surveillance pendant le pâturage.

Le propriétaire dont la famille K*** travaille à la tâche les 3 hectares de vignes donne, à la fin des travaux de l'année, ordinairement après les vendanges, un pourboire (*trinkgeld*) qui varie, suivant la bonne ou la mauvaise récolte, de 5 à 10 francs par hectare.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le père de famille et les deux fils aînés s'occupent principalement de la culture de la vigne, le plus jeune fils aide la mère dans le ménage et surtout à l'étable. Voici du reste comment est distribué le travail. Au mois de janvier, généralement le mois le plus rigoureux de l'année, alors que la terre est couverte de neige et fortement gelée, la culture chôme, impossible d'entreprendre le moindre travail dans la vigne; le père et ses fils s'occupent à préparer les échalas; parfois ils font ce travail pour de grands propriétaires. En Alsace, on emploie surtout des échalas en châtaignier et en chêne; ils ont 3 mètres à 3 mètres 50 de long. Ces bois ont à peu près quinze à vingt ans d'âge et arrivent à une épaisseur de 12 à 15 centimètres. On fend alors ces perches pour en faire 4, 6 ou 8 échalas; ce travail est payé à raison de 2 francs le

cent d'échalas fendus; ceux-ci sont ensuite écorcés et pointés, c'est une nouvelle dépense de 2 francs; de ce chef la famille peut gagner chaque hiver environ 20 francs. Cependant depuis quelques années ce mode d'échalassement est remplacé pour un autre qui procure une économie de 50 % sur l'ancien; il consiste à attacher l'échalas à un fil de fer endu à une hauteur de 2m 50 du sol. Cet échalas, au lieu d'être en châtaignier qui coûte 50 et 60 centimes la pièce, est remplacé par une simple latte de 7 ou 8 centimes.

Pendant le mois de janvier on passe en revue les différents outils, on les arrange, on les répare. On façonne du bois, toujours à profusion dans la maison. On prépare le fourrage des deux vaches et du veau. La mère fait le ménage et trait les vaches. Au mois de février, les travaux commencent déjà à la vigne, on taille les vignes qu'on a prises à forfait et celles de la famille; le plus jeune fils accompagne ses aînés, car le fourrage du bétail est préparé le matin avant d'aller aux vignes, et le soir en rentrant la mère suffit pour faire à elle seule le ménage. Au mois de mars, la taille de la vigne est poussée avec vigueur, l'échalassement commence ainsi que le piochage des jeunes vignes. La mère et le plus jeune des fils attachent la vigne à l'échalas. Les hommes parfois aident pendant trois ou quatre jours les grands propriétaires à planter les jeunes vignes, c'est toujours un revenu d'environ 30 à 40 francs. On commence aussi de nouveau à irriguer les deux prairies, environ 80 ares, que l'on a en fermage. En avril, on emplante d'abord le champ que l'on possède et trois autres que l'on a en fermage avec des pommes de terre, des betteraves et d'autres légumes. Six ares environ sont destinés chaque année à la mise en jauge de crossettes de vignes, qui au bout de deux ans, sont vendues à 5 et 6 francs le cent. C'est un très joli revenu, car de ces six ares de terre on peut vendre environ 5.000 plants enracinés, soit 250 francs.

Le piochage de la vigne commence sérieusement et se continue en mai. La mère termine l'attachage et courbe ensuite en demi-cercle les longues branches à fruit de la vigne. Vers la fin de mai quand le piochage est terminé, hommes et femmes procèdent à l'ébourgeonnage de la vigne. On peut aussi vers la mi-mai chercher du fourrage vert; alors le jeune fils accompagne la mère et traîne la charrette à deux roues. Ce fourrage est cherché dans les vignes d'abord, aussi longtemps qu'elles ne sont pas piochées, ensuite sur une luzernière qu'on loue tous les ans.

En juin on procède au deuxième piochage de la vigne (on appelle

ici ce travail le binage). La femme, après avoir terminé ses travaux d'intérieur, s'en va à la vigne pour accoler, c'est-à-dire relever les jeunes pousses de la vigne et les attacher aux échalas. On plante aussi pendant les jours de pluie, au commencement du mois de juin et même dès la fin de mai, les betteraves fourragères, les légumes de toutes sortes, tels que choux, choux-raves, choux-navets, qu'il faut pour le ménage. Vers la mi-juin se fait la fenaison, on sarcle les légumes et betteraves plantés au commencement du mois, on butte les pommes de terre. En juillet, on donne le troisième labour à la vigne, on l'appelle ici le trinage; la femme continue à relever les jeunes pousses de la vigne. Ces travaux se continuent en août jusqu'au moment où la maturité des raisins empêche l'ouvrier d'aller aux vignes.

Nous avons dit que le père de famille avait accepté la culture à forfait de 3 hectares de vignes. Le lecteur sera peut-être intéressé de connaître les prix qu'obtient notre père de famille pour ces différents travaux. En voici le détail aussi exact que peut le donner quelqu'un qui est lui-même de la partie.

Prix par hectare.

Taille de la vigne	50f 00
Échalassement de la vigne	30f 00
Attache de la vigne	30f 00
Courbage de la vigne	30f 00
Piochage de la vigne	110f 00
Binage de la vigne	80f 00
Trinage de la vigne	30f 00
Accolage de la vigne	30f 00
125 litres de vin de la récolte (1)	62f 50
Total des frais de culture d'un hectare	452f 50

L'ouvrier est rétribué ainsi à raison de 452f 50 par hectare, soit donc, pour les 3 hectares, 1.357f 50.

Quand les travaux de la vigne sont terminés, les hommes sarclent pour la seconde fois les betteraves et les légumes, et donnent un quatrième et un cinquième labour aux jeunes plantations de vigne. C'est aussi alors qu'ils vont en forêt pour préparer leur bois d'hiver (§ 7). On fauche les regains, on récolte les pommes de terre et les fruits. Parfois, quand on manque de travail, on va trouver le grand propriétaire, qui donne une châtaigneraie à élaguer ou à houer; l'élagage se paye à raison de 100 francs, le houage 200 francs l'hectare; de ce fait, la famille peut se faire annuellement un revenu de 100 francs environ.

(1) Le prix moyen de l'hectolitre est estimé 50 francs.

En octobre arrivent les vendanges, on rentre sa propre récolte. L'un des fils va aider le grand propriétaire pendant toute la vendange, c'est-à-dire 15 jours à 3 semaines suivant l'importance de la récolte; il rapporte aux parents son salaire, qui se monte à 30 francs environ, c'est-à-dire 2f 50 par jour, avec le dîner consistant en pain, une saucisse et du fromage à discrétion, et le goûter avec pain et fromage; le déjeuner et le souper sont pris dans la famille.

Après les vendanges, alors que toutes les récoltes sont rentrées, le père procède à la distillation de ses marcs de raisins. Quoique les droits depuis l'annexion soient fort élevés, et malgré l'augmentation de ces droits depuis la nouvelle loi sur les alcools (octobre 1887), le vigneron alsacien tient absolument à distiller les marcs. C'est qu'il lui faut sa goutte chaque matin à son lever, après qu'il s'est lavé et habillé, et c'est l'eau-de-vie de marcs qui a sa préférence; on en consomme ainsi chaque jour 10 à 15 centilitres par personne. Une preuve que le vigneron tient à distiller ses marcs et ses lies, c'est le nombre de distillateurs ou à proprement parler de bouilleurs de cru.

Ainsi, pendant l'année budgétaire 1883-84 (1er avril 83 au 31 mars 1884), il existait en Alsace-Lorraine 30.008 bouilleurs de cru, sur lesquels 23.714 ont distillé et ont payé un droit de distillation se montant à 465.019 marks ou 581.273f 75. Voici du reste les matières et la quantité de chaque espèce distillées pendant la même période.

Fruits à noyau	186.056	hectolitres.
Fruits à pépin	19.793	—
Marcs provenant de fruits à pépin	46.557	—
Marcs de raisins	290.275	—
Lies de vin	26.021	—

Pendant que le père de famille s'occupe de la distillerie et des travaux intérieurs, façonnage du bois, préparation des échalas, les trois fils s'en vont en journée pour creuser et défoncer les terrains qu'on veut emplanter en vignes au printemps prochain.

On s'occupe aussi à porter le fumier aux vignes et la terre du bas de la pièce au haut, car sur nos coteaux, par suite de la pluie et des différents labours qui se font naturellement toujours de bas en haut, la terre s'amoncelle à la partie inférieure de la vigne, et les pieds du haut sont ainsi déchaussés; de là ce transport de terre, travail qui se fait toujours pendant l'hiver.

Quand le temps n'est pas trop froid et quand l'ouvrage manque, on commence la taille de la vigne dès le mois de novembre.

C'est aussi à cette époque de l'année que l'on renouvelle les fossés d'irrigation des prairies et que l'on irrigue jusqu'à l'approche des grands froids.

Remarques générales. — Les forces du père commencent à baisser, mais cela ne l'empêche pas de travailler avec ses fils; cependant ceux-ci, en bons enfants, lui facilitent la tâche autant que possible. Du reste, tous ces vignerons sont accoutumés à un grand effort de travail, ils veulent arriver à posséder coûte que coûte; le matin de bonne heure ils s'en vont à l'ouvrage et ne rentrent qu'à la tombée de la nuit. En général le travail est dur, presque tous nos terrains, comme je l'ai dit, au § 1, sont des terres fortes silico-argileuses, et quand on les laisse trop se dessécher, le piochage est excessivement pénible.

Outre les occupations du ménage, de la lessive du linge, la mère de famille fait également le pain. C'est là une grande économie pour la famille, surtout aujourd'hui que le pain est cher, tandis que le blé et la farine sont au contraire bon marché.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille K*** suit le mode d'existence commun à la plupart des vignerons d'Alsace. Comme je l'ai dit plus haut (§ 8), le premier repas du vigneron alsacien se prend le matin de bonne heure; il consiste en une croûte de pain avec le petit verre d'eau-de-vie de marc; dès 4 heures du matin en été, à 6 heures en hiver, il lui faut cette goutte, croit-il, pour lui réconforter l'estomac fatigué de la quantité énorme de liquide qu'il a absorbé le jour précédent.

En été, il déjeune à 7 heures du matin avec une bonne soupe soit aux pommes de terre, soit à la farine, soit une panade, un ou deux œufs frais et un morceau de pain. En hiver, les œufs sont supprimés et il prend sa soupe avant d'aller au travail.

Le dîner de midi consiste en une soupe mélangée de pain, de pommes de terre, choux, poireaux, haricots, légumes de saison cuits longuement dans l'eau additionnée d'un peu de beurre fondu et assez fortement

salée et épicée. Un morceau de bœuf ou de porc salé, ou bien un ragoût de foie avec un légume, le plus souvent des pommes de terre, forme le reste de ce repas. Quelquefois, à la saison des radis et des oignons, l'un ou l'autre de ces légumes sert de dessert.

Le goûter consiste en un morceau de pain soit avec une saucisse de 15 centimes par homme ou un morceau de viande froide, soit du fromage blanc ou quelques radis suivant la saison; en hiver, le goûter est supprimé. Le souper est en effet servi à la maison à la tombée de la nuit, et cela pendant toute l'année. A ce repas figure encore une fois la soupe, des pommes de terre en robe de chambre avec de la salade, ou du fromage blanc ou du fromage de Munster. Au moment des grands travaux, en été le piochage, en automne les vendanges, on sert encore un morceau de bœuf rôti ou mieux encore du foie en sauce. Les jours au contraire où les travaux sont impossibles, c'est-à-dire en temps de pluie ou en hiver par la neige et le froid, la viande pendant la semaine est à peu près totalement supprimée.

La femme, généralement, vit plus frugalement que les hommes. Les repas qu'elle leur porte aux vignes, elle les prend avec eux, mais elle n'y touche que quand « ses hommes », comme elle dit, ont terminé; alors elle prend les restes. Au souper, elle se contente de café au lait ou de pommes de terre et de lait.

Un véritable abus chez le vigneron alsacien, c'est la quantité de vin qu'il absorbe : ainsi du mois d'octobre jusqu'au mois de mars, 2 litres, pendant les mois de mars, avril, août et septembre, 3 litres, et aux mois de mai, juin et juillet, 4 ou même 5 litres par jour. Ceci toutefois ne concerne que le journalier viticole et non la catégorie de vignerons dont nous nous occupons aujourd'hui. Celui-ci cependant consomme aussi une bonne quantité de vin, mais c'est de la piquette qu'il se prépare lui-même avec une partie de ses marcs de raisins en y ajoutant une partie du vin pur qu'il reçoit du propriétaire pour les vignes qu'il travaille à la tâche (§ 8).

Le dimanche, le plus souvent, du moins quand l'année se présente sous de bons auspices, on sert une soupe grasse avec un morceau de bœuf, puis de la choucroute avec des pommes de terre et du lard fumé. C'est là le seul extra que l'on se permet dans la famille.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

HABITATION. — La maison d'habitation est une vieille construction, consistant en une cave presque à niveau du sol, un rez-de-chaussée élevé, surmonté d'un premier étage et d'un grenier. Les murs de la cave sont en pierres, le reste du bâtiment est en cloisons formées de bois et de terre glaise. Au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine et deux chambres, dont l'une sert de salle commune et de salle à manger, et l'autre de chambre à coucher des parents. Au premier il y a quatre pièces ; l'une d'entre elles est la chambre à coucher de deux des fils, et les trois autres, une petite cuisine et deux chambres, servent de logement à une famille d'ouvriers de fabrique payant un loyer de 6 francs par mois, soit 72 francs par an.

Le plus jeune fils a une petite chambre au grenier, dont le reste sert de hallier à bois pour les deux ménages.

Une porte cochère délabrée donne accès de la voie publique dans la cour ayant environ 12 mètres carrés de superficie ; un petit bâtiment, faisant face à la maison d'habitation, contient une étable, le pressoir et la buanderie avec l'appareil à distiller ; il est surmonté d'un grenier servant à loger le foin. De petites masures pour les poulets et les lapins ont été construites sous l'escalier conduisant de la maison d'habitation dans la cour.

MEUBLES. — La famille possède, en quantité suffisante, de vieux meubles achetés de rencontre à des enchères publiques. Cependant la chambre à coucher des parents contient deux bois de lit avec une commode et une armoire, le tout en noyer. Tous ces meubles avaient été achetés lors du mariage des parents, avec une partie des économies de la femme, qui avait été cuisinière dans une famille de Ribeauvillé, pendant une dizaine d'années. 1.059f 00

1° *Lits de la famille.* — 2 bois de lit en noyer, 130f 00 ; — 3 bois de lit en sapin, 30f 00 ; — 2 matelas en crin, 100f 00 : — 6 matelas en crin végétal, 60f 00 ; — 2 sommiers, 60f 00 ; — 2 couvertures de laine, 30f 00 : — 2 *plumons*, 60f 00 ; — 3 édredons, 60f 00 ; — 6 oreillers, 24f 00. — Total, 554f 00.

2° *Mobilier des chambres à coucher et de la salle commune.* — 1 armoire en noyer, 100f 00 : — 1 armoire en sapin, 20f 00 ; — 1 commode en noyer, 60f 00 ; — 1 pendule, 20f 00 ; — 1 commode en sapin, 15f 00 ; — 1 glace, 5f 00 ; — 1 table de nuit en noyer, 15f 00 ; — 1 vieux fauteuil, 5f 00 ; — 1 table à manger en noyer, 40f 00 ; — 1 toile cirée pour la table, 3f 00 ; — 1 poêle en fonte, 40f 00 ; — 6 chaises, 30f 00 : — 10 vieilles chaises, 10f 00 ; — 1 vieux fourneau en faïence, 22f 00. — Total, 385f 00.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 vieux buffet à étagère, 20f 00; — 1 table en sapin, 10f 00; — 3 escabeaux, 6f 00; — planches de sapin fixées contre le mur pour porter les marmites et la vaisselle, 2f 00. — Total, 38f 00.

4° *Livres, gravures et objets de piété.* — Dans la salle commune : 2 gravures représentant *le Christ en croix* et *l'Immaculée Conception*, 1 crucifix, 2 vases garnis de fleurs artificielles : le tout, 30f 00; — dans chacune des deux chambres à coucher, 1 crucifix fixé au mur, diverses gravures de sainteté (*Sacré-Cœur de Marie; Sacré cœur de Jésus, Saint-Joseph, la sainte Cène*), six tableaux souvenirs de première communion du père, de la mère, des trois fils et de la fille, aujourd'hui religieuse institutrice au couvent de la Providence à Ribeauvillé; le tout, 22f 00; — ouvrages de piété : 5 livres de messe, *Ancien et Nouveau Testament* de Coffiné, *Imitation de Jésus-Christ, Adoration perpétuelle, Vies des Saints pour chaque jour de l'année, Évangiles pour les dimanches et jours de fêtes, Vie de la sainte Vierge;* le tout, 25f 00; — statuettes en plâtre du Christ, de la sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Louis de Gonzague; le tout, 5f 00. — Total, 82f 00.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire et sans aucun caractère local; entretenus par la mère avec le plus grand soin. 99f 30

1° *Employés pour la cuisine, la préparation et la consommation des aliments.* — 2 casseroles, 3f 00; — 2 chaudrons en fer, 5f 00; — 1 marmite en fonte, 4f 00; — 3 plats en fer battu de diverses grandeurs, 6f 00; — 2 passoires, 2f 00; — 1 cafetière, 2f 00; — 12 cuillers en étain, 1f 80; — 12 fourchettes en fer, 1f 20; — 12 couteaux ordinaires, 3f 00; — 12 assiettes creuses et 12 assiettes plates, 3f 00; — 12 assiettes de dessert, 3f 00; — 5 plats, 3f 00; — 1 saladier, 1f 50; — 1 soupière, 2f 00; — 1 salière, 1f 00; — 12 verres ordinaires, 1f 80; — 1 cuiller à soupe, 1f 00; — 1 sucrier en fer-blanc, 1f 00; — 1 couvert à trancher, 1f 50; — 10 bouteilles vides, 1f 50; — 1 baquet pour l'eau, 2f 00; — 1 baquet pour traire, 1f 50; — 1 demi-litre en fer, 0f 50; — 1 passoire, 0f 50; — 1 seau, 3f 00; — 4 gamelles en fer battu, 8f 00. — Total, 63f 80.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 2 chandeliers en verre, 2f 00; — 2 lampes à pétrole, 6f 00; — 1 petite lampe à essence minérale, 1f 00; — 2 chandeliers en fer, 1f 00; — 2 lanternes, 4f 00; — 3 bougeoirs en fer, 1f 50. — Total, 15f 50.

3° *Employés à divers usages domestiques.* — 2 brosses à habits, 3f 00; — 3 cuvettes avec pots à eau, 6f 00; — peignes, 4f 00; — 2 cartons pour bonnets, 2f 00; — ustensiles pour attiser le feu, 5f 00. — Total, 20f 00.

LINGE DE MÉNAGE : suffisant et de bonne qualité, grâce à la mère de famille qui file du chanvre l'hiver (§§ 3 et 8). 276f 00

10 paires de draps de lit en toile, 100f 00; — 12 draps de lit en coton, 60f 00; — 12 serviettes, 12f 00; — 4 nappes, 20f 00; — 24 serviettes de toilette, 24f 00; — 24 torchons, 12f 00; 24 taies d'oreiller, moitié en toile, moitié en coton, 30f 00; — 12 tabliers de cuisine, 18f 00. — Total, 276f 00.

VÊTEMENTS : ils n'offrent plus aucun caractère national; du reste je ne me rappelle pas qu'il ait existé de nos côtés un costume local. La famille recherche dans ses vêtements, non pas le luxe, mais la solidité. La plupart sont fabriqués par la mère de famille avec le secours du tisserand; cependant on en achète aussi de temps en temps à des colporteurs ou dans les magasins. 1.510f 50

VÊTEMENTS DES HOMMES, 1.000f 50.

1° *Pour les dimanches et les jours de fête.* — 4 habillements complets, en drap noir pour le père, en tissus de fantaisie pour les fils, 200f 00; — 4 pantalons de coutil, 32f 00; — 4 blouses neuves, 16f 00; — 4 gilets de tricot de laine, 40f 00; — 4 casquettes, 16f 00; — 1 cha-

peau à haute forme, vieux, car c'est celui du mariage du père de famille, et il ne le met qu'aux grandes occasions, 5f00; — 1 chapeau de feutre pour le père, 5f00; — 4 paires de bottes neuves, 60f00. — Total, 374f00.

2° *Pour le travail et l'usage ordinaire.* — Ce sont de vieux habits portés deux ou trois ans comme vêtements de fête que l'on achève d'user, plus quelques pièces spéciales et le linge de corps: — 4 pantalons de velours noir, 32f00; — 4 pantalons de toile de coton bleue, 24f00; — 3 gilets de drap, 9f00; — 3 vieux gilets en tricot, 6f00; — 3 vieilles vestes en drap bleu, épais et solide, 45f00; — 6 blouses en coton bleu, 12f00; — 3 tabliers de travail, 12f00; — 3 chapeaux de paille, 1f50; — 3 casquettes, 3f00; — 4 paires de gros souliers et 4 paires de bottes, 80f00; — 4 paires de sabots et 4 paires de chaussons, 8f00; — 4 douzaines de chemises, 240f00; — 24 paires de bas pour l'hiver (en été on ne porte pas de bas; on entoure simplement les pieds avec un vieux linge, ou l'on entre les pieds nus dans les souliers), 30f00; — 4 cache-nez, tricotés comme les bas par la mère de famille, 8f00; — 8 cravates, 4f00; — 4 gilets de coton, 12f00; — 1 montre en argent appartenant au père, 30f00. — 3 montres en nickel, aux fils, 45f00; — 4 chaînes en argent, 20f00; — 2 parapluies, 5f00. — Total, 626f50.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE, 510f00.

1° *Pour les dimanches et les jours de fête.* — 1 robe neuve en laine, 30f00; — 1 robe neuve en coton, 15f00; — 1 châle, 60f00; — 1 manteau, 40f00; — 1 bonnet habillé, 15f00; — 1 capeline en cachemire noir, 10f00; — 1 paire de gants noirs, 2f00; — 2 paires de souliers, 20f00; — 4 jupons blancs, 16f00. — Total 208f00.

2° *Pour le travail et l'usage ordinaire.* — 2 vieilles robes de laine, 30f00; — 2 vieilles robes en coton, 15f00; — 10 bonnets ordinaires, 15f00; — 1 douzaine de fichus, 12f00; — 1 demi-douzaine de paires de bas de laine, 18f00; — 1 douzaine de paires de bas de coton, 12f00; — 24 chemises, 100f00; — 2 camisoles de tricot, 6f00; — 1 fichu de laine, 7f00; — 1 paire de sabots et 1 paire de chaussons, 2f00; — 1 paire de pantoufles, 5f00; — 1 corset, 5f00; — 2 jupons en flanelle, 20f00; — 3 camisoles de nuit, 12f00; — 1 croix de cou en argent, 5f00; — 1 anneau alliance en or, 30f00; — 1 broche et 1 épingle en argent, 8f00. — Total, 302f00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements. 2.944f80

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations se réduisent à peu de chose. C'est le travail, du matin de bonne heure jusqu'à la nuit tombante. Alors, fatigués, harassés, les hommes se hâtent de souper et de se coucher. La mère, au contraire, vaque encore à son ménage, elle lave la vaisselle, remet le tout en ordre; elle raccommode et rapièce, s'il y a lieu, les vêtements déchirés dans la journée par les hommes, afin que tout soit prêt de nouveau pour le lendemain. Par les jours de pluie cependant, quand la journée n'a pas été très fatigante, on retarde quelque peu le coucher et on cause avec la mère, qui malgré cela ne se laisse pas retenir dans ses occupations. En hiver, les soirées sont longues : alors en fumant sa pipe après le souper, le père raconte ses vieilles campagnes

d'Afrique, de Crimée, ou bien on cause des nouvelles du jour; parfois quelques amis du père et des fils viennent se joindre à eux. Jamais on ne joue aux cartes; on lit quelquefois en commun *l'Ami du peuple* (*Volksfreund*) ou le journal de la localité ou encore un chapitre de la vie des saints ou du Coffiné (§ 10). Le père fume beaucoup, 2 hectogrammes par semaine; les fils en ont moins l'habitude, ils consomment à eux trois à peine la même quantité que le père. Ils chiquent aussi une partie de ce tabac. Le dimanche, après avoir assisté (§ 3) à presque tous les offices religieux, toute la famille se promène en commun; quelquefois l'un ou autre des fils va rejoindre ses amis, mais régulièrement toute la famille est rentrée à 7 heures : c'est le moment du souper.

Le plus grand jour de fête de l'année, c'est la fête patronale, au mois de septembre. La mère alors régale ses hommes, elle leur sert, outre le repas ordinaire du dimanche, un morceau de veau rôti, une tarte aux prunes et un *koukloupf*. Ce dernier gâteau est un véritable mets national. Il est fait avec de la farine, des œufs, un peu de lait et de la levure de bière; toute la masse est bien travaillée et mise dans une forme en demi-cône que l'on a préalablement bien beurrée et dont les bords ont été garnis d'amandes. On laisse reposer cette pâte pendant une heure jusqu'au moment où elle commence à lever, c'est l'instant alors de la mettre dans un four bien chaud, jusqu'à complète cuisson. C'est un gâteau qui ressemble à un biscuit, mais un biscuit non sucré. On reçoit ce jour-là les parents et amis du père et de la mère n'habitant point la localité; on boit alors 2 ou 3 litres de vin de plus que d'habitude. Après les vêpres, on se rend en famille à la place de danse située dans la belle promenade publique de Ribeauvillé, au milieu de tilleuls à l'épais feuillage. Ce jardin de 10 hectares de superficie est entouré au midi et à l'ouest de deux belles allées de marronniers séculaires, et à l'est et au nord de superbes charmilles; les allées qui coupent le jardin dans tous les sens forment de nombreux boulingrins. C'était autrefois le parc des seigneurs de Ribeaupierre; c'est le prince Maximilien, plus tard premier roi de Bavière, qui en a fait don à la ville. La famille K***, après avoir bien joui de toutes les splendeurs de la fête, après avoir admiré tous les saltimbanques, les jongleurs et autres curiosités qui forment l'accompagnement nécessaire de toutes ces fêtes champêtres, rentre à 7 heures pour souper en se promettant toutefois de revenir quand la nuit sera tombée. C'est que les entrepreneurs de fête veulent faire grand, ils ont annoncé un feu

d'artifice et l'illumination « a giorno » du jardin de ville, comme on l'appelle communément. Cette fête est du reste en renom dans toute l'Alsace et date de loin. Autrefois elle était célébrée le 8 septembre, jour de la Nativité de la sainte Vierge; maintenant c'est le dimanche suivant le 8. Au moyen âge, c'était le rendez-vous de tous les musiciens d'Alsace qui venaient ce jour-là à Ribeauvillé. Ils se réunissaient à l'hôtellerie de la corporation; le bâtiment existe encore et a conservé également l'enseigne suivante : *Ave, Maria, gratia plena*. A 9 heures du matin, tous les musiciens de l'Alsace entière se rendaient en grande pompe, au son des fifres et des instruments de tous genres, au pèlerinage de Notre-Dame du Dussenbach, situé à 2 kilomètres de la ville, au milieu de belles forêts de sapins. Après avoir fait leurs dévotions dans cette chapelle, ils allaient chez le seigneur de Ribeaupierre, qui était leur suzerain, leur chef et maître. Là, chacun payait sa redevance et demandait l'autorisation d'exercer pendant une nouvelle année sa profession de musicien. Le seigneur rendait la justice, réconciliait ceux qui avaient des différends entre eux, encourageait les uns, reprenait les autres; bref, chacun trouvait auprès du maître un mot d'encouragement et une bonne parole (1).

Mais revenons à notre famille, qui s'est grisée de ces bruits de tous genres et s'en est donné à cœur joie. C'est que c'est là le seul jour pendant l'année où l'on a vécu grandement; aussi s'en souviendra-t-on bien longtemps.

Deux fois par an, le lundi de Pentecôte et le lendemain de la fête patronale qui est aussi un jour de repos, deux ou trois membres de la famille vont en pèlerinage à Notre-Dame des Trois-Épis, distante de 15 kilomètres environ de Ribeauvillé. Une fois par an on s'en va aussi à Colmar, chacun à son tour, voir un oncle du père, mais on rentre le soir sans faute. Aucun des membres de la famille ne fait partie des sociétés de chant et de musique qui existent à Ribeauvillé : c'est que le père n'a jamais voulu permettre à ses fils d'en faire partie. Il y voit une occasion de dévergondage, quelquefois même de libertinage. En effet, ces sociétés, aujourd'hui, ne se contentent plus de rester dans leur localité, il leur faut des excursions, des promenades, des banquets; tout cela coûte de l'argent, on y prend le goût de la bonne chère, on boit le plus souvent outre mesure, il fait si chaud ces jours

(1) Voir l'ouvrage déjà cité de B. Bernard, *Recherches sur l'histoire de la ville de Ribeauvillé*.

là. Le lendemain on est fatigué, abîmé : c'est avec dégoût, pour ainsi dire, que l'on reprend le travail; on se rappelle avec regret les plaisirs de la veille, ou encore le riche, qui peut se donner souvent ces plaisirs; le caractère alors s'aigrit et bien souvent, les mauvais camarades aidant, on s'excite l'un l'autre, on n'accepte plus les observations ou les remarques du père ou de la mère, quelquefois même on arrive à la résistance, on quitte la maison paternelle ne voulant plus accepter les conseils du chef de famille. On s'en va alors dans ces cabarets borgnes comme il y en a toujours dans les villes d'industrie, et c'est là que l'on dépense chaque soir son salaire de la journée dans une vie déréglée; peu à peu on s'abrutit et l'on devient un de ces vagabonds qui vivent d'aumônes et de vols.

Le père connaît cela, car dans son existence il n'a que trop vu de ces exemples, et il veut à tout prix éviter à ses enfants le danger d'une semblable chute; aussi, s'il le fallait, il imposerait son autorité de chef de famille, mais les fils l'ont compris et c'est sans efforts, sans regrets, qu'ils suivent dans ce cas les conseils de leur père. C'est que tous dans la famille sont mus par le désir de l'épargne, chacun veut par son travail arriver à s'amasser quelque chose. Du reste les fils n'ont-ils pas dans leur vénéré père un exemple palpable de ce que peut le travail, l'épargne et une vie sobre et honnête, ce père qui de simple ouvrier est arrivé, avec l'aide de Dieu, après trente ans de labeur, à devenir un petit propriétaire aisé, à l'abri de la misère ?

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La famille de notre vigneron était une pauvre famille d'ouvriers. Son père était journalier vigneron travaillant à forfait un hectare de vigne : dans ses moments perdus il allait encore en journées. Le ménage vivait péniblement des salaires de son chef, aidé de ce que pouvait gagner la femme. A peine était-elle occupée cinq mois de l'année, au moment de l'attachage et de l'accolage de la vigne et à l'époque

des vendanges : elle gagnait alors 1 franc par jour. Elle était lourde la charge de famille avec les cinq enfants. Cependant, profitant de la gratuité de l'instruction primaire, gratuité qui existe depuis plus de cinquante années dans la plupart des communes de l'Alsace, le père envoya tous ses enfants à l'école sans y être forcé alors par la loi. Chacun des quatre garçons suivit les classes des Frères de Marie, et la fille celle des Sœurs de la divine Providence. C'est grâce à l'instruction solide et variée que les garçons reçoivent chez ces éducateurs si dévoués, ces maîtres si instruits, que beaucoup d'enfants, bien doués, fils de simples ouvriers, sont parvenus à des positions bien supérieures à celles de leurs parents, à des positions que ceux-ci n'osaient ambitionner pour eux. Bien des officiers de l'armée française, des notaires, des huissiers, une quantité nombreuse d'employés de commerce, d'industrie et de bureau, enfants de Ribeauvillé, n'ont suivi que l'école primaire des Frères de Marie.

Des trois frères de Joseph K***, notre chef de famille, l'aîné passa en Amérique après son temps de service militaire; il donne de temps en temps de ses nouvelles et il a réussi à acquérir quelque fortune. Les deux autres, ses puînés, ont honorablement su s'ouvrir une carrière : le premier, lieutenant en retraite, possède un débit de tabac dans une petite ville de France; le plus jeune de la famille était encore militaire lors de la guerre, prêt à avoir son congé, quand il a fait la campagne de 1870; à la cessation des hostilités, ne voulant pas accepter la nationalité allemande, il a quitté le pays avec son frère et vit en France, où il a obtenu une place de garde forestier. Le père de famille avait encore une sœur qui est morte célibataire chez ses parents à l'âge de dix-huit ans,

La mère, Anne S***, avait deux frères et une sœur. Les frères avaient fait leur service militaire en France et se sont, après leur congé, établis dans les villes où ils tenaient garnison. La sœur était femme de chambre en Alsace; à sa majorité elle est allée à Paris également en condition, et s'est mariée à trente ans avec un petit marchand de comestibles de la capitale; il paraît qu'elle a très bien réussi dans son commerce.

Nous avons dit ce que sont devenus les frères et sœurs du père et de la mère de famille, nous n'en parlerons plus. Qu'il nous suffise de dire que chaque fois que l'un ou l'autre arrive au pays natal, c'est une véritable fête de famille. Malheureusement les mesures de rigueur qui, depuis les élections législatives du mois de février 1887, pèsent

sur notre pays, empêchent aujourd'hui les frères et sœurs du père et de la mère de revenir dans leur pays natal, le gouvernement allemand leur refuse les passeports. Mais depuis lors, chaque année la famille de France se cotise entre elle et envoie l'argent nécessaire pour faire à deux le voyage en France. Ainsi, l'hiver dernier, le père et le fils aîné ont été en Bourgogne où habitent les deux plus jeunes frères du père. L'hiver prochain, le second fils et la mère se rendront à Paris chez la sœur de celle-ci. C'est ainsi que malgré toutes les mesures sévères qui nous accablent, les liens de famille persistent. On a voulu empêcher les Alsaciens habitant la France de venir dans leur pays visiter leurs vieux parents, leur famille, leurs amis, respirer un peu l'air natal, revoir les lieux où s'est passée leur enfance et auxquels on est si attaché. Et cependant, quand on était en Alsace, jamais personne ne s'occupait de politique, on avait bien autre chose à faire : on parlait de tous ceux qu'on avait laissés, il y a deux ou trois ans, pleins de santé et de vigueur, et qui peut-être aujourd'hui reposent au cimetière; on s'informait de ci et de çà, et c'est ainsi que les journées se passaient et que le moment du départ et de la séparation arrivait; mais on se quittait alors sans grande peine, car on se promettait de revenir l'année suivante. Aujourd'hui tout est changé : ce sont les Alsaciens habitant l'Alsace qui vont maintenant en France voir leurs parents alsaciens habitant la France.

Joseph K***, notre ouvrier, ayant tiré un bon numéro à la conscription, avait été exempté du service militaire. Comme à peu près tous les garçons de son rang, lorsqu'ils avaient *gagné au sort,* comme on disait alors, il s'était engagé comme remplaçant à raison de 2,500 francs; avec cette somme et avant de rejoindre son régiment, il acheta une petite maison dans laquelle il installa aussitôt ses parents. La maison lui appartient encore et c'est celle qu'il habite. La mère, Anne S***, avait en dot (§ 6) une pièce de vigne de 10 ares de la valeur de 1.000 francs, qu'elle avait reçue en héritage à la mort de ses parents. Elle s'était en outre, comme cuisinière, économisé une somme de 1.500 francs, sur lesquels elle a prélevé 500 francs pour son entrée en ménage et 1,000 francs pour l'acquisition d'une nouvelle pièce de vigne de 9 ares qui touchait celle qu'elle possédait déjà. C'est avec ces maigres apports que notre jeune couple est entré en ménage. Le père du mari existait encore; il continuait de vivre avec le nouveau ménage, et aidait son fils, suivant ses forces, à travailler les vignes. Grâce au travail constant de toute la famille, grâce surtout à l'esprit

d'épargne et d'ordre qui présidait partout, le chef de famille a pu, peu à peu, augmenter ses immeubles : il possède aujourd'hui 112 ares de vignes, toutes jeunes et en plein rapport, qui peuvent, bon an mal an, lui rapporter 2 à 3.000 francs de revenus. Aussi il ne passe presque pas une année sans acheter une nouvelle pièce de vigne, qu'il paie avec le montant de ses économies annuelles.

Jusqu'à l'âge de quatorze ans, moment de leur première communion, les fils ont suivi l'école primaire de Ribeauvillé. La première année de sortie, c'est-à-dire vers l'âge de quinze ans, les jeunes garçons aidaient plutôt la mère dans ses travaux que le père, à l'exception toutefois de la taille, qui se fait en compagnie du chef de famille. Celui-ci ne les emmena qu'à l'âge de seize ans révolus. Depuis lors, les fils n'ont point quitté la maison paternelle, sauf le fils aîné qui a fait son service militaire de trois ans en Allemagne. Les deux plus jeunes ont été exemptés pour vice de constitution, probablement une hernie. Il est incroyable de voir combien cet accident est fréquent parmi la population agricole. Ce sont sans doute les efforts trop violents qui en sont la cause unique. Malheureusement cette cause se présente encore assez souvent. Ainsi, par exemple, aux vendanges, le chargement et le déchargement des cuves de raisins est un travail fort pénible. Ces cuves sont en bois de sapin, ayant la forme d'un cylindre d'un mètre de hauteur et de 60 à 70 centimètres de diamètre, elles ont une contenance de 2 hectolitres et demi. Quand donc la cuve est remplie de raisins foulés elle a certainement un poids de 400 à 450 kilogrammes; deux hommes, parfois trois, chargent ensuite ces cuves sur la voiture; on comprend les efforts que ces malheureux sont forcés de faire pour élever un semblable poids, et cela souvent trente et quarante fois par jour. Néanmoins depuis que le père a d'aussi bons aides en ses fils, les affaires ne font que prospérer.

L'aîné des fils va se marier sous peu avec une jeune fille d'ouvriers viticoles. La fiancée est âgée de vingt-trois ans, c'est l'âge ordinaire; chacun des jeunes gens reçoit de ses parents respectifs une pièce de 10 ares, la jeune femme reçoit en sus une pièce de champ de 20 ares. Ils habiteront la maison des parents du fils; on a déjà, à cet effet, donné congé au locataire qui habitait le premier étage (§ 10). Voici comment on est tombé d'accord. Le jeune ménage jouira dans la maison paternelle des mêmes droits que les autres fils non mariés, c'est-à-dire qu'il obtiendra gratuitement la pension et le logement; le père et les frères du jeune marié aideront même le jeune couple à travailler

les deux pièces de vigne qu'il va posséder, et celui-ci récoltera pour son compte toute la vendange des vignes lui appartenant; par contre, le nouveau mari continuera à travailler en commun avec le chef de famille, et la jeune femme aidera la mère dans les travaux intérieurs et extérieurs en remplacement du jeune frère, qui dorénavant accompagnera ses aînés. Aussi se dispose-t-on à prendre à la tâche un hectare de vigne en plus, immédiatement après la célébration du mariage du fils. Les jeunes époux recevront sans doute de leurs parents les meubles nécessaires pour la chambre à coucher et le poêle, c'est-à-dire deux bois de lit, une commode, une armoire, une table, un buffet et 12 chaises, le tout en noyer.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS DESTINÉES A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le bien-être de la famille repose sur des habitudes laborieuses et sur l'esprit d'épargne. Aujourd'hui que le père est largement secondé par ses fils, la fortune augmente tous les ans. Toutefois le père n'achète plus rien pour son propre compte, mais au contraire, à tour de rôle, au nom de ses fils, pour éviter plus tard des droits de succession.

Comme je l'ai dit, toutes les vignes de la famille sont jeunes et donnent tous les ans à peu près un revenu assuré. Cependant, même en cas de non-réussite, comme en 1879 et 1880, l'argent gagné, soit dans les vignes travaillées à la tâche, soit en journées, suffit pour une année. On vit alors peut-être un peu plus sobrement, il est vrai, mais on espère une meilleure récolte l'année suivante. Le père et les fils font partie de la Caisse de secours des vignerons (§ 4). Toute la famille est associée à la Caisse instituée pour enterrer convenablement les morts (§ 4). Tous les membres de la famille possèdent un livret de la Caisse d'épargne; le père et la mère y placent l'argent provenant de la vente de leur vin; on retire cet argent à mesure des besoins ou en cas de nouvelles acquisitions. Les différentes sommes placées au nom des fils proviennent de l'épargne. En effet, tous les ans, depuis que les fils sont devenus d'un si grand secours à la famille en participant à tous les travaux et en contribuant ainsi à augmenter la fortune commune, le père donne, à la vente du vin, 25 ou 50 francs à

chacun des fils. Cet argent est immédiatement déposé à la Caisse d'épargne. Chaque dimanche ou jour de fête, le chef de famille donne également à chacun des fils $1^{f}25$ pour les menus plaisirs de toute la semaine. Comme l'habitude d'aller à l'auberge existe fort peu, cet argent sert presque uniquement à acheter le tabac nécessaire pendant la semaine, le reste est conservé et versé également à la Caisse d'épargne. C'est ainsi que l'aîné a un dépôt de 600 francs qu'il emploiera à installer son nouveau ménage et à acheter la corbeille de mariage de sa fiancée. Le second fils a 450 francs; le plus jeune, qui a déjà un peu de plus de goût pour l'auberge, n'a qu'un dépôt de 150 francs; il est vrai qu'il est encore jeune et qu'il prendra exemple sur ses aînés.

Par ce qui vient d'être dit, on voit que notre famille est à l'abri du besoin, et que les fils, grâce à l'exemple du chef de famille et surtout par suite de leurs habitudes de travail et d'épargne, sauront dignement marcher sur les traces de leurs parents. Dans tous les cas, il est à prévoir qu'aucun d'eux ne songera à quitter le pays et que tous trois formeront un jour de nouvelles familles qui continueront ainsi les traditions des aïeux. Aussi toute la famille considère l'avenir sans crainte, car ils ont espoir en Dieu, ils aiment le travail, l'ordre et l'épargne. Avec ces qualités une famille ne saurait sombrer; il peut y avoir des moments d'épreuves; mais, comme on l'a bien dit, c'est alors que Dieu est le plus proche.

En résumé, on le voit, la famille que je viens d'étudier et de décrire a pour base la religion; le respect et l'amour pour le père et la mère sont les assises, l'ordre, l'économie et le travail sont les piliers de cet édifice vénérable, dont le couronnement est la prospérité et le bonheur.

Notre regretté maître, F. Le Play, avait donc raison de dire quelque part que « les familles soumises à Dieu et vouées au travail restent stables dans leur état d'aisance et de frugalité; elles sont la vraie force des nations libres et prospères ».

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison appartenant à la famille, où elle habite et loue un logement à une autre famille; estimée (§ 6) à	3.500f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Vignobles (1h 12a), 16.000f 00; champ à légumes (8 ares), 700f 00 (§ 6)	16.700 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
2 vaches laitières et 1 génisse de six mois (§ 6)	820 00
3 moutons (§ 6)	40 00
1 porc (§ 6)	60 00
15 lapins (§ 6)	30 00
1 coq et 6 poules (§ 6)	14 00
VINS EN CAVE :	
Vin pur (1re cuvée) de l'année précédente, 5 hectolitres (§ 6)	200 00
Piquette (2e cuvée), 20 hectolitres (§ 6)	250 00
ARGENT :	
Somme placée à la Caisse d'épargne locale (§ 6)	400 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des vignes, des champs et des prairies (§ 6)	1.198 00
— — des animaux domestiques (§ 6)	140 00
— le blanchissage du linge et des vêtements (§ 6)	43 00
— la confection du pain domestique (§ 6)	15 00
— les usages domestiques (§ 15, Son II)	25 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.	
Droits éventuels aux allocations de la *Caisse de secours des vignerons*, pour le père et ses 3 fils, moyennant cotisation mensuelle et personnelle; — de la Caisse pour les funérailles, pour tous les membres de la famille; — de la compagnie (*North British*) d'assurance contre l'incendie	»
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille	23.435 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR PROPRIÉTÉS D'AUTRUI.	
Droit de pacage sur les propriétés de la commune, de la Saint-Michel, 29 septembre, à la Saint-Martin, 11 novembre (§ 7)	
— d'affouage, moyennant indemnité, dans les forêts de l'État (§ 7)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Gratification ou pourboire (*trinkgeld*) du propriétaire des vignes cultivées à forfait	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire. **REVENUS DES PROPRIÉTÉS.**		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
rêt (5 0/0) de la valeur de la partie occupée par la famille, 103f00 — Loyer du locataire, 72f00	103f 00	72f 00
— — des vignobles et du champ (§ 16,A)	»	835 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
rêt (5 0/0) de la valeur des bêtes à cornes (§ 16,B)	41 00	»
— — — à laine (§ 16,B)	2 00	»
— — du porc (§ 16,B)	3 00	»
— — des lapins (§ 16,B)	1 50	»
— — des volailles (§ 16,B)	0 70	»
tte valeur ne produit aucun intérêt)	»	»
— — —	»	»
rêt (3 1/4 0/0) de cette somme	»	13 00
rêt (5 0/0) de la valeur de ce matériel (§ 16,A)	»	59 90
— — — (§ 16,B)	7 00	»
— — — (§ 16,D)	»	2 15
— — — (§ 16, E)	»	0 75
— — — (§ 15, Son II)	»	1 25
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.		
eur de ces allocations, supposée égale en moyenne aux contributions an- lles des assurés et considérée comme une rentrée des versements effec- (§ 15, Son V) aux caisses des sociétés; cette valeur a été omise en recette me en dépense	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	158 20	984 05
SECTION II. **PRODUITS DES SUBVENTIONS.**		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
ne peut y avoir aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
eur de la pâture broutée en 42 jours par 3 bêtes à cornes (§ 16, B et H)	37 90	12 50
— du bois de chauffage 12 stères (§ 15, Son II; § 16, A, E, G)	86 25	33 75
reçoit à ce titre, chaque année	»	20 00
TOTAUX des produits des subventions	124 15	66 25

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTU		
	Père de famille.	1er et 2e fils.	Mère et 3 fils.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
Travaux principaux :			
Exploitation des vignes, des champs et des prairies au compte de la famille (§ 16, A)	104	169	116
Entreprise à forfait de travaux de culture (§ 16, C)	120	320	80
Travaux secondaires :			
Exploitation des animaux domestiques (§ 16, B)	5	20	182
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille (§ 16, D)	»	»	40
Confection du pain domestique (§ 16, D)	5	»	13
Soins et travaux du ménage	61	19	96
Travaux divers (creusage de vignes, vendanges) exécutés à la journée.	»	120	»
Exploitation du droit d'affouage dans les forêts de l'État (§ 16, G)	8	24	»
Totaux des journées de travail de la famille	303	672	527

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des vignes, des champs et des prairies
— des animaux domestiques
Entreprise à forfait de travaux de culture
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille
Confection du pain domestique

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX MOYENS DES SALAIRES JOURNALIERS			RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
Père de famille.	1er et 2e fils.	Mère et 3e fils.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III. **SALAIRES**		
2f345	2f277	1f600	Salaire total évalué à .... (§ 16, A)	509f00	305f30
2 500	2 463	1 600	— — — .... (§ 16, C)	»	1.216 00
2 000	2 000	1 600	— — — .... (§ 16, B)	341 20	»
»	»	2 000	— — — .... (§ 16, D)	»	80 00
2 500	»	2 000	— — — .... (§ 16, D)	»	38 50
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces soins et travaux)..................................	»	»
»	2 100	»	Salaire total attribué à ces travaux............	»	252 00
2 000	2 000	»	Salaire évalué à...................... (§ 16, G)	64 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille........	914 20	1.891 80

RECETTES (*suite*).	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
Bénéfice résultant de cette industrie............................ (§ 16, A)	»	2.402 55
Bénéfices — — .... (§ 16, B)	153 05	120 50
Bénéfice — — .... (§ 16, C)	»	112 00
— — — .... (§ 16, D)	»	47 85
— — — .... (§ 16, E)	»	20 95
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.................	153 05	2.703 85
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2.381f55 (§ 16, F), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)...(6.995f55).	1.349 60	5.645 95

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments.		Montant des dépenses.	
	Poids consommé.	Prix par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par l'ouvrier, sa femme et leurs trois fils pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain de confection domestique (§ 16, E)	1.470k 0	0f 300	10f 00	341f 00
Farine de 1re qualité	156 0	0 400	»	62 40
Riz	104 0	0 500	»	52 00
Semoule	104 0	0 400	»	41 60
Poids total et prix moyen	1.534 0	0 330		
CORPS GRAS :				
Graisse des deux porcs engraissés chaque année (§ 16, B)	40 0	1 800	72 00	»
Huile de sésame	42 0	1 400	»	58 80
Graisse de bœuf, cuite avec du lait, et tenant lieu de beurre	26 0	1 000	»	26 00
Beurre (§ 16, B)	13 0	2 500	32 50	»
Poids total et prix moyen	121 0	1 564		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait consommé en nature (§ 16, B)	780 0	0 200	156 00	»
Fromage blanc (§ 16, B)	50 0	0 250	12 50	»
— de Munster	50 0	1 400	»	70 00
Œufs de poule; 25 douzaines provenant de la basse-cour (§ 16, B), 27 douzaines achetées	39 8	2 287	45 50	49 15
Poids total et prix moyen	919 8	0 362		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	40 0	1 200	»	48 00
Porc : provenant des animaux engraissés à la maison (§ 16, B), 60k à 1f50; acheté en produits de charcuterie, 20k à 1f50	80 0	1 500	90 00	30 00
Lapin d'élevage domestique (§ 16, B)	20 0	1 250	25 00	»
Poisson blanc	20 0	0 200	»	4 00
Hareng salé, morue salée, etc	15 0	1 000	»	15 00
Poids total et prix moyen	175 0	1 211		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre, 30 hectol. récoltés par la famille (§ 16, A)	1.950 0	0 046	90 00	»
Légumes farineux : Haricots blancs, 52k; — pois, 52k	104 0	0 500	»	52 00
— verts à cuire : Choux têtes; — choux raves, — choux frisés, haricots verts (§ 16, A)	300 0	0 100	10 00	20 00
— racines : Carottes, navets, radis (§ 16, A)	200 0	0 125	25 00	»
— épices : Oignons, poireaux, aulx, céleri	30 0	0 200	6 00	»
Salades : Laitues, chicorées, pissenlits, mâches	20 0	0 250	5 00	»
Poids total et prix moyen	2.604 0	0 080		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE** (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun	15k 0	0f 200	»	3f 00
Épices et poivre	1 0	3 000	»	3 00
Vinaigre	10 0	0 500	»	5 00
Sucre	12 0	0 800	»	9 60
Café	20 0	2 300	»	46 00
Poids total et prix moyen	58 0	1 147		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Piquette ou vin de 2e cuvée (§ 16, A)	2.500 0	0 100	250f 00	»
Vin pur (1re cuvée) (§ 16, A)	200 0	0 400	80 00	»
Eau-de-vie de marc (§ 16, A)	100 0	1 800	180 00	»
Bière (les dimanches et les jours de fête)	200 0	0 300	»	60 00
Poids total et prix moyen	3.000 0	0 190		
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Bière bue le dimanche à l'auberge par les trois fils, prise en compte plus loin (Son IV)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			1.089 50	996 55
SECTION II. **DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.**				
LOGEMENT :				
Loyer représenté par l'intérêt (5 0/0) de la valeur de la partie de maison occupée par la famille. — Frais d'entretien des bâtiments, 25f 00. — Intérêt (5 0/0) des outils d'usage domestique (§ 14, Son I), 1f 25			103 00	26 25
MOBILIER :				
Achats d'objets vendus aux enchères et frais d'entretien			»	20 00
Entretien du linge (§§ 3 et 8); achat de chanvre et de filés de coton, 30f 00; — tissage des filés, 10f 00; — raccommodage du linge compris dans les travaux de ménage (§ 14, Son III)			»	40 00
CHAUFFAGE :				
Bois provenant du droit d'usage (§ 7 — § 14, Son II — § 16, G) dans les forêts de l'État, 8 stères 1/2, 85f 00. — 300 fagots de sarments de vigne (§ 16, A), 15f 00. — Braise du four (§ 16, E), 10f 00			76 25	33 75
ÉCLAIRAGE :				
Pétrole, 104 litres à 0f 35; — Chandelles de suif, 12k à 1f 20			»	50 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			179 25	170 80

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS : des hommes : dépense annuelle (§ 16, I)	»	152f 00
— de la femme : — — (§ 16, I)	»	50 25
Menus frais de toilette : savon, cirage, etc	»	15 00
Laine des 3 moutons dont il est fait du drap (§ 16, B), pour les vêtements des hommes	16f 85	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	16 85	217 25
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Subventions aux confréries, 0f 50; — quêtes et messes, 15f 00	»	15 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(L'âge des fils ne comporte plus aucune dépense de ce genre.)	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes aux Petites Sœurs et à divers	»	13 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dîners de famille à propos de certaines fêtes, occasionnant dans l'année un surcroît de dépense de 30f 00, compris dans les dépenses concernant la nourriture (Son I). — Bière les dimanches et jours de fête (Son I). — Tabac à fumer et à chiquer (§ 11), 20k pour les 4 hommes, 40f 00. — Pèlerinage et visites de famille, 20f 00. — Abonnement à un journal populaire et à une bibliothèque, 5f 00	»	65 00
SERVICE DE SANTÉ :		
(La robuste constitution des membres de cette famille les exempte de toute maladie.)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	93 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16. F) 5.909f 95		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget .... 3.528f 40 } 5.909 95		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage .... 2.381f 55 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette.)	»	»
IMPÔTS :		
Foncier : propriétés bâties, 39f 77; propriétés non bâties, 30f 10. — Cote personnelle, 2f 62. — Cote mobilière, 13f 12. — Portes et fenêtres, 54f 10. — Taxe pour 1 chien, 6f 00	»	145 71
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisations du père et des trois fils à la *Caisse de secours des vignerons*, à raison de 0f 75 par tête et par mois; soit en totalité, 36f 00. — Prime d'assurance contre l'incendie versée à la compagnie anglaise la *North British* pour une valeur de 6.000f 00, 10f 00. (Ces sommes n'ont pas été portées en compte dans le présent budget, pas plus que ne l'ont été, au budget des recettes, celles qui sont supposées les balancer (§ 14, Son I)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	145 71
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Employée : en partie en améliorations aux terres et aux vignes, et en nouvelles acquisitions foncières; en partie placée à la Caisse d'épargne (§ 13)	64 00	1.022 14
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (6.995f 55)	1.349 60	5.645 95

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES VIGNES, DES CHAMPS ET DES PRAIRIES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
PRODUITS RÉCOLTÉS :		
Vin, provenant de 1 hectare 12 ares de vignobles, 95 hectolitres à 40f00, dont 2 h. consommés comme vin pur par la famille (§ 15, Son I); 3 h. 25 ajoutés à la piquette pour lui donner de la force (valeur déduite ici et comprise ci-dessous dans celle de la piquette); 89 h. 75 vendus	80f00	3.590f00
Piquette ou vin de 2e cuvée, 30 hectolitres additionnés de vin de 1re cuvée ci-dessus mentionné, 3 h. 25, et de vin de propriétaire, à 50f00 l'hectol., 1 h. 75 : en tout 35 hectol. à 10f00, consommés par la famille (§ 15, Son I; § 16, C)	350 00	»
Eau-de-vie de marc de raisin consommée dans la famille (§ 15, Son I), 120 litres à 1f50; — de lie de vin (4 hectolitres), 35 litres à 2f00 vendus	180 00	70 00
Pommes de terre (récolte de 20 ares loués), 40 hectol. à 3f00, consommés par la famille (§ 15, Son I) et par les animaux domestiques (§ 16, B); 2 hectol. pour semences	96 00	30 00
Betteraves (récoltes de 30 ares loués et 4 ares à l'ouvrier), 5.000 pièces à 3f00 les 100, consommées par les animaux (§ 16, B); — semences, 1 k. 1f00	106 00	45 00
Jeunes plants de betteraves, 2/3 à l'usage de la famille, 1/3 vendus	3 00	1 50
Luzerne, 50f00; — Foin 1.500 kil. à 6f00 les 100; — regains, 800 kil. à 6f00 les 100; — le tout récolté sur 40 ares et consommé par les animaux (§ 16, B)	78 00	110 00
Fagots de sarments de vigne, 300 à 5f00 les 100 (§ 15, Son II)	15 00	»
Plants de vignes enracinés, 5.400 pièces à 6f00 les 100 : 400 pièces à l'usage de la famille, 5.000 pièces vendues	24 00	300 00
Salades et légumes divers, récolte de 4 ares, consommés par la famille (§ 15, Son I) et semences	48 00	»
Totaux des recettes	980 00	4.146 50
DÉPENSES.		
Semences : Pommes de terre, 2 hectolitres	6 00	»
— Betteraves, 1k de graine, 1f00; — jeunes plants, 3f00 (§ 16, B)	4 00	»
— Graines de salades et légumes divers	2 00	»
Plants de vignes ou provins, 400 pièces	24 00	»
Loyers : de deux pièces de terre d'une contenance totale de 50 ares, 75f00; — de deux prairies, l'une de 40 ares, l'autre de 45 ares, 240f00	»	315 00
Achats pour la culture de la vigne : 250 échalas à 50f00 les 100; — osier pour liens, 42f50; — paille de seigle pour accoler (§ 8) la vigne, 10f00	»	177 50
Engrais pour 35 ares de vigne (fumure tous les 3 ans) : fumier provenant des animaux domestiques (§ 16, B) 40 mètres cubes à 8f00	320 00	»
A reporter	356 00	492 50

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report........	356 00	492 50
DÉPENSES (*suite*).		
Main-d'œuvre de la famille :		
Travaux du père : 41 journées à 2f50; — 48 j. à 2f30; — 4 j. à 2f25; — 11 j. à 2f00 (§ 14, Son III)........	160f00	83f90
Travaux des deux fils aînés : 24 j. à 2f50; — 116 j. à 2f30; — 29 j. à 2f00 (§ 14, Son III)........	227 00	157 80
Travaux de la mère et du 3e fils : 116 j. à 1f60 (§ 14, Son III)........	122 00	63 60
Vin consommé pour ces travaux, 2 hectolitres........	100 00	»
Droits de distillation, pour faire l'eau-de-vie de marc et celle de lie.......	»	51 25
Bois pour chauffer l'alambic, 1 stère 1/2 (§ 7; § 14, Son II; § 16, G)........	15 00	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur des vignobles et du champ (§ 14, Son I)........	»	835 00
— — du matériel d'exploitation (§ 14, Son I)........	»	59 90
BÉNÉFICE résultant de cette industrie........	»	2.402 55
Totaux comme ci-contre........	980 00	4.146 50

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

RECETTES.		
Vacherie. — Lait, 4.380 litres, dont 780l consommés par la famille (§ 15, Son I); 3.600 vendus à 0f20........	156 00	720 00
Beurre, 13k à 2f50, consommés par la famille (§ 15, Son I)........	32 50	»
Fromage blanc, 50k à 0f25, consommés par la famille (§ 15, Son I)........	12 50	»
2 veaux de 5 jours, vendus 50f00 en moyenne........	»	100 00
Plus-value d'une génisse de six mois........	»	100 00
Bergerie. — Laine, 3k75 à 4f50, filée par la mère, puis convertie en drap par un tisserand (§ 15, Son III)........	16 85	»
Porcherie. — Produits de 2 porcs engraissés et abattus dans l'année, puis consommés par la famille (§ 15, Son I); — graisse, 40k à 1f80; — viande et autres produits, 60k à 1f50........	162 00	»
Basse-cour. — Viande de 10 lapins, 20k à 1f25, consommés par la famille; — 10 lapins vendus à 2f50; — 312 œufs de poule, à 1f75 la douzaine, consommés par la famille (§ 15, Son I)........	70 50	25 00
Fumier des animaux, 40 mètres cubes à 8f00........	320 00	»
Totaux des recettes........	770 35	945 00
DÉPENSES.		
Nourriture des animaux : Foin, luzerne et regains (§ 16, A)........	78 00	110 00
Betteraves, 5.000 pièces à 3f00 les 100 (§ 16, A)........	105 00	45 00
Pommes de terre, 10 hectol. de la récolte (§ 16, A), 15hl achetés........	»	75 00
Produits du droit de pacage (§ 7; § 16, H)........	37 90	»
Tourteaux, 100k par mois, pendant 6 mois, à 20f00 les 100k........	»	120 00
Farine et son, 1.200k à 16f00 les 100k........	»	192 00
Petit blé, son et menus grains pour la volaille........	»	60 00
Paille pour litières, 3.000k à 5f00 les 100k........	»	150 00
Main-d'œuvre de la famille :		
Travaux du père : 5 journées à 2f00 (§ 14, Son III)........	10 00	»
— des 2 fils aînés : 20 j. à 2f00 (§ 14, Son III)........	40 00	»
— de la mère et du 3e fils : 182 j. à 1f60 (§ 14, Son III)........	291 20	»
Abonnement au pâtre commun pour 42 jours de pacage (§ 14, Son II; § 16, H)...	»	12 50
Achats des 2 porcs à engraisser........	»	60 00
Intérêts (5 °/o) de la valeur des animaux (§ 14, Son I, § 6)........	48 20	»
— — — du matériel spécial (§ 14, Son I, § 6)........	7 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie........	153 05	120 50
Totaux comme ci-dessus........	770 35	945 00

C. — ENTREPRISE A FORFAIT DE TRAVAUX DE CULTURE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix convenu pour les travaux de culture de 3 hectares de vignes; — taille de la vigne, 150f 00; — échalassement, 90f 00; — attachage, 90f 00; — courbage, 90f 00; — piochage, 330f 00; — binage, 240f 00; — trinage, 90f 00; — accolage, 90f 00	»	1.170f 00
Part de la récolte de vin, à raison de 125 litres par hectare, 375 litres d'une valeur moyenne de 50f 00 l'hectol., dont 2 hectol. bus purs (§ 16, A), 175 litr. mis dans la piquette et compris dans sa valeur	100f 00	»
Prix convenu pour élagage et houage de châtaigneraie	»	120 00
— pour façon d'échalas	»	38 00
Totaux des recettes	100 00	1.328 00
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille :		
Travaux du père, 120 journées à 2f 50 (§ 14, Son III)	»	300 00
— des 2 fils aînés, 260 j. à 2f 50 (§ 14, Son III)	»	650 00
— de la mère et du 3e fils, 80 j. à 1f 60 (§ 14, Son III)	»	128 00
— des 2 fils aînés, pour élagage et houage de châtaigneraie, pour façon d'échalas, 60 jours à 2f 30 (§ 14, Son III)	»	138 00
Piquette consommée pour ces travaux (§ 16, A) 10 hectol. à 10f 00	100 00	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	112 00
Totaux comme ci-dessus	100 00	1.328 00

D. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.

	en nature.	en argent.
RECETTES.		
Prix qu'il aurait fallu payer pour faire exécuter le même travail hors du ménage	»	136 00
DÉPENSES.		
Savon, 6k à 1f 00; — cendres pour lessives (valeur comprise dans celle du bois à brûler), 1 hectol. (pour mémoire)	»	6 00
Main-d'œuvre de la mère, 40 journées à 2f 00 (§ 14, Son III)	»	80 00
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 6; § 14, Son I)	»	2 15
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	47 85
Total comme ci-dessus	»	136 00

E. — CONFECTION DU PAIN DOMESTIQUE.

	en nature.	en argent.
RECETTES.		
Prix de 468 *miches* de pain, pesant chacune 2k 5, si on les avait achetées au dehors, à 0f 30 le kilog	10 00	341 00
Braise provenant du four (§ 15, Son II)	10 00	»
Totaux des recettes	20 00	341 00
DÉPENSES.		
Farine de froment (2e qualité), 936k achetés à 0f 30 (§ 15, Son I)	»	280 80
Bois pour le four, 2 stères à 40f 00 la corde qui vaut 4 stères (§ 7; § 14, Son I; § 16, G).	20 00	»
Main d'œuvre de la famille. — Travail du père, 5 journées à 2f 50; de la mère et du 3e fils, 13 j. à 2f 00 (§ 14, Son III)	»	38 50
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 6; § 14, Son I)	»	0 75
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	20 95
Totaux comme ci-dessus	20 00	341 00

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A E).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
roduits employés : pour la nourriture	1.089f 50	341f 00
— — pour l'habitation	25 00	»
— — pour les vêtements	16 85	»
ecettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	4.912 95
roduits en nature ou recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (2.381f 55)	739 00	1.642 55
Totaux	1.870 35	6.896 50
DÉPENSES TOTALES.		
ntérêts des propriétés de la famille employées par elle pour les industries..	55 20	897 80
roduits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	72 90	12 50
alaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries...	850 20	1.639 80
roduits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries elles-mêmes (2.381f 55)	739 00	1.642 55
Totaux des dépenses (5.909f 95)	1.717 30	4.192 65
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (2.856f 90)	153 05	2.703 85
Totaux comme ci-dessus	1.870 35	6.896 50

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

G. — EXPLOITATION DU DROIT D'AFFOUAGE.

RECETTES.		
ois de chauffage : vieilles souches de sapins et de hêtres (§ 7) donnant 12 stères (3 *cordes*) de bois de 10f 00	86f 25	33f 75
DÉPENSES.		
lain-d'œuvre de la famille. — Travail du père, 8 journées à 2f 00; — des 2 fils aînés, 24 j. à 2f 00	64 00	»
ndemnité payée à l'administration forestière pour jouir du droit d'affouage	»	3 75
rais de transport par voiture	»	30 00
BÉNÉFICE résultant de cette subvention	22 25	»
Totaux comme ci-dessus	86 25	33 75

H. — EXPLOITATION DU DROIT DE PACAGE.

RECETTE.		
lerbe broutée pendant 42 jours (de la Saint-Michel, 29 septembre, à la Saint-Martin 11 novembre) par 2 vaches et 1 veau (§ 7) mis dans le troupeau commun (§ 16, B), déduction de la valeur de l'engrais que l'on aurait à l'étable.	37 90	12 50
DÉPENSES.		
bonnement payé au pâtre commun, à raison de 5f 00 par bête adulte et 2f 50 par veau (§ 16, B)	»	12 50
BÉNÉFICE résultant de cette subvention	37 90	»
Totaux comme ci-dessus	37 90	12 50

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

I. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.

ART. 1. — VÊTEMENTS DU PÈRE ET DES TROIS FILS.

	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
4 habillements complets	200f 00	4 ans.	50f 00
4 pantalons en coutil	32 00	2	16 00
4 blouses neuves	16 00	2	8 00
4 gilets de tricot en laine	40 00	4	10 00
4 casquettes	12 00	2	6 00
1 chapeau de feutre	3 00	3	1 00
4 paires de bottes	60 00	2	30 00
4 cravates	4 00	2	2 00
4 chemises en toile	28 00	4	7 00
4 paires de bas de laine	8 00	2	4 00
4 paires de sabots avec chaussons	8 00	1	8 00
4 pantalons en velours noir	32 00	4	8 00
4 chapeaux de paille	4 00	2	2 00
Les vêtements de travail sont les vieux habits du dimanche qu'on porte alors jusqu'au dernier fil; ne sont pas à porter en ligne de compte	»	»	»
Total de la dépense annuelle			152 00

ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.

	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
1 robe en laine	30 00	5	6 00
1 robe en coton	16 00	4	4 00
1 châle	60 00	10	6 00
1 manteau	40 00	8	5 00
1 bonnet habillé	15 00	5	3 00
1 bonnet ordinaire	1 50	1	1 50
1 paire de bas de laine	3 00	1	3 00
1 — coton	1 00	1	1 00
1 chemise en toile	4 50	2	2 25
1 fichu en laine	8 00	4	2 00
1 capeline en cachemire noir	10 00	5	2 00
1 paire de gants	1 00	2	0 50
1 paire de souliers	10 00	2	5 00
1 paire de sabots et 1 paire de chaussons	2 00	1	2 00
1 paire de pantoufles	5 00	5	1 00
1 jupon en flanelle	10 00	5	2 00
1 jupon blanc	4 00	2	2 00
1 camisole de nuit	4 00	2	2 00
Total de la dépense annuelle		»	50 25

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

DES JOURNALIERS VIGNERONS EN GÉNÉRAL.

En commençant le présent travail (§ 1), j'ai indiqué qu'outre les ouvriers vignerons travaillant à la tâche il existait aussi des ouvriers viticoles ne gagnant leur vie qu'à la journée.

D'après la monographie que je viens de tracer, on devrait croire que les tâcherons forment la plus grande partie des ouvriers viticoles; car nous avons vu comment la famille K*** est arrivée à se créer une position indépendante et aisée; comment une simple famille ouvrière est parvenue, grâce à son travail et à son amour pour l'épargne, à devenir propriétaire avec un revenu qui la mettra certainement durant toute son existence à l'abri du besoin. Il n'en est rien toutefois. Les tâcherons disparaissent de plus en plus; c'est que l'on ne veut plus travailler comme jadis; on n'a plus le goût de l'épargne; on préfère jouir et se donner ses aises; dût-on mourir de faim un jour, il faut que le plus souvent les dimanches soient des jours de fêtes et de libations. D'un autre côté, les grands propriétaires ne trouvent plus d'ouvriers assez consciencieux pour qu'il soit possible de leur confier à la tâche la culture des vignes. Presque toujours aujourd'hui les vignes données à la tâche sont mal travaillées : les jeunes ouvriers ne se font plus, comme leurs pères, une gloire des vignes qu'ils tiennent en culture. Il fut un temps, en effet, et ici je puis citer comme exemple le père de famille K*** dont je viens de retracer l'histoire, il fut un temps, dis-je, où les tâcherons, fiers des vignes qu'ils cultivaient pour le propriétaire, les montraient en s'en faisant gloire. Jamais ils ne disaient : Voyez les vignes de M*** X; mais ils les présentaient en disant : Admirez « mes vignes », voyez comme « mes biens » sont bien tenus, bien soignés. C'est qu'alors ils les travaillaient avec

les mêmes soins, avec la même ardeur que leurs propres biens. Cette transformation est un malheur, car l'ouvrier à la journée vit au jour le jour, sans même songer à épargner et à se créer un fonds de réserve pour ses vieux jours. Sa consolation, son seul espoir, c'est l'hôpital communal ou le secours du bureau de bienfaisance. Le propriétaire, de son côté, dépense davantage pour la culture, et cela sans profit pour les ouvriers.

Les ouvriers à la journée peuvent encore eux-mêmes se subdiviser en deux catégories : 1° Ceux qui sont employés toute l'année chez le même maître; ce sont là les meilleurs; 2° ceux qui voltigent de l'un à l'autre propriétaire, en quête des salaires les plus élevés, gens inconstants qui chôment quand le mauvais temps survient. Aussi, avec leur salaire relativement plus élevé si l'on prend le taux de la journée de travail, ils gagnent par an un bon tiers de moins que ceux de la première catégorie.

Voici les salaires que l'on paie aux différentes époques de l'année : du mois de novembre au mois de mars, 2 francs par jour, 2 litres de vin et un petit verre d'eau-de-vie le matin avec un petit pain de 5 centimes. Je ne relaterai plus ce repas du matin, car il se donne toute l'année. Un ouvrier qui n'aurait pas sa goutte le matin se considérerait comme l'homme le plus malheureux du monde. Pendant le mois de mars, le salaire s'élève à 2f25 avec 3 litres de vin; au mois d'avril, 2f50 et 3 litres de vin. En mai, juin et juillet, c'est-à-dire pendant le premier et le second piochage, qui sont des travaux excessivement pénibles dans nos terrains forts et argileux, l'ouvrier reçoit une paye de 2f75 et 4 à 5 litres de vin : on pourrait presque dire qu'il a le vin à discrétion pendant ces travaux; il y a même des localités où l'ouvrier, en posant ses conditions de salaire au propriétaire qui l'emploie, exige un salaire de 2f75 ou 3 francs et le soir une bonne « pointe ». En août il revient à 2f50 et 4 litres de vin; en septembre, 2f25 et 3 litres de vin; en octobre, jusqu'aux vendanges, 2 francs et 2 litres de vin. Pendant les vendanges, le travail est dur : le matin à 4 heures on arrive déjà au pressoir; on y travaille jusqu'à 7 heures. On accompagne alors les femmes aux vignes; les hommes vendangent peu, mais ils sont occupés à vider les corbeilles ou les baquets remplis des raisins cueillis par les femmes, dans des hottes en forme de tronc de cône renversé d'environ 70 litres de contenance. Quand ces hottes, appelées communément *tendelins,* sont pleines, ce sont les hommes qui les suspendent à leur dos et les transportent ainsi au che-

min le plus proche et les vident dans les cuves déjà décrites (§ 12). Ces cuves sont disposées en une rangée le long de la route; plus le nombre en est grand, plus on est fier et satisfait de sa récolte. A 10 heures du matin le propriétaire fournit aux hommes un croûton de pain; à midi, du pain, une saucisse et du fromage de Munster à discrétion. A la tombée de la nuit, tout le monde rentre en chantant, bras dessus, bras dessous; on rit, on crie, on saute; enfin c'est un véritable tintamarre à casser les oreilles des plus sourds. Les hommes reviennent alors au pressoir, après avoir pris le goûter fourni par le maître et composé de pain et de fromage. Le travail continue ensuite jusqu'à dix ou onze heures du soir; on foule le raisin vendangé dans la journée; on met les raisins au pressoir; on encave le moût. Avec la nourriture ou *pension* dont je viens de parler, l'ouvrier obtient encore un salaire de 2f 50 par jour et environ 4 litres de vin.

Dans quelques localités on donne à l'ouvrier agricole la pension entière; ce procédé revient beaucoup plus cher, sans que le reste de la famille ouvrière en profite. Ainsi, on lui sert à peu près les mêmes repas et les mêmes menus que ceux que prend l'ouvrier tâcheron et que nous avons décrits plus haut (§ 9), et il reçoit un salaire en été de 1f 75, en hiver de 1f 50 par jour. Les femmes gagnent en hiver 1f 25 et en été 1f 50 par jour. Il est à remarquer toutefois que leur journée ne commence qu'à 9 heures du matin, pour finir en hiver à la tombée de la nuit, en été à 6 heures du soir. Les hommes, au contraire, se rendent au travail en hiver et au printemps à la pointe du jour, en été à 5 heures du matin, pour le continuer jusqu'au coucher du soleil.

Depuis l'annexion, les salaires ont haussé d'un cinquième environ sans que pour cela le bien-être ait augmenté, car tout est plus cher; la plupart des années depuis 1870 sont, sinon mauvaises, au moins médiocres. Le gouvernement allemand cherche par tous les moyens à relever l'agriculture aux abois, mais malheureusement cette situation se laissera difficilement changer, car elle dépend de causes diverses dont je veux un instant entretenir mes lecteurs. Une des causes principales de l'augmentation des salaires est le manque de bras provenant en premier lieu de l'émigration en France après l'annexion. Pour donner une idée approximative de ces départs forcés, qu'il me suffise de dire que Ribeauvillé, avant la guerre, comptait 7.856 habitants, et qu'aujourd'hui, en prenant pour base le recensement de 1886, il n'y a plus que 6.013 âmes. Cette émigration a

toutefois cessé à peu près complètement depuis quelques années. Le manque de bras dans nos campagnes vient, en second lieu, de l'émigration vers les villes, et celle-ci ne cesse pas. Cela se comprend, puisque, dans les villes, l'ouvrier trouve une vie plus facile, plus de plaisirs, plus de secours de toutes sortes, grâce aux hôpitaux, aux bureaux de bienfaisance, enfin, à toutes ces sociétés d'assistance qui surgissent chaque jour. A la campagne, rien de tout cela : ni hôpital ni bureau de bienfaisance; il serait temps que la législation du pays vînt remédier à cette triste situation de la campagne. Un des moyens les plus efficaces, à mon avis, serait d'étendre le service des pauvres à tout un canton, voire même à tout un arrondissement; chaque commune devrait alors contribuer, suivant le nombre de ses habitants, à former un fonds assez important pour pouvoir subvenir aux différentes dépenses qu'entraînerait ce service.

D'un autre côté, si l'agriculture s'appauvrit, c'est aussi beaucoup de sa faute. On dépense plus qu'autrefois, en plaisirs, en voyages, en promenades. L'ouvrier a pris l'habitude de sortir chaque dimanche ou jour de fête; l'auberge est devenue son lieu de rendez-vous; les sentiments religieux diminuent en même temps que les mœurs se relâchent. Ce que je dis là cependant ne s'applique qu'à la jeunesse. Immédiatement après l'annexion on a voulu essayer, en Alsace comme en Prusse, d'introduire le *Kultur Kampf;* nos écoles primaires s'en sont ressenties. Heureusement on s'est aperçu à temps qu'on faisait fausse route; en haut lieu on est arrivé à constater que l'enseignement de la grammaire, du calcul, de l'histoire, de la géographie ne suffisait pas à l'enfant pour devenir plus tard un homme; la religion, la morale sont tout aussi nécessaires; sans fausse honte on est revenu sur ses pas et aujourd'hui la base de l'enseignement primaire est la religion. Les maîtres, de leur côté, se respectent, mènent une vie réglée et que l'on pourrait très souvent citer comme modèle; ils n'ont plus cette fausse honte qui les empêchait de pratiquer franchement et ouvertement leur religion. Bref, à ce point de vue, il y a du mieux, et il est à espérer que la génération actuelle de nos enfants deviendra meilleure que celle qui a été formée de 1871 à 1879.

§ 18.

LA VITICULTURE EN ALSACE.

La viticulture est en Alsace une des branches de l'agriculture qui donne encore quelques profits à ceux qui s'en occupent sérieusement. Alors que l'agriculture est aux abois, la viticulture, au contraire, avec deux ou trois années de bonnes récoltes se relève chaque fois aisément. Le vigneron doit surtout cette prospérité à la protection que le gouvernement allemand a su réserver aux vins allemands, lors de l'établissement des tarifs de douane ; car les vins étrangers paient un droit d'entrée de 24 marks, soit 30 francs pour 100 kilog. Aussi, depuis les nouveaux traités, la culture de la vigne a-t-elle pris une extension énorme. Sur une superficie totale de 828.778 hectares et 19 ares en Alsace, la vigne occupe 26.390 hectares 47 ares; savoir : 14.445 hectares dans la Basse-Alsace et 119.46 hectares dans la Haute-Alsace; soit environ 3,22 % de la superficie.

Dans la Basse-Alsace, 423 communes sur 560, et dans la Haute Alsace, 232 communes sur 384 plantent la vigne. Cependant, parmi ces communes il y en a beaucoup dans lesquelles la culture de la vigne ne peut être regardée que comme une culture secondaire. Si nous prenons seulement en considération, suivant M. Oberlin (*der Weinbau in Elsass*), les communes qui cultivent plus de 50 hectares de vignes, nous aurons pour la Basse-Alsace 69 communes, et pour la Haute-Alsace 55, soit en tout 124 communes s'occupant spécialement de viticulture.

La Basse-Alsace compte environ 39.000, la Haute-Alsace 20.700 habitants vivant de la culture de la vigne, soit comme propriétaires-viticulteurs, soit comme ouvriers vignerons. L'Alsace, non compris la Lorraine, ayant une population de 1.073.964 âmes (Basse-Alsace, 612.022 et Haute-Alsace, 461.942), compte ainsi 6,40 p. % de sa population comme vignerons.

Dans la Basse-Alsace, les meilleurs crus se trouvent sur le versant est des Vosges, depuis Orschwiller à la frontière nord de la Haute-Alsace, et s'étendent jusqu'à Marlenheim. Sur ce parcours il y a des localités qui fournissent des vins de très bonne qualité. En dehors de

ce district, toutes les autres vignes de la Basse-Alsace se trouvent en plaine et produisent un vin médiocre.

Dans la Haute-Alsace, à l'exception de la plaine de Colmar, on peut considérer toutes les vignes comme des vignes de côtes. C'est dans la Haute-Alsace que l'on trouve les meilleures qualités. Ribeauvillé et ses environs en sont le centre, car c'est là que l'on produit les fameux crus de Riesling, de Tokay et de Gentil.

M. Oberlin, le savant œnologue alsacien, le viticulteur distingué auquel nous emprunterons ici quelques chiffres tirés de son remarquable ouvrage sur la viticulture en Alsace, considère, d'après ses observations météorologiques, comme extrême limite de la culture de la vigne une température moyenne de 10°,5 centigrade en plaine, de 9°,5 sur les coteaux; dans les bonnes expositions, au contraire, cette température moyenne est de 11° et au-dessus.

Les principaux cépages cultivés en Alsace sont, pour les vins ordinaires : le *Chasselas*, le *Petit Mielleux* (appelé aussi *Ortlieber* ou *Knipperlé*), le *Sylvain* ou *feuille ronde* (surnommé également *Œsterreicher, Fliegentraube* en Styrie; en France, le *Mourlon*, le *Clozier*, le *Picarneau* ont de l'analogie avec ce cépage), le *Bourgeois* (communément *Burger*, et *Elbling*, connu dans la Bavière Rhénane sous le nom d'*Elbe*, sur les rives de la Moselle; *Kleinberger*, aux rives de la Tauber Kristaller), le *Grand* et le *Petit Rauschling* (c'est le *Melon blanc*, la *Lyonnaise blanche*, le *Gros Fendant* en France, le *Barrolo* des Piémontais, le *Klœpfer* du duché de Baden), le *Olver*, cultivé surtout à Guebviller, et enfin le *Trollinger*, très recherché à Barr et aux villages voisins.

Les cépages fins sont : 1° le *Riesling*, c'est le cépage qui produit les vins de Johannisberg, Liebfraumilch; 2° le *Tokay* ou *Pinot gris*, et 3° le *Gentil* (appelé aussi *Gentil duret*, de la famille des *Moriotes* de Bourgogne, *Klewner* du Bas-Rhin, *Traminer* de la Province Rhénane).

L'Alsace produit surtout des vins blancs; cependant Saint-Hippolyte, Rodern et Turkheim dans la Haute-Alsace, Ottrott et Marlenheim dans la Basse-Alsace, ont des vins rouges fort estimés. Ceux de la Haute-Alsace ressemblent beaucoup aux vins des côtes du Rhône, ceux de la Basse-Alsace aux bourgognes. Les cépages rouges les plus répandus sont : 1° le *Pinot noir*, qu'on commence malheureusement à abandonner parce qu'il est trop peu productif, mais qui fournit toujours les meilleurs vins rouges; 2° le *Gamay;* 3° le *Saint-Laurent;* 4° le *Liverdun*, et quelques autres, le *Laska*, le *Portugais*, le *Meunier*.

D'après Jullien (*Topographie de tous les vignobles connus*), la propor-

tion des vins rouges aux vins blancs est dans la Basse-Alsace de 2,48 %, et dans la Haute-Alsace de 1,02 %.

On trouvera ci-après (p. 118 et 119) un tableau que j'ai pu établir sur la production moyenne par hectare et le prix moyen des vingt dernières années pour toutes les localités de notre arrondissement.

Le principal débouché pour nos vins, outre l'Alsace, était de tout temps la Suisse allemande. La France se fournissait toujours fort peu dans notre pays. Ce n'était guère que la Champagne qui achetait, avant l'annexion, d'assez grandes quantités de vins à Barr pour le champagniser. Aussitôt après l'annexion, en 1871, l'Allemagne fit de grandes provisions chez nous; ces achats durèrent jusqu'en 1876, mais à partir de cette époque, les vins allemands commencèrent à faire leur apparition sur notre marché, et aujourd'hui l'importation des vins plus ou moins frelatés, mais bon marché, fait une concurrence énorme et déloyale à nos produits.

D'après M. Oberlin, dans la Basse-Alsace, sur les 14.444 hectares de vignes dont 13.000 sont en rapport, l'hectare de vignes a produit une moyenne de 43 hectolitres et 70 litres, à mk. 22,74 ou fr. 28,43 l'hectolitre. La Haute-Alsace, sur 12.125 hectares, dont 11,008 en rapport, a une production moyenne par hectare de 50 hectolitres et 69 litres, avec un prix moyen de mk. 25,33, ou fr. 33,66 l'hectolitre, soit une moyenne pour toute l'Alsace, de 45 hectolitres par hectare, à un prix moyen de 30 francs l'hectolitre.

Il est peut-être intéressant de connaître aussi la valeur de nos vignes. De 1850 à 1856, les années étaient mauvaises et le prix des vignes était tombé à 9.000 et même jusqu'à 5.000 francs l'hectare, suivant les localités. Mais à partir de 1857, grâce aux années abondantes, le prix de l'hectare de vignes s'est élevé à 6.000 et jusqu'à 12.000 francs, soit donc dans la période décennale de 1851 à 1860 à 6.000 francs l'hectare en moyenne.

La période de 1862 à 1870 était pour le vigneron la plus productive qu'on ait pu imaginer; aussi l'hectare de vignes variait de 7.000 à 16.000 francs, soit une moyenne de 10.000 francs l'hectare. De 1871 à 1880, quoique les années aient été plutôt mauvaises que bonnes, à l'exception du moins de 1875, la valeur des vignes s'est maintenue, grâce à la hausse énorme des prix de nos vins, qui après l'annexion ont doublé. Naturellement la valeur des vignes varie de localité à localité, et comme extrême limite je crois devoir citer Riquewihr, où l'hectare de vignes atteint jusqu'à 40.000 francs. Mais il faut avouer

COMICE AGRICOLE DE L'ARRON-

TABLEAU COMPARATIF DE LA PRODUCTION MOYENNE

PENDANT LES ANNÉES

NOMS DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE RIBEAUVILLÉ.	MARKS. HECTOLITRES. (1)	ANNÉES						
		1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873
BEBLENHEIM (150 hectares)......	M. H.	16 44	18 63	24 41	16 56	22 61	35 19	38 28
HUNAWEIER (260 hectares).......	M. H.	20 20	23 70	24 65	20 59	24 70	47 15	45 12
INGERSHEIM (330 hectares).......	M. H.	15 60	22 35	26 30	15 45	24 35	32 30	40 10
KATZENTHAL (180 hectares)......	M. H.	19 42	23 40	29 45	17 70	24 38	36 42	44 40
KAISERSBERG (120 hectares)......	M. H.	17 1/2 25	22 50	24 25	21 50	32 20	35 45	29 20
MITTELWEIER (190 hectares)......	M. H.	17 25	24 40	26 35	14 45	22 40	38 25	41 10
NIEDERMORSCHWEIER (95 hectares).	M. H.	20 41	24 40	28 45	28 72	28 40	40 41	38 39
RIBEAUVILLÉ (400 hectares)......	M. H.	22 1/2 32	22 65	29 32	21 45	24 67	45 27	40 19
REICHENWEIER (280 hectares)....	M. H.	20 40	18 100	25 50	17 80	22 48	42 35	38 22
RODEREN (80 hectares)....	M. H.	21 12	16 34	21 13	16 48	20 15	32 18	40 20
RORSCHWEIER (135 hectares)......	M. H.	18 32	22 100	24 30	21 70	25 65	29 40	40 35
SIGOLSHEIM (235 hectares)........	M. H.	19 50	21 48	25 37	21 60	24 50	42 25	35 10
SAINT-HIPPOLYTE (335 hectares)..	M. H.	18 35	22 100	20 25	20 65	23 60	35 40	25 30
ZELLENBERG (195 hectares).......	M. H.	20 33	21 65	35 33	16 46	22 70	43 30	48 20
AMMERSCHWEIER (410 hectares)...	M. H.	19 60	21 50	25 40	21 65	24 55	42 25	35 15
BENNWEIER (200 hectares)........	M. H.	18 50	20 48	24 37	20 50	22 50	40 20	34 8
KIENTZHEIM (270 hectares).......	M. H.	19 55	21 49	24 38	21 50	23 55	41 25	34 15
BERGHEIM (325 hectares).........	M. H.	20 33	22 90	24 30	21 70	25 66	29 41	40 36

(1) M indique le prix de l'hectolitre en marks ; H, le nombre d'hectolitres à l'hectare. Le mark vaut 1 fr. 25.

DISSEMENT DE RIBEAUVILLÉ

PAR HECTARE ET DU PRIX MOYEN PAR HECTOLITRE

.867 à 1886.

ANNÉES												
1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
24 53	16 81	29 36	35 49	32 37	31 20	40 5	31 52	29 30	31 35	43 35	16 77	38 24
32 100	31 95	40 40	30 30	32 35	24 15	48 10	45 15	25 40	32 25	50 60	24 100	24 30
24 40	14 100	32 20	29 40	32 40	32 30	40 8	32 30	28 35	32 40	42 18	21 60	38 30
27 38	18 80	32 40	29 38	32 40	32 25	40 30	32 35	29 30	32 50	44 9	21 45	37 32
20 20	20 60	31 35	27 20	33 50	35 20	41 9	32 35	25 35	37 30	46 10	26 30	35 20
35 65	16 90	41 40	27 45	32 40	29 25	38 1/2 5	29 30	25 40	32 35	42 40	16 110	36 30
26 38	24 82	32 42	28 38	32 41	32 24	40 31	36 32	26 30	34 51	» »	22 45	37 30
29 70	21 85	32 34	29 46	36 50	26 15	48 11	33 47	32 42	35 27	48 32	21 70	37 44
27 90	20 120	30 45	26 70	32 45	31 25	40 10	31 40	29 45	32 36	43 50	15 140	35 35
22 55	16 45	32 20	24 30	33 25	34 10	44 3	32 30	32 14	22 14	44 24	21 17	35 16
21 100	19 115	29 55	24 65	29 40	32 20	40 9	32 50	21 35	32 25	40 60	19 52	29 30
25 60	24 95	29 27	26 48	40 50	32 20	42 3	31 55	25 60	35 40	47 15	24 75	33 25
20 120	15 120	32 60	25 70	32 35	28 15	28 8	28 40	25 30	32 28	40 50	28 40	35 30
26 70	18 88	32 38	28 48	35 52	33 15	42 12	34 48	32 44	33 30	50 34	16 75	35 45
25 65	24 100	29 30	26 50	40 55	32 25	42 4	31 55	25 60	35 40	47 10	24 75	33 25
24 50	23 90	28 25	25 50	38 52	30 20	40 5	30 50	24 60	32 40	42 12	16 80	31 20
24 55	23 90	28 30	25 55	39 51	30 21	41 6	30 54	24 65	33 39	44 15	18 85	32 25
22 90	22 95	29 50	24 60	35 42	32 20	40 10	32 50	21 36	32 24	40 60	19 80	32 30

Le Président du Comice agricole de Ribeauvillé :

CHARLES HOMMELL.

que là les viticulteurs ont poussé la culture d'une façon si intensive qu'ils produisent une moyenne de 100 hectolitres de vin à l'hectare, c'est-à-dire le double de la moyenne générale de l'Alsace.

M. Oberlin, dans l'ouvrage que j'ai déjà souvent cité, estime que le capital engagé par hectare de vignes se compose comme suit :

1° Valeur de la vigne	10.000 fr.
2° Valeur des ustensiles de vendanges et de labours	1.400 fr.
3° Dépenses annuelles par hectare (frais de culture)	750 fr.
	12.150 fr.

Cherchons ce que peut rapporter en moyenne la vigne en Alsace :

a) Nous avons dit qu'il y avait en Alsace 26.390 hectares de vignes, estimés en moyenne à 10.000 francs l'hectare, soit donc une somme de 26.390 × 10.000 ou	263.900.000 fr.
b) La valeur des ustensiles, étant par hectare de 1.400 francs, sera pour les 26.390 hectares (26.390 × 1.400)	36.946.000 fr.
c) La dépense annuelle par hectare étant de 750 francs, la dépense pour les 26.390 hectares sera (26.390 × 750)	19.792.500 fr.
Ainsi la valeur du vignoble d'Alsace, avec le capital de roulement, est de	320.638.500 fr.

Cependant cette somme ne représente pas la fortune totale du vignoble alsacien, car elle ne comprend ni les caves, ni les tonneaux, ni les provisions de vin pour la consommation dans la culture.

Nous avons vu que la moyenne décennale de l'hectare de vigne était de 45 hectolitres, et que le prix moyen pour la même période était de 30 francs. Par conséquent, les 26.390 hectares ont produit 26.390 × 45 ou 1.187.550 hectolitres vendus à 30 francs l'hectolitre, soit une somme de	fr. 35.626.500
En déduisant les frais annuels de	19.792.500
il reste un bénéfice net de	fr. 15.834.000

Le capital étant de 320.638.500 fr., l'intérêt ressort à 4f93 p. 100.

On voit par là qu'en prenant comme moyennes celles de la Haute-Alsace, avec 50 hectolitres par hectare et 33f66 par hectolitre, on arriverait à un plus beau résultat encore. Je laisse juger alors ce que rapporte la vigne à ceux des propriétaires qui arrivent, grâce à leurs soins, à leur travail, à leur intelligence, à produire une moyenne de 100 hectolitres à l'hectare ! L'ouvrier K***, dont nous donnons ici la monographie, est un de ceux qui ont obtenu ce brillant résultat.

Voici à peu près comment on procède pour pousser la culture intensive au degré le plus élevé et atteindre une productivité presque incroyable. La vigne est conservée pendant vingt-cinq à trente ans à peine ; après cet âge on l'extirpe, et on la transforme en luzernière pendant cinq, six et huit ans même. Après cette période de repos,

pendant laquelle on répand par hectare tous les ans 4 à 800 kilog. d'engrais artificiels (surtout sel de potasse et des phosphates), on commence le défonçage partiel. Ce travail se fait pendant l'hiver. La vigne sera au printemps plantée en lignes droites espacées de $1^{m},20$ à $1^{m},30$. Sur chacune de ces lignes, on prépare une fosse de toute la longueur de la pièce à défoncer, d'une largeur de 60 centimètres et d'une profondeur de 65 centimètres, en ayant soin de porter la terre supérieure au fond de la fosse, tandis que celle du sous-sol se place sur les deux côtés en forme de talus. La première année, la jeune vigne donne des rejets de 60 centimètres à 1 mètre de longueur qu'on recèpe à 2 bourgeons au printemps suivant. Pendant l'automne de cette seconde année, on donne la première fumure; au printemps de la troisième année, on taille à 30 ou 40 centimètres de haut les 2 ou 3 rejets qui ont poussé ras terre; la jeune vigne produit cette troisième année déjà une demi-récolte. Pour la quatrième feuille, la taille se fait comme habituellement, c'est-à-dire à longue tige; on attache les ceps à un grand échalas de 3 mètres de haut jusqu'à la hauteur de 1 mètre environ, puis le reste de la tige est recourbé en forme de demi-cercle, pendant l'été les pousses sont accolées à l'échalas. La vigne est piochée deux fois pendant l'année, puis sarclée encore une ou deux fois. On la fume tous les trois ans avec de l'engrais de ferme. Tel est à grands traits notre système de culture, qui, s'il est suivi avec soin, nous donne de magnifiques résultats.

§ 19.

MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ.

Ici, comme partout en Alsace, la propriété est très morcelée. L'amour pour la terre en général est proverbial dans toute l'Alsace. Ce ne serait pas un mal si le cultivateur savait modérer ce désir effréné de posséder des champs, des vignes, s'il appliquait ses épargnes acquises à l'achat de nouvelles propriétés. Ce fait serait même fort heureux, car il aurait pour conséquence de stimuler l'épargne. Malheureusement les choses ne se passent pas ainsi dans la pratique de la vie. Quand le vigneron a pu réaliser au bout de l'année un certain bénéfice, fruit de son travail et de ses labeurs, il s'empresse d'acheter une nouvelle vigne, un nouveau champ, mais non pas de la valeur de son béné-

fice; le plus souvent celui-ci suffit à peine pour couvrir les frais d'acquisition et d'enregistrement. Généralement on achète ici à quatre termes, quatre annuités égales, avec un intérêt de 5 %. Si le vigneron clôt son année avec 500 francs de bénéfice, par exemple, il s'empressera d'acheter une propriété de 2.000 ou 3.000 francs; il aura donc ainsi à payer, au bout de chaque année, 100 francs d'intérêts et 500 ou 600 francs d'annuité. Quand l'année est bonne, tout va bien : notre homme paye son terme et il est content. Mais si au contraire la récolte a manqué, alors impossible de songer à payer; les intérêts s'accumulent, c'est le commencement de la ruine. Ce malheur est encore plus sensible chez le cultivateur que chez le vigneron; car, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer (§ 20), celui-ci avec deux ou trois bonnes années parvient à se relever bien vite; le premier, au contraire, dont les terres rapportent à peine 2 ou 3 %, ne peut non seulement pas payer ses termes, mais l'intérêt de 5 % dépasse de 2 ou 3 % le bénéfice que rapportent ses terres. Le dénouement est, hélas ! facile à prévoir.

Ce désir effréné de posséder a encore un autre inconvénient beaucoup plus grave, car il hâte la ruine : il empêche l'augmentation du capital de roulement, qui généralement est beaucoup trop réduit; qu'arrive-t-il alors? C'est que le pauvre homme ne peut plus ni fumer ses terres et ses vignes, ni les améliorer; au contraire, ses propriétés, mal cultivées, mal soignées, ne rapportent plus rien, les récoltes diminuent chaque année; il ne faut plus songer à la culture intensive, car l'argent fait défaut. Le malheureux perd alors courage, il abandonne encore le peu qui lui reste, voyant que malgré ses travaux, malgré ses peines et ses labeurs son bien s'en va; il commence par perdre ses bonnes habitudes; c'est à l'auberge qu'il va oublier ses chagrins : cet homme autrefois laborieux et sobre devient ainsi un ivrogne, jusqu'au moment où l'huissier vient le réveiller de la torpeur où il s'était plongé pour lui faire sentir la vie réelle, c'est-à-dire l'expropriation, la vente des biens de ses aïeux, la ruine.

Tel est le triste tableau de la plupart de nos pauvres cultivateurs. Heureusement dans notre rayon il n'en est point ainsi, ou du moins ce n'est qu'une minime exception qui suit la voie que nous venons de tracer. La famille K***, dont nous retraçons l'histoire, n'a pas suivi cet exemple. Notre père de famille a préféré rajeunir les vignes qu'il possède, bien les soigner, les fumer et faire ainsi une culture intensive, la seule bonne aujourd'hui. Ce mouvement est parti, il y a quarante ans environ, de Riquewihr, petite ville située à 6 kilomètres de Ri-

beauvillé. Il se trouvait là un noyau d'hommes intelligents et actifs, les Ortlieb, les Trimbach, les Ostermann, les Oberlin, les Sattler, les Siegrist et quelques autres encore dont le nom m'échappe; ce sont ces hommes, vrais pionniers de l'avenir, qui se sont mis à la tête de cette œuvre réellement patriotique. Il n'y avait alors que de vieilles vignes, dont la culture coûtait plus que ne rapportait la récolte; elles ruinaient le propriétaire sans enrichir l'ouvrier. Ces hommes de progrès se mirent hardiment à la besogne: on extirpa les vieilles souches, on fit de nouvelles plantations, la culture s'améliora du tout au tout; engrais de toutes sortes, amendements, tout fut essayé pour ces jeunes vignes : le succès couronna largement les efforts de ces braves. Bientôt ils trouvèrent des imitateurs, Hunawihr d'abord, Ribeauvillé ensuite suivirent le mouvement, et le vigneron, au lieu d'acheter de nouvelles vignes, employait ses épargnes à faire toutes ces améliorations. Les récoltes augmentèrent, doublèrent, et ce fut une des causes principales de la plus-value des vignes depuis cette époque.

Pour donner une idée du morcellement de la propriété, voyons au moins la situation de la banlieue de Ribeauvillé, qui a une superficie de 3.544 hectares. Si nous déduisons de ce nombre les forêts, les terres incultes, les chemins, les pâtures, il reste 894 hectares de propriétés particulières partagées en 8.967 parcelles. La contenance moyenne de chaque parcelle est donc de 9 ares, 96! Qu'on s'imagine la perte de temps pour aller d'une pièce à l'autre, surtout quand ces pièces se trouvent aux deux extrémités opposées d'une banlieue!

§ 20.

PARTAGES ET SUCCESSIONS.

En Alsace, les conventions civiles des mariages s'établissent en général conformément aux dispositions des art. 1498 et 1499 du Code civil, stipulant la communauté de biens réduite aux acquêts. Ainsi se trouve réservé, comme propre à chaque époux, tout ce qu'il apporte en mariage, tant en biens meubles qu'en biens immeubles, ainsi que tout ce qui lui advient pendant la durée du mariage, par successions, donations ou tout autre titre gratuit.

Les futurs époux se font le plus souvent donation réciproque, au

profit du survivant, de la jouissance viagère de la fortune délaissée par le prémourant, pour le cas d'inexistence d'enfant né ou à naître.

En cas d'existence d'enfants, cette jouissance est réduite à la moitié de la succession, ou à un quart en propriété et un quart en jouissance.

Le régime de la communauté de biens universelle est rarement adopté, et le régime dotal est à peu près inconnu à la campagne.

Les parents, en prévision de leur mort et désireux d'éviter les difficultés et les contestations auxquelles le partage de leurs biens peut donner lieu entre leurs enfants, leur en font très souvent donation à titre de partage anticipé.

C'est précisément ce partage immodéré des biens immobiliers qui a provoqué le morcellement outré des propriétés, et par suite a empêché le cultivateur de réaliser les améliorations qu'une plus grande étendue de terrains d'un seul tenant peut permettre.

Bien souvent l'un ou l'autre des fils accepte la ferme ou les propriétés, à charge par lui de rembourser en argent la part qui revient à chacun de ses frères et sœurs. Pour se libérer, cet héritier emprunte la somme nécessaire sur hypothèques ; il est forcé de payer un intérêt de 5 %, alors que malgré son travail et ses labeurs la terre qu'il cultive ne lui rapporte plus que 2 ou 3 % ; ainsi tous les ans une perte nette de 3 ou 2 %. Aussi au bout de peu de temps ce malheureux est arrivé au bord du précipice, où il va rejoindre une foule de ses devanciers, ruinés comme lui par le partage forcé. Le plus souvent alors le cultivateur ruiné quitte la campagne pour aller rejoindre ses frères et sœurs à la ville et augmenter là-bas le prolétariat. Pendant ce temps les villages se dépeuplent, les bras manquent, les frais de culture augmentent, le cultivateur est aux abois et prévoit avec angoisse le moment fatal où son tour sera venu, et où il ne lui restera plus que les yeux pour pleurer. Si au contraire le fils le plus digne avait pu garder tout entière la ferme paternelle, y conserver toutes ses forces, toute son énergie, la ferme aurait prospéré et eût toujours été le refuge des frères et sœurs que la fortune n'eût point favorisés pendant le cours de leurs entreprises. Mais je ne veux point approfondir davantage cette question que d'autres ont traitée avec une clarté remarquable, en montrant aux yeux non prévenus la réalité des faits.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 21e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 à 22 de la deuxième série ont commencé à leur tour le tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Charpentier indépendant de Paris, d'un Conducteur typographe de Bruxelles, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre), d'un Paysan de la Capitanate, d'un Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 21e fascicule.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE D'UN PÊCHEUR-CÔTIER DU FINMARK (LAPONIE. — NORVÈGE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE ET CHEF DE MÉTIER,
DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,
D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1884
DANS L'EXPÉDITION SCIENTIFIQUE DU PRINCE ROLAND BONAPARTE,

PAR

M. F. ESCARD

SUIVI DU

TISSERAND D'HILVERSUM

(HOLLANDE SEPTENTRIONALE. — PAYS-BAS),

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

PAR M. LE Dr CORONEL

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1891.

Expédition scientifique du Prince R. BONAPARTE.

GAMME LAPON DU VARANGER FJORD (FINMARK).

N° 66 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

PÊCHEUR CÔTIER,

DU FINMARK,

(LAPONIE-NORVÈGE),

OUVRIER CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

PAR

M. F. ESCARD,

d'après les renseignements recueillis en 1881
pendant l'expédition scientifique du Prince Roland Bonaparte.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

Le milieu où vit la famille. — Le golfe de Varanger, ou Varanger-Fjord, est le seul des golfes norvégiens qui entre dans les terres dans la direction de l'est à l'ouest; il a depuis Vadsö une profondeur d'une cinquantaine de kilomètres. Tout au fond, il se partage en deux branches dans les sinuosités desquelles s'abritent de nombreuses populations de pêcheurs; c'est sur la rive gauche du golfe qui regarde au sud, que se trouve la commune de Nœseby, dont l'écart de Mortensnœs fait partie (26° 43′ long. E.; 70° 7′ lat. N.).

Mortensnœs, ou cap de Martin, est, en effet, un petit promontoire autour duquel sont éparses une douzaine d'habitations avec cinquante et un habitants; d'abord, près du rivage, la maison en bois du marchand, ses magasins et sa boutique, et le wharf sur pilotis pour y accéder. Au delà de quelques rochers qui viennent mourir au bord des

eaux du golfe, des familles finnoises ont dressé, il y a peu d'années, leurs maisonnettes et leurs étables; plus haut, au pied de la montagne, sont les *gammer*, ou huttes de deux familles de Lapons.

Le Stor-Fjeld, ou grand plateau qui domine au nord ces groupes d'habitations, est un pâturage d'été, entrecoupé de deux lacs qui s'écoulent furtivement à travers la masse schisteuse jusqu'à la mer. Au plus lointain horizon que l'on distingue sur cette hauteur vers le nord, on aperçoit une ligne circulaire de bois et de forêts. Les eaux qui s'écoulent du plateau se transforment, autour des maisons des Finnois, en un petit ruisseau que ceux-ci utilisent pour leurs besoins domestiques; au-dessus, les Lapons en ont déjà arrêté au passage une infiltration pour s'en faire une citerne.

Une route neuve, construite en 1869, et destinée à relier depuis Vadsö tous les villages épars sur la côte du golfe, sépare les Finnois des Lapons; enfin, une ligne télégraphique passe au bas de cette route. Les Finnois établis à Mortensnœs sont agriculteurs, c'est-à-dire qu'ils élèvent un peu de bétail et transforment quelques parcelles de la prairie qui les entoure en petites cultures potagères. Les Lapons sont exclusivement pêcheurs.

Le marchand établi dans ces sites reculés (*landhandler*) est une institution particulière. Établi par autorisation spéciale du gouvernement et comme par privilège, moyennant le versement préalable d'un petit nombre de *kronors* (1), c'est lui qui centralise tous les produits de sa région; les Lapons nomades des plateaux environnants lui apportent les peaux, les bois et même la chair de leurs rennes; les pêcheurs lui remettent la plus grande partie du produit de leur pêche; les agriculteurs, la portion de leur récolte qu'ils n'emploient pas directement. En échange, et par une sorte de troc, le marchand fournit aux uns et aux autres les farines russes ou suédoises, le riz, le café, les étoffes et les parties de vêtements qu'ils ne fabriquent pas eux-mêmes, quelques ustensiles, etc. Il a près de sa demeure le puits couvert qui ne gèle pas. Ce n'est qu'exceptionnellement que le marchand donne monnaie, en vue du payement des impôts, par exemple, ou autres frais d'une nature analogue. Quelques-uns de ces marchands font rapidement fortune, dit-on. Mais cette institution doit nous intéresser surtout ici en ce qu'elle constitue un mode de patronage qui a rendu les plus grands services à ces populations clairsemées et dépourvues

(1) La couronne (*kronor*) vaut 1 fr. 39.

d'initiative. Le marchand de Mortensnœs n'y est établi que depuis six années; il y avait trouvé installées nos deux familles laponnes : les Finnois, au contraire, n'y sont venus qu'après lui et encouragés par sa présence.

Les Lapons de la Suède, de la Norvège et de la Russie sont régis selon les lois de celui de ces États qu'ils habitent, et ceux du Finmark, en particulier sont, comme tous les habitants de cette province, dispensés du service militaire, astreints à l'instruction et assujettis à un impôt, dont le mode de répartition mérite d'être signalé. Divisés, en effet, en quatre catégories, les contribuables voient diminuer la quotité de leur contribution en proportion de leurs charges de famille et du nombre de leurs enfants, mesure assurément féconde à tous égards. Tout Lapon qui paye impôt depuis cinq années est électeur; tout électeur, au contraire, qui a besoin des secours de l'Assistance publique est déchu de ses droits civiques. Toutefois, répandus sur un vaste espace, les Lapons de Norvège, même en unissant toutes leurs voix sur le nom d'un seul d'entre eux, ne pourraient arriver à une majorité suffisante pour avoir un représentant de leur race au Parlement.

Les membres de la famille. — La famille étudiée comprend huit personnes; Jol Andersen, trente-deux ans, chef de la famille; Ellen Berrit Gretesdatter, sa femme, trente ans; Berrit Jolsdatter, soixante ans, mère du chef de la famille; Ellen Berritsdatter, sœur de celui-ci, vingt-six ans.

Le ménage a quatre enfants : deux filles de six et quatre ans; deux garçons : l'un de deux ans, l'autre de deux mois.

Cette famille est en parenté avec celle qui habite la seconde cabane et qui comprend une femme veuve, une fille de vingt-deux ans et une fille plus jeune.

Religion et habitudes morales. — Les Lapons sont luthériens; ils fréquentent règulièrement le dimanche l'église de Nœseby, où sont faites les prédications en finlandais et en lapon; leurs enfants ont été baptisés à cette église. Le zèle des Lapons est si vif, dit-on, que les mères, plutôt que de manquer le prône, apportent quelquefois avec elles leurs enfants dans leur berceau, quitte à les bercer pendant toute la durée du prêche.

L'instruction étant obligatoire dans tout le royaume, nos pêcheurs savent lire le lapon et le finlandais, mais ne savent pas écrire. Leurs enfants seront plus instruits; des règlements récents les obligent à fréquenter l'école de huit à quinze ans; les familles sédentaires doivent les

y envoyer douze semaines par an, moitié au printemps, moitié en automne; les nomades ne sont obligés qu'à neuf semaines de fréquentation, en janvier, février et mars, époque où les hommes seuls suivent les rennes, que tous les membres de la famille accompagnent dans le reste de l'année. Les maîtres d'école ambulants du siècle passé ont disparu, comme les missionnaires nomades, avec l'installation d'écoles nombreuses et de paroisses plus rapprochées.

Sous cette double influence, les années qui précèdent les mariages sont innocentes, et quand l'âge de vingt-cinq ans est venu, si les jeunes gens, en se mariant, ne s'apportent pas de grandes richesses, ils se sont appréciés depuis longtemps dans une vie toute au grand jour. En signe de la demande en mariage, le jeune homme a envoyé un mouchoir brodé et quelque menue bijouterie de cuivre, d'étain ou tout au plus d'argent; la famille a reçu en même temps un don de spiritueux ou de viande; cela suffit pour que le consentement soit acquis si mouchoir et victuailles ne sont pas renvoyés. Au reste, les naissances illégitimes sont-elles une exception des plus rares, et l'infanticide est-il sans exemple parmi les Lapons. Peut-être n'en fut-il pas ainsi avant l'introduction du christianisme; en effet, une légende subsiste encore parmi eux qui raconte que lorsqu'un enfant est mort des mains de sa mère, l'âme de la petite créature erre à travers le fjeld jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé celle qui lui avait donné et repris la vie, et quand elle l'a retrouvée, s'attachant à elle pendant son sommeil, elle boit tout le lait de son sein jusqu'à ce qu'elle l'ait épuisé.

Les nouveau-nés doivent être baptisés, quelle que soit la distance de la station, dans les deux années qui suivent la naissance. Le jour du baptême, un cadeau est fait par les parents au pasteur, une bourse en peau de renne, par exemple, ou une pochette à tabac. De son côté, le parrain constitue à son filleul un commencement de dot par l'apport d'une renne pleine, dont le produit et le croît s'augmentent à son bénéfice jusqu'à sa majorité. C'est d'ailleurs tout ce que, garçon ou fille, il aura en propre, l'héritage paternel, quoique régi par la loi norvégienne, demeurant en communauté permanente entre les enfants. Quand le parrain n'est pas en possession de rennes, son cadeau se compose de bétail d'une autre espèce; l'une des vaches que possède la famille que nous étudions a été le cadeau fait au dernier né par son parrain.

Hygiène et service de santé. — L'hygiène, à vrai dire, laisse beaucoup à désirer. L'usage des bains est inconnu, les soins de propreté

sont insuffisants; l'habitude de vivre presque pêle-mêle avec les animaux, et surtout l'emploi nécessaire des fourrures, engendrent des parasites, à tel point abondants qu'un de nos compagnons de voyage, le Dr Ten-Kate, a pu découvrir, dans une famille laponne de Tromsö, deux espèces nouvelles de « pédiculés ».

Le service de santé est fait dans la paroisse par un médecin de Vadsö, à l'époque de ses tournées annuelles.

C'est l'une des femmes finnoises de Mortensnœs qui est autorisée à opérer les accouchements. Ne nous alarmons pas de cet état de choses qui semble insuffisant : les Lapons n'en vivent pas moins très vieux, si j'en crois les renseignements de la statistique.

La mortalité en Europe a été, de 1865 à 1876, par 1.000 habitants : de 31,6 pour l'Autriche ; 27,4 pour l'Allemagne ; 24,3 pour la France ; 22,2 pour l'Angleterre ; 19,4 pour la Suède, et 7,6 seulement pour la Laponie.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Propriétés. — La famille Andersen est propriétaire de sa maison, de deux barques et de deux vaches. Elle n'a pas contracté d'engagements pour son travail, soit avec le marchand, soit avec les propriétaires finnois qui l'avoisinent. Elle peut être cependant considérée comme liée avec le marchand, par une dette d'à peu près 100 kronors de marchandises fournies l'année dernière à crédit, la saison de pêche ayant été exceptionnellement mauvaise ; c'est une dette un peu lourde, si nous en jugeons par la valeur des propriétés de la famille et de ses revenus ordinaires. L'habitation avec son contenu, les vêtements exceptés, peut être évaluée de 40 à 50 kronors ; les filets et les barques valent de 150 à 200 kronors ; les deux vaches : l'une 80 kronors, l'autre 100 kronors, parce qu'elle se trouve à la saison de la parturition. Les vaches produisent trois litres de lait par jour.

Subventions. — Il est vrai que d'assez importantes subventions viennent s'ajouter à ces recettes. La tourbe est en abondance autour des lacs du Stor-Fjeld et suffirait presque au chauffage de l'habitation pour l'année entière. Le bois à prendre dans des conditions prévues n'est qu'à une heure de distance sur cette montagne. Pendant la belle saison, les vaches y sont menées paître, et l'herbe qui croît plus près

de la maison peut être amassée et conservée pour l'hiver; en outre, la chasse fournit en oiseaux de marais et de forêts une importante augmentation d'aliments. La prise de quelques animaux à fourrures vient aussi ajouter parfois une autre recette à ce petit budget.

Travaux. — L'ouvrier travaille pendant une moyenne de 300 jours : l'été, surtout à la pêche et un peu chez le marchand, soit pour le magasin à guano soit pour la préparation de l'huile de foie de morue; l'hiver, principalement au contraire à ces dernières occupations. Sa femme et sa sœur participent presque journellement à la pêche pendant la belle saison, tandis que pendant l'hiver elles s'occupent uniquement avec la vieille mère des travaux du ménage.

La pêche se fait à peu près exclusivement dans le golfe de Varanger. Rarement les barques de Mortensnœs vont jusqu'à Vadsö où elles ont pu cependant recueillir parfois de la libéralité des pêcheurs de baleine quelques quartiers de viande de cétacé pour améliorer leur alimentation. La saison de pêche qui s'étend d'avril à septembre dans tout le golfe de Varanger, produit ordinairement une valeur de 300 kronors; il en est consommé dans la famille ou échangé avec des navires de passage environ pour 50 kronors. Le reste est vendu au marchand. Les morues séchées (cabillauds) sont envoyées comme denrées marchandes par paquets de douze douzaines; chaque paquet vaut environ 40 kronors et pèse 100 kilog., ce qui correspond à peu près à 50 centimes le kilog. Hammerfest, Tromsö, Trondjem, Bergen, Hambourg, sont les escales principales de cette denrée, qui se vend au détail jusqu'en Espagne et dans la Méditerranée.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Aliments et repas. — Hommes et femmes vivent complètement ensemble et n'ont qu'une pièce pour travailler, se reposer et prendre leurs repas. Ceux-ci sont composés d'ordinaire de poissons, de riz ou de pain fait au foyer de la famille, auxquels on n'ajoute que très rarement soit de la viande de baleine reçue en passant devant Vadsö, soit un quartier de renne acheté par occasion aux bergers des plateaux voisins; dans cette dernière circonstance, les deux familles laponnes de Mortensnœs se réunissent et établissent leurs dépenses réciproques en proportion de leur consommation. Chaque année, une des deux vaches

doit produire un veau, qui sera mangé solennellement au temps des fêtes de Noël. Pendant tout l'hiver le poisson est mangé sec; quand la mer « est découverte » pendant la saison rigoureuse, ils peuvent quelquefois cependant manger un peu de poisson frais.

Le pain est préparé par la mère du chef de famille. Cette femme, accroupie non loin du foyer, mêle d'abord dans un vase en bois sa farine d'avoine avec de l'eau tiède; elle en a bientôt fait une boule qu'elle serre et pétrit dans ses mains; puis elle la replace au fond du vase, et là, d'un coup de poing, l'écrase en forme d'écuelle; sous sa main, comme l'argile entre les doigts du potier, elle s'allonge et s'amincit selon la capacité du vase au fond duquel elle est pressée en tournant: puis elle est dressée dans cet état, à peu près debout, près des cendres du foyer, où elle est séchée d'abord, puis tournée, retournée et enfin roussie, plutôt que cuite à point. Nous avons mangé de cette galette : avec du lait de renne et en petite quantité, elle n'a pas trop pesé à nos estomacs. Quant au lait lui-même, il m'a paru trop sucré et trop onctueux, trop gras, avec le goût du lichen qu'on donne en tisane aux enfants enrhumés : bien propre pour les pays froids, par conséquent, et, comme l'huile de foie de morue, pouvant offrir un exemple de plus de l'harmonie qui existe entre les milieux et les besoins.

C'est autour du foyer qu'est le plus souvent dressé le couvert; la galette sert d'assiette, portée sur les genoux; le poisson, ou la chair, cuits sur la braise, forment le plat essentiel, et chacun en prend sa part en bloc, ou bouchée par bouchée, à l'aide d'un morceau de bois affilé qui sert de fourchette individuelle; on mange ainsi à peu près toute la journée, avec accompagnement de café édulcoré de beurre, de fromage ou de lait de renne.

Habitation, mobilier et vêtements. — La maison est faite de plaques de gazon, posé les racines en dehors, et qui reverdit ensuite. A la distance de quelques pas à peine, on dirait une de ces cahutes abandonnées par les cantonniers, qui, une portion de route terminée, sont allés plus loin porter leurs outils.

Elle comprend trois corps de construction d'une hauteur de deux mètres, sur huit de largeur : le logis principal, avec le foyer central; l'étable, formant l'aile opposée de la demeure; entre les deux, les reliant, l'entrée, dont le fond sert de dépôt pour plusieurs sortes de denrées. En dehors de ces trois corps, la maison comprend aussi un séchoir en arrière et deux magasins en contre-bas de la route de Nœseby qui passe devant la porte du gamme; celle-ci est ouverte au

sud-est. Entre la maison et le séchoir est la petite citerne, ou puits à fleur de terre, sous un rocher de quelques centimètres de haut.

Dans l'étable est un réduit pour les vaches; cette pièce est d'ailleurs débarrassée de tous ustensiles ménagers, ceux-ci sont relégués dans le couloir.

Dans la chambre habitée, deux lits sont placés chacun dans un angle, séparés par le foyer; l'un des lits est fait de brindilles de bouleau et de peaux de renne, l'autre lit est sur pieds, très bas. Quelques outils d'usage fréquent sont seuls accrochés dans cette pièce, qui est privée de toute sorte de sièges. Un coffre en tient lieu : on y serre les vêtements. Un semis de feuilles déchirées de bouleau ou de sapin est répandu ordinairement dans l'entrée et autour du foyer où se tient la famille.

Voici, en outre, l'énumération des ustensiles et des vêtements de la famille :

Ustensiles : 6 cuillers en laiton, un seau en zinc, 4 seilles en bois, deux barils, un grand chaudron en fonte, un plus petit, deux boîtes à lait en bois, un pilon à poisson, une baratte, un coffre, une natte, un berceau, un rouet, une salière, une petite quantité de poterie vernissée, 10 couteaux, 24 vases à lait en bois cerclé, identiques, d'une hauteur de 7 centimètres et de 4 de diamètre, un moulin à café, un croc pour la cuisson des aliments, cinq cuillers en bois; une lampe à essence avec sa suspension, évaluée 1 kronor 1/2 (2f10); une passoire en zinc; quelques vases en terre de pipe et en fer battu; pots à tabac et à café; pipes, bâtons ouvrés, cuillers en bois de renne; auge pour l'étable; fourches; deux traîneaux pour transport de denrées ou déplacements personnels.

Vêtements : 3 robes de femmes, confectionnées par la famille, et faites chacune de 4 mètres de drap provenant de la fabrique d'effets militaires de Copenhague, à 9 kronors le mètre; 2 robes en peau de renne; 2 robes d'homme; une pelisse en peau de mouton; 8 braies en drap à raison de 1m50 pour chacune; 5 petits fichus de laine; 7 bonnets, dont 2 pour homme, à 1 kronor l'un; 5 paires de chaussures, la paire à 1/2 kronor; 3 paires de demi-bottes à 2 kr. 50; 9 dessous (chemises?) de laine, à 1 kronor 50; 4 peaux de renne pour la literie, et 2 peaux de mouton; 4 ceintures en laine; 2 ceintures en cuir; 30 mètres de ruban de laine pour serrer les chevilles et les poignets, à 1 kronor 60 les 2 mètres (suffit pour les deux jambes); 4 paires de gants de laine, à 1/2 kronor; 2 paires gants de peau à 1 kronor; 2 colliers

de perles en verre de couleur; agrafes en étain; une bague en argent; 3 bagues en étain; cravates et mouchoirs en minime quantité; bourses, blagues à tabac.

Quand on entre par la porte étroite et basse dans cet intérieur peu fortuné, on traverse d'abord le couloir sombre où nous distinguons cependant un petit berceau suspendu et contenant un enfant de deux ou trois mois. Dans la chambre, la lumière indécise qui pénètre par l'unique petite fenêtre laisse à peine reconnaître un pêle-mêle de gens et de chiens allongés autour des grosses pierres qui forment le foyer central. C'est qu'en effet, les lits ne font qu'un avec le sol, composés comme ils sont de peaux de rennes ou autres fourrures étalées sur un matelas de brindilles de bouleau sans toile. Ces branchages couvrent ordinairement toute la partie du sol que l'âtre central laisse libre; là on s'allonge au hasard, dans la fumée et au milieu des chiens à fin museau de loup, d'ours ou de renard.

Hors de la hutte, d'autres traits imprévus viennent s'ajouter à ce tableau de la vie de notre famille laponne. Ici, sur un tertre, la vieille mère étire entre ses dents des tendons de renne, qu'elle roule sur sa joue droite d'abord, puis sur son épaule et sur son flanc, pour en faire du fil; — sa fille, là-bas, attache sur le gros drap feutré qui doit lui fournir en même temps sa jupe, sa robe et son manteau, ces rubans de laine jaune, ou rouge, ou verte, dont elle alterne les directions et les enjambements en vives bordures; — l'aîné des garçons s'essaye plus loin à lancer de la main gauche le long lasso des nomades et s'amuse à le serrer autour de la tête de l'un des chiens, ou de la taille de sa sœur, blondine plus âgée que lui, qui se sauve en riant.

Recréations. — En dehors des repas, qui se prennent autour du foyer, une grande partie du temps se passe à fumer. Pour les pasteurs, en effet, les rennes travaillent à peu près spontanément à faire leur lait, leur poil et leur chair; ils suffisent ainsi à faire vivre à peu près complètement leurs maîtres, qui se procurent farine, condiments, étoffes, en vendant les peaux et les bois qui ne leur sont pas d'une nécessité absolue. Les pêcheurs, il est vrai, ont plus à faire, même l'hiver, car à défaut des rennes, ils vivent de poisson et par le poisson, ce qui entraîne pour eux les travaux variés que nous avons décrits.

La ferveur de ces populations permet aussi de mentionner à cette place l'assistance aux offices et les fêtes religieuses.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

L'hiver dans l'obscurité de six mois, l'été dans la lumière polaire, pour tous mêmes occupations, et la vie marche sans qu'on se soucie à peine de savoir depuis combien d'années on est né ; aussi la plupart des Lapons ignorent-ils leur âge. — Un chapitre de notre cadre monographique s'intitule : « Histoire de la famille » : on pressent déjà que cette histoire ne sera pas longue pour le foyer d'Andersen. — Il y a sept ans, il épousait une Finnoise, née à Jacobsen, dans le Sud-Varanger, sur la frontière russe. Il avait vécu jusque-là avec son père et sa mère dans les conditions dont nous venons de retracer ici les principaux traits. Sa mère, devenue veuve il y a dix ans, n'en était pas moins restée la maîtresse de la maisonnée; elle l'est encore malgré l'adjonction d'une belle-fille. — De deux en deux ans, quatre enfants sont nés dans ce foyer paisible : la grand'mère et la mère, avec la sœur du père de famille, s'occupent sans efforts à les élever; leurs jeux les égayent et leur sont une récréation permanente. De temps en temps, elles les portent avec elles à l'église de Nœseby, et quelquefois, dans l'une des barques, au marché de Vadsö. — Les garçons seront probablement pêcheurs comme leurs anciens, et se marieront vraisemblablement dans quelqu'une des familles finnoises ou déjà métissées de Mortensnœs ou des environs. Sans changer de vie, ils augmenteront par là leur fortune de quelque terre cultivée, et les filles auront un sort aussi sûr.

Ne nous apitoyons donc pas trop sur la misère présente, plus apparente d'ailleurs que réelle, de nos Lapons. Nous devrions plutôt les envier peut-être. De la vie simple, de l'existence primitive des hommes, ils ont tous les avantages : les productions du sol et des eaux à leur portée, des cueillettes faciles et abondantes, la santé et l'intelligence ; — de la civilisation, ils reçoivent les bienfaits de l'instruction et la sécurité. Voudriez-vous les voir mieux vêtus, plus délicatement nourris, logés avec plus d'aisance, ils vous répondront que leur longévité, la rareté des maladies parmi eux prouvent que leur alimentation et leur habillement sont parfaitement appropriés aux besoins de leur climat. Leur maison n'est pas aussi élégante que les habitations en bois des Norvégiens et des Finnois, mais elle ne risque rien de l'incendie, elle est plus chaude l'hiver et plus fraîche l'été.

Un gouvernement peu exigeant les protège contre les autres et contre eux-mêmes, et il les secourt dans les cas exceptionnellement graves de malechance ou de pauvreté; enfin, la présence du patron-marchand leur assure, quoi qu'il arrive, le pain quotidien. Pour changer de milieu, n'arriver d'ailleurs qu'à la vie plus précaire d'un ouvrier d'atelier urbain, il leur faudrait aller vers le sud, au moins jusqu'à Trondjhem. Je suis bien convaincu que, pour quelques plaisirs de plus qu'ils pourraient goûter dans les villes, ils y perdraient la meilleure part d'eux-mêmes et le paisible bonheur dont ils savent sagement se contenter à Mortensnœs.



BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés ($12^{kr}50$)	$17^{f}40$
Produit des subventions (25 kr.)	34 75
Salaires de la famille (165 kr.)	229 35
Bénéfices des industries entreprises par la famille à son propre compte (460 kr.)	639 40
Total des recettes ($662^{kr}50$)	920 90

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Nourriture (695 kr.)	$966^{f}02$
Habitation ($2^{kr}45$)	3 45
Vêtements (20 kr.)	27 80
Besoins moraux, récréations et service de santé (22 kr.)	30 58
Dettes, impôts, assurances (15 kr.)	20 85
Total des dépenses ($754^{kr}45$)	1048 70

Les dépenses, on le voit, ont excédé les recettes de 91 kr. 95, soit $127^{f}80$, en raison d'une campagne de pêche exceptionnellement mauvaise. La dette ainsi contractée envers le marchand devra être payée peu à peu avec les produits d'années meilleures.

FAITS SOCIAUX REMARQUABLES.

La Laponie et ses habitants (1). — Le nord de la Scandinavie est habité par une race d'hommes qui diffèrent considérablement de leurs voisins scandinaves; ce sont les Lapons. Ceux-ci ne connaissent pas ce nom ; ils s'appellent *Sabme* ou *Same,* au pluriel *Sameh* ou *Samelats*. Ils nomment leur pays *Same ädnam*. L'origine du mot « lapon » et son étymologie sont assez confuses ; il n'est cité dans aucun document antérieur au douzième siècle. Les Norvégiens appellent les Lapons *Finner,* Finnois, ainsi qu'ils sont désignés dans les plus anciens documents scandinaves; de là le nom de la province la plus septentrionale de la Norvège : Finmark, pays des Finner.

Le territoire occupé par les Lapons, ou Laponie, se divise entre quatre États : la Norvège, la Suède, la Finlande et la Russie. La superficie des territoires lapons et leur population sont données par le tableau suivant :

ÉTATS.	SUPERFICIE EN KILOM. CARRÉS.	POPULATION.
Norvège	41.580	15.718
Suède	126.500	6.404
Finlande	68.750	1.038
Russie	159.500	2.207
	396.330	25.367

Les documents que nous possédons ne nous permettent pas de dire si les Lapons diminuent ou augmentent, mais il est un fait certain, c'est que le nombre des Lapons purs diminue considérablement. Les mariages entre Lapons et Finnois sont très nombreux dans le nord de la Scandinavie, les Finnois envahissant lentement les territoires lapons de la Suède et de la Norvège. Les Lapons qui, avant l'invention des bateaux à vapeur, vivaient presque en dehors de la civilisation européenne, sont peu à peu refoulés vers le nord par les

(1) Le prince Roland Bonaparte a bien voulu nous permettre de détacher cette note d'un important ouvrage sur *Les Lapons* dont il prépare la publication.

colons scandinaves qui viennent s'établir sur des territoires dont ils étaient autrefois les seuls maîtres.

Le Lapon est petit; la moyenne de la taille de 200 individus est de $1^{m},53$ pour les hommes, et de $1^{m},47$ pour les femmes. Les Lapons ont le visage rond: les pommettes sont fortement saillantes, les yeux sont petits et enfoncés. Ils ont peu de cils; ceux-ci manquent souvent, enlevés qu'ils sont par les affections des yeux auxquels sont fréquemment sujets les Lapons, qui, comme on le sait, vivent dans une atmosphère enfumée.

La vue est très bonne. Le nez est assez petit et affecte une forme très inclinée en avant. C'est du moins le type que nous avons vu le plus souvent; la bouche est grande, les dents sont souvent usées. Le menton est pointu; les cheveux sont longs, ondés, noirs et luisants: beaucoup de Lapons sont chauves de bonne heure; ils ont peu de barbe et, quand ils en ont, elle est très clairsemée; la couleur de leur peau est souvent foncée par la fumée au milieu de laquelle vit le Lapon dans sa demeure, et par la saleté dont il est généralement couvert: même les jeunes gens ont de nombreuses rides qui, s'ajoutant aux caractères déjà signalés, les font paraître vieux avant l'âge. La voix est peu forte et criarde. Les jambes des Lapons sont généralement petites, le rapport de la taille assise à la taille debout étant pour 112 sujets de 52,90 pour les hommes et de 52,98 pour les femmes; mais il faut reconnaitre que l'apparence est souvent trompeuse, le Lapon marchant généralement voûté. A cause de sa nourriture défectueuse, le Lapon est généralement maigre, mais son système musculaire est très développé: il est fort et agile, il est très grand marcheur; en hiver, il franchit, en très peu de temps, à l'aide de ses patins, des distances énormes sur la glace. En 1884, cinq Lapons ont franchi, en une seule traite, 227 kilomètres avec une vitesse moyenne de 10 kilomètres par heure.

Ils ont bonne santé, mais ils perdent beaucoup d'enfants faute de soins. Au moral, le Lapon est doux, peu violent, et cherche souvent à atteindre son but par la ruse. Quoique chaque individu porte continuellement sur lui un couteau, il y a rarement de rixes sanglantes.

Autrefois, la très grande majorité des Lapons vivait à l'état pastoral et élevait d'immenses troupeaux de rennes qui, en leur fournissant la nourriture (viande et lait), leur servaient de bêtes de somme; avec une espèce particulière de chiens qui les aidaient à garder leurs troupeaux, c'étaient leurs seuls animaux domestiques. Mais actuellement, à cause

des difficultés créées par les colons scandinaves à propos des rennes, beaucoup de Lapons ont dû abandonner leur vie errante et leurs troupeaux pour devenir sédentaires (1). Il y a donc actuellement deux sortes de Lapons : 1° les Lapons des montagnes, *Fjeldlapperne* en norvégien et *Fjalllapparne* en suédois; 2° les Lapons sédentaires.

En hiver, lorsque le sol est couvert de neige, ces Lapons habitent les vallées, dans des tentes faites avec quelques perches recouvertes d'une étoffe de laine (*wadmal*); en été, on la remplace par de la toile; au milieu de la tente, se trouve le foyer; les chiens couchent pêle-mêle avec toute la famille.

Pour voyager dans cette saison, ils se servent de traîneaux attelés de rennes; c'est de cette manière qu'ils franchissent de très grandes distances en fort peu de temps. Leur nourriture se compose de laitage, de gibier et de café. Autrefois ils buvaient beaucoup d'eau-de-vie, mais il est actuellement défendu de leur en vendre.

Le costume des Lapons comprend en hiver : une espèce de grande blouse en fourrure serrée à la taille par une ceinture à laquelle pend un couteau dans son étui. La tête est couverte par un bonnet de couleur voyante, soit carré, comme en Norwège, soit pointu, comme en Suède. La chaussure se compose d'une paire de souliers en cuir entièrement cousu et imperméable, appelés *komager;* à l'intérieur, pour caler le pied, on met une espèce d'herbe spéciale; l'extrémité inférieure du pantalon est introduite dans la tige du soulier et serrée à l'aide d'un fort ruban. Une paire de gants complète ce costume. L'habillement des femmes est à peu près le même. Pour marcher sur la neige, ils ont une paire de grands patins de 2 mètres de long, et pour s'aider ils tiennent alors à la main un grand bâton qui porte un renflement à l'une de ses extrémités pour l'empêcher de s'enfoncer dans la neige. L'été venu, quand les vallées sont changées en marécages, où pullulent les moustiques insupportables aux rennes, le Lapon de montagne, qui ne peut plus se servir de son traîneau, charge sa tente et son mobilier sur le dos de ses rennes pour gagner les pâturages des hauts plateaux. Les femmes portent les enfants sur leur dos dans des berceaux en bois. L'été est la mauvaise saison pour le Lapon de montagne.

Quant aux Lapons sédentaires, Lapons pêcheurs, Lapons des bois, Lapons des rivières, etc., ils ont en partie adopté la vie des paysans et des pêcheurs scandinaves. Ils se construisent, soit des maisons en

(1) On trouve encore dans toute la Laponie 400.000 rennes environ.

bois où l'on voit quelquefois des fenêtres ornées de carreaux, soit des *gammer*. Ces dernières constructions sont de petites maisons basses, faites en bois et recouvertes de terre et de gazon ; on y rencontre souvent des poêles. C'est à une famille de Lapon sédentaire qu'est consacré le précis de monographie qui précède).

A quelle époque les Lapons arrivèrent-ils en Laponie? D'où vinrent-ils? Quelle est leur parenté avec les autres peuples analogues? Ce sont des questions qu'il est impossible de résoudre actuellement. Un fait paraît acquis, c'est que les Lapons viennent de l'Asie centrale, où ils auraient été en contact avec d'autres peuples qui ont encore des affinités avec eux. Leurs migrations se seraient faites par le nord, car leur langue ne possède aucun mot propre à elle pour désigner les objets d'une nature plus clémente ; en revanche, ils ont une foule de noms pour désigner les différentes formes de montagnes et les différents états qu'affectent la neige et la glace. Un autre fait, à peu près certain aussi, c'est que les Lapons entrèrent en Scandinavie par le nord-est et non par le sud, comme quelques auteurs l'ont avancé.

Il y a une centaine d'années, les Lapons étaient encore païens ; actuellement, ils sont tous convertis, en apparence du moins, et ont presque oublié toutes leurs anciennes pratiques, qui, au moyen âge, les faisaient passer pour de grands sorciers qu'on venait de très loin consulter.

Prince Roland BONAPARTE.

Les campements lapons ; le commerce d'Hammerfest. — La vallée qui s'ouvre en face de Tromsö entre trois montagnes neigeuses, le Tromsödal, est notre première étape. Là campent, une partie de l'année, deux groupes de familles laponnes, parties de Karasuendo, en Suède, il y a deux mois, avec leurs rennes, et près d'y retourner, dans quelques semaines, comme elles en sont venues, à petites journées. Faisant paître leurs rennes et pêchant dans les nombreux cours d'eau qui descendent des sommets environnants, elles s'abritent avec leurs ustensiles et leurs chiens dans des huttes bâties qui appartiennent aux deux plus fortunés d'entre leurs membres.

Lors de notre première visite, nous les rencontrâmes à un peu plus d'une demi-heure du rivage maritime, en amont : là est un de leurs campements, dans le petit pli que forment les basses montagnes : on y arrive, en prenant le chemin qui passe, par une courte allée de bouleaux et de sorbiers, devant le cimetière verdoyant de Tromso, où

sont inhumés aussi bien les Lapons nomades que les citoyens de la petite ville ; plus loin, une gracieuse prairie, arrondie par les eaux de la montagne tombant dans le Tromsösund, s'ouvre au pied de quelques fabriques : enfin, on enjambe un pont sur un de ces torrents, on entre dans un sentier, on saute de pierre en pierre deux ou trois autres eaux courantes, et, poussant un peu plus haut, on aperçoit l'étroite esplanade caillouteuse, où vit en passant la petite tribu. A une centaine de pas au delà de ces deux huttes, étaient parqués cinquante ou soixante rennes, ramenés le matin des plateaux supérieurs. Prévenus sans doute de notre projet de visite par ceux d'entre eux que nous avions pu voir de près la veille dans les rues de Tromsö, où ils étaient venus pour faire des achats dans les boutiques ou pour vendre à quelques particuliers leurs peaux, bois et chair de rennes, les Lapons s'étaient hâtés d'augmenter l'attrait du tableau par la présence de ces précieuses bêtes.

Les huttes étaient formées d'un assemblage de perches et de plaques de terre gazonnée qui défie la description. Nous y pénétrons un à un, en deux séries d'invités, par une porte de 1 mètre à 1^{m},50 de haut, et finissons par distinguer des jambes et des chiens allongés pêle-mêle autour d'un foyer central, formé de quelques grosses pierres, et dont la fumée s'échappe difficilement par un trou supérieur. Quatre poteaux supportent le cadre de cette ouverture, au-dessous de laquelle reste suspendue à une poutrelle transversale la cafetière-chaudron ou la marmite de service pour le moment. A l'opposite des chiens et des pieds, les bustes des habitants s'appuient aux parois de la hutte parmi les cordages, les peaux et tout le matériel de la cuisine ou des industries domestiques.

Si Hammerfest n'est pas la ville la plus septentrionale du monde, elle est du moins la plus septentrionale de l'Europe. Le pays m'a cependant plus d'une fois rappelé, dans ses aspects maritimes, tantôt notre grand étang de Berre, avec ses lointains lumineux de montagnes, et tantôt, quand la brume couvre les horizons éloignés, les belles eaux resserrées du lac des Quatre-Cantons. Tout entière outillée pour le débarquement ou l'embarquement, on ne la voit elle-même formée que de wharfs, de quais, d'échelles; c'est ici que se concentrent les produits, pêchés dans les grands fjords du Nord, et qu'ils sont échangés contre des marchandises étrangères, en telle abondance, qu'il y a des marchands qui ne trafiquent pas sur moins que quatre à cinq cent mille couronnes de produits par an ; en ce moment, une flottille

russe est dans le port, apportant bois et farines d'Arkhangel et de Kola dans une quinzaine de barques, dont chacune est la propriété de son patron, et qui vont remporter d'ici poissons et pelleteries, troqués contre leurs denrées; aussi les marchands, et un peu tout le monde, parlent-ils le russe à Hammerfest.

Les Lapons des côtes fournissent une part importante de ces produits : morues sèches, huiles, guano fait des têtes et des vertèbres de poissons. Sur tous les rivages, de Tromso à Hammerfest, nous les avons vus à l'œuvre. Autour du Kvalö, dont Hammerfest est la grande ville, sont disséminées de nombreuses stations laponnes, qu'il faut aller chercher, il est vrai, à travers l'archipel, au fond des anses peu fréquentées où elles sont abritées. Le *Nor*, qui dessert l'Alben, fait chaque semaine le service de ces fjords et prend sa direction, règle son retour, enfin espace ses escales selon les voyageurs et les marchandises qu'il doit transporter, tout en faisant la poste. Nous avons pu visiter ainsi, après les pasteurs du Tromsödal, et avant les pêcheurs du Varanger, quelques stations de Lapons agricoles.

Établis au pied de hauts rochers, à travers lesquels grimpent leurs moutons, leurs vaches ou leurs chèvres, ils cultivent quelques petits terrains entre la mer et la montagne. Le poisson est leur plat principal là encore ; mais ils y joignent la chair de leur bétail, qu'ils alimentent, l'hiver, du foin réservé à l'automne, et dont ils emploient aussi le lait et la laine. Précisément en face de notre première station, à Beritsfjord, dans un petit hameau de quatre huttes, voici un métier à tisser. La trame est en fil de corde; la navette est l'œuvre mal dégrossie d'un ouvrier peu habile; la tension verticale est obtenue par le poids de quartiers de roche inégaux ; le tout forme enfin un ensemble assez rudimentaire; mais le travail obtenu n'est pas laid; les bigarrures grises, blanches et noires, qui se dessinent dans l'étoffe, sont vives à l'œil, et le produit est solide comme il convient à ces rudes climats.

Un peu plus loin, le tableau de la vie agricole s'agrandit. C'est ici une troupe de faneuses dans leurs longs fourreaux de drap bleu : elles retournent, avec leurs grands râteaux coloriés, l'herbe coupée, garnie encore de ses fleurs; le précédent hameau était campé sur un bourrelet de roche faisant parapet au-dessus des eaux : en se prolongeant ici, il s'est élargi et monte en pente douce vers les plateaux où nous voyons distinctement à l'œil nu quelques rennes, dont un blanc, écartés du troupeau qui pâture sans doute sur « le fjeld » dont nous

n'apercevons que la bordure. Un petit ruisseau qui en descend glisse jusqu'à la mer, vallonnant la prairie, où sont plantés cinq ou six « gammer » lapons; un vieux père, la barbe en collier, surveille de loin des serviteurs, qui sont occupés, en contre-bas, à faucher, et dont l'air de santé et de bonne humeur contraste avec la réserve ordinaire et la timidité des pêcheurs que nous avions vus jusque-là. On entre en rapports, on questionne, on mesure, on photographie, et, quand nous partons, des divers points de la scène agreste, les « farewell! farewell! » nous accompagnent jusqu'au bateau à l'ancre, qui va nous porter à Kvalsund. Les mêmes tableaux et nos études nous ont retenus dans cette station jusqu'aux dernières heures du jour.

N° 66 *ter*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

TISSERAND D'HILVERSUM

(HOLLANDE SEPTENTRIONALE. — PAYS-BAS).

OUVRIER-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

PAR

M. S. CORONEL (1),

Docteur en médecine à Amsterdam

1865.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait le sujet de cette étude habite le village d'Hilversum, dans la partie la plus méridionale de la province de Nord-Hollande, à l'E. d'Amsterdam, par 16° 30' de longitude E. et 53°, 43' 3'' latitude N. Hilversum, y compris cinq autres communes (Naarden.

1) De nombreuses enquêtes ont été ouvertes récemment pour étudier quels ont été depuis cinquante ans les changements survenus dans la condition des ouvriers, et notamment quelles ont été les variations du salaire et du coût de la vie. Les monographies de familles, avec leurs budgets domestiques, sont à cet égard de précieux renseignements. Elles permettent d'ailleurs, au delà des chiffres, de saisir la vie elle-

Blaricum, Bussum, Huizen et Laren) forme une contrée connue sous le nom de « Gooiland ». Le village lui-même est à 8 1/2 kilomètres du Zuyderzée, et environ à 10m 23 au-dessus du niveau de la mer. A l'égard de sa juridiction, Hilversum appartient à l'arrondissement d'Amsterdam; quant à son culte, à l'égard des catholiques, il se rattache à Utrecht. Le village est situé dans une région charmante, coupée de bois, de prairies, de champs de blé et de terres labourables. Le long des différents grands chemins qui mènent du village aux communes voisines, on trouve de gracieuses villas entourées de plantations et de bois. Au centre de la commune, on rencontre des rues assez larges, variées par des places spacieuses, tantôt plantées, tantôt sans aucune verdure. La plupart des rues sont pavées; les maisons, presque toutes à un étage, sont construites en briques rouges ou jaunes. A l'E., dans la partie basse, habite la population manufacturière, tandis que la bourgeoisie et les industriels sont établis avec leurs fabriques dans la partie haute.

Le sol du village est, comme celui de tout le « Gooiland » (1), un terrain d'alluvion. Il est composé de sables et de blocs erratiques, originaires de Scandinavie, et dont quelques-uns pèsent plusieurs milliers de kilogrammes. On rencontre encore çà et là de la glaise ou de l'argile, mais en couches minces, et quelques minerais de fer. Le sol, aride et stérile, a été rendu fertile par un travail infatigable et un engraissement continu. Aujourd'hui on récolte annuellement d'énormes quantités de seigle, d'avoine, de sarrasin, ainsi que des pommes de terre et des légumineuses.

Le village est entouré d'une ceinture de collines, qui s'étend sans

même et de voir comment les transformations économiques modifient les mœurs ouvrières. On sera donc bien aise de trouver ici le Tisserand d'Hilversum, rédigé en 1865 par M. le Dr Coronel, auquel les *Ouvriers des Deux Mondes* doivent déjà le Pêcheur de Marken. M. le Bon Jules d'Anethan, premier secrétaire de la Légation de Belgique à La Haye, a bien voulu consigner dans une note substantielle les principaux changements survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers d'Hilversum. Ainsi complétée, cette monographie sera particulièrement intéressante à rapprocher de celle que M. le comte F. Van den Steen de Jehay a consacrée à décrire la situation actuelle du Tisserand de Gand, et qui formera le prochain fascicule des *Ouvriers des Deux Mondes*. (V. sur les études successives d'une même famille, le travail de M. E. Cheysson dans *l'Organisation de la famille* par F. Le Play, épilogue de la 3e édition; V. aussi E. Cheysson. *les Budgets comparés des cent monographies de familles des Ouvriers européens et des Ouvriers des Deux Mondes*. Paris, Baudry, 1891, in-4°.)

(1) *Gooiland*, « terre de *gooii* », du verbe *gooijen*, qui signifie « jeter ».

interruption du N. Est au S. O. La commune occupe une surface de 4.700 hectares, ainsi répartis : maisons et jardins, 18 h; terres labourables, 1.361; prairies, 805; bois et forêts, 961; chemins, canal, etc., 110; landes, 1.445. L'eau est fournie par des citernes et des puits creusés près des maisons; un canal en construction donnera bientôt l'eau potable en abondance.

La population, qui est composée de 6.235 âmes, se divise d'après le culte en : 3.563 catholiques, 507 luthériens, 2.206 réformés, 259 israélites. Le principal des moyens d'existence est l'industrie des tapis et du coton. On tisse ordinairement les tapis dans les fabriques, qui sont au nombre de 27, tandis que le coton est tissé à domicile. Le reste de la population est occupé dans quelques autres petites fabriques et dans 53 exploitations agricoles. La situation gracieuse de la commune en fait un séjour de plaisance pour ceux qui cherchent le repos après une vie de travail, ou le rétablissement d'une santé compromise. Beaucoup d'habitants d'Utrecht et d'Amsterdam ont dans les environs du village des maisons de campagne, petites ou grandes, où ils passent l'été. Enfin, un médecin très répandu a créé à Hilversum, depuis longtemps, un établissement de bains médicinaux, dont le succès serait plus grand encore sans l'attrait mondain des stations balnéaires de l'étranger.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1° Pierre Kr***, chef de famille, marié depuis vingt-trois ans, né à Hilversum ...... 44 ans.
2° Jeanne Kr***, sa femme, née à Kortenhoef ...... 42 —
3° Jean Kr***, leur fils aîné, né à Hilversum ...... 22 —
4° Marie Kr***, leur fille aînée, née à Hilversum ...... 19 —
5° Guillaume Kr***, leur fils cadet, né à Hilversum ...... 12 —

Ces trois enfants contribuent à augmenter les moyens d'existence de la famille, en assistant leur père dans la branche de l'industrie qu'il exerce. Dans le produit moyen des travaux de la famille, le travail des enfants entre pour plus de la moitié, quoique le fils aîné reçoive 1 franc par semaine pour les frais de sa toilette et ses menus plaisirs. Quatre enfants sont morts en bas âge.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les habitudes religieuses et morales de la famille sont supérieures à celles des autres ouvriers de la même branche d'industrie dans ce pays. Le culte luthérien (épiscopal) que la famille professe, et en même temps l'influence des habitants catholiques d'Hilversum, réagissent avantageusement sur les notions religieuses et sociales de la famille. A un rigoureux attachement et un profond respect pour les préceptes de l'Église, elle joint une connaissance assez éclairée de la religion; aussi est-elle plus tolérante qu'on ne l'est d'ordinaire en cette contrée. Cette disposition d'esprit se manifeste dans les rapports sociaux. Ainsi chaque membre de la famille montre, au profit commun, de l'activité, de la probité et de l'économie. Le chef de la famille travaille depuis trente ans pour le même fabricant, qui lui donne entière confiance. Jeune homme, il avait amassé une petite somme à force d'industrie et d'épargne pour pouvoir satisfaire au désir ardent d'épouser Jeanne et d'établir son foyer. L'entrée en ménage et divers contre-temps qui la suivirent épuisèrent la petite réserve; cependant, grâce à son travail et à l'économie de sa femme, il était à même de pourvoir aux besoins de sa famille, croissant sans cesse en même temps que les dépenses montaient par la hausse des denrées. L'exemple des parents eut un effet salutaire sur les enfants, et l'attachement réciproque des membres de cette famille est un exemple pour les autres ménages d'ouvriers. La femme, qui, avant son mariage, gagnait sa vie par le filage, s'est tellement affaiblie par les fatigues de la vie domestique et de fréquents accouchements, qu'elle peut à peine gagner quelques sous par semaine pour apporter son contingent aux revenus de la famille. Toutefois, les soins qu'elle prend du ménage contribuent plus au bien-être de tous que ne le ferait le maigre salaire auquel ses forces pourraient prétendre. Tous les membres de la famille observent strictement leurs devoirs religieux.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Malgré leur modeste manière de vivre, qui se conforme aux règles de l'hygiène, il paraît que la profession exerce ici, comme d'ordinaire,

une influence fatale sur la santé. Le chef de la famille, en apparence d'une constitution vigoureuse, montre cependant des symptômes évidents de dépérissement physique. Le travail prolongé et excessif dans des ateliers aussi mal construits que peu entretenus, le façonnement d'une matière première dont les poussières irritent continuellement les voies respiratoires, usent prématurément les forces du corps. Toutefois, Jean Kr... jouit d'une assez bonne santé et son âge surpasse celui des autres ouvriers de son état. La femme aussi s'est affaiblie d'abord, à force de travailler au rouet, et plus tard par suite de malheurs domestiques et de couches fréquentes. Les enfants, quoique souvent sujets à des maladies, dans leur jeunesse, se portent mieux, depuis que l'âge a développé leurs forces. Grâce à leurs habitudes propres et modestes, les membres de la famille ont été préservés des maladies épidémiques. Tous ont été vaccinés dans leur jeunesse. S'ils tombent malades, les hommes ont le secours du médecin d'une caisse pour les maladies, qui dépend de la fabrique où ils travaillent. Chaque membre y contribue pour 3 francs par an, et au cas de maladie reçoit 3 francs par semaine. Les femmes ont le secours du médecin d'une caisse particulière de même contribution. En cas de décès, les frais de funérailles sont payés par une caisse d'enterrements; les tisserands versent à cet effet 10 centimes par semaine, et les femmes la même somme à une autre caisse. Pour chaque décès, la caisse paye 80 francs. Pour les enfants au-dessous de huit ans, on ne verse pas de contribution et, en cas de décès, on reçoit 16 francs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Quoique les rétributions pécuniaires n'aient pas permis d'économiser assez pour former un capital, et que le chef de la famille ne possède aucun bien immeuble, la conduite morale du chef et des membres de la famille la rendent cependant une des plus respectables et des plus considérées dans cette classe d'ouvriers. A Hilversum, Pierre Kr... et sa famille peuvent servir de modèle, et il serait à souhaiter que tous suivissent son exemple. Non seulement le bien-être moral, mais encore la prospérité matérielle y gagneraient. Malheureusement peu de tisserands ont assez d'énergie et de probité pour résister aux difficultés de la vie dans cette profession. Aussi est-ce déjà beaucoup, dans ce dur et

pauvre métier, de pouvoir dire d'un homme tel que Pierre Kr..: Il remplit son devoir. C'est un ouvrier habile et droit, brave époux et bon père, citoyen rangé, un honnête homme enfin, et l'exemple de ses vertus agira utilement sur sa postérité.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

La famille ne possède point d'immeubles et ne conserve pas d'argent. Le matériel spécial des travaux et industries comprend :

Un métier de tisserand, pour fabriquer des étoffes en fil	24f 00
Un rouet à bobiner	4f 80.
Deux paires de cardes	4f 80.
D'autres petits outils accessoires	5f 80.
Une fourche, une hache, une pelle et une brouette	13f 50.

La valeur totale des propriétés est ainsi de . . . . 52f 90.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit aucune subvention. En cas de maladie ou de décès, les sociétés de secours mutuels, auxquelles les membres de la famille prennent part, procurent les secours du médecin et les remèdes, ainsi qu'une rétribution en argent.

Les enfants de la famille ne fréquentent pas d'école et sont actuellement dénués de tout enseignement primaire.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le chef de la famille travaille pour le compte d'un fabricant de tapis de crin de vache et de laine. Les usten-

siles dont il se sert sont la propriété du fabricant. Les samedis avant midi, après avoir fini ses travaux, il nettoye son métier, range l'atelier et remet l'ouvrage de la semaine entre les mains du fabricant. En revanche, celui-ci ou son représentant lui remet la quantité nécessaire des matières premières requises pour tisser les tapis.

Quand le fabricant paye le salaire de la semaine, il en déduit une somme de 20 centimes pour l'usage du gaz pour éclairer le métier et de 10 centimes pour la contribution de la société de secours mutuels. En outre, l'ouvrier reçoit la moitié des son salaire en bons. Pour le montant de ces bons, il est obligé de prendre dans la boutique du patron, ordinairement tenue par la femme ou les parents de ce dernier, les combustibles, les vêtements, etc., selon les besoins de sa famille. Il doit aussi payer 45 centimes au bobineur; c'est ici son fils cadet. La durée du travail à la fabrique est, en été, de douze heures par jour, avec trois temps de repos; savoir : le matin, une demi-heure; l'après-midi, deux heures avant le repas, et le soir, une demi-heure avant de prendre le café.

En hiver, il travaille dix heures par jour, avec deux temps de repos. Au printemps, il demande un jour de chômage pour cultiver son champ de pommes de terre; en été, deux jours pour faire sa récolte, travail auquel prennent part les autres membres de la famille. En cas de besoin, l'ouvrier emploie une heure de la matinée avant d'aller à la fabrique pour le travail de son champ.

Travaux de la femme. — Les occupations principales de la femme consistent dans l'accomplissement des travaux domestiques : l'entretien de la maison et des vêtements, la cuisine, le blanchissage; en un mot, elle a la direction du ménage, assistée par sa fille. Après avoir fini ces travaux, elle se met à filer par intervalles durant la journée. Le soir, elle répare le linge et les habits de laine des membres de la famille et confectionne quelquefois du linge neuf.

Travaux du fils aîné. — Les occupations principales du jeune homme consistent à tisser des étoffes de coton blanc, connues sous le nom de « blanc d'Hilversum » (*Hilversum's Wit*), sur un métier à bras, pour le compte du fabricant. Son travail est payé par pièce. Lui aussi ne reçoit qu'une partie de son salaire en argent, l'autre partie doit être prise en bons dans la boutique du patron.

D'ordinaire il travaille le même nombre d'heures que son père à la fabrique, avec les mêmes heures de repos. Pendant celles-ci, il aide sa mère dans les travaux du ménage, tels que fendre du bois, chercher du

combustible et autres occupations qui demandent des efforts pénibles. Il aide aussi le père de famille à planter les pommes de terre et à épancher le fumier.

Travaux de la fille. — Les occupations principales de la fille consistent à filer et à retordre du crin de vache. Elle travaille aussi longtemps que son frère, et se repose en même temps que les autres membres de la famille. Le lundi, elle aide sa mère à faire le blanchissage, et le samedi soir, elle range avec elle la maison pour le jour du repos. En été, elle assiste son père dans le sarclage du champ de pommes de terre et pour ramasser la récolte. Le travail du filage est payé au poids de la matière première qui a été employée (16 centimes par botte). Avant d'être filée, la matière brute doit être cardée ou épluchée, travail qui s'exécute avec deux cardes à bras. Si la matière première est très poudreuse, elle est d'abord battue avec un fléau. Carder, filer et retordre sont des travaux qui se font alternativement, selon le besoin.

Travaux du fils cadet. — Celui-ci assiste son père à la fabrique et bobine la matière première filée sur la navette. Suivant l'usage, quatre tisseurs de tapis ont un seul bobineur; au salaire de ce jeune garçon le père contribue donc pour un quart, soit 45 centimes par semaine. Les heures de travail et de repos sont les mêmes pour le garçon et pour le père. Il concourt aussi à labourer le champ. Si le père n'a point à l'occuper, il l'envoie dans la rue pour amasser dans une brouette le fumier des chevaux et des brebis.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation des ouvriers et de leur famille dépend généralement beaucoup de leurs ressources, mais aussi du savoir-faire de la femme et de son habileté à diriger le ménage. Les heures de repas se règlent sur les heures de travail du père de famille dans la fabrique. La nourriture de la famille de Jeanne Kr..., analogue à celle des autres familles de la même catégorie, se compose surtout de pain fait de seigle avec un peu de froment, de beurre (un demi-kilogramme pour toute la semaine), de lait de vache, de lait battu, de pommes de terre, de café.

Il faut y ajouter des légumes, du lard et quelquefois un peu de viande. Cette nourriture ne suffit pas pour restaurer les forces épuisées par le travail fatigant des ouvriers de ce métier.

Dans le ménage, on fait par jour quatre repas. On se lève l'été à cinq heures du matin, la femme ou la fille font bouillir l'eau pour le café. On prend en famille à cinq heures et demie le café au lait avec un boulet de sucre cuit, et chacun commence son travail. Le père de famille et le fils cadet se rendent à la fabrique.

A neuf heures se fait le déjeuner, qui consiste pour les membres adultes de la famille en deux tranches de pain de seigle et de froment, légèrement beurrées. Le reste du marc du café du matin, mêlé avec de l'eau et un peu de café, est consommé avec le déjeuner. Le dîner de midi se compose de pommes de terre avec une sauce à la moutarde et d'un morceau de lard rôti. Quelquefois le repas consiste en riz bouilli avec une sauce au beurre et à la farine, ou en farine de sarrasin cuite au lait.

Dans la saison, on mange des légumes frais avec des pommes de terre étuvées dans un peu de graisse de lard (hochepot). Si le hareng est à bon marché, on en fait provision et au dîner on le mange séché et fumé. Les dimanches et les jours de fête seulement on consomme de la viande fraîche, mais le plus souvent en petite quantité : 1/2 kilog. suffit aux cinq membres de la famille pendant deux jours.

Le reste du café du déjeuner est emporté à la fabrique par le père, qui le prend avec son fils dans les intervalles du travail.

A cinq heures et demie, on prend de nouveau le café au lait en famille, avec une tranche de pain de seigle et de froment. Le soir à neuf heures et demie, le souper est ordinairement composé des restes du dîner, des pommes de terre chauffées, du riz ou du lait beurré. Si l'appétit est grand, on ajoute encore une tranche de pain. Il arrive quelquefois que le père, en quittant la fabrique le soir à 9 heures, se rend à l'auberge pour prendre la goutte. D'ailleurs la boisson de la famille est l'eau et surtout le café.

§ 10.

HABITATION.

(Mobilier et vêments.)

La famille habite depuis dix ans une de ces demeures de tisserand, comme on en trouve une grande quantité dans la partie orientale du

village. C'est une maisonnette qui n'a qu'un rez-de-chaussée, composé de deux pièces. Celle de devant, qui est la plus grande, s'appelle d'ordinaire pour cette raison le *fort*. Elle sert d'atelier, de magasin des matières premières qui doivent être élaborées. Ici se trouvent le métier du fils aîné et la roue à filer de la fille aînée, ainsi que la provision de crin de vache, que l'on carde et bat. Comme on entre directement dans cet atelier par la porte de la rue, on y travaille presque toujours à porte ouverte, pour faire échapper plus facilement la poussière.

Dans le fond de cette pièce, une porte vitrée donne accès dans la chambre à coucher; c'est là aussi qu'on fait la cuisine et qu'on prend les repas. Vis-à-vis la haute et large cheminée hollandaise sont deux bois de lit, et entre eux une armoire vitrée dans la muraille pour serrer la faïence. Les murs dans les deux pièces sont blanchis, l'atelier est pavé de briques rouges carrées, la chambre est planchéiée. Celle-ci n'est que faiblement éclairée par une seule fenêtre. Au-dessus du rez-de-chaussée, un petit grenier bas s'étend sur toute la maison. Les garçons y couchent, et quand il pleut, on y sèche la lessive. Il sert aussi de débarras.

La maison est proprement entretenue, mais en revanche elle est peu solide; et la famille se trouve sous ce rapport dans les mêmes conditions que ses voisins. Le loyer s'élève à 120 francs par an.

Dans une petite cour, derrière la maisonnette, s'entassent les détritus et se forme le fumier qui doit servir au printemps à l'engraissement du champ des pommes de terre. On peut considérer ce fumier comme une sorte de caisse d'épargne dont on tire les rentes en été. On met le plus grand soin à recueillir cet engrais, que viennent enrichir les vidanges d'une fosse mobile. A quelque distance du fumier se trouve une pompe placée sur une source, qui fournit l'eau potable nécessaire à la famille. La proximité du fumier rend l'eau impure et donne lieu à des maladies.

MEUBLES. 328f 40

1° *Lits*, comprenant un matelas de plumes communes, 30 fr.; — 4 oreillers de plumes, 15 fr.; — 1 traversin de plumes, 7 fr.; — 3 oreillers de varech, 3 fr.; — 30 bottes de paille, 3 fr.; — 4 paillasses de toile d'emballage, 4 fr.; — 3 couvertures de laine, 42 fr.; — 1 couverture de coton, 12 fr.; — 2 rideaux de lit en laine, 10 fr.; — 2 rideaux de lit en coton, 4 fr. — Total, 130 fr.

2° *Dans la pièce d'entrée.* — 1 table en sapin, 8 fr.; — 1 armoire en chêne, 20 fr.; — 4 chaises en noyer garnies de paille, 6 fr.; — 1 miroir, 4 fr.; — 1 petite armoire, 5 fr.; — 4 gravures encadrées, 4f 60. — Total, 47f 60.

3° *Dans la chambre à coucher.* — 1 commode en noyer, 16 fr.; — 1 table en orme avec toile cirée, 16 fr.; — 4 chaises en noyer garnies en paille fine, 20 fr.; — 1 glace avec cadre verni, 7 fr.; — 1 dressoir pour la faïence de table, 12 fr.; — 6 tableaux encadrés (Sainte Geneviève), 8 fr.; — 3 tableaux de première communion encadrés, 6 fr.; — 1 horloge, 32 fr.; — 1 tabatière de bois sculpté, 3 fr.; — chauffe-pieds, boîtes, etc., 11^f^60; — 3 bénitiers et 1 crucifix, 7^f^20. — Total, 138^f^80.

4° *Livres.* — 1 livre d'église avec garniture d'argent, 8 fr.; — 1 livre de prières quotidiennes, 4 fr. — Total, 12 fr.

LINGE DE MÉNAGE, entretenu et raccommodé avec soin. . . 39^f^ 90.

9 draps de lit en coton, 27 fr.; — 9 taies d'oreiller, 9^f^90; — 2 rideaux de fenêtres, 1^f^60; — 2 petits rideaux, 1^f^40. — Total, 39^f^90.

USTENSILES, réduits au strict nécessaire. . . . . 145^f^ 10.

1° Poêle en fonte formant fourneau de cuisine, avec ses accessoires, pelles, pincettes, étouffoir, caisse à tourbe, etc., 45^f^80.

2° *Employés pour la préparation des aliments.* — Marmites, chaudrons, poêle, moulin à café, poêlons et terrines, casseroles, cafetières, tasses à café et service à thé en faïence, verres, carafes, 2 tasses à café en porcelaine, cuillers et fourchettes, etc., 59^f^50.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — Carpettes, seaux, balais, matériel de blanchissage, etc., 33^f^60.

4° *Employés pour usages divers.* — Paniers, jeu de dominos, jeu de l'oie, 7^f^20.

VÊTEMENTS . . . . 787^f^ 80.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, 213 fr.

1° *Pour le dimanche.* — 1 casquette de drap, 2 fr.; — 1 paletot de drap, acheté demi-neuf, 24 fr.; — 1 surtout de laine, dit *duffle*, pour l'hiver, 60 fr.; — 1 pantalon de drap, 20 fr.; — 1 gilet de drap, 4^f^80; — 1 cravate et 2 mouchoirs, 2 fr.; — 1 paire de bottes, 14 fr. — Total, 126^f^80.

2° *Pour le travail.* — 1 pourpoint de peluche, 16 fr.; — 1 pantalon de peluche, 12 fr.; — 1 blouse de coton, 3 fr.; — 1 casquette de drap, 1 fr.; — 2 chemises de calicot, 6 fr.; — 2 caleçons, 6 fr.; — 2 gilets de laine, 16 fr.; — 2 paires de bas de laine, 4 fr.; — 4 paires de sabots, 2^f^80; — 1 montre d'argent, 19^f^40. — Total, 86^f^20.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, 174^f^ 20.

1° *Pour le dimanche.* — 1 bonnet de tulle et dentelle, 8 fr.; — 1 serre-tête, 1 fr.; — 1 mantelet de coton doublé de laine, 17 fr.; — 1 robe noire en orléans, 19 fr.; — 2 jupons, 12 fr.; — 2 paires de bas de coton, 3^f^20; — 3 tabliers, 8 fr.; — 2 mouchoirs de poche, 2 fr.; — 2 fichus, 3 fr.; — 1 parapluie de coton, 10 fr.; — 1 paire de souliers, 3 fr.; — 1 paire de boucles d'oreilles, 11^f^20. — Total, 97^f^40.

2° *Pour le travail.* — 2 bonnets de coton noir, 1 fr.; — 2 jaquettes de coton, 10 fr.; — 2 jupons de mérinos noir, 15 fr.; — 2 tabliers de toile à carreaux, 4 fr.; — 3 chemises de coton, 9 fr.; — 2 camisoles de coton bleu, 6 fr.; — 2 jupons de laine, 18 fr.; — 2 caleçons de coton, 6 fr.; — 1 paire de bas de laine noire, 3 fr.; — 1 paire de pantoufles, 3^f^60; — 2 paires de sabots, 1^f^20. — Total, 76^f^80.

VÊTEMENTS DE LA FILLE, 125^f^80.

1° *Pour le dimanche.* — 1 bonnet de tulle et dentelle, 3 fr.; — 1 serre-tête noir, 1^f^20; — 1 robe, 16 fr.; — 3 jupons de coton, 12 fr.; — 2 paires de bas de coton blanc, 3^f^20; — 1 paire de souliers, 3 fr.; — 1 tablier de mérinos noir, 3 fr.; — 1 mouchoir de poche de

coton blanc, 1 fr.; — 2 fichus, 2 fr.; — 2 devants de corsage, 0f 80; — 1 corsage, 2f 60; — 1 croix d'or, 13 fr.; — 1 dé d'argent, 1f 40. — Total, 62f 20.

2° *Pour le travail.* — 2 bonnets de toile, 1 fr.; — 2 jaquettes de coton, 10 fr.; — 1 jupon noir en coton, 5 fr.; — 2 jupons de laine, 16 fr.; — 2 tabliers, 5f 80; — 3 chemises de coton, 9 fr.; — 2 camisoles de coton bleu, 6 fr.; — 2 caleçons de coton bleu, 6 fr.; — 1 paire de bas de laine noire, 3 fr.; — 1 paire de sabots, 1f 80. — Total, 63f 60.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ, 193f 70.

1° *Pour le dimanche.* — A peu près semblables à ceux du père, et de même valeur, 126f 80.

2° *Pour le travail.* — 3 blouses de calicot bleu, 9 fr.; — 1 pantalon de peluche, 11 fr.; — 2 chemises, 6 fr.; — 2 caleçons bleus, 6 fr.; — 2 gilets bleus, 16 fr.; — 2 paires de bas de laine noire, 4 fr.; — 4 paires de sabots, 2f 80; — 1 cravate, 0f 50; — 1 montre d'argent, 11f 60. — Total, 66f 90.

VÊTEMENTS DU FILS CADET, 81f 10.

1° *Pour le dimanche.* — 1 casquette de drap, 1 fr.; — 2 pantalons de peluche, 22 fr.; — 1 jaquette de laine, 1f 20; — 1 gilet de drap, 3 fr.; — 1 veste de drap, 10 fr.; — 1 cravate de soie, 1f 80; — 1 mouchoir de poche, 0f 50; — 1 paire de souliers, 5 fr.; — 1 paire de de patins, 0f 80. — Total, 45f 30.

2° *Pour le travail.* — 3 blouses 9 fr.; — 2 chemises, 4 fr.; — 2 caleçons bleus, 6 fr.; — 2 gilets bleus, 10 fr.; — 1 paire de bas de laine noire, 2 fr.; — 4 paires de sabots, 2f 80; — 1 casquette et 1 pantalon de toile, 2 fr. — Total, 35f 80.

Dans la valeur totale des vêtements de la famille (787f 80), les bijoux sont compris pour une somme de 56f 60.

LA VALEUR TOTALE du mobilier, des ustensiles, du linge de ménage et des vêtements est donc de 1.298f 72

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations de la famille sont simples. Comme pour la plupart des habitants d'Hilversum, ce sont surtout les veillées près du foyer en hiver, ou les causeries devant les maisons en été. Les hommes allument alors leurs pipes et les deux sexes prennent bon nombre de tasses de café. L'après-midi du samedi, quand tout est en rangement chez eux, le père et le fils aîné, l'ouvrage fini, s'en vont à l'auberge pour prendre un petit verre en causant avec les amis. Quoique la tempérance ne soit pas là une vertu ordinaire, on ne peut dire qu'il y ait abus véritable dans l'usage des boissons fortes. En semaine, ce n'est que le père de famille qui prend un petit verre par jour, pour « avaler, dit-il, la poussière de la laine ».

Dans les beaux jours d'été, on se promène d'ordinaire l'après-midi du dimanche aux environs du village. A la foire, on chôme une demi-journée, on revêt les habits du dimanche et on visite les baraques. Quelquefois on s'arrête à une boutique de gâteaux ou dans une auberge. Cependant le peu de ressources de la famille ne lui permet pas de grosses dépenses.

Un plat de plus ou une petite tasse de lait sont déjà des réjouissances pour ces ménages aux mœurs simples.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Pierre Kr*** est né à Hilversum, et appartient à une famille toujours attachée à l'industrie manufacturière. Son père, qui était aussi tisserand en tapis et mourut à un âge moyen, le destina au métier et il parcourut, dès sa jeunesse, tous les degrés de la profession, c'est-à-dire que de fileur il devint bobineur et enfin tisserand. A huit ans, déjà il prit part aux occupations de la famille. Il devait d'abord faire marcher la roue à filer et filer le crin de vache. A sa dixième année il fut admis comme bobineur pour assister à la fabrique son père, dont il occupe à présent la place. Il s'est occupé ainsi jusqu'à l'âge de dix-sept ans, s'exerçant en même temps à tisser de petits tapis et des chemins unis et étroits. Ayant été exempté du service militaire, il remplaça peu à peu au métier son père, souvent malade et devenant trop faible pour un travail continu. Lorsque ce brave homme vint à mourir dans la force de son âge, Pierre Kr*** eut à pourvoir en partie aux besoins de la famille, puisqu'il devait entretenir, outre sa mère, trois jeunes frères et sœurs. Mais deux années plus tard, il perdit sa mère, et il ne se crut plus obligé d'entretenir ses frères et sœurs devenus capables de travailler ; il songea alors à réaliser ses plus chers désirs. Il avait déjà depuis longtemps fait la connaissance de Jeanne K*** et il souhaitait vivement se marier avec elle. Celle-ci, née à Hortenhog de parents pauvres, avait cherché, dès sa jeunesse, à venir en aide à sa nombreuse famille. At-

tachée prématurément au filage du crin de vache, travail malsain et fatigant, elle usa tellement sa santé, qu'elle contracta une phtisie pulmonaire. Elle fut obligée de renoncer au filage et de trouver d'autres moyens d'existence. Le travail dans les champs ou dans le ménage des paysans des environs surpassait aussi ses faibles forces. Enfin une dame bienfaisante d'Hilversum la prit chez elle, où, tout en s'occupant de travaux légers, elle devint une excellente ménagère. Les parents de Pierre Kr*** étaient aussi du nombre des protégés de cette dame, qui chargeait Jeanne d'y aller porter de temps en temps quelque secours ou des aliments en cas de maladie. C'est ainsi qu'elle fit la connaissance de Pierre, qui appréciait ses qualités et demanda sa main. Il l'obtint, et la jeune femme reçut de sa maîtresse un trousseau et quelques meubles.

Le mari et la femme ont fréquenté dans leur jeunesse l'école communale, quoique, comme d'ordinaire, ils n'en aient pas beaucoup profité. Tous les deux savent lire, mais leur écriture est très mauvaise. Ce sont les seuls résultats d'une instruction de trois ans. Cependant chacun d'eux est très attaché à ses devoirs. Jeanne est une ménagère prudente, qui dirige très bien les affaires domestiques, sait régler les dépenses sur les revenus, se garde bien de faire des dettes; la propreté se montre dans la tenue de la maison et l'entretien des habits; en un mot elle est bonne mère et excellente épouse. Le mari est un ouvrier industrieux, probe et habile, qui n'aime pas à chômer les lundis, et qui, ce qui dit plus, n'a pas de dettes chez son patron. De cette manière tous les deux conservent un esprit d'indépendance et d'honneur. En remplissant ainsi leurs devoirs, ils ne tiennent pas compte des mauvaises langues de leurs voisins qui envient le bonheur domestique de la famille Pierre Kr***.

Les enfants prennent modèle sur leurs père et mère. Chacun, selon ses forces, tâche de contribuer au bien-être de la famille. De leur modique gain ils donnent toujours la plus grande partie à leurs parents. A force d'économie, le peu qui leur reste suffit pour leur toilette et pour se présenter convenablement. Tous ont fréquenté l'école communale durant trois ou quatre ans. Ce qu'ils y ont appris se réduit à savoir lire assez bien, un peu écrire et faire les quatre règles.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le chef de la famille est depuis vingt ans membre d'une caisse pour les malades, appartenant à la fabrique, dont il reçoit le secours d'un médecin pour lui seul, quand il tombe malade. En outre, il est membre d'une caisse d'enterrement à laquelle il contribue pour lui et sa famille à raison de 18 centimes par semaine. La femme et les deux enfants aînés sont aussi membres de deux caisses de la même nature, indépendantes de la fabrique.

Malgré la bonne conduite, l'économie et la tempérance de la famille, l'avenir s'assombrit à mesure que les époux avancent en âge. La faible constitution du fils l'empêchera toujours d'obtenir un travail lucratif. La bienfaisance publique reste donc la seule sauvegarde de la famille Kr***, qui, dans sa situation précaire, ne peut trouver d'autre appui pour surmonter les mauvaises chances et conjurer une ruine totale.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL.

§ 14.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés (matériel des industries, métiers, outils, etc.)...	33f88
Salaires (ouvrier, 543f40; femme, 84f72; fille, 227f30; fils aîné, 319f68; fils cadet, 87f60)..........	1.262f70
Bénéfices des industries..........	75f85
TOTAL DES RECETTES......	1.372f43

§ 15.

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Dépenses concernant la nourriture (céréales, 206f28; laitage et corps gras, 105f04; viandes et poisson, 21f64; condiments, sucre et café, 59f37; légumes, 67f80)..........	460f13

Report	460f 13
Dépenses concernant l'habitation (loyer, 104 fr.; achat et entretien de mobilier, 21 fr.; chauffage à la tourbe, 39 fr.; éclairage au pétrole, 29f 50)	193f 50
Dépenses concernant les vêtements (achats, 253f 55; confection et entretien, 35f 20; blanchissage, 61f 86)	350f 61
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (culte, 10f 24; instruction, 4f 20; récréations, 16f 30; santé, 3f 20)...	33f 94
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances (location et éclairage des métiers, salaire du bobineur et du moulineur, etc.)	334f 25
TOTAL DES DÉPENSES égalant les recettes......	1.372f 43

Les recettes de l'année sont, on le voit, absorbées par les dépenses, et la famille ne peut réaliser aucune épargne pour assurer son avenir.

FAITS SOCIAUX REMARQUABLES.

DE LA NATURE DU TRAVAIL DANS LA FABRIQUE DE TAPIS D'HILVERSUM, ET DE SON INFLUENCE SUR LA SANTÉ DES OUVRIERS. — La fabrication des tapis de crin de vache et de laine forme depuis nombre d'années le principal moyen d'existence pour la population. Plusieurs générations s'y sont succédé, et malgré leur application au travail, elles traînent une vie assez misérable. L'industrie reste routinière et trop peu soucieuse des améliorations qui pourraient rendre le travail plus rémunérateur. Si une famille est nombreuse, ce n'est que par le travail de tous ses membres qu'elle peut obtenir des moyens d'existence suffisants; encore faut-il qu'elle joigne l'économie à l'activité. Toutes les opérations pour battre, éplucher, carder, filer, détordre, teindre, bobiner et tisser se font à la main. Si l'on tient compte de la faible constitution des ouvriers, du travail excessif et prolongé des enfants et des femmes à domicile, de la nature malsaine du crin de vache qu'ils emploient et de leur ignorance totale des lois de l'hygiène, on ne s'étonnera pas de voir la population qui exerce cette branche de l'industrie dépérir au point de vue physique et moral. Outre le crin de vache, on emploie une petite quantité de laine pour fabriquer les tapis dits façonnés. Cette laine, après avoir été dégraissée, est envoyée à Utrecht et dans le Brabant septentrional pour être filée dans les usines. Le fil de chanvre et de jute pour la chaîne est préparé en d'autres endroits.

L'industrie du tapis est pratiquée ainsi par 1.593 personnes, divisées en fileurs et fileuses, bobineurs, teinturiers, et tisserands. Tous ces ouvriers travaillent moitié au foyer, moitié dans les fabriques. Le filage se fait toujours à domicile, isolément ou en ateliers, et occupe 935 personnes, depuis des enfants de cinq ans jusqu'à des vieillards de quatre-vingts ans, parmi lesquels 820 fileuses. Le bobinage et le tissage ont lieu presque entièrement dans les fabriques, avec 368 tisserands et 127 bobineurs, tandis qu'il n'y a que 30 tisserands et bobineurs qui travaillent à domicile.

Les fileurs et les fileuses, qui font le travail le plus malsain et le moins rétribué, forment la partie la plus malheureuse de la population. Leur condition misérable marque son empreinte sur leur physionomie, leur extérieur, leur voix, leur caractère, leur démarche. Tous montrent le même dépérissement. On peut aisément se figurer ce que sera le bobineur, enfant de ce fileur. Le travail qu'il accomplit, bien que moins malsain, empêche tellement le développement du corps, qu'à l'âge mûr, les forces physiques manquent presque toujours pour faire un travail plus dur mais mieux rétribué. Toutefois, la nécessité le contraint et il devient tisserand. Le tisserand montre à un haut degré ce dont le fileur et le bobineur n'accusaient que les symptômes. Le tisserand d'Hilversum est un vrai type de dépérissement. Ses traits prématurément vieillis, sa démarche chancelante, son dos courbé, toute la structure du corps, la toux non interrompue, le thorax amaigri, qui renferme des organes si gravement atteints que sa vie est souvent en danger, tout annonce et prépare la phtisie pulmonaire ou quelque autre maladie de poitrine ou de cœur qui l'emportera bien avant l'âge.

Les maladies scrofuleuses et grand nombre d'autres affections se manifestent chez les enfants qui naissent faibles et sont mal soignés. J'ai constaté qu'en dix ans 843 enfants sont morts avant d'atteindre cinq ans ; c'est 67 0/0 ou plus des 2/3 du chiffre total des décès dans cette classe. Ceux qui restent ne jouissent guère d'un meilleur sort ; s'ils résistent dans les premières années de leur vie aux influences pernicieuses qui les entourent, plus tard, lorsqu'il se livrent à un travail malsain et excessif, se développent les germes des maladies, qui trop souvent, dès le milieu de sa carrière, arrachent l'ouvrier à sa nombreuse famille. De toutes les maladies auxquelles les ouvriers d'Hilversum sont exposés, nous ne citerons que la terrible phtisie pulmonaire, qui fait les plus violents ravages et amène à elle seule 13 % des décès dans cette classe de la population. Les maladies ma-

lignes que subit cette contrée, presque tous les ans, trouvent là aussi leurs premières victimes.

La population ouvrière ne s'accroît pas. Comparée avec les autres éléments de la commune, elle est en arrière sous tous les rapports. En ce qui touche la santé, par exemple, en 1855, lors d'une épidémie de rougeole, les décès au-dessous de dix ans formaient plus de la moitié du chiffre total, 196 sur 281; et les victimes de la rougeole appartenaient pour la plupart à la classe ouvrière des fabriques. En 1857, une épidémie de typhus fit d'horribles ravages parmi des personnes de tout âge; sur 725 personnes qui furent attaquées par cette cruelle maladie, 393 appartenaient à la classe ouvrière, dont 372 aux ouvriers de fabrique. La mortalité fut de 1 sur 12. En 1858, la petite vérole vint à son tour enlever petits et grands. Sur 261 malades non vaccinés, 43 moururent, par conséquent 1 sur 6. Du nombre total des malades, savoir 401, 60 succombèrent, et c'était encore les ouvriers de la fabrique qui en souffraient le plus. Dans les années suivantes, diverses maladies épidémiques ou malignes sévirent encore, sans toutefois faire beaucoup de victimes.

En ce qui touche l'accroissement, quelques chiffres, tirés des registres de l'état civil, sont décisifs. Nous voyons, par exemple, qu'en dix ans le nombre des décès chez les ouvriers de fabrique surpassait de 5 celui des naissances, tandis qu'au contraire, chez les journaliers, le chiffre des naissances dépassait celui des décès de 19, chez les cultivateurs de 70, et chez les habitants professant d'autres métiers de 308. C'est au total un accroissement de 333 âmes. Si nous en déduisons 91 décès de la classe des rentiers, nous n'obtiendrons qu'un accroissement de 242 âmes. D'autre part, la différence des chiffres de la population au début et à la fin de la période décennale accuse une augmentation de 296 âmes; il faut donc mettre un chiffre de 54 âmes pour l'immigration. Ces quelques nombres suffisent à montrer clairement les rapports inégaux entre les divers éléments de la population : chez les ouvriers, un décroissement de 58 âmes; chez les autres, un accroissement de plus de 300. Bien que la classe ouvrière des fabriques soit à à peu près aussi nombreuse que la classe bourgeoise, le chiffre des naissances (sans compter les enfants mort-nés) montait chez l'une à 1.184 contre une mortalité de 1.642; et chez l'autre seulement à 865 contre 557. Par conséquent, chez l'une se produit un accroissement rapide et une mortalité plus considérable encore, chez l'autre une augmentation lente avec une mortalité normale. Enfin, pour ce qui regarde

la bonne constitution, après de minutieuses recherches nous avons obtenu quelques résultats que nous résumerons rapidement. D'abord pour rechercher si la classe ouvrière des fabriques est en arrière comme développement physique par rapport aux autres habitants, nous avons mesuré un certain nombre d'enfants d'Hilversum, de six à quatorze ans, des deux sexes, et divisés en deux groupes : d'une part les enfants des ouvriers, sans exception, et de l'autre les enfants de tous les autres citoyens. En outre, pour savoir jusqu'à quel point le bien-être social peut avoir influence sur le développement physique, nous avons formé cinq divisions ou degrés : misère, indigence, peu aisé, médiocrité et richesse. Voici les résultats : 1° les enfants des ouvriers de fabrique sont de beaucoup en arrière pour le développement de la taille ; 2° la différence s'accroît à mesure que ces enfants travaillent dans les fabriques ; 3° le ralentissement de la croissance est plus sensible chez les fileurs et bobineurs entre neuf et treize ans, que chez les fileuses du même âge ; 4° la différence de taille entre les garçons des ouvriers de fabrique et ceux des autres professions du même âge est plus grande que celle des filles des deux mêmes classes. On pourrait faire des remarques analogues chez les adultes en examinant les conscrits. Nous pouvons donc regarder comme démontré que l'ouvrier des fabriques reste inférieur, pour le développement de la taille, au reste de la population.

Nous savons en outre que la bonne constitution, la vigueur physique d'une race se manifeste principalement aux trois périodes de la vie par une mortalité relativement faible dans l'enfance, dans la maturité, dans la vieillesse, de sorte que moins d'enfants meurent au-dessous d'un certain âge et qu'il y a plus de chance pour les survivants d'atteindre un âge moyen, ce qui fait monter le chiffre de la durée moyenne de la vie. Nous avons déjà dit que la mortalité des enfants des ouvriers de fabrique au-dessous de cinq ans monte à 67 % du chiffre total des décès dans la période décennale; pour la classe des journaliers, à 59 %; pour les petits artisans à 52 %; pour les laboureurs, à 33 %, ce qui démontre par conséquent entre les derniers et les premiers une différence du simple au double dans le chiffre des décès. La mortalité relative des survivants à l'âge viril est encore aussi désavantageuse pour les ouvriers des fabriques, puisque 49 % meurent entre vingt ans et cinquante ans, tandis que le chiffre des journaliers et artisans ne monte qu'à 24 %, et celui des laboureurs à 16 %. Dans les périodes plus avancées de la vie, nous voyons ce chiffre s'abaisser chez

la classe ouvrière tandis qu'il s'élève chez les autres professions. Les ouvriers donnent 26 % pour l'âge de cinquante à soixante-dix, les journaliers, 39 %, et les laboureurs, 35 %. La différence est faible entre les ouvriers de fabrique et les petits artisans, quoique ceux-ci aient un avantage de 1 %. Plus le nombre des individus qui atteignent l'extrême limite de la vie est grand, plus il manifeste le bon état de la population. Si nous cherchons cette preuve en comparant la mortalité proportionnelle des différentes classes, nous voyons qu'en dix ans la mortalité dans la classe ouvrière des fabriques, entre soixante et cent ans, ne forme que 10 %, tandis que celle des petits artisans se porte à 23 %; des journaliers, 24 %, et des laboureurs 44 %. La chance d'atteindre l'extrême limite de la vie est donc quatre fois plus grande pour les cultivateurs de la même commune que pour les ouvriers de fabrique.

La durée de vie moyenne, dépendant du nombre d'individus qui ont atteint un âge assez avancé, est en rapport direct avec ce que nous venons de prouver. Aussi les différences sont-elles très grandes entre les diverses classes. Voici les résultats. La durée moyenne de vie des décédés, chez les ouvriers des fabriques, est de quinze ans et demi; chez les journaliers, vingt-trois ans et demi; chez les petits artisans, trente-deux; et chez les laboureurs, cinquante et demi. Ce qui fait une différence de trente-cinq ans, entre les premiers et les derniers. On peut faire les mêmes évaluations en ne comptant que les décédés au-dessus de l'âge de cinq ans; on trouve ainsi pour les ouvriers de fabrique un âge moyen de quarante et un ans; pour les petits artisans, cinquante-deux; pour les journaliers, cinquante-quatre, et pour les cultivateurs, soixante-sept ans et demi. La différence n'est pas si grande ici entre les deux termes extrêmes, puisqu'elle ne monte qu'à un peu plus d'un tiers. C'est le nombre considérable des enfants décédés dans l'une ou l'autre classe qui cause la différence énorme des chiffres susdits. Cette différence se voit encore plus clairement, si nous opposons dans chaque classe le nombre des décès d'enfants au total de la population. Nous trouvons alors pour les ouvriers de fabrique 1 décès sur 32 habitants, pour les petits artisans 1 sur 83, et pour les cultivateurs 1 sur 151 habitants.

Ainsi, de quelque façon qu'on interroge la statistique, les chiffres prouvent surabondamment qu'il y a dégénérescence et dépérissement dans tous les éléments importants de cette population ouvrière.

De la situation morale et matérielle de la population manufacturière a Hilversum. — Les ouvriers attachés au travail des fabriques sont en général très peu développés au point de vue intellectuel. Comme les dépenses surpassent les revenus des familles nombreuses, les parents négligent assez souvent l'éducation de leurs enfants. Aussitôt que l'enfant peut se servir de ses bras, on lui remet déjà le crin de vache pour l'éplucher, et on lui apprend à faire marcher le rouet ou tourner le moulin à retordre. En l'occupant ainsi à ces travaux, on ne prend aucun soin de son intelligence et de son instruction. Il y a à Hilversum une école gardienne protestante et une autre pour les catholiques ; la première est dirigée par de jeunes dames riches, la dernière par des sœurs de charité. On y reçoit des enfants des deux sexes de l'âge de deux à six ans, on les dresse aux habitudes d'ordre, de propreté et aux bonnes mœurs. A l'école protestante, il y a 140 enfants, provenant des familles de toute profession ; à l'école catholique, 120, appartenant pour la plus grande partie à la population ouvrière des fabriques. Les filles d'un âge plus avancé reçoivent une instruction gratuite dans les ouvroirs des écoles des deux cultes. Malheureusement, au point de vue moral, les parents sont de très mauvais modèles, et dès que l'enfant a quitté l'école, ils le soumettent à de rudes labeurs, de sorte que tout ce qu'il a pu apprendre au dehors se perd au foyer domestique. Souvent aussi les parents refusent d'envoyer leurs enfants en classe; on est quelquefois forcé de les y obliger par la contrainte.

Les enfants des ouvriers de fabrique qui ont quitté l'école gardienne, reçoivent l'instruction primaire gratuite, durant 9 heures de la semaine, le soir, de 6 à 8 heures. L'école protestante est fréquentée par 157 filles et 190 garçons, et l'école catholique par 104 filles et 204 garçons de l'âge de six à quatorze ans. Les dispositions de ces enfants, les maîtres l'ont reconnu, sont notablement inférieures au niveau ordinaire ; aussi montrent-ils peu d'envie d'apprendre. La mauvaise volonté des parents et des fabricants contribue beaucoup à restreindre encore les résultats de cette instruction. Dans les derniers temps (1865), on avait changé les heures de la classe, car on pensa à juste titre que, dans les heures de repos, on ne doit pas clouer sur les bancs de l'école des enfants qui travaillent toute la journée. On a réduit le travail de deux heures par jour, afin de consacrer ce temps à l'instruction de l'école, ce qui fait que la plupart des enfants ne la fréquentent plus ou n'y viennent que très irrégulièrement.

On peut bien se figurer ce que sera le développement intellectuel et moral des adultes après une jeunesse si mal employée. Le peu que l'on a pu apprendre en deux années s'oublie au travail du rouet ou du métier; il n'y a qu'un petit nombre d'adultes dont le savoir dépasse la lecture machinale et l'écriture lisible. Ce défaut de culture morale amène souvent entre les jeunes gens des deux sexes des désordres qui nécessitent des mariages à un âge à peine nubile et sans les moyens de pourvoir aux stricts besoins d'un pauvre ménage. La désunion domestique en est la suite naturelle. La femme, incapable de remplir ses devoirs de ménagère, reproche au mari son peu de ressources; la discorde règne dans la maison; le mari, dégoûté du foyer domestique, va chercher au cabaret l'oubli de ses soucis, et, quand il rentre ivre et sans le sou, les querelles recommencent. De tels exemples sont extrêmement pernicieux pour les enfants, qui, pendant les premières années de leur vie, sont une lourde charge pour leur mère et succombent souvent faute de soins suffisants.

La même ignorance règne dans les principes religieux. La superstition se joint à l'intolérance. L'assistance au service divin n'est guère que contrainte ou machinale. C'est l'intolérance religieuse des différentes familles qui causait quelquefois de violents conflits sociaux. Le mauvais arrangement du ménage et le peu de ressources n'ont pas contribué à exciter le goût de l'économie. La caisse d'épargne est une institution superflue; en revanche, le cabaret et le mont-de-piété sont des lieux fort hantés, et la consommation des liqueurs fortes a atteint un chiffre effrayant.

LES CAISSES POUR LES MALADIES ET LES ENTERREMENTS CHEZ LES OUVRIERS DE FABRIQUES ET LEURS FAMILLES ÉTABLIES A HILVERSUM. — Les sociétés de secours mutuels sont peut-être les institutions les plus utiles pour garantir l'ouvrier contre les atteintes de la misère. A cet égard la population manufacturière d'Hilversum se trouve dans des conditions très avantageuses. Presque tous les fabricants ont créé de ces caisses de secours dans leurs usines. Quelques-uns obligent leurs ouvriers à en faire partie. La cotisation est retenue sur le salaire de chaque semaine; on reçoit en retour les soins du médecin et les médicaments. Le médecin est choisi par le fabricant et reste sous sa surveillance. Le montant des cotisations lui est entièrement acquis.

Indépendamment de ces caisses, il y en a d'autres à Hilversum,

auxquelles sont admis non seulement les ouvriers attachés aux fabriques, mais aussi leurs femmes et les enfants au-dessus de quinze ans. Souvent, on y reçoit aussi des ouvriers d'autres branches d'industrie. Les sociétés les plus importantes sont celles des catholiques hommes et catholiques femmes, qui comprennent un millier de membres, soit les deux tiers du nombre total. Viennent ensuite les caisses des protestants réformés, enfin celles du culte épiscopal. Toutes ces sociétés ont pour ressources des cotisations mutuelles et choisissent leurs administrateurs parmi leurs membres. La direction comprend deux régents et deux consolateurs des malades, qui changent tous les deux ans. Outre les secours pour les malades, on fournit aussi des fonds pour les enterrements, et, à la fin de l'année le reliquat est partagé entre les membres. Pour devenir participant il faut avoir plus de quinze ou dix-huit ans et moins de quarante à quarante-cinq ans, fournir la preuve qu'on a été bien portant au moins trois trimestres successifs avant l'entrée, n'avoir ni infirmités ni maladie spéciale, et, pour les tisserands, avoir tissé durant une année au moins. On paye une entrée de 20 centimes au profit de la caisse, et une contribution hebdomadaire de 15 centimes; en retour, on a droit de toucher, en cas de légère indisposition qui empêche le travail, 3 francs par semaine, et 5 francs si la maladie est sérieuse. En cas de décès, la famille reçoit 40 à 44 francs pour les frais d'enterrement. On ne fournit le secours aux malades qu'après trois mois d'affiliation et seulement pendant vingt-six semaines consécutives. Ce n'est que sur l'avis motivé du visiteur des malades, qu'on règle le secours d'après l'un ou l'autre tarif. Le malade qui ne recevrait point les soins du médecin perdrait tout droit à la continuation des secours. Il n'est pas permis à celui qui reçoit cette allocation de quitter sa maison ou de travailler au profit de sa famille; en cas de fraude constatée, le secours hebdomadaire est retenu au profit de la caisse et le réfractaire cesse d'en faire partie.

Aussi la direction exerce-t-elle un contrôle vigilant. Si les membres sont eux-mêmes la cause de leur maladie par rixes, débauches, etc., ils perdent leur droit au secours de maladie ou d'enterrement. Les membres qui s'enrôlent comme volontaires ou qui changent de religion perdent aussi tous droits et abandonnent les fonds qu'ils ont versés. Si l'état de la caisse l'exige, le secours est réduit à 2 francs par semaine, et en cas de décès d'un des membres, tous les autres sont obligés de payer 20 centimes de cotisation extraordinaire dans la semaine de l'enterrement. Si un des membres vient à mourir dans le courant du premier

trimestre après son entrée, ses versements profitent à la caisse. Le conseil de direction s'assemble annuellement pour rendre compte de l'administration des fonds et renouveler ses membres.

Outre ces caisses de maladies et d'enterrement, il y a aussi à Hilversum une caisse catholique d'enterrement pour les femmes de tisserands. Pour y entrer il faut avoir de quinze à quarante ans. La contribution monte à 25 centimes par trimestre et donne droit, pour un décès, à 20 francs, indépendamment de 8 francs pour le cercueil et 12 francs pour autant de messes. La somme qui reste, tous les frais faits, et qui monte à 8 ou 10 francs, revient à la caisse des pauvres catholiques si le défunt recevait les secours de la commune lors de son décès, de sorte que dans ce cas les parents ne touchent aucun secours en compensation des dépenses extraordinaires causées par la maladie.

APERÇU DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE ÉTABLIES A HILVERSUM. — *Diaconies.* — Parmi les institutions de charité établies au profit des ouvriers et des indigents à Hilversum, on compte d'abord les diaconies des catholiques et des protestants. Elles distribuent, à un nombre moyen de 6 à 800 personnes par an, une valeur de 25.000 francs en argent et en combustibles (1865). Le nombre des familles et des personnes entretenues va toujours en augmentant, et n'est pas en rapport avec l'accroissement de la population.

Le *mont-de-piété.* — Cette institution se trouve, hélas ! dans un état florissant, causé par la situation arriérée de la population manufacturière. Le nombre d'objets engagés varie de 9 à 10.000 par an, dont 8/10 ne sont pas retirés aux époques fixées et doivent par conséquent être vendus. La valeur des objets engagés monte à un chiffre moyen de 18.000 francs, ce qui prouve qu'ils sont généralement d'une très petite valeur. Le calcul des intérêts pour les différents gages est établi sur les bases suivantes : pour les gages au-dessous de 20 francs, on paye 1 centime par chaque 2 francs ; pour les gages de 20 francs à 200 francs, 1 centime pour 10 jours par chaque florin (2 fr.); de 200 à 1.000 francs, 1 fr. 50 par mois par chaque 100 florins (200 fr.), etc.

La *Banque de secours.* — Le but de cette institution est d'assister de pauvres ouvriers, artisans, laboureurs, etc., dans l'exercice de leur profession par une avance en argent, afin d'augmenter leur bien-être et de conserver leur sentiment d'honneur tout en les excitant à l'économie et à l'épargne. Le capital a été formé au moyen de parts de

50 francs; on en a placé 121, et 6 à 8.000 francs sont mis en circulation annuellement. L'intérêt payé par les emprunteurs est de 5 % et le revenu des parts est de 3 %. La plupart des emprunteurs sont de petits cultivateurs, qui, vers le mois de novembre, viennent chercher une somme de 400 francs pour acheter une couple de vaches, les engraisser dans l'étable pour les revendre au printemps. Le produit du lait et du fumier ainsi que le gain de la revente viennent utilement faire face aux frais que demande la culture de la terre au printemps.

On fait aussi des avances à ceux qui jouissent d'une pension du gouvernement, pour les préserver des usuriers. Les petits marchands et les colporteurs ont également recours à cette banque; mais il est très rare que la population manufacturière ait à réclamer son aide.

Société pour le salut des pauvres. — Cette société est composée de femmes appartenant à la classe aisée, qui exercent un patronage moral. Chaque dame prend à son compte 10 familles qu'elle assiste de ses conseils et quelquefois de secours matériels. Chaque visiteur dispose de 4 francs par mois pour distribuer de la part de la société en cas d'urgence. Ces ressources proviennent d'une loterie de bienfaisance qui se fait tous les ans et qui rapporte une somme moyenne de 700 francs.

L'utilité de cette société, qui ne saurait être constatée par des chiffres, est énorme. On s'en aperçoit dans ces familles où il s'agit de développer les habitudes d'ordre, de propreté, d'économie et de prévoyance. On fait beaucoup de cas de l'éducation des enfants: on a soin qu'ils fréquentent l'école, et qu'ils soient vaccinés; on encourage les parents à remplir leurs devoirs religieux et sociaux. Chacune des dames fait un rapport mensuel au comité sur l'état moral et matériel des familles qu'elle assiste.

Société pour la distribution des aliments. — Cette société a pour but de distribuer aux pauvres pendant les mois d'hiver, les lundis, mardis et jeudis, une portion de soupe au riz et de viande (3 décagrammes). La bourgeoisie y contribue pour 1.600 francs annuellement. Un nombre moyen de 240 portions est distribué par jour. En outre, les particuliers peuvent faire, au prix de 40 francs, une distribution extraordinaire de soupe avec une livre de pain de seigle par tête. Cela se fait assez souvent, de sorte qu'on peut dire que le pauvre n'est jamais sans repas chaud durant les jours froids de l'hiver.

Société pour la construction de maisons pour les ouvriers. — Cette jeune société a pris à tâche de pourvoir à un pressant besoin de mai-

sons pour les ouvriers. A cet effet elle a créé une société par actions pour fournir un capital de 50.000 francs. Jusqu'à ce jour on a placé le 1/5 des actions, ce qui a permis déjà de bâtir 6 maisons, chacune à deux chambres avec les accessoires nécessaires, un grenier et un petit terrain de 1|16 hectare pour la culture des pommes de terre. Le loyer de chaque demeure ne monte qu'à 2 francs par semaine. On peut aisément se figurer qu'elles sont fort recherchées et que le comité prend beaucoup de précautions pour choisir les locataires. On doit considérer cette création comme un véritable bienfait pour l'artisan établi et l'ouvrier de la fabrique. Il est bien fâcheux que le capital social soit encore insuffisant et ne permette pas d'augmenter le nombre des habitations sur les terrains acquis.

HILVERSUM ET LA CONDITION DES TISSERANDS EN 1891. — Il y a déjà plus de vingt-cinq ans que M. le Dr Coronel décrivait, dans l'attachante étude qu'on vient de lire, la condition morale et la situation matérielle des tisserands d'Hilversum. La Société d'Économie sociale a bien voulu me charger, non d'apporter des retouches au portrait ancien, ce qui en eût altéré sans profit la ressemblance, mais de préciser par une enquête nouvelle les modifications que le temps a apportées aux travaux et à la vie domestique de ces populations (1).

En 1865, Hilversum n'était qu'un village, peuplé par moitié de paysans et de tisserands. Aujourd'hui le nombre des habitants a doublé. Au 1er mars 1891, ils se répartissaient ainsi :

Catholiques	5.300
Luthériens	900
Réformés	5.500
Jansénistes	550
Juifs	350
Total (6.046 hommes et 6.554 femmes)	12.600

On compte actuellement 27 fabriques, savoir deux grandes usines à vapeur, l'une pour le coton, l'autre pour les tapis ; puis 25 fabriques ordinaires de tapis. Elles sont dans un état prospère et occupent, avec des métiers Jacquard, 661 ouvriers. Le travail à domicile existe comme

(1) Pour rassembler la plupart de ces renseignements, j'ai eu recours à l'aide obligeante de M. de Bazel, jeune architecte de talent, élève de M. de Kuyper, qui dirige la construction d'une grande église catholique à Hilversum. (V. notre étude « La situation ouvrière dans les Pays-Bas, » insérée dans la *Réforme sociale*, 16 juillet et 1er août 1890).

autrefois ; les patrons ont alors besoin de peu de local ; ils fournissent toujours les métiers aux artisans, et demandent généralement le fil à l'importation étrangère.

Les habitants d'Amsterdam, depuis l'ouverture du chemin de fer qui relie cette ville à Utrecht par Hilversum (1), ont beaucoup multiplié dans ces agréables campagnes la construction de gracieuses villas, soit pour y séjourner pendant l'été, soit même pour s'y établir d'une manière définitive. Toutefois, malgré le contact des gens de la ville, la simplicité des mœurs villageoises n'a guère été altérée.

La situation s'est notablement améliorée à Hilversum depuis une vingtaine d'années, et depuis la loi du 5 mai 1887, qui interdit le travail en fabrique aux enfants de moins de douze ans, l'école est beaucoup plus fréquentée. La véritable industrie indigène est toujours la confection des tapis de crin de vache, mais elle est moins malsaine, car le crin n'est plus filé à domicile ; les fabricants ont intérêt à le faire venir tout préparé de l'étranger, surtout de l'Angleterre. On fait aussi des tapis de laine, nommés *Brusselsche tapyten* (tapis de Bruxelles), qui s'exportent en grande quantité en Allemagne, malgré l'élévation des droits d'entrée (2).

Le travail s'effectuant surtout aux pièces, le salaire varie beaucoup avec l'activité et l'habileté des ouvriers : il s'élève à 4, 5, 7 et jusqu'à 10 florins par semaine. Dans l'été, il y a un « temps de relâche » pendant lequel le maximum du salaire ne dépasse pas 6 à 7 florins ; les fabricants limitent ainsi la production pour éviter l'accumulation des marchandises et l'avilissement des prix. La loi met aujourd'hui obstacle autant que possible au paiement partiel du salaire en aliments (*truck system*) ; très général en 1865, ce système n'est plus pratiqué qu'à titre exceptionnel. Pour le travail à domicile, le salaire, toujours réglé aux pièces, est à peu près le même qu'en fabrique.

La journée de travail est de 8 à 10 heures pour les tisserands, et de

(1) Le trajet d'Hilversum à Utrecht se fait en trente minutes.

(2) Dans son rapport sur la *Néerlande industrielle*, notre confrère, M. Maurice de Ramaix, dit : « A Hilversum, on fait également des tapis et carpettes en poil de vache et demi-laine (ils sont généralement unis, sauf les carpettes qui ont une bordure). Cette industrie y est même assez étendue, car on y compte 22 usines de ce genre, mais elles ne travaillent qu'avec un petit nombre d'ouvriers. Ce genre de produits est très répandu dans le pays : on s'en sert dans les bureaux, corridors, pièces secondaires de la maison, dans les hôtels, etc... On ne l'exporte guère, mais par contre on n'achète rien de semblable à l'étranger. » (Décembre 1886. *Recueil des secrétaires de légation de Belgique*, p. 297, t. V ; Imprimerie des Travaux publics).

12 à 13 heures pour d'autres métiers (charpentiers, maçons, etc.).

La plupart des habitations ouvrières laissent beaucoup à désirer : on peut l'attribuer à ce que presque toutes ont été établies seulement dans un but de spéculation. Aussi les loyers sont-ils assez élevés : 2fl25, 2 florins, 1fl50 et 1 florin par semaine, parfois pour des réduits fort excentriques. Les ouvriers de la grande usine de coton, qui gagnent par semaine de 4 à 8 florins, habitent en grand nombre des maisons qui appartiennent à la fabrique, et dont le prix n'est que d'un florin par semaine. On y a l'eau de pluie recueillie dans des citernes, l'eau des dunes ou eau de la ville, et en outre de l'eau de source de bonne qualité. Aussi peut-on dire que les logements misérables décrits en 1865 par M. Coronel se sont sensiblement améliorés.

Cependant les ouvriers des fabriques dépensent le 1/4 ou le 1/3 de leur salaire en boissons fortes de qualité inférieure. Ils fréquentent beaucoup le cabaret. On le conçoit sans peine dans un pays qui compte 381 fabriques d'eau-de-vie et 207 distilleries, et dans lequel la statistique relevait, en 1885, 27.945 débits d'alcool munis de licences. Un millier de débits avaient disparu en 1887 sous l'influence de la loi sur l'ivresse publique. Ajoutons que l'alimentation reste insuffisante, et l'on ne s'étonnera pas que ces populations soient, pour la force et la santé, inférieures à la classe ouvrière d'autres régions. Les mauvaises conditions du travail à l'atelier, et le peu d'abondance de la nourriture étiolent les enfants, et pourtant, devenus grands, ils suivent presque toujours le métier de leurs parents. La moralité est peu satisfaisante, et le nombre des filles mères va en croissant.

Hilversum possède un assez grand nombre d'écoles : 4 écoles primaires de l'État; 3 instituts; 1 école gardienne de l'État (méthode Frobel); 1 école protestante avec 3 écoles gardiennes; 1 école gardienne catholique et 1 école juive.

Il y a un mont-de-piété qui appartient à la commune et qui est mis chaque année en adjudication au plus offrant. La caisse d'épargne postale reçoit de nombreux versements. Il y a toujours plusieurs caisses d'assurance contre la maladie; les tisserands en ont une pour eux. La grande usine de coton, qui occupe 300 ouvriers, a une caisse spéciale : la cotisation est de 10 centimes par semaine; en cas de maladie, la caisse paye 4 florins par semaine à l'assuré. Les frais d'enterrement sont plus ordinairement supportés par les *armbesturen*, ou administrations des pauvres, communales et paroissiales de diverses confessions.

Indépendamment des tisserands, il y a à Hilversum des ouvriers de

divers métiers, notamment du bâtiment, qui en temps de chômage sont secourus par les administrations des pauvres, catholiques ou protestantes. Ces œuvres s'ingénient à venir en aide aux malheureux ; mais ce procédé est quelque peu démoralisant, car il fait croire à l'ouvrier que ses propres efforts seraient impuissants à soutenir sa famille et il l'habitue à compter trop facilement sur la charité publique. Les principales sociétés d'assistance sont l'association qui fournit la nourriture chaude aux pauvres, et la confrérie de Saint-Vincent-de-Paul.

On ne fait pas assez, croyons-nous, pour remplacer la quiétude avec laquelle l'aumône est reçue, par la prévoyance qui en affranchirait. Il faudrait susciter parmi les ouvriers les efforts énergiques qui les grouperaient en sociétés coopératives et leur prépareraient des ressources pour les mauvais jours. Il va sans dire qu'il y a des exceptions : l'usine à vapeur qui fabrique des tapis est de ce nombre, et les exemples donnés par le patron qui la dirige sont justement estimés. Les améliorations arrivent ainsi à s'exécuter, mais trop lentement. Il y faudrait le concours d'une association dont l'unique but serait de promouvoir tout ce qui importe au bien-être matériel et moral de la classe ouvrière. Mais la fondation d'une semblable société rencontre de grandes difficultés en raison du particularisme religieux et des antipathies de races.

Bon Jules d'ANETHAN.

La Haye, 3 avril 1891.

BUDGETS DE MÉNAGES OUVRIERS EN 1891. — Il sera intéressant de rapprocher du budget du Tisserand d'Hilversum quelques comptes de ménages empruntés à des enquêtes récentes.

1° Cigarier d'Amsterdam (mari, femme, quatre enfants de deux à treize ans), par semaine, en florins (1) :

RECETTES.

Salaire du mari (cigarier)	5, 0 à 7fl 00
— de la femme (femme de ménage)	2, 4 à 3fl 00
Total	7, 4 à 10fl 00

DÉPENSES.

Logement, 1fl 75 ; — chauffage et éclairage, 1fl 26 ; — vêtements et chaussures, *pour mémoire ;* — blanchissage, 0fl 15 ; — ensemble	3fl 16
Nourriture : pain blanc de froment, biscuit, 2fl 52 ; — pain noir, 0fl 64 ; — pommes de terre, sel et légumes, 1fl 47 ; — café, thé, lait, 1fl 05 ; — beurre, sucre, gruau, *mémoire ;* — viande, poissons, graisse, lard, 0fl 70 ; — ensemble	6fl 38
Assurances (maladie, incendie, enterrement)	0fl 36
Dépenses intellectuelles, récréations, boissons alcooliques, bière, épargne	*mémoire*
Total	9fl 90

(1) Le florin hollandais = 100 cents = 2f 12.

2° Compagnon forgeron de village (mari, femme, cinq enfants de moins de onze ans), par semaine :

RECETTES.

Salaires du mari	8fr00

DÉPENSES.

Logement, 1fr00 : — chauffage et éclairage, 1fr11 ; — sabots, 0fr17 ; — blanchissage, 0fr20 ; — ensemble	2fr48
Nourriture : pain noir, 0fr98 ; — pain blanc, 1fr26 : — beurre, 0fr40 : — dîner, 1fr31 ; — café et lait, 0fr48 ; — ensemble	4fr43
Assurances : enterrement, 0fr30 ; maladies, 0fr24 ; mutuelle, 0fr10 ; — ensemble	0fr64
Tabac, 0fr20 : — impôts divers, 0fr15 : — petites dépenses, 0fr10 : — ensemble.	0fr45
Total des dépenses, égales aux recettes	8fr00

3° Ouvrier de fabrique dans une grande ville de province (mari, femme et un enfant de deux ans).

BUDGET D'UNE ANNÉE (15 JANVIER 1889-15 JANVIER 1890).

RECETTES.

Salaires du mari	468fr00
— pour travaux exceptionnels	30fr50
— pour service de concierge (3 mois)	25fr00
Travaux divers de la femme	40fr82
Allocation d'une société d'assurance mutuelle contre la maladie	10fr50
Pourboires	6fr00
Cadeaux d'anniversaires	1fr50
Somme reçue par héritage	14fr00
Total des recettes de l'année	596fr32

(En moyenne, par semaine 11fr46).

DÉPENSES.

Logement : loyer, 96fr20 ; chauffage, 15fr83 : — éclairage, 23fr67 : — entretien du mobilier, 33fr79 ; — blanchissage, 13fr63 ; — savon, amidon, eau de javelle, 7fr28 ; craie et pourboires, 1fr72 ; — ensemble	192fr12
Vêtements	77fr54
Nourriture : pain, 61fr29 ; — pommes de terre, 22fr37 ; — viande et lard, 42fr70 ; — légumes, 18fr84 ; — œufs, 18fr03 ; — beurre (margarine), 18fr67 ; café et thé, 22fr31 ; — chocolat, 1fr88 ; — lait, 25fr83 ; — sucre, 21fr40 ; — riz, 3fr49 ; — farine, 2fr23 ; — mélasse, 0fr57 ; — sel, vinaigre, poivre, 2fr98 ; — biscuit pour l'enfant, 3fr67 ; — ensemble	265fr96
Assurances (maladies et enterrements)	14fr04
Récréations : livres, 14fr08 ; — journaux, 4fr40 ; — correspondances, 6fr25 ; — tabac, 7fr00 ; — voyage, 11fr70 ; — jouets pour l'enfant, 2fr80 ; — ensemble.	46fr23
Total des dépenses de l'année	595fr89

(En moyenne, par semaine, 11fr45).

(Extrait d'un intéressant mémoire (inédit) de M. de Koning, adressé à la Société des ingénieurs civils en 1890).

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 22e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 à 22 de la deuxième série ont commencé à leur tour le tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Charpentier indépendant de Paris, d'un Conducteur typographe de Bruxelles, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre), d'un Paysan de la Capitanate, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 22e fascicule.

TISSERAND

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GAND

(FLANDRE-ORIENTALE. — BELGIQUE).

TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1884,

PAR

M. le comte F. VAN DEN STEEN DE JEHAY

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1891.

TISSERAND

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GAND

(FLANDRE ORIENTALE — BELGIQUE).

TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1884,

PAR

M. LE COMTE F. VAN DEN STEEN DE JEHAY (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune d'Uytbergen (2), à 18 kilomètres de Gand et 12 kilomètres de Termonde ou Dendermonde, sur la rive gauche de l'Escaut.

Au point de vue géologique et agricole, le territoire de la com-

(1) La présente monographie a fait l'objet d'un rapport présenté le 21 décembre 1887 à la Société belge d'économie sociale.

(2) Nous sommes heureux de nous acquitter d'un devoir de reconnaissance en rendant hommage à l'obligeance de M. A. Dalschaert, secrétaire communal, à Uytbergen, dont le concours dévoué nous a permis de triompher de la timidité naturelle de notre tisserand et de recueillir beaucoup de détails indispensables à la rédaction de cette monographie.

mune d'Uytbergen se divise en terres sablonneuses et terres argileuses. Les premières appartiennent à une de ces bandes de terrains parallèles qui traversent les provinces septentrionales de la Belgique de l'ouest à l'est, et se rattachent aux diverses formations des terrains tertiaires, pliocènes, miocènes et éocènes (systèmes diestien, boldérien et rupélien de Dumont). Celle de ces bandes qui enveloppe Uytbergen, large de cinq à six kilomètres, s'étend de Bruges à Hasselt en passant par Malines et au nord de Louvain. Les efforts de la patiente agriculture flamande ont si bien transformé ces sables naturellement stériles qu'on peut les considérer comme définitivement acquis à la culture. Il ne subsiste plus, de-ci et de-là, que quelques rares monticules, îlots de sable, parfois couronnés de pins rabougris, qui sont comme des points de repère rappelant la nature primitive du terrain.

Cependant les terres argileuses l'emportent de beaucoup en fertilité sur les terres sablonneuses. A une certaine époque, les flots puissants de l'Escaut sont venus miner les fragiles assises des collines et des dunes du système boldérien. Les marées et les tempêtes ont poussé les eaux jusqu'au milieu des vallées, ont nivelé les plus petites, créé ailleurs des criques et des *schorres*. C'est aux parties basses, à limon argileux, transformées par le travail humain en *polders* ou en prairies, que s'applique proprement la qualification de « riches campagnes flamandes ».

Bien que peu éloignée, à vol d'oiseau, de centres populeux importants, la commune d'Uytbergen se trouve très isolée par sa situation topographique. Au sud, elle s'appuie à un coude de l'Escaut. D'immenses prairies, interceptées de canaux et de fossés, lui forment une barrière naturelle du côté de l'ouest. Au nord et à l'est, elle a pour limite un de ces vastes marais auxquels les gens du pays donnent le nom de *broeck* (1), lit primitif de l'Escaut ou résultat d'une inon-

(1) Le *broeck*, tel qu'il est actuellement, compte une trentaine d'hectares d'eau et une centaine d'hectares de prairies plus ou moins marécageuses. Il comprenait anciennement un lac de deux cents hectares en forme de fer à cheval. L'asséchement de la partie la plus importante de ce lac, environ les 5/6, fut effectué, il y a une vingtaine d'années, par un financier bien connu par quelques autres de ses entreprises, M. le baron de Hirsch. Les résultats obtenus ne paraissent pas compenser les difficultés que l'on a eu à vaincre ; car, d'une part, des sables mouvants nécessitèrent le déplacement de la machine d'épuisement et occasionnèrent un surcroit de frais considérable ; d'autre part, la mauvaise qualité du fond ne répond pas aux espérances que l'on avait conçues au sujet de sa mise en culture.

dation, et dont une partie, aujourd'hui desséchée et constituant un *polder*, n'en est pas moins restée inhabitable.

Ainsi entourée, la commune d'Uytbergen forme une sorte de presqu'île rattachée au pays d'alentour par deux bandes de terre qui sont de véritables isthmes. La comparaison est d'autant plus juste que, presque tous les hivers, les vastes prairies qui entourent la commune, les unes avoisinant l'Escaut, les autres comprises dans le *broeck*, sont couvertes par les eaux. Alors les deux isthmes dont nous parlons sont les seules voies de terre ferme par lesquelles on puisse arriver au village

Depuis quatre ans, il est vrai, un pont construit sur l'Escaut a quelque peu diminué cet isolement. Ce pont a le triple avantage de relier la commune d'Uytbergen à celle de Wichelen située sur l'autre rive, de lui donner accès au chemin de fer de Termonde à Gand, et de la mettre sur le passage d'une voie de communication assez importante, la chaussée d'Alost à Lokeren.

La circulation plus active qui doit résulter de cette nouvelle situation, contribuera certainement à la prospérité matérielle de la localité. Elle influera sans doute aussi sur l'état moral de la population (§ 17); mais l'œuvre des ingénieurs n'a pas encore eu de résultats appréciables à ce dernier point de vue.

Le chiffre de la population oscille depuis longtemps aux environs de 1.200 âmes. On croirait que ce chiffre doit s'augmenter rapidement, à voir combien les enfants sont nombreux dans les familles ; mais de temps à autre, l'une ou l'autre famille émigre, va s'établir dans les villages voisins ou même en France (§ 17), et il est rare que des étrangers viennent remplacer ceux qui s'en vont (1).

Le territoire de la commune est de 670 hectares. Il y a 223 maisons, dont 4 inhabitées. Les 219 maisons habitées sont occupées par 243 ménages. Les recensements n'indiquent pas le nombre de pièces ou chambres que les maisons habitées comprennent.

Quant au groupement des habitations, on doit distinguer le village proprement dit et un hameau distant d'une demi-lieue qui se nomme le *Donck*. Le village compte 918 habitants, le hameau, 309.

(1) Population au 31 décembre 1884 (d'après l'*Annuaire statistique de la Belgique*, seizième année, 1885, publié par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique) : 1,288 habitants. L'observation faite ci-dessus ne s'applique donc pas rigoureusement aux dernières années, pendant lesquelles la population s'est accrue plus sensiblement que les années précédentes.

Le village commençant à l'Escaut, à l'endroit où l'on a récemment jeté un pont sur ce fleuve, s'étend sur une longueur d'un kilomètre le long de la chaussée qui, vers le nord, mène à Overmeire et Lokeren, vers le sud, à Wichelen, Alostet Termonde. De cette route ou chaussée qui constitue le seul cheminpavé de la commune, se détachent six ou sept chemins vicinaux, qui tous se perdent dans la campagne, sauf un seul qui mène en longeant l'Escaut vers Berlaere.

A gauche de la route s'étend la partie la plus élevée de la commune, ce qu'on appelle le *Kauter,* c'est-à-dire les terrains sablonneux dont nous avons indiqué plus haut l'origine géologique, au milieu desquels s'élèvent quelques monticules, et qui, à raison de leur altitude, sont toujours préservés des inondations. C'est de ce côté qu'habite la famille dont nous nous occupons. Sa maison est la dernière d'un petit groupe auquel on arrive en quittant la chaussée vers le milieu du village, en suivant pendant une vingtaine de mètres un chemin vicinal, puis une impasse ou sentier bordé de haies. La situation est relativement pittoresque et excellente, au point de vue de la salubrité : dominant de cet endroit la campagne sablonneuse et légèrement ondulée qui va s'abaissant vers l'Escaut, on y jouit à la fois d'un air pur et d'une vue riante et assez vaste.

A droite, et à quelque distance de la route, commence le *polder*, c'est-à-dire les terrains dont le niveau est inférieur à celui des hautes marées de l'Escaut et qui, par conséquent, ne se trouvent à l'abri des inondations qu'au moyen de digues.

Le *polder* s'étend jusqu'aux marais du *broeck.* Les terres du *polder* sont les plus fertiles; mais les risques d'inondation rendent leur culture aléatoire et sont une cause de dépréciation.

L'église, située près de la route, à deux ou trois cents mètres de l'Escaut, a conservé son vieux chœur et son vieux clocher gothiques en moellons. La nef a malheureusement été reconstruite dans ce siècle sans aucun souci d'architecture, en briques rouges. Malgré ce contraste déplaisant, l'édifice, dégagé des maisons, entouré du cimetière et d'une haie soigneusement entretenue, offre un joli point de vue à ceux qui remontent le fleuve.

La maison occupée par la famille de notre ouvrier est la dernière d'un groupe de trois ou quatre habitations. En face s'élève un petit bâtiment des « dépendances » dont l'usage est divisé entre les locataires du bâtiment principal : chacun de ceux-ci y dispose de deux ou

trois réduits où ils élèvent, qui une chèvre, qui des lapins, et où chacun remise sa petite provision de céréales, fourrages, etc.

Il n'y a dans la commune aucun établissement industriel proprement dit, à l'exception d'une huilerie à vapeur où sont occupés une dizaine d'ouvriers. L'industrie du tissage à domicile, largement rémunératrice dans les débuts, donna lieu alors à un véritable engouement. Bien qu'elle soit en décadence, le nombre des tisserands s'élève encore à 53.

Quelques individus deviennent bateliers, naviguant pour leur compte, ou bien, — métier plus pénible, — « tireurs de bateaux ». Mais le nombre de ces derniers est fort réduit depuis l'établissement sur l'Escaut d'un service régulier de remorqueurs.

La pêche dans l'Escaut ou les marais constitue sinon l'occupation exclusive, du moins l'occupation la plus importante de quelques habitants : elle est assez productive pour être pratiquée comme moyen d'alimentation.

La majeure partie de la population s'adonne aux travaux agricoles, les uns cultivant leurs propres terres ou celles qu'ils tiennent en location, les autres louant pour ces travaux leurs services à la journée. Beaucoup tiennent en même temps cabaret.

Une industrie ancienne dans les Flandres, mais exclusivement féminine, est celle des dentelles : elle est encore représentée à Uytbergen par quelques ouvrières habiles; toutefois leur nombre décroît, en même temps que leur gain, devenu presque insignifiant (§ 18).

L'instinct de la corporation n'a pu se développer que chez les tisserands. Ceux-ci font tous partie d'une société ou confrérie, laquelle cependant ne peut être qualifiée d'institution de prévoyance, car la caisse de la société, alimentée par des cotisations trop modestes, n'est pas suffisante pour venir en aide aux membres âgés, malades ou infirmes; elle ne sert qu'à organiser chaque année un banquet, et, lorsqu'un membre de la société vient à mourir, à faire célébrer un service funèbre pour le repos de son âme.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie comprend actuel-

lement sept membres, dont l'âge et les liens de parenté sont les suivants :

1. Joseph De Schryver, chef de famille, marié depuis quatorze ans, né le 5 janvier 1835	50 ans.
2. Maria-Josepha De Groeve, sa femme, née le 14 mars 1852	33 —
3. Coletta De Schryver, leur première fille, née le 16 novembre 1872	12 —
4. Jean-Baptiste, leur fils unique, né le 18 mars 1875	9 —
5. Justine (dite Stineque), leur seconde fille, née le 4 avril 1877	7 —
6. Nathalie, leur troisième fille, née le 19 août 1879	5 —
7. Mélanie, leur quatrième fille, née le 7 juillet 1882	2 ans 1/2

Les parents et beaux-parents de l'ouvrier sont morts.

Plusieurs de ses frères sont établis dans la commune; les uns sont tisserands, les autres agriculteurs. Tous ont conservé entre eux des relations cordiales, sans s'accorder d'aide financière, car chacun ne peut que suffire à ses charges personnelles.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont catholiques et pratiquent leur religion très régulièrement. L'ouvrier a fort bien appris le catéchisme dans son enfance; suivant une expression familière, il l'a connu « sur le bout de ses doigts ». Ce qu'il en a retenu est très suffisant et il lui arrive même parfois d'aider son fils à l'étudier.

L'aînée des enfants, Coletta, qui a fait sa première communion au commencement de l'année courante, a cessé d'aller à l'école pendant la semaine; elle se rend à l'école dominicale (*zondagschool*) qui est faite les dimanches après midi, de 4 à 5 heures, par le sous-instituteur communal, sous la direction du curé, et qui est accessible aux jeunes filles jusqu'à l'âge de vingt ans et même au delà si elles y tiennent. Mais généralement le respect humain leur en fait abandonner la fréquentation bien avant cet âge. Joseph De Schryver dit qu'il engagera sa fille à y aller le plus longtemps possible, sans cependant l'y contraindre.

Il y a, en outre, un cours de catéchisme pour filles et garçons qui est donné à l'église par le curé lui-même, les dimanches, de 1 à 2 heures, avant les vêpres. Cette classe s'appelle *leering* et les enfants bien élevés ne manquent pas de s'y rendre. Coletta De Schryver est du nombre.

Les autres enfants en âge d'école, Jean-Baptiste, Justine et Nathalie, reçoivent l'instruction religieuse à l'école communale, qu'ils fréquentent régulièrement.

Le dimanche, le père assiste généralement à la grand'messe avec ses enfants. La mère va à la messe basse. La nécessité de garder le logis oblige la famille à se diviser ainsi.

Les repas en famille sont toujours précédés du *Benedicite*. Celui-ci se dit à haute voix, habituellement par la fille aînée, quelquefois par un des autres enfants. Il consiste en un *Pater* et un *Ave*.

Les prières du matin se disent isolément : la mère fait réciter à chacun de ses enfants, lorsqu'elle les a habillés, un ou deux *Pater* et *Ave*. Les prières du soir se disent en commun, immédiatement après le souper : elles comprennent le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, les actes de foi, d'espérance et de charité et les litanies de la Sainte Vierge.

L'ouvrier est d'un caractère paisible, foncièrement honnête, sociable, ne dédaignant pas la plaisanterie, sans pourtant rechercher les relations ou réunions du dehors. Il est aimé et estimé de tous ceux qui le connaissent. Dans un village où les jalousies et les rivalités ne sont pas rares, il ne s'est jamais fait d'ennemis. Il a pour règle de conduite de ne s'occuper que de ses propres affaires et de ne jamais intervenir dans les querelles d'autrui. Dans les réunions du dimanche, les seules auxquelles il prenne part, son arrivée est toujours bien accueillie à cause de son humeur joyeuse et égale.

Joseph De Schryver sait lire et écrire; mais il met assez rarement ces connaissances à profit. Il ne possède en fait de livres que le catéchisme (en deux exemplaires) et son livre de prières. Le dimanche, il lui arrive quelquefois de lire le journal au cabaret.

L'aînée des enfants, Coletta, a peu de moyens naturels. Elle a fréquenté l'école pendant cinq ans, jusqu'à sa première communion et ne sait encore ni lire ni écrire couramment. Jean-Baptiste, l'unique garçon, âgé de neuf ans, révèle de plus heureuses dispositions : il sait déjà lire et écrire et montre des velléités d'apprendre le métier de son père. La seconde fille paraît également assez bien douée.

La femme est complètement illettrée, mais intelligente et active. Excellente mère et épouse, lorsqu'elle ne travaille pas hors de la maison, elle s'occupe de ses enfants et du ménage. Elle vit en bonne harmonie avec son mari; jamais il ne s'est produit entre eux une discussion trop vive.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de bonne constitution, mais peu robuste. Sans avoir jamais été malade, il n'est guère à même de supporter des excès de travail, bien qu'il s'en impose quelquefois.

Les couches de la femme se sont toujours heureusement accomplies.

La fille aînée, Coletta, a eu une extinction de voix qui a duré quatre ans. On a consulté à son sujet, à cinq reprises différentes, deux médecins des environs. Ces consultations n'ont rien coûté à l'ouvrier.

La seconde petite fille a été pendant trois ou quatre mois malade d'une fièvre muqueuse. Le médecin n'est venu qu'une fois et n'a pas ordonné de remèdes; cette visite a également été gratuite.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier doit être rangé dans la catégorie des tâcherons; il est payé suivant la qualité et le nombre des coupons de toile qu'il a tissés sur des dimensions déterminées. Son métier lui appartient, sauf une pièce, le peigne, qui lui est fournie par le chef d'industrie, de même que le fil qui sert de matière première.

Au point de vue social, l'ouvrier rentre dans cette classe de travailleurs qui prétendent se suffire à eux-mêmes. Sa fierté consiste à ne pas recourir à la charité d'autrui. Il supportera donc de rudes privations plutôt que de demander des secours à qui que ce soit, bien qu'il en ait accepté parfois qui lui étaient offerts spontanément. Au demeurant, sa position est fort précaire, car il lui est impossible de faire la moindre épargne.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. — La famille ne possède aucun immeuble. La maison qu'elle occupe et les terres qu'elle cultive sont prises en location. 0f 00

ARGENT. — Il restait à l'ouvrier en numéraire, au moment où la présente monographie a été dressée, une somme de six francs, produit de la dernière pièce de toile qu'il avait tissée.................. 6f 00

ANIMAUX DOMESTIQUES. — Entretenus toute l'année........ 16f 00

1 chèvre laitière.

ANIMAUX DOMESTIQUES. — Entretenus seulement une partie de l'année.. 1f 30

1 chevreau vendu à l'âge de quatre mois : valeur 4f 00. La valeur moyenne pour l'année équivaut au tiers de cette somme, 1f 30.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES............... 55f 23

1° *Industrie du tissage de la toile.* — 1 métier de tisserand (la charpente ou *getouw*), 8f 00; — 1 tiroir (*lade*), 5f 00; — 1 navette (*schietspoele*), 3f 00; — plusieurs systèmes de lattes (*dwarstukken*) comprenant 7 lames (*tuimelaers*) (1), 7 traverses courtes, 7 traverses longues, 6 pédales; total : 27 pièces à 0f 25, 6f 75; — 2 brosses pour encoller, 3f 00; — 1 brosse usée, 0f 50. — Total, 26f 25.

2° *Entreprise de travaux d'élagage.* — 1 paire d'éperons pour monter sur les arbres (*spoeren*), 2f 50; — 1 petite hache à main, 2f 50; — 2 courcets (*stekyzers*) ou serpettes fixées au bout d'une perche pour couper les branches auxquelles on ne peut atteindre avec la hache à main, 1f 97. — Total, 6f 97.

3° *Culture des terres prises en location.* — 1 brouette, 14f 00; — 1 bêche, 3f 00; — 1 fourche trident, 1f 50; — 5 râteaux fabriqués par l'ouvrier lui-même, 2f 70. — Total, 21f 20.

4° *Outils domestiques.* — 1 marteau, 0f 81.

VALEUR TOTALE des propriétés......... 78f 53

(1) On sait que les *lames* sont les baguettes basculantes auxquelles sont suspendus les *lacs* ou *lisses*, c'est-à-dire les rangées de fils verticaux au milieu desquels sont ménagés des œillets où viennent s'engager les fils horizontaux de la *chaîne*. Alternativement tirées de bas en haut et de haut en bas, les lames séparent successivement par moitié les fils de la chaîne, de manière à livrer passage à la navette, qui, par son va-et-vient continu, forme la *trame*.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille n'est pas inscrite sur la liste des indigents de la commune. Il faut dire cependant qu'elle a participé cette année à quelques secours extraordinaires, n'ayant pas le caractère d'aumônes particulières, à savoir : aux distributions de pains qui se font à l'issue de deux services anniversaires, selon l'acte de fondation ; et à des distributions de riz qui se sont faites toutes les semaines pendant trois mois d'hiver.

Il y a lieu, nous semble-t-il, de compter comme subvention l'intérêt du capital consacré par le chef d'industrie à fournir la matière première et une partie du matériel de tissage. C'est là en effet un prêt gratuit fait à l'ouvrier, puisqu'il a la disposition de ce capital sans devoir payer d'intérêts. Les objets ainsi fournis sont les suivants :

Comme matériel de tissage : le peigne. C'est entre les dents du peigne que les fils de la chaîne doivent passer pour être maintenus à égale distance les uns des autres. L'importance d'un bon peigne est considérable, car il assure la régularité du tissu. On comprend que le propriétaire le fournisse à l'ouvrier : les peignes se fabriquent mieux à la machine, tandis que la plupart des autres pièces d'un métier de tisserand, assez grossières, peuvent être confectionnées par un simple menuisier de village. La valeur du peigne peut être fixée à 8f 00.

Comme matière première : le fil. C'est l'avance la plus considérable faite par le chef d'industrie. L'ouvrier reçoit en une fois le fil nécessaire pour tisser une pièce de toile entière Une pièce comprend 340 aunes et il entre dans une aune pour 0f 70 de fil. Il s'ensuit que le capital mis ainsi à la disposition de l'ouvrier s'élève à 238f 00, l'avance totale faite par le propriétaire à 246f 00, et l'intérêt (5 %) de ce capital, à porter en compte comme subvention, à 12f 30.

Trois enfants, Jean-Baptiste, Justine et Nathalie, reçoivent l'instruction gratuite à l'école communale. D'après la base officielle indiquée au règlement général pour l'instruction gratuite et qui sert à fixer le traitement et les émoluments de l'instituteur, cette subvention peut s'estimer à 9f 00 par enfant et par année.

Enfin, il nous faut compter comme subvention extraordinaire, un habillement complet donné par le bureau de bienfaisance et un particulier, à l'aînée des enfants, à l'occasion de sa première communion.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier est tisserand de profession; il s'occupe accessoirement de culture et est aussi élagueur.

Travaux de tissage. — L'ouvrier travaille à domicile pour le compte d'un chef d'industrie. Il est payé à la pièce ou au coupon. Pendant l'année dont nous avons établi le budget (et son travail varie peu d'année à autre), il a tissé 58 coupons de toile, dont 46 de toile légère et 12 de toile forte. Il s'agit de coupons ayant 85 aunes de longueur, soit 59 1/2 mètres, et qui sont le quart d'une pièce entière. Le tissage d'un coupon de toile forte se paie actuellement 12f 50, celui d'un coupon de toile légère 6f 85. L'écart entre ces deux prix s'explique par ce double fait que le tissage de la toile forte demande plus de temps et est plus pénible que celui de la toile légère; qu'il exige en outre une préparation spéciale, l'encollage (1), dont les frais s'élèvent à 1f 00 par coupon.

La différence de temps est exactement du double. Il faut 7 jours pour tisser un coupon de toile forte; il n'en faut que 3 1/2 pour tisser un coupon de toile légère (§ 16, G). Les journées dont il est question sont des journées de 13 heures (durée moyenne). En fait, comme l'ouvrier évite de travailler à la lumière, ses journées de travail sont plus longues en été qu'en hiver.

La comptabilité entre l'ouvrier et son patron s'établit au moyen d'un livret laissé en la possession de l'ouvrier : on y inscrit le prix des objets achetés au magasin du patron et chaque fois que s'opère une

(1) Ces prix sont ceux de 1884, année où la monographie a été dressée. Ils ne sont plus tout à fait exacts pour l'année 1887, s'étant modifiés proportionnellement au genre de travail exigé. L'ouvrier reçoit maintenant 7 fr. 10 par coupon d'une toile légère dont il doit encoller la chaîne; on peut dire que les 0 fr. 25 d'augmentation représentent le prix de la pâte qu'il consacre à l'encollage. Les coupons de toile forte se paient 13 fr. 50; mais c'est une toile à carreaux, plus variée de couleurs que celle demandée en 1884. Le supplément de salaire revient en réalité à la personne chargée d'enrouler les fils de couleur sur les bobines de la trame. Dans l'un et l'autre cas le bénéfice réel du tisserand est resté le même.

retenue, on déduit celle-ci de la somme inscrite au livret (§ 18).

Travaux d'élagage. — L'ouvrier s'occupe accessoirement de l'élagage des arbres. C'était autrefois sa profession principale. Comme ouvrier élagueur, il reçoit 2f 50 par jour, ce qui est un salaire élevé. Mais obligé de se transporter dans les villages voisins et de se nourrir au cabaret, il y dépense une partie de son salaire. Aussi le bénéfice net de la profession est-il insignifiant (§ 16, B) et l'ouvrier ne continue-t-il ce métier que pour un ancien client.

Travaux de culture. — L'ouvrier cultive 20 ares en 3 petites pièces de terre, l'une à côté de sa maison, les deux autres à deux ou trois cents mètres de là. Une moitié généralement est mise en pommes de terre, l'autre moitié en céréales, et la moitié mise en céréales donne une seconde récolte en betteraves. L'ouvrier plante aussi un peu de tabac dans la terre attenante à sa maison ; mais le temps qu'il emploie à cette culture, dans ses moments de loisir, après son dîner ou le soir, est si minime, qu'il ne peut guère s'estimer.

Travaux de la femme. — La femme consacre la majeure partie de son temps aux soins du ménage. Elle répare et rapièce les vêtements de la famille, mais, à l'exception des chemises d'enfants, ne sait pas en confectionner de nouveaux. Elle ne sait pas non plus tricoter ; par contre, elle blanchit elle-même le linge, elle aide son mari dans les travaux des champs et s'acquitte même de certains travaux pour le compte des tiers : travaux de sarclage à l'automne et au printemps, aide pour faire la moisson, la récolte et le séchage du lin, la récolte des foins, les plantations d'oseraies ; enfin travaux de blanchissage chez des voisins. La journée ordinaire de la femme est cotée dans le pays 0f 72 ; mais les journées consacrées à la fenaison, à la récolte et au séchage du lin, se paient 1f 00.

Travaux des enfants. — Le seul profit que les enfants procurent à la famille est obtenu aux dépens de leur propreté. Il résulte de la bouse de vache ramassée sur les chemins : environ quatre tonneaux par an qui se vendent 1 fr. le tonneau. L'aînée des enfants, Coletta, apprend depuis cinq mois à faire de la dentelle. Ces leçons se sont d'abord payées 0f 60 par semaine ; le prix vient d'en être réduit à 0f 50. Jean-Baptiste, le second des enfants, actuellement âgé de neuf ans et demi, commencera probablement à apprendre le métier de son père à l'âge de treize ans, après avoir fini ses études primaires et fait sa première communion.

Industries entreprises par la famille. — Les industries de la fa-

mille sont les spéculations relatives aux travaux de tissage et accessoirement d'élagage exécutés par l'ouvrier, la culture de quelques parcelles de terre, l'élevage d'une chèvre laitière, le blanchissage du linge que la femme fait pour le compte des tiers aussi bien que pour la famille, la location des services de la femme à l'époque de la récolte, enfin la fenaison, pour le compte des tiers, de quelques parcelles de prairies.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'ouvrier fait par jour cinq repas, quelquefois six. Il n'y a que les deux principaux, celui de midi et celui du soir, qui réunissent toute la famille, c'est-à-dire les parents et les enfants. Les autres repas, l'ouvrier les prend seul avec sa femme. Le premier repas, déjeuner à 4 1/2 ou 5 heures, se compose de café et de tartines à la graisse. Le second repas, à 8 heures, est un second déjeuner se composant comme le premier de café et de tartines. Le dîner, à midi, se compose presque invariablement d'un potage fait avec du lait battu, de la farine de sarrasin, du riz, une tranche de pain et du sel, ensuite de pommes de terre. A ce menu modeste s'ajoutent quelquefois des choux de Savoie, tantôt simplement préparés à la graisse, tantôt écrasés avec des pommes de terre. Le pain en usage est du pain de méteil. A 3 ou 4 heures de l'après-midi, suivant qu'on est en été ou en hiver, il y a un goûter (café et tartines). Le souper est à 7 heures en hiver, à 8 ou 9 heures en été suivant l'heure du coucher du soleil. Il se compose de pommes de terre, de ce qui peut rester de la soupe du dîner, et de pain. Enfin, fort rarement, lorsque l'ouvrier doit travailler tard, il prend de nouveau du café et des tartines vers 9 ou 10 heures du soir.

On remarquera que dans les menus de ces repas il n'est pas question de viande. L'ouvrier en mange, au plus, six fois par an : deux fois aux deux *kermesses* du village; une troisième fois à la fête des tisserands, jour de l'année « où il fait son repas le plus copieux »;

une quatrième fois l'un ou l'autre dimanche, en famille, lorsqu'il y a quelque épargne dans la maison; enfin, deux fois par an habituellement, quand tel ami ou voisin a tué son cochon et envoie à notre famille quelque portion de la bête. Ceci sans préjudice d'un cadeau d'amitié moins important qui se distribue dans les mêmes circonstances et qui consiste dans une sorte de bouillon (*vetsap*) fait avec la tête, le foie et les autres parties les plus grasses du porc. Cette bonne fortune échoit à De Schryver environ trois fois par an.

La veille du nouvel an, se célèbre chez notre ouvrier, de même que dans la plupart des maisons du village, un modeste réveillon. On se régale de « thé de cannelle » fait avec du lait doux, de la cannelle et du sucre, et de *boerkes*, petits pains avec des grains de raisin de Corinthe, ou bien de *mastelles*, petits pains de dimension moindre, sans raisins mais de qualité plus fine.

La famille observe les prescriptions de l'Église concernant l'abstinence. A la vérité ces prescriptions produisent peu de changement dans son régime, puisqu'elle ne mange presque jamais de viande. Le mercredi des cendres et le vendredi saint, elle s'accorde parfois des fèves, et en fait de poisson, du hareng. Ces jours aussi, au lieu de graisse, on met sur le pain du sirop de pomme ou de la moutarde.

Dans les rares occasions où l'ouvrier mange de la viande, cette viande est toujours du porc, et ne se mange pas autrement que rôtie. La graisse fondue est conservée pour en faire usage les autres jours. Les pommes de terre se mangent invariablement avec une sauce faite de lard bruni auquel on ajoute un peu de vinaigre et d'eau ; ce mélange ne laisse pas que d'être appétissant et les gens de la campagne préfèrent cette sauce à du beurre fondu.

Jamais l'ouvrier ne prend chez lui de bière, pas même les jours de *kermesse*. Au dîner et au souper on ne boit que de l'eau ; celle-ci se tire d'une pompe commune et est très pure. L'ouvrier ne prend de la bière qu'au cabaret, le dimanche, en jouant aux boules. Il en prend 2 à 4 pintes suivant que la chance le favorise, car c'est le perdant qui paie et le gagnant ne manque pas de profiter de la situation. De Schryver est joueur adroit et se vante de régaler moins souvent qu'il n'est régalé.

En résumé, si, d'une part, les aliments dont se nourrit la famille sont aussi peu variés et aussi peu nombreux que possible, on peut dire, d'autre part, que pour suppléer à cette simplicité de mets, les repas sont nombreux et rapprochés, et que ce système d'ali-

mentation paraît suffisant pour maintenir chacun en bonne santé.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe une petite maison, sans étage, d'une superficie de 40m 45, couverte d'un toit incliné, en tuiles. L'intérieur se compose de deux pièces au rez-de-chaussée et d'un grenier. Il n'y a pas de cave. La première pièce, dans laquelle on entre directement de l'extérieur, est au ras du sol et d'une superficie de 17m 17; c'est la cuisine, servant en même temps de chambre à coucher pour les parents. La seconde pièce, d'une superficie de 14m 79, sert pendant le jour d'atelier, et la nuit de chambre à coucher pour les trois filles aînées. La plus jeune, qui n'a que deux ans et demi, dort dans un berceau à côté du lit des parents. Le fils loge chez un voisin. Les parents prévoient le moment où, par suite de l'accroissement de la famille ou de l'avancement en âge des enfants, il faudra transformer le grenier en une chambre logeable. Chaque pièce du rez de chaussée est éclairée par une fenêtre donnant sur la campagne dont l'horizon, en cet endroit, est assez vaste.

Le loyer se calcule, par tradition, en florins; il s'élève à 1/2 florin ou 90 centimes par semaine. Les contributions sont à la charge du propriétaire.

MEUBLES. — Ne comprenant que le strict nécessaire....... 73f 51.

1° *Lits.* — 2 bois de lit avec fonds en planches, 8f00; — 2 paillasses bourrées de paille hachée, 6f00; — 3 traversins bourrés de balles d'avoine, 3f00; — 2 oreillers, 1f00; — 4 couvertures de coton, 8f00; — rideaux de lit, 2f00; — 1 berceau, 3f00. — Total, 31f00.

2° *Meubles de la première chambre* servant de cuisine, salle à manger et chambre à coucher pour les parents. — 1 armoire, 6f00; — 1 coffre en bois, 6f00; — 1 table, 2f50; — 4 chaises de paille, 3f20; — 1 poêle, 12f00; — 1 miroir, 0f36; — 1 horloge, 10f00; — 1 crucifix, 0f25; — 1 statuette de la Vierge, 0f45. — Total, 40f76.

3° *Mobilier de la deuxième chambre* servant d'atelier et de chambre à coucher; outre le métier de tissage dont l'estimation est faite plus loin et le lit déjà mentionné, cette chambre contient : 2 chaises en bois, 1f00; — 1 petite chaise d'enfant, 0f75. — Total, 1f75.

USTENSILES. — Peu nombreux........................ 11f 99.

1° *Dépendant des cheminées et des poêles.* — 1 coquemar, 1f50; — 1 pelle à feu, 0f50; — 1 paire de pincettes, 0f50; — 1 tisonnier, 0f50. — Total, 3f00.

2° *Employés pour le service de l'alimentation.* — 8 assiettes de faïence blanche, 1f36; 4 jattes, 0f26; — 1 cafetière en terre cuite, 0f76; — 1 boîte en fer-blanc pour conserver le café, 0f40; — 2 bouteilles, 0f20; — 1 pot en fer, 1f50; — 2 grands plats creux en terre cuite, 0f81; — 2 petits pots, 0f10. — Total, 5f39.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 canette, 0f 10 ; — 1 seau en fer-blanc, 1f 36 ; — 1 cruche, 0f 50. — Total, 1f 96.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 quinquet à pétrole en fer-blanc, 0f 76 ; — 1 paire de ciseaux, 0f 63 ; — 1 canne, 0f 25. — Total, 1f 64.

LINGE DE MÉNAGE. — Évidemment insuffisant.............. 2f 10.

1 paire de draps de lit, 2f 00 ; — 1 essuie-mains, 0f 10. — Total, 2f 10.

VÊTEMENTS. — Quoique fort restreinte, la garde-robe de l'ouvrier et de sa famille comprend vêtements du dimanche et vêtements de semaine.. 108f 17.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER : 36f 03.

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 chemises blanches, 2f 68 ; — 1 paire de souliers, 3f 34 ; — 1 gilet en drap noir, 3f 22 ; — 1 veste, 3f 20 ; — 1 pantalon, 7f 50 ; — 1 blouse, 4f 00 ; — 1 casquette, 1f 00 ; — 1 cravate, 0f 30 ; — 1 paire de bas de laine, 0f 64 ; — 1 paire de gants tricotés, 0f 67 ; — 1 mouchoir, 0f 30. — Total, 26f 85.

2° *Vêtements de travail.* — 2 chemises de couleur, 2f 75 ; — 2 gilets à manches, 1f 36 ; — 2 pantalons, 1f 50 ; — 1 petite blouse 0f 50 ; — 2 paires de bas de laine, 0f 34 ; — 1 chemisette-col, 1f 10 ; — 1 cravate en laine, 0f 35 ; — 1 casquette, 0f 55 ; — 1 paire de sabots, 0f 48 ; — 1 mouchoir, 0f 25. — Total, 9f 18.

VÊTEMENTS DE LA FEMME : 28f 86.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 manteau noir, 6f 00 ; — 1 manteau de coton, 1f 50 ; — 1 robe d'étoffe, 2f 60 ; — 1 jupon, 0f 60 ; — 2 mouchoirs de cou, 3f 14 ; — 1 tablier de soie 0f 92 ; — 1 bonnet noir, 0f 60 ; — 1 chemisette avec perles, 0f 22 ; — 1 mouchoir, 0f 15 ; — 1 paire de manchettes en laine, 0f 15 ; — 1 paire de bas de laine, 0f 53 ; — 1 paire de souliers en cuir, 4f 50 ; — 1 tablier en cotonnette, 0f 18. — Total, 21f 09.

2° *Vêtements de travail.* — 1 jupon en laine, 1f 75 ; — 1 jaquette demi-laine, 0f 62 ; — 1 bonnet tricoté en laine, 0f 50 ; — 1 mouchoir de cou, 0f 50 ; — 2 tabliers, 1f 26 ; — 2 chemises en coton, 2f 34 ; — 1 paire de bas de laine, 0f 40 ; — 1 paire de sabots, 0f 40. — Total, 7f 77.

3° *Bijoux* : pas même un anneau de mariage.

VÊTEMENTS DES ENFANTS : 43f 28.

Costume de première communion de la fille aînée : 1 châle de cou, 2f 08 ; — 1 robe, 10f 50 ; — 1 bonnet, 1f 67 ; — 1 paire de souliers, 4f 17 ; — 1 robe de dimanche pour la même, 2f 00 ; — 3 robes de dimanche pour les autres filles, 3f 00 ; — 3 bonnets tricotés, 1f 12 ; — 2 petits tabliers, 0f 50 ; — 5 paires de bas de laine, 1f 75 ; — 10 chemises, 5f 00 ; — 4 paires de sabots, 0f 87 ; — 1 costume de dimanche du fils, 5f 00 ; — 1 costume de semaine pour le même, 2f 62 ; — 4 petites robes de semaine et 4 petits jupons, 3f 00. — Total, 43f 28.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 195f 77

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations de l'ouvrier sont rares et paisibles. Il ne va jamais au cabaret pendant la semaine. Les après-midi des dimanches, jusqu'à

la tombée de la nuit, il les passe à jouer aux boules. Le jeu de boules, très connu en Flandre, consiste à faire rouler des disques de bois le plus près possible d'un piquet qui sert de but. C'est essentiellement un jeu d'adresse.

L'ouvrier passe toutes ses soirées chez lui, à causer avec sa femme ou avec ses voisins, en fumant sur le pas de la porte. Il se présente cependant dans l'année cinq journées de distractions extraordinaires. D'abord quatre *kermesses* : les deux *kermesses* du village où habite l'ouvrier, et deux autres dans les villages voisins de Berlaere et de Schellebelle. Une raison spéciale l'attire dans le premier de ces villages : c'est celui où habite la famille de sa femme. Mais la plus grande fête de l'année pour De Schryver, c'est le banquet des tisserands, qui se donne le jour de la Saint-Sévère.

Les frais du banquet se prélèvent sur la caisse de la corporation, sauf la boisson. Cette caisse s'alimente par des versements mensuels de 10 centimes, cotisations recueillies par des collecteurs qui font très exactement la ronde avec des livrets. Toutefois cette caisse ne sert pas seulement à payer des réjouissances ; elle a aussi une destination moins frivole. Chaque fois qu'un tisserand vient à mourir, et pourvu, bien entendu, que la caisse le permette, on fait célébrer à son intention un service funèbre.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à Uytbergen en 1835. Son père était teilleur de lin et a eu neuf enfants. Trois filles sont mortes ; il reste encore à De Schryver quatre frères et deux sœurs, dont il est le cadet. Ce sont ses frères aînés qui lui ont appris à tisser, et ceux-ci avaient appris le métier d'un individu qui logeait dans la maison paternelle.

Joseph De Schryver s'est marié à l'âge de trente-six ans. Sa femme est aussi fille d'un tisserand. Elle a pu nous dire le nom de sa mère, mais ses connaissances généalogiques ne remontent pas plus haut.

Il n'y a à noter aucun événement saillant dans la vie d'aucun des deux époux. Le mari n'a jamais quitté son village et n'en a pas eu le

désir. Il a déjà été dit qu'il avait un caractère tranquille, tout en étant gai et travailleur actif. De bonne constitution, il n'a jamais eu de maladie, non plus que sa femme, dont les couches se sont toujours heureusement accomplies.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier entretient et élève sa famille par le produit de son travail, mais il ne parvient à lui procurer que le strict nécessaire. Il ne peut songer à faire de l'épargne, c'est-à-dire à améliorer sa position ou à s'élever à un rang social supérieur. Il est au contraire habituellement en dette de quelques francs chez son patron, du chef des objets achetés au magasin de ce dernier (§ 8), en outre d'une légère dette chez le boulanger. Cette dernière dette s'est accrue pendant l'année courante de 10 francs et s'élève maintenant à 20f01. La dette de l'ouvrier chez le patron étant actuellement de 9f12, sa dette totale est de 29f13. Vis-à-vis du patron, il ne veut pas, dit-il, que sa dette dépasse un certain chiffre, afin de conserver son indépendance et d'être sûr de pouvoir se libérer le jour où son contrat serait résilié. De fait, en feuilletant le livret de De Schryver pour l'espace des deux dernières années, nous avons constaté que sa dette n'était jamais descendue au-dessous de 3f09 et n'avait jamais dépassé 20f79.

Il semble que le défaut d'ambition pour un sort meilleur que l'observation constate chez l'ouvrier, doit être attribué moins à l'esprit d'imprévoyance qu'à l'impossibilité matérielle de faire mieux. Le salaire du tisserand à la main est devenu trop minime pour qu'il puisse songer à s'enrichir (§ 18). Tout ce que l'ouvrier peut faire avec son gain actuel, c'est se maintenir à flot. Aussi sa philosophie, heureusement étayée de confiance chrétienne, se résume-t-elle à dire : « Pourvu que le Bon Dieu m'accorde bon pied et bon œil, jusqu'à ce que mes enfants soient en âge de travailler, je ne demande rien de plus ».

D'ici là son principal objet de crainte, c'est la maladie. Que sa femme ou l'un de ses enfants tombe malade, il ne serait pas à même de supporter l'accroissement de charges qui résulterait de ce malheur. Le coup serait encore plus terrible si lui-même était atteint par la maladie, car la famille se trouverait du jour au lendemain sans au-

cune ressource. Il n'y a pas en effet d'allocation particulière sur laquelle l'ouvrier puisse compter en cas d'accident, la société des tisserands dont il fait partie n'étant pas organisée comme société de prévoyance et de secours mutuels (§ 1).

On peut s'étonner à bon droit, nous semble-t-il, de la sérénité dont fait preuve ce père de famille laborieux et intelligent en présence d'une situation aussi précaire.

Sans doute le sentiment instinctif de la solidarité humaine donne à chacun en ce monde le secret espoir que, dans les cas de force majeure, il se verrait porter aide et secours; tous les jours du reste, dans un village qui est fort pauvre, l'ouvrier voit la charité s'exercer autour de lui. Mais cette espérance n'a jamais été, pour De Schryver, l'écueil où viennent échouer tant d'autres ouvriers, lesquels vivant comme lui au jour le jour, prévoyant que tôt ou tard un hasard malheureux les mettra à charge de la société et, se décourageant avant même que le malheur les atteigne, se laissent aller à la dérive et s'habituent dès lors à compter non plus sur leurs propres forces, mais sur la charité d'autrui. Tel n'est pas du tout le raisonnement que fait De Schryver : bien que sans espoir d'arriver à mieux, il luttera tant qu'il pourra, et s'il doit un jour devenir le client du bureau de bienfaisance de sa commune, il veut que ce soit le plus tard possible.

La seule chance d'amélioration que l'on puisse entrevoir dans l'avenir de la famille se produirait si le fils, intelligent et héritier de l'esprit de travail de son père, entrait dans une carrière plus fructueuse. Mais c'est là une hypothèse fort incertaine ; il paraît plus probable que le fils apprendra le métier de son père, sans avoir plus que celui-ci l'espoir d'arriver à une position aisée.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIV[E] DES SOURCE[S] DE RECETTE[S]
	VALEUR DES PROPRIÉT[ÉS]
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : Une chèvre laitière (§ 6).....	16 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année : Un chevreau; valeur calculée (§ 6).....	1 30
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matériel de tissage (§ 6).....	26f 2
Matériel de culture (§ 6).....	21 2
Matériel d'ouvrier elagueur et ustensiles divers (§ 6).....	7 7
ARGENT : En caisse au moment où la monographie a été dressée (§ 6).....	6 0
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.).....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	78 5
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.).....	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES OU COMMUNALES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.).....	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICE.	
Allocations concernant la nourriture (§ 7).....	»
Allocations concernant le travail professionnel : Fourniture gratuite d'un peigne de tisseur et du fil nécessaire au tissage d'une pièce de toile (§ 7).....	246
Allocations concernant les besoins moraux (§ 7).....	»
Allocations concernant les vêtements.....	»
Allocations concernant les dettes.....	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
érêt (6 %) et amortissement de cette valeur (§ 16, D)	»	1 96
— — — (§ 16, D)	»	0 08
érêt (5 %) de la valeur de ce matériel (§ 16, A)	»	1f31
— — — et amortissement (§ 16, C)	»	3 06
— — — (§ 16, B)	»	0 39
te somme, temporairement entre les mains de l'ouvrier, ne procure ucun intérêt	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	»	6 80
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
ributions de pains à l'issue de services anniversaires (§ 15, sect. I)	1f50	»
ributions de riz pendant trois mois d'hiver (§ 15, sect. I)	1 40	»
tions de viande reçues en cadeau des voisins (§ 15, sect. I)	1 60	»
érêt (5 %) de la valeur des objets avancés, pour mémoire : 12f30 (§ 16, A)	»	»
ruction gratuite donnée aux enfants dans l'école de la commune 15, sect. IV)	27 00	»
tume donné à l'aînée des filles, Coletta, à l'occasion de sa première ommunion (§§ 15, sect. III, et 16, F)	21 50	»
x petits tabliers donnés aux autres enfants (§ 16, F)	1 00	»
nise d'intérêt (5 %) sur une avance accordée par un chef d'industrie, élevant en moyenne à 10f00 (§ 15, sect. V)	0 50	»
nise d'intérêt (5 %) sur la somme dont le boulanger fait crédit, s'éle-ant actuellement à 20f01 (§ 15, sect. V)	1 00	»
TOTAL des produits des subventions	55 50	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAV[AIL] EFFECTUÉ. Père de famille.	Mère [de] famill[e].
	Journées.	Journé[es].
SECTION III. **TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.**		
TRAVAIL PRINCIPAL exécuté à la tâche au compte d'un chef d'industrie :		
Tissage proprement dit (§ 16, A et G)...	245	»
Temps nécessaire pour enrouler le fil sur l'ensouple et porter les coupons tissés à l'endroit de la livraison (§ 16, A et G)...	37	»
TRAVAUX SECONDAIRES exécutés (A) *au compte de la famille :*		
Culture des terres mises en pommes de terre (§ 16, G)...	11	4
Culture des terres mises en grains (§ 16, G)...	4 1/2	2
Culture des navets (§ 16, G)...	3 1/2	2
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier...	»	200
Réparation et confection des vêtements...	»	36
Blanchissage du linge de la famille...	»	14
TRAVAUX SECONDAIRES exécutés (B) *au compte de divers :*		
Travaux d'élagage (§ 16, B)...	5	»
Travaux de sarclage...	»	34
Récolte et séchage du lin...	»	1[illegible]
Aide pour faire la moisson...	»	[illegible]
Travaux de fenaison...	13	2[illegible]
Plantation d'osiers...	»	[illegible]
Blanchissage chez des voisins...	»	[illegible]
Bouse de vache ramassée par les enfants (§ 8)...	»	
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille...	319	33[illegible]

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

INDUSTRIES entreprises au compte de divers...

Tissage : Substitution du travail à la tâche au travail à la journée (§ 16, A)...

Travaux d'élagage...

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture des terres prises en location...

Exploitation de la chèvre...

(*a*) On s'étonnera peut-être de rencontrer, dans le cours de cette monographie, des ch[iffres] comprenant un nombre de centimes qu'on dirait fixé d'une manière arbitraire. La plupart d[e ces] chiffres trouvent leur explication dans ce fait qu'il est encore d'usage, dans les campagnes flama[ndes,] de calculer en sous de 9 centimes. Aussi remarquera-t-on que ces nombres fractionnaires sont pre[sque] tous divisibles par 9.

Le système décimal et l'ancien système se combinent quelquefois et ce mélange augmente la biz[ar]rie. C'est ainsi que la journée de l'ouvrier dont l'engagement n'est pas permanent se paie di[x-huit] sous, somme qui représente exactement 1f62. Pourtant cette journée est toujours cotée, comme ici, [1f63.] Il est en effet devenu de tradition dans les payements de mettre pour onze sous (0f99) la somme r[onde,] soit 1f00. En y ajoutant sept sous, on obtient 1f63.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

…IX DES SALAIRES JOURNALIERS. …re de …mille.	Mère de famille.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
…. c.	fr. c.	SECTION III. **SALAIRES** (non compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron. Section IV).		
…f50	»	Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail	»	367f50
…50	»	Salaire que recevrait un journalier faisant ce travail…	»	55 50
…63 (a)	0f 72 (a)	Salaire total attribué à ce travail	21f 17	»
…63	0 72	— —	8 78	»
…63	0 72	— —	7 14	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
»	0 72	Salaire total que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	25 92	»
»	0 72	Salaire que recevrait une ouvrière faisant ce travail	10 08	»
…63	»	Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail	»	8 15
»	0 72	Salaire total attribué à ce travail	»	24 48
»	1 00	— —	»	10 00
»	0 72	— —	»	2 16
… 00	1 00	— —	»	49 00
»	0 72	— —	»	2 52
»	0 72	— —	»	4 32
»	»	— —	»	4 00
		TOTAUX des salaires de la famille	73 09	527 63

SECTION IV.

BÉNÉFICES DES INDUSTRIES

(…compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron. Section III).

	Calcul du salaire journalier moyen.	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
…n journalier exécutant le même genre de travail recevrait (Son III).	1f 500		
…upplément de salaire résultant de cette substitution	0 117	»	28 79
TOTAL du salaire journalier moyen de l'ouvrier (§ 16, G).	1 617		
…énéfice résultant de cette industrie (§ 16, B)		»	0 36
— — — (§ 16, C)		7 13	44 40
— — — (§ 16, D)		27 01	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries (§ 16, E)		34 14	73 55

NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries …onnent lieu à une recette de 17f40 (§ 16, E), qui est appliquée de nouveau …ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, …on V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
DÉFICIT DE L'ANNÉE : Accroissement de la dette chez le boulanger (§ 15, Son V)	»	10 00
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).... (780f71)	162 73	617 98

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, 5 enfants de 12, 9, 7, 5 et 2 1/2 ans, pendant 366 jours).				
CÉRÉALES :				
Méteil : 3 3/4 pains par semaine, le pain acheté chez le boulanger à 0f88	728k0	0f22	1f50	158f66
Farine de froment non blutée pour faire du « zoetemelkpap » pendant 183 jours, de mai à octobre (période pendant laquelle la chèvre donne du lait), 1/3 kil. par jour	61 0	0 26	»	15 86
Farine de sarrasin pour faire du « kernmelkpap », de novembre à avril (période pendant laquelle la chèvre ne donne pas de lait), une fois tous les trois jours, par portions de 1/2 kilog	30 5	0 24	»	7 32
Riz, entrant dans la composition des potages susmentionnés : pendant 183 jours, dépense de 0f08 par jour; pendant le reste de l'année, même dépense tous les trois jours	61 0	0 32	1 40	18 12
Poids total et prix moyen	880 5	0 26		
CORPS GRAS :				
Lard fondu, en place de beurre, pour faire des tartines, pour une valeur de 0f16 par jour	29 28	2 00	»	58 56
Lard gras, pour la sauce : 1/4 kilogr. par semaine	13 00	1 44	»	18 72
Poids total et prix moyen	42 28	1 72		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de chèvre pendant six mois (§ 16, D)	270 0	0 16	31 41	11 79
Lait battu pendant les six autres mois	152 5	0 02	»	3 05
Poids total et prix moyen	422 5	0 09		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc (§§ 9 et 14, sect. II)	4 0	1 60	1 60	4 80
Poisson : n'est pas usité par la famille comme aliment.	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	4 0	1 60		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE** (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre récoltées (§ 16, C).				
— — hâtives....	$300^{k}0$	$0^{f}06$	$18^{f}00$	»
— — qual. sup..	300 0	0 07	21 00	»
— — achetées............	700 0	0 07	»	$49^{f}00$
Légumes à cuire : Choux rouges (4 ou 5 fois par an)..	10 0	0 10	»	1 00
Légumes racines : Navets (§ 16 C).....................	10 0	0 01	0 10	»
Légumes épices : Oignons (achetés en détail).......	3 0	0 12	»	0 36
Échalotes (récoltées par l'ouvrier) (§ 16 C).......................	6 0	0 12	0 72	»
Poids total et prix moyen.....	1.329 0	0 08		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : 1/2 kilogr. par semaine........................	26 00	0 10	»	2 60
Épices : Poivre (il n'en est pas fait usage)...........	»	»	»	»
Vinaigre : 1 1/4 litre par mois........................	15 00	0 28	»	4 20
Boissons aromatiques : Café........................	9 70	2 24	»	21 84
Chicorée (pour une valeur de $0^{f}10$ par semaine).........	11 83	0 44	»	5 20
Poids total et prix moyen......	62 53	0 765		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(L'eau est la seule boisson de la famille. Les dépenses de l'ouvrier au cabaret sont mentionnées à la section IV.)..................................	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nourriture de l'ouvrier les jours où il va élaguer : pour mémoire (Dépense déduite des bénéfices de cette industrie § 16, B, $0^{f}72$ par jour ; pour 5 jours : $3^{f}60$)................................			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.......			75 73	381 08
SECTION II. **DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.**				
LOGEMENT :				
Loyer : 1/2 florin ($0^{f}90$) par semaine..............................			»	46 80
MOBILIER :				
Rempaillage de chaises..............................			»	1 80
CHAUFFAGE :				
Charbon consommé pendant l'hiver, acheté chaque semaine par quantité de 1/2 sac de 40^{k} à $1^{f}00$, soit au total 1.040 k^{os}, à $2^{f}50$ les 100 k^{os} : $26^{f}00$; — Bois acheté sous forme de fagots ; pendant l'été un fagot par jour à $0^{f}10$: $18^{f}00$..............................			»	44 00
ÉCLAIRAGE :				
Pétrole, 26 litres à $0^{f}20$: $5^{f}20$; - 12 boîtes d'allumettes à $0^{f}08$: $0^{f}96$.......			»	6 16
TOTAL des dépenses concernant l'habitation........			»	98 76

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier. Achats (§ 16, F)	»	23f 24
— de la femme. — (§ 16, F)	»	19 91
— des enfants. Achats : 34f 15; — costume de première communion donné à Coletta (§ 14. Son II) : 21f 50; — tabliers donnés aux autres enfants (§ 14. Son II) : 1f 00 (§ 16. F)	22f 50	34 15
RÉPARATION DU LINGE ET DES VÊTEMENTS PAR LA MÈRE DE FAMILLE :		
Achat de quelques menus objets : fil, aiguilles, etc. : 4f 00; – 36 journées à 0f 72 (§ 14, Son III) : 25f 92	25 92	4 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements; — 1/2 journée de la mère de famille par semaine, soit 14 journées par an (§ 14, Son III) : 10f 08; — savon acheté par quantité d'une demi-livre par semaine à 0f 48 le kilogr. : 6f 24.	10 08	6 24
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	58 50	87 54
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Location de chaises à l'église : 1f 20; — cotisation de membre de la confrérie du Sacré-Cœur : 1f 20	»	2 40
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais de l'école supportés par la commune (§ 14, Son II) : 27f 00; — livres, papier, plumes : 2f 50 par élève; pour trois : 7f 50	27 00	7 50
SECOURS ET AUMÔNES :		
Denier de Saint-Pierre	»	0 24
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Bière bue au cabaret les dimanches et jours de fête et aux différentes kermesses (§ 9) : 24f 66; – souscription au banquet des tisserands (1f 20) et bière consommée à ce banquet (1f 50) : 2f 70; — tabac à fumer : 2 paquets de 0f 10 par semaine : 10f 40	»	37 76
SERVICE DE SANTÉ ET SOINS DE TOILETTE :		
Rétribution du médecin et achat de médicaments (il n'a rien été dépensé de ce chef)	»	»
Abonnement chez le barbier	»	1 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	27 00	49 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, E) : 547f53. Elles sont remboursées, par les recettes provenant des mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ..... 530f 13; Objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ..... 17 40; total 547 53		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 °/o) d'une somme de 10f 00 empruntée d'un chef d'industrie à titre d'avance sur le salaire; intérêt non exigé par le prêteur et balancé par une subvention équivalente (§ 14, Son II) : 0f 50; — de l'avance faite par le boulanger sous forme de crédit et s'élevant à 20f 01 (§ 14, Son II) : 1f 00..	1 50	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paie pas d'impôts.)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation payée par l'ouvrier comme membre de la Société des tisserands (0f 10 par mois)	»	1 20
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	1 50	1 20
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Loin de pouvoir épargner, la famille a dû, pendant l'année courante, accroître de 10f 00 sa dette chez le boulanger (§ 14, Son IV). Ce n'est ni l'ordre, ni l'esprit de prévoyance qui manquent à l'ouvrier; mais il peut à peine suffire aux besoins de chaque jour. Il épargne d'ailleurs véritablement en élevant ses enfants de manière que ceux-ci puissent un jour venir en aide à leurs parents (§ 13)	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) ..... (780f 71)	162 73	617 98

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE.

A. — SPÉCULATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE TISSAGE EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Somme totale payée à l'ouvrier pour ses travaux de tissage (§ 16, G)	»	465f 10
Total	»	465 10
DÉPENSES.		
Intérêt (5 %) de la valeur du métier et de la matière première fournis par le patron à l'ouvrier; pour mémoire (§ 14, Son II) 12f 30	»	»
Nota. — L'intérêt du capital mis ainsi à la disposition de l'ouvrier n'est pas exigé par le patron.		
Intérêt (5 %) du matériel appartenant à l'ouvrier (26f 25) (§ 14, Son I)	»	1 31
Colle, etc., pour l'encollage de la toile forte (§ 16, H)	»	12 00
Salaire de 22 journées employées à enrouler le fil sur l'ensouple (§ 16, H)	»	33 00
Salaire de 15 journées consacrées à porter les coupons tissés à l'endroit de la livraison (§ 16, H)	»	22 50
Travaux de tissage : salaire qu'obtiendrait un journalier exécutant le même genre de travail pour 245 journées	»	367 50
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (§ 14, Son IV)	»	28 79
Total comme ci-dessus	»	465 10

B. — SPÉCULATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ÉLAGAGE EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Salaire de 5 journées à 2f 50	»	12 50
Total	»	12 50
DÉPENSES.		
Intérêt (5 %) de la valeur des outils (7f 78) (§ 14, Son I)	»	0 39
Nourriture de l'ouvrier obligé de prendre ses repas hors de chez lui (0f 72 par jour) (§ 15, Son I)	»	3 60
Salaire que recevrait un journalier exécutant le même genre de travail (1f 63 par journée) (§ 14, Son III)	»	8 15
Bénéfice de l'industrie (§ 14, Son IV)	»	0 36
Total comme ci-dessus	»	12 50

C. — CULTURE DES TERRES PRISES EN LOCATION (20 ARES).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Seigle : 120k vendus à 0f 16	»	19f 20
Navets (récoltés sur 10 ares, produisant 1f 50 l'are) : consommés par la famille (§ 15, Son I) : 0f 10; — retenus pour la nourriture de la chèvre (§ 16, D) : 10f 90; — vendus : 4f 00	11f 00	4 00
Pommes de terre : Ordinaires : 1.000k vendues à 0f 05 : 50f 00; — hâtives : 300k pour l'usage de la maison (§ 15, Son I) à 0f 06 : 18f 00; — de qualité supérieure (§ 15, Son I) 300k à 0f 07 : 21f 00	39 00	50 00
Échalotes : 6k à 0f 12 (§ 15, Son I)	0 72	»
Totaux	50 72	73 20
DÉPENSES.		
Fermages :		
Loyer d'une terre de 25 verges (0h 08) au prix de 1 plaquette (0f 32) la verge : 8f 00; — loyer d'une autre pièce de même grandeur : 5f 25; — loyer d'une pièce de terre de 13 verges (0h 04) à 0f 40 la verge : 5f 20; — loyer d'une terre de 9 verges (0h 03) prise en location après la récolte, c'est-à-dire pour y planter des pommes de terre trois mois après la récolte en grains, à 9 sous (0f 81) la verge ou 2f 43 l'are : 7f 29	»	25 74
Engrais :		
Fumier : 1 charrette à 5f 00 (§ 16, D)	5 00	»
Purin : 3 tonneaux à 0f 50 (§ 16, D)	1 50	»
Travaux de la famille (§ 14, Son III) :		
Culture des terres mises en pommes de terre : 5 journées de l'ouvrier pour retourner la terre à la bêche, 3 journées pour transporter l'engrais et planter, 3 journées pour la récolte, à 1f 63 : 17f 93; — 4 1/2 journées de la femme aidant à faire la plantation et la récolte, à 0f 72 : 3f 24	21 17	»
Culture des terres emblavées : 3 journées de l'ouvrier pour retourner la terre à la houe, 1 1/2 journées pour la moisson à 1f 63 : 7f 34; — 2 journées de la femme pour sarcler et aider à la moisson, à 0f 72 : 1f 44	8 78	»
Culture des navets : 1 journée de l'ouvrier pour transporter l'engrais, 1 journée pour semer, 1 1/2 journées pour faire la récolte de 20 brouettes ; à 1f 63 : 5f 70; — 2 journées de la femme pour sarcler et aider à la récolte : 1f 44	7 14	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 %) de la valeur des outils (21f 20) (§ 14, Son I)	»	1 06
Entretien de ces outils et amortissement (§ 14, Son I)	»	2 00
BÉNÉFICES totaux résultant de l'industrie (51f 53)	7 13	44 40
Totaux comme ci-dessus	50 72	73 20

D. — EXPLOITATION DE LA CHÈVRE LAITIÈRE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Lait consommé par le ménage : 270 litres à 0f 16 (§ 15, Son I)	31 41	11 79
Chevreau vendu à l'âge de 4 mois	»	4 00
Fumier et purin employés pour l'exploitation agricole (§ 16, C)	6 50	»
Totaux	37 91	15 79
DÉPENSES.		
Intérêt (6 0/0) et diminution annuelle (1f 00) de la valeur de la chèvre, estimée 16f 00 (§ 14, Son I)	»	1 96
Intérêt (6 %) de la valeur du chevreau (§ 14, Son I)	»	0 08
Nourriture :		
Achat de la récolte d'herbe sur une parcelle de prairie de 20 ares	»	4 00
Navets retenus de la culture (§ 16, C)	10 90	»
Achat de 39k de farine de lin	»	9 75
Travaux de la famille : insignifiants	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	27 01	»
Totaux comme ci-dessus	37 91	15 79

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A D).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille	71f 23	»
Produits en nature réappliqués aux industries elles-mêmes	17 40	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	566f 59
Totaux des recettes	88 63	566 59
DÉPENSES TOTALES.		
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	37 09	431 15
Dépenses en argent remboursées par des recettes provenant des industries	»	55 09
Intérêts et amortissement des propriétés et outils possédés par la famille et employés par elle aux industries	»	6 80
Produits des industries dépensés en nature	17 40	»
Totaux des dépenses	54 49	493 04
Bénéfices totaux résultant des industries (107f 69)	34 14	73 55
Totaux comme ci-dessus	88 63	566 59

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Nota. — Ces comptes ont été établis dans le budget même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR VÊTEMENTS.

Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier.	Durée des vêtements.	Prix d'achat ou valeur de l'objet neuf.	Travail de la mère de famille.	Objets reçus en cadeau pendant l'année courante.	Dépense annuelle en argent.
Vêtements du dimanche :					
2 chemises blanches	14 ans	7f 50	»	»	0f 54
1 paire de souliers	6 »	10 00	»	»	1 66
1 gilet en drap noir	14 »	5 00	»	»	0 36
1 veste se portant sous la blouse	10 »	8 00	»	»	0 80
1 pantalon	4 »	15 00	»	»	3 75
1 blouse	6 »	6 00	»	»	1 00
1 casquette	2 »	2 00	»	»	1 00
1 cravate	3 »	0 90	»	»	0 30
1 paire de chaussettes en laine	1 »	1 27	»	»	1 27
1 paire de gants en laine	15 »	1 00	»	»	0 07
1 mouchoir	2 »	0 90	»	»	0 45
A reporter	»	57 57	»	»	11 20

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (*suite*).	Durée des vêtements	Prix d'achat ou valeur de l'objet neuf.	Travail de la mère de famille.	Objets reçus en cadeau pendant l'année courante.	Dépense annuelle en argent.
Report	»	57f 57	»	»	11f 20
Vêtements de travail :					
2 chemises de couleur	2 »	5 50	»	»	2 75
2 gilets à manches	1 »	2 72	»	»	2 72
2 pantalons	1 »	3 00	»	»	3 00
1 blouse courte	10 »	1 00	»	»	0 10
2 paires de chaussettes en laine	1 »	1 00	»	»	1 00
1 col chemisette	15 »	1 50	»	»	0 10
1 cravate en laine	2 »	0 70	»	»	0 35
1 casquette	2 »	1 10	»	»	0 55
1 paire de sabots	1 »	0 72	»	»	0 72
1 mouchoir	1 »	0 75	»	»	0 75
Totaux	»	75 56	»	»	23 24
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.					
Vêtements du dimanche :					
1 manteau noir en drap	25 ans	30 00	»	»	1 20
1 manteau en coton	20 »	6 00	»	»	0 30
1 robe d'étoffe brune	5 »	13 00	»	»	2 60
1 jupon d'étoffe noire	5 »	3 00	»	»	0 60
1 mouchoir de cou en cachemire (hérité de la mère)	30 »	6 00	»	»	0 20
1 — en laine	36 »	5 00	»	»	0 14
1 tablier en soie (acheté avant son mariage)	15 »	7 00	»	»	0 47
1 bonnet noir	2 »	1 20	»	»	0 60
1 col chemisette avec perles	2 »	0 45	»	»	0 22
1 mouchoir	2 »	0 30	»	»	0 15
1 paire de manchettes en laine	3 »	0 45	»	»	0 15
1 paire de bas en laine	1 »	1 60	»	»	1 60
1 paire de souliers en cuir	8 »	6 00	»	»	0 75
1 tablier en cotonnette	3 »	0 50	»	»	0 16
Vêtements de travail :					
1 jupon en laine	2 »	3 50	»	»	1 75
1 jaquette demi-laine	2 »	2 50	»	»	1 25
1 bonnet tricoté en laine	1 »	1 00	»	»	1 00
1 mouchoir de cou	1 »	1 00	»	»	1 00
1 tablier en toile bleue	2 »	1 25	»	»	0 62
1 — en toile écrue	2 »	1 27	»	»	0 64
2 chemises en coton	1 »	3 50	1f 00	»	2 50
1 paire de bas en laine	1 »	0 81	»	»	0 81
1 paire de sabots	1/2 »	0 60	»	»	1 20
Totaux	»	95 94	1 00	»	19 91
ART. 3. — VÊTEMENTS DES ENFANTS.					
Costume de première communion donné à l'aînée des filles. 1 robe	4 »	12 00	»	12f 00	»
1 châle de cou	3 »	2 50	»	2 50	»
1 bonnet	3 »	2 00	»	2 00	»
1 paire de souliers	3 »	5 00	»	5 00	»
1 robe de dimanche pour la même	2 »	4 00	»	»	2 00
3 robes de dimanche pour les autres filles	2 »	6 00	»	»	3 00
3 bonnets tricotés	1 »	2 25	»	»	2 25
2 petits tabliers noirs	1 »	1 00	»	1 00	»
4 paires de bas en laine	1/2 »	2 00	»	»	4 00
1 paire	1 »	1 00	»	»	1 00
10 chemises	2 »	10 00	3 00	»	3 50
4 paires de sabots	1/2 »	1 95	»	»	3 90
1 costume de dimanche pour le petit garçon	1 1/2 »	7 50	»	»	5 00
1 — de semaine pour le même	1 »	3 50	»	»	3 50
4 petites robes de semaine	1 »	3 50	»	»	3 50
4 petits jupons	1 »	2 50	»	»	2 50
Totaux	»	66 70	3 00	22 50	34 15

G. — COMPTE DES TRAVAUX DE TISSAGE EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.

DÉSIGNATION DE LA TOILE TISSÉE.	Longueur par coupon.	Nombre des coupons de toile tissés.	Nombre des journées employées		Paiement reçu		Somme à déduire comme dépense du tisserand en total. (H)	Reste pour tissage en total.	Montant de la rétribution journalière.
			par coupon.	en total.	par coupon.	en total.			
Toile forte	59m 50	12	7 j. (*a*)	84	12f 50	150f 00	24f 44	125f 56	1f 494
Toile légère	59 50	46	3 1/2 (*a*)	161	6 85	315 10	44 37	270 73	1 681
Totaux et moyennes.	59 50	58	5 1/4 j.	245	9 67	465 10	68 81	396 28	1 617

(*a*) Journées de 13 heures.

H. — COMPTES DES DÉPENSES FAITES PAR LE TISSERAND POUR LES TRAVAUX DE TISSAGE, REMBOURSÉES PAR UNE PARTIE DE LA RÉTRIBUTION.

ART. 1er. — DÉPENSES POUR TOUS LES TRAVAUX DE TISSAGE EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêt (5 %) de la valeur du métier et de la matière première fournis par le patron à l'ouvrier; pour mémoire : 12f 30 (§ 16, A).		
Intérêt (5 %) du matériel appartenant à l'ouvrier (§ 16, A)	»	1f 31
Salaire de 22 journées employées à enrouler le fil sur l'ensouple (§ 16, A)	»	33 00
— — — — à porter les coupons tissés à l'endroit de la livraison (§ 16, A)	»	22 50
Colle, etc.	»	12 00
Total	»	68 81

ART. 2. — DISTRIBUTION DE LA DÉPENSE SUR LES DIVERS TRAVAUX DE TISSAGE EXÉCUTÉS PAR L'OUVRIER.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Toile forte. Intérêt du matériel : 0f 44; — 5 journées pour enrouler le fil sur l'ensouple : 7f 50; — 3 journées pour porter les coupons tissés à l'endroit de la livraison : 4f 50; — colle, etc. : 12f 00 — Total : 24f 44	»	24 44
Toile légère. Intérêt du matériel : 0f 87; 17 journées pour enrouler le fil sur l'ensouple : 25f 50; — 12 journées pour porter les coupons tissés à l'endroit de la livraison : 18f 00. — Total : 44f 37	»	44 37
Total comme ci-dessus	»	68 81

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CARACTÈRE MORAL DE LA POPULATION RURALE FLAMANDE.

Dans le village qu'habite l'ouvrier, l'esprit de la population est resté conservateur, respectueux des traditions, foncièrement religieux. La manière de vivre, le système de travail, les amusements en vogue, l'aspect même de la localité n'ont pas sensiblement changé de mémoire d'homme. Cet état stationnaire peut être attribué en partie à l'isolement dans lequel la commune d'Uytbergen s'est trouvée confinée par suite de sa position topographique (§ 1), en partie au caractère naturellement placide et peu remuant de la population rurale des Flandres.

Le Flamand se contente aisément de ce qu'il a. Il n'est point curieux à l'excès de se qui se passe à l'étranger, et se montre peu enclin à introduire chez lui des innovations. L'amour du clocher, l'attachement aux anciennes coutumes, l'affection de la famille sont profondément enracinés en lui. On pourrait citer, à titre d'exemple, un fait qui se produit chaque année dans la commune d'Uytbergen et dans beaucoup d'autres. Un certain nombre de jeunes gens partent au commencement de l'été pour la France, afin d'y travailler à faire la moisson: c'est l'appât d'un salaire élevé qui les attire : à cette époque, en effet, la pénurie des bras est telle dans certaines parties de la campagne française que le salaire moyen s'y élève à 5 francs par jour, soit le triple du salaire ordinaire dans les Flandres. A l'automne, on voit régulièrement revenir tous ces expatriés, chacun rapportant au foyer domestique le capital, résultat de ses labeurs; nul n'a songé à s'arrêter en route, à s'établir à l'étranger.

Quand des émigrations se produisent, c'est généralement en masse.

On a vu, à l'époque que l'on a appelée « la fièvre de l'or », il y a une trentaine d'années, plus de la moitié de la population d'un village s'embarquer pour l'Amérique. Le curé lui-même accompagnait ses paroissiens, lesquels fondèrent, par-delà les mers, un village nouveau et complet, y compris l'église, sur le modèle de celui qu'ils occupaient dans la mère patrie.

Encore actuellement en Flandre, nous croyons pouvoir dire que les émigrations individuelles sont rares ; le plus souvent, c'est une famille entière qui transporte sa résidence d'une localité dans une autre (§ 1).

Le sentiment de la famille paraît être resté plus vivace dans les campagnes, à raison surtout de ce qu'il y échappe à l'action dissolvante de la grande industrie. Tandis que dans les villes le travail à la fabrique isole les divers membres de la famille, sépare les époux pendant la majeure partie de la journée et enlève les enfants à l'éducation paternelle dès l'âge de onze ou douze ans, à la campagne, le travail se fait souvent en commun ; ensemble on va travailler aux champs, et pour ce qui concerne l'ouvrier tâcheron, travaillant à domicile, il peut, sans quitter son métier, causer avec sa femme et surveiller ses enfants.

Un tel genre de vie entretient des mœurs patriarcales. Sous ce rapport, la famille dont s'occupe la présente monographie pourrait être citée comme modèle. Jamais la moindre altercation entre le mari et la femme n'est venue troubler une harmonie pleine de tendresse et d'affection réciproques. Le foyer domestique est cher et agréable à l'ouvrier ; aussi ne le quitte-t-il jamais en semaine, si ce n'est par nécessité. Les après-midi du dimanche sont seules accordées à des réunions d'amis au dehors, et seulement jusqu'à l'obscurité, car l'ouvrier revient passer la soirée avec sa femme et ses enfants. Toutefois, il faut bien le dire, l'ouvrier fait exception en ce qu'il n'est point un habitué de cabaret.

Personne ne contestera que la principale cause de désordre chez les populations flamandes, c'est leur penchant à la boisson. Ce serait faire une statistique tout à la fois instructive et déplorable, que de calculer la quantité de bière consommée dans les provinces septentrionales de la Belgique. Le nombre seul des débits de boissons y est devenu prodigieux. Il y en a 33 dans la commune où habite l'ouvrier, pour une population d'un peu plus de 1.200 âmes, habitant 237 maisons, soit un cabaret pour 37 habitants et 8 maisons. Le journalier, dont le salaire ne dépasse guère 1f75 par jour, dépense assez communément au cabaret 1 franc chaque dimanche.

Les rixes et les batailles sont les conséquences les plus naturelles et les plus fréquentes de l'ivrognerie. Il y a lieu de signaler la brutalité sauvage de ces disputes. A défaut d'autre arme, on se bat au couteau. Le peu d'importance qu'on attache en pareil cas à des blessures assez graves, l'indifférence des assistants, qui, souvent même, se sont plu à exciter les antagonistes jusqu'au point de les mettre aux prises, témoignent d'une rudesse de mœurs toute primitive. Jusque dans ces derniers temps, les acteurs de ces scènes de sauvagerie se recrutaient principalement parmi les débardeurs ou tireurs de bateaux, individus qui, pour la plupart, avaient choisi cette profession, d'ailleurs fort pénible, pour ne pas être astreints à un travail régulier. Cette classe de gens tend à disparaître, le remorquage par bateaux à vapeur se substituant peu à peu à la traction par hommes de peine.

Les motifs des batailles sont généralement des plus futiles ; il est relativement rare qu'elles aient pour causes des rivalités amoureuses. L'origine de la querelle doit plus souvent se chercher dans l'esprit taquin de gens buveurs s'attaquant mutuellement au cabaret par de méchants propos. S'il s'agit d'une réelle inimitié, le Flamand ne recule ni devant la calomnie, ni devant la dénonciation. La haine pousse chez lui des racines profondes et il nourrit sa vengeance avec une tenacité et un sang-froid extraordinaires. Rien ne lui est plus difficile que de pardonner.

Aussi bien, dans le commerce ordinaire de la vie, le paysan flamand est serviable; non pas qu'il soit prompt à venir en aide, mais lorsqu'il s'y est résolu, il le fait avec dévouement et de gaieté de cœur. Ses qualités comme travailleur sont connues au loin, et particulièrement appréciées des entrepreneurs de travaux, qui enrôlent des ouvriers flamands pour les ouvrages les plus pénibles. Rien ne les rebute ; ils s'opiniâtrent plutôt à vaincre les difficultés, résistent à la fatigue d'une façon étonnante, et l'on en obtient de véritables prodiges en les intéressant ou en les attachant à leur besogne.

§ 18.

L'INDUSTRIE DES DENTELLES ET L'INDUSTRIE DU TISSAGE A LA MAIN ; MODE DE PAIEMENT DU SALAIRE ; CRÉDIT ACCORDÉ AU TISSERAND TACHERON.

L'industrie dentellière, exclusivement féminine, se pratique dans les Flandres depuis des siècles; depuis des siècles aussi ses produits sont

célèbres, et c'est par tradition que le secret ou l'art s'en transmet. Mais, comme la plupart des industries manuelles, elle est entrée dans la période de décadence qu'amène nécessairement une rémunération insuffisante. On calcule qu'une bonne ouvrière travaillant 12 heures par jour gagne 6 francs par semaine, soit 1 franc par jour ou 8, 3 centimes par heure (1).

Si l'industrie dentellière n'est plus rémunératrice comme profession exclusive, elle peut cependant constituer un appoint sérieux dans le budget d'un ménage ouvrier. La jeune fille qui apporte en dot à son mari son habileté à faire de la dentelle est considérée comme pouvant singulièrement faciliter l'existence de la famille. Au point de vue moral, l'industrie dentellière a l'avantage de ne pas enlever la femme aux soins du ménage et à l'entretien des enfants; elle remplit uniquement les moments de loisir et constitue une occupation tout à la fois utile et agréable.

L'industrie du tissage à la main a compté aussi une période de prospérité; mais depuis dix ans, les prix y ont baissé d'environ un tiers. C'est ainsi que le tissage du coupon de toile forte qui se paie actuellement 12f 50 (§ 8) se payait 18 francs en 1875, et que le coupon de toile légère pour lequel le tisserand n'obtient plus que 6f 85, assurait autrefois une rénumération de 9 ou 10 francs. Cette baisse de prix n'est due évidemment qu'à la concurrence du tissage mécanique. Si nous estimons le salaire actuel du tisserand à la main (en comprenant dans ses heures de travail le temps consacré à enrouler le fil sur l'ensouple et transporter le produit fabriqué à l'endroit de la livraison), nous obtenons un salaire moyen de 1f 54 par jour, soit, — la journée étant de 14 heures, — 11 centimes, par heure (§ 16, G).

On peut se demander comment une industrie se maintient avec une rémunération qui semble aussi insuffisante. Le phénomène s'explique aisément si l'on considère la situation de l'ouvrier. On sait combien il est difficile pour un ouvrier de changer de métier lorsqu'il n'a pas d'épargne. Un tel changement suppose toujours une période d'interruption de travail pour chercher le nouveau métier, et, — à supposer que ce métier se trouve, — une période d'apprentissage pour se mettre au courant. C'est devant ces démarches et ces délais que l'ouvrier recule généralement, car de quoi vivrait-il entre temps? Il faut aussi

(1) En 1887, ce gain est tombé à 4 francs par semaine, soit 66 centimes par journée de 12 heures.

tenir compte de l'influence de la routine. L'ouvrier se sent expert dans le métier qu'il pratique depuis dix ou vingt ans ; si minime que soit son gain, celui-ci lui paraît du moins certain et déterminé, à un centime près. Entreprendre une nouvelle profession, c'est, au contraire se jeter dans un inconnu plein d'incertitudes. L'axiome favori de la routine a toujours été et restera toujours : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », et cet axiome est surtout un puissant argument vis-à-vis du journalier qui n'a pas de fonds de réserve pour parer aux éventualités d'un premier échec.

Il convient d'ajouter que dans la commune où habite notre ouvrier, un changement de profession est quasi impossible par le fait qu'aucune autre industrie n'y est organisée. A ce point de vue, il serait à souhaiter qu'un capitaliste intelligent y introduisît une industrie nouvelle de nature à procurer un salaire plus rémunérateur.

Il est intéressant de noter la manière dont le tisserand tâcheron livre son travail et reçoit son salaire. L'ouvrier travaille au compte d'un grand commerçant de Gand, lequel possède plusieurs représentants ou contre-maîtres dans les villages des environs. C'est chez l'un de ces représentants que le tisserand tâcheron vient prendre le fil nécessaire pour une pièce de toile, et qu'il apporte, aussitôt terminé, le coupon qu'il a tissé. Mais ces représentants ou contre-maîtres ne sont pas seulement à la tête d'un entrepôt de centralisation. Ils tiennent en même temps un magasin où le tisserand a la faculté, non pas l'obligation, d'acheter ses vêtements à crédit en imputant le paiement sur son salaire. Les retenues ne peuvent se faire que successivement et sont toujours d'une somme fixe. Ainsi, à quelque chiffre que s'élève la dette de l'ouvrier, on ne peut jamais, contre son gré, lui retenir plus de 50 centimes par coupon de toile qu'il apporte au magasin. Il est aussi certaines époques de l'année où même cette retenue minime ne peut pas s'exercer : c'est à la veille des kermesses et des grands jours de fête.

Le lecteur reconnaît ici le système du *truck*, bien que mitigé. Il ne provoque de la part de l'ouvrier aucune réclamation. Est-ce à dire que, moyennant les mêmes restrictions ou des restrictions semblables, ce système mérite d'être recommandé ? Ce serait là un jugement hasardé. L'auteur de cette monographie s'est borné à constater que les abus relevés ailleurs contre le système du *truck* ne se sont pas produits dans le cas actuel. Le cas est peut-être assez rare pour mériter d'être signalé. En toute hypothèse, on peut considérer la limitation du chiffre des retenues comme un arrangement fort sage. Non seulement cette ma-

nière d'agir facilite à l'ouvrier l'acquittement de sa dette; elle prévient encore le découragement auquel ne peut manquer d'être enclin celui qui, ayant contracté une dette relativement forte pour ses ressources, se figure qu'il ne réussira jamais à réunir la somme nécessaire pour se libérer. En ce qui concerne cependant l'interdiction de faire aucune retenue la veille des jours de fête, cette mesure semble témoigner d'une certaine bienveillance pour l'ouvrier plutôt que d'une juste compréhension de ses intérêts.

§ 19.

LES LOGEMENTS OUVRIERS A GAND (1).

D'après la dernière statistique Gand, contient dans son périmètre 13.547 habitations affectées au logement des ouvriers. C'est à peine la moitié de ce qu'il faudrait pour héberger la population ouvrière qui travaille quotidiennement dans les fabriques de la ville, et cependant plusieurs de ces maisons attendent leur locataire. L'anomalie est flagrante. Mais elle s'explique par la perturbation générale qui s'est produite dans la situation des logements d'ouvriers à la suite des grands travaux de voirie. Il s'est passé à Gand, ces derniers vingt ans, ce qui se passe actuellement au quartier Maubert à Paris. Sous prétexte d'hygiène, et sans s'inquiéter de ce que deviendraient les malheureux, on a exproprié les quartiers ouvriers de Saint-Pierre, du Kattenberg et celui au pourtour des manufactures Lousberg. Des centaines de familles se sont trouvées du coup sans foyer. La spéculation, toujours en éveil, s'est mise aussitôt en mouvement. Des particuliers ont construit de côté et d'autre des habitations d'un aspect plus moderne, mais d'un prix trop élevé pour ceux qui sont réduits à vivre d'un modeste salaire. Beaucoup sont vides. Les ouvriers ont cherché ailleurs : les uns ont essayé de vivre hors de leur rayon habituel et se sont abattus sur les maisonnettes des communes suburbaines de Ledeberg, de Gentbrugge et de Mont Saint-Amand; les autres, que leur métier retenait au centre, se sont résignés à encombrer les impasses et les parties basses de la ville, où le prix des logements n'avait guère augmenté.

On se rend difficilement compte du nombre d'enclos que les ruelles de Gand recèlent; il y en a dans tous les coins. Ces couloirs, dont l'air est vicié, mènent à des tanières où l'on loge parce qu'il faut

(1) Extraits d'un rapport présenté à la Société belge d'Économie sociale, par le baron A. de T'Serclaes de Wommersom (21 mai 1889).

bien adopter un logis quelque part, mais où pas un être humain ne songerait à s'établir s'il pouvait donner le prix d'un gîte convenable.

On est entré toutefois dans la voie de l'amélioration des logements d'ouvriers le jour où l'administration communale s'est mise en branle et a édicté des mesures sévères contre l'insalubrité des habitations. La pioche a jeté bas les cent chenils du quartier Batavia, des groupes de maisons proprettes se sont élevés sur plusieurs points de la ville, notamment dans les quartiers excentriques.

Parmi les habitations ouvrières qui satisfont aux prescriptions d'une bonne hygiène, citons en premier lieu le groupe des maisons modèles, élevées en 1886 par le Bureau de bienfaisance.

La cité modèle est située près du passage à niveau de la voie ferrée, chaussée de Swynaerde; elle côtoie sur toute sa longueur le chemin de fer, a son entrée sur la chaussée, et débouche en rase campagne : situation saine s'il en fut. Quand on ouvre la porte d'entrée, on rencontre une petite cloison qui empêche l'air froid de s'engouffrer au rez-de-chaussée ; la pièce unique du bas a une superficie de vingt mètres carrés et une élévation de 3 mètres; elle prend jour par deux fenêtres, l'une donnant sur la rue, l'autre sur la cour. Sous l'escalier, il y a une petite cave voûtée de 2 mètres de haut, éclairée par une baie sur la rue. Derrière l'escalier, une porte donne accès à la cour, en passant par une pièce carrelée, où se trouve la pompe, et qui sert de laverie. A l'extérieur, adossé au bâtiment, un abri pour les brosses, les cuvelles et le charbon, et dans l'angle de la cour les waterclosets. Suit un jardin clos de 40 mètres de superficie. Un escalier commode conduit aux étages, qui ont chacun une chambre bien éclairée de la dimension de celle du rez-de-chaussée, mais avec un peu moins d'élévation : la hauteur du premier, du plancher au plafond, est de 2^{m}60, celle de la mansarde mesure 2^{m}55. Les maisons, au nombre de vingt-quatre, sont bâties sur une double rangée et séparées par une large rue. La construction est en briques avec quelques ornements en pierre bleue.

Le prix du terrain est de 5 francs le mètre; la superficie étant de 73^{mq},43, l'achat du terrain s'élève à 367^{f}40; la construction a coûté 2.347^{f}11; la maison revient, terrain compris, à 2.714^{f}51.

Le loyer n'est pas exagéré, il est de 3 francs par semaine.

Le Bureau de bienfaisance se proposait un second but, c'était de faciliter à l'ouvrier l'acquisition de sa maison au moyen d'annuités. Cette généreuse pensée n'a point trouvé d'écho. L'ouvrier gantois manifeste une défiance marquée pour les administrations publiques et les sociétés anonymes; il ne connaît pour bonnes que les sociétés mutuelles et coopératives, qui sont des plus florissantes.

A côté du groupe de la chaussée de Swynaerde, il me faut signaler quelques cités bâties par des particuliers et dignes de rivaliser avec les maisons modèles : ces cités, qui méritent une mention spéciale, sont la cité de la Colline, la cité Le Bègue, enfin la cité Flora.

La cité de la Colline s'aperçoit du chemin de fer de Gand à Dunkerque ; elle comprend 24 habitations ouvrières, rangées sur une seule file, en pleine campagne. La construction en est si soignée, qu'on serait tenté d'attribuer à ces maisons une destination bourgeoise. Leur distribution intérieure est semblable à celle des maisons modèles ; il y a cette différence entre elles, que le groupe de la Colline a les chambres plus grandes, et le jardin plus vaste : c'est un vrai jardin légumier. Le loyer est à un prix encore plus abordable, 2 francs par semaine. Comme situation saine les deux cités se valent. Toutes deux, quoique situées sur le territoire de la ville, ont le défaut de se trouver trop loin du centre. Les deux cités qui suivent sont à proximité des fabriques.

La cité Le Bègue est construite derrière le Petit Béguinage, son entrée est par la Pêcherie. Elle offre cette particularité que tout en étant située au centre, elle n'est pas moins salubre que les autres ; elle n'a pas 50 mètres de profondeur ; la rue est large et reçoit son air de la promenade la plus fraîche de la ville. La location est de 3f50 par semaine, ce qui est déjà un prix élevé.

Une autre cité bâtie ces derniers temps, ayant accès au boulevard de l'Heirnesse, la cité Flora, l'emporte par son élégance sur toutes les maisons ouvrières de la ville, y compris les maisons modèles, qu'elle a absolument copiées, tant pour la disposition que pour les dimensions intérieures. Elle est bien aérée et n'a d'autre défaut que celui d'être bâtie sur un sol perméable, les anciennes prairies de l'Heirnesse, et d'être d'une location chère, 4 francs par semaine ; la moitié de la cité reste sans locataire.

Qu'il me suffise maintenant d'ajouter que des entreprises privées ont élevé depuis bientôt quinze ans de nombreuses cités dans des quartiers sains, et que la construction, les installations et les dispositions intérieures de ces maisons constituent un progrès réel et notable. Il reste cependant encore beaucoup à faire, et l'on doit souhaiter qu'une vive impulsion soit donnée à cet égard, à Gand comme ailleurs, par les Comités de patronage institués par la loi du 9 août 1889.

Baron A. DE T' SERCLAES DE WOMMERSOM.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 23e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens.* Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes.* De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 à 23 de la deuxième série forment déjà la première moitié du tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Charpentier indépendant de Paris, d'un Conducteur typographe de Bruxelles, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 23e fascicule.

PAYSAN AGRICULTEUR

DE TORREMAGGIORE

(PROVINCE DE FOGGIA — ITALIE),

OUVRIER-TENANCIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1887 ET EN 1889.

PAR

LE PROF. HIPPOLYTE SANTANGELO SPOTO,

Avocat à Palerme ;

Membre de la Société d'Économie sociale.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1891.

N° 68.

PAYSAN AGRICULTEUR

DE TORREMAGGIORE

(PROVINCE DE FOGGIA — ITALIE),

OUVRIER-TENANCIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1887 ET EN 1889,

PAR

LE PROF. HIPPOLYTE SANTANGELO SPOTO,

Avocat à Palerme, membre de la Société internationale d'Économie sociale (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de la présente monographie habite, dans la province de Foggia (Capitanate), la commune de Torremaggiore, située sur les collines caillouteuses qui dominent Ferrante, au N. O. de Foggia et à l'O. de San-Severo. Cette commune est à 36 kilomètres de Foggia, chef-lieu de province, et environ à 6 kilomètres de San-Severo.

(1) M. Ferdinand Carretta a pris, en 1887, les notes les plus essentielles sur l'industrie agricole de Torremaggiore; elles ont été complétées et mises en ordre, en 1889, par M. H. Santangelo, avocat à Palerme, professeur à l'Institut technique de Foggia.

chef-lieu d'arrondissement. Le sol, formé de vastes plaines ondulées, est fort aride. En face est le Gargano, montagne composée en grande partie de calcaire presque entièrement secondaire, et qui, à l'époque éocène, constituait une sorte d'île au milieu de l'Adriatique. Les parties hautes du terrain appartiennent en général au tertiaire supérieur ou pliocène, et les vallées sont à peu près toutes de formation post-pliocène. Le sous-sol est léger, perméable et, après les pluies, se dessèche facilement; il devient fertile lorsque, avec l'eau, il reçoit un engrais convenable. C'est pour cela que, sauf dans le voisinage de la commune (ce qui s'applique, généralement, à toute la région des Pouilles dont la Capitanate est une province), on trouve peu de terrains employés à la culture intensive. Cette culture n'est pratiquée que dans un rayon d'un kilomètre environ, et elle est répartie en cercles concentriques autour des habitations. En dehors de ce rayon, c'est la culture extensive qui prédomine.

L'air est salubre et assez pur pour convenir aux phtisiques et aux convalescents des fièvres paludéennes de la région basse. Le climat est très tempéré. La température moyenne, en degrés centigrades, est, annuellement, au maximum de 38°,6 et au minimum de 9°,4. En janvier, mois le plus froid de l'hiver, on a, au maximum, 25°,4 et, au minimum, 7°,3. En juillet, le maximum est de 39°,2 et le minimum de 13°,8. La quantité moyenne de pluie tombée dans l'année est de 468^{mm},4; en janvier, il en tombe 47^{mm},2; en juillet, 14^{mm},6. Torremaggiore, qui est, par rapport aux autres régions de l'Italie, celle où il pleut le moins, se ressent beaucoup de la sécheresse. Les eaux de source y font également défaut, aussi bien dans les lieux habités que dans les campagnes. L'eau potable, qui est assez bonne, est fournie par 56 puits ou citernes, de propriété privée, et par 8 citernes, placées à l'intérieur ou en dehors du village, que la municipalité, en vue des besoins de la population, a fait creuser pour recueillir les eaux pluviales. Quatre puits seulement donnent une eau malpropre, salée et indigeste; ils ne peuvent servir qu'à la lessive ou aux constructions en maçonnerie.

Le prince de San-Severo, un des plus riches et des plus intelligents propriétaires de la région, tenta, en 1883, mais sans succès, de faire faire des puits artésiens. La campagne manque complètement d'eau. Il y a seulement, à peu de distance de la commune, un petit cours d'eau qui est à sec du mois de mai au mois d'octobre, et une mare de 8 centiares. Ces eaux stagnantes sont plus nuisibles qu'utiles aux agriculteurs pendant les chaleurs, car, bien que la commune soit à 143 mè-

tres au-dessus du niveau de la mer et jouisse d'un air pur et léger, elles occasionnent souvent des fièvres paludéennes.

Les principaux produits agricoles du pays proviennent de la culture extensive : céréales et légumes. La culture intensive n'a qu'une médiocre importance; il y a peu de vin, d'huile et de fruits. Les champignons et les câpres, dont on fait une grande consommation et une grande exportation, sont les seules richesses végétales.

Le commerce est favorisé par les excellentes conditions dans lesquelles se trouvent les moyens de transport. Voisine de la station de S. Severo, sur la ligne du chemin de fer Foggia-S. Severo-Termoli, la commune a la facilité, par une route carrossable de 8.650 mètres, d'exporter les produits de ses campagnes et d'importer ceux dont sa population a besoin. Au moyen des routes provinciales, ses relations commerciales s'étendent jusqu'à Lucera, chef-lieu judiciaire (19.932 mètres), à Foggia (36.730 mètres), à Saint-Marc en Lamis (31.585 mètres), à S. Giovanni Rotonde, S. Paolo de Civitate et Castelnuovo de la Daunia. Enfin les routes communales vont jusqu'au mont Santangelo et à la ville de Manfredonia, et même jusqu'aux plateaux et à la cime du mont Gargano.

Le territoire de Torremaggiore comprend 20.525 hect., dont 7.648 en pâturages, 3.060 en bois et 9.818 propres à la culture. Ceux-ci, en partie seulement cultivés, sont ainsi répartis : œuvres pies, 9 hectares; chapellenies et bénéfices, 2.112 hectares; terrains communaux, 1,608 hectares; le reste, soit 6.089 hectares, est propriété privée entre un petit nombre de mains. La commune est bornée au N. par le canal S. Paolo; à l'E. par le *tratturo* (passage pour les troupeaux) (§ 18) et les quartiers dits des citernes et des Juifs, qui limitent les possessions de S. Severo; au S. S. E. par les terres de Sterparone, qui se trouvent entre celles de Lucera et de S. Severo; à l'O. et au N. O. par les domaines suivants : Accia, Salotto, Monachella, Carromorto et Stella, qui séparent Torremaggiore de Castelnuovo de la Daunia et de Castelvecchio, puis, en suivant les sinuosités du Fortore, le long des bois récemment défrichés de Dragonara et Università, la commune touche aux possessions de Valle, Marchesa et Ferrante et s'arrête à celles de Castelnuovo. Tout ce territoire ne suffit pas aux travaux agricoles des habitants de Torremaggiore; chaque année, quelques-uns d'entre eux vont chercher le sol qui leur manque auprès des communes voisines.

La famille D***, que nous avons visitée et étudiée, a loué des terres sur la commune de S. Severo.

Le cadastre particulier de ce territoire n'a jamais existé; les descriptions de biens actuellement inscrites dans les bureaux des agents des contributions et faites sur le cadastre de 1823, d'après les déclarations des propriétaires, ne peuvent servir pour déterminer la division de la propriété et l'étendue particulière des terrains appartenant à un même possesseur. Peut-être est-ce la grande propriété qui prévaut; en tous cas, ainsi que nous le verrons, la petite propriété est constamment absorbée par la grande.

La population de Torremaggiore s'élevait, en 1881, à 8.425 individus, dont 8.234 vivaient agglomérés dans le centre, et 191 seulement étaient épars dans la campagne. On comptait 1.965 familles, soit, en moyenne, 4 personnes par famille. Sur ce nombre, 1.923 avaient leur demeure stable dans la commune et 42 à peine n'y habitaient qu'occasionnellement.

A la fin de 1885, la population s'élevait à 9.084 habitants. Elle s'accroît chaque année, le chiffre des naissances excédant celui des décès, et la différence entre le nombre des émigrants et le nombre des étrangers étant tout à fait nulle.

D'après les statistiques de 1885 faites par la municipalité, voici les professions des chefs de familles :

Familles d'agriculteurs	1.260
— d'artisans, manœuvres	504
— de propriétaires, professeurs, etc	252
— d'employés	57
— de commerçants	79
— sans professions déterminées	119
Nombre total des familles	2.271

On voit que l'agriculture occupe la majeure partie de la population, soit, à raison de 4 personnes par famille, hommes ou femmes, 5.040 habitants; les arts et métiers occupent 2.016 individus; le commerce et les fonctions ou travaux indéterminés, 792; restent 784 propriétaires, 224 personnes attachées au service du culte et 228 employés divers. En supposant que l'enfance et la vieillesse, qui ne travaillent pas, forment le quart des habitants, nous voyons que la population agricole comprend plus de la moitié de la commune, et qu'elle est, à elle seule, le pivot de l'activité économique.

La population de Torremaggiore est, en effet, de sa nature, essentiellement agricole, et c'est l'agriculture qui fournit au commerce d'exportation sa plus grande ressource. A la fin de 1885, on évaluait ses

produits à plus d'un demi-million. Le tableau suivant montre quel était, en 1885, l'état de la récolte des céréales et des plantes légumineuses, et comment le produit s'en répartissait entre la consommation locale et l'exportation.

	PRODUCTIONS.			CONSOMMATION LOCALE.			EXPORTATIONS.		
DENRÉES.	HECTARES ensemencés.	PRODUIT par hectare.	TOTAL des récoltes en hectolitres.	VIVRES en hectol.	SEMENCES en hectolitres.	TOTAL en hectol.	EXCÉDENT des productions à consommer.	PRIX COURANT moyen par hectolitre.	MONTANT des ventes.
Blé dur.	2.800	10	28.000	(1) 11.500	6.500	18.000	10.000	20f 50	205.000f
Blé tendre.	800	12	9.600	(2) 1.200	1.600	2.800	6.800	16.15	109.820
Orge....	100	13	1.300	500	250	750	550	14.80	10.340
Avoine..	320	20	6.400	3.600	120	3.720	2.680	23.35	61.918
Maïs.....	40	2	80	40	40	80	-	14.10	—
Feves...	300	7	2.100	450	210	660	1.440	9.85	14.832
Pois.....	12	5	60	80	10	90	30	8.50	—

(1) En supposant que chaque individu consomme 1 hectol. 30 de grain par an, c'est-à-dire 108k 80. — (2) A raison de 0 hectol. 14 par personne à l'année.

L'emplacement du marché occupe 70 hectares, au nord de la commune. Ce vaste espace, appelé *plaine* (très commode pour le pacage, le battage du blé et la foire), a 130 caves ou magasins souterrains, qui ont chacun une étendue variant de 1.500 à 80 *tomoli* (c'est-à-dire de 400 à 20mq), et qui donnent une surface totale de 34.712 *tomoli*. Chaque cave est marquée par une pierre en saillie sur laquelle sont les initiales du propriétaire. Le marché n'a pas lieu à des jours fixes, mais la majeure partie des marchandises accumulées dans les *sous-sols* n'est vendue qu'en juin, après la récolte, c'est-à-dire pendant les trois jours de foire qui précèdent le premier dimanche de juin. Cette foire est la plus fréquentée après celle de Foggia.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes :

1° Jean D***, père de famille .... 48 ans.
2° Rose S***, sa femme et mère de famille .... 46 —

3° PAUL D***, fils aîné, marié et père de Jean........................ 27 ans.
4° FRANÇOISE M***, femme de Paul.. 19 —
5° ROSARIO D***, second fils.. 21 —
6° JOSÉPHINE D***, troisième enfant...................................... 16 —
7° JEAN D***, fils de Paul... 18 mois.

Au moment où eut lieu la présente étude, le fils Rosario faisait son service militaire à Florence, dans le 7e régiment de *bersaglieri*.

Suivant l'ancienne coutume domestique, les deux ménages, celui de Jean et celui de Paul, son fils aîné, vivent en communauté (ou *participation*, selon l'expression du pays). L'aîné doit ainsi, après son mariage, rester chez son père et vivre avec lui ; tout est commun, et le produit du travail de tous appartient à la maison tout entière. Les autres fils, à partir de quinze ans, peuvent mettre de côté quelques épargnes pour leur avenir ; les jeunes filles reçoivent, du chef de la famille, leur trousseau de noce et quittent la maison après leur mariage.

La famille du mari et celle de la femme ont toujours vécu du travail agricole ; ni Jean ni Rose n'ont jamais pu devenir propriétaires, mais Paul est associé avec son père et, grâce à son énergique activité, celui-ci commence à être comme un fermier.

Jean a un frère, agriculteur comme lui ; ils ont vécu ensemble jusqu'en 1885, année de la mort de leur père. Il a aussi une sœur du nom de Julie, femme d'un berger de Saint-Marc en Lamis. La femme de Paul est leur nièce, étant la fille du frère de ce berger.

Les enfants ont généralement le même nom que leurs parents : seulement, quand un vœu a été fait à quelque saint dans un moment difficile, l'enfant qui vient de naître reçoit un nom nouveau qui demeure comme l'expression de ce sentiment religieux.

Ces habitudes, invétérées chez les familles de cultivateurs, sont opposées à la tendance qui porte ordinairement les artisans à donner à leurs enfants des noms nouveaux ou de fantaisie, et les classes élevées à leur attribuer des noms qui rappellent des souvenirs patriotiques ou des préférences personnelles.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion catholique, dont elle suit fidèlement les préceptes, spécialement ceux relatifs à l'assistance à la messe

le dimanche et les jours de fêtes, l'abstinence des vigiles et des quatre-temps, la confession et la communion pascales.

Un petit nombre d'habitants de Torremaggiore, notamment ceux qui, en dehors de la culture, ont un métier quelconque chez eux ou ailleurs, se soustrait facilement aux pratiques religieuses. La famille D***, chez qui la tradition domestique s'impose comme pratique fondamentale de religion, a su résister à l'influence corruptrice. C'est le fait général chez toutes les familles d'agriculteurs qui résident dans la commune; seulement celles qui restent quelque temps loin de leur habitation oublient vite ces bonnes habitudes, plutôt par négligence que par mauvaise volonté.

La pratique commune à tous les habitants qui ont la foi religieuse est d'assister aux fêtes qui se célèbrent dans les paroisses, et surtout à celles de Saint-Savin et de Sainte-Marie de l'Arc. La famille D*** fait une offrande de 10f 10 pour l'anniversaire de la mort de ses membres défunts, elle fait dire une messe chantée à leur mémoire, et le jour des Morts (2 nov.) elle porte un cierge à Santa-Maria della Strada. La nuit de Noël, réunis autour de la bûche traditionnelle, les membres de la famille échangent leurs souhaits de bonne année; et, pendant la semaine sainte, ils s'abstiennent de travailler afin de prendre part aux cérémonies religieuses.

La commune a deux paroisses : *Saint-Nicolas*, qui est très ancienne; et *Santa-Maria della Strada*, qui date de la fin de 1593. Elle a en outre quatre églises : *Sainte-Marie des Anges*, dans le couvent des capucins; la chapelle de *Sainte-Croix*, dans la plaine; le petit oratoire de *Saint-Savin* et l'église de *Sainte-Marie de l'Arc*. Le clergé est assez nombreux pour administrer les secours spirituels aux fidèles. Le saint protecteur de la commune est saint Savin, dont on célèbre solennellement la fête le 1er dimanche de juin. A cette occasion, on porte sa statue processionnellement à Santa-Maria della Strada, pour la neuvaine. La protectrice de l'agriculture est sainte Marie de l'Arc; on en célèbre la fête chaque année, le mardi après Pâques, avec le grand concours des habitants de la commune et de tout le voisinage.

Les époux vivent en parfait accord, les jeunes mariés entourent d'un profond respect leurs vieux parents. Ils forment ensemble le véritable type de la famille, dont la sobriété, l'ordre, le travail, la bonne foi, le bon sens, l'amour du prochain sont les qualités principales. Ce qui prédomine dans l'éducation des enfants, c'est le désir de faire des garçons de bons agriculteurs, et des filles de bonnes ménagères.

L'ordre intérieur n'est jamais troublé par la légèreté féminine, parce que la femme de l'agriculteur, plus ou moins aisé, tient vivement à sa dignité: elle est modeste et honnête, et les mœurs sont bonnes. Il n'en est pas toujours de même dans les familles d'artisans ou dans les autres classes moins élevées de la Capitanate; nous voulons parler des *sorciari* et des *terrazzani* (§ 22).

La charité est un sentiment qui se remarque fréquemment chez l'habitant de Torremaggiore. La famille D*** se prête aux œuvres charitables autant qu'elle le peut, bien que ses ressources ne lui permettent pas de donner à l'indigent des secours en argent; aussi est-elle très aimée par toutes les classes de la société qui l'entourent : respectée par le propriétaire dont elle dépend et à qui elle consacre ses services, traitée avec déférence par le conseil municipal, elle est surtout très estimée par son curé et par le maître d'école.

Dans les rapports de société, les marques de politesse extérieure sont ainsi réglées : vis-à-vis d'un égal, les hommes saluent de la voix; vis-à-vis de personnes d'une classe supérieure, ils lèvent leur bonnet, et, s'ils ont à leur parler, ils restent la tête découverte. Dans les contestations, ils sont, tout de suite, disposés à transiger à tout prix, pour vivre en paix. Ils ont une estime particulière pour le propriétaire qui les emploie aux travaux des champs. Quelques propriétaires ayant abusé de ce sentiment général parmi les familles d'agriculteurs, celle dont nous parlons se tient sur une sorte de défensive. La famille D*** cultive depuis huit ans les terres de Fraccacreta de San-Severo; elle aime beaucoup ses patrons qui la paient de retour.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La famille D*** jouit d'une robuste santé; ce bienfait naturel est dû en grande partie à l'habitation et au genre d'alimentation.

La maison est située dans une des plus grandes rues de la commune, la rue des Capucins. Les femmes ont un soin particulier pour la tenir propre, bien que l'eau ne soit pas abondante et qu'il n'y ait pas de lieux d'aisances, comme, du reste, dans toutes les habitations des agriculteurs, des artisans et des villageois, les rues n'ayant point d'égouts. Aussi est-il d'un grand intérêt de faire preuve de propreté de bon matin. Trois fois par an, les femmes lavent les

planchers des chambres habitées, et une fois, au printemps, elles blanchissent elles-mêmes, à la chaux, les murs de leur habitation. Le fumier et les immondices qu'on y ajoute sont, toutes les semaines, transportés par Jean dans les terres.

La nourriture de la famille consiste ordinairement en blé, légumes, riz, poisson salé ou sec qui vient de Manfredonia, commune voisine. On s'approvisionne rarement de viande de boucherie, et l'on n'en mange guère que dans les grandes occasions; on la remplace par les œufs et les lapins domestiques.

Pour le service sanitaire de la commune, où, malgré l'altitude, les fièvres paludéennes sont fréquentes, tant à cause de la nature même des terres que des eaux stagnantes qui l'entourent, il y a sept médecins-chirurgiens, dont quatre médecins libres et trois médecins jurés. C'est à ceux-ci que la famille D*** a recours quand, ce qui arrive le plus souvent, un de ses membres est atteint par les fièvres, après les récoltes d'été. Le médecin juré étant obligé de soigner gratuitement les pauvres de la commune, il reçoit de la famille D*** des honoraires, en nature, d'une valeur moyenne de 14 francs La famille a une pleine confiance en son médecin et lui obéit aveuglément, bien que les membres qui la composent aient des aptitudes particulières pour soigner les malades.

A Torremaggiore, il n'y a point de sorciers; mais je les crois très nombreux à Cerignola, à Trinitapoli, Lucera, Troja et Foggia, où certaines femmes ont, comme rebouteuses, une grande réputation. Il faut dire aussi que parmi les basses classes de toute la province de Capitanate, on crie facilement au miracle lorsque, pendant une maladie grave, on fait vœu d'aller pieds nus à *N.-D. des sept voiles* à Foggia, ou à *Saint-Michel* de Monte Santangelo.

Il y a huit pharmacies dont trois assez bien accréditées: les cinq autres sont plutôt des drogueries. C'est du reste un abus ordinaire dans la Capitanate de voir les droguistes s'ériger en pharmaciens : abus préjudiciable aux populations, en raison des dangers qui peuvent en résulter, et sur lequel les autorités ferment trop facilement les yeux. Il suffirait, par exemple, de publier qu'à Foggia il y a quatre véritables pharmacies dont les titulaires sont diplômés, et que les dix autres ne sont que des drogueries dont une seule est bonne.

Pour les médicaments, la famille D*** paie un abonnement de 6 francs. Elle paie 2 francs à la sage-femme, qui reçoit 400 francs de la municipalité, comme sage-femme jurée. Il n'y a point de vétérinaire, et les animaux ne sont pas soumis à la visite, avant d'être

conduits à l'abattoir. Dans les cas extraordinaires, c'est l'un des médecins jurés qui est obligé de procéder à cette inspection.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille D*** est, parmi les agriculteurs-fermiers, celle qui jouit à Torremaggiore de la plus grande sympathie. Cela est dû à l'honnêteté irréprochable des femmes et à la nature pacifique et laborieuse des hommes. On fait grand cas de leur amitié, et il arrive souvent que, dans les contestations entre paysans, on a recours à l'expérience du vieux Jean, dont le jugement fait loi ; ces bonnes gens recourent aussi à lui pour aplanir les difficultés qu'ils ont avec leur propriétaire. Les autres classes de la société estiment Jean et Paul ; elles se servent d'eux comme intermédiaires dans leur commerce.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille ne possède aucun immeuble.

ARGENT 0f 00

La famille ne possède aucune valeur mobilière.

Elle a dans sa maison, comme fonds de roulement et pour faire face aux dépenses quotidiennes, une somme qui varie selon l'époque de l'année. Cette somme, un peu plus forte en été, après la vente du blé, et au printemps, après la vente de quelques produits alimentaires, se réduit à moins d'un franc au moment où l'on prépare la terre et où on l'ensemence. On peut donc ne faire figurer aucune somme et n'en parler que pour mémoire.

ANIMAUX DOMESTIQUES 214f 50

1 mulet, acheté 55f00, quand il était jeune, ayant aujourd'hui une valeur de 160f00; — 18 poules et 1 coq, représentant une valeur de 38f00, et donnant un produit, en œufs et

poulets, de 50f à 60f environ; — 4 couples de lapins domestiques d'un produit moyen de 60f00 par an, et d'une valeur de 16f50. (§ 16. C.)

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES............ 206f40

1° *Exploitation des champs.* — 2 pioches, 6f00; — 2 autres à dents, 5f00; — 1 serpe, 4f00; — 1 faulx, 1f50; — 1 charrue complète, 28f00; — outils divers, 15f00. — Total, 59f50.

2° *Petites industries domestiques.* — 1 bassin à laver, 8f00; — 1 métier à filer et à tisser, avec accessoires, 45f00; — fourniture pour la confection des paniers, 4f40; — petits ustensiles divers, 2f50. — Total, 59f90.

3° *Exploitation du mulet.* — Harnais, 16f00; — sacoches et sacs, 6f00. — Total, 22f00.

4° *Exploitation de la chasse.* — 1 fusil, 65f00.

VALEUR TOTALE des propriétés................ 420f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Fraccacreta, propriétaire des terres cultivées par la famille D***, ne lui alloue aucune subvention en argent, mais lui donne le droit à la moitié de la paille qui se trouve dans l'aire, ce qui représente habituellement une valeur de 30 francs. Les femmes des fermiers ont la liberté de glaner derrière les moissonneurs, et elles recueillent, dans une semaine de glanage, assez de gerbes pour rendre en grains, après battage, une moyenne de 4 décalitres de froment. Ce froment, vendu 4 francs le décalitre, représente une valeur de 16 francs. Le propriétaire permet aux hommes de faire 8 gerbes de paille longue pour litière du poids de 475 kil., représentant une valeur de 3f80.

Parmi les subventions dont jouit la famille, on peut noter l'assistance du médecin et les médicaments que la commune, par le moyen des médecins jurés et des pharmaciens auxiliaires, fournit à toutes les familles de travailleurs non propriétaires.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Jean et Paul cultivent ensemble une métairie ou enclos situé sur la commune de S. Severo, à 5 kilom. environ du centre habité de Torremaggiore. Cet enclos est de 3 *versure* (mesure du pays, la *versura* est de 1h 22a 63c,68), soit 3h 67a 91c,04 de terres ensemencées. La culture est faite au compte personnel du travailleur ou *à économie*.

comme on dit dans le pays. Le père et le fils l'ont en location de Fraccacreta, à qui ils paient 80 francs par *versura*. C'est le propriétaire qui paie l'impôt foncier. Jean, depuis cinq ans à peine, n'est plus un simple journalier, ce qui est le cas le plus ordinaire des laboureurs de la Capitanate. Paul veut prendre avec son père la direction de leur culture et s'élever à la condition des *versurieri* (on appelle ainsi les petits fermiers de terres à *versura*), pour pouvoir honnêtement augmenter ses profits. Le bail est de neuf ans. Les contrats de bail à petits lots tendent à se généraliser depuis quelque temps, parce qu'ils conviennent autant aux propriétaires qu'aux cultivateurs. Ils conviennent au propriétaire parce que, le contrat n'étant fait que pour neuf ans et étant donné le peu de fertilité du sol, celui-ci rend davantage par suite des soins que lui donne le paysan et s'épuise moins. Ils conviennent également au fermier, qui peut travailler la terre sans autres bras que les siens et retirer, dans l'espace des neuf ans, l'honnête profit qu'il se promet. Au bout des neuf ans on peut résilier le bail, mais il arrive le plus souvent que le bon cultivateur tient à ses terres et à son propriétaire et qu'il s'engage pour une nouvelle période.

Il est important de mentionner dans le contrat les divers assolements suivants : 1re année, blé dur (*triticum durum*); 2e année, blé tendre (*triticum aristatum*); 3e année, avoine; 4e année, repos ou jachère morte, la terre devenant ainsi une terre à pâturage (*nocchiarica*).

Le père et le fils cultivent eux-mêmes leurs terres et font à eux seuls presque tous les travaux de culture. Ils emploient là, en commun, toute leur activité; les femmes les aident à l'époque du sarclage et du battage des blés, et s'appliquent avec ardeur aux travaux accessoires des champs, comme aux travaux sédentaires de la maison.

Jean et Paul se lèvent, en été, à 4 heures du matin, et à 6 en hiver, selon le besoin. C'est à la culture de leur champ qu'ils passent la plus grande partie de leur temps. En hiver, ils défrichent, sarclent et font les semailles; en été, ils moissonnent et battent le blé. Lorsque le travail leur laisse des jours libres, ils vont en journée, principalement pour la taille des vignes, ou bien Paul confectionne chez lui des corbeilles ou des paniers. Pour cela, il emploie de petites tiges ou scions qu'il prend dans le bois communal ou qu'il achète à 1 franc le paquet.

La mère de famille s'occupe journellement de la cuisine et du soin

des animaux domestiques, et elle file la laine en hiver. Sa belle-fille Françoise s'occupe du lavage, de la confection et du raccommodage des vêtements. Elle fait des bas et tisse la laine filée à la maison pendant les soirs d'hiver. Au printemps et en été, les femmes vont avec les hommes dans la campagne pour glaner et battre le blé. En hiver, dans la matinée du lundi, elles vont ramasser des champignons qu'elles font sécher pour les vendre, et, dans le mois de juin, elles cueillent les câpres.

Il reste toujours une femme à la maison; c'est ordinairement Rose et Joséphine qui s'acquittent des divers travaux du dehors; les soins de la maternité ne permettent pas à Françoise de s'éloigner de la maison.

A l'époque où a été faite la présente étude, le fils Joseph était au service; mais, avant de prendre l'uniforme de *bersagliere*, il était garde-champêtre et gagnait 1f,50 par jour, indépendamment de la redevance que les propriétaires sont obligés de payer et qu'on peut calculer en moyenne à 1 franc par jour.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les paysans de la Capitanate sont, en général, très sobres, en raison du peu de moyens d'existence dont ils disposent. On ne peut mettre en doute que leur nourriture ne soit, eu égard à leurs rudes travaux, peu saine et peu abondante (§ 24).

La famille, qui désire se nourrir suffisamment, sans grandes dépenses, ne mange de viande de boucherie que très rarement, parce qu'à Torremaggiore on ne tue des bœufs que pour les grandes fêtes. On ne trouve ordinairement au marché que la viande de mouton, à laquelle la famille ne tient guère. Le manque de viande comme base d'alimentation journalière ne nuit pas à la santé, parce qu'on la remplace par les produits de la chasse, par les œufs et le lard avec lesquels on assaisonne abondamment les soupes d'herbes. On boit peu de vin.

Le matin, après le lever du soleil, quand la famille est réunie, elle fait un premier repas, qui se compose d'une espèce de gâteau préparé avec du blé grossièrement broyé; c'est un mélange qui ressemble à la polenta, mais n'en a pas les inconvénients et qui a tous les avantages du pain.

Quand la famille est séparée, les hommes, aux champs, mangent du pain noir avec des sardines et du fromage (appelé *pizza*); les femmes, chez elles, mangent du pain noir, des fruits secs et des légumes verts. A midi, à la campagne, les hommes font un second repas pareil au premier, avec 1/2 litre de vin en plus. Le dîner, qui est le repas principal, est souvent composé d'une soupe de pâtes avec des légumes verts, apprêtés presque toujours à l'huile. La soupe est le plat le plus copieux, elle est chaude ordinairement; on mange ensuite un peu de gibier, une friture de légumes à l'huile, ou du fromage avec des œufs, ou bien encore du poisson sec ou salé. Le dimanche seulement, on prépare du macaroni au jus de viande.

La pâte, pour les soupes, est généralement préparée par les femmes à la maison. On fait aussi le pain chez soi, et on le fait cuire au four banal en payant 2 centimes par kilog. Il y a dans la commune neuf fours publics. Le pain de boulanger ou de *vente* est ordinairement très mauvais. Les paysans font leur pain en quantité suffisante pour la semaine, tandis que les familles aisées le font en deux fois.

La table n'est mise que pour le repas du soir, quand la famille est réunie; les autres repas se prennent sans interrompre le travail. Les jours de fêtes, il n'y a aucune particularité dans les repas de famille; seulement, le jour des fiançailles, quand, pour la première fois, les fiancés sont assis à la même table, il est de règle de manger des colombes; c'est à la fiancée qu'il appartient de servir les hommes et au fiancé de servir les femmes.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite le rez-de-chaussée d'une maison exposée au midi, à 163 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans la rue des Capucins qui est très large. Cette maison a une valeur de 1.500 francs et appartient au curé de Sainte-Marie, qui la loue 125 francs par an. La famille y habite depuis quatorze ans et dépense annuellement 4f 20, en

moyenne, de frais locatifs. Vivre constamment dans un centre habité plutôt qu'àproximité des terres que l'on cultive est la coutume universelle des paysans de la Capitanate. C'est une habitude qu'on n'a pu vaincre, en raison de la nature même des campagnes que l'on soumet à la cultureextensive, et qui sont peu boisées, d'un sol complètement uni et tout à fait dépourvues d'eau. Il est dès lors impossible aux paysans d'y avoir leur habitation et de s'y fixer. Ceux qui sont retenus parleur travail et ne peuvent retourner à la ville passent la nuit dans une cabane construite au centre des terres qu'ils cultivent.

La maison habitée par la famille est composée de trois pièces. On entre d'abord dans une pièce qui sert tout à la fois d'étable, de poulailler et de cuisine, puis dans une autre, de 8 mètres sur 12, qui est la chambre des parents; Joséphine couche dans une soupente faite à mi-hauteur de cette pièce et occupant la moitié de sa largeur: on y accède par un escalier mobile. Dans la dernière pièce, de 7 mètres sur 13, sont logés Paul et Françoise. La famille vit ordinairement dans la pièce du milieu; c'est le lieu de réunion, on y travaille et on y mange. En hiver, on établit le métier à tisser dans la chambre de Paul, qui sert aussi de dépôt pour les provisions de l'année. Les outils de travail et la paille pour les animaux sont remisés dans la première pièce.

MEUBLES : peu nombreux et sans caractère distinctif....... 384f 10

1° *Lits.* — 1 lit à deux places pour Paul, 28f 00; — 1 lit à deux places pour Jean, 12f 00; — 1 petit lit pour Joséphine, 4f 00; — 2 grandes paillasses de feuilles de maïs et une petite, 24f 30; — matelas de laine et d'étoupe, 90f 00; — 3 couvertures blanches, 35f 00; — 2 couvertures de coton, 46f 00; — 2 petites couvertures, 8f 00; — oreillers, 3f 00; — 2 garnitures de lit en mousseline blanche et de couleur, 5f 80. — Total, 256f 10.

2° *Mobilier des chambres et de la cuisine.* — 1 commode, 25f 00; — 4 caisses de bois peint, 24f 00; — 2 caisses plus petites, 6f 00; — 2 tables, 12f 00; — 1 armoire, 16f 00; — 1 console, 6f 00; — 10 chaises, 12f 50; — 4 autres chaises faites par Paul, 4f 00; — 1 porte-plats, 3f 00; — 1 échelle de bois, 3f 00. — Total, 111f 50.

3° *Livres.* — Livres et images, objets de piété, 16f 50.

USTENSILES : en quantité suffisante. C'est une vanité, chez les paysans du pays, d'avoir une belle batterie de cuisine en cuivre dont ils ne se servent pas, mais qu'ils tiennent très brillante et exposent aux regards des passants contre le mur intérieur de leur maison. La famille, malgré son goût pour les objets de cuivre, ne possède qu'une grande chaudière pour la lessive.......................... 50f 80.

1° *Servant à la préparation, à la cuisson et à la consommation des aliments.* — 4 pots et 2 plats en terre cuite, 2f 20; — ustensiles pour la pâte et les macaronis, 9f 50; — 1 poêle

pour friture, 1f50; — 2 grands plats, 1f50; — 18 plats moyens et petits, de terre glaise, 3f25; — objets divers de fer et de bois pour la cuisine, 1f20; — 1 cruche pour l'huile, 0f45; — 2 bouteilles, 0f60; — 1 salière, 0f15; — 8 fourchettes et cuillers, 1f20; — 2 couteaux, 1f50. — Total, 23f05.

2° *Employés pour l'éclairage et le chauffage.* — 1 lampe à pétrole, 2f50; — 1 lampe à huile en cuivre, 3f25; — 1 trépied, 1f25; — 2 chenets de cheminée, 1f00; — 1 brasier en bois enduit de chaux, 2f25; — pincettes, 0f75. — Total, 11f00.

3° *Ustensiles divers.* — 1 cruche de terre pour transporter et conserver l'eau, 1f25; — ustensiles pour le lavage des toiles, 6f00; — objets en roseau de forme cylindrique pour la conservation du blé, 3f00; — objets personnels de toilette et de propreté, 6f50. — Total, 16f75.

Linge de ménage : assez modeste et provenant en presque totalité du tissage domestique; gros et solide. Chaque année, la famille achète, en mai et juin, une quantité convenable de laine et de lin, et en septembre du coton, que les femmes filent et tissent en hiver. Le tissage, à Torremaggiore, est une industrie domestique, et bien peu de femmes tissent pour la vente. Le linge que possède la famille représente une valeur de.................................. 226f 50.

1° *Linge domestique.* — 6 paires de draps, 56f50; — 2 paires de draps plus petits, 12f00; — 1 paire de draps fins et 2 oreillers, 30f00; — 1 couverture blanche tissée à la maison, 24f00; — 6 essuie-mains, 3f00. — Total, 125f50.

2° *Trousseau de Joséphine.* — 2 paires de draps, 2 oreillers, 1 couverture, 4 essuie-mains, 6 chemises, 6 caleçons, 2 serviettes, 101f00.

Vêtements : les vêtements ne présentent rien de particulier. Les hommes portent la chemise avec un large col se rabattant sur le gilet; les femmes, les jours de fête, ont la jupe rouge et une coiffure spéciale, avec des cheveux postiches couverts d'un foulard de couleurs voyantes. Les hommes gardent le gilet et restent en manches de chemise. Les femmes, qui portent les manches très larges, les retournent avec une grâce particulière jusqu'au coude, ou bien elles enfilent de petites manches très étroites, de la même couleur que le corsage, qui sont retenues aux épaules avec de petits rubans de couleur. Les hommes ont en hiver le manteau rond en drap, le chapeau de feutre souple, au fond bas et aux bords étroits. Le tout d'une valeur de.................................. 498f 47.

Vêtements des hommes (père et fils) (226f00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit complet, en tricot de laine, pour Paul, 30f00; — 1 pantalon en cachemire pour Jean, 9f00; — 2 chapeaux de feutre, 4f50; — 2 paires de bottes, 14f00; — 2 chemises de toile domestique, 9f00; — 2 manteaux, 60f00. — Total, 126f50.

2° *Vêtements de travail.* — 2 vestons de futaine, 22f00; — 2 pantalons de futaine, 9f00; — 2 gilets de futaine, 7f50; — 2 pantalons de toile, 11f50; — 2 paires de bottes, 12f00; — 2 paires de jambières, 16f00; — 4 chemises de coton, 15f00; — *pezzuole* pour les pieds, 1f00; — 4 grands mouchoirs, 3f50; — 2 chapeaux, 2f00. — Total, 99f50.

VÊTEMENTS DU FILS SOLDAT (12f 50).

12 paires de bas de coton, 4f 50; — 4 paires de caleçons, 3f 00; — 4 mouchoirs, 1f 50; — divers, 3f 50.

VÊTEMENTS DES FEMMES (166f 60).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de mousseline à raies vertes et 2 vestes rouges, 16f 00; — 4 jupes, 3 blanches et 1 noire, 12f 00; — 2 paires de manchettes, 4f 00; — 3 foulards, 12f 00; — 4 chemises de toile, 24f 50; — 3 paires de chaussures, 18f 00; — 6 paires de bas, 11f 00. — Total, 97f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 3 vestes de coton, 13f 00; — 3 jupes en tissu très gros, 5f 50; — 3 tabliers, 2f 50; — 2 corsages, dits *fascette*, 4f 00; — 6 chemises, de toile domestique, 24f 00; — 6 petites chemises, dites *campanelle*, 7f 50; — 3 paires de bottes, 3f 60; — 6 paires de gros bas, 6f 00; — 3 cols, 3f 00. — Total, 69f 10.

VÊTEMENTS DE L'ENFANT (10f 78).

3 chemises, 1f 50; — 2 petites vestes, 3f 00; — 6 paires de bas, 2f 00; — 2 paires de chaussures, 2f 00; — effets divers, 2f 28.

BIJOUX (82f 59).

2 paires de boucles d'oreilles en or, 28f 00; — 2 colliers de corail, 32f 00; — 1 collier de nacre de perles, 9f 00; — 2 paires de boucles d'oreilles en argent, 5f 00; — peignes, épingles et autres objets, 8f 59.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . 1.159f 87.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille ne prend pas de divertissements particuliers. En été, c'est la coutume, chez les paysans, de se réunir, parents, amis, voisins, sur l'aire où l'on a battu le blé, et là, après avoir fait un copieux repas de macaroni accompagné de bon vin, on se met à danser avec frénésie au son du chalumeau et de la guitare. Les musiciens sont des gens du même pays qui vont d'aire en aire, lorsque le battage est achevé; ils prennent part au dîner avec les paysans et reçoivent ensuite une rémunération d'un 1/2 décalitre de blé.

Pendant le reste de l'année, les hommes vont, notamment le dimanche, sur la place de la commune et causent longuement des intérêts agricoles, ou des derniers événements. Le dimanche soir, Paul a l'habitude d'aller au cabaret, où il fait avec ses amis une partie de *tocco*, jeu très simple. Deux d'entre eux, sur lesquels le choix est tombé, commencent à jouer à pair ou impair, se disputent le gain en 3 ou 5 parties; le perdant continue avec un troisième joueur toujours à pair

ou impair, et ainsi de suite à la ronde. Le dernier perdant paie pour tous et ne boit pas. Ce jeu a des inconvénients, quand les joueurs boivent beaucoup; mais habituellement, dans une réunion de sept paysans, on ne dépasse pas la consommation de 2 litres 1/2.

Les fêtes de famille sont les fêtes religieuses locales et celles de S. Severo et de Foggia, où l'on va toujours pour entendre un peu de musique.

Aucun membre de la famille dont nous parlons ne prend part aux jeux de hasard, si ce n'est Rose, qui ne peut perdre l'habitude de jouer à la loterie, passion commune aux femmes de la Capitanate et qui absorbe tant d'argent que l'on pourrait mieux employer, ou tout au moins appliquer à des économies. Chaque semaine, en jouant ses numéros et en dépensant 36 ou 38 centimes, elle se berce de l'espoir de gagner : espoir qui ne s'est réalisé qu'une fois, où le jeu lui a laissé un gain de 155 francs.

Les travaux accessoires sont aussi pour les femmes une occasion de divertissements, principalement lorsqu'elles se réunissent avec les voisines et qu'elles vont à la recherche des champignons ou à la cueillette des câpres.

La fête du Statut (*lo statuto*, donné par le roi Charles-Albert en 1848) est fixée au 1er dimanche de juin et peu observée par les paysans; il n'en est pas ainsi de celle du 20 novembre, fête nationale en l'honneur de la reine Marguerite de Savoie, parce que ordinairement c'est le 25 que commence l'époque des semailles, et on est persuadé que les champs ensemencés le lendemain de la fête de la reine seront ceux qui produiront le plus et qui ne seront pas endommagés par la grêle, ou brûlés par la sécheresse.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'existence de la famille ne présente aucun fait à signaler. Jean est né à Torremaggiore, d'un agriculteur journalier; il a vécu lui-même longtemps comme journalier. Son existence a été simple et tranquille,

toute la famille étant d'une nature pacifique. La vie des agriculteurs journaliers n'offre rien de remarquable; leurs jours s'écoulent réguliers et monotones, sur les lieux où leurs aïeux ont vécu et où les enfants naissent, vivent et disparaissent. Les fils ne connaissent pas de meilleure vie que celle que leur père a menée; dès leur jeune âge, ils le suivent dans les champs, l'aident dans la culture, grandissent en se formant à ce travail, et il est bien difficile de trouver un artisan qui ait pour père un campagnard. Il est donc naturel que Paul ait suivi le même genre de travail que son père et qu'il vive avec lui. Il est à noter cependant qu'à la mort du père les enfants devaient, selon la loi, partager ses biens par égales parts; mais la famille D*** s'est soustraite à cette disposition. Jusqu'à présent, les biens qui constituent le patrimoine étant seulement mobiliers, les enfants se sont conformés à la tradition domestique en vivant en commun avec leur grand-père; à sa mort, c'est à l'aîné survivant que reviendra la direction de la maison. C'est grâce à cela que Jean a pu, avec l'aide de son frère Emmanuel, et ensuite de son fils Paul, de simple journalier devenir fermier. Dans ces conditions il a prospéré. La première année, il a dû recourir à un prêt de 500 francs, qu'il a renouvelé à 400 francs la deuxième et la troisième année, qu'il a depuis réduit à 300, et qui ne sera plus cette année que de 200.

Quant aux femmes, qui toutes vivent dans la maison, elles contribuent par leur travail au développement de l'aisance domestique. Lorsqu'elles se marient, elles apportent un trousseau dont l'ensemble n'atteint pas 500 francs, en y ajoutant même les économies que l'on a lentement accumulées dans ce but, ou l'argent que l'on a pris à crédit pour le dissiper ensuite entièrement.

Personne, à proprement parler, n'émigre de Torremaggiore; par suite aucun changement n'est apporté à l'existence des agriculteurs. Il y a pourtant une émigration particulière qui fait le plus grand tort aux intérêts des meilleures familles agricoles (§ 26).

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille ne compte que sur son bon ordre intérieur, son activité constante, l'excellente constitution de chacun de ses membres et leur

honnêteté, pour faire face aux difficultés inhérentes à la vie des ouvriers agricoles de toute la province de la Capitanate. Elle ne fait partie d'aucune société de secours mutuels ni d'assistance publique. Jean cependant est inscrit à la confrérie de *Santa Maria della Strada*, qui donne droit à la sépulture gratuite pour tous les membres de la famille et à la messe solennelle de *Requiem* le jour des Morts. La rétribution est de 6 francs par an.

A Torremaggiore, il n'existe pas d'institutions pour assurer le bien-être des familles ouvrières. En 1884, les paysans s'étaient constitués en société de secours mutuels; ils étaient 300. Mais en 1885 (14 mai), comprenant mal le but de l'association, ils se révoltèrent en masse contre la municipalité et réclamèrent la distribution gratuite des biens du Domaine. Ils en vinrent à de tels excès qu'il fallut, par ordre préfectoral, dissoudre la société et tenir, pendant longtemps, à Torremaggiore, un renfort de soldats pour protéger l'ordre public.

Ils avaient tort d'agir ainsi, car on peut dire qu'en général, à Torremaggiore, le paysan vit sobrement. Dans les cas extrêmes où il est nécessaire d'emprunter pour les besoins de l'agriculture, comme les établissements de crédit agricole manquent complètement, il faut recourir aux usuriers. De là, le commencement de la ruine. Si l'emprunt est fait pour subvenir à des besoins personnels, on ne le trouve encore que chez l'usurier, à brève échéance et au taux de 10 centimes d'intérêts par mois et par franc, ce qui fait 120 % par an. Si au contraire le prêt est consenti pour un an, avec la garantie des fruits à récolter et la signature du propriétaire, l'intérêt varie de 15 à 20 %. Cependant, Jean n'a jamais eu recours aux usuriers, mais, tant par la situation qu'il occupe que par la confiance dont il jouit, il a obtenu trois fois, de la Banque agricole et commerciale, des prêts à l'intérêt de 6 %.

La Banque agricole et commerciale, qui a, aujourd'hui, un capital nominal et souscrit de 100.000 francs, et qui opère sur un actif de 436.203f 19 et un passif de 424.981f 30, a été fondée par un syndicat de petits propriétaires qui la montèrent par actions de 50 francs. On vit, dès lors, disparaître ces prêts onéreux faits par les grands propriétaires ou les usuriers, ainsi que les difficultés qui se rencontrent dans les grandes banques pour contracter un emprunt. Cette maison fait un crédit de 6 mois avec garantie de deux signatures; l'intérêt est de 6 1/2 %; en cas de renouvellement, il s'élève jusqu'à 7 %. En 1887, la banque avait fait 537 opérations en lettres de change pour une

somme de 324.254 francs, dont 97 pour 104.016 francs avec les agriculteurs, et 448 anticipations pour 16.804f 73.

Pour venir en aide aux cultivateurs pauvres de la commune, il y a un *Grenier à blé* (dit *Monte frumentario*), qui a été créé en 1858, renfermant un capital en marchandises de 6.764 francs. Les paysans participent aux bénéfices qu'on en retire. Ils reçoivent du blé en prêt pour leurs semences et leur nourriture, et le rendent, en août, avec l'augmentation de une mesure et demie par *tomolo* (mesure de capacité correspondant à 1 hectol. 86), soit 6%. Paul a, dans cette sorte de mont-de-piété, un crédit de 18 hectolitres, dont 7 environ servent à la semence, et le reste à la consommation de l'année, moitié en décembre, moitié en mars. Il est à remarquer que l'oncle Emmanuel a reçu, la première fois, de cet établissement un prêt de 3 décalitres, chiffre qui s'est élevé par la ponctualité avec laquelle Emmanuel d'abord, et Paul ensuite, se sont annuellement acquittés de leur dette. Deux des administrateurs de cet établissement sont nommés par la municipalité et deux par le conseil provincial. L'un de ceux que choisit la commune est président et doit fournir un cautionnement.

D'autres établissements publics ont été fondés pour le bien-être des paysans. L'*Association charitable* (la *Congregazione di Carità*), administrée par cinq personnes, donne des secours en argent aux malades des familles pauvres, et, dans les moments de crise, aux prolétaires les plus besoigneux. Un hôpital, possédant huit lits, même 16 au besoin, placé dans le local d'une abbaye, sert aux malades pauvres. Un *asile de mendicité* pour les vieilles femmes soulage beaucoup de misères. Les personnes qui y sont reçues reçoivent chaque année, à la fête du Statut, un vêtement neuf; elles sont obligées de travailler et, quand elles ne le peuvent pas, elles sont nourries au moyen d'aumônes faites par la commune. La municipalité accorde aux femmes en couches, jusqu'à leurs relevailles, un léger subside personnel, et quelquefois, quand il est bien démontré qu'elles ne peuvent allaiter leur enfant, elle paie les frais de nourrice.

Pour l'instruction et l'éducation des enfants du peuple, 14 écoles élémentaires ont été établies : 8 pour les garçons et 6 pour les filles. Elles sont fréquentées par 1.453 enfants, dont 950 garçons.

Il serait désirable qu'il y eût des écoles du soir ou des cours le dimanche pour ceux qui ne peuvent suivre les classes ordinaires.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 mulet (§ 6)	160f 00
19 poules (§ 6)	38 00
4 couples de lapins (§ 6)	16 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs et l'entretien du mulet	81 50
Pour les industries domestiques	59 90
Pour l'exploitation de la chasse	65 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	420 90
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit de glaner et de déraciner la paille sur les champs du seigneur	
— sur les produits forestiers	
— de chasse	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les dettes	
Gratuité du service médical	
Droit à la gratuité d'enterrement	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 1/2 %) de la valeur de cet animal (§ 16,A)	6f 83	3f 51
— (5 %) — de ces animaux (§ 16,C)	0 35	1 55
— — — — (§ 16,C)	0 15	0 67
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel (§ 16,A)	2 70	1 37
— — — — (§ 16,B,D,E,F)	2 72	0 27
— (3 %) — — (§ 16,H)	1 95	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	14 76	7 37
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur du froment et de la paille, évalués sur pied (§ 16,H)	11 07	»
— du bois mort et des cendres avant la récolte (§ 16,H)	12 80	
— du gibier avant la chasse (§ 16,H)	5 88	
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Emprunt à 6 % fait à la Banque agricole (§ 13)	»	300 00
Évaluation de la dépense épargnée	»	8 00
Intérêt (5 %) de la somme payée à cet objet (§ 13)	»	0 30
TOTAUX des produits des subventions	29 75	308 30

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. 2 hommes. Journées.	3 femmes. Journées.
TRAVAIL PRINCIPAL exécuté au compte de la famille :		
Exploitation des champs et du mulet	105	12
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Travaux à la tâche	103	»
Confection des corbeilles	25	»
Élevage des animaux de basse-cour	50	20
Exploitations accessoires dans les champs	»	13
Confection des bas et du linge	»	70
Blanchissage du linge	»	106
Récolte de bois mort, glanage et chasse	15	20
Entretien de la maison et du mobilier	10	4
Travaux de ménage : préparation des aliments, etc	60	150
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	368	395

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
Exploitation des champs et du mulet...
Confection des corbeilles...
Élevage des animaux domestiques...
Exploitations accessoires dans les champs...
Confection des bas et du linge...
Blanchissage du linge...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Taux des [sal]aires journaliers. 2 [h]ommes.	3 femmes.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
1f60	0f55	Salaire total attribué à ce travail.......... (§ 16, A)	115f75	58f85
0 50	»	— — { nourriture........	51 50	»
1 75		— — { argent............	»	180 25
1 25	»	— — .... (§ 16, B)	5 86	25 39
1 00	0 50	— — .... (§ 16, C)	11 04	48 96
»	0 60	— — .... (§ 16, D)	1 99	5 81
»	0 70	— — .... (§ 16, E)	49 00	»
»	0 50	— — .... (§ 16, F)	53 00	»
1 00	0 50	— — .... (§ 16, H)	25 00	»
0 50	0 65	— — ...... (§ 15, Son II)	7 60	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)...	»	»
		Totaux des salaires de la famille...	320 74	319 26
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		[B]énéfice résultant de cette exploitation.......................... (§ 16, A)	135 82	69 07
		— — de cette industrie.......................... (§ 16, B)	2 37	10 27
		— — — .... (§ 16, C)	4 39	19 45
		— — de cette exploitation.......................... (§ 16, D)	15 43	45 05
		— — de cette industrie.......................... (§ 16, E)	71 35	»
		— — — .... (§ 16, F)	14 00	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries...	243 36	143 84
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries [d]onnent lieu à une recette de 993f90 (§ 16, G), qui est appliquée de nou[v]eau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balan[c]ent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (1.387f38)	608 61	778 77

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par le père et le fils pendant 262 jours, par les trois femmes et un enfant pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain de froment .... (§ 16, A)	779k6	0f251	195f67	»
Farine de froment, pour la soupe et les usages de la cuisine .... (§ 16, A)	260 1	0 251	65 29	»
Macaroni	36 0	0 340	»	12f24
Panades .... (§ 16, H)	30 2	0 200	6 04	»
Riz	45 0	0 380	»	17 10
Poids total et prix moyen......	1.150 9	0 258		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive	13 0	0 900	»	11 70
Lard et graisse de porc	8 0	1 300	»	10 40
Saindoux	3 0	1 500	»	4 50
Poids total et prix moyen......	24 0	1 104		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	12 0	0 320	»	3 84
Fromage de table et de cuisine	4 0	0 350	»	1 40
Fromage, dit *provolone* ou *caciocavallo*	9 0	2 150	»	19 35
Fromage de lait caillé, dit *giuncata*	1 0	3 150	»	3 50
Œufs de la basse-cour, 124 à 0f80 la douzaine (§ 16, C)	8 8	0 932	8 27	»
Poids total et prix moyen......	34 8	1 045		
VIANDES ET POISSONS :				
Veau	6 0	1 450	»	8 70
Mouton	19 0	0 900	»	17 10
Viande de porc	6 0	1 250	»	7 50
14 lapins .... (§ 16, C)	12 6	1 333	16 80	»
Saucisses	6 0	1 500	»	9 00
Poissons secs, dits *stocco fisso*	18 0	0 450	»	8 10
Morue salée, dite *baccala*	10 0	0 400	»	4 00
Truites de mer	2 0	0 400	»	0 80
Poissons frais	8 0	0 650	»	5 20
Poissons conservés (en boîtes)	0 5	1 800	»	0 90
Poids total et prix moyen......	88 1	0 886		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes farineux secs	80 0	0 250	»	2 00
Légumes farineux verts	120 0	0 020	»	2 40
Pommes de terre et carottes	16 0	0 150	»	2 40
Champignons, 3k à 2f85, 8f55; — câpres, 2k à 0f85, 1f70 .... (§ 16, D)	5 0	2 050	10 25	»
Salades .... (§ 16, D)	180 0	0 040	7 20	»
Citrons, piment	5 0	0 220	»	1 10
Fruits de toute sorte	34 0	0 265	»	9 01
Poids total et prix moyen......	440 0	0 078		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	Poids consommé.	Prix par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE** (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun	45k0	0f300	»	13f50
Sel fin, de Volterra	1 5	0 760	»	1 14
Poivre	0 5	0 800	»	0 40
Vinaigre	10 0	0 400	»	4 00
Sucre	2 0	1 250	»	2 50
Eaux gazeuses et eau de Seltz	5 0	0 150	»	0 75
Poids total et prix moyen	64 0	0 348		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin	254 0	0 185	»	47 00
Vin doux	3 0	0 765	»	2 30
Boissons diverses	1 5	1 500	»	2 25
Poids total et prix moyen	258 5	0 199		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
ALIMENTS DIVERS :				
Vin, 9f90; — fruits secs et salades, 6f40; — légumes et marrons, 3f56			»	19 86
Vin, poisson, salade et fruits, consommés par le père de famille et son fils Paul, pendant 103 jours de travail à la tâche, à 0f50 par jour (§ 14, Son III)			51f50	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			361 02	255 94
SECTION II. **DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.**				
LOGEMENT :				
Loyer de la maison, pour l'année, 125f00; — entretien de la maison, 4f20.			»	129 20
MOBILIER :				
Entretien des meubles : achats, 3f28; — main-d'œuvre (§ 14, Son III), 7f60; entretien des ustensiles (§ 16, B), 8f27			15 87	3 28
CHAUFFAGE :				
Bois en fagots secs (§ 16, H), 18f40; — charbon de gros bois et autre, 17f70.			18 40	17 70
ÉCLAIRAGE :				
Huile, 29f40; — pétrole, 15f00			»	44 40
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			34 27	194 58

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Dépense annuelle des vêtements pour la famille....... (§ 16, E et J)	44f 52	69f 74
— — pour le fils soldat..... (§ 16, E et J)	4 75	7 75
Objets de lingerie confectionnés par la fille pour son trousseau de noce.. (§ 16, E)	73 33	27 67
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Blanchissage du linge.. (§ 16, F)	71 90	23 85
Bijoux des femmes (§ 16, J), 14f64; — abonnement chez le barbier, 8f00..	»	22 64
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements...	194 50	151 65
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Souscription à la confrérie, 6f00; — droit à la gratuité d'enterrement, 0f30; — pour les fêtes religieuses, 6f50; — messes pour les défunts, 10f10; — offrande à l'église, 3f60..............................	»	26 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Livres de lecture..	»	1 60
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons de froment (§ 16, H), 1f22 (la famille fait peu d'aumônes.).......	1 22	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux fêtes de Noël et du carnaval....................	»	8 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Dons au médecin de pièces de gibier......................... (§ 16, H)	14 00	»
Abonnement à la pharmacie et au service d'accouchement...........	»	8 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..............	15 22	44 10

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à....... (§ 16, G) 1.406f 77		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget........................ 412f 87 } 1.406 77		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.................................... 993 90 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (6 %) d'un emprunt de 300f00 fait pour un an (§ 13), et plus-value..	»	21 00
IMPÔTS :		
Taxe municipale : pour la maison, 18f50; — pour le mulet, 5f00.....	»	23 50
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense n'est faite pour cet objet.)............................	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	»	44 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Augmentation du nombre des poules, 3f60; — somme destinée à diminuer l'emprunt de 300f00, 88f00....................................	3 60	88 00
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (1.387f 38)	608 61	778 77

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES CHAMPS ET DU MULET.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Froment : 12 hectol., consommés pour la nourriture de la famille (§ 15, S^on I)	260f 96	»
— 40 hectol. vendus, à 21f 74 l'hectol.	»	869f 60
Paille : 750k, dont 550k vendus, à 4f 00 les 100k	8 00	22 00
Paille déracinée sur le fonds exploité, 250k, dont 200k vendus, à 0f 80 les 100k.	0 40	1 60
Herbes pour le mulet et les lapins, 400k à 0f 02	8 00	»
Valeur que l'on peut attribuer au droit de pâturage sur la jachère (environ 1/4 de la valeur du loyer)	31 50	»
Travail du mulet : 80 journées à 1f 20	96 00	»
Totaux	404 86	893 20
DÉPENSES.		
Loyer du champ, à 80f 00 la *versura* (1h 22a,63c,68), pour 3 *versure*	»	240 00
Main-d'œuvre de la famille :		
Culture des champs ; labours : hommes, 23j,5 à 1f 60	24 93	12 67
— ensemencement des terres : hommes, 11j à 1f 60	12 73	6 47
— labours, dits *mondina* en janvier, sarclage en mars : hommes, 30j à 1f 60	31 82	16 18
— moisson : hommes, 7j à 1f 60, 11f 20 ; — femmes, 12j à 0f 55, 6f 60	11 80	6 00
Travaux secondaires : transports à la grange, battage, criblage, transports au magasin, etc. : hommes, 18j5 à 1f 60	19 62	9 98
Engraissement des terres : hommes, 14j à 1f 60	14 85	7 55
Main-d'œuvre fournie par des ouvriers payés : labours, 45f 00 ; — ensemencement des terres, 42f 90 ; — moisson, 87f 60 ; — travaux secondaires, 110f 50 ; — engraissement des terres, 15f 40	»	301 40
Semences diverses	»	153 50
Somme payée aux chasseurs de taupes et de rats des champs	»	2 50
Engrais	»	63 00
Nourriture du mulet : herbes vertes, 4f 00 ; — paille, 8f 40 ; — pâturage sur la jachère, 31f 50 ; — paille provenant des champs du seigneur, 475k à 0f 80 les 100k, 3f 80 (§ 14, S^on II)	47 70	»
Travail du mulet	96 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur des ustensiles pour l'exploitation	2 70	1 37
— (6,5 %) de la valeur du mulet	6 89	3 51
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	135 82	69 07
Totaux comme ci-dessus	404 86	893 20

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
B. — CONFECTION DES CORBEILLES.		
RECETTES.		
iers pour la maison et les industries des femmes........... (§ 15, S^on II)	8f 27	»
orbeilles, petites et grandes, à 0f32 en moyenne...........................	»	16f 64
petits paniers, à 0f20..	»	19 20
ts rejetons de plantes récoltés dans le bois de la commune..............	4 00	»
Totaux................................	12 27	35 84
DÉPENSES.		
nes vertes pour les paniers et les corbeilles................................	4 00	»
n-d'œuvre : travail de Paul, 25 journées à 1f25, 31f25.........................	5 86	25 39
rêt (5 %) de la valeur des ustensiles..	0 04	0 18
ÉNÉFICE résultant de l'industrie..	2 37	10 27
Totaux comme ci-dessus.............	12 27	35 84
C. — ÉLEVAGE DES ANIMAUX DE BASSE-COUR.		
RECETTES.		
œufs à 0f80 la douzaine, dont 124 consommés par la famille, le reste vendu.	8 27	14 13
poulets vendus, à 1f10 la pièce..	»	13 20
poulardes vendues et 2 ajoutées au poulailler, à 1f80..........................	3 60	18 00
apins consommés par la famille, 34 vendus, à 1f20...............................	16 80	40 80
Totaux..................................	28 67	86 13
DÉPENSES.		
ment de 2e qualité (§ 14, S^on II), 8f74 : — son acheté, 8f00.....................	8 74	8 00
ine...	»	7 50
bes pour les lapins..	4 00	»
n-d'œuvre de la famille : hommes, 50 journées à 1f00, 50f00 ; — femmes, 0 journées à 0f50, 10f00..	11 04	48 96
rêt (5 %) de la valeur des animaux de basse-cour.................................	0 50	2 22
ÉNÉFICE résultant de l'industrie..	4 39	19 45
Totaux comme ci-dessus.............	28 67	86 13
D. — EXPLOITATIONS ACCESSOIRES DANS LES CHAMPS.		
RECETTES.		
ades consommées dans la famille, 180k à 0f04......................................	7 20	»
ampignons secs, 13k à 2f85, 37f05, dont 3k consommés par la famille ; — âpres, 23k à 0f85, 19f55, dont 2k consommés par la famille.....................	10 25	46 35
ampignons frais, 10k à 0f46..	»	4 60
Totaux..................................	17 45	50 95
DÉPENSES.		
in-d'œuvre : travail des femmes, 13 journées à 0f60, 7f80........................	1 99	5 81
érêt (5 %) de la valeur du matériel..	0 03	0 09
ÉNÉFICE résultant de l'industrie..	15 43	45 05
Totaux comme ci-dessus.............	17 45	50 95

E. — CONFECTION DES BAS ET DU LINGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Valeur des bas confectionnés	7^f 19	2^f 7
Valeur du tissu confectionné	42 08	15 8
Valeur du linge pour le trousseau de Joséphine	73 33	27 6
Totaux	122 60	46 2
DÉPENSES.		
Coton pour le linge et les bas	»	20 7
— pour le linge du trousseau	»	23 7
Aiguilles, fil à coudre, dentelles, etc	»	1 8
Main-d'œuvre : travail des femmes, 70 journées à 0^f 70	49 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	2 25	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	71 35	»
Totaux comme ci dessus	122 60	46 2

F. — BLANCHISSAGE DU LINGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qu'il faudrait payer pour faire exécuter le blanchissage du linge au dehors	71 90	23 8
DÉPENSES.		
Savon, 20^k à 0^f 30	»	6 0
Cendres de bois de chauffage	4 50	»
Bois pour chauffer la lessive, à raison de 5^k par blanchissage	»	17 8
Main-d'œuvre : travail des femmes, 106 journées à 0^f 50	53 00	»
Intérêt (5 °/₀) de la valeur du matériel	0 40	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	14 09	»
Totaux comme ci-dessus	71 90	23 8

G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à F).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés : pour la nourriture	303 48	»
— — pour l'habitation	8 27	»
— — pour les vêtements	194 50	70 1
Produits en nature et recettes en argent appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	3 60	220 1
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (993^f 90)	147 90	846 (
Totaux	657 75	1.136 [illegible]
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	12 81	7 [illegible]
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	17 04	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	236 64	139 (
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (993^f 90)	147 90	846 (
Totaux des dépenses (1.406^f 77)	414 39	992 [illegible]
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (387^f 20)	243 36	143 [illegible]
Totaux comme ci-dessus	657 75	1.135 [illegible]

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

H. — RÉCOLTE DU BOIS MORT, GLANAGE ET CHASSE.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
…ment, 2e qualité, provenant des champs du seigneur	16f 00	»
…lle, 475k à 0f 80 les 100k	3 80	»
…s mort	18 40	»
…dres du bois de chauffage	4 50	»
…bier	14 00	»
Total	56 70	»
DÉPENSES.		
…vaux de la famille : fils, 15 journées à 1f 00, 15f 00 ; — femmes, 20 journées 0f 50, 10f 00	25 00	»
…érêt (3 %) de la valeur du fusil	1 95	»
…eur à attribuer au froment avant la récolte	8 95	»
— à la paille —	2 12	»
— au bois et aux cendres avant la récolte	12 80	»
— au gibier avant la chasse	5 88	»
Total comme ci-dessus	56 70	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

— COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DES OUVRIERS (PÈRE ET FILS).

	Prix d'achat.	Durée moyenne.	Dépense annuelle.
Vêtements du dimanche :			
…abit complet, en tricot de laine, pour Paul	30f 00	8 ans.	3f 75
…antalon, en cachemire, pour Jean	9 00	10	90
…hapeaux de feutre	4 50	4	1 12
…aires de bottes	14 00	3	4 66
…hemises de toile domestique	9 00	7	1 30
…anteaux	60 00	15	4 00
Vêtements de travail :			
…estons de futaine	22 00	3	7 33
…antalons de futaine	9 00	2	4 50
…ilets de futaine	7 50	3	2 50
…antalons de toile	11 50	2	5 75
…aires de bottes	12 00	2	6 00
…aires de jambières	16 00	8	2 00
…hemises de coton	15 00	4	3 75
…*zuoli* pour les pieds	1 00	1	1 00
…rands mouchoirs	3 50	2	1 75
…hapeaux	2 00	1	2 00
Totaux	226 00		52 31

	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
ART. 2. — VÊTEMENTS DES FEMMES.			
Vêtements du dimanche :			
1 veste de mousseline à raies vertes et 2 vestes rouges.........	16f 00	6 ans	2f 66
4 jupes (3 blanches et 1 noire)........................	12 00	4	3 00
2 paires de manchettes........................	4 00	4	1 00
3 foulards........................	12 00	6	2 00
4 chemises de toile........................	24 50	6	4 08
3 paires de chaussures........................	18 00	3	6 00
6 paires de bas........................	11 00	2	5 50
Vêtements de travail :			
3 vestes de coton........................	13 00	2	6 50
3 jupes en tissu très gros........................	5 50	2	2 75
3 tabliers........................	2 50	2	1 25
2 corsages, dits *fascette*........................	4 00	3	1 33
6 chemises de toile domestique........................	24 00	8	3 00
6 petites chemises, dites *campanelle*........................	7 50	3	2 50
3 paires de bottes........................	3 60	1	3 60
6 paires de gros bas........................	6 00	1	6 00
3 cols........................	3 00	1	3 00
Totaux........................	166 60		54 17
ART. 3. — VÊTEMENTS POUR L'ENFANT.			
2 chemises........................	1 50	1	1 50
3 petites vestes........................	3 00	1	3 00
6 paires de bas........................	2 00	1	2 00
2 paires de chaussures........................	2 00	1	2 00
Effets divers........................	2 28	1	2 28
Totaux........................	10 78		10 78
ART. 4. — BIJOUX POUR LES FEMMES.			
1 paire de boucles d'oreilles en or........................	28 00	20	1 40
2 colliers de corail........................	32 00	10	3 20
2 colliers de nacre de perle........................	9 00	20	0 45
2 paires de boucles d'oreilles en argent........................	5 00	5	1 00
Peignes, épingles et autres objets........................	8 59	1	8 59
Totaux........................	82 59		14 64
ART. 5. — VÊTEMENTS POUR LE FILS SOLDAT.			
12 paires de bas de coton........................	4 50	1	4 50
4 paires de caleçons........................	3 00	1	3 00
4 mouchoirs........................	1 50	1	1 50
Effets divers........................	3 50	1	3 50
Totaux........................	12 50		12 50
Total général des vêtements de tous les membres de la famille........................	498 47		144 40

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR QUELQUES FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE TORREMAGGIORE.

L'histoire ne fait pas remonter l'origine de Torremaggiore au delà de l'an 1000. En 1060, cette ville était comprise dans l'abbaye des Bénédictins, et son abbé étant allé, à cette époque, à Tremiti, avec l'abbé de Montecassino et les évèques de Troja, Dragonara et Civitate, pour y déposer l'indigne abbé Adamo de Tremiti, il en résulte que Torremaggiore devait avoir pris naissance bien avant 1060. Son nom lui vint depuis, soit de la tour de l'abbaye, soit de ce que c'était l'enceinte la plus fortifiée des régions d'alentour, comme les tours de Fiorentino, de Dragonara ou d'autres semblables. Cette enceinte est encore visible, et le magnifique palais ducal, bâti en château fort, avec ses tours crénelées et les fossés larges et profonds qui l'entourent, rappelle l'ancienne domination féodale.

Torremaggiore fut d'abord un fief du célèbre monastère des Bénédictins, connu sous la dénomination de Saint-Pierre et Saint-Sévère, et devenu la propriété des Templiers au temps de Charles II. En 1307, lors de la suppression des Templiers, le monastère fut réduit à n'être plus qu'une *commande* et les droits féodaux furent transportés dans les commanderies. Ces commanderies furent d'abord ecclésiastiques, mais l'usage s'étant ensuite introduit d'y appeler même les laïques méritants, Alphonse I[er] d'Aragon fit don de ces commandes et des droits féodaux à la famille Di Sangro. En 1497, le roi Frédéric les conféra à Gonsalve, le grand capitaine; les Di Sangro, qui en furent

dépouillés alors, les recouvrèrent sous Ferdinand le Catholique et les transmirent à leurs descendants.

§ 18.

SUR L'ÉCHIQUIER DES POUILLES ET LE PATURAGE.

On appelle dans les Pouilles, et spécialement dans la Capitanate, Échiquier (*tavoliere*) des Pouilles, une étendue plane de 300.000 hectares environ. Les grandes cultures de céréales et les pâturages du centre de l'Apennin méridional, où les bestiaux trouvent en hiver des prairies et un climat tempéré, sont la caractéristique de l'agriculture dans les Pouilles, et la vitalité de cette organisation est la base de toute l'économie de ce pays.

L'Échiquier fut à l'origine une seigneurie et il l'a été longtemps. Il remonte aux temps des Romains, qui, après les ravages de la conquête et de la guerre, destinèrent ces immenses plaines au ravitaillement des entrepôts publics de fourrages réservés aux bestiaux des régions supérieures. Guillaume le Mauvais, puis les rois de Souabe, les Angevins, les Aragonnais, transformèrent peu à peu la législation rurale à l'usage de ces terres, qui furent soumises à une juridiction spéciale, nommée *Douane de l'État*, et qui eut son siège d'abord à Lucera et ensuite à Foggia. De cette juridiction spéciale (a. 1468) surgit, dans l'Échiquier, un système particulier de pâturage qui finit par déterminer la *pâture forcée*, et pour l'agriculture un régime analogue, prohibitif. En effet, aucun éleveur ne pouvait, de septembre au 8 mai, se dispenser d'envoyer ses troupeaux paître dans l'Échiquier, et ce, moyennant une redevance ou taxe correspondante, variable chaque année. En outre, aucun propriétaire de pâturages, sur les territoires non compris dans la seigneurie, ne pouvait les louer sans le consentement de la Douane, qui, le plus souvent, les affermait elle-même directement, pour les distribuer ensuite aux bergers. On défendit également, pour que le pâturage ne vînt pas à manquer, toutes cultures dans les terres fermes. Les terres propres à être ensemencées furent laissées à part, et on en donna la jouissance aux propriétaires, mais avec une servitude de pacage pour les terres que l'on soumettait à de nouvelles cultures. On tolérait, avec de grandes et nombreuses difficultés, quelques plantations d'arbres ou de plantes arborescentes, ainsi que la clôture des propriétés. On en vint jusqu'à

déterminer la forme de la charrue, afin qu'elle n'extirpât pas, avec des socs trop longs, les racines de l'herbe des prairies.

On donna force de loi à ces injonctions par l'institution d'une magistrature spéciale en faveur de tous ceux qui dépendaient de la Douane, avec attribution de juridiction pour toute action, civile ou pénale, à l'intérieur comme en dehors du territoire de l'Échiquier. Toutes choses qui, en ces temps de facile domination féodale, contribuaient à accroître le nombre des pasteurs et des agriculteurs de ces terres.

De la loi des Aragonnais à celle du 21 mai 1806 se manifesta la tendance à constituer les terres de l'Échiquier en plusieurs colonies et à les affranchir de toutes les entraves et servitudes dont elles étaient grevées. De 1806 à la loi du 7 mars 1871, on confirma, définitivement, le droit de la concession coloniale par une emphytéose perpétuelle et, sans rien enlever au trésor, on songea à donner aux emphytéotes et aux pasteurs la facilité d'améliorer les terres, les pâturages et les produits du sol.

Les lois des 26 février 1865, 7 juillet 1868, 7 mars 1871, abolirent les servitudes édictées par la loi du 13 janvier 1817. Le gouvernement domanial de l'Échiquier fut converti en un crédit hypothécaire privilégié sur les censitaires, formant un capital de 22 fois la redevance, payable en 15 parts annuelles, avec intérêt de 5% à partir du 1er janvier 1872, en réservant à chacun la faculté de se libérer en rente publique au taux nominal. On abolit également tout autre droit de pacage estival et automnal en commun.

La conséquence de ce système forcé exercé sur les terres fut la transformation de l'industrie des pasteurs qui devinrent émigrants, car, les *tratturi* (§ 1er) ayant été maintenus tant que le besoin s'en est fait sentir, il en est résulté le maintien de l'usage des pacages libres et des émigrations périodiques. En effet, en septembre et en octobre, les troupeaux qui descendent des hauteurs de l'Apennin viennent s'établir dans les plaines de l'Échiquier, où ils restent jusqu'au mois de mai. Les *tratturi* continuent encore à être les voies principales de communication entre l'Échiquier et les provinces de Capitanate, de Molise, la Terre de Labour et les Abruzzes, pour le passage des animaux. Ces *tratturi*, larges de 111m,11, forment, seulement dans la province de Capitanate, une superficie en hectares de 4.123h 36a 30c, qui représentent une valeur de 2.247.276 francs.

L'existence de ces *tratturi* donne lieu à des usurpations et à des

empiétements continuels de la part des propriétaires voisins, mais il est impossible d'éviter ces inconvénients. La loi d'affranchissement de 1871 prohiba l'aliénation de ces routes afin d'en perpétuer l'usage; car leur disparition entraînerait celle des pâturages. Il n'est ni prudent, ni efficace de faire cesser un état de choses qui dure depuis des siècles, et auquel on ne pourrait assurément substituer des conditions toutes nouvelles, pour ne pas dire inconnues, sans une préparation convenable, et l'art pastoral doit rester la base de l'agriculture des Pouilles et des pays de montagnes. Ce serait donc une faute de le détruire, mais il importe grandement de l'améliorer en modifiant un système d'émigration qui n'est plus en harmonie avec les progrès du temps et l'état nouveau du pays.

L'industrie pastorale fait la richesse agronomique des Pouilles : on prend sur tous les marchés la laine de ses mérinos et les excellents produits de ses troupeaux.

L'analyse de ce que coûte un troupeau de 1.000 brebis a montré que les frais s'élèvent à 94,12 pour 100 du produit brut; le profit serait donc de 5,88 p. 100, en calculant au minimum les intérêts et les frais, ainsi que le prix des produits, d'après les moyennes les plus favorables. Ce mince profit disparaîtra quand les produits diminueront, ou que les frais augmenteront, pour cause de sécheresse ou pour une autre raison quelconque. Le compte alors se clôturera par des pertes, et, pour maintenir l'industrie, il faudra entamer le capital, c'est-à-dire vendre une partie du bétail producteur. Dès lors, il serait utile d'assurer cette industrie contre l'éventualité des frais imprévus et des pertes d'animaux auxquelles elle est sujette, par suite surtout des longues et pénibles émigrations, soit en répartissant les pâturages suivant leur nature, soit en perfectionnant le produit des troupeaux. Pour parer aux obstacles qui s'opposent à la conservation des animaux, il faudrait, d'une part, améliorer les routes et les moyens de transport par voies ferrées; et, d'autre part, constituer la propriété privée; car, dans les Pouilles et la Capitanate, la terre se trouve presque tout entière en la possession des communes, des établissements religieux et autres, et ne peut tendre à s'améliorer. Cette amélioration progressive ne saurait en effet résulter que de l'intérêt particulier et des avantages personnels et exclusifs que procure seule la propriété individuelle.

En outre, il convient d'accroître, le plus possible, le crédit applicable aux troupeaux, pour empêcher les abus résultant d'une

usure excessive, car l'argent prêté sur les troupeaux atteint 10 % d'intérêt et quelquefois 1 % par mois, ou 2 et même 4 % par trimestre.

§ 19.

SUR L'AGRICULTURE EXTENSIVE.

Après l'industrie pastorale, l'économie des Pouilles puise sa fécondité dans l'agriculture extensive. L'agriculture de l'Échiquier, considérée sous le rapport de la culture des végétaux, est restée stationnaire et tout à fait primitive; elle continue d'être le grenier de l'Italie, mais, en dehors des grains et des autres produits similaires, on ne peut rien en tirer.

L'étendue des terres ensemencées, dans la province de Capitanate seulement, s'évalue en hectares à 124.112; on estime leur produit en blé à 1.084.709 hectol., en avoine à 828.429 hectol., en légumes à 68.720 hectol. La culture en grand prédomine; les grandes cultures varient entre 100 et 500 hectares, il y en a même qui dépassent 1.000 hect. Les propriétés de moyenne étendue mesurent de 10 à 50 hect. Foggia, dans la Capitanate, compte le plus de grands fermiers, et dès lors comprend les plus vastes cultures. Il y a, en effet, dans toute la province, sur 2.150 agriculteurs : 1.549 fermiers, soit une moyenne de 44,1 par 10.000 habitants; 503 propriétaires dont l'industrie ne s'exerce pas seulement sur leurs propres fonds, et dont la moyenne est de 14,3 par 10.000 habit.; 98 colons formant une moyenne de 2,7 par 10.000 habit.

Il résulte de ces chiffres que le système du fermage prévaut sur la culture directe du propriétaire et sur le système de colonat partiaire. Certainement, aujourd'hui l'extension des propriétés affermées doit avoir une notable influence sur le développement de l'agriculture. Le capital est ordinairement d'autant plus productif que sa destination est plus assurée, et par suite ses opérations industrielles ont une action d'autant plus énergique que la stabilité et la sécurité augmentent.

Dans la Capitanate, le capital foncier, considéré comme *valeur locative*, est d'une mobilité extraordinaire. Le prix des fermes varie d'un lieu à un autre, non seulement selon les terrains, mais aussi d'après la durée de la culture, c'est-à-dire suivant qu'elle est faite sur des terres

nouvellement défrichées, ou sur des terres en repos depuis plusieurs années, ou encore suivant qu'il s'agit de cultures à longue période.

La location est ordinairement de courte durée. Celle des métairies (*masserie*) (on entend ainsi un terrain labourable inférieur à 100 hect., avec petite construction au milieu) ne dépasse guère neuf années. Leur prix qui, de 52 francs l'hect., atteignait jusqu'à 150 francs, tant pour les terres arables que pour les prairies, est compris maintenant entre 40 et 120 francs, et les intérêts sont descendus de 6 % à 3 1/2 ou 4 %. Avec une telle incertitude dans les fermages et le peu de durée des baux, on ne peut espérer que l'agriculture trouve les capitaux qui lui sont nécessaires. En outre, le revenu des capitaux fonciers étant d'une réalisation lente et éloignée, on préfère naturellement l'augmenter au moyen de cultures spontanées, ou mélangées et alternées d'une façon irrationnelle, au détriment de la fécondité du terrain, à la conservation duquel on n'a aucun intérêt. Il est aussi évident que, par suite des baux à courte durée, beaucoup de métairies restent sans être louées.

Les propriétaires qui ne peuvent améliorer leurs terres, ou qui ne veulent pas les cultiver eux-mêmes, devraient changer de système et louer pour un plus grand nombre d'années, ce qui pourrait les déterminer à faire des contrats avec périodes progressives.

Tout cela dépend également de raisons particulières. Il n'existe pas dans la Capitanate une véritable classe de paysans, car nous n'appelons pas de ce nom tous ceux qui travaillent les champs à l'année, au mois ou à la journée. S'ils n'ont pu s'attacher à la terre, c'est en raison de la vie nomade qui leur est faite, ou bien à cause du peu d'habitations fermières, ou par suite du manque absolu de petites fermes appartenant à des paysans. Le bail avec les colons partiaires constitue une exception, et sa durée ne se prête point d'ordinaire à des périodes fixes, car le plus souvent, selon le bon plaisir du propriétaire, il se renouvelle chaque année. Dans la Capitanate, il y a beaucoup de gros fermiers, mais les grands propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres et les font valoir directement sont peu nombreux. Pavoncelli fait exception.

Ce triste état de choses est le résultat de la division de la propriété et tient au caractère de son économie rurale. A mon avis, ce qui retarde actuellement les progrès de l'agriculture, c'est surtout *l'absentéisme* des propriétaires, qui abandonnent leurs terres pour jouir de leurs revenus dans l'oisiveté énervante de la ville.

Déplorable système, qui agrandit la plaie de plus en plus et détruit l'efficacité des progrès agricoles, notamment dans les vastes possessions.

§ 20.

SUR L'AGRICULTURE INTENSIVE.

Depuis quelques années on commence à généraliser les locations de longue durée, dites d'*amendement*, sans excéder de vingt-sept à trente ans. Ces locations sont à petits ou à grands lots. Dans le premier cas, c'est l'agriculteur qui s'engage directement vis-à-vis du propriétaire à améliorer ses terres avec ses propres capitaux; dans le second cas, c'est-à-dire quand il s'agit de grands domaines, le fermier-maître n'est pas seulement un chef d'entreprise qui répartit les terres entre les colons, en en retirant presque toujours un gros profit, mais il reste lui-même personnellement responsable envers le propriétaire. Ainsi, dans la Capitanate, on défriche tous les jours de vastes étendues de terrains, avec lesquels on constitue une catégorie fort utile de petites et de grandes fermes, au réel avantage de la production et de la richesse du pays. De la sorte, au moyen du contrat d'*amendement*, meilleur que le système du métayage, on arrive à rapprocher le laboureur du propriétaire.

Dans ce genre de contrat, le propriétaire cède la jouissance de ses terres au colon qui s'oblige à les appliquer à la culture intensive de la vigne, pour un laps de temps de trente ans.

La première année, le propriétaire construit sur le fonds les bâtiments ruraux nécessaires, et le fermier plante les vignes. La culture des plantes potagères est autorisée pendant deux ans; le produit de leur vente reste tout entier au colon, et le propriétaire doit supporter les charges foncières. Les années suivantes commence pour le laboureur l'obligation de payer une redevance qui augmente jusqu'à la dixième année et qui, à partir de cette époque, reste au même taux jusqu'à la vingt-cinquième année. Ensuite, pendant cinq ans, la redevance diminue en faveur du colon, qui par contre ne doit pas, dans ces cinq dernières années, se départir du système de culture prescrit par le patron. Après la trentième année, le contrat est dissous et le fonds amélioré reste au propriétaire. Un nouveau bail règlera les droits du laboureur et du propriétaire.

Le contrat des métairies tend aussi à prendre de l'extension, au point de vue de la culture des grains. Dans un bail passé entre le Cav.

Laviello et Vito Corvino d'Ortanova, on lit les stipulations suivantes :

« Art. 4. — ... A dater de l'année de bail 1888-89, les clauses suivantes seront en vigueur jusqu'à la fin du bail.

« 1° Les frais de culture et de récolte des fruits seront à la charge exclusive du métayer Corvino.

« 2° Les semences seront fournies, en parties égales, par le colon et par le bailleur.

« 3° Les fruits... seront également divisés entre le métayer et le bailleur.

« 4° Sur la moitié de ce qui reviendra annuellement au métayer, il sera prélevé et retenu par le bailleur de quoi pourvoir à la moitié des semences que le colon devra faire l'année suivante.

« 5° La paille récoltée annuellement restera sur le fonds, dans le local destiné à la recevoir, et servira aux animaux employés à la culture.

« En cas d'excédent, sur l'estimation de l'un et de l'autre des contractants, cet excédent sera laissé à la libre disposition du métayer.

« La dernière année, il sera divisé en parts égales.

« 6° La disposition de l'art. 1653 du Code civil est facultative pour le bailleur, qui a le choix de garder, ou non, le métayer; pour celui-ci, la continuation du bail est obligatoire;...

« Art. 5. — Pendant toute la durée du bail, la culture sera faite selon les règles de l'art; toutes les terres louées seront divisées en trois parts, dont, chaque année, l'une sera ensemencée de blé, l'autre d'avoine ou d'orge, et la troisième mise en jachère.

« Art. 6. — Dans la dernière année du bail, les jachères resteront au profit du bailleur, qui devra payer au métayer la moitié de leur valeur...

« Art. 8. — Afin de venir en aide au métayer, le bailleur lui donne un hectare de terrain pour y établir un jardin potager, ou y cultiver tout ce qui pourra lui être utile, avec jouissance exclusive dudit terrain, et sans aucune participation de la part du bailleur. »

Dans toute la province de la Capitanate, de 1884 à 1889, on avait donné, dans 5 communes, en contrats d'amendement, 3.740 hectares à 18 colons; et, dans 12 communes, comme métayages, 1.365 hectares à 79 colons. C'est bien peu; mais les obstacles qui s'opposent à l'extension de la culture intensive proviennent, non seulement de raisons économiques, mais encore de raisons d'ordre géologique. La majeure partie de l'Échiquier et de la province de la Capitanate n'est riche en *humus* que dans les terres avoisinant les marais. Ailleurs, la couche végétale est légère et dépend de l'existence d'une couche calcaire assez friable, composée de bancs sableux, de peu d'épaisseur.

qu'on appelle *croûte.* Le défrichement est en général très onéreux, ainsi que la culture des plantes arborescentes, et en particulier celle de la vigne. Il faut ajouter que l'Échiquier manque d'eau, et que les puits artésiens ne pourraient en fournir.

On a soumis au Parlement le projet de l'ingénieur Zampari, en vue d'amener de l'eau dans la Capitanate et de permettre l'irrigation des terres. C'est alors seulement qu'on arriverait à varier la culture intensive, à augmenter le prix des terrains et par suite la valeur du sol.

§ 21.

SUR L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ.

L'organisation et la division de la propriété rurale dans la Capitanate sont une cause de stagnation pour le progrès agricole.

Les propriétés rurales des communes et celles des autres administrations sont considérables, mais les systèmes d'aménagement collectif y sont désastreux. Le tableau suivant fait voir quelle quantité de biens restent en dehors de l'action vivifiante de la liberté et de l'intérêt individuel, éléments essentiels de la propriété, et combien il est dès lors nécessaire de procéder à leur aliénation par petits lots, pour appliquer à leur culture respective la plus grande somme d'activité.

PROPRIÉTÉS appartenant à des	ÉTENDUE.	VALEUR TOTALE EN MOYENNE.		MOYENNE PAR HECTARE.		Rapport à la superficie géogr. de Foggia par 100 hectares.
		REVENU locatif.	REDEVANCE emphyteotique.	Revenu locatif.	Redevance emphyteotique.	
	hect a. c.	fr. c.	fr. c.			
Œuvres pies, institutions de bienfaisance, monts-de-piété et autres institutions similaires, sous la tutelle provinciale....	5.118 85 07	266.987 69	53.492 16	52f75	10f 44	0,76
Chapellenies, bénéfices ecclésiastiques, biens nationaux et domaniaux, dépendant du ministre des finances............	54.054 51 30	921.023 03	119.087 39	17 03	2 23	8,07
Bénéfices ecclésiastiques, dépendant de l'économat général.	496 19 23	18.939 50	28.475 57	38 10	59 30	0,07
Communes...........	94.629 90 99	764.243 35	272.123 60	8 07	2 85	14.14
Total sur 669.430 hectares..............	154.299 46 59					23,04

L'application la plus efficace du principe consistant à vendre ou à réunir, en parties distinctes, les propriétés rurales des communes et du Domaine, qui donnent par hectare un rendement locatif ou emphytéotique minime, a été faite dans la Capitanate par la loi du 2 août 1806, qui a détruit la féodalité. D'après cette loi, le fonds des fiefs abolis restait au possesseur et tous les droits et usages exercés sur eux par les populations étaient maintenus.

Les fiefs, comme on le sait, étaient une concession du prince, qui transférait au feudataire le domaine utile, sans toutefois l'affranchir des servitudes dont il était grevé en faveur de la population. Mais comme, depuis la loi d'abolition de la féodalité, l'exercice des droits d'usage civique n'était pas compatible avec la loi du 1er septembre 1806, on déclara :

« Les domaines de toute nature seront, en *propriété libre*, partagés entre ceux à qui ils appartiendront, en assignant aux communes la moitié, le tiers, le quart ou toute autre partie des terres du Domaine à partager les plus voisines des habitations, pour les répartir entre tous les citoyens, moyennant une redevance annuelle. »

Des décrets apportèrent successivement diverses autres dispositions, et il fut notamment constitué une Commission féodale pour résoudre toutes les discussions entre les ex-baronnies et la population. Toute confusion fut interdite; grâce à cette restriction, les terres domaniales ne se confondirent pas entre leurs propriétaires et les communes, soit qu'elles provinssent des anciennes baronnies ou des anciennes églises; elles furent exclues de la subdivision des terres assignées aux communes, tant qu'on les jugea nécessaires au pâturage, à la coupe des bois et à d'autres besoins essentiels. Dans les terres en pente, les forêts furent maintenues tant que leur conservation parut utile à l'économie forestière. D'autres lois vinrent confirmer et mettre en ordre ces dispositions, jusqu'à ce que la loi du 20 mars 1865, sur le contentieux administratif, édictât et réglât les clauses relatives à la cessation de la confusion.

Par ces lois, il est interdit au propriétaire, d'une part, de louer la terre pour plus de quatre années, ou de l'aliéner et de l'hypothéquer pendant vingt ans; en cas de transgression, le contrevenant perd sa part, et la commune l'attribue à d'autres citoyens. Chaque part ne doit pas être, par tête, inférieure à 2 *tomoli* (66 ares) d'étendue; elle est du double, s'il y a concours d'enchérisseurs. — Ces dispositions n'ont nullement amélioré l'état des possessions, car, par des contrats vrais ou

simulés, les terres arrivent le plus souvent à être vendues, et l'étendue des parts se réduit successivement à la moitié, par suite du grand nombre des concurrents, eu égard à la superficie disponible.

D'après les statistiques officielles, la province de Capitanate présente la plus vaste étendue de domaines qui ait été attribuée aux communes de 1866 à 1883, soit presque le cinquième de la superficie de la province entière (1).

Les lotissements ont aussi été mal faits, les terres s'étant accumulées entre les mains d'un petit nombre d'acheteurs privilégiés, et l'on n'a pas eu soin d'aliéner les parts ou de les céder à emphytéose d'une façon conforme à la nature et à l'économie des lieux.

Il en est résulté un mal considérable; on a ainsi enlevé à la circulation la plus grande partie du capital rural, et ce n'est pas la seule cause des troubles qui ont été apportés à la situation des nouveaux propriétaires eux-mêmes.

Les traditions féodales subsistent donc encore. La main-morte des barons, des églises, des communes, des communautés religieuses, existe toujours. Avec la vente des biens domaniaux n'a pas disparu la classe des laboureurs; car, s'il en est peu qui possèdent, il y a une multitude infinie de colons et de gens salariés.

En outre, il est important de remarquer que, dans la province de Capitanate, il existe 6.566 hect. de biens communaux, dont 3.881 hect. pourraient être affectés à la libre culture.

Il faut dire aussi que la manière dont est distribuée la propriété privée est un obstacle au progrès de l'agriculture et à la formation d'une classe agricole bien tranchée. N'ayant point de plan géométrique, nous ne pouvons savoir d'une façon certaine comment la propriété est répartie en hectares d'après un nombre déterminé de citoyens. Nous dirons, approximativement, que chaque contribuable de la Capitanate possède en moyenne 13 hect. de terrains, ce qui est énorme, si l'on considère que la moyenne générale des possessions, pour tout contribuable du royaume, est de 5 hectares. Dans la Capitanate, les possessions sont vastes et nombreuses; il n'est pas rare d'en voir qui atteignent plusieurs milliers d'hectares. On remarque que, sur 100 habitants, il y a 15,11 contribuables pour la propriété rurale.

(1) En effet, pendant cette période, sur chaque surface géographique de 100 hectares des domaines dits *généraux* appartenant aux communes, il a été attribué 24 hect., 31: 6 hect., 39 ont été réservés pour l'usage des habitants et il en est resté 10 hect., 27 à diviser par lots. Par 100 habitants, on a réparti 12.75 lots.

proportion déjà très minime qui indique à quel point la propriété est mal divisée; mais proportion encore bien plus faible, si l'on considère que parmi les contribuables il faut aussi comprendre les communes et les œuvres pies, etc... Cette distribution défectueuse fait de la propriété rurale un organisme vicieux qui trouble toute l'économie agricole.

Un tel état exerce une fâcheuse influence sur la situation des agriculteurs, et sur les relations sociales et agricoles entre laboureurs et propriétaires. La culture manque de petites fermes et de fermes moyennes, et c'est pourquoi le vrai paysan fait défaut. Les cultivateurs ne sont que des salariés ou des étrangers. Le petit fermier est une exception et la raison en est évidente. Dans cette monographie, on voit bien que le fermier ne retire pas assez de produits de la terre pour faire face aux nécessités de la vie rurale et domestique. Poussé par les besoins, privé de ressources, il faut qu'il ait recours aux profits d'industries subsidiaires, qui, tout en lui facilitant sa situation économique, ne l'empêchent point toujours de clore son compte par un solde débiteur.

Nous dirons, pour conclure, que, de même que l'État et les communes, les grands propriétaires ne font pas valoir leurs propriétés. Il est vrai qu'ils ont, comme circonstances atténuantes, de lourds impôts, l'absence de capitaux et des dettes hypothécaires. Il faut ajouter l'état peu prospère, même plein de périls, où la plupart d'entre eux se trouvent par suite de l'abus qu'ils ont fait de la propriété, de leur passion excessive d'acquérir au delà de leurs moyens. Mais cette situation n'est que la conséquence forcée de l'abandon absolu de leurs terres, qu'ils considèrent ordinairement comme un élément de luxe, au lieu d'y apercevoir une source d'épargne et de bien-être réel et durable.

Le système des fermages à longue durée créerait une classe particulière d'agriculteurs, intermédiaire entre les petits et les grands propriétaires, qui mettrait sur la voie rationnelle l'économie rurale des Pouilles.

§ 22.

SUR LES INDUSTRIES ACCESSOIRES.

L'agriculture donne naissance à des industries accessoires, qui concernent soit le fermier, soit des individus qui forment une classe spéciale et qui en vivent exclusivement.

Les industries accessoires sont pour le fermier : l'horticulture,

le glanage et la récolte des champignons et des câpres. Ordinairement, le fermier met en culture horticole une partie du terrain réservé aux jachères, et cette industrie est d'une grande importance, à cause des produits qui, pendant le printemps et l'été, servent de de principale nourriture aux familles pauvres et constituent un capital que les fermiers emploient à la culture extensive ou intensive dont ils s'occupent.

Le glanage est une ressource plus domestique que rurale. C'est une industrie spéciale aux femmes; le grain qu'elles récoltent, et qui atteint souvent 3 hectol., leur sert de provision pour l'hiver, ou leur permet soit d'acheter des vêtements soit de payer le loyer. Elles doivent, pour glaner, avoir la permission du propriétaire, qui l'accorde généralement aux femmes de ses propres laboureurs, ou aux femmes qui ont fait, en mars, le travail du sarclage.

La récolte des champignons et des câpres est aussi un travail qui concerne les femmes. Ces produits croissent abondamment dans la Capitanate et sont très prisés dans le commerce; c'est ce qui a créé cette industrie spéciale, et les femmes des bons agriculteurs n'oublient pas de s'en occuper en temps utile. Cette récolte ne réclame d'autre soin particulier que celui de la cueillir, et il n'y a aucuns frais à faire; c'est pourquoi elle est la source de profits spéciaux.

D'autres industries accessoires occupent des classes spéciales, celle des *sorciari* et celle des *terrazzani*.

Les campagnes de la Capitanate, étant complètement dépouillées d'arbres à fruits, sont, surtout pendant et après le temps des semailles, envahies par les souris et les rats des champs, qui dévorent les semences. Les propriétaires et les fermiers sont grandement intéressés à la destruction de ces animaux, et c'est pour cela que les *sorciari* en font leur gagne-pain. Ils vont, dans les terres ensemencées, faire la chasse, et ils reçoivent du patron une somme proportionnelle au nombre de rats tués, soit 4 ou 5 centimes par tête.

Les *terrazzani* vivent de chasse et de larcins, ils trouvent leurs profits dans toutes les propriétés d'autrui, et poussent leurs excursions, presque toujours nocturnes, au milieu des terres les plus éloignées des habitations. Leur chasse ne se borne pas aux rouges-gorges, aux fauvettes et aux hirondelles, bienfaisants destructeurs des coléoptères, des chenilles et autres insectes nuisibles à l'agriculture; mais elle porte partout la destruction et le ravage, et s'étend aux produits verts ou secs du sol. Les *terrazzani* peuvent aller vendre impunément,

dans les centres habités, le produit de leur chasse et de leur pillage.

Ces gens-là forment vraiment une classe de parasites préjudiciable à la propriété; ils n'ont que du mépris pour toute espèce de travail, et ne veulent pas être des gens salariés; ils préfèrent vivre aux dépens de la propriété d'autrui et, si on les contrarie, ils en arrivent à se faire craindre.

§ 23.

SUR LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES, INTELLECTUELLES ET MORALES DE LA POPULATION AGRICOLE.

La famille, les écoles, la religion.

La condition du cultivateur est avant tout la conséquence des systèmes de culture employés, des clauses plus ou moins équitables des baux, de leur durée, de la participation aux produits, des prestations de services personnels, de la fertilité plus ou moins grande du sol, des exigences plus ou moins dures de la main-d'œuvre, et enfin des relations plus ou moins cordiales entre cultivateurs et propriétaires. Quand toutes ces conditions se présentent dans un sens défavorable, le travailleur, et plus encore le petit fermier, ne retire pas davantage de sa culture que s'il était continuellement souffrant et malade. Il est rare qu'il ait alors des avances à mettre en réserve, ou que l'année ne se clôture pas par un solde débiteur augmenté de gros intérêts, surtout quand une récolte suffisante et la bienveillance du patron ou du propriétaire lui font défaut, à moins qu'une occasion propice ne se présente pour lui rendre la vie moins pénible en employant ses bras à d'autres travaux. C'est dans de semblables conditions que le paysan accepte, à un scandaleux intérêt, le peu qu'il emprunte pour vivre.

Le résultat des comptes du travail annuel des familles démontre combien le cultivateur vit misérablement. Les déficits qu'on y trouve et qui proviennent de la baisse de prix des denrées, de l'augmentation des frais de culture et de tous les autres frais en général, rejaillissent sur les familles des fermiers.

Il est à remarquer que ce malheureux état de choses existe plutôt chez les petits agriculteurs, propriétaires et fermiers de petits lots de terre, que chez les simples travailleurs. Depuis vingt-neuf ans, le laboureur à gages a amélioré sa situation, soit parce que la main-d'œuvre a

augmenté d'un tiers au moins, soit parce que les dépenses de nourriture et de vêtements ont diminué. Le logement seul a renchéri, bien qu'il ne soit pas devenu plus habitable au point de vue de l'hygiène.

Il est inutile de dire que, dans de telles conditions, on ne s'explique pas le défaut de toute prévoyance. Les caisses d'épargne ne fonctionnent pas du tout pour les paysans; les sociétés de secours mutuels entre agriculteurs n'existent pas et les sociétés de crédit ne se développent pas davantage parmi eux.

La constitution de la famille agricole, dans la région des Pouilles, est presque partout patriarcale. Le chef de la famille règle et dirige les affaires domestiques et rurales. Les profits sont en commun. Aux enfants seulement qui ont passé quinze ans, il est permis de mettre de côté un petit pécule. Ce que nous disons ne regarde que les agriculteurs et les colons qui cultivent pour leur propre compte (comme c'est le cas pour la famille dont nous avons parlé), ou les métayers.

Pour les simples travaux de campagne, ainsi que cela se pratique presque partout dans la Capitanate, les garçons s'éloignent ordinairement de la maison paternelle pour aller chercher ailleurs du travail. La nécessité où ils sont de vivre ainsi séparés de la famille pendant huit ou quinze jours les habitue à penser et à agir par eux-mêmes, jusqu'au moment de faire leur service militaire. A vingt-trois ans, ils font maison à part en se mariant; et voilà comment l'ancienne constitution unitaire de la famille tombe en ruine tous les jours, sans aucun profit assurément pour la société.

A l'égard des femmes, en général, il faut dire qu'elles se comportent mieux que les hommes, si ce n'est qu'elles ont quelques habitudes, propres à la campagne ou au pays, d'une saveur piquante. Le mariage est le plus souvent précédé d'un enlèvement, en sorte que le syndic ne consacre que le fait accompli. Les jeunes villageoises se laissent enlever par leurs amoureux, qu'annoncent les chants nocturnes, appelés *portogalli*, par lesquels ils viennent saluer leurs bien-aimées. La prostitution n'est pas moins développée dans les campagnes que dans les villes.

L'école, qui est, après la famille, la principale source de l'éducation morale et intellectuelle, fait défaut dans la Capitanate. Les cours du soir pour les adultes sont très rares et restent le plus souvent sans effet, soit à cause des obstacles résultant des habitudes de la campagne qui obligent le paysan à revenir au village tous les huit ou quinze jours, soit par suite de la négligence des administrations locales à l'égard des

paysans et de leur famille. Si, parmi les travailleurs des champs, il y a des adultes qui savent lire et écrire, c'est un bienfait qu'il faut uniquement attribuer aux écoles de régiment que sont obligés de fréquenter ceux qui sont appelés au service militaire; c'est là un des principaux éléments d'instruction pour les gens de la campagne.

Dans ces conditions économiques et intellectuelles, les connaissances morales du paysan et de sa famille ne peuvent être que bien médiocres. Les paysans confondent presque toujours la religion avec la superstition, le sentiment religieux étant en eux vague et matériel, admettant plus de formes extérieures que de fond.

L'histoire des derniers événements politiques qui enlevèrent à la Capitanate le gouvernement bourbonien, et qui caractérisèrent la réaction sauvage connue sous le nom de « brigandage », révéla avec une grande évidence les origines et la tendance de cet état moral du paysan. Pour lui, comme pour quelques autres classes d'ouvriers des villes, la religion et la politique ne servent qu'à obtenir plus vite et sans scrupule les réformes sociales et même communistes. Le paysan de la Capitanate sait conserver un calme apparent, qui se change en une véritable fureur, quand il trouve le moyen de s'insurger contre un acte d'autorité du gouvernement, ou de réclamer ce qui lui paraît juste et honnête. Les révoltes de Torremaggiore et de Canossa sont récentes; plus récente encore est celle de Cerignola.

§ 24.

SUR LES CONDITIONS PHYSIQUES, HYGIÉNIQUES ET SOCIALES.

La nourriture, l'habillement, l'habitation, les rapports sociaux.

La nourriture de l'ouvrier des Pouilles n'est pas mauvaise. Ce qui manque, c'est l'usage, même modéré, de la viande de boucherie et des substances contenant de l'azote; l'alimentation n'est en grande partie composée que de végétaux et surtout de farineux, et n'est pas dès lors suffisante pour donner au travailleur toute la force qu'il a besoin de dépenser.

Dans la Capitanate, l'ouvrier salarié observe le régime alimentaire suivant : 1 kilog. de pain de blé et une certaine quantité de sel et d'huile pour l'assaisonnement de la panade, ce qui revient à dire du pain trempé dans de l'eau salée, qu'on appelle *acquasale.* On y ajoute un

mélange de légumes verts et de légumes, tels que fèves et pois gris, dont la quantité ne dépasse pas 300 grammes, des aulx et des oignons. Le maïs fait aussi partie de l'alimentation; on le mange cuit en petits pains, ou sous forme de tourte qu'on appelle *gâteau de grain.*

Ce n'est que dans l'arrondissement de S. Severo et dans les mandements de Manfredonia, de Torremaggiore, de Monte-Santangelo, que l'on fait usage de la viande, surtout de celle de porc, et de poisson sec ou salé. Pour la nourriture seulement, le compte des paysans, sur cinq personnes composant la famille, s'établit de la façon suivante :

Blé, 12 hectol. à 17 fr.	204f 00
Maïs, 2 hectol. à 10 fr.	20 00
Fèves, 4 hectol. 1/2 à 16 fr.	72 00
Pommes de terre, 4 hectol. 1/2 à 5 fr.	22 50
Légumes divers, 1 hectol. à 20 fr.	20 00
Riz, 25 kilog. à 0f 30	7 50
Huile et graisse, 18 kilog. à 1f 50	27 00
Salaison, légumes verts, fruits	20 00
Viande, poisson et sel	18 00
Vin	40 00
Total	451 00

La famille étudiée se composant de 5 personnes, on a une consommation moyenne par jour et par personne de 0 fr. 247.

Quant à l'habillement, il est confectionné dans de bonnes conditions. Les vêtements sont faits d'étoffes solides, ils sont suffisamment résistants et très propres. Ils proviennent, en grande partie, de l'industrie domestique, dont le tissage est, pour tous les ménages ruraux, une chose essentielle; chacun a son métier, et, en hiver, c'est une des principales occupations des femmes. Le tissu de coton domine dans la Capitanate. Le drap n'est employé que pour les grands manteaux ronds du travailleur.

Il n'en est pas de même des habitations. Quand ce ne sont pas de simples chaumières ou des cabanes, ce sont en majeure partie de véritables chenils. Il n'y a qu'une seule pièce pour tous les membres de la famille, qui souvent vivent en compagnie des porcs, des poules et des autres animaux domestiques; bien des fois même le lit n'est qu'une botte de paille. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est l'état du logement des paysans et des *terrazzani* dans les centres habités. Ces habitations sont très exiguës; souvent le jour y pénètre à peine, l'air n'y circule qu'au moyen de la porte, l'unique issue qui existe, même pour la sortie du fumier; le gîte est dépourvu de lieux d'aisance, et ce n'est pas chose rare que de semblables installations.

A Manfredonia, à Monte-Santangelo, à Foggia, à Lucera, à S. Severo, il y a des maisons dont les murs, décrépits et noircis, ruissellent d'humidité sur les planchers défoncés. Quelques lambeaux de chiffons, cousus avec de la ficelle, tiennent lieu de couvertures pour les lits, qui sont faits avec des sacs de paille, ou des feuilles de maïs.

Lors de la présente étude, plusieurs de ces lits étaient occupés par de pauvres malades, atteints des fièvres paludéennes qu'ils avaient contractées dans les terres marécageuses. Ces malades étaient découragés à la vue de leur misère; ils étaient pâles et défaits. Interrogés, l'un d'eux répondit : « Au milieu de notre malheur, nous n'avons jamais de secours du propriétaire. » « Monsieur, » dit un autre, « nos patrons sont comme les cuisiniers; ils se servent de nous comme ceux-ci se servent des citrons; ils épuisent et expriment nos forces tant que nous avons de la vie et de la santé, mais, quand nous tombons malades, nous ne sommes plus pour eux que des citrons suffisamment pressés, et ils nous jettent aux ordures où nous attendons la mort. »

De pareilles conditions de nourriture et d'habitation ne peuvent évidemment que rendre le tempérament débile et la santé faible. Cette triste existence resserre entre paysans les liens de voisinage, mais elle rompt entièrement les liens qui devraient unir les paysans et les classes supérieures dont le « patronage » ne s'exerce que sur les individus qu'elles peuvent utiliser.

§ 25.

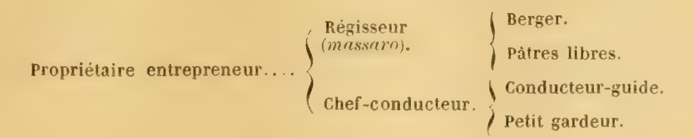
SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LES SALAIRES.

L'élevage des troupeaux transhumants et l'agriculture extensive donnent lieu à une organisation spéciale de travail. Dès lors, il importe de préciser le rôle de chaque ouvrier et les rétributions qui sont appliquées comme salaire à chaque genre de travail.

Les personnes s'occupant de l'élevage des troupeaux s'évaluent en moyenne à 10 hommes par 1.000 brebis, ou à 14 sur 1.000 habitants au-dessus de neuf ans.

Le tableau suivant indique les ouvriers que l'on emploie dans

cette industrie et leurs rapports de dépendance les uns vis-à-vis des autres.



Le *régisseur* dirige l'administration du troupeau et le *chef-conducteur* pourvoit à la nourriture de tous les ouvriers; il s'occupe aussi de tout ce qui regarde le laitage. Les *bergers* sont sous la dépendance du régisseur, ainsi que les *pâtres libres*, c'est-à-dire les bergers apprentis ou auxiliaires. Sous les ordres du chef des conducteurs se trouvent le *buttero*, ou *guide et conducteur* des bêtes de somme, et le *butteracchio* ou *petit gardeur*. Tous reçoivent un salaire à l'année. Le tableau suivant relate les salaires de 1875 et de 1885.

OUVRIERS.	Salaires de 1875 en									Salaires de 1885 en								
	ARGENT.	NATURE.								ARGENT.	NATURE.							
		Pain.	Huile.	Sel.	Fromage.	Pelliccione (1).	Zoccano (2).	Subvention en argent.	Total en argent.		Pain.	Huile.	Sel.	Fromage.	Pelliccione.	Zoccano.	Subvention en argent.	Total en argent.
	fr.	kil.	lit.	k.	k.			fr.	fr.	fr.	kil.	lit.	k.	kil.			fr.	fr.
Régisseur (*massaro*)............	240	400	8	12	10	4	1	90	216	250	450	8	10	8	4	1	104	284
Chef-conducteur..	150	400	8	12	10	4	1	75	196	180	450	8	10	8	4	1	46	226
Berger............	135	320	6	10	8	4	1	»	135	150	360	8	10	8	4	1	»	150
Pâtres libres.....	90	290	6	10	8	4	1	»	125	100	360	8	10	8	4	1	»	150
Conducteur-guide.	150	400	8	12	10	4	1	20	170	160	450	8	10	8	4	1	26	196
Petit-gardeur.....	32	160	4	5	4	2	1	»	85	35	180	4	5	4	2	1	»	96

Ces salaires, notamment ceux des bergers, sont vraiment bien insignifiants, si l'on considère la vie que mènent ces pauvres gens, constamment en route, en butte aux intempéries de l'hiver, toujours malades en été, et vivant le plus souvent loin de la famille et du foyer domestique. Ils n'y reviennent pendant l'été que deux fois par mois, et pour quatre jours chaque fois, ce qui fait trente-deux jours par année. Une pareille existence rabaisse leur caractère; ils n'ont pas

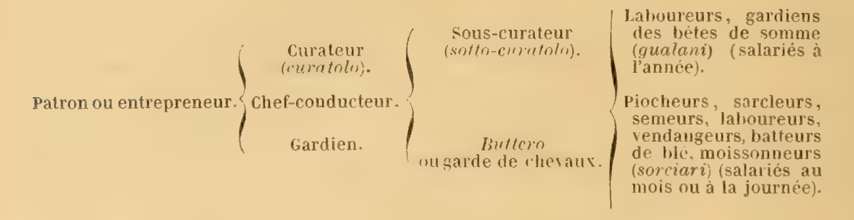
(1) On appelle *pelliccione* la camisole et les autres vêtements de peau de brebis.
(2) *Zoccano*, c'est un tissu de laine en forte trame ou couverture, sur lequel s'étend le berger pour dormir.

cette perspicacité et ce naturel vif qui est particulier aux peuples nomades. Ils sont séparés de toutes relations sociales, et condamnés à vivre comme des brutes, avec des brutes ; ils ne peuvent se policer d'aucune manière, ni pour l'esprit ni pour les mœurs. Et de fait, ils fournissent un contingent important aux crimes qui attentent à la probité, la morale et l'ordre de la famille.

Les ouvriers employés aux transports ont en outre un quart de plus que les bergers, et ceux qui ont la direction et la surveillance des travaux de la vie pastorale sont payés 30 et même 80 % de plus que les bergers.

Les ouvriers accidentels sont les tondeurs, qui viennent des autres provinces et sont ordinairement payés 1f 50 par jour.

Nous avons dit ailleurs combien d'individus sur 1.000 habitants sont occupés à l'agriculture extensive. Là, le travail se fait en grand et la bergerie est le centre de l'exploitation. Les ouvriers agricoles sont ainsi répartis :



Sous la dépendance directe du patron est placé le *curatolo*, qui dirige et surveille les travaux ou l'administration de la bergerie ; de lui dépend le *sous-curateur*, qui a la direction des petits travaux ; le chef-conducteur est chargé de la nourriture des ouvriers payés au mois et à l'année ; il a sous ses ordres le *buttero*, qui porte les provisions de la commune à la ferme. Les laboureurs, les conducteurs de bêtes de somme, les *gualani*, les bouviers ou gardiens des bœufs, sont des ouvriers *annaroli* ou salariés à l'année ; les autres sont ouvriers au mois ou à la journée.

Ceux qui reçoivent leur salaire à l'année sont en général contents de leur position. Ceux qui travaillent accidentellement et à qui l'on donne un salaire assez élevé tant que durent les travaux, ou lorsque la crise ne sévit pas dans les campagnes, se tiennent en bons rapports avec les patrons ; mais ils n'en reçoivent, le reste de l'année, qu'un maigre salaire.

Le salaire qui leur est attribué est en nature et en argent :

Ouvriers payés à l'année.	1861	1871	1881	1885	
	fr.	fr.	fr.	fr.	
Curatolo......	530	545	540	550	Pain, 4.50 kil. — Sel, 10 kil. Huile, 8 kil. — *Pese* (1), 1.000
Sous-curateur.	430	435	435	450	
Chef-conducteur.......	470	475	480	500	
Buttero......	250	230	250	250	
Laboureurs...	245	245	250	250	
Conducteur de bêtes de somme..........	290	295	295	300	
Gualano.....	290	295	295	300	

Ouvriers au mois et à la journée.	1861	1871	1881	1885	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Piocheur.....	0 62	0 65	0 75	0 75	Tous reçoivent en nature la même valeur, excepté les moissonneurs qui ont du pain et du vin
Sarcleur.....	0 62	0 65	0 75	0 75	
Semeur.......	0 60	0 60	0 60	0 60	
Laboureur à la houe.	0 55	0 55	0 60	0 60	
Vendangeur...	1 10	1 15	1 20	1 25	
Batteur de blé.	1 40	1 50	1 60	1 70	
Moissonneur..	4 50	6 »	5 50	5 »	

§ 26.

SUR L'ÉMIGRATION.

La statistique officielle de l'émigration de 1887, comparée avec celle des onze années précédentes, donne pour la province de Foggia les chiffres suivants :

Province de Foggia ou Capitanate.

POPULATION : 356.267 HABITANTS.

ÉMIGRATION interne et externe	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887 Total.	1887 hommes.	1887 femmes.
Proprement dite (permanente).......	»	»	3	3	»	»	81	242	18	14	214	397	368	29
Temporaire...	11	23	14	1	2	»	30	33	27	65	229	332	321	11
Total. .	11	23	17	4	2	»	111	275	45	79	443	729	689	40

Mais ces chiffres, si concluants qu'ils soient, n'indiquent pas exactement le mouvement de la population qui abandonne le lieu natal, soit temporairement soit sans esprit de retour ; on n'explique pas le nombre croissant des émigrants pendant les années 1883, 86 et 87, en présence des conditions économiques générales du pays et des habitudes du pay-

(1) Une *pesa* se compose de 10 morceaux de pain, auxquels on donne le nom de *palata*, et chacun se divise en 4 *paynotte* qu'on appelle *panette* ou *tasselli*. Le poids devrait être de 11 kil. 1/2, mais il est en réalité bien moindre parce que, l'usage étant de compter le pain par le nombre de *palate*, et non d'après le poids effectif, le boulanger en profite au détriment de l'ouvrier.

san des Pouilles, qui est ordinairement aussi attaché à son pays que l'huître à sa coquille. La misère ne peut être le motif de l'émigration, puisque le paysan dans la Capitanate est relativement bien rétribué; il y trouve d'ordinaire facilement du travail, et d'ailleurs, n'étant pas propriétaire, il n'a rien à vendre, aucun capital à réaliser pour entreprendre un voyage d'émigration.

Dans la Capitanate, les immigrations sont périodiques et accidentelles; les émigrants vont de province en province, séjournent plus ou moins de temps, selon la saison et les différentes périodes où se font les travaux des champs. C'est l'Abruzze d'Aquila et Molise qui en fournissent le plus fort contingent. Les gens qui en font partie sont des gardeurs de gros troupeaux, des bergers, des travailleurs ambulants (moissonneurs, bûcherons, charbonniers), qui descendent l'été et une partie de l'automne, pour rester 8 mois de l'année dans les pâturages et dans les champs de l'Échiquier.

On ne peut pas dire que cette vie errante soit le résultat de la stérilité du sol, de l'insuffisance de sa culture, ou de l'extrême nécessité des travailleurs. Mais c'est plutôt le caractère, le goût de quelques populations, plus dures à la peine et plus désireuses du bien-être de leurs familles.

Les agriculteurs prennent part dans une bien faible mesure à ces émigrations. Quand ils émigrent, ils y sont déterminés par les raisons suivantes : l'incertitude et la brièveté des baux à terme, l'étendue considérable de terrains mal cultivés qu'il s'agit d'améliorer, l'absence de crédit populaire et agricole, la charge des impôts, la disproportion existant entre le rendement et les frais de culture.

La main-d'œuvre tend toujours à s'élever davantage; elle s'est augmentée de près d'un tiers depuis vingt-cinq ans. Aussi la situation du travailleur devrait à tous égards s'améliorer; elle n'est pas actuellement si déplorable qu'on le pense, et ne peut être la cause des émigrations. Mais il faut tenir compte du renchérissement des loyers, et du fait qu'aujourd'hui les gens de la campagne eux-mêmes commencent à éprouver ce désir des jouissances de la vie qui pousse les classes élevées à les rechercher, quelquefois en dépit de tous les obstacles, sans aucun avantage pour elles, et souvent au détriment du juste et de l'honnête.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 24e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 à 23 de la deuxième série forment déjà la première moitié du tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Charpentier indépendant de Paris, d'un Conducteur typographe de Bruxelles, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Armurier de Liège, d'un Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, d'un Ouvrier de la Papeterie coopérative d'Angoulême, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 24e fascicule.

TANNEUR DE NOTTINGHAM

(ANGLETERRE),

OUVRIER-JOURNALIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1888,

PAR

M. Urbain GUÉRIN.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1891.

N° 69.

TANNEUR DE NOTTINGHAM

(ANGLETERRE),

OUVRIER-JOURNALIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1888,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la ville de Nottingham, située sur la rive gauche de la Trent et sur le canal Great-Trunk, et chef-lieu du comté de ce nom. Une distance de 126 milles, soit 202 kilomètres, la sépare de Londres. Deux lignes de chemin de fer la desservent : le Midland Railway qui va de Londres à Manchester, l'Eastern Railway qui, comme son nom l'indique, exploite l'est de l'Angleterre et comprend un grand nombre de lignes. Le canal Great-Trunk met Nottingham en communication avec Hull, Liverpool, Londres. Après avoir pris sa source dans le comté de Stafford, la Trent coule au sud, ensuite à l'est, arrose les comtés de Derby, de Nottingham, de Lincoln ; puis se réunit

à l'Ouse par la rive droite, sur la limite du comté d'York, pour former l'Humber. Son cours a une longueur de 270 kilomètres.

Située sur une éminence, Nottingham se dresse d'une manière pittoresque au-dessus des faubourgs qui se sont développés à ses pieds et des vertes prairies qui l'entourent. Elle est maintenant percée de larges voies que sillonnent de nombreux tramways et que bordent des maisons construites pour la plupart en briques. De nombreux magasins s'y trouvent. Au centre s'étend la place du Marché, qui, durant les samedis jusqu'à onze heures du soir, jette dans cette partie de la ville une vive animation. Nottingham est pauvre d'anciens monuments; mais l'Université a été construite avec un grand déploiement architectural, cherchant à imiter le gothique anglais. La ville renferme beaucoup d'églises appartenant aux diverses communions protestantes; aucune d'elles ne se recommande à l'attention par son architecture; la cathédrale catholique a été bâtie en 1844.

L'ancien château dominait fièrement la ville; il était construit sur une éminence formée d'énormes rochers. C'est là que Charles Ier déploya l'étendard de la guerre qui aboutit à sa mort et à la création d'une république éphémère. Il a été détruit en 1832, lors d'une émeute provoquée par la question des droits sur les céréales, et au milieu de l'effervescence que le rejet réitéré du bill sur la réforme électorale par la Chambre des lords avait jetée dans toute l'Angleterre. Le duc de Newcastle, son propriétaire, un des membres les plus intransigeants du parti tory, était opposé à cette dernière réforme; ce fut un des premiers protecteurs de M. Gladstone, qui, lors de son entrée dans la vie publique, s'était rangé parmi les conservateurs, dont il devint plus tard l'adversaire le plus puissant. Aujourd'hui, sur l'emplacement du vieux château dont il ne reste plus que quelques débris, s'élève un musée artistique et industriel, entouré d'un jardin; de là la vue s'étend sur un vaste et agréable panorama.

Le climat, plus sec à Nottingham qu'il ne l'est généralement en Angleterre, passe pour être très salubre. Il n'a pas permis aux filatures de coton, qui réclament un air humide, de s'y établir, même dans les prairies avoisinant la Trent et le canal Great-Trunk. Elles se sont concentrées à Manchester, ville à laquelle ses pluies fréquentes ont fait donner le surnom de pot de l'Angleterre.

La population de Nottingham est aujourd'hui (1891) de 212.662 âmes; son extension est due à l'annexion des villages qui l'entouraient : Radford, Lenton, Basford, Hys-on-Green, Bulwell, Standard still, Brew-

house Yard. On y a relevé au cours de l'année dernière 5.409 naissances contre 3.523 décès. Nottingham renferme une petite colonie française de 30 à 50 ouvriers. Ils viennent des fabriques de dentelles de Calais chercher un salaire plus élevé, quand leur expatriation n'a pas pour cause le désir de se soustraire aux conséquences de quelque mauvais coup. Ce ne sont pas en effet des ouvriers exemplaires; ils vivent presque tous dans des conditions irrégulières. Beaucoup d'autres ouvriers français traversent la ville et demandent des secours au consul de France, auquel notre gouvernement n'assure aucun fonds pour cette destination.

Nottingham est une ville exclusivement industrielle. Les machines qui ont transformé la confection des dentelles y ayant été inventées, elle est demeurée le centre de cette industrie, qui occupe au moins 50.000 ouvriers. Elle est également un centre important pour la bonneterie, les gants de fil; quelques usines où se construisent des machines y existent aussi. Jadis les tanneries avaient leur principal centre à Nottingham; mais elle a été déshéritée de cette suprématie au profit de Leeds. Toutefois elle en renferme encore d'importantes; les deux plus fortes appartiennent à des sociétés anonymes; bien que la solide constitution de la famille, à laquelle la loi laisse toute liberté pour la transmission du patrimoine, ait opposé aux progrès des sociétés anonymes des barrières qu'elles n'ont pas rencontrées en France, elles n'en ont pas moins opéré de nombreuses conquêtes dans l'industrie, à cause des frais nécessaires à un outillage que la concentration de la production rend de plus en plus coûteux.

L'industrie des dentelles traverse en ce moment une crise, et les causes qui l'ont déterminée affectent aussi d'autres branches de l'industrie anglaise. La dentelle se fait aujourd'hui à la machine plus qu'à la main, bien que les produits fabriqués de cette dernière façon soient plus recherchés. La production, resserrée jadis dans d'étroites limites, a pris un essor ininterrompu et est parvenue sans peine à dépasser les besoins de la consommation. En même temps, les pays avec lesquels l'Angleterre entretenait des relations commerciales s'efforçaient de mettre leur industrie à l'abri d'une concurrence redoutable par l'établissement de droits de douane frappant les produits fabriqués étrangers; les dentelles, par exemple, paient maintenant, à leur entrée en France, 30, 40, et même 60 %.

Une autre cause rendait la situation de l'industrie dentellière plus difficile. Dans beaucoup de branches du travail industriel, les produc-

teurs anglais ont formé entre eux des Unions qui se proposent un double but : d'abord répondre à la coalition des ouvriers affiliés aux Trades-Unions par la coalition des patrons, désormais plus forts et combattant aussi en masse; ensuite faire cesser entre producteurs une concurrence souvent meurtrière pour eux, et, par leur entente commune, maintenir les prix à un taux rémunérateur. La formation de telles Associations devient de plus en plus une nécessité de l'industrie moderne; les fabricants de dentelles ne l'ont pas compris : aucune entente n'existe entre eux au sujet des prix.

Afin d'échapper aux droits de douane, plusieurs industriels établissent des fabriques de dentelles à Moscou, la Russie constituant un débouché important pour cette industrie. Mais tous ne peuvent avoir recours à cette ressource. Aussi les esprits perspicaces n'envisagent-ils pas sans effroi l'avenir de l'industrie dentellière, la plus importante de Nottingham.

Il reste heureusement une autre branche de salut pour l'industrie anglaise, ce sont les colonies, vers lesquelles se dirigent chaque année de nombreux essaims de ses fortes familles. Si en effet elle voit se restreindre ses affaires sur les marchés où jadis elle ne craignait aucune concurrence, elle conserve encore de nombreuses et fructueuses relations avec les colonies, et l'industrie dentellière notamment avec le Canada et l'Australie, et aussi avec l'Amérique du Sud. Les fabricants dont les affaires diminuent n'hésitent pas à entreprendre un voyage en Amérique ou en Australie pour présider à l'établissement d'un comptoir; un voyage sur le nouveau continent ou à Melbourne leur paraît plus facile qu'un voyage en Angleterre à un Français. Dînant à Nottingham chez un grand fabricant de dentelles, sa femme nous raconta, comme une chose fort naturelle, qu'elle avait accompagné cette année son mari dans un voyage en Australie. Les industriels mettent un de leurs fils à la tête de leur maison lointaine; celle-ci leur fait regagner ce qu'ils perdent d'un autre côté.

La loi et les mœurs s'entendent pour favoriser cette expansion de la race, et avec elle de l'industrie. Le père de famille est assuré de transmettre son établissement à un de ses enfants. Sachant qu'ils doivent faire eux-mêmes leur destinée, ceux-ci n'escomptent pas dans une molle oisiveté les espérances dorées de l'héritage paternel, et, lorsqu'ils sont établis à l'étranger, ils n'ont pas à craindre d'être rappelés par la loi militaire.

Les membres du Conseil municipal de Nottingham appartiennent à

la classe moyenne. Outre les membres élus, plusieurs des aldermen sont nommés pour une période de six ans. La loi a voulu ainsi introduire un élément pondérateur qui, survivant au conseil élu, représenterait la tradition vis-à-vis des nouveaux mandataires des électeurs, et préviendrait ainsi les changements trop brusques dans la direction des affaires.

Nottingham est représenté à la Chambre des communes par trois députés appartenant à trois opinions différentes : M. Broadhurst, ancien secrétaire du Comité parlementaire des Trades-Unions, radical ; M. Morley, un des principaux agents du parti libéral gladstonien ; M. Wright, conservateur. Aucun d'eux n'habite le pays.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend huit personnes :

1. JOHN S***, père de famille........ 55 ans.
2. SARAH-ANNE S***, mère de famille........ 54 —
3. SARAH-ANNE S***, première fille, dentellière........ 29 —
4. STÉPHANIE-FRANÇOISE-THÉRÈSE, deuxième fille, ouvrière en bonneterie........ 25 —
5. ROBERT-JAQUES, troisième fils, lithographe........ 22 —
6. RICHARD-JOSEPH, quatrième fils, employé dans une fabrique........ 19 —
7. LOUISE-MARIE, troisième fille, dentellière........ 13 —
8. GERTRUDE-EMMA, quatrième fille........ 11 —

Deux enfants sont morts : l'un a été enlevé par une phtisie à l'âge de six ans, l'autre s'est noyé dans la Trent à l'âge de huit ans.

Les deux fils aînés n'habitent plus avec la famille. Le premier, Jean-Édouard, âgé de vingt-huit ans, a émigré en Australie, où on lui offrait une place avantageuse de contremaître dans une fabrique de tannerie ; il reçoit en effet le salaire considérable de 5 livres sterling par semaine (1), soit 125 francs, et même la maladie n'en suspend pas le paiement. Tous les objets fabriqués se vendent, il est vrai, à un prix plus élevé qu'en Angleterre ; mais le coût des produits naturels y est inférieur.

Le second, Guillaume-Joseph, âgé de vingt-six ans, est lithographe ; il gagne 32 shillings par semaine, soit 40f 20, pour un travail de cin-

(1) La livre sterling vaut 25 fr. de notre monnaie ; le shilling, 1.25 ; le penny (au pluriel pence), 0f10

quante-quatre heures. Il est marié, mais jusqu'à ce jour son union a été stérile.

Tous les enfants ont reçu des noms qui avaient été portés dans la famille.

Le père de John S*** était tanneur; il a eu, outre celui-ci, deux fils et cinq filles, en tout huit enfants. L'aîné, mort il y a un an, exerçait aussi le métier de tanneur. Le plus jeune fils est boulanger en Australie, dans une ville dont son frère ignore le nom et qui est située à 600 milles au delà de Sydney.

Des filles, la sœur aînée, mariée, était d'abord modiste à Nottingham; elle est maintenant gantière; son mari travaille dans une fabrique de bouchons. La seconde fille, veuve, demeure à Birmingham; son mari était employé dans un magasin. La troisième est entrée en religion; elle est dans une maison de la Visitation, ordre cloîtré et contemplatif, près de Bristol. La quatrième est mariée à un aubergiste aux environs de Nottingham. La cinquième, veuve d'un dentellier, est occupée dans une fabrique de rideaux.

Mme Sarah-Anne S*** appartient à une famille d'ouvriers. Un de ses grands-pères était charpentier, son père était dentellier, sa mère faisait des ménages. Elle avait un frère et une sœur. Le frère est chapelain dans une prison de Leicester. La sœur est morte à cinquante-huit ans; elle était mariée à un ouvrier dentellier.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique. Le père de l'ouvrier était protestant; mais, sa femme étant catholique, tous les enfants ont suivi la religion de la mère. Non seulement la famille suit avec une scrupuleuse fidélité les prescriptions de l'Église; mais elle est encore animée d'un esprit de ferveur et de prosélytisme, plus fréquent parmi les ouvriers anglais que ne le ferait supposer l'indifférence d'un grand nombre d'entre eux (§ 17). Elle observe les pratiques relatives à l'abstinence et reçoit les sacrements à toutes les grandes fêtes, quelques-uns de ses membres même plusieurs fois par mois. Parmi les saints, saint Georges est plus spécialement vénéré en Angleterre; saint Barnabé, patron de la cathédrale catholique de Nottingham (§ 17), est également fêté dans cette dernière ville.

Chacun des enfants s'est attaché à convertir des dissidents. Le fils aîné a converti sa femme qui était protestante. Sarah S*** a converti, quand il était sur son lit de mort, son fiancé qui appartenait également à cette dernière religion. La sœur Stéphanie a ramené au catholicisme son fiancé avec lequel elle doit s'unir, lorsque l'état plus prospère de l'industrie rendra leurs ressources moins précaires. De même Richard, fiancé à une jeune fille protestante, a déterminé la conversion de sa future à la religion catholique.

Sarah chante à l'église les dimanches et les jours de fête, ainsi que ses deux frères. Robert même est maître de cérémonies. Depuis douze ans, avec une exactitude qui ne s'est jamais démentie, il sert la messe le dimanche matin au couvent des Dames de la Merci; lorsqu'il était tout enfant, il n'était pas très rassuré, raconte-t-il, en s'y rendant le matin, avant la venue du jour, et il sifflait pour se donner du courage; il n'interrompra cette pieuse coutume qu'au moment de son mariage. Il avait manifesté l'intention d'entrer dans les ordres, mais la famille a reculé devant la dépense que nécessitent les études préalables, indispensables au sacerdoce.

Les familles pieuses font dire tous les ans une messe pour leurs membres décédés. Sarah n'y manque jamais pour son fiancé; les honoraires de la messe sont de 5 shillings, soit 6f 25. La première communion se fait à dix ans.

La famille entretient des rapports affectueux et fréquents avec les membres du clergé et même avec l'évêque. Ceux-ci comprennent la nécessité de se mêler d'une manière intime à la vie de leurs ouailles. Quelques usages même nous causeraient un certain étonnement. Ainsi l'évêque tient quelquefois chez lui des réunions auxquelles il invite jeunes gens et jeunes filles appartenant aux associations religieuses; un recteur (c'est le nom donné au curé) préside un cours de danse où les jeunes filles rencontrent leurs fiancés, sans qu'aucun inconvénient en résulte au point de vue moral, car les Anglais gardent le respect de la femme.

Beaucoup de communions protestantes ont des temples à Nottingham; ce sont, outre l'Église anglicane établie, les congrégationalistes, les baptistes, les méthodistes, les wesleyens. Les rapports entre les membres des deux religions ne sont empreints d'aucune aigreur.

Une entente parfaite règne entre les deux époux, de même qu'entre les parents et les enfants, auxquels les premiers ont le souci d'assurer une bonne éducation, de telle sorte qu'ils aient le moyen

de faire face aux difficultés de la vie. La plus jeune fille va à l'école, dont un Act du parlement a du reste rendu la fréquentation obligatoire; cette école est tenue par les Sœurs de la Merci; une rétribution de 4 pence, soit 40 centimes, est due chaque semaine. Un comité scolaire, ou *school-board*, par district est chargé de la surveillance des écoles; il est élu par les habitants, et les femmes peuvent en faire partie; aucune d'elles n'y siège à Nottingham. Les comités scolaires ne représentent pas les opinions politiques de la ville : les conservateurs y dominent; deux prêtres catholiques en faisaient jadis partie, mais les catholiques irlandais ont voté contre eux, parce qu'ils n'étaient pas favorables aux revendications de leurs compatriotes.

En dehors du dimanche, du samedi et des jours de fête, le school-board ne permet qu'une absence de cinquante jours par an. Si un enfant manque l'école sans motifs légitimes, les parents reçoivent un avertissement; s'ils n'y défèrent pas, ils peuvent être condamnés à une amende de 5 shillings, puis subir un emprisonnement de quelques jours.

L'ouvrier entretient de bons rapports avec son patron. Un incendie ayant éclaté à la fabrique, il n'a pas exigé le remboursement d'instruments qui lui appartenaient, parce que la prime d'assurance ne couvrait pas tous les dégâts. Mais, en dehors du salaire et de la justice dans les rapports, il n'en attend rien, pas plus du reste que son patron ne songe à sortir de ce rôle, limité au travail exclusivement. Une intervention de ce dernier dans sa vie privée, si bienfaisante qu'elle puisse être, serait même envisagée avec défaveur; il y verrait un indice d'infériorité; c'est à lui-même, à l'association avec les autres ouvriers, qu'il demande l'amélioration de son existence. Il fait partie des Trades-Unions; le fils imprimeur est également entré dans une association de ce genre; il est de plus membre d'un club dans lequel il se rencontre avec des personnes appartenant à d'autres classes de la société. En outre, les ouvriers sont toujours disposés à se venir en aide les uns aux autres. Lorsqu'un confrère se trouve dans la gêne, ils font dans l'usine une collecte en sa faveur; cette collecte se renouvelle chaque mois, jusqu'à ce que la cause qui l'avait motivée ait disparu; elle s'élève parfois jusqu'à 2 ou 3 livres sterling. Si l'ouvrier tient à mener une existence confortable et assigne la réalisation de ses désirs sur ce point comme but à ses efforts, il n'a pas cette insouciance du lendemain qu'on se représente comme particulière

aux ouvriers anglais. C'est plutôt à la caisse d'épargne postale qu'ils préfèrent s'adresser; on peut y déposer de petites sommes depuis 1 shilling. Le dépôt d'une seule personne ne peut dépasser 30 l. st. par an (1).

L'ouvrier et sa famille lisent beaucoup de journaux : le *Catholic Times*, qui coûte un penny, soit deux sous; l'*Univers*, feuille hebdomadaire ; le *Nottingham-Guardian*, feuille protestante ; *Sheffield-Telegraph*, feuille illustrée; la *Post* du soir, toutes du même prix; la *Modern Society*, journal radical, d'un penny. Il suit avec un vif intérêt les événements politiques auxquels sa qualité d'électeur l'appelle à se mêler (§ 18). Dans les élections politiques, il vote pour les candidats conservateurs, par hostilité contre la politique irlandaise de M. Gladstone. Un antagonisme très vif se maintient entre Irlandais et Anglais; mais ce n'est pas une question de religion qui les divise : les faits rapportés dans cette monographie le prouvent; les Irlandais votent pour des protestants favorables à la politique préconisée par la majorité des députés actuels de l'Irlande, des catholiques donnent leurs suffrages à des conservateurs parce qu'ils combattent l'attitude de ces derniers.

La tendance à l'ivresse constitue un des grands défauts des ouvriers anglais, à Nottingham comme dans les autres villes industrielles; l'esprit d'association toutefois en arrête le développement; il donne aux sociétés de tempérance des recrues de plus en plus nombreuses, et ces sociétés n'obtiennent quelque succès qu'en imposant à leurs adhérents l'obligation de ne plus consommer de boissons alcooliques. Beaucoup d'ouvriers aussi sont engagés dans des liens irréguliers; mais ces liens se maintiennent pendant toute leur existence, comme s'ils avaient été sanctionnés par la religion. Quels que puissent être les vices ou l'abaissement moral des ouvriers anglais, la propagande des idées religieuses ne se heurte pas chez eux à des préventions soigneusement entretenues; elle peut ne jamais désespérer de les guérir.

(1) Voici la statistique des caisses d'épargne pour l'année 1887 :

	Montant des comptes restant ouverts le 31 décembre 1887.	Montant, y compris les intérêts, des sommes inscrites au crédit de comptes ouverts au 31 décembre 1887.
Angleterre	3.503.417	1.200.461.700
Pays de Galles	139.764	43.631.175
Écosse	139.661	28.565.625
Irlande	158.848	73.325.775
Iles situées dans les eaux	10.071	3.367.275
Total	3.951.761	1.349.351.550

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Aucune maladie spéciale ne sévit à Nottingham, qui jouit d'un climat renommé en Angleterre par sa salubrité. Les maladies les plus répandues sont les bronchites pendant l'hiver; quelques cas de phtisie sont observés dans certaines catégories d'ouvriers. Le travail de la tannerie est réputé très sain; il constitue, suivant une opinion fort accréditée, un préservatif sûr contre les épidémies, telles que le choléra. Aussi, lorsqu'une d'elles se déclare à Nottingham, voit-on beaucoup de personnes s'approcher des tanneries, dans l'espoir que l'air qu'elles y respireront les préservera du fléau. Les enfants ne sont pas éprouvés par des maladies graves; la moyenne de la mortalité y est peu élevée parmi eux.

La famille du mari et celle de la femme étaient très saines. Cette année, l'ouvrier a eu, dans le cours de son travail, un accident au genou qui l'a retenu plusieurs mois chez lui, mais n'a pas influé sur sa santé générale. La famille emploie peu de remèdes particuliers; lorsqu'un de ses membres est atteint de quelque indisposition, elle s'adresse à un pharmacien qui lui donne une consultation. Une visite de médecin coûte 4f35 (3 sh. 1/2), y compris le médicament; un arrangement est fait entre le docteur et le pharmacien, moyennant lequel le premier prélève un droit sur l'objet vendu par le second. La visite est de 3f10 (2 sh. 1/2), lorsque le client ne se fournit pas chez le pharmacien du docteur.

Les accouchements se font, dans les familles pauvres, par les soins d'une accoucheuse, à laquelle on remet 12f50 (10 shill.). Les médecins prennent, pour les ménages modestes, de 1 livre à 3 livres st. Il existe beaucoup de médecins à Nottingham; deux d'entre eux sont catholiques.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille tient un bon rang dans la classe ouvrière. Elle est fort estimée de son patron, comme du clergé catholique, notamment de

l'évêque, auquel quelques-uns de ses membres rendent visite de temps à autre. Ayant une haute idée de sa respectabilité, elle a une correction d'attitude qui ne le cède pas à celle des familles bourgeoises. Mais l'aisance dans laquelle elle vit, quoique diminuée par la crise industrielle, la satisfait; elle n'ambitionne pas de s'élever au rang de patron, ambition du reste que la constitution moderne de l'industrie rendrait presque irréalisable.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille n'en possède aucun ; elle ne manifeste pas le désir d'arriver à la propriété.

ARGENT 200f 00

La famille garde, pour faire face à ses dépenses et aux accidents imprévus, une somme d'argent qui n'est pas toujours la même; elle varie selon les circonstances. Elle a servi cette année à solder les dépenses qui résultaient de l'accident subi par le chef de famille et de la diminution de travail des enfants.

ANIMAUX DOMESTIQUES 0f 00

La famille n'en possède aucun.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 69f 40

La plupart des outils des ouvriers appartiennent à la fabrique; un petit nombre seulement sont leur propriété personnelle. Avant l'incendie de la fabrique, qui a éclaté peu après l'établissement de machines nouvelles, S*** en possédait en plus grande quantité. Il n'en a pas demandé le remboursement, par sympathie pour son patron.

1° *Pour l'exercice du travail industriel.* — Bouchon en liège surmontant un morceau de bois, 4f 35; — instrument pour élargir le cuir, lame en acier avec un manche de bois, 2f 50. — Total, 6f 85.

2° *Pour les industries domestiques.* — Machine à presser le linge, 56f 25; — baquets, 3f 00; — fers à repasser, 1f 80; — ustensiles divers, 1f 50. — Total, 62f 55.

VALEUR TOTALE des propriétés. 269f 40

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions ont presque totalement disparu du régime industriel anglais; la séparation des patrons et des ouvriers qui se considèrent comme tout à fait indépendants les uns des autres, l'absence complète des idées de patronage, l'agglomération des usines et manufactures dans les villes, expliquent cette disparition. Le patron de l'ouvrier, plus généreux que les autres, maintient à ses ouvriers malades le paiement du salaire pendant trois ou quatre semaines; ensuite il ne donne plus rien.

C'est la seule subvention sur laquelle l'ouvrier puisse compter.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du père. — Le père est attaché, depuis trois ans, à une tannerie de médiocre importance qui emploie une centaine d'ouvriers. Il a d'abord une mission de surveillance, les ouvriers ayant peu de rapports avec le patron; le contre-maître a même le droit d'en renvoyer de sa propre autorité, sans recourir au maître. Ensuite il colore et prépare le cuir destiné à la reliure et à garnir l'intérieur des bottes. Cette fabrique achète le cuir en France, qui fournit principalement celui servant pour les valises et les coffres; nous exportons aussi quelques peaux pour les chaussures. Toutefois l'Amérique fournit la plupart des peaux affectées à ce dernier usage; ce sont des peaux de bœufs, tandis que les peaux employées pour la reliure, presque toujours des peaux de brebis, viennent plutôt d'Angleterre ou d'Australie. La tannerie n'a pas échappé à la transformation de l'industrie par les machines; elle n'est plus une industrie exclusivement familiale et dans laquelle tout le travail se faisait à la main. La machine y est employée; elle donne une production six fois supérieure à celle du travail à main. En même temps, de grandes

sociétés anonymes se sont fondées; l'une d'entre elles, installée à Nottingham, a pris un développement considérable, non seulement en Angleterre, mais encore à l'étranger : un agent la représente à Paris, et elle exporte en Allemagne et en Amérique. L'usine dans laquelle l'ouvrier est employé fait des affaires presque exclusivement avec l'Angleterre.

L'ouvrier se rend à l'usine le matin à 6 heures et en revient à 5 heures. Une heure et demie lui est pendant ce temps accordée pour les repas, savoir : une demi-heure pour le déjeuner, de 8 h. à 8 h. 1/2 ; une heure pour le dîner, de 1 h. à 2 heures. La journée de travail est donc de 9 h. 1/2. De plus, le travail s'arrête le samedi à 1 heure. L'arrêt du samedi est maintenant entré dans les mœurs; on le considère avec raison comme seul capable de garantir le repos du dimanche complet. A Londres même, les magasins et les bureaux ferment, le samedi soir, plus tôt que les autres jours. L'ouvrier prend ensuite quelques jours de repos à Noël et à la Pentecôte, de telle sorte qu'il a environ quinze jours de vacances par an, comme la plupart de ses compagnons. Il travaille à la pièce; son salaire hebdomadaire s'élève à 2 l. st., soit 50 francs; si les affaires étaient prospères, son gain serait accru d'une demi-livre au moins; il pourrait ensuite accomplir un travail supplémentaire, tandis qu'aujourd'hui il parvient à peine à faire une semaine régulière. Cette « dépression » des affaires provient de la concurrence étrangère, qui s'exerce d'autant plus facilement qu'aucun droit ne frappe le cuir. Aussi la ligue du *Fair-Trade*, c'est-à-dire du commerce loyal, qui réclame l'établissement de droits compensateurs sur les produits étrangers, est-elle très populaire parmi les ouvriers, maintenant hostiles au libre-échange ; le nôtre manifestait une vive indignation contre l'entrée en franchise des marchandises étrangères, tandis que les produits que les Anglais fabriquent ne sont pas soumis aux mêmes traitements; M. Broadhurst, député ouvrier de Nottingham à la Chambre des communes, est un des représentants de la ligue, qui conquiert des adeptes de plus en plus nombreux. Quelque habitués qu'ils soient aux pratiques du libre-échange, beaucoup d'industriels commencent à en éprouver les inconvénients, depuis le changement de politique commerciale opéré par la plupart des États (§ 1); ils verraient donc sans déplaisir l'établissement de droits compensateurs, et cette disposition s'est affirmée, non sans éclat, à la Chambre même de commerce de Manchester, la ville qui a donné son nom à l'école libre-échangiste. Une

motion en faveur de l'établissement de droits compensateurs y a été votée au mois de décembre 1888 (1). Enfin les propriétaires fonciers, qui luttent avec peine contre la concurrence américaine, sont les partisans déterminés d'une élévation des tarifs de douane. Toutefois, malgré les conquêtes de la ligue du *Fair-Trade*, il est douteux qu'elle triomphe. Beaucoup d'industriels estiment que des droits établis pour une courte période sur les marchandises étrangères rendraient certainement des services; mais, si une industrie était ainsi favorisée, toutes, observent-ils, ne manqueraient pas de réclamer un traitement identique. Ensuite ils craignent qu'il ne soit plus facile d'établir des tarifs douaniers que de les supprimer. Les pratiques du libre-échange, en outre, sont tellement entrées dans les mœurs que beaucoup hésitent à rompre avec elles. Lord Salisbury le disait au Parlement dans un débat soulevé à ce sujet : « L'abandon du libre-échange équivaudrait pour l'Angleterre à une véritable révolution. »

Travaux de la mère. — La mère se livre à tous les travaux du ménage : elle lave, fait la cuisine, repasse le linge, blanchit les vêtements, etc.

Travaux des fils. — Robert est attaché depuis six ans à l'imprimerie Fooman et fils. Depuis cette année, il gagne 1 l. st., 12 shillings, par semaine. L'année prochaine, il recevra 1 l. st., 14 shillings. Les Trades-Unions règlent de la manière suivante les conditions de travail des ouvriers imprimeurs : travail de 54 heures par semaine et arrêt le samedi à 1 heure; salaire minimum de 35 shillings par semaine. Le second fils était employé dans une fabrique, mais la dépression des affaires a amené la perte de sa place; il fait maintenant des travaux d'écritures au compte de diverses personnes.

Travaux des filles. — L'aînée des filles est attachée à une fabrique de dentelles en qualité de surveillante. Elle y reste de 9 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. Elle dîne à la fabrique, mais soupe le soir chez elle. Son salaire est de 15 shillings par semaine; si la production industrielle n'avait pas été restreinte, il devrait s'élever à 18 shillings. La seconde, Louise-Stéphanie, est employée dans une fabrique de bonneterie. Le temps de travail est le même que pour sa sœur. En temps de prospérité industrielle, le salaire pourrait s'élever à 15 shil.;

(1) Voici le texte de cette motion : « La Chambre de commerce de Manchester est d'avis que les marchandises semblables, comme nature et comme espèces, à celles que nous produisons nous-mêmes, et offertes en vente sur les marchés du Royaume-Uni, soient passibles de taxes équivalentes à celles auxquelles elles seraient proportionnellement assujetties si elles étaient produites dans le Royaume-Uni. »

maintenant il ne dépasse pas 7 shil. La troisième, Louise-Marie, travaille dans la même usine que sa sœur aînée : elle aide pour les emballages ; elle reste à l'usine de 8 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, avec une interruption d'une heure pour le dîner, qu'elle prend sur les lieux. La dernière va en classe et reste à la maison où elle rend quelques services à sa mère.

Industries entreprises par la famille. — Les ouvriers anglais ont perdu pour la plupart l'habitude des industries domestiques. La famille décrite dans cette monographie a retenu le blanchissage. La mère prend une femme de journée pour l'aider dans ce travail ; mais, lorsque le ralentissement des affaires amène une diminution des heures de travail de ses filles, celles-ci se substituent à la femme de journée.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille tient à une alimentation très confortable dans laquelle la viande joue un rôle fort important.

Quatre repas ont lieu par jour : premier déjeuner à 8 heures du matin : il se compose de thé ou de café, d'œufs ou de jambon grillé et de pain ; dîner à 1 heure : bœuf ou mouton, qu'on ne mange jamais sans l'accompagnement de pommes de terre, beurre ou pudding, et comme boisson de la bière, tel est le menu ; troisième repas à 4 ou 5 heures, goûter ou lunch composé de thé avec du pain ou des tartines de beurre ; souper enfin à 8 heures du soir se composant de viande froide avec du beurre et de la bière. Lorsque la famille invite quelques amis, par exemple les jours de fête suivants : les Rameaux, les lundis de Pâques ou de la Pentecôte, le jour de Noël ou le lendemain, le premier lundi du mois d'août, ou quelquefois aux anniversaires de la naissance d'un des enfants, elle augmente le menu d'une plus grande quantité de viande, de dessert, et, dans les grandes occasions, le vin paraît sur la table, ou à sa place une bière de qualité supérieure, accompagnée de whisky à la fin du repas.

Le père et les enfants consomment d'une manière modérée en dehors de la maison; ils prennent un verre de bière ou de whisky dans les débits de boisson.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Le quartier dans lequel habite la famille, peuplé presque exclusivement d'ouvriers, comprend des maisons à peu près semblables; il n'y a qu'un étage, la façade est recouverte en briques. Celle de la famille se compose : au rez-de-chaussée, d'un salon qui ouvre directement sur la rue, d'une salle à manger, à côté de laquelle se trouve une pièce servant à la fois pour la cuisine et le blanchissage et qui donne sur une petite cour; au premier, de quatre chambres à coucher, une pour le père et la mère, une pour les fils, une pour les filles, une qui reste vide ou est quelquefois occupée par un des enfants.

Le loyer de la maison se paie toutes les semaines, suivant le mode usité pour les maisons de ce genre; il est de 5 shillings et 1 penny, ce qui fait pour toute l'année un total de 13 l. st., soit 325 francs. Des Building-Societies ont été fondées à Nottingham, mais l'ouvrier a préféré garder ce qu'il gagne plutôt que de le consacrer à l'acquisition d'une maison (§ 19).

Meubles : très nombreux, quelques-uns assez élégants et qui, en France, décèleraient une position supérieure à celle de l'ouvrier 2.233f 00

1° *Literie*. — 3 lits en fer, 75f 00; — 1 lit en bois, 60f 00; — 8 matelas, 250f 00; — 4 couvertures de laine, 27f 50; — 4 autres couvertures en coton pour l'été et 4 courtes-pointes, 90f 00. — Total, 502f 50.

2° *Mobilier du salon*. — 1 canapé avec petites couvertures faites à la main, 30f 00; — 4 chaises de canne, 9f 25; — 1 fauteuil, 20f 00; — 1 table ronde avec 2 tapis de dimension inégale, 75f 00; — 1 table plus petite, 51f 25; — 1 piano, 825f 00; — 1 tabouret de piano, 51f 25; — 1 grand tapis par terre, 75f 00; — peaux de brebis, 25f 00; — tapis en linoleum, 1f 85; — 1 tapis au bas du canapé, 25f 00; — 1 paillasson, 1f 25; — 2 coffrets, 50f 00; — 1 coffret noir plus petit, 6f 25; — 1 autre coffret, 5f 65; — 2 grands vases sur la cheminée, 10f 00; — 2 petits vases, 1f 80; — 1 éventail, 0f 60. — Total, 1,264f 15.

3° *Mobilier de la salle à manger*. — 1 table, 12f 50; — 4 chaises et 2 fauteuils, 25f 00; — 1 commode à plusieurs tiroirs, 50f 00; — 1 pendule, 12f 50; — 3 coffrets, 3f 75; — petits vases, 1f 25; — 1 glace au-dessus de la cheminée, 16f 25; — 1 glace plus petite, 2f 25; — 1 cage d'oiseau, 0f 60; — porte-manteaux, 2f 50. — Total, 126f 60.

4° *Mobilier des chambres à coucher*. — Lavabos et miroirs, 43f 75; — 9 chaises, 5f 40; — 3 commodes, 37f 50; — cuvettes, 3f 75. — Total, 90f 40.

5° *Livres, gravures et objets de piété.* — Photographies de famille, 3f 75 : — portraits et gravures représentant, entre autres, William Shakespeare, le cardinal Newman, 6f 85. — 1 centaine de livres, presque tous livres religieux, et quelques romans, livres de messe, 150f 00 : — très nombreux cahiers de musique, 75f 00 : — images de la première communion, 6f 25; — 3 statuettes de la Sainte Vierge, 7f 50. — Total, 249f 35.

USTENSILES : nombreux et proprement tenus............ 223f 85

1° *Employés pour la cuisson, la préparation et la consommation des aliments.* — 3 douzaines de verres, 7f 50; — 1 douzaine de bouteilles, 1f 25; — 4 théières, 15f 60; — 5 marmites en fer, 18f 75; — 4 cuillers pour la soupe, 2f 50; — 1 douzaine de cuillers, 7f 50; — 12 fourchettes, 7f 50; — 12 couteaux, 7f 50; — 4 carafes, 8f 75; — 2 soupières, 2f 50; — 7 baquets pour laver la vaisselle et le linge, 8f 75; — 2 seaux, 2f 50; — 1 cannette, 1f 25; — 4 douzaines d'assiettes, 12f 50; — 3 casseroles, 11f 85; — grils et ustensiles pour mettre au-dessus du feu, 12f 50; — 1 douzaine de petits bols, 2f 50; — 2 douzaines de tasses et soucoupes, 9f 00. — Total, 140f 20.

2° *Employés pour l'éclairage et le chauffage.* — 8 chandeliers, 19f 40; — 1 pelle, 4 pincettes et devant de cheminée, 37f 50; — 1 paire de soufflets, 3f 70; — 1 poêle à gaz, 6f 85; — 1 crachoir, 1f 85; — 1 lampe, 3f 75. — Total, 73f 05.

3° *Employés à divers usages domestiques.* — Peignes, brosses et affaires de toilette, 8f 10; — pots de fleurs, 2f 50. — Total, 10f 60.

LINGE DE MÉNAGE : en quantité suffisante.............. 88f 20

6 paires et demie de draps, 60f 60; — 8 nappes, 10f 00; — 1 douzaine et demie d'essuie-mains, 15f 60; — torchons, 2f 00. — Total, 88f 20.

VÊTEMENTS.. 3.344f 20

Les vêtements des ouvriers anglais ont perdu tout caractère local. Ceux de la famille sont très confortables; quelques-uns sont faits sur mesure, les autres achetés dans les maisons de confection ; aucune apparence extérieure ne distingue les ouvriers aisés et la classe moyenne de fortune médiocre.

VÊTEMENTS DES HOMMES, selon le détail ci-dessous (1.209f 95).

1° *Vêtements du père.* (Le père a, comme ses fils, trois habillements complets : l'un pour les dimanches et jours de fête, l'autre pour rester à la maison, les jours où il ne travaille pas, le troisième pour le travail : il emploie généralement pour ce dernier usage les vêtements qui sont défraîchis ou usés.) — Costume de fête : 1 redingote, 1 gilet, 1 pantalon de couleur claire, 125f 00; — 1 par-dessus, 50f 00; — 2e costume, même composition, 75f 00; — 3e costume, 37f 85; — 3 chapeaux, 22f 50; — 2 paires de chaussures, 37f 50; — 1 paire de pantoufles, 4f 35; — 4 cravates, 5f 00; — 1 demi-douzaine de mouchoirs, 7f 50; — 1 demi-douzaine de paires de bas, 9f 10; — 1 demi-douzaine de chemises en laine, 30f 00; — 3 caleçons, 14f 55; — 3 paires de gants, 10f 50; — 1 montre en argent, 70f 50; — 2 chemises de toile, 7f 70. — Total, 507f 05.

2° *Vêtements des fils.* (Chacun des fils a le même nombre de vêtements, et trois habillements, un pour les dimanches et fêtes, un pour les jours ordinaires, un troisième pour le travail.) — 2 costumes de fêtes paletot, gilet et pantalon, 200f 00; — 2 par-dessus, 100f 00; — 2 costumes moyens, 60f 00; — 2 costumes de travail, 40f 00; — 6 chapeaux, 7f 50; — 4 paires de chaussures, 59f 60; — 24 mouchoirs, 30f 00; — 8 paires de bas de mérinos, 2f 40; — 12 cravates 11f 10; — 8 chemises de toile, 34f 80; — 6 paires de gants, 20f 00; — 2 montres en argent, 100f 00; — 2 chaînes, 30f 00; — 2 paires de boutons de manchettes, 7f 50. — Total, 702f 90.

VÊTEMENTS DES FEMMES, selon le détail ci-dessous (2.134f 25).

1° *Vêtements de la mère.* (Comme ceux des filles, ils sont faits par une couturière ou achetés dans un magasin de confection.) — 2 costumes de fête en mérinos français, 75f 00; — 4 manteaux, 200f 00; — 1 demi-douzaine de jupes et de corsages de travail, 12f 50; — 1 demi-douzaine de paires de bas, 11f 10; — 2 paires de chaussures, 20f 00; — 1 demi-douzaine de mouchoirs blancs, 6f 00; — 1 demi-douzaine de chemises en calicot, 15f 00; — 4 paires de gants, 10f 00; — chapeaux et bonnets, 15f 00; — 2 anneaux et 6 broches, 100f 00. — Total, 464f 60.

2° *Vêtements de la fille aînée.* — 4 costumes habillés, jupe et corsage, faits par une couturière, 200f 00; — 4 habillements de travail, 50f 00; — 3 jaquettes, 112f 50; — 2 chapeaux habillés, 35f 00; — 2 chapeaux pour le travail, 10f 00; — 3 paires de chaussures, 45f 00; — 1 douzaine de paires de bas, 22f 20; — 1 douzaine de mouchoirs blancs, 12f 00; — 9 chemises en calicot, 22f 00; — 3 jupes de flanelle, 18f 75; — tabliers en mousseline, 6f 20; — 1 col de fourrure, 12f 50; — jupons, 10f 00; — rubans et dentelles, 15f 00; — 6 paires de gants 18f 10; — 1 montre en or, donnée par son fiancé (§ 3), 90f 00; — 1 chaîne en or, 37f 50; — bracelets, bagues et broches, 250f 00. — Total, 966f 75.

3° *Vêtements de la seconde fille.* — 2 costumes habillés, jupe et corsage, 100f 00; — 4 habillements de travail, 50f 00; — 3 jaquettes, 112f 50; — 2 chapeaux habillés, 35f 00; — 2 chapeaux pour le travail, 10f 00; — 3 paires de chaussures, 45f 00; — 1 demi-douzaine de paires de bas, 11f 10; — 1 demi-douzaine de mouchoirs blancs, 6f 00; — 1 demi-douzaine de chemises en calicot, 15f 00; — 1 tablier en mousseline, 6f 20; — 1 col de fourrure, 25f 00; — 3 jupes de flanelle, 18f 75; — rubans et dentelles, 12f 00; — 2 broches, 15f 00. — Total, 461f 55.

4° *Vêtements de la troisième fille.* — 3 habillements pour les jours de fête, 45f 00; — 1 costume de travail, 6f 25; — 3 jupes de flanelle, 9f 30; — jupes faites avec de vieilles robes, 1f 25; — 1 col de fourrure, 10f 00; — 3 chapeaux, 13f 95; — 3 chemises de calicot, 3f 75; — 4 paires de bas de mérinos, 2f 40; — 1 demi-douzaine de mouchoirs, 5f 00; — 2 paires de chaussures, 15f 00; — 1 anneau en argent, 2f 50. — Total, 114f 40.

5° *Vêtements de la quatrième fille.* — 3 habillements pour les jours de fête, 37f 50; — 3 autres robes, 6f 25; — 3 chapeaux, 11f 20; — 4 paires de chaussettes, 5f 00; — 2 mouchoirs, 0f 80; — 4 chemises en calicot, 3f 60; — 1 dizaine de petits tabliers, 9f 00; — 2 paires de chaussures, 13f 75; — 2 paires de pantoufles, 5f 60; — 4 paires de gants, 2f 40; — 1 croix en argent, 23f 10; — 1 collier en corail, 8f 75. — Total, 126f 95.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.......... 5.889f 25

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le père se délasse des fatigues du labeur quotidien, en restant l'hiver chez lui au coin du feu, où il fume, comme beaucoup d'Anglais, sans presque mot dire. Les fils, et surtout l'imprimeur, vont jouer le samedi, après l'arrêt du travail, dans les prairies de Nottingham, au cricket ou au *foot ball;* les exercices du corps ne sont pas seulement en Angleterre goûtés par les jeunes gens des classes riches, mais aussi par ceux appartenant aux classes ouvrières. Aussi, lorsqu'on voyage le samedi, aperçoit-on fréquemment dans les prairies des bandes d'en-

fants ou de jeunes gens qui se livrent à ces exercices avec une passion fougueuse; ce sont des écoliers conduits par leurs maîtres, ou des jeunes gens faisant partie d'un club ou d'une association fondée en vue des jeux. Le dimanche, les membres de la famille décrite ne se livrent à aucun jeu.

La seconde fille, Stéphanie, va le soir, avec son père et son fiancé, à un cours de danse placé sous la surveillance du recteur. Elle paie une rétribution de 7 shillings, soit 8f 75 pour trois mois.

La famille aime encore assister à des concerts ou à voir jouer des drames au théâtre. Elle reçoit plusieurs fois des amis, qui à leur tour l'invitent les dimanches ou les autres jours de fête. Le père se rend de temps en temps dans un café avec quelques amis; mais il use des boissons alcooliques avec modération.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les ouvriers anglais n'aspirent pas à une position supérieure à celle qu'ils occupent. Leurs pères ont été ouvriers; les fils le seront également. Leur ambition, c'est de se donner une plus grande somme de bien-être, de gagner des salaires plus élevés, de fournir une durée de travail qui ne dépasse pas neuf ou dix heures; mais bien peu d'entre eux songent à devenir patrons. Ainsi, dans la famille S***, le père ne manifeste aucun regret de ne pas s'être élevé au patronat, et de même les enfants n'ont pas le désir d'y parvenir. C'est à une existence aisée et confortable qu'ils prétendent.

Les familles anglaises sont généralement nombreuses; les mariages se contractent de bonne heure, et, l'usage de la dot n'existant pas, les sentiments plus que les calculs de l'intérêt les dictent. Les enfants ne s'effraient pas de leur avenir. Ils ne restent pas tous sur le territoire anglais; s'ils aperçoivent dans les colonies des chances plus certaines de fortune, ils n'hésitent pas à émigrer, et ils hésitent d'autant moins que, dans cette émigration, ils ne sont pas réduits à leurs seules forces. L'association ouvrière de laquelle ils font partie leur donne un se-

cours sous forme de paiement du voyage, et quelquefois aussi leur famille leur vient en aide.

Les jeunes filles entrent à la manufacture à l'âge permis par la loi. Depuis la réglementation du travail des enfants et des jeunes femmes, les grands abus qui s'étaient autrefois commis ont cessé, et les parents, sachant leurs filles plus protégées, redoutent moins pour elles le contact de l'usine.

Les ouvriers qui ont amassé quelques épargnes, si petites qu'elles soient, tiennent à faire un testament; beaucoup d'entre eux, craignant que leur femme devenue veuve ne tombe dans une situation inférieure, lui laissent l'usufruit de tout ce qu'ils possèdent. Sinon, ils font au fils aîné un avantage des deux tiers. Dans d'autres cas, ils donnent à leurs enfants, selon la situation de chacun. L'aîné, avantagé par le père, est considéré comme le chef de la famille, et, si ses ressources le permettent, ses frères peuvent venir frapper à sa porte en cas de malheur et lorsque, chose rare du reste, ils n'appartiennent à aucune association ouvrière.

En un mot, c'est le type de la famille-souche, si souvent décrit. Il s'est conservé dans toutes les classes de la société anglaise, aussi bien parmi les classes ouvrières que parmi les classes industrielles et commerçantes ou parmi les propriétaires. Le respect de l'autorité paternelle, la stabilité de la famille due à la conservation du patrimoine, tels en sont les deux traits principaux. L'Angleterre a subi depuis un quart de siècle les atteintes de l'esprit de nouveauté; des attaques ont été dirigées contre la concentration excessive de la propriété. Mais le régime du partage forcé n'a pas trouvé de défenseurs, et si des réformes ont été demandées à la loi ab intestat, la restriction des droits testamentaires du père de famille n'a pas été proposée. La famille-souche est le plus solide fondement de la puissance anglaise; c'est à cette forme de famille, et aussi à sa situation géographique, aux circonstances de son histoire, que cette nation doit sa magnifique expansion.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille trouve dans les qualités sérieuses de son chef, dans l'entente de tous ses membres, une réelle garantie de bien-être. Cependant,

réduite à ses propres forces, elle ne serait pas mise hors d'atteinte des crises industrielles ou d'événements imprévus. Sous ce rapport, l'ouvrier n'a rien à attendre de son patron, pas plus du reste qu'il ne songe à lui rien demander. C'est l'association qui lui procurera, comme à la plupart des ouvriers anglais, les secours contre le chômage, contre la maladie, tous événements qui, le privant de son salaire, le réduiraient à la misère.

L'ouvrier est donc affilié à la Société des tanneurs, qui comprend tous ceux de l'Angleterre. C'est une branche des Trades-Unions (§ 20). Son siège est à Leeds. Chacun des associés paie une cotisation qui lui donne droit à des secours en cas de non-travail, que ce non-travail ait pour cause la maladie ou une crise industrielle. Toutefois la cotisation exigée pour obtenir des secours, dans ce dernier cas, est plus élevée que dans le premier, et cela s'explique naturellement; car une crise industrielle frappe un grand nombre d'ouvriers, tandis que la maladie ne présente pas le même caractère de simultanéité. Cette cotisation, de 4 pence par semaine pour secours en cas de maladie, s'élève à 6 pence; lorsqu'il s'agit du chômage. La Société donne par semaine, à un sociétaire malade, 13 shillings 1/2 pendant les treize premières semaines, 10 shillings 1/2 pendant une seconde période d'égale durée, ensuite 7 shillings, ce qui met l'ouvrier incapable de travail à l'abri de la misère. Aucun secours n'est accordé en cas de décès. La Société vient à l'aide de ses membres qui changent de ville; ils reçoivent dans ce cas 10 shillings 1/2.

Le fils qui travaille chez un imprimeur ne compte non plus sur aucun secours de son patron. Aussi s'est-il de même affilié à la branche des Trades-Unions qui, très puissante, règle sans contestation les conditions du travail de ses membres. Moyennant une cotisation de 8 pence par semaine, il a droit, en cas d'arrêt de travail, à un secours de 10 shillings par semaine. Si on appartient à l'Union depuis deux mois, l'allocation s'élève à 12 shillings 1/2; enfin l'affiliation à l'Union depuis cinq ans donne droit au paiement intégral des frais d'émigration.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES — VALEUR DES PROPRIÉTÉS
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme gardée temporairement à la maison comme fonds de roulement (§ 6).	200f00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le travail industriel (§ 6).	6 85
Pour les industries domestiques (§ 6).	62 55
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations de la Société des Trades-Unions	»
VALEUR TOTALE des propriétés	269 40

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne procure aucun revenu	»	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	»	0f34
— — —	3f13	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de ces allocations supposée égale à la cotisation annuelle, 52f00 (Cette valeur, n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille, est omise ici comme dépense qui la balance.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	3 13	0 34
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre.)	»	»
TOTAL des produits des subventions		»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. 3 hommes.	5 femmes.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
Travail du père de famille, ouvrier tanneur	284	»
Soins du ménage et travaux domestiques : travail spécial à la mère de famille, aidée de temps en temps par la plus jeune fille	»	215
Travaux du fils aîné, ouvrier imprimeur	284	»
— du second fils, employé à faire des écritures pour diverses personnes.	106	»
— industriels des filles : de la fille aînée dans une fabrique de dentelles.	»	286
— de la 2e fille, dans une fabrique de bonneterie.	»	208
— de la 3e fille, dans une fabrique de dentelles	»	286
Réparation du linge et des vêtements de la famille	»	77
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	»	20
Totaux des journées de tous les membres de la famille	674	1.092

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Industrie entreprise au compte de la famille :

Blanchissage du linge et des vêtements de la famille....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

…DES SALAIRES …URNALIERS.		RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
…nes.	5 femmes.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
c.	fr. c.			
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
…	»	Salaire total attribué à ce travail	»	2.365f 72
	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
…	»	Salaire total attribué à ce travail	»	2.070 36
…	»	— —	»	265 00
	4f 05	— —	»	1.158 30
	2 50	— —	»	520 00
	1 52	— —	»	434 72
	1 50	— —	115f 50	»
	3 00	— —	60 00	»
»		Totaux des salaires de la famille	175 50	6.814 10
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		…éfice résultant de cette industrie (§ 16, A)	44 32	»
		Total des bénéfices résultant des industries	44 32	»
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).. (7.037f 39)	222 95	6.814 44

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par 8 membres de la famille pendant 365 jours (780 repas exceptés des 3 filles qui dînent au dehors, les jours de travail) et par une ouvrière auxiliaire pendant 12 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain de froment	1.674k0	0f250	»	418f50
CORPS GRAS :				
Beurre	91 0	2 900	»	263 90
Graisse de porc et de lard	26 0	1 600	»	41 60
Huile d'olive	2 0	3 000	»	6 00
Poids total et prix moyen	119 0	2 618		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	728 0	0 200	»	145 60
Œufs, 108 douzaines à 1f25	70 2	1 923	»	135 00
Fromage du comté de Derby	104 0	1 800	»	187 20
Poids total et prix moyen	902 2	0 518		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	275 0	1 600	»	440 00
Veau	10 0	2 000	»	20 00
Mouton	312 0	1 400	»	436 80
Porc	20 0	1 600	»	32 00
Volailles : oie à Noël	4 0	1 930	»	7 72
Poissons, surtout des soles	216 0	1 000	»	216 00
Poids total et prix moyen	837 0	1 377		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	1.664 0	0 220	»	366 08
Légumes verts : Petits pois verts, 80k à 0f25, 20f00 ; — haricots verts, 27k à 0f30, 8f10 ; — choux (6 par semaine, soit 312 par an à 0f20), 416k à 0f15, 62f40	523 0	0 173	»	90 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. POIDS consommé.	PRIX par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
[L]ÉGUMES ET FRUITS (suite) :				
Légumes racines : Carottes	52k 0	0f 100	»	5f 20
Légumes épices : Oignons, 26k à 0f 30, 7f 80; — ail, 0k 5 à 0f 40, 0f 20	26 5	0 302	»	8 00
Tomates	8 0	2 500	»	20 00
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, 120k à 0f 15, 18f 00; — poires, 80k à 0f 40, 32f 00; — prunes, 16k à 0f 50, 8f 00; — citrons, 6k à 0f 60, 3f 60	222 0	0 277	»	61 60
Fruits baies : Fraises	4 0	0 500	»	2 00
Poids total et prix moyen	2.499 5	0 221		
[C]ONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	52 0	0 050	»	2 60
Poivre	2 0	1 600	»	3 20
Vinaigre	13 0	0 550	»	7 15
Matières sucrées : Sucre brut, 156k à 0f 40, 62f 40; — sucre raffiné, 52k à 0f 80, 41f 60	208 0	0 920	»	104 00
Boissons aromatiques : Thé, 36k à 6f 00, 216f 00; — café, 26k à 3f 20, 83f 20; — chocolat, 6k à 2f 50, 15f 00	68 0	4 621	»	314 20
Poids total et prix moyen	343 0	1 286		
[B]OISSONS FERMENTÉES :				
Bière ordinaire, 360k à 0f 60, 216f 00; — bière noire, 130k à 0f 80, 104f 00	490 0	0 653	»	320 00
Vin	5 0	5 000	»	25 00
Whisky	24 0	5 800	»	139 20
Poids total et prix moyen	519 0	0 933		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
[Al]iments et boissons consommés au cabaret et au dehors par les hommes			»	170 00
[Al]iments consommés par les 3 filles aînées pendant les jours de travail			»	849 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	4.838 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation	»	325f00
MOBILIER :		
Entretien du mobilier	»	125 00
CHAUFFAGE :		
Houille, 3.250k à 3f25 les 100 kil	»	105 62
ÉCLAIRAGE :		
Gaz, 33f10; — chandelles, 13k à 1f20, 15f60	»	48 70
TOTAL des dépenses concernant l'habitation	»	604 32
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER ET DES FILS :		
Achats, 350f00; — travaux de confection domestique, 49f30	49f30	350 00
VÊTEMENTS DE LA FEMME ET DES FILLES :		
Achats, 470f00; — travaux de confection domestique, 66f20	66 20	470 00
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix de ce blanchissage s'il était fait hors du ménage (§ 16, A)	107 45	52 5[illegible]
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	222 95	872 5[illegible]
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Quêtes et chaises à l'église, 61f95; — messes d'anniversaires (§ 3), 6f25	»	68 [illegible]
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Rétribution et fournitures scolaires (§ 3), 24f55; — musique et livres, 12f00	»	36 [illegible]
SECOURS ET AUMÔNES :		
Collectes en faveur d'ouvriers malheureux et aumônes diverses	»	28 [illegible]

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ. (*Suite.*)		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac, théâtres, leçons de danse (§ 11), 120f05; — dépenses au cabaret, dîners donnés à des amis (mentionnés à la Son I); — journaux, 32f00....	»	152f05
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites de médecins, consultations de pharmaciens et médicaments......	»	25 00
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.........	»	310 55
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils de l'ouvrier......................	»	0 34
INTÉRÊT DES DETTES :		
(Aucune dette n'a été contractée par la famille.)...................	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paie aucun impôt.)......................................	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation à la branche des tanneurs de la Société des Trades-Unions, remboursée par les allocations que la famille a le droit de recevoir, 52f00. Cette somme ne fait que passer par la caisse de la Société pour revenir à la famille; on a donc pu l'omettre ici comme la recette (§ 14, Son I) qui la balance.)..	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances....................................	»	0 34
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Épargne des enfants et surtout des jeunes filles.........................	»	188 63
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)........ (7.037f39)	222f95	6.814 44

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

A. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets exécuté au dehors	107f 45	52f 55
DÉPENSES.		
Savon, 12k à 0f80	»	9 60
Blanc d'amidon, 14k à 0f40, 5f60; — potasse, 0f60; — bleu, 0f75	»	6 95
Salaire d'une femme de journée, 12 journées à 3f00 (déduction faite du prix d'un repas, compté dans la nourriture de la famille)	»	36 00
Travail de la femme et des filles, 20 journées à 3f00	60 00	»
Intérêt (5 °/o) du matériel de l'industrie (62f55)	3 13	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	44 32	»
Totaux comme ci-dessus	107 45	52 55

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(La famille ne jouit d'aucune subvention.)

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

NOTA. — Tous les comptes relatifs aux consommations de la famille sont établis dans le budget même.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

DU CATHOLICISME EN ANGLETERRE ET DE L'ESPRIT RELIGIEUX CHEZ LES OUVRIERS ANGLAIS.

La ville de Nottingham renferme une population catholique de 5 à 6.000 âmes, dont la plus grande partie appartient à la classe ouvrière. Le diocèse duquel elle fait partie comprend quatre comtés : ceux de Nottingham, Rutland, Lincoln, Leicester; les catholiques y sont au nombre de 27 à 28.000. L'évêque a son siège épiscopal à Nottingham; c'est aujourd'hui Mgr Bagshawe, auteur d'un mandement intitulé : *Pitié et justice pour les pauvres*, qui eut un grand retentissement.

Quatre ordres religieux, tous de femmes, ont établi des maisons à Nottingham : les sœurs de la Merci, vouées à l'enseignement; les sœurs de Nazareth, qui recueillent les vieillards; les compagnes de Marie, fondées par l'évêque actuel et préposées à la visite des malades; les sœurs de la Paix, dont la mission est d'élever des servantes. Les Jésuites ont une maison importante dans le diocèse; ils y exercent, comme dans les autres diocèses, une grande influence.

Longtemps persécuté par la loi, le catholicisme a fait de grands progrès en Angleterre, plus encore comme autorité morale que comme nombre. L'Église anglicane a perdu toute force expansive; une partie de ses ministres accepte plus la partie morale de l'Évangile que sa partie dogmatique; une autre se rapproche du calvinisme, tandis qu'un troisième groupe, renonçant à d'anciens préjugés, ne craint pas d'adopter certaines croyances jusque-là particulières à l'Église catholique. Les sectes se multiplient : nous avons rapporté plus haut (§ 3) celles

qui existent à Nottingham. Telle petite ville en voit plus de dix se partager l'influence; aussi, au milieu de cet éparpillement, le catholicisme, avec sa forte discipline, ses dogmes précis, son unité indestructible, s'est-il acquis une forte position.

Les catholiques ont vu peu à peu tomber toutes les mesures que l'esprit de secte avait imaginées contre eux. Toutes les fonctions leur sont accessibles : ainsi le ministre de l'intérieur appartient aujourd'hui à cette religion, si longtemps proscrite. Elle jouit d'une liberté absolue. N'ayant aucun rapport avec l'État, elle vit exclusivement par les dons des fidèles, en même temps qu'elle se gouverne à sa guise. Les évêques sont nommés par le Saint-Siège, sur une liste que présentent les autres évêques, auxquels chaque chapitre soumet trois noms. Cette présentation ne lie pas le Souverain Pontife; mais son choix porte rarement sur des ecclésiastiques non désignés. Le gouvernement n'a aucun droit de veto; les évêques se réunissent où et quand ils veulent. La même liberté est accordée aux ordres religieux. Ils peuvent acquérir et posséder au gré de leurs besoins : jamais aucun fonctionnaire ne s'immisce dans leurs intérêts.

Le clergé s'est activement mêlé, par un grand nombre de ses ministres, à tous les actes de la vie sociale. Un fait prouve la haute autorité dont il jouit : le cardinal Manning a été choisi comme arbitre dans la grève des Dockers, qui a causé il y a deux ans une si vive émotion à Londres, et la chambre de commerce de cette grande cité l'a appelé à faire partie du comité d'arbitrage permanent chargé d'apaiser les dissentiments entre patrons et ouvriers.

Les familles ouvrières offrent en Angleterre un contraste frappant au point de vue religieux. Les unes sont plongées dans une indifférence absolue; les autres sont animées d'un vif esprit de foi et de propagande, qu'elles appartiennent à la religion catholique ou à l'une des communions de la religion protestante. La famille décrite dans la présente monographie ne constitue donc pas une exception. D'autres villes montrent quels succès obtient la propagande religieuse, lorsqu'elle s'adresse à des ouvriers. A Barrow in Furness, par exemple, un ministre anglican et sa femme ont, avec beaucoup de dévouement, dirigé leurs efforts de ce côté. Ils ont créé une association de femmes qui, en peu de temps, a recruté de nombreuses adhérentes. Les offices du soir, à la suite de cette propagande, ont attiré une foule telle que le temple ne pouvait la contenir. Une école confessionnelle a été ensuite fondée sous la même impulsion, et uniquement avec des souscriptions

individuelles; les premières ont été apportées par des petites filles qui ont donné un penny chacune. La quête se faisait au moment où une crise sévissait sur l'industrie; les journées des ouvriers étaient très réduites, quand ils n'étaient pas condamnés au chômage. Chaque ouvrier ne s'engagea pas moins à donner une journée de travail ; l'un d'entre eux ne put une fois apporter que la modique somme de trois pence.

Dans ces faits se retrouvent l'effort individuel, le dévouement à une association, qui constituent un des meilleurs traits du caractère anglais.

Il faut aussi le reconnaître, les ouvriers anglais n'ont pas été soumis à une propagande antireligieuse systématique. M. Bradlaugh a fait, dans ces dernières années, des conférences matérialistes, notamment auprès des mineurs du Northumberland. Mais, si ces conférences, qui traitaient des questions les plus délicates relatives à la propagation de la race, ont trouvé quelque écho, elles ne dénonçaient pas au moins les ministres du culte comme les ennemis des ouvriers : elles ne provoquaient pas contre eux les colères de ces derniers.

§ 18.

DE L'EXTENSION DES DROITS ÉLECTORAUX.

L'ouvrier de cette monographie est inscrit sur les listes électorales depuis la réforme de 1884, qui a introduit en Angleterre le suffrage quasi universel. Ce n'est pas brusquement qu'un tel régime a été établi; l'Angleterre s'est peu à peu acheminée vers une large extension des droits électoraux.

Avant 1832, les élections étaient tout entières dans les mains des possesseurs du sol. Aucune règle fixe d'abord ne déterminait le droit de vote. Dans les comtés en général, tout franc tenancier payant quarante shillings était électeur, mais dans les villes régnait la plus grande diversité. Ici, tous les hommes libres (freemen) étaient électeurs; ailleurs, c'étaient seulement les membres des corporations, les maires et les conseillers municipaux, qui, malgré les protestations des bourgeois, cherchaient à retenir le droit électoral. Des anomalies curieuses se remarquaient dans la distribution des sièges. De grandes villes, telles que Manchester, Leeds, Birmingham, Wolverhampton, n'envoyaient aucun représentant au Parlement, tandis que des bourgs comprenant à

peine quelques électeurs jouissaient de ce droit. La moitié des députés environ était élue par des collèges dont aucun ne comprenait 200 membres.

La réforme accomplie en 1832 eut un double but : régulariser la distribution des sièges électoraux, étendre les franchises électorales. Le nombre des électeurs pour l'Angleterre et le pays de Galles fut porté de 435.391 à 656.357. Les anomalies les plus étranges des circonscriptions électorales disparurent, en même temps que des villes importantes, alors privées de représentants, recevaient désormais le droit d'en nommer. L'aristocratie terrienne perdait ainsi l'exercice exclusif du pouvoir : elle n'en conserva pas moins une forte position à la Chambre des communes, où des industriels vinrent s'asseoir à côté de ses représentants.

Le régime électoral qui venait de disparaître n'avait pas été créé de toutes pièces; l'usage l'avait constitué peu à peu pendant des siècles. La loi de 1832 ne dura même pas un demi-siècle. Trente-cinq ans plus tard, en effet, les torys faisaient voter une nouvelle réforme. Leur chef, M. Disraëli, en résumait ainsi le but : « Le Reform-bill de 1832 a confié le pouvoir aux classes moyennes en excluant les classes ouvrières; c'est à ces dernières qu'il faut aujourd'hui restituer les droits que leur reconnaissait l'ancienne constitution du pays. »

Cette réforme conférait une plus large extension des droits électoraux que la loi précédente, surtout dans les bourgs. « La qualité d'électeur y appartenait désormais : 1° à tout occupant d'une maison, magasin, boutique ou bâtiment quelconque, d'un revenu net annuel de deux cent cinquante francs, résidant dans les limites du bourg ou à une distance n'excédant pas dix kilomètres; 2° à tout habitant d'une maison d'habitation imposée à la taxe des pauvres; 3° à tout occupant d'un appartement dont le prix de location, sans meubles, atteignait deux cent cinquante francs; enfin 4° à toute personne jouissant des droits reconnus et consacrés par la loi de 1832. » Un nombre considérable de nouveaux électeurs entra, à la suite du vote de la loi, dans la vie publique. En 1866, il y en avait en effet, pour tout le Royaume-Uni, 1.366.818, dont 764.622 dans les comtés et 602.196 dans les bourgs. En 1868, lorsque la nouvelle loi fut mise à exécution, le chiffre des électeurs s'éleva à 2.448.252, sur lesquels 1.048.491 dans les comtés, et 1.399.761 dans les bourgs.

C'étaient donc les habitants des bourgs, c'est-à-dire les ouvriers des villes, qui avaient dans la plus forte proportion bénéficié des dis-

positions de la loi. Les auteurs primitifs du projet de réforme, les whigs, avaient sans doute redouté l'influence des grands propriétaires sur les laboureurs à gages, tandis qu'ils s'attendaient à trouver dans les ouvriers des villes des électeurs plus indépendants et plus sûrs pour eux. Le parti libéral dominait en grande majorité à la Chambre qui fut élue après la mise en application du bill; c'est à peine si elle comptait un représentant du parti radical. En même temps, comme le rapporte M. Gladstone, elle était une des plus riches qu'on eût vue depuis longtemps. L'aristocratie ou la grande propriété foncière, le commerce et l'industrie se partageaient ses membres à peu près par moitié.

Cette réforme ne fut même pas une halte. A peine était-elle accomplie qu'une agitation recommençait en faveur d'une attribution plus étendue du droit de vote, sinon même du suffrage universel; elle était menée par les chefs du parti radical, dont les élections avaient déçu les espérances. Ils s'autorisaient de la parole de M. Gladstone prononcée en 1864, au moment de la présentation de son bill de réforme qui, après plusieurs transformations, devint celui de 1867 : « Tout homme, que son inaptitude personnelle ou un danger politique ne rend point incapable, a le droit de prendre part au gouvernement de son pays. » C'était poser le principe du suffrage universel. Il le fit remarquer du reste plus tard, la loi commettait une contradiction injustifiable, en refusant aux ouvriers des campagnes ce qu'elle accordait aux ouvriers des villes. Tel ouvrier demeurant dans une ville, à l'extrémité d'un de ses faubourgs, était inscrit sur la liste électorale; il en était rayé, s'il allait demeurer quelques mètres plus loin, sur le territoire d'une paroisse rurale.

De cette agitation, à laquelle M Gladstone prêta l'appui de sa puissante parole, est sortie la loi de 1884. Elle franchissait le dernier pas; c'est en effet le suffrage universel qu'elle a établi en principe. Les restrictions apportées à l'exercice du droit électoral ne peuvent être considérées comme des infractions au principe; ce sont des précautions prises par le législateur.

Trois franchises générales confèrent le droit électoral : *household franchise*, *occupation franchise* et *lodger franchise*. *Household franchise*, c'est la franchise d'habitation à titre de propriétaire, locataire, employé ou agent, pourvu que cette habitation soit imposée à la taxe des pauvres. L'*occupation franchise* donne le droit électoral à tout homme qui occupe depuis un an, non pas une habitation, mais une propriété,

de quelque nature qu'elle soit, pourvu que le revenu net annuel de cette propriété ne soit pas inférieur à deux cent cinquante francs. Par *lodger franchise*, la loi entend « l'occupation par un homme majeur qui, comme seul locataire, a occupé, pendant les douze mois échus le 15 juillet, un même logement faisant partie d'une même maison d'habitation et qui y a effectivement résidé ». Le prix du logement non meublé ne doit pas descendre au-dessous de deux cent cinquante francs. Les électeurs inscrits en vertu de cette dernière franchise ne sont qu'au nombre de 72.259, tandis que la franchise d'occupation amène au vote 4.965.688 électeurs.

Outre ces franchises générales, la loi a créé des franchises spéciales pour les bourgs, les comtés et les Universités. En vertu de cette dernière, les membres des convocations, les chanceliers, les professeurs, les membres des Cours universitaires et les gradués inscrits sur les registres, concourent à l'élection d'un représentant spécial.

Le chiffre des inscriptions électorales s'élève, depuis la réforme de 1884, à 5.669.128. Mais ce chiffre ne représente pas le nombre exact des électeurs; il faut en défalquer les inscriptions multiples et les inscriptions universitaires. Restent environ 5.303.775 électeurs. Près de 2.700.000 individus ont ainsi reçu le droit de vote. Le chiffre des électeurs a plus que doublé depuis 1867, et tous ces nouveaux venus dans la vie politique appartiennent aux classes populaires, maîtresses maintenant de la représentation du pays.

La loi a en outre procédé à une nouvelle répartition des sièges électoraux. Une lutte très vive s'engagea même à ce sujet entre la Chambre des lords et la Chambre des communes. La première avait rejeté le bill de réforme, moins à cause de son principe que parce qu'il ne spécifiait pas la redistribution des collèges. La majorité de la Chambre des communes, se sentant soutenue par M. Gladstone, manifesta de ce rejet une extrême irritation; elle parlait de supprimer l'hérédité de la pairie, en même temps que le premier ministre songeait à briser la résistance de la Chambre haute par une fournée de pairs qui en aurait modifié la majorité, mesure contraire à l'esprit de la constitution anglaise. L'intervention de la reine apaisa un conflit dont la prolongation aurait amené de graves conséquences. Le ministère présenta, en même temps que la loi, la modification des collèges, et l'opposition de la Chambre des lords cessa.

Quoique la réforme de 1884 paraisse au premier abord plus simple et plus complète que les précédentes, elle ne prétend pas néanmoins co-

difier toutes les dispositions relatives aux élections, ni rompre en visière avec le passé. Ainsi elle se reporte encore à d'anciennes dispositions qui remontent à Henri VI. L'esprit de nouveauté a pu faire des progrès chez nos voisins; il n'a pas toutefois détruit leur esprit politique, qui sait s'arrêter à temps dans l'application d'un principe. C'était bien le suffrage universel que M. Gladstone appliquait; cependant il n'a pas dans ce bill considéré le droit électoral comme un droit idéal, appartenant à tout individu, par sa seule qualité d'Anglais, et ne pouvant être exercé qu'une fois, mais comme la conséquence d'intérêts qui doivent être représentés. Aussi tout citoyen peut-il être inscrit, non seulement dans toutes les circonscriptions où il réunit les qualités nécessaires pour être électeur, mais encore il peut y voter, sauf quelques exceptions. Un électeur pourrait donc en droit prendre part à l'élection de plus de quarante membres du parlement, s'il avait un intérêt dans ces quarante circonscriptions. Les électeurs qui concourent à l'élection des députés des universités peuvent, bien entendu, voter dans les autres circonscriptions où ils sont régulièrement inscrits. Débris d'une ancienne législation électorale, la représentation spéciale des universités a été en butte à de vives attaques de la part des libéraux; elle a été mollement défendue. On l'a remarqué, du reste, le choix des universités s'est le plus souvent porté sur des hommes ordinaires.

Des anomalies se révèlent dans l'exercice du droit de suffrage. Les soldats peuvent l'exercer, tandis qu'un usage très ancien et toujours en vigueur interdit aux membres de la Chambre des lords de prendre part à l'élection des membres de la Chambre des communes.

En définitive, en dehors des incapables, sont aujourd'hui privés du droit de vote les individus secourus sur la taxe des pauvres, tout enfant, employé, serviteur ou même ouvrier, demeurant chez son père, maître ou patron, tout habitant d'un logement garni dont la location est inférieure à 250 francs et tout vagabond. Les femmes sont jusqu'ici écartées de la vie publique. Toutefois, lors de l'application du bill de 1867, plusieurs femmes, s'étant présentées pour se faire inscrire sur les listes électorales, furent admises. Quelques-unes de ces inscriptions furent rayées, d'autres maintenues, et celles qui bénéficièrent de cette dernière décision prirent part au vote, sans qu'aucune contestation fût jamais élevée contre la validité de tels suffrages. Une instruction annexée à la loi de 1885 déclare que des femmes peuvent être inscrites sur les listes électorales en vertu de la franchise

de bourgeoisie; dans maintes circonscriptions, plusieurs d'entre elles ont été admises à voter (1). Une campagne est du reste menée depuis quelques années en faveur du droit électoral des femmes; elle a eu d'abord à sa tête MM. Stuart Mill et John Bright; Disraëli, un des plus grands hommes d'État anglais de ce siècle, inclinait à l'adopter. En 1883, une motion de ce genre n'a été écartée que par 130 voix contre 116; reprise l'année suivante, au moment de la discussion du bill de réforme, elle a encore été repoussée. Mais M. Gladstone ne la combattait pas au nom des principes. Les partisans du droit des femmes ne se sont pas découragés, et, en 1886, la Chambre des communes a pris en considération une proposition de M. Courtney, auteur du projet de 1883, tendant à reconnaître le droit électoral des femmes. Celles-ci ont déjà le droit de participer, sous certaines conditions, aux élections municipales et aux élections des bureaux scolaires; une femme même a été élue au Conseil municipal de Londres. Nul ne doute que dans peu de temps des droits politiques ne leur soient reconnus.

Si l'Anglais ne se laisse pas séduire par les idées d'égalité absolue, il tend du moins à faire disparaître les inégalités civiles entre les deux sexes. L'attribution au sexe féminin de droits politiques ne sera donc que le dernier mot d'un mouvement qui s'est déjà traduit par plusieurs projets de loi. Aux termes d'un Act du 9 août 1870, par exemple, les gages et salaires de la femme mariée demeurent sa propriété particulière, ainsi que les biens meubles et les revenus des immeubles acquis par elle dans une succession *ab intestat*. Les faits de désorganisation observés parmi les familles ouvrières industrielles ont motivé, de la part du législateur, cette dérogation à la coutume. Des maris, adonnés à l'ivresse, prenaient trop souvent le salaire qu'une femme laborieuse gagnait pour soutenir le ménage; c'était la misère, et la misère légale, puisque la femme ne pouvait revendiquer le produit de son travail, dont le mari disposait à son gré. Une autre loi, de portée plus grande encore, marqua un nouveau pas dans cette voie. Votée au mois d'août 1882 et entrée en vigueur au 1er janvier 1883, elle consacre l'indépendance absolue de la femme mariée dans l'administration de ses biens. Le premier article stipule en effet que celle-ci devient apte à gérer tous ses biens personnels sans l'assistance de son mari. Un commentateur a résumé ainsi la portée de la loi : la femme aura désormais autant de droits que l'homme, déchu en partie de la puis-

(1) M. de Franqueville, dans son bel ouvrage sur *le Gouvernement et le Parlement britanniques*, cite notamment Birmingham.

sance maritale. Ces lois tendent donc à altérer la physionomie de la famille anglaise, comme la loi électorale de 1884 modifie d'une manière profonde le régime politique du pays.

Lorsqu'elle fut appliquée pour la première fois, aux élections générales de 1885, cette loi trompa les prévisions générales. Les torys obtinrent la majorité dans beaucoup de grandes villes, notamment à Liverpool et à Londres; mais les ouvriers agricoles, reconnaissants sans doute envers les whigs des propositions déposées en leur faveur, leur ont donné de plus nombreux suffrages. Parmi les whigs, il importe de le remarquer, figurent peut-être plus de représentants de la grande aristocratie que parmi les torys. Beaucoup de ceux-ci descendent des gentilshommes propriétaires qui, au siècle dernier, soutenaient encore les Stuarts contre la branche de Hanovre et que le temps rallia peu à peu à celle-ci. Les élus ne se trouvèrent pas seulement être de grands propriétaires, des commerçants ou des industriels, tous doués de fortunes plus ou moins considérables, mais aussi des ouvriers. Un simple journalier agricole, Joseph Arch, prit place sur les bancs de la Chambre des communes; c'était le marquis de Ripon, ex-vice-roi des Indes et grand seigneur catholique, qui avait subvenu aux frais de son élection. Toutefois, bien qu'élu sous l'influence des idées nouvelles, Joseph Arch ne se posa pas en réformateur de tout l'ordre social. Il se déclara seulement partisan de mesures destinées à soulager la condition des ouvriers agricoles; avec beaucoup de sagesse, il reconnaissait même les services que la grande propriété avait rendus et rend encore à l'agriculture anglaise. Le Parlement vit aussi siéger des ouvriers industriels : Nottingham en élit un, M. Broadhurst.

Les élections de 1886 se firent sur la question du Home-Rule, dont le rejet avait amené M. Gladstone à dissoudre la Chambre; la coalition des torys et d'une partie des whigs, appelés dans la langue politique unionistes, amena la chute du chef du parti libéral; 318 conservateurs et 73 libéraux unionistes furent élus d'un côté, et de l'autre 194 libéraux gladstoniens et 85 home-rulers. Ces derniers, gladstoniens et home-rulers, obtinrent une forte majorité en Irlande, en Écosse et dans le pays de Galles, tandis que l'Angleterre, refuge de l'esprit conservateur, envoyait à Westminster 283 conservateurs et 56 unionistes, contre 126 libéraux. Le fait que nous avons relaté, à propos des élections de 1885, s'observa encore dans ces élections-ci : les libéraux obtinrent la majorité dans les comtés, tandis que beaucoup de grandes villes élurent des conservateurs, telles par exemple : Liver-

pool, Manchester, Salford, Sheffield et Londres, qui, sur 62 députés, a 48 conservateurs et 3 unionistes.

L'extension des droits électoraux a modifié la composition de la Chambre des communes. Les propriétaires ont perdu du terrain. Ils étaient 207 en 1874, 154 en 1880; la Chambre actuelle en compte 143; les officiers de l'armée, de la marine et de la réserve sont tombés de 116 en 1874 à 86 en 1880, puis, aux élections de 1886, à 83. Les légistes sont restés à peu près stationnaires; mais ce sont surtout certaines professions libérales que le suffrage universel a favorisées. La Chambre actuelle renferme 30 journalistes et hommes de lettres, alors qu'ils n'étaient que 5 en 1874, 15 en 1880. Les professeurs, médecins et ingénieurs sont montés de 20 en 1880, à 31 en 1885, puis à 37 en 1886. Les banquiers se trouvaient au nombre de 16 à la Chambre de 1880 : les électeurs de 1886 les ont doublés; ils sont maintenant 33. Par contre, la Chambre actuelle ne comprend plus un seul ministre dissident ou ancien clergyman.

En quelques années, se sont succédé des motions qui battent en brèche la vieille constitution anglaise, telles, par exemple : le *disestablishment* de l'Église anglicane du pays de Galles, préface du *disestablishment* de l'Église d'Angleterre; l'abolition de l'hérédité de la pairie, en faveur de laquelle s'est prononcée une forte minorité; des mesures tendant à restreindre le développement de la grande propriété. L'esprit démocratique de beaucoup de nouveaux députés s'irrite de toute résistance; il se prête difficilement aux nécessités diverses de la vie politique. Cependant le Parlement anglais ne réalise jamais une réforme brusquement; il se garde de rompre d'une manière absolue avec la tradition, pour laquelle la nation conserve toujours un profond respect. Il ne veut pas faire une révolution, mais une évolution.

Comme beaucoup de ses semblables, l'ouvrier que nous décrivons n'a pas pris part à une agitation en faveur de l'extension des droits de suffrage. Il l'a désirée sans impatience, mais il y tient maintenant : son droit ne saurait lui être enlevé sans péril.

L'Angleterre doit vivre avec le suffrage universel.

§ 19.

DES BUILDINGS-SOCIETIES ET D'UN MODE DE POSSESSION DU SOL A NOTTINGHAM.

Des sociétés se sont fondées à Nottingham pour faciliter aux ouvriers l'accès de la propriété de leur foyer. Ceux-ci versent une somme

par semaine, le plus souvent 2 sh. 1/2, soit 3f 75; lorsque ces versements ont atteint un certain chiffre, ils commencent à bâtir, et la société leur avance les sommes nécessaires pour achever leur construction. Les emprunteurs s'acquittent en payant toujours chaque semaine la somme de 3f 75. La maison ne leur appartient en pleine propriété que s'ils ont éteint leur dette vis-à-vis de la Société.

La moitié des maisons ouvrières de Nottingham ont été construites par ce moyen; elles appartiennent surtout à des dentelliers, dont les salaires sont plus élevés que ceux des autres ouvriers.

Un grand nombre de maisons, habitées par la classe aisée et dont quelques-unes ont fort brillante apparence, ont été construites sur des terrains appartenant au duc de Newcastle. Leurs locataires, qui se sont chargés de la construction, paient un loyer annuel peu élevé: ainsi, un riche industriel que nous avons visité, habitant une grande maison, bien située et entourée d'un jardin, ne doit qu'une redevance de 700 francs. Seulement, au bout d'une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, l'immeuble reviendra tout entier au propriétaire du sol, sans aucune indemnité pour le locataire. Tous les terrains bâtis sur l'ancien parc sont loués dans de semblables conditions. Il faut reconnaître que celles-ci soulèvent une vive irritation dont nous avons trouvé l'écho chez beaucoup de personnes, aussi bien locataires que non-locataires. L'industriel dont nous parlons plus haut s'indignait à la pensée que ses descendants n'auraient aucun droit sur la maison qu'il avait lui-même bâtie et qui aurait été pendant un siècle la demeure de la famille. L'Angleterre, ajoutait-il, deviendra par ce moyen la propriété de quelques personnes. Ainsi, le duc de Westminster jouira de 250.000 l. st. de revenu, soit 6.250.000 francs. Si la loi n'intervient pas pour donner le droit au possesseur actuel d'acheter la maison qu'il occupe, malgré la volonté du propriétaire du terrain, la perpétration d'une telle iniquité provoquera de violentes protestations, peut-être même une révolution sociale. Notre interlocuteur n'appartenait pas au parti radical, et chez d'autres personnes nous avons entendu à ce sujet des plaintes formulées avec non moins de vivacité.

§ 20.

DU RÔLE DES TRADES-UNIONS; DES CONGRÈS DE 1889 ET 1890.

La grande industrie est née en Angleterre, au siècle dernier, des inventions successives qui donnèrent à la production un essor jusque-là

inconnu. En même temps se répandait une nouvelle doctrine sur les rapports des patrons et des ouvriers : c'était celle enseignée par Adam Smith dans son livre célèbre sur la *Richesse des nations,* qui vit le jour en 1776.

Le Play a souvent mis en lumière l'importance que présente la publication du livre d'Adam Smith dans l'histoire sociale du travail; son influence ne saurait être comparée qu'à la diffusion des idées de Rousseau sur la perfection originelle. Les principes de l'économie européenne avaient imposé des obligations morales aux patrons; les nouvelles théories les déchargeaient, au contraire, de tout devoir à l'égard de ceux qu'ils employaient. Ils les acceptèrent avec empressement, et parmi eux se distingua un des plus ingénieux inventeurs, Arkwright. C'était le type du parvenu, n'ayant aucune idée sociale et aucun égard pour les ouvriers, dont il n'ignorait pas cependant les misères. Ses premiers ouvriers, par exemple, à Nottingham et à Crawford furent de jeunes enfants, auxquels pour un travail excessif il ne donnait qu'un salaire infime.

L'Angleterre était désormais lancée dans la voie où elle s'est dès lors de plus en plus engagée. Des villes nouvelles étaient fondées, vers lesquelles se dirigeaient les travailleurs des campagnes. Les voies de communication se perfectionnaient; les ouvriers s'agloméraient autour des bassins houillers. Mais aucun lien ne les unissait à leurs patrons, qui n'avaient qu'une seule préoccupation : produire à outrance et à bon marché, sans souci de la détresse du travailleur, traité comme une machine. La loi de l'offre et de la demande, disait la nouvelle théorie, réglait d'une manière souveraine les rapports des maîtres et de ceux qu'ils employaient; les plus grands excès n'inquiétaient donc pas la conscience des premiers.

Les ouvriers ne pouvaient même pas compter sur l'appui de la loi; celle-ci, se désintéressant tout à fait du travail, laissait pleine liberté aux patrons. Ils usaient, au gré de leurs intérêts, du travail des adultes, des femmes et des enfants. Ce qu'a produit un tel régime, l'enquête entreprise en 1830 l'a montré. Toute idée de patronage ayant été abandonnée, les femmes, les enfants étaient exploités d'une manière indigne. Dans certaines manufactures, ceux-ci étaient soumis à un labeur dépassant souvent quatorze heures par jour; leur nourriture dépendait du travail qu'ils avaient exécuté. La famille ouvrière tombait dans un état de dégradation qui allait jusqu'à la bestialité. Aucune institution n'était créée en sa faveur; la taxe des pauvres seule la protégeait contre les misères du chômage.

Les faits révélés dans l'enquête de 1833 déterminèrent le législateur à sortir de son indifférence à l'égard des classes ouvrières, malgré une vive résistance de la part des adeptes d'Adam Smith. Ils faisaient de la liberté absolue un dogme, une condition de la prospérité industrielle de l'Angleterre, et l'intervention de la loi constituait, à leurs yeux, une dangereuse innovation, bien que l'histoire montre cette intervention constante des pouvoirs publics dans les questions concernant le travail, soit pour réprimer certains abus, soit pour donner aux coutumes une sanction officielle.

Le Parlement vota donc l'Act de 1833, qui s'appliquait seulement aux fabriques de coton, de laine, de lin et de soie. Des inspecteurs des manufactures furent en même temps créés; ils étaient armés de pouvoirs très étendus, tels que celui de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les manufactures, de frapper d'une amende, s'élevant jusqu'à 25 livres sterling, les contrevenants aux dispositions légales. Depuis, le Parlement, légiférant par lois spéciales, a voté une série d'acts s'appliquant aux diverses industries. Le principe de cette législation fut encore contesté dans les années qui suivirent; en 1844, M. Roebuck déposa au Parlement une motion tendant à faire consacrer le principe de la liberté absolue des transactions en matière de travail; elle ne réunit que 76 voix sur 368 votants. Maintenant, aucune objection de principe n'est élevée contre les lois réglementant le travail; celles-ci ont visé exclusivement les femmes et les enfants; toutefois elles ont atteint d'une manière indirecte le travail des adultes, car, dans les usines qui emploient des hommes et des femmes, les premiers sont obligés de cesser le travail, lorsque les secondes le quittent.

La législation a mis un terme aux odieux abus qui s'étaient produits sous le régime de la liberté absolue du travail; cela ne saurait aujourd'hui être contesté. Mais les patrons sont demeurés, avant comme après, étrangers à toute idée de patronage; ils ne se sont pas préoccupés d'atténuer pour leurs ouvriers les insécurités de l'existence. Ceux-ci ont été abandonnés à eux-mêmes; ils ne pouvaient compter, en dehors du salaire, que sur leurs seules forces.

De cette situation sont sorties les Trades-Unions.

M. le Comte de Paris a retracé les difficultés de leurs débuts, leurs violences contre les ouvriers réfractaires à leur action, la guerre qu'elles avaient déclarée aux patrons, les grèves dont le soutien sem-

blait être presque leur unique visée (1). Aujourd'hui, les difficultés se sont aplanies, les violences ont pris fin, et leur puissance est si solidement établie qu'elles n'ont plus besoin de la grève pour imposer leurs volontés aux patrons.

La présente monographie a mis en relief les précieux avantages matériels que les Trades-Unions assuraient à leurs membres, moyennant le paiement d'une cotisation dont le taux n'est pas le même pour le père que pour le fils. Les cotisations qui dépendent du salaire varient en effet selon chaque industrie. Les plus élevées sont payées par les mécaniciens : 1 shilling par semaine. Ces cotisations rentrent très facilement; des amendes peuvent en certains cas être infligées aux Trades-Unionistes.

Chaque Union s'administre librement; cette administration se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un comité, élus par leurs membres. Quelques Unions s'unissent avec d'autres appartenant à la même branche de travail; elles ont dans ce cas un comité central, élu par tous les membres. Le seul terrain commun de toutes les différentes Unions est le congrès annuel, auquel chacune d'elles envoie des délégués. Au dernier jour du congrès, ses membres procèdent à l'élection d'un comité parlementaire pour l'année suivante. Ce comité reçoit pour mission d'étudier, de critiquer, les mesures législatives concernant le travail, au besoin même d'en provoquer; il est tenu de mettre les Unions au courant de ses études. La mission du comité est renfermée dans ces limites; mais, personnifiant aux yeux du public les Trades-Unions, il joue plus ou moins le rôle de comité directeur par l'impulsion qu'il donne aux travaux; c'est en quelque sorte l'état-major des Trades-Unions qui le compose.

Si ces associations ont exercé une influence bienfaisante au point de vue matériel, jouent-elles un rôle heureux au point de vue moral? Prétendent-elles diriger l'ouvrier? Lui tracent-elles une ligne de conduite au point de vue religieux et politique? L'excitent-elles à la guerre contre le patron?

La monographie a déjà répondu à ces questions; elle nous a montré l'ouvrier libre d'obéir à ses propres inspirations, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, sans que les Trades-Unions exercent jamais une pression sur lui; libre aussi de vivre en bonne intelligence avec son patron, contre lequel on ne l'excite pas à partir en

(1) *Les Associations ouvrières en Angleterre*, par M. le Comte de Paris.

guerre ; mais il ne compte pas sur l'aide du patron pour triompher des difficultés de l'existence ; c'est de lui-même, avons-nous déjà dit, c'est de l'association avec ses compagnons qu'il attend exclusivement ce secours.

Indirectement, les associations ouvrières contribuent, par cela même qu'elles existent, à séparer le patron de l'ouvrier. Mais, dans les questions se rattachant au travail, comme par exemple dans la fixation du salaire, elles exercent une influence directe quasi souveraine. A ce dernier point de vue, les patrons ne sont plus que les maîtres apparents de leurs ouvriers, lorsque ceux-ci appartiennent aux Trades-Unions. Ce sont elles qui fixent en réalité le salaire, elles défendent à leurs adhérents de travailler au-dessous d'un certain tarif ; aucun d'eux ne désobéit à cette prescription, et les patrons sont obligés de s'incliner devant les tarifs arrêtés, s'ils ne veulent pas engager une lutte que les ressources puissantes de ces Unions rendraient meurtrière pour eux.

On nous a cité à Nottingham des traits frappants de ce pouvoir des Unions. Lorsqu'un ouvrier change de dessin dans une fabrique de dentelles, il reste pendant deux jours sans travailler. Elles imposent dans ce cas aux patrons l'obligation de payer à l'ouvrier inoccupé un salaire de 5 shillings par jour. Ils se sont inclinés. Un patron, dont les affaires avaient subi un ralentissement, avait cependant reçu des ordres pressés pour un métier. Mais l'ouvrier qui y travaillait s'adonnait fréquemment à l'ivresse ; à la suite de trop copieuses libations, un samedi, il fut pendant plusieurs jours dans l'impossibilité de se remettre au travail. Le mercredi, le maître impatienté appela un autre ouvrier pour le remplacer. Aucun d'eux n'y consentit, les Trades-Unions interdisant à leurs membres de prendre la place d'un confrère qui ne s'est pas volontairement retiré ou n'a pas été contraint d'abandonner tout à fait le travail. Le fabricant dut en passer par là.

Les salaires sont donc en réalité consentis par un véritable traité entre le patron et les ouvriers, lui imposant le tarif des Trades-Unions.

Bien entendu, les industriels se plaignent vivement de ces exigences : ils accusent les associations ouvrières d'avoir rendu, par une élévation intempestive du salaire, la position de l'industrie anglaise plus difficile vis-à-vis des industries rivales qui peuvent produire à meilleur compte, telles que l'industrie belge, l'industrie allemande, et un jour ou l'autre, disent-ils, les prétentions des ouvriers se retourneront

contre eux. La dépression des affaires amènera, bon gré mal gré, une réduction notable du salaire qu'ils maintiennent aujourd'hui à un taux exorbitant. Ils auront tué la poule aux œufs d'or. Les ouvriers ne se laissent pas toucher par les plaintes des patrons. Ils répondent que ceux-ci n'ont d'autre préoccupation que de produire à bon marché, et par conséquent, laissés à eux-mêmes, les industriels s'empresseraient de réduire le salaire. Les associations formées par les ouvriers ont constitué pour eux une protection plus sûre que la bonne volonté des patrons, soucieux uniquement du gain; elles ont amélioré leur bien-être dans des proportions qu'aucun pays n'a peut-être encore connues. Quant aux souffrances de l'industrie anglaise, les ouvriers indiquent, comme moyen de les calmer, l'abandon du régime du libre-échange (§ 8); et du reste la position de l'Angleterre, le génie industriel et commercial de ses habitants, la puissance de sa marine marchande, ses immenses colonies, débouché naturel des produits fabriqués par la mère patrie, mettront toujours son industrie au premier rang.

Il faut l'ajouter, beaucoup de patrons n'envisagent pas les Trades-Unions avec la même défaveur. Ils souhaitent même voir leurs ouvriers s'organiser, étant convaincus que l'entente est plus facile avec les délégués d'une association conduite d'une manière intelligente qu'avec un grand nombre de membres isolés les uns des autres. Ils font en outre remarquer qu'aujourd'hui les Unions ne poussent plus à la guerre contre eux. Les difficultés entre les deux parties pourraient donc se résoudre aisément à l'amiable.

Nous avons vu plus haut l'Union des tanneurs laisser une pleine liberté à ses adhérents. Mais les Trades-Unions, ou plutôt le comité parlementaire, ne jouent pas moins un rôle extérieur au point de vue social comme au point de vue politique. Marchent-elles d'accord avec le parti socialiste anglais? Lorsque nous posâmes cette question à M. Shipton, vice-secrétaire du comité central, il se mit à sourire. Pour lui, le socialisme n'est qu'un état-major sans soldats; il le considère avec dédain, lorsqu'il place en regard de ses quelques adhérents les 885.055 ouvriers rattachés au comité central.

Sur plusieurs points, le parti socialiste anglais se rapproche des Trades-Unions. Un de ses chefs, M. Hyndman, a défini ainsi son programme : « Depuis cinq ans nous ne demandons rien dont la nation tout entière ne doive profiter. Nos revendications se bornent à ceci : réduction des heures de travail; organisation scientifique du travail agricole; érection de cités ouvrières; nourriture gratuite pour les en-

fants pauvres dans les écoles ; attributions dans les manufactures, aux femmes et aux hommes peu valides, de tous les travaux proportionnés à leurs forces. Ces propositions, nous les avons faites dans les termes les plus modérés. Aujourd'hui nous parlons plus haut et nous indiquons résolument l'urgence d'une révolution. Nous prédisons son approche inévitable et nous nous préparons à l'organiser. Et cela. parce que les propriétaires et les capitalistes refusent d'écouter nos appels à la raison. Lorsque ceux qui possèdent le pays tout entier demeurent volontairement sourds aux cris de détresse des affamés, il est nécessaire de crier plus fort, et, s'ils persistent à ne pas entendre, il faut alors passer à l'action. Voilà la situation actuelle en Angleterre. » Ce langage hautain fait peut-être de loin quelque illusion. Mais, tout en ne combattant pas un tel programme, les membres du comité central des Trades-Unions disent : « C'est beaucoup de bruit pour rien. » Cependant les socialistes sont plus nombreux qu'autrefois dans les Unions ; voulant arriver à la solidarité de tous les ouvriers, ils lancent le mouvement des huit heures de travail, et ainsi, sous leur pression, les Unions ont voté des secours aux *Dockers* dans la grève de 1889.

Ces derniers, au nombre de 80.000, subissent l'influence des socialistes ; un autre de leurs chefs, M. John Burns, comptait en outre, il y a peu de temps, parmi les ouvriers qui leur étaient dévoués, la corporation des gaziers avec 50.000 hommes, celle des garçons boulangers avec 30.000, celle des briquetiers avec 18.000 ; lui-même, qui déclare appartenir à l'opinion collectiviste, croit que les socialistes et les Trades-Unions sont appelés à marcher ensemble ; il attend de cette union le triomphe de la journée de huit heures, mot d'ordre aujourd'hui de la classe ouvrière.

Au point de vue politique, les sympathies du comité central des Trades-Unions sont acquises au parti libéral et radical ; il tient à ce que des représentants ouvriers siègent à la Chambre, mais de véritables ouvriers, et non des politiciens. Cinq d'entre eux ont été élus aux dernières élections : ce sont MM. Pickard, Abraham, Burt, Fenwick, mineurs ; Broadhurst, ancien maçon. L'un des premiers travaillait à la mine, lorsqu'on est venu lui apprendre son élection. Tous votent avec le parti libéral et soutiennent la politique de M. Gladstone. M. Broadhurst s'est fait une situation à la Chambre : secrétaire du comité parlementaire des Trades-Unions, il a figuré dans le dernier ministère Gladstone comme sous-secrétaire d'État. Toutefois, beaucoup de ses collègues unionistes lui ont reproché, non sans amer-

tume, cette fructueuse excursion dans la politique qui l'a amené à la cour et lui a procuré un traitement à côté duquel l'indemnité donnée par les Trades-Unions à leurs députés paraissait bien maigre. Car, les fonctions de membre de la Chambre des communes étant gratuites, celles-ci donnent à leurs députés une indemnité de 200 livres sterling par an. Du reste, de vives attaques ont été dirigées contre M. Broadhurst par la fraction la plus avancée des Unions, et ces attaques se sont produites dans le 22e congrès de l'Association, tenu à Dundee en 1889. On a reproché au député incriminé d'avoir engagé les Trades-Unions à ne pas se faire représenter au récent congrès tenu à Paris par les marxistes et les possibilistes. On l'a accusé d'avoir, en temps d'élection, appuyé des candidats qui pratiquent le *sweating system*, d'être actionnaire dans une société financière qui traite fort mal ses ouvriers. Bref, M. Broadhurst serait devenu un capitaliste; il n'échappe pas à la jalousie qui trop souvent, dans les associations ouvrières, atteint les chefs. Mais le secrétaire du comité parlementaire est sorti victorieux de ces attaques; le congrès lui a voté un ordre du jour de confiance, à la majorité de 173 voix contre 11.

Le but auquel tendent les Trades-Unions se résume en deux mots : fixation d'un salaire assurant le bien-être de la famille, réduction de la journée de travail. Le premier de ces desiderata est aujourd'hui atteint; le salaire que les Trades-Unions ont imposé aux patrons en faveur de leurs membres répond aux besoins de la famille.

Leurs efforts ont également amené une réduction notable de la journée de travail, sans que l'industrie anglaise en ait souffert. Cette journée, dans la pensée des Trades-Unions, ne dépasserait pas 8 heures pour un grand nombre d'industries; mais d'autres s'accommodent d'une journée de 9 heures; de plus, non seulement le repos du dimanche est pratiqué d'une manière rigoureuse, mais les usines arrêtent le samedi. Plusieurs membres des Unions, et notamment le président du congrès de cette année, inclinaient à faire fixer par une loi la durée maximum de la journée de travail; mais, vu la diversité des industries, la majorité des associations persiste à laisser chacune d'elles imposer aux patrons un maximum d'heures de travail, et, dans le fait, leur action sera plus puissante qu'une loi, les résultats acquis le prouvent avec évidence. Le rapport adressé au congrès sur cette question a constaté en effet que, sur 33 sociétés consultées, 39.629 membres se sont déclarés favorables à une intervention législative, tandis que 62.883 la repoussent.

Un autre vote a eu lieu sur la question du travail des huit heures. Le comité parlementaire en donna connaissance à la fin du congrès de Dundee. Voici comment le vote se répartit :

NOMS DES ASSOCIATIONS.	NOMBRE DES MEMBRES.	ÊTES-VOUS EN FAVEUR DU TRAVAIL DE 8 HEURES?		ÊTES-VOUS PARTISAN D'UN ACT DU PARLEMENT POUR L'ÉTABLIR ?	
		POUR :	CONTRE :	POUR :	CONTRE :
Association de l'alliance des ébénistes....	1.700	433	31	391	75
Ouvriers boulangers d'Écosse............	3.214	1.271	»	1.181	90
Constructeurs de barques................	172	60	»	60	»
Relieurs et Union de régleurs de machines.	1.909	620	167	467	139
Société de femmes employées à la reliure.	230	»	100	»	»
Société de bottiers et de cordonniers.....	4.000	169	27	60	103
Union nationale de finisseurs et riveurs de bottes et de souliers	20.117	629	162	584	24
Union des ébénistes (Westminster Buch)..	38	15	»	6	8
Charpentiers et menuisiers associés......	3.966	680	60	427	119
Société des compositeurs d'imprimerie de Londres	7.400	2.201	1.411	1.578	561
Association mutuelle de tonneliers........	3.744	3.744	»	»	3.744
Association d'ouvriers fileurs de coton ...	17.125	»	17.125	»	»
Association d'ouvriers fileurs de coton d'Oldham	5.660	»	5.660	»	»
Association mutuelle de fabricants de cigares..................................	850	324	155	229	101
Union de la bonneterie..................	800	697	5	697	7
Association de secours mutuels des fondeurs de fer................................	5.664	3.608	1.350	1.843	1.410
Fabricants de fer d'Écosse...............	5.500	858	928	»	1.286
Union des mineurs d'Ayrshire	10.000	10.000	»	10.000	»
Association des mineurs de Cumberland..	3.000	3.000	»	3.000	»
Association des mineurs du Derbyshire..	4.000	2.253	15	1.851	60
Ouvriers plâtriers du district d'Édimbourg.	250	250	»	»	250
Société métropolitaine d'ouvriers plâtriers.	95	41	»	41	»
Société d'employés de chemins de fer....	13.000	3.344	350	2.190	1.504
Société de protection des polisseurs de rasoirs de Sheffield......................	150	150	»	150	»
Tricoteurs au métier mécanique de rotation de Nottingham.........................	390	366	20	339	1
Société de repasseurs de couteaux	200	200	»	200	»
Société de constructeurs de vaisseaux....	5.000	854	134	339	564
Société de fabricants de machines à vapeur...................................	5.350	1.429	97	629	650
Société ouvrière de maçons en pierre....	11.000	578	17	388	165
Association typographique (H. R. S.)......	7.590	1.505	1.191	1.269	1.141
Société typographique d'Édimbourg.......	740	371	42	239	110
Association des tisserands des comtés du Nord.....................................	33.756	»	33.756	»	»
Travailleurs en zinc de Londres	70	»	70	»	»
Société de forgerons écossais............	1.900	476	10	331	162
Union des commerces unis de Liverpool..	10.000	20	7	22	2
Union des commerces Wolverhampton....	»	7	»	»	7
Union de commerce d'Accrington et districts...................................	4.500	»	4.500	»	»
	193.080	40.153	67.390	28.511	12.283

Jusqu'à ce jour impuissant dans les Trades-Unions, le parti socialiste, conduit par M. John Burns, dont nous avons parlé plus haut, a fait à leur congrès de Liverpool, tenu au mois de septembre dernier, une forte poussée pour acquérir sur leur direction une influence qu'il prétendrait rendre prépondérante. C'est M. John Burns qui a mené la grève des Dockers de Londres avec un succès inattendu. Presque toute la presse s'était prononcée en leur faveur. « Nous avons été bombardés de chèques », disait le trésorier, et les ouvriers avaient partout trouvé un crédit qui leur avait permis de continuer la lutte.

S'armant de ce succès, MM. John Burns, Mann, et leur école, reprochaient aux Trades-Unionistes, et surtout au comité parlementaire contre lequel ils dirigeaient leurs batteries, d'être « une aristocratie du travail », de fermer l'oreille aux revendications des ouvriers sans métier, et de n'avoir pas fomenté une agitation pour obtenir les réformes qui auraient amené une transformation plus prompte de l'état social au profit de tous les travailleurs.

Le congrès de Liverpool a été le plus important, croyons-nous, de tous ceux qui se sont tenus jusqu'à ce jour. 1.427.000 Trades-Unionistes s'y étaient fait représenter par 460 délégués, parmi lesquels figuraient plusieurs femmes. Dès sa première séance, la lutte se dessinait entre les deux partis. De vives critiques étaient adressées au rapport du comité parlementaire. Le président, M. Matkin, favorable à la journée de huit heures, demandait un plébiscite des ouvriers sur cette question, et, en tout cas, ce devait être la journée appliquée dans les mines, puisque les mineurs étaient unanimes à la demander. La question agraire, disait ensuite M. Matkin, s'impose à l'attention des Trades-Unions; sa solution, qu'il voit dans la nationalisation du sol, contribuera à améliorer la condition des ouvriers industriels; car les campagnes ne fourniront plus de travailleurs se contentant, dans les usines, d'un maigre salaire. Puis, esquissant ce que devait être l'avenir, il traçait le tableau d'une vaste fédération des travailleurs, et de la création par les Unions d'entreprises industrielles dont la concurrence amènerait les patrons à de nouvelles concessions. Or, jusqu'à ce jour, les Unions avaient accordé peu d'attention aux questions agraires; elles ne s'occupaient que des intérêts qui les touchaient directement.

Une chaude bataille s'engagea sur la fixation, par une législation, de la journée de travail à huit heures, dans laquelle les socialistes voyaient la première revendication à formuler. M. Marks, représentant des compositeurs typographes de Londres, avait déposé une motion ainsi ré-

digée : « Dans l'opinion du Congrès, le temps est venu de prendre des mesures pour réduire les heures de travail dans tous les ateliers à huit par jour, soit quarante-huit heures par semaine. Tout en reconnaissant le pouvoir et l'influence des associations de métiers, le congrès est d'avis que la plus prompte et la meilleure méthode d'obtenir cette réduction pour l'ensemble des travailleurs est par la voie d'un act législatif du Parlement; le congrès, en conséquence, donne pour instruction à son comité parlementaire de prendre immédiatement les mesures pour atteindre cet objet. » De son côté, M. Paterson, délégué des industries textiles, proposa un amendement qui déclarait que « le meilleur moyen d'obtenir la journée de huit heures était l'action du congrès et des Trades-Unions, en dehors de tout recours au Parlement. » La discussion fut très vive entre les deux partis en présence. Une opinion moyenne, soutenue par M. Fenwick, député ouvrier du Northumberland, demandait que le congrès se prononçât seulement en faveur de la journée de huit heures, en laissant de côté la question des voies et moyens. Cette opinion ne prévalut pas; 181 voix contre 175 rejetèrent l'amendement de M. Paterson, et la motion de M. Marks fut adoptée par 193 voix contre 155; 100 délégués s'abstinrent.

Dans la minorité, figuraient tous les délégués des industries textiles, dont les ouvriers repoussent absolument la réglementation légale de la journée de travail. Ils iraient peut-être même jusqu'à quitter les Trades-Unions, si elles voulaient leur imposer la journée de huit heures, et un de leurs principaux représentants, M. Birtwistle, a refusé de siéger dans le comité parlementaire, en déclarant qu'il ne saurait s'associer à son action en faveur d'une intervention législative sur ce point. De plus, ils contestent la portée du vote émis par le congrès; la majorité qui s'est prononcée en faveur de la motion de M. Marks ne représenterait, disent-ils, que la minorité des Unionistes, dont les deux tiers peut-être l'auraient repoussée, s'ils avaient pris une part directe au vote.

La fraction socialiste avait songé à proposer l'exclusion des ateliers de tous les ouvriers anglais non incorporés dans les Unions; un tel projet ne fut pas mis aux voix, et le congrès adopta seulement une résolution tendant à interdire l'emploi de tous ouvriers étrangers dans les ateliers et usines du Royaume-Uni. Signalons encore, parmi les vœux émis au congrès, celui en faveur de l'augmentation des inspecteurs du travail, et celui demandant qu'on ne confie plus les machines à des ouvriers dont l'inexpérience amène des accidents. Le

congrès a aussi discuté un projet relatif à l'arbitrage en matière de contestations entre ouvriers et patrons, arbitrage auquel les uns et les autres attachent en Angleterre une grande importance.

Le parti socialiste comptait faire passer plusieurs de ses candidats au comité; mais ses espérances ont été déçues. M. Broadhurst ayant donné sa démission de secrétaire du comité parlementaire, M. Threlfall, candidat du parti avancé, se présenta pour l'occuper; il fut battu au premier tour de scrutin, et M. Fenwick fut élu au second tour; c'est un des députés mineurs. Pour les élections du comité parlementaire, le parti avancé espérait prendre une revanche en y introduisant plusieurs de ses membres. A grand'peine il a pu faire arriver son chef, M. John Burns, le treizième sur la liste.

Au moment où le congrès de Liverpool se séparait, les grèves des ouvriers du port de Southampton éclataient, et M. John Burns, en les soutenant, espérait retrouver le même succès que lorsqu'il s'était mis à la tête des Dockers de Londres. Mais les violences auxquelles recoururent les grévistes leur aliénèrent les sympathies de l'opinion publique, en même temps qu'elles précipitèrent la constitution d'une association gigantesque des armateurs et propriétaires de docks d'Angleterre et de toutes les colonies de l'empire britannique. Cette association, qui disposera d'un capital considérable, un million, dit-on, a pour but de défendre, sur quelque terrain que ce soit, les intérêts de ses membres, et notamment de résister aux Unions ouvrières.

Cette grève éveillait aussi l'attention du gouvernement, qui prépare un projet de loi frappant d'une amende ou de la prison tout orateur coupable d'avoir excité les ouvriers à la violence. Elle avait encore un autre résultat, c'était de rendre plus vives les méfiances des Trades-Unionistes, repoussant l'emploi des moyens violents, contre les menées de la fraction socialiste. Peu après, en effet, un grand nombre d'Unionistes de Londres se sont adressés à leur secrétaire en le priant de faire la déclaration suivante :

« Les Trades-Unions dans les trois royaumes ne doivent poursuivre aucun but politique; elles sont constituées pour la discussion pratique des affaires qui intéressent ouvriers et patrons, et pour améliorer pacifiquement la condition des artisans.

« Par conséquent, lesdites Trades-Unions repoussent et répudient toutes relations avec le socialisme, qui n'a, d'ailleurs, aucune autorité pour parler en leur nom et qui cherche, par tous les moyens en

son pouvoir, mais sans y réussir, à organiser des intrigues révolutionnaires dans les ateliers. »

Véritable Parlement de la classe ouvrière et par là attestant sa puissance, le congrès de Liverpool restera une date importante dans l'histoire des Trades-Unions. S'il a manifesté les progrès du socialisme, jusque-là sans influence parmi elles, il a mis aussi en relief l'opposition qu'il rencontre dans une partie d'entre elles, les divisions qui les coupent en deux. D'un côté se trouvent ceux qu'on appelle les ouvriers de métier, ayant obtenu, par la force d'une association bien dirigée, le relèvement de leur condition; de l'autre, les ouvriers sans connaissance professionnelle pour la plupart, et, sous l'impulsion violente des meneurs, refusant de demander la réalisation de leurs désirs aux moyens qui ont valu aux premiers de si grands succès. Les Unions que ces meneurs fondent ont un caractère militant. Tandis que les anciennes se proposaient de rendre le sort de l'ouvrier plus stable, les nouvelles s'attachent à fomenter une agitation presque exclusivement dirigée en vue de la fixation de la journée de huit heures.

Les uns et les autres sont toutefois d'accord pour faire bénéficier de cette journée les corps de métier qui la réclament, comme par exemple dans les mines, dont les ouvriers se trouvent unanimes à formuler cette demande, et une haute autorité sociale anglaise, Son Éminence le cardinal Manning, en a appuyé la revendication. Aussi deux députés mineurs unionistes, MM. Burt et Pickard, ont-ils adressé l'année dernière un manifeste aux ouvriers mineurs d'Angleterre, d'Allemagne, de France et de Belgique, les invitant à envoyer des délégués à un congrès international qui devait se réunir à Paris le 31 mars de l'année suivante pour s'occuper de la fixation légale de la durée de la journée de travail à huit heures dans les mines, et de l'organisation d'une Fédération internationale des ouvriers mineurs.

Le congrès s'est ouvert à la date fixée par ses promoteurs. Pendant trois jours, les délégués mineurs de tous les pays ont tenu un véritable parlement auquel ne manquaient ni le talent, ni le nombreux public des tribunes, ni même le tumulte et les divisions. Comme tout groupe humain, il avait sa gauche et sa droite, ses sages et ses fous, ses prudents et ses agités. Mais en réalité les Anglais le dominaient aussi bien par la brillante composition de leur députation que par la puissance de l'organisation au nom de laquelle elle parlait. Trois membres du Parlement, dont nous avons déjà cité les noms, se trouvaient parmi elle : MM. Burt, homme d'une grande valeur qui avait été un des représen-

tants de l'Angleterre au Congrès de Berlin, Pickard, Aluham, le mineur gallois qui aime, à la fin des réunions, à chanter de sa belle voix de ténor les vieux airs populaires de son pays. Ils représentaient près de 500.000 mineurs, répartis en trois groupes : l'Association nationale des Mineurs, la Fédération britannique des Mineurs, les Mineurs gallois.

Tous leurs efforts ont tendu à empêcher la grève générale à laquelle les délégués belges poussaient au contraire de toutes leurs forces. Les Anglais se rendaient compte en effet que les mineurs du continent ne disposaient que de ressources insuffisantes pour soutenir la grève; elle se ferait donc aux dépens de leurs caisses plus richement pourvues, et en outre, comme ils ont obtenu par la puissance de l'association à la fois une réduction des heures de travail et une augmentation de salaire, ils auraient joué un rôle chevaleresque, sinon de dupe, en alimentant presque exclusivement les grèves étrangères. M. Burt traduisait bien la pensée de ses mandataires, en déclarant que les ouvriers ne doivent recourir à un tel moyen, que lorsqu'ils sont certains du succès final. Sinon ils émiettent leurs forces, et la défaite qui suit un combat mal engagé les réduit pendant longtemps à l'impuissance. Il était bien encore le fidèle interprète d'une importante fraction des Unions lorsqu'il représentait la conquête de la journée de huit heures plutôt comme l'œuvre de ces fortes associations que d'une intervention de l'État; déjà du reste, dans beaucoup de mines anglaises, les ouvriers l'ont conquise, sans que la machine législative ait été mise en mouvement.

L'influence anglaise prédomina au Congrès, malgré les attaques que dirigea contre elle la fraction exaltée. C'est à elle qu'est dû le vote de l'ordre du jour écartant en réalité la grève générale.

Quant à la transformation du système économique par la constitution de sociétés de production, les Trades-Unions n'en font pas un article fondamental de leur programme. Si quelques-unes des sociétés de ce genre n'ont pas réussi, d'autres au contraire ont obtenu un plein succès; elles fonctionnent aussi bien que des industries dirigées par un patron ou placées entre les mains d'une société anonyme. Mais elles sont relativement peu nombreuses.

Des Unions de femmes ont été aussi créées dans le but d'élever le salaire des ouvrières, grâce au concours de plusieurs dames et de personnages de haute situation, parmi lesquelles se trouvaient Mme Paterson, fondatrice de la « ligue de protection et de prévoyance des femmes », Mme Fawcett, femme de l'ex-ministre des postes d'Angle-

terre, les vicomtesses Amberley et Huberton, lady Langton, sœur du duc de Buckingham, Mme Stuart Mill, veuve du célèbre économiste, Miss William, Miss Blackburn, Miss Brown, Miss Florence Nightingale, connue dans la guerre de Crimée, etc. Il y a deux ans, les comtés comptaient environ une dizaine de ces Unions, et Londres les suivantes : Union des ouvrières employées à la reliure ; des couturières, modistes et ouvrières en confection ; des tapissières ; des chemisières ; des piqueuses à la mécanique, des ouvrières travaillant pour tailleurs, succursale de cette Union pour les quartiers de Westminster et de Pimlico ; des caissières et teneuses de livres, des cigarières, des cordières.

L'Angleterre, en résumé, offre en ce moment, sous le rapport du régime social du travail, un spectacle sur lequel nous devons jeter les yeux. Nous en connaissons peu de plus intéressants.

Trois éléments ont toujours concouru à l'établissement de la paix sociale : le patronage, l'association, l'intervention de la souveraineté. Or un de ces éléments a disparu en Angleterre. Le patronage y est mort. Nous avons gardé un vif souvenir de l'étonnement que nous manifesta un industriel de Nottingham, fervent catholique d'ailleurs, lorsque nous lui parlâmes des œuvres faites par de généreux patrons français en faveur de leurs ouvriers, et notamment de l'établissement d'une chapelle à proximité de l'usine. C'était tout un ordre d'idées qui lui était étranger. Les ouvriers, nous l'avons dit plus haut, repoussent également le patronage, comme une atteinte à leur indépendance. Il y a un demi-siècle, lorsque Le Play faisait ses premiers voyages en Angleterre, il constatait déjà la disparition des idées de patronage, sous l'influence des nouvelles théories économiques ; mais, ajoutait-il, ces idées reprendraient leur empire devant un mouvement de l'opinion publique dirigé dans ce sens. Le mouvement ne s'est pas produit ; et patrons comme ouvriers s'éloignent de plus en plus de ces sentiments.

Les Unions n'en ont pas moins procuré à leurs membres un incontestable bien-être ; grâce à leur intervention efficace, ils touchent un salaire élevé, ils ont vu réduire le chiffre d'heures de travail. Les autres ouvriers de l'Europe restent loin derrière eux sous ce double rapport. Sans doute les maîtres et ceux qu'ils emploient demeurent étrangers les uns aux autres ; ce sont deux armées en présence. Mais la paix se maintient entre eux, sauf quelques hostilités momentanées, parce que les deux partis préparés pour la lutte hésitent à se lancer dans une guerre qui causerait aux uns et aux autres des pertes cruelles, et qui se terminerait par une victoire trop chèrement achetée pour

n'être pas stérile. Les Trades-Unions maintenant ne poussent plus aux grèves; leur période héroïque a pris fin, avons-nous dit plus haut, et les patrons, eux aussi, finissent toujours par céder.

Un tel régime, nouveau dans l'histoire sociale, se maintiendra-t-il? Assurera-t-il longtemps encore la stabilité des familles ouvrières? Ne provoquera-t-il pas un déchirement? Inaugure-t-il au contraire une nouvelle ère où les classes ouvrières seront pleinement émancipées? Le rôle de prophète nous semble aujourd'hui peu tentant. Nous laissons à l'avenir le soin de répondre.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 25e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Les fascicules 19 à 24 de la deuxième série forment déjà plus de la moitié du tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Conducteur typographe de Bruxelles, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Armurier de Liège, d'un Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, d'un Ouvrier de la Papeterie coopérative d'Angoulême, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 25e fascicule.

CHARPENTIER INDÉPENDANT

DE PARIS

(SEINE — FRANCE),

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN DÉCEMBRE 1889

ET JANVIER 1890,

PAR

M. P. DU MAROUSSEM,

Docteur en droit.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1891.

N° 70.

CHARPENTIER INDÉPENDANT

DE PARIS

(SEINE — FRANCE),

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN DÉCEMBRE 1889

ET JANVIER 1890,

PAR

M. P. DU MAROUSSEM,

Docteur en droit.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite à Paris, sur la rive gauche de la Seine, vers la limite du faubourg Saint-Germain et du quartier de l'École militaire, une maison occupée par une institution de jeunes filles, où la femme de l'ouvrier cumule un certain nombre de fonctions qui seront déterminées plus tard. Cette maison n'a rien de commun avec la « maison ouvrière » : c'est un vieil hôtel du faubourg, à vastes jardins et à aspect confortable, qui n'abrite que le personnel dirigeant de l'institution (simple externat), le concierge et la famille étudiée.

L'ouvrier, qui réunit la réputation de praticien très capable à celle non moins bien établie de « socialiste » militant, est attaché comme simple compagnon à un chantier de charpente pour les constructions.

L'industrie de la charpente, c'est-à-dire celle qui consiste « à travailler, à façonner les bois en pièces, et à les assembler suivant certaines règles pour les constructions civiles » (en fait elle produit à Paris les combles et les escaliers), comprenait, à la fin de l'année 1889, environ 3.500 ouvriers à Paris, d'après les personnes du métier les mieux renseignées, ce qui, en ajoutant les femmes et les enfants, constituait une population de 8.000 âmes (1).

Sur ces 3.500 ouvriers, un grand nombre souffraient de la crise et cherchaient à attendre, en se louant comme hommes de peine et journaliers, la reprise des travaux. La crise de la charpente avait une double cause : 1° la crise générale du bâtiment, résultat des constructions démesurées et des krachs financiers; 2° la crise particulière de la charpente, conséquence de l'emploi de plus en plus fréquent du fer pour les combles et les escaliers, et aussi de la concurrence faite par les machines au travail de l'homme (machines à tailler les tenons et les mortaises, machines à fabriquer les marches d'escalier).

Ces 3.500 ouvriers se divisent encore aujourd'hui, comme au temps où fut rédigée la monographie du charpentier de 1856 (*Ouvriers des Deux-Mondes*, tome Ier), en Compagnons et en Indépendants, c'est-à-dire non-compagnons. On peut évaluer les compagnons à plus de 2.000 (1.200 du Devoir, 800 de Liberté); les Indépendants, de plus en plus nombreux (près de 1.500), sont reliés entre eux par des sociétés diverses : Chambre syndicale de la charpente (56, rue de la Verrerie), Solidarité des charpentiers, Fédération socialiste de la charpente. L'ouvrier étudié est Indépendant.

Les charpentiers de Paris, peut-être à cause des compagnonnages, présentent une moralité élevée ; ce sont, en général, des ouvriers à demi ruraux, nés dans les campagnes qui avoisinent le « tour de France ». Mariés pour la plupart, ils ne comprennent qu'un nombre infime d'étrangers. Parmi eux, plusieurs centaines d'émigrants limousins arrivent chaque printemps avec les maçons, et travaillent dans des chantiers spéciaux.

(1) Ces chiffres s'appliquent au département de la Seine qu'on ne peut séparer de Paris.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1° PAUL-ANTOINE H***, né à C. (Indre) .... 42 ans.
2° MARIE D***, née à V. (Dordogne) .... 40 —
3° MARIE H***, née à Paris .... 13 — 1/2
4° MARTHE H***, née à Paris .... 10 — 1/2
5° MADELEINE H***, née à Paris (en nourrice au pays de l'ouvrier) .... 5 —

L'ouvrier a perdu son père et sa mère, pauvres ouvriers ruraux ; il a encore une sœur, mariée dans sa province natale ; le père de la femme était un propriétaire campagnard, qui avait tenté sans grand succès de devenir entrepreneur.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont nés de parents catholiques ; mais ils sont arrivés peu à peu et pour des raisons diverses à cet état d'hostilité haineuse et déclarée contre le catholicisme, qui s'observe dans un si grand nombre de familles ouvrières en Occident.

L'ouvrier est assez loin du temps où ses réponses au catéchisme lui valaient des succès d'amour-propre qu'il se rappelle aujourd'hui avec une complaisance très ironique. Depuis le jour où la mort de son père le força à quitter son village et à commencer son « tour de France », le courant d'idées où il a vécu et les lectures qu'il a faites l'ont conduit à l'athéisme le plus absolu. Le testament de Victor Hugo, où le poète affirmait Dieu et l'immortalité de l'âme, lui a donné un instant à réfléchir. Mais il a écarté rapidement cette objection de quelques minutes, en songeant que les croyances spiritualistes étaient incompatibles avec l'émancipation des travailleurs, et que les ouvriers ne renouvelleraient la terre pour y faire régner un bonheur immédiat qu'à la seule condition de ne pas découvrir dans le ciel un bonheur lointain. On devine les sentiments de cet hégélien d'extrême gauche (1)

(1) Voir comment le collectivisme de Karl Marx est sorti de la philosophie de Hegel, dans *les Sophistes allemands et les Nihilistes russes*, par Th. Funck-Brentano, Paris, Plon, in-8°.

à l'égard des religions « prétendues révélées » et à l'égard de leurs prêtres, qui lui semblent formés d'un mélange de crimes et d'hypocrisie. Il est marié civilement; il a refusé de faire baptiser ses filles, et, si l'une d'elles a été ondoyée, c'est en dehors de son consentement et par une conséquence des frayeurs de la nourrice. D'ailleurs son enseignement a mis bon ordre à ce qui n'est à ses yeux qu'un commencement de corruption.

La femme a été élevée, de même que son mari, dans le respect des dogmes de la religion chrétienne. Mais, placée de bonne heure comme domestique dans des familles de petite bourgeoisie à tendances matérialistes, elle n'a pas tardé à laisser échapper tous les souvenirs de cet enseignement religieux. La doctrine bien arrêtée de son mari l'a trouvée dans des prédispositions bienveillantes qui l'ont amenée sans peine à une incrédulité complète. Aujourd'hui, elle déclare hautement « que les prêtres sont les derniers des hommes auxquels elle confierait ses filles ». La confession n'est, à ses yeux, qu'une école de dépravation.

La moralité des deux époux est établie d'une façon indiscutable par leurs treize ans de services ininterrompus dans l'école de jeunes filles où ils habitent, et où naturellement leur conduite est contrôlée avec une certaine sévérité.

Le pouvoir dans la famille appartient incontestablement au mari. Intelligent, instruit, bien au-dessus de la moyenne des ouvriers charpentiers, qui réunissent la double réputation du corps d'état le plus honnête et le plus illettré de Paris, il domine de tout le prestige de ses succès de club et de comités l'active et consciencieuse ménagère qu'il s'est associée. L'instinct du commandement est chez lui très développé, et il sait se faire obéir de ses fillettes, au besoin par les moyens les plus énergiques. Il n'a pas pour le « vice originel » la bienveillance des lettrés de son parti.

Cette famille, où le travail est honoré et pratiqué, se distingue par une haine très décidée contre l'organisation sociale actuelle. Le chef en qui elle se résume est, — il l'avoue lui-même, — « un insubordonné d'instinct ». La hiérarchie du compagnonnage a trouvé toujours en lui un implacable adversaire. Le patronat n'en est pas mieux traité. Chaque jour, au chantier ou dans les cercles d'études, il cherche à soulever contre cette tyrannie insupportable les « camarades tellement abaissés qu'ils ne se sentent pas malheureux ! »

En un mot, ce groupe familial, composé de deux ruraux implantés

à Paris, réunit une honnêteté faite d'habitude et de tradition à des idées philosophiques qui forment l'extrême avant-garde des doctrines nouvelles. C'est une combinaison curieuse de la pratique morale d'hier et des théories religieuses et sociales d'aujourd'hui.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est d'une taille au-dessus de la moyenne (1m 72). Il a l'apparence de la vigueur et de la souplesse, qualités requises du charpentier. Son teint est un peu pâle, comme celui des populations qui habitent le versant ouest et nord-ouest du plateau central : il porte la barbe longue et les cheveux longs. Sapeur du génie pendant la guerre de 1870, il a supporté sans fatigue les rudes travaux exigés de cette arme d'élite. Une seule maladie grave l'a éloigné du chantier, en 1876 : la fièvre typhoïde, à laquelle il a failli succomber. Point de blessures ni d'accidents notables : il a heureusement évité « les risques professionnels ».

L'ouvrière est de taille moyenne (1m 63). Elle a l'air plus âgé que son mari. La cause en est due à sa santé délicate, qui ne lui enlève rien de son énergie de travailleuse. Elle est atteinte d'une gastrite et d'une maladie de cœur ; les bronches sont également d'une sensibilité extrême, et ont particulièrement souffert de l'*influenza* en cette année de 1890 (1).

Quant aux enfants, elles ont l'aspect anémique et éveillé des fillettes de Paris. Il est difficile d'émettre un avis sur la santé de la troisième, en gardiennage dans un village berrichon. Ces trois filles ont eu pour aîné un petit garçon, mort de bonne heure.

La famille supporte seule les différents frais de maladie. Elle a même adopté sur ce point les mœurs de la classe bourgeoise. Dans les cas graves, elle fait appeler un médecin connu qui possède toute sa confiance ; pour les simples indispositions, elle se contente d'un médecin de quartier. Le respect de la Faculté est donc entier chez elle, et les remèdes « de bonne femme » sont considérés comme des superstitions. — La mère de famille a fait toutes ses couches à la

(1) L'influenza, au dix-huitième siècle, parcourut l'Europe comme au dix-neuvième : voir les Mémoires du maréchal de Richelieu (1733, siège de Philippsbourg).

maison, malgré la dépense : elle n'a jamais eu recours à la Maternité ni au traitement chez les sages-femmes, qui exigent 100 francs par mois, plus 5 francs de pension par jour, sans compter quelques autres menus frais. Elle a essayé de nourrir sa première fille; les deux autres ont été mises en nourrice, non pas près de Paris, mais au pays natal de l'ouvrier.

Il faut noter qu'en cas d'accident le charpentier indépendant bénéficierait de la prime d'assurance payée entièrement par le patron (10 centimes par jour et par homme).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe un rang élevé dans la hiérarchie ouvrière à un double point de vue.

L'ouvrier fait d'abord partie du *noyau* d'un chantier, c'est-à-dire du groupe auquel le patron réserve toujours de l'ouvrage. Il n'est sans doute pas gâcheur, c'est-à-dire contremaître, mais il l'a été pendant de longues années. S'il ne l'est plus, la faute en retombe sur sa hardiesse trop peu dissimulée pendant les grèves de 1881-82 qui a fait fermer successivement devant lui la porte de tous les chantiers. Actuellement, il est le chef d'équipe le plus en vue de la section de charpente de son atelier. Il est ordinairement chargé de la conduite des levages importants. Au début de l'année, il a commandé pendant trois mois une équipe de quinze ouvriers qui réparait l'un des édifices historiques de la banlieue.

L'ouvrier est en outre l'un des membres influents du parti collectiviste. Son éloquence, sa belle prestance, sa forte voix, en faisaient naturellement un conducteur de foules. Il prend part aux discussions de comité, à l'organisation des réunions publiques et même à la direction de la nuance particulière du parti auquel il appartient.

Mais, en dépit de ses hautes qualités, le chef de famille doit abandonner tout espoir d'arriver au patronat. Il n'a pas la souplesse qui se plie aux désirs des hommes arrivés pour arriver comme eux; il n'a pas l'esprit d'épargne qui seul permet de réunir le capital d'installation, presque impossible à réaliser aujourd'hui, puisqu'il doit s'élever au moins à 30.000 francs. La seule chose qu'il puisse espérer, c'est un grade éminent en cas de révolution sociale; mais ce sont là des aventures où les espérances se trouvent bien souvent déçues.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES .... 0^f 00

La famille n'a aucune propriété particulière et ne songe pas à la possibilité d'en acquérir jamais.

ARGENT .... 100^f 00

Somme conservée comme fonds de roulement, 100^f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES .... 88^f 70

1° *Outils de charpentier* (*utilisés à l'atelier*). — 1 jauge ou règle de 0^m 35 sur 0^m 03, servant à tracer les mortaises et les tenons, 0^f 50; — 1 rainette, ou instrument propre à entailler les mortaises et en même temps à aiguiser les scies, 2^f 80; — 1 compas en fer, 2^f 00; — 1 cordeau et un plomb, 2^f 80; — 1 niveau d'eau, 2^f 00; — 1 crayon, 0^f 05; — 1 sac en cuir pour contenir le tout, 2^f 40. — Total, 12^f 55.

2° *Outils de charpentier* (*non utilisés à l'atelier*). — 1 besaiguë (instrument à double tranchant), 9^f 60; — 1 herminette, 8^f 00; — 1 cognée, 4^f 80; — 1 scie de taille, 4^f 00; — 1 scie à main ou petite scie, 2^f 40; — 1 tarière, 2^f 00; — 1 petite tarière, 1^f 60; — 1 ébauchoir, ou ciseau en fer aciéré à un bout, 1^f 60. — Total, 34^f 00.

3° *Outils de menuisier* (*servant aussi au charpentier*). — 1 établi servant de buffet (estimé avec les meubles); — 1 varlope et 1 demi-varlope (*riflard*), 9^f 00, — 1 rabot, 2^f 25; — 1 paire de bouvets de 0^m 27, 2^f 25; — 1 paire de bouvets de 0^m 18, 2^f 25; — 1 scie à tenons, 2^f 70; — 1 scie à arraser, 2^f 25; — 1 scie allemande, 3^f 40; — 1 valet, 3^f 75; — 2 ciseaux, 1^f 85; — 2 becs-d'âne, 1^f 50; — 1 guillaume, 1^f 85; — 1 marteau, 1^f 50; — 1 paire de tenailles, 1^f 85. — Total, 36^f 40.

4° *Pour le blanchissage du linge*. — 1 baquet, 1^f 00; — 1 battoir, 0^f 60; — 1 brosse, 0^f 25; — 2 fers à repasser, 3^f 00; — 1 gril, 0^f 90. — Total, 5^f 75.

VALEUR TOTALE des propriétés....... 188^f 70

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions reçues par la famille consistent en allocations d'objets et de services. Le bois de chauffage que les ouvriers de jadis tiraient du chantier leur est maintenant refusé. L'établissement des scieries mécaniques loin de l'atelier, l'arrivée des bois ouvrés de l'é-

tranger ont considérablement diminué la quantité des débris divers; et d'ailleurs les grands chantiers d'aujourd'hui ne laisseraient pas perdre ces déchets, inutiles aux petits patrons d'autrefois. Les rognures de bois, moindres d'un pied (soit $0^{m},33$), qui résultent des opérations de levage, appartiennent toujours, comme en 1856, aux ouvriers; mais cette subvention, qui est passée dans le métier à l'état de coutume immémoriale, disparaîtra sans doute bientôt. Les ouvriers vous font remarquer sans fausse honte qu'il suffit de deux coups de hachette dans une pièce de un mètre pour la transformer en trois rognures de 33 centimètres et par conséquent y avoir droit. Là où commence l'abus, la subvention prend naturellement fin. Le chef de ménage n'a jamais profité de ces avantages, qui entraînent des transports parfois pénibles.

Les subventions dont bénéficie la famille se rattachent à deux ordres de faits. Les unes sont la conséquence de la situation particulière de la mère dans l'institution de jeunes filles dont il a été parlé, et se traduisent sous la forme d'étrennes assez élevées, environ 100 francs. Les autres dérivent de l'influence du père auprès des représentants de son parti à l'Hôtel de Ville, et sont représentées par une bourse de 135 francs, obtenue pour la fille aînée dans une école professionnelle. Il faut y joindre 20 francs de fournitures de classe, allouées par le Conseil municipal de Paris à la fille cadette, comme à tous les enfants qui fréquentent les écoles de la Ville. Nous n'évaluons pas l'instruction gratuite.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Tout le travail de l'ouvrier est exécuté pour le compte d'un patron, au chantier ou au « levage », moyennant un salaire évalué par heure. Dans la hiérarchie de l'atelier, l'ouvrier est considéré comme chef d'équipe de la section de charpente, c'est-à-dire de la section où l'on façonne les pans de bois, échafaudages, combles, mansardes, à l'exclusion des escaliers. Comme chef d'équipe, il surveille la pose et distribue l'ouvrage aux hommes.

Le salaire de l'heure de travail est uniformément fixé, depuis 1879, à 80 centimes; le principe de l'égalité est absolument pratiqué: les chefs d'équipe ont vainement réclamé en 1881 un supplément de

10 centimes par heure. Les heures supplémentaires devraient été payées « moitié en plus jusqu'à la douzième, le double lorsque la douzième est dépassée »; mais on voit par le budget des recettes qu'en fait elles sont payées au tarif ordinaire. La paye est mensuelle (1).

Le salaire de 80 centimes est à peu près net de tous frais, en ce sens que l'ouvrier ne fournit qu'une très petite partie de l'outillage, et n'a par conséquent à prélever que des frais d'entretien insignifiants. Mais, d'autre part, l'ouvrier doit payer son transport jusqu'aux lieux de levage, quelque éloignés qu'ils soient : le patron ne lui en rembourse le prix que dans le cas où le travail s'effectue au delà des fortifications. C'est à ce titre que pendant trois mois l'ouvrier a reçu 1^f 50 d'indemnité par jour.

La journée est de 10 heures en été (de 6 heures du matin à 6 heures du soir : mars à fin octobre) et de 8 heures en hiver (de $7^h\,^1/_2$ à $4^h\,^1/_2$: novembre à fin février). Le dimanche n'est pas respecté en principe; mais le chantier se ferme le 1er janvier et à la Saint-Joseph. Il faut joindre, à ces jours de repos obligatoire, les chômages accidentels, conséquence de la pluie et de la gelée, et pour beaucoup d'ouvriers le chômage des quatre mois d'hiver.

On peut considérer comme travaux secondaires de l'ouvrier les réparations du mobilier domestique.

Travaux de la femme. — Le travail de la femme joue dans le budget de la famille un rôle considérable; il offre ceci de particulier qu'il est à la fois rémunérateur et exercé au foyer. Depuis onze ans, la mère de famille est, en effet, cuisinière dans une institution de jeunes filles (externat simple); elle reçoit, comme rémunération de ses travaux de ménage et de préparation d'aliments pour les enfants de l'école, un double salaire : salaire en nature et salaire en argent. Le salaire en nature consiste en un logement suffisant pour toute la famille, auquel il faut joindre le chauffage et l'éclairage pendant les dix mois de l'année scolaire (les deux mois de vacances sont mis à part). Le salaire en argent est de 60 francs par mois.

Les travaux accessoires de la femme sont les soins donnés au ménage, le blanchissage du linge et l'exercice de différentes industries, monopoles ordinaires des concierges de pensions.

Travaux des jeunes filles. — La fille aînée est élève d'une école profes-

(1) Avec des acomptes qui peuvent s'élever jusqu'à la moitié de la somme due, mais dont la famille étudiée n'use pas. — Le jour de paie est le premier samedi du mois, pourvu que ce samedi ne dépasse pas le 3.

sionnelle commerciale; elle apprend le dessin et l'anglais; la fille cadette suit les cours des écoles de la Ville. Elles prennent part quelquefois aux soins du ménage et font quelques commissions.

Industries entreprises par la famille. — Le chef de famille répare le mobilier domestique; la mère de famille blanchit et repasse la plus grande partie de son linge, et réalise un certain chiffre de bénéfices dans trois sortes de spéculations : 1° la vente d'aliments pour le goûter des enfants; 2° la préparation et la vente d'une boisson pendant les deux mois d'été; 3° l'achat à bon marché d'aliments aux fournisseurs de l'institution.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La dépense pour la nourriture est le gros article du budget des ouvriers. Cette remarque est vraie surtout pour la famille étudiée : « Chez nous on vit bien, dit le chef de famille, c'est notre luxe. » De fait, l'ordinaire serait envié par bien des ménages de la petite bourgeoisie : il s'élève à un chiffre total de 2.400 francs en chiffres ronds.

Il faut d'abord distinguer la nourriture prise en dehors de la famille, et celle qui est consommée au foyer.

L'ouvrier, comme presque tous ses camarades, habite à plus d'une heure de son chantier : il ne peut donc revenir chez lui prendre ses repas. Pendant les huit mois d'été (mars à fin octobre), c'est-à-dire pendant les journées de dix heures, il fait 2f 25 de dépense quotidienne au débit de vins (petit déjeuner, à 6 heures; premier repas, à 9 heures; collation, à 2 heures); pendant les quatre mois d'hiver (novembre à fin février), où les journées se réduisent à huit heures, la dépense descend à 1f 40 (un déjeuner à 11 heures). Les dépenses au débit de vins sont évaluées pour l'année à 760f 60; il est vrai que pendant trois mois l'ouvrier, absent de Paris, a dû souper hors de chez lui.

Quant aux aliments consommés dans le ménage, voici, à titre d'exemple, le menu d'un jour. Le matin, à 6 ou 7 heures, déjeuner pour les

femmes : lait avec du pain et un peu de chocolat ; — à 11 heures, déjeuner : beefsteak ou côtelette de mouton, un plat de légumes, un dessert ; — à 2 heures, goûter : pain et chocolat ; — le soir, de 7 à 8 heures, repas de famille, au retour du père : une soupe (le pot-au-feu est mis chaque semaine), un plat de viande, un plat de légumes, une salade et un dessert. Ajoutez à cet ordinaire plus d'un *litre et demi* de vin, sans compter la consommation extérieure.

Ces dépenses dépassent de beaucoup celles du charpentier du Devoir relevées en 1856 par Le Play et le regretté M. Focillon. Cette augmentation est due à deux causes : 1° la hausse du prix des aliments, très sensible pour certains articles ; 2° la recherche du confort. C'est ainsi que les morceaux de viande achetés sont devenus exclusivement des morceaux de choix ; et que certaines quantités, consignées au budget, celles des matières sucrées, des boissons aromatiques et surtout des boissons fermentées, ont grandi démesurément.

La mère de famille, qui est « maîtresse de la bourse commune », règle toutes ces dépenses au comptant ; le boulanger toutefois est payé au mois et se trouve ainsi créancier d'une somme qui peut s'élever jusqu'à 26 francs. Elle fait ses achats chez les petits détaillants du quartier, sans songer à profiter des avantages que pourraient lui offrir les grands magasins et les sociétés coopératives. Les ouvriers sentent instinctivement que leur cause est liée à celle du petit commerce, débouché naturel pour un grand nombre d'individualités intelligentes de la classe ouvrière.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'institution de jeunes filles où habite la famille occupe un vieil hôtel particulier, aux limites extrêmes du faubourg Saint-Germain, auprès de l'ancienne ligne des boulevards extérieurs qui sépare ce faubourg de Grenelle. Un petit corps de bâtiment se trouve dans la cour : au rez-de-chaussée, une cuisine (la cuisine de l'école) ; au-dessus, une chambre et un cabinet ; en outre, une cave. C'est l'habitation ouvrière.

La cuisine, où la famille se tient habituellement, a 3m 05 de hauteur et 19 mètres carrés de surface. Comme ameublement, deux vastes fourneaux disposés en équerre dans un angle, l'un en maçonnerie,

l'autre en fonte, surmontés d'une immense cheminée d'appel; au centre, une table de bois blanc; tout autour, des placards et des étagères; quelques chaises. Note caractéristique : propreté. — La chambre est moins grande (2^{m} 25 de hauteur, 14^{m} 75 de surface); le cabinet attenant est exigu (1^{mq} 50), mais l'aération est facile. Ce logement est salubre. Il est fourni à la famille comme partie du salaire en nature de la femme. Valeur approximative : 300 francs.

MEUBLES : réduits au strict nécessaire et tenus avec soin . . 749^{f} 00

1° *Lits.* — 1 bois de lit en noyer, 50^{f} 00; — 2 matelas de laine, 100^{f} 00; — 1 paillasse 5^{f} 00; — 1 traversin (plume), 10^{f} 00; — 1 couverture de laine, 15^{f} 00; — 2 oreillers, 10^{f} 00; — 1 dessus de lit, 12^{f} 00; — 1 paire de rideaux de lit, 25^{f} 00; — 1 édredon, 30^{f} 00; — 1 lit en fer, 30^{f} 00; 1 sommier, 25^{f} 00; — 1 matelas, 50^{f} 00; — 1 traversin, 10^{f} 00; — 1 couverture, 15^{f} 00; — 1 oreiller, 5^{f} 00; — 1 édredon, 30^{f} 00. — Total, 422^{f} 00.

2° *Meubles de la cuisine.* — 1 table en bois blanc, 25^{f} 00; — 4 chaises en noyer, 20^{f} 00. — Total, 45^{f} 00.

3° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 table de nuit en noyer, 25^{f} 00; — 1 commode en noyer, 60^{f} 00; — 1 établi servant de buffet, 20^{f} 00; — 1 table en noyer, 25^{f} 00; — 2 chaises en noyer, 10^{f} 00; — 1 glace, 12^{f} 00; — 1 pendule, 30^{f} 00. — Total, 182^{f} 00.

4° *Livres* (exceptionnellement abondants). — Ouvrages techniques concernant le métier de charpentier : Traité complet de Nicolas Fourneaux; Traité de Larouille, de Tours, 2 vol.; Dessins, etc.; — Ouvrages divers : *le Capital*, de Karl Marx; l'*Organisation du travail*, de Louis Blanc; Rapports des Congrès ouvriers de Paris, Lyon, Marseille, Reims, Saint-Étienne, etc.; *Journal officiel de la Commune*, 1871; *Révolution de* 1848, de Victor Marouk; *Révolution française*, de Michelet; *Question sociale* de J.-B. Clément; Chansons du même auteur; *Quatre-vingt-treize*, de Victor Hugo; *Mémoires* de Vidocq; *les Mystères de Paris*, d'E. Sue; *le Juif-Errant*, même auteur; *Encyclopédie des Lois françaises*, par MM. Delessart et E. de Granvilliers; *Français et Allemands*, guerre de 1870-1871, de Dick de Lonlay; *les Exploits du deux Décembre*, par J.-G. Prat; Ouvrages divers de J.-P. Mazaroz; *Histoire des corporations françaises, Corporation du meuble sculpté de Paris, la Corporation et ses conséquences, Bilan financier de la France*, etc.; — Livres des deux fillettes : un Buffon illustré, *Voyage en France*, de Mme Amable Tastu, *la Roselière* (roman), Lafontaine, prix divers; livres de classe, entre autres, un dictionnaire anglais et une grammaire. — Valeur totale, 100^{f} 00.

LINGE DE MÉNAGE . . . . 123^{f} 00

6 paires de draps de lit, à 15^{f} 00, 90^{f} 00; — 1 douzaine de serviettes de table, 8^{f} 00; — 2 paires de rideaux de fenêtre, à 2^{f} 50, 5^{f} 00; — 2 nappes, 10^{f} 00; — 6 serviettes de toilette, 4^{f} 00; — 1 douzaine de torchons, 6^{f} 00.

USTENSILES . . . . 72^{f} 30

1° *Dépendant de la cheminée et du fourneau.* — 1 fourneau en fonte, 10^{f} 00; — pelle, pincettes, etc., 6^{f} 00. — Total, 16^{f} 00.

2° *Employés pour la préparation des aliments.* — 2 poêlons en fonte, 4^{f} 00; — 3 casseroles en fer battu, 10^{f} 50; — 1 terrine, 1^{f} 00; — 1 cafetière, 1^{f} 00; — 1 écumoire, 0^{f} 50; — 1 moulin à café, 1^{f} 25; — 12 verres à boire, 1^{f} 20; — 1 douzaine d'assiettes en faïence, 1^{f} 80; — 1 soupière, 1^{f} 10; — 1 saladier, 0^{f} 90; — cuillers, fourchettes, couteaux, 12^{f} 00; — 2 plats 1^{f} 80; — service à café, verres à eau-de-vie, divers, 5^{f} 00; — 1 fontaine, 10^{f} 00. — Total 52^{f} 05.

3° *Employés pour les soins de propreté et l'éclairage.* — Pot à eau et cuvette, etc., 1^{f} 50; — lampe, chandeliers, etc., 2^{f} 75. — Total, 4^{f} 25.

VÊTEMENTS 478f 40

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (214f 90).

1° *Vêtements du dimanche* (semblables à ceux de la petite bourgeoisie). — 1 pardessus, 10f 00; — 1 paletot en drap, 20f 00; — 1 pantalon, id., 15f 00; — 1 gilet, id., 8f 00; — 1 chapeau de feutre, 6f 00; — 1 cravate en soie, 1f 50; — 1 cravate en coton, 0f 90; — 2 chemises en toile, 5f 00; — 1 paire de bottines, 12f 00. — Total, 78f 40.

2° *Vêtements de travail.* — 1 paletot de velours, 11f 00; — 1 gilet, id., 4f 00; — 1 pantalon, id., 7f 00; — 1 pantalon de fatigue en toile, 3f 00; — 2 vestes de travail en toile, 4f 00; — 1 casquette en drap, 0f 75; — 4 cravates d'été, 1f 00; — 6 chemises en coton, 12f 00; — 6 gilets de flanelle, 12f; — 3 caleçons en coton, 4f 50; — 1 ceinture de laine, 1f 25; — 1 gilet de laine, 5f 00; — 12 chaussettes, 2f 00; — 1 paire de bottes, 12f 00; — 1 paire de souliers, 7f 00. — Total, 86f 50.

3° *Bijoux.* — Une montre d'argent, 50f 00.

VÊTEMENTS DES FEMMES (263f 50).

1° *Vêtements de la femme, pour le dimanche* (imitant ceux de la petite bourgeoisie). — 1 robe de laine, 15f 00; — 1 manteau, 10f 00; — 1 chapeau, 3f 00; — 1 paire de bottines, 5f 00. — Total, 33f 00.

2° *Vêtements de la femme, pour le travail.* — 1 robe noire en laine, 15f 00; — 1 robe en coton, 10f 00; — 1 jupon de laine, 3f 00; — 2 jupons de coton, 8f 00; — 3 tabliers de coton, 1f 50; — 2 caracos, 2f 50; — 4 gilets de flanelle, 6f 00; — 2 paires de bas de laine, 1f 75; — 6 paires de bas de coton, 3f 00; — 3 paires de chaussures, 5f 00; — 8 chemises de coton, 6f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00; — 2 paires de chaussons de laine, 0f 35; — 2 pantalons de laine, 3f 00; — 2 pantalons de coton, 2f 50; — 4 camisoles, 3f 00; — 1 corset, 3f 00; — 1 fichu de laine, 5f 00. — Total, 79f 60.

3° *Bijoux.* — 1 bague en or, 10f 00.

4° *Vêtements de la fille aînée.* — 1 robe en laine, 8f 00; — 1 robe en coton, 5f 00; — 1 manteau de drap, 3f 00; — 1 chapeau, 2f 50; — 1 pantalon de laine, 1f 25; — 2 pantalons de coton, 2f 50; — 2 paires de bas de laine, 1f 45; — 3 paires de bas de coton, 1f 75; — 1 corset, 1f 25; — 4 chemises de coton, 2f 90; — 2 tricots de laine, 4f 00; — 1 jupon de laine, 2f 00; — 3 jupons de coton, 1f 10; — 4 paires de souliers, 15f 00; — 1 fichu, 1f 50; — 3 tabliers pour l'école, 3f 00; — 1 *bachelick*, 1f 50; — menus ornements de toilette, 1f 25. — Total, 58f 95.

5° *Vêtements de la deuxième fille.* — Identiques à ceux de l'aînée, 58f 95.

6° *Vêtements de la troisième fille* (en nourrice). — Valeur totale, 20f 00.

7° *Vêtements en commun.* — 2 douzaines de mouchoirs, 3f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 1.422f 70

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La politique est la distraction principale et même la seule de l'ouvrier. Chacune de ses heures de loisir est consacrée à l'étude des moyens les plus efficaces pour aviver la haine des classes. Il cherche à fortifier encore ses convictions, — qui rappellent cependant la foi invulnérable des premiers apôtres de toute religion, — par la lecture consciencieuse d'un journal quotidien et de deux journaux hebdomadaires

de son parti. Chaque semaine il assiste avec une exactitude inaltérable à la séance de son cercle d'études sociales. Ses grandes fêtes, ce sont les jours où un enterrement civil, une grève, un congrès, la célébration d'un anniversaire, lui permettent de proclamer ces idées que verra triompher l'avenir, sous le drapeau rouge de la révolution sociale.

Comme antithèse, les plaisirs qu'il permet à sa famille offrent un caractère d'idylle. Ce sont des repas où sont admis de loin en loin quelques camarades, chefs influents du parti ; ce sont des visites à l'Exposition, à la galerie des machines et devant la tour Eiffel ; c'est surtout, le 14 juillet, une promenade à Saint-Cloud, d'où l'on revient sur le bateau-mouche, après avoir dîné sur l'herbe.

Pas de récréations vicieuses, on le voit : l'alcoolisme est inconnu ; la moralité est incontestée ; le jeu est ignoré. Nous ajouterons même, pour la Société contre l'abus du tabac, que l'ouvrier ne fume ni ne prise jamais.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à C*** (Indre), en 1847. Il a été élevé dans une exploitation rurale du Berry, au milieu d'un régime terrien en partie analogue à celui de l'Angleterre. Le spectacle des immenses propriétés où réside une haute noblesse, très éloignée par ses mœurs et ses idées des différentes classes rurales qui l'entourent, semble lui avoir inspiré dès son enfance un vif sentiment des inégalités sociales. Son intelligence fort éveillée lui permit de retenir quelques éléments d'instruction primaire, pendant les quatre mois d'hiver où la garde des bestiaux ne l'éloignait pas de l'école. L'éducation religieuse fut beaucoup plus soignée que l'instruction chez cet incrédule militant, et il se rappelle avec ironie les succès que ses réponses au catéchisme lui valaient auprès de ses camarades. Cependant son père était mort et sa mère était obligée de subvenir, avec son maigre salaire de lavandière, aux besoins d'une fille et de son jeune garçon. L'ouvrier se sentit bientôt hanté par des idées d'indépendance et de voyages. Gar-

çon charretier à dix-sept ans, il s'engage comme apprenti chez un charpentier du voisinage. C'était à la Toussaint de 1864. Un an après, il quittait le pays et commençait son « tour de France» par Blois.

Les compagnonnages étaient alors souverains sur le « tour de France », Compagnons du Devoir contre Compagnons de Liberté. L'ouvrier fut contraint de s'en rapprocher, car toute puissance venait d'eux, non sans ressentir toutefois un vif éloignement pour leur hiérarchie et leur particularisme qui lui semblaient insupportables. Il suivit à Angers le cours de trait d'un « Bon Drille », et immédiatement s'attira par ce fait la jalousie des Compagnons de Liberté, qui l'attaquèrent traîtreusement et le rouèrent de coups, ainsi que plusieurs de ses camarades. Il ne leur a jamais pardonné ce guet-apens. Le « tour de France » se continuait assez paisiblement, en même temps que les études pratiques, poursuivies l'hiver, après la journée, sous la direction des Compagnons les plus capables. L'ouvrier a conservé de cette époque des travaux dont avec raison il se montre fier. La guerre de 1870 survint et, malgré sa qualité de fils aîné de veuve, il fit huit mois de campagne comme sapeur du génie dans la deuxième armée de la Loire. Il arriva à Paris au moment où la Commune agonisait, trop tard par conséquent pour jouer un rôle. Comme il s'était fixé dans les environs du marché Saint-Germain, tout près des Compagnons de Liberté, il suivit assidûment leurs cours, en leur faisant espérer qu'il offrirait toutes les aptitudes requises d'un parfait compagnon.

Mais tel n'était point son projet, et, son éducation terminée, il se rendit avec quelques amis, non plus chez les Compagnons de Liberté, mais chez leurs ennemis, les Compagnons du Devoir. Ici nous lui laissons la parole. « Nous arrivâmes chez la mère, rue d'Allemagne. On nous dit : « Que venez-vous faire, les coteries? — Nous faire recevoir « compagnons. — Soyez les bienvenus. » On nous fit passer un examen rapide et l'on nous dit que, nos aptitudes étant suffisantes, il faudrait revenir le lendemain pour subir l'épreuve. On but, mangea et chanta toute la nuit, et, quand nous voulûmes régler : « Ce n'est rien, les coteries; on règle cela plus tard. » Nous partîmes naturellement pour ne plus revenir. » Les Compagnons du Devoir ne dirent « rien, tout en vouant à l'ouvrier une haine sourde qui se retrouva plus tard, à l'époque des grèves. Les Compagnons de Liberté furent moins endurants. Il y eut une « batterie », d'où notre héros sortit cette fois avec les honneurs de la guerre. De ce jour, il a été et il est encore un *indépendant* résolu.

La première partie de la vie de l'ouvrier a été employée à combattre le compagnonnage, au milieu de ces batailles et de ces joyeuses beuveries que la jeunesse noble du moyen âge a léguées à la jeunesse ouvrière de ce siècle-ci. La seconde partie va être consacrée à la lutte contre le patronat. L'ouvrier reconnaît qu'il était né pour l'opposition et qu'une œuvre d'émancipation, quelle qu'elle fût, contre la tyrannie compagnonnique ou la tyrannie patronale, devait trouver en lui un soldat toujours prêt à l'action. Il est vrai que cette lutte, il n'allait plus la soutenir seul : il se mariait en 1874, et la compagne qu'il s'était choisie se montrait assez disposée à s'attaquer aux vieilles coutumes, puisqu'elle renonçait d'elle-même au mariage religieux.

L'ouvrière, Marie D***, était cuisinière à Paris. C'était la fille d'un petit propriétaire périgourdin qui s'était audacieusement lancé dans une entreprise industrielle, — une exploitation de fours à chaux, — et qui avait été ruiné traîtreusement par un associé. La fille avait été contrainte de se mettre en condition chez des marchands assez modestes, qui transportèrent leur commerce dans des villes de plus en plus importantes, à mesure que la chance les favorisait. Elle arriva ainsi à Bordeaux, puis entra chez des libraires qui finirent par s'installer à Paris; la domestique suivit cette famille et ne la quitta qu'au moment de son mariage, car la femme de cet ennemi irréconciliable du patronat s'honore, comme les servantes du vieux temps, de n'avoir jamais eu dans sa vie que trois maîtres.

La situation du jeune ménage fut d'abord assez brillante : le mari était « gâcheur d'escalier » dans un des grands chantiers de Paris, où il est resté sept ans; la femme n'avait pas quitté sa condition et continuait à apporter l'appoint de ses gages dans la caisse commune. Un petit garçon survint, mort presque aussitôt; puis, en 1876, une grave maladie de l'ouvrier. La guérison fut assez lente. Quelques années plus tard, le ménage, accru de deux enfants, obtint la place qu'il occupe encore à l'institution de jeunes filles. De ce côté, l'avenir était réglé pour longtemps.

Il n'en était pas de même du côté des chantiers de charpente. L'ouvrier avait quitté son ancien atelier, pour un atelier moindre où il était à la fois gâcheur de charpente et gâcheur d'escalier, et par suite encore plus dégagé de toute dépendance. Mais la grève de 1879 éclate, et bientôt celle de 1881-82, entreprise cependant malgré son opposition. Son attitude dans les réunions est signalée au syndicat patronal. Il est mis à l'index : les chantiers se ferment devant lui; il reste de longs

mois sans ouvrage. Enfin, sa haute capacité d'homme de métier faisant oublier sa campagne contre le patronat, il est embauché dans un chantier où l'ouvrage ne lui manque jamais, non plus comme contre-maître, mais comme simple compagnon.

Le martyre affermit la foi. Plus que jamais, l'ouvrier et l'ouvrière espèrent en la reconstitution complète de la société actuelle, lui, avec une conviction raisonnée qui s'appuie sur un système; elle, avec un instinct vague qui lui fait désirer la destruction de tous les bonheurs et de toutes les aises refusées à ses filles et à son mari.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Ainsi donc, la famille étudiée, sans aucun espoir de s'élever, sinon par un coup imprévu de la fortune, sera sans doute perpétuellement maintenue dans la situation inférieure d'aujourd'hui.

Son amour du travail, son ignorance des vices les plus coûteux lui permettront d'équilibrer son budget annuel, tant que les forces de l'ouvrier et de l'ouvrière n'auront pas éprouvé les défaillances qu'entraînent la maladie, les accidents, la vieillesse.

Mais viennent les divers événements que les monographistes désignent sous le nom de « phases exceptionnelles de l'existence », ces événements qui se détachent avec brutalité sur le fond uniforme de la vie, que la femme devienne infirme, que le mari tombe d'un échafaudage, ou que tout simplement l'un et l'autre arrivent à un âge avancé, quelle sera leur situation?

Pas d'épargne d'abord : à chaque année son revenu suffit à peine.

Pas d'institutions qui la remplacent : pas d'assurance contre les maladies; une assurance contre les accidents, conclue par le patron et dont le versement ne s'opérerait pas sans procès; pas de pension de retraite.

Outre la piété filiale des enfants, qu'il ne faut pas escompter avec trop de certitude, que reste-t-il comme ressource suprême? Le secours du *parti*, sur lequel l'ouvrier paraît compter et qui exercerait ainsi une sorte de patronage original; et enfin la charité sous sa forme privée et administrative : les sociétés charitables et le bureau de bienfaisance.

Cette perspective n'est pas faite pour ramener à la société cet irréconciliable.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUAT[ION] APPROXIMA[TIVE] DES SOUR[CES] DE RECET[TES] — VALEU[R] des PROPRIÉ[TÉS]
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le métier de charpentier : outils employés à l'atelier	12f
— — outils au repos	34
— de menuisier : outils employés à la maison	36
Pour le blanchissage du linge	5
ARGENT :	
Fonds de roulement	100
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit éventuel à une indemnité en argent payée par une société d'assurances, en cas d'accident qui arriverait à l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés	188

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant l'habitation

— concernant l'instruction des enfants

— concernant les récréations
— à titre d'étrennes

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
lle ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)........................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(5 0/0) de la valeur de ce matériel..	»	0f 63
ériel ne procure aucun revenu.)..	»	»
50/0) de la valeur de ce matériel........................ (§ 16,A)	1f 82	»
— — — .... (§ 16,B)	0 29	»
omme ne porte pas intérêt.)..	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
le l'allocation, supposée égale à la somme payée par le patron au pro- l'ouvrier, 32f 20 (Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale à la caisse de la société d'assurances, est omise ici, comme la dé- qui la balance, § 15, S^on V.)..	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés..................	2 11	0 63
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	»	»
nille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)........................		
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.	»	»
ille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)........................		
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
sé par un menuisier et utilisé par l'ouvrier.................. (§ 16,A)	3 00	»
ccordée par la Ville à la fille aînée, 135f 00; — subvention donnée par pour fournitures de classe, 20f 00........................	155 00	»
faits le jour de l'an : jouets, 1f 50; — tickets d'Exposition, 3f 50.......	5 00	»
en argent..	»	100 00
TOTAUX des produits des subventions..................	163 00	100 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père.	Mère.	2 Jeunes
	Journées.	Journées.	Journ
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à l'heure au compte d'un chef d'industrie :			
Travail de charpente pendant 8 mois de la belle saison............	221 0	»	
— pendant 4 mois d'hiver.....	101 0	»	
Travail supplémentaire de charpente, exécuté à la fin des journées ordinaires (1 heure chaque fois), évalué en journées de 10 heures.	6 0	»	
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté pour le compte d'une Institution :			
Travaux de ménage et de préparation des aliments pour les élèves de l'école professionnelle, pendant 10 mois (payés à raison de 60f par mois pendant toute l'année, plus le logement et le chauffage et l'éclairage pendant 10 mois de l'année)........................	»	260 0	
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Entretien des meubles en bois du ménage par l'ouvrier...........	1 8	»	
Travaux de ménage exécutés pour la famille......................	»	40 0	7
Blanchissage et repassage du linge..............................	»	20 7	
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille ..	329 8	320 7	7

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Entretien des meubles en bois du ménage...
Blanchissage et repassage du linge...
Petit commerce d'aliments consommés au goûter par les élèves de l'école professionnelle..
Préparation d'une boisson, en partie vendue aux élèves de l'institution, en partie consom par la famille..
Achat à bon marché d'aliments consommés par la famille..

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES [S]ALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
[...]	Mère.	2 Jeunes filles.			
c.	fr. c.	fr. c.	**SECTION III.** **SALAIRES.**		
[...]0	»	»	Salaire des journées (10 heures) de la belle saison (déduction faite de l'intérêt du matériel, S^on I)	»	1.767f 37
0	»	»	Salaire des journées (8 heures) de l'hiver...	»	646 40
			Indemnité de frais de déplacement (1f 50 par jour, pour le travail de chef d'équipe exécuté dans la banlieue pendant 90 jours..	»	135 00
[...]0	»	»	Salaire total attribué à ce travail.........	»	48 00
	2 77		Salaire attribué à ce travail — en argent.....................	»	720 00
	1 60		Salaire attribué à ce travail — en nature (logement, chauffage et éclairage pendant 10 mois)..	415f	»
0	»	»	Salaire total attribué à ce travail..(§ 16, A).	12 60	»
	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)................................	»	»
	3 00	»	Salaire total attribué à ce travail (§ 16, B).	62 10	»
			TOTAUX des salaires de la famille....	489 70	3.316 77

SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
[...]un bénéfice ne peut être attribué à cet entretien)............. (§ 16, A)	»	»
[...]un bénéfice ne peut être attribué à cette industrie)........ (§ 16, B)	»	»
[...]éfice résultant de cette industrie .... (§ 16, C)	»	29 70
— — .... (§ 16, D)	10 00	21 60
— de ce commerce.............................. (§ 16, E)	»	10 10
TOTAUX des bénéfices résultant des industries............. (§ 16, F)	10 00	61 40
[...]TA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries [...]nent lieu à une recette de 289f 95 (§ 16, F), qui est appliquée de nou[...] à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la ba[...]ent (§ 15, S^on V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses). (4.143f 61)	664 81	3.478 80

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENS[ES]	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépens[es] en arge[nt]
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, sa femme et ses 2 filles pendant 365 jours, sauf 385 repas pris au dehors par l'ouvrier.)				
CÉRÉALES :				
Pains de 2 kil. (2e qualité)	730^{k}0	0^{f}400	»	292^{f}0
Farine de froment pour la cuisine	6 0	0 800	»	4 8
Macaroni	5 0	1 400	»	7 0
Vermicelle, 1^k à 1^{f}20, 1^{f}20; — nouilles, 1^k à 0^{f}80, 0^{f}80; — chapelure, 0^{k}5 à 0^{f}80, 0^{f}40	2 5	0 960	»	2 4
Poids total et prix moyen	743 5	0 412		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	12 0	4 500	»	54 0
Graisse de porc (saindoux), surtout pendant les 2 mois de vacances	6 0	2 200	»	13 2
Graisses de bœuf et de veau, et pannes de lard, fondues dans le ménage	5 0	1 320	»	6 (
Huile blanche (navette)	7 5	2 400	»	18 0
Poids total et prix moyen	30 5	3 010		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait	180 0	0 400	»	72 (
Fromage blanc (dit à la crème), en été	2 0	2 500	»	5 (
Fromages conservés : de Brie, Gruyère, etc	5 6	2 893	»	16 9
Œufs : 120 pièces	7 5	1 733	»	13 (
Poids total et prix moyen	195 1	0 545		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 53^{k}5 à 3^{f}33, 178^{f}15; — foie de bœuf, 4^k à 1^{f}60, 6^{f}40; — gras-double (estomac de bœuf), 4^k à 1^{f}20, 4^{f}80	61 5	3 079	»	189
Viande de mouton	17 5	2 600	»	45
Viande de veau, 35^k à 2^{f}20, 77^{f}00; — foie de veau, 1^k à 3^{f}20, 3^{f}20	36 0	2 228	»	80
Viande de porc, 10^k à 2^{f}20, 22^{f}00; — charcuterie (jambon, saucisson, jambonneau, boudins, saucisses, galantine), 3^k à 4^{f}40, 13^{f}20	13 0	2 708	»	35
Lapins, 6 pièces	9 0	2 000	»	18
Volailles, 10 paires à 2^{f}50, 25^{f}00; — pigeons, 2 paires à 1^{f}80, 3^{f}60	9 5	3 010	»	28
Poissons : harengs saurs, 8^{k}250 à 1^{f}60, 13^{f}20; — sardines, 3^{k}750 à 1^{f}60, 6^{f}00; — poissons frais, 2^k à 1^{f}40, 4^{f}20; — huitres, 8 douz. à 0^{f}60, 4^{f}80 (4^{k}250)	19 2	1 468	»	28
Poids total et prix moyen	165 7	2 565		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	Poids consommé.	Prix par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre diverses.	240k0	0f133	»	32f00
Légumes farineux secs : Haricots, 4k à 0f875, 3f50 ; — lentilles, 4k8 à 1f00, 4f80	8 8	0 943	»	8 30
Légumes verts à cuire : Haricots verts, 7k5 à 0f70, 5f25 ; — pois verts, 3k6 à 1f00, 3f60 ; — choux-fleurs et choux, 72k à 0f235, 17f48 ; — asperges, 5k à 2f00, 10f00 ; — artichauts, 3k à 1f35, 4f05 ; — oseille, 7k5 à 0f40, 3f00 ; — tomates, 6k à 0f40, 2f40 ; — choucroute, 2k à 0f40, 0f80	106 6	0 432	»	46 05
Légumes racines : Carottes, 3k à 0f80, 2f40 ; — poireaux, navets, 13k à 0f80, 10f40 ; — céleri, 1k5 à 0f40, 0f60	17 5	0 766	»	13 40
Légumes épices : Oignons, 15k à 0f40, 6f00 ; — ail, 0k754 à 1f333, 1f00 ; — échalotte, 0k250 à 2f00, 0f50	16 0	0 469	»	7 50
Salades : Cresson, pissenlit, chicorée, etc	7 5	0 800	»	6 00
Cucurbitacées : Melons	2 0	1 000	»	2 00
Champignons	4 0	2 000	»	8 00
Fruits : Cerises, 3k à 0f80, 2f40 ; — pommes, poires, 3k à 0f70, 2f10 ; — noix, 4k à 0f55, 2f20 ; — fraises, 2k à 1f20, 2f40	12 0	0 758	»	9 10
Poids total et prix moyen	414 4	0 319		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	6 0	0 250	»	1 50
Épices : Poivre, 0k250 à 8f00, 2f00 ; — cornichons, 6k à 0f50, 3f00 ; — clous de girofle, 0f10 ; — piment, 0f50 ; — estragon, 0f10 ; — oignons, 0f60 ; — thym, laurier, 0f30 ; — moutarde, 2f40	7 0	1 286	»	9 00
Vinaigre pour salades et pour la cuisine	12 0	0 800	»	9 60
Chocolat, 18k25 à 4f00, 73f00 ; — café, 5k5 à 6f00, 33f00 ; — chicorée, 0f60	25 0	4 264	»	106 60
Sucre blanc, 12k à 1f20, 14f40 ; — caramel (1 flacon), 0f60	12 2	1 230	»	15 00
Poids total et prix moyen	62 2	2 254		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin acheté par pièces de 225 litres	540 0	0 555	»	300 00
Eau-de-vie, 1k à 3f00, 3f00 ; — rhum, 1k à 3f50, 3f50	2 0	3 250	»	6 50
Boisson préparée par l'ouvrière (§ 16, D), 50k à 0f20, 10f00 ; — eau de seltz, 120k à 0f15, 18f00	170 0	0 165	10f00	18 00
Poids total et prix moyen	712 0	0 470		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas pris chaque jour de travail d'été (221 jours) chez le cabaretier, à l'ordinaire (§ 16, G).			»	497 25
Repas pris chaque jour de travail d'hiver (101 jours) chez le cabaretier, à l'ordinaire			»	141 40
Dîner pris en sus, pendant 63 jours, dans une localité de la banlieue, à l'occasion d'un levage			»	91 35
Petit déjeuner pris en sus, dans les mêmes conditions			»	12 60
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			10 00	2.270 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Estimation du logement fourni en nature (une cuisine, une chambre, un cabinet, une cave, § 10), 300^{f}00 ; — étrennes allouées au concierge, 5^{f}00	300^{f}00	5^{f}00
Loyer d'une chambre pendant 3 mois dans une localité de la banlieue, à l'occasion d'un levage	»	45 00
MOBILIER :		
Entretien des meubles en bois par l'ouvrier (§ 16, A)	17 42	3 30
Achats d'ustensiles et de linge : ustensiles de toilette, 3^{f}00 ; — ustensiles de ménage, 8^{f}25 ; — linge, 5^{f}50	»	16 75
CHAUFFAGE :		
Charbon fourni par l'école pendant 10 mois de l'année, 75^{f}00 ; — charbon acheté pendant les 2 mois de vacances, 15^{f}00 ; — bois acheté : 2 douzaines de bûches, 0^{f}70	75 00	15 70
ÉCLAIRAGE :		
Gaz fourni par l'école pendant 10 mois de l'année, 40^{f}00 ; — gaz payé pendant les 2 mois de vacances, 8^{f}00 ; — bougies, 3^k à 2^{f}20, 6^{f}60 ; — allumettes, 0^{k}5 à 3^{f}20, 1^{f}60	40 00	16 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	432 42	101 95
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier (§ 16, H.)	»	147 00
— de la femme (§ 16, H.)	»	120 85
— des enfants (§ 16, H.)	»	157 40
Raccommodage des vêtements : fournitures	»	8 55
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage et repassage du linge à la maison (§ 16, B), 84^{f}59 ; — blanchissage au dehors (7^{f}00 par mois), 84^{f}00	62 39	106 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	62 39	540 00
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction donnée gratuitement par une école professionnelle libre à l'aînée et par la Ville de Paris à la cadette, 135^{f}00 ; — fournitures de classe faites gratuitement par la Ville de Paris, 20^{f}00 ; — fournitures achetées : pour l'aînée, 35^{f}00 ; — pour la cadette, 1^{f}30 ; — papier à lettre, timbres, 6^{f}10 ; — droit de gardiennage à la nourrice pour la 3e fille, 360^{f}00 ; — étrennes à la nourrice, 20^{f}00	155 00	422 40
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours donnés à des camarades ou aux pauvres (en sus d'aliments déjà compris dans la nourriture de la famille)	»	15 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
PENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
RÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cotisations de l'ouvrier à un Cercle d'études sociales, 18f00; — achat d'un journal socialiste, 18f25; — abonnement à 2 journaux socialistes hebdomadaires, 12f00; — tickets de l'Exposition universelle: 4 achetés à 0f50, 2f00; — 7 reçus en cadeau, 3f50; — 4 voyages à Saint-Cloud en famille, par bateau, 4f00; — jouets donnés à l'enfant, 1f50; — consommations de l'ouvrier avec les camarades, 18f00; — frais de voitures, 10f00	5f00	82f25
VICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin et de pharmacien, 28f00; — bains, 16f80... (§ 16, J).	»	44 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	160 00	564 45
SECTION V.		
ENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
ENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à ... (§ 16, F) 369f76 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage, et portés, à ce titre, au présent budget ... 79f81 Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peut conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... (§ 16, F) 289 95 (ensemble) 369 76		
Entretien du matériel du métier de charpentier	»	2 00
RÊTS DES DETTES :		
La famille doit en général au boulanger une somme de 24f35 qui ne paie pas d'intérêt	»	»
ÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt	»	»
RANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA MILLE :		
Contribution annuelle à une Société d'assurances, garantissant une somme d'argent en cas d'accident qui frapperait l'ouvrier, 32f 20. (Cette dernière somme, payée par le patron de l'ouvrier, ne fait que passer par la caisse de la société d'assurances, pour revenir à la famille; on a donc pu l'omettre ici, comme la recette, § 14, Son I, qui la balance.)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	2 00
GNE DE L'ANNÉE :		
La famille dépense tout ce qu'elle gagne et tendrait plutôt à étendre ses dépenses, si ses gains augmentaient, qu'à s'imposer aucun sacrifice pour épargner. Comme le charpentier de 1856, le charpentier indépendant a de l'ordre, mais pour la répartition immédiate de ses revenus entre les différents besoins de la famille	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (4.143f61)	664 81	3.478 80

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DU MOBILIER DOMESTIQUE.		
RECETTES.		
Réparation d'une table de nuit	2f 86	0[illegible]
— de la table de la cuisine; deux rallonges ajoutées	14 56	2[illegible]
Totaux	17 42	3[illegible]
DÉPENSES.		
Bois (laissé par un menuisier)	3 00	»
Bois des rallonges (acheté)	»	2[illegible]
Vis, clous, charnière	»	0[illegible]
Main-d'œuvre, 18h à 0f 70	12 60	»
» d'un serrurier	»	0[illegible]
Intérêt (5 %) des outils	1 82	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	17 42	3[illegible]
B. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé à une blanchisseuse et à une repasseuse exécutant le même travail	62 39	22[illegible]
DÉPENSES.		
Savon, 12k à 1f 20	»	1[illegible]
Extrait d'eau de javelle	»	[illegible]
Bleu	»	[illegible]
Carbonate de potasse, 12k à 0f 20	»	[illegible]
Amidon, 1k 5 à 1f 20	»	[illegible]
Travail de la femme, 207h à 0f 30	62 10	
Intérêt du matériel	0 29	
Bénéfice résultant de l'industrie	»	
Totaux comme ci-dessus	62 39	2[illegible]

C. — PETIT COMMERCE D'ALIMENTS CONSOMMÉS PAR LES ENFANTS DE L'INSTITUTION.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
…olat, 34k à 4f00, 138f00 : — 13k à 4f50, 58f50	»	196f50
…s, 119k à 0f75	»	89 25
Total	»	285 75
DÉPENSES.		
…olat, 34k5 à 3f50, 120f75 : — 13k à 4f00, 52f00	»	172 75
…s (poires, pommes, cerises, etc.), 119k à 0f70	»	83 30
…il de la femme (déjà compris dans le travail exécuté à l'École)	»	»
…éfice	»	29 70
Total comme ci-dessus	»	285 75

— PRÉPARATION D'UNE BOISSON, EN PARTIE VENDUE AUX …ÈVES DE L'INSTITUTION, EN PARTIE CONSOMMÉE PAR LA FAMILLE …ENDANT DEUX MOIS D'ÉTÉ.	en nature	en argent
RECETTES.		
…vendus à 0f20, soit 30f00 : — 50 consommés, 10f00	10 00	30 00
DÉPENSES.		
…n, 3f60 ; — réglisse, 4f80	»	8 40
…il (compris dans le service de l'école)	»	»
…éfice	10 00	21 60
Totaux comme ci-dessus	10 00	30 00

E. — ACHAT A BON MARCHÉ D'ALIMENTS CONSOMMÉS PAR LA FAMILLE.	POIDS consommé.	BÉNÉFICE par kilogr.	en nature	en argent
RECETTES.				
…lat	18k250	0f500	»	9 12
…s	12k000	0f082	»	0 98
Total			»	10 10
DÉPENSES.				
…s			»	»
…ÉFICE réalisé sous forme d'argent resté dans la maison et employé aux …épenses de la famille			»	10 10

— La remise sur le prix des denrées ci-dessus, faite par l'épicier et le fruitier, provient du …assez élevé des achats conclus par la famille avec l'intention de revendre.

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à E).	en nature	en argent
RECETTES.		
…its employés :		
…r la nourriture de la famille	10 00	10 10
…r l'habitation	17 42	3 30
…r les vêtements	62 39	22 20
…tes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	25 80
…tes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	289 95
Totaux	89 81	351 35

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2f 11	»
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	3 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries...	74 70	»
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	289 95
Totaux des dépenses (369f 76)	79 81	289 95
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (71f 40)	10 00	61 40
Totaux comme ci-dessus	89 81	351 35

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes, se rapportant à des opérations très simples, ont été, en conséquence, établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — COMPTE DE LA DÉPENSE RELATIVE A LA NOURRITURE PRISE PAR L'OUVRIER HORS DU MÉNAGE (§ 9).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Le matin avant le travail : vin, 1 verre ou 1/4 de litre	»	0f 15
— Pain	»	0 05
A 9 heures : Ordinaire, soupe et bœuf	»	0 40
— Légumes	»	0 15
— Pain	»	0 15
— Vin	»	0 40
— Café	»	0 30
A 2 heures : Fromage	»	0 15
— Pain	»	0 10
— Vin	»	0 40
Total	»	2 25

H. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 pardessus	40f 00	10 ans.	4f 00
1 paletot en drap	30 00	6	5 00
1 pantalon id.	18 00	4	4 50
1 gilet id.	12 00	6	2 00
1 chapeau de feutre	16 00	8	2 00
1 cravate en soie	1 50	1	1 50
1 cravate en coton	0 90	1	0 90
2 chemises en toile	10 00	2	5 00
1 paire de bottines	12 00	2	6 00
Vêtements de travail, dont plusieurs sont portés le dimanche lorsqu'ils sont neufs :			
1 paletot de velours marron	22 00	2	11 00
A reporter	162 40		41 90

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Report.	162f 40		41f 90
Vêtements de travail (*suite*) :			
1 gilet de velours marron.	7 00	2 ans	3 50
1 pantalon de velours marron.	14 00	1	14 00
1 pantalon de fatigue en forte toile.	5 00	1	5 00
2 vestes de travail en toile.	8 00	1	8 00
1 casquette en drap.	1 25	1	1 25
4 cravates d'été.	1 80	1	1 80
5 chemises en coton.	24 00	3	8 00
4 gilets de flanelle.	24 00	3	8 00
3 caleçons en coton.	9 00	3	3 00
1 ceinture de laine.	2 50	2	1 25
1 gilet de laine.	12 00	3	4 00
12 chaussettes.	3 30	1	3 30
1 paire de bottes.	25 00	1	25 00
1 paire de souliers.	14 00	1	14 00
Raccommodage de souliers.	»		5 00
Totaux.	313 25		147 00
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
Vêtements du dimanche :			
robe de laine.	30 00	3	10 00
manteau.	10 00	5	2 00
chapeau.	5 00	5	1 00
paire de bottines.	9 00	2	4 50
Vêtements de travail (même observation que pour l'ouvrier) :			
robe noire en laine.	25 00	1	25 00
robe de coton.	15 00	1	15 00
jupon de laine.	6 00	5	1 20
jupons de coton.	10 00	1	10 00
tabliers de coton.	4 50	2	2 25
caracos.	4 90	2	2 45
gilets de flanelle.	12 00	2	6 00
paires de bas de laine.	2 90	2	1 45
paires de bas de coton.	6 00	1	6 00
paires de souliers.	15 00	1	15 00
chemises de coton.	20 10	6	3 35
paire de sabots.	2 00	2	1 00
paires de chaussons de laine.	1 80	6	0 30
pantalons de laine.	6 00	2	3 00
pantalons de coton.	5 00	2	2 50
camisoles.	7 00	2	3 50
corset.	8 10	3	2 70
fichu de laine.	9 90	6	1 65
accommodage de souliers.	»		1 00
Totaux.	215 20		120 85
ART. 3. — VÊTEMENTS DES ENFANTS.			
Vêtements de la fille aînée :			
robe en laine.	15 00	3	5 00
robe en coton.	10 00	2	5 00
manteau de drap.	8 10	3	2 70
chapeau.	4 00	1	4 00
pantalon de laine.	2 50	1	2 50
pantalons de coton.	2 90	1	2 90
paires de bas de laine.	3 50	1	3 50
paires de bas de coton.	3 00	1	3 00
corset.	2 50	3	0 85
A reporter.	51 50		29 45

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Report	51f 50		29f 45
Vêtements de la fille aînée (*suite*) :			
4 chemises de coton	5 80	2	2 90
2 tricots de laine	6 60	3	2 20
1 jupon de laine	3 30	3	1 10
3 jupons de coton	3 00	3	1 00
4 paires de souliers	24 00	1	24 00
1 fichu	3 00	2	1 50
3 tabliers pour l'école	10 50	2	5 25
1 *bachelick*	3 30	3	1 10
Totaux	111 00		68 50
Vêtements de la deuxième fille :			
Identiques à ceux de l'aînée	111 00		68 50
Vêtements de l'enfant en nourrice :			
Dépense totale	20 40		20 40
Totaux pour les 3 enfants	242 40		157 40

I. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE RELATIVE AU SERVICE DE SANTÉ.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Médecin, 3 visites à 3f00	»	9f 00
Pharmacien : tisanes (bourgeons de sapin, quatre-fleurs)	»	1 45
— sirop antiscorbutique, 1f75 ; — huile de foie de morue, 4f00 ; — divers, 11f80	»	17 55
Bains	»	16 80
Total	»	44 80

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS

§ 17.

SUR L'ORGANISATION DES ATELIERS DE CHARPENTE DANS LA VILLE DE PARIS.

L'atelier du charpentier, c'est-à-dire l'endroit où l'ouvrier travaille les bois en pièces et les assemble suivant certaines règles en vue des constructions civiles, varie continuellement, au moins en un sens. Sans doute, il existe un lieu *fixe*, où les charpentes et les escaliers se façonnent, mais le lieu de pose, ou de *levage*, autrement dit la maison en construction ou en réparation, est naturellement très mobile.

Organisation de l'atelier.

1° *Chantier.* — Le chantier est un espace plus ou moins vaste, dont une partie, celle où les ouvriers se tiennent, est couverte d'un hangar, — ce qui diminue d'une façon notable les chômages d'hiver, — et dont l'autre disparaît sous un amoncellement parfois considérable de chênes et de sapins simplement équarris ou sciés en planches. Ces chantiers, qui forment une double ceinture, assez souvent interrompue, autour des anciens boulevards extérieurs, d'une part et de l'autre autour des fortifications, dans la banlieue, sont parfois immenses. Celui de la Société des Ouvriers Charpentiers de la Villette, auquel nous allons nous

reporter sans cesse dans cette description, couvre un hectare (1). C'est d'ailleurs un lieu historique : il servait de salle à la fameuse réunion.

Il semblerait que, dans un chantier de charpente, on ne doive trouver que des charpentiers. Ce serait une très grave erreur. Outre les charpentiers proprement dits, dont nous allons examiner par le détail la tâche particulière, on y rencontre des scieurs de long, des serruriers, des menuisiers.

Les scieurs de long, dont la corporation est réduite à un millier environ par la concurrence des machines, et dont le salaire est de 60 à 70 centimes par heure, sont encore employés pour scier le bois nécessaire à la construction des escaliers. Les machines ne confectionnent pas encore toutes les variétés de ce genre d'ouvrage.

Les serruriers ne sont pas les débris d'un métier qui disparaît, mais l'avant-garde d'un métier qui prendra une importance de plus en plus grande. Ils doivent leur admission dans le chantier à l'invasion du fer. Leur besogne est toute matérielle : ils coupent le fer suivant les instructions du contre-maître ou gâcheur. Salaire : 70 centimes.

Quant aux menuisiers, leur présence est justifiée par l'étroite dépendance de certains travaux de menuiserie et des travaux de charpente. En un très grand nombre de cas, l'entente doit être intime et de tous les instants. Aussi les patrons-charpentiers deviennent-ils souvent patrons menuisiers. Ils paient les ouvriers de ce corps d'état 70 centimes l'heure.

Ce ne sont là que des spécialités annexées, pour ainsi dire. La place d'honneur appartient aux véritables charpentiers. Examinons d'un peu plus près la vie quotidienne au chantier.

Lorsque vous avez quitté le cabinet du patron, jeté un coup d'œil sur la salle où chaque mois se fait la paie, et sur le bureau où sont étalés les plans des travaux à exécuter, vous arrivez à un petit réduit où les contre-maîtres, les gâcheurs, vieux terme de métier qui n'a rien d'ironique, étudient leurs plans, les ordres du maître, et préparent la tâche de la journée. Chaque chantier compte en général deux gâcheurs, le gâcheur de charpente et le gâcheur d'escalier. Ces deux gâcheurs ne sont pas égaux ; le gâcheur de charpente a le pas et le commandement sur son collègue, mais ils dirigent chacun une section qui se spécialise absolument.

Voyons la première section, celle de la charpente. Quelles seront les différentes fonctions des ouvriers? Voici, par exemple, un pan de

(1) 49, rue Saint-Blaise, *Division des chantiers :* 25 à 30 grands chantiers ; 30 petits : chantiers moyens en majorité (une dizaine d'hommes).

charpente à faire, c'est le gâcheur qui va être chargé de toute la partie intelligente de l'œuvre. C'est lui qui, après avoir arrêté avec le patron la disposition de la ferme (assemblage de pièces placées de distances en distances et destinées à porter le faîte et les chevrons d'un comble), celle des arbalétriers, de l'entrait, du poinçon, etc., et aussi l'épaisseur des bois, va exécuter le tracé d'assemblage. Il fait d'abord l'*épure*, c'est-à-dire que, sur l'aire du chantier, — c'est le tableau des charpentiers, — il trace une épure rigoureusement semblable à celle qui lui a été remise, mais à *l'échelle de l'exécution.* Il procède ensuite à l'établissement des bois, autrement dit à la réunion des bois, de façon à ce qu'ils s'appliquent sur les lignes correspondantes de l'épure.

Les autres opérations sont simples : c'est le piqué des bois, la marque des bois, le contre-jaugeage, toutes expressions qui se comprennent d'elles-mêmes; le tracé sur bois des assemblages, où le gâcheur se fait aider des ouvriers, surtout des plus habiles. Enfin les ouvriers ordinaires sont chargés de la coupe des assemblages et de la mise dedans. La ferme est terminée, il ne reste plus que le levage ou la pose, synonymes dans la langue des chantiers.

Le travail de la section de l'escalier est analogue à celui de la section de charpente; et nous serions contraint de répéter à peu près les mêmes développements, avec des modifications qui se conçoivent, si, au lieu de prendre pour exemple la confection d'une charpente, nous eussions pris celle d'un escalier.

2° *Levage.* — La visite du chantier doit être complétée par une visite à une maison en construction, ou à un levage. La vie du charpentier se partage, en effet, entre le chantier et les endroits divers où s'exécutent les levages. Ici les conditions du travail changent. L'expérience joue sans doute toujours un rôle important, mais l'agilité, la force et l'adresse sont d'une utilité croissante. Il s'agit, en effet, de deux opérations distinctes : le montage des pièces de bois au moyen de la chèvre, et leur installation, qui ne va jamais sans quelques corrections sur place. C'est l'heure des accidents, de ces drames douloureux qui viennent briser prématurément des vies actives et énergiques. Jadis les travaux de levage étaient dirigés par un gâcheur spécial. La monographie du Compagnon de 1856 était celle d'un gâcheur de levage. Aujourd'hui on ne trouve plus dans les ateliers cette fonction particulière, qui ne correspond plus à l'importance des travaux. On remplace le gâcheur de levage par un chef d'équipe, choisi parmi les ouvriers les plus experts. Dans les circonstances où cette précaution est néces-

saire, un des gâcheurs de chantier se transporte au lieu de pose, pour surveiller et au besoin diriger. Autrefois donc, il y avait un gâcheur pour le travail du dehors, un gâcheur pour le travail du chantier. Tous deux maintenant restent au chantier et se spécialisent. La loi de coordination du travail humain a amené ici, comme en tant d'autres cas, *le procédé de la division du travail* (1).

Hiérarchie de l'atelier.

La description matérielle de l'atelier ne suffit pas pour le bien connaître. Nous avons en face de nous un groupement d'hommes, et partant une hiérarchie. Il ne faudrait pas se représenter un atelier de charpente comme une juxtaposition d'unités égales entre elles et soumises à une autorité unique. C'est au contraire toute une échelle de grades aux appellations techniques et aux tâches définies. En haut, le patron, qui vient de temps en temps jeter le coup d'œil du maître, et qui s'installe parfois au milieu des ouvriers, à l'époque des coups de feu, de ce que l'on appelle « les enlevages ». Au-dessous, les deux gâcheurs, gâcheur de charpente et gâcheur d'escalier, avec une légère prééminence pour le premier, qui est naturellement la source d'une sourde jalousie. L'un et l'autre d'ailleurs règnent de haut sur leurs camarades d'atelier, par la supériorité de leurs connaissances d'abord, — toutes pratiques le plus souvent, quelquefois théoriques, — et aussi par la maîtrise absolue que la plupart du temps ils exercent sur l'embauchage. Sous les gâcheurs, se meuvent les équipes, petits groupes composés de trois hommes en principe pour la charpente, de deux pour l'escalier; chiffres qui augmentent ou diminuent suivant les besoins. Chefs d'équipe et simples ouvriers se donnent le nom de Compagnons en remplissage, parce qu'ils sont censés se valoir. L'apprenti enfin vient de dernier lieu.

§ 18.

SUR LES VARIATIONS DE SALAIRE DES OUVRIERS CHARPENTIERS DEPUIS 1791.

Un principe se dégage de l'histoire de la corporation des charpentiers : toute surélévation de salaire a pour cause une grève ou menace de grève.

(1) V. *Précis d'Économie politique*, Th. Funck-Brentano.

En 1791, le salaire des charpentiers est de 2f50 par jour. La grève de 1791, qui motiva la loi du 14 juin 1791 sur les associations de gens de métier, eut pour contre-coup de porter l'heure à 30 centimes.

En 1822, deuxième grève, l'heure monte à 35 centimes.

En 1832-33, troisième grève; les 40 centimes sont atteints.

En 1845, la grande grève du siècle, après de longues luttes, des arrestations, un procès retentissant où Berryer présente la défense des Compagnons du Devoir, le salaire est fixé à 50 centimes.

En 1863, menace de grève; quelques arrestations; l'heure est payée 60 centimes.

En 1876, 70 centimes après une lutte de trois mois.

En 1879, 80 centimes : victoire presque immédiate des ouvriers.

En 1881-82, nouvelles grèves; mais les patrons, aidés par la crise du bâtiment qui commence, et puissamment organisés (syndicat de la rue de Lutèce), empêchent l'application des 90 centimes que les syndicats ouvriers ont fait introduire dans le tarif de la Ville.

Le salaire, en cent ans, s'élève donc de 25 centimes à 80 centimes, soit : 320 %.

On peut aussi tirer de cette série de faits la remarque suivante :

Jusqu'en 1876, toutes les grèves sont conduites par le Compagnonnage du Devoir.

La grève de 1876 est l'œuvre des Compagnons et des Indépendants.

La grève de 1879 est menée par les Indépendants (chambre syndicale); les Compagnons suivent.

La grève de 1881-82 est organisée par les Indépendants (Fédération socialiste); les Compagnons du Devoir résistent et sont exécutés en séance plénière « comme aristocrates ». (Salle Molière, 159, rue Saint-Martin).

§ 19

SUR LES RITES SECRETS DU COMPAGNONNAGE DU DEVOIR.

Nous donnons ici quelques extraits d'un manuscrit fort curieux que nous avons publié ailleurs presque en entier (1). Les révélations de ce manuscrit nous paraissent suffisamment exactes. La scène qui va suivre est notamment décrite avec sincérité.

(1) *La Question ouvrière : I. Charpentiers de Paris ; Compagnons et Indépendants* ; cours libre professé à la faculté de droit de Paris (avec préface par M. Th. Funck-Brentano). Paris, Arthur Rousseau : 1891 ; in-8°, 298 p.

Le renard est pris à la renardière (chambre spéciale où les initiés sont enfermés). On lui bande les yeux, et, après d'inexprimables brimades, on le conduit à la Cayenne (cave voûtée où se fait la réception). Le compagnon chargé de le conduire le mène à l'ancien (premier dignitaire, qui préside la cérémonie). Celui-ci le pousse la tête sous la table et lui dit : « Appelle le père Soubise, cochon ! — Père Soubise ! — Plus fort, il est sourd. — Père Soubise ! père Soubise ! — Quel est la sale bête qui vient ainsi me réveiller dans mon salon ? — C'est moi. » A ce moment l'ancien l'attrape par les cheveux, lui frappe le menton sur la table et lui découvre les yeux. Les trois anciens sont nus jusqu'à la ceinture; la figure, les bras, le corps, barbouillés de suie; ils ressemblent plus à des diables qu'à des hommes. Le pauvre renard après tant de secousses et de brutalités ne sait plus où il en est. Certains ne savent que répondre, tant ils ont peur. « Que viens-tu faire ici, sale vermine, sale punaise? C'est ainsi que l'on vient dans le salon du père Soubise faire un vacarme pareil ! » En disant cela, il lui arrache les cheveux, lui tire les oreilles et lui crache à la figure. Puis il le passe au second qui le transmet au troisième. Enfin le premier le reprend et lui dit : « Veux-tu être compagnon? Eh bien, il faudra faire comme nous pour entrer dans la grande famille, il faut renoncer à la tienne. D'ailleurs tu n'en as pas besoin. Et puis renoncer à Dieu , nous ne voulons ni dévotion ni religion. Nous vivons indépendants, volant, pillant, tuant, pour nous procurer de l'argent, car il nous en faut beaucoup pour vivre comme nous vivons; il nous en faut trouver n'importe comment. Ainsi tu vois ce qu'il te faut faire. Si tu es consentant, nous allons te recevoir compagnon. Allons, vite, réponds. Il faut renoncer à Dieu, à ton père, à ta mère, et tuer et voler; y es-tu consentant ? Non ! Non ! Et pourquoi t'inquiéter de Dieu, tu n'en as pas besoin; d'ailleurs la religion est une fameuse blague ; ta famille, tu n'en as pas besoin avec nous. Pour ce qui est du « quibus » (argent), il nous en faut à quelque prix que ce soit. Quant à ce qui est de tuer, cela n'arrive pas souvent, mais il faut y consentir pour être reçu. Es-tu consentant ? Non ! Attrape-moi ce cochon-là, — dit-il à son voisin, — on n'en peut rien faire; il en connaît trop maintenant pour le mettre à la porte. » Il le passe au second et le second au troisième, en le martyrisant. Enfin, pour échapper à toutes ces tortures, l'infortuné consent, non qu'intérieurement il ne sache très bien qu'il ne fera jamais ce qu'on lui demande. Si les demandes étaient faites avec douceur, il n'y a pas un homme qui renoncerait à ce qu'il a de plus cher, à sa famille, à sa religion, qui consen-

tirait à voler et à tuer au besoin, il n'y en aurait pas un sur cent; mais, pour cesser d'être brutalisés, ils finissent par dire : « Oui, je consens à faire tout ce que vous voudrez. » — Oui! ah! malheureux renard, tu as adhéré à tout, croyant bien faire; tu t'es encore trompé : « Ah! salop! ah! vermine! tu renonces à ton père et à ta mère, qui t'ont donné l'existence et t'ont élevé jusqu'à vingt ans, et à ta religion, et tu consentirais à voler et à assassiner pour faire partie de la société! Allons donc! sale animal! dépourvu de bon sens, être dégoûtant! que veux-tu que l'on fasse de toi? Te confier tous nos secrets, après que tu as renoncé à ta famille et promis de voler et de tuer. Tiens! misérable!... » Pendant tous ces reproches, il le frappe, le soufflette, lui crache au visage, lui arrache les cheveux, lui tire les oreilles : « Cochon! regarde. » Il lui présente un petit Christ et lui dit : « Tiens, vois-tu que nous ne renonçons pas à Dieu! » (Certes, on en conviendra, ce serment arraché par la violence n'a aucune valeur; le soldat aussi prête serment, mais il le prête librement : c'est ce qui donne le droit de le punir, s'il y manque.) — « Tu vas jurer! y es-tu consentant? — Oui... — Dis comme moi. » — Il lève la main droite. « Je jure, devant Dieu et devant les honnêtes compagnons, de ne jamais dire ni divulguer aucun des secrets qui pourraient m'être confiés. — Je le jure! » — Maintenant il lui montre une petite planche sur laquelle il y a quatre lettres : U. V. G. T. « Tu vois ces lettres? — Oui. — Sais-tu ce qu'elles veulent dire? — Non. — Eh bien, voilà : Union, Vertu, Génie, Travail. Tu sais aussi que les Compagnons ont tous un nom. Eh bien, maintenant, quel est le nom que tu désirerais choisir? » Je suppose que ce soit Blois-la-Prudence. On lui donne à son choix un parrain et une marraine, que l'on appelle le représentant et l'adjoint. On place l'un à droite, l'autre à gauche, et tous ensemble rifflent les quatre lettres : U. V. G. T, comme les trois anciens pour le montage de la couronne. Quand ils ont finit de riffler, ils se mettent debout. On verse deux verres de vin sur la table. Le renard en prend un et, se tournant à sa droite, il dit : « Mon représentant, acceptez de Blois-la-Prudence, en reconnaissance, en espérance, en espérance, en reconnaissance que vous en ferez un bon usage, comme vous avez promis à Dieu et aux honnêtes compagnons d'être honnête compagnon. Que Dieu vous en fasse la grâce et à moi aussi, mon représentant. » Le représentant répond : « Je l'accepte en espérance, en espérance, en reconnaissance, en reconnaissance que vous en ferez un bon usage, comme vous avez promis à Dieu et aux honnêtes compagnons d'être

honnête compagnon. » Le renard dit : « Que Dieu vous entende ! » Ils boivent et reposent leurs verres sur la table. On les remplit de nouveau ; le renard en reprend un et répète les mêmes paroles, en le présentant à son adjoint. Ensuite on le fait mettre à genoux, puis, après un débat grotesque sur le tarif de l'épreuve, fixé à cinq sols, l'ancien lui remet son bandeau, prend une petite cruche pleine d'eau et lui verse de cette eau sur la figure en frappant avec sa main et en disant : « Je te baptise Blois-la-Prudence au nom du père Soubise et de tous les petits Soubiseaux. »

§ 20.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Quand on parle du Conseil des Prud'hommes, beaucoup de personnes très instruites en matière de droit s'imaginent une juridiction où l'on se préoccupe des principes purs de la souveraine justice. C'est là une opinion qui jadis a été vraie, mais qu'actuellement il faut réformer quelque peu. Le Conseil des Prud'hommes d'aujourd'hui est une arme de guerre. Les patrons charpentiers, par exemple, s'en servent pour maintenir les salaires à 80 centimes ; les ouvriers ripostent en lui faisant appliquer les prix de cette série de 1882 qu'ils ont été les seuls à rédiger : soit 90 centimes. Voici comment :

A Paris, le Conseil des Prud'hommes, nul ne l'ignore, est divisé en quatre bureaux généraux ou Conseils de jugement : un pour les métaux, un deuxième pour les tissus, un troisième pour les produits chimiques, un quatrième pour les industries diverses. L'industrie de la charpente est rangée dans la quatrième catégorie : industries diverses. Le projet qui est à l'étude organise un bureau général pour la seule industrie du bâtiment (1).

Dans chaque métier, patrons et ouvriers ont droit à un nombre égal de prud'hommes. Ainsi, parmi les charpentiers, qui forment un collège spécial avec les scieurs de long, les scieurs à la mécanique, les charpentiers mécaniciens, les électeurs patrons et les électeurs ouvriers, soumis d'ailleurs aux mêmes conditions générales : vingt-cinq ans, exercice de la profession depuis cinq ans, domicile depuis trois ans, qualité de Français, etc. (loi des 1-4 juin 1853), ont droit à deux prud'hommes patrons et deux prud'hommes ouvriers.

(1) Ce projet est devenu les décrets du 8 mars et 10 juin 1890, mais l'ancienne organisation a été moins ferme toute l'année 1890.

Le bureau général des industries diverses, c'est-à-dire le président, deux patrons, deux ouvriers, est en séance. Une affaire lui est soumise. C'est un ouvrier qui réclame son salaire et qui prétend naturellement être payé au tarif de la Ville. Le patron ne consent à lui accorder que le tarif coutumier de 80 centimes.

Supposez les prud'hommes ouvriers en majorité; ce qui arrive lorsque le hasard du roulement amène un ouvrier à cette présidence qui départage les deux partis rivaux, et d'après la loi du 7 février 1880 le fait se produit toutes les deux séances. Supposez les prud'hommes ouvriers en majorité, la réclamation de l'ouvrier est acceptée; et, comme l'appel n'est admis qu'au delà de 200 francs, le patron est contraint de payer.

Les patrons, au contraire, sont-ils en force, qu'en résulte-t-il? On ne tient pas compte du tarif de 1882; mais alors des scandales se produisent, comme en 1888, où les prud'hommes tailleur de pierre et charpentier, Boulé et Meyer, voyant que le bureau refusait d'admettre les prétentions d'un ouvrier employé aux travaux de la salle d'attente que la questure du palais Bourbon a réservée aux électeurs, se levèrent et déclarèrent qu'ils ne siègeraient pas un instant de plus dans un tribunal capable de rendre des décisions aussi iniques. Procès-verbal est dressé de l'incident, et un décret frappe les prud'hommes de déchéance (loi des 4- 10 juin 1864).

Les conseillers ouvriers sont en quelque sorte astreints à déployer cette énergie, lorsqu'ils tiennent à toucher plus longtemps l'indemnité de 1.200 francs allouée par le Conseil municipal. Ils sont liés, en effet, par un mandat impératif. Nous sommes en mesure d'affirmer le fait, qui d'ailleurs est hautement avoué. L'organisation est identique dans les deux sections françaises de l'Internationale; car l'Internationale, plus vivante que jamais malgré des dénégations répétées, a vu sa section française coupée en deux : fraction possibiliste ou modérée (opportuniste) et fraction guesdiste, blanquiste (ou radicale). Les prud'hommes possibilistes, par exemple, comparaissent mensuellement devant un *bureau de vigilance,* qui leur fait rendre un compte exact de toutes les affaires jugées par eux. Ces bureaux siègent à côté de la Bourse du Travail, dont ils forment une des annexes non officiels. Les bureaux de vigilance blanquistes se réunissaient jadis dans la rue des Lavandières-Sainte-Opportune. Sur tous ces points, nous possédons des renseignements personnels que nous sommes contraints de taire par une délicatesse que tous comprendront.

Il n'y avait donc rien que de juste dans cette affirmation, paradoxale au premier abord : « Le Conseil des Prud'hommes est le second moyen de lutte du salariat contre le capital. »

§ 21.

SUR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION DANS L'INDUSTRIE DE LA CHARPENTE.

Trois associations ouvrières de production se sont fondées à Paris dans l'industrie de la Charpente.

1° La Société générale du Bâtiment, créée par la Fédération socialiste du Bâtiment, groupe corporatif du parti possibiliste ou « ouvrier ». Cette société, dont le chantier se trouvait près de la place d'Italie, avait une section de charpente. — Capital : 50,000 francs. — Forme : société anonyme à capital variable. — État actuel : disparition au bout de trois mois par suite du non-versement de certaines actions et de l'instabilité du pouvoir directorial.

2° L'Association syndicale de la rue de Stendhal, créée en 1881 par la chambre syndicale. — Capital : il s'est élevé jusqu'à 48.000 francs. — Forme : société anonyme à capital variable. — État actuel : disparition au bout de cinq ans, par suite du droit au travail reconnu aux 40 à 50 associés, et de l'instabilité de la direction.

3° La Société des Ouvriers charpentiers de la Villette (49, rue Saint-Blaise), créée en 1882 par le Compagnonnage du Devoir. — Capital actuel : 92.800 francs. — Forme : société anonyme à capital variable. — État actuel : prospérité par suite de deux causes : l'esprit de discipline inspiré par l'aristocratique Compagnonnage du Devoir, et surtout l'énergie extraordinaire de la direction.

Situation commerciale au 1er janvier 1891. — Montant du capital : 92.800 francs (capital-actions); 20.000 francs (legs Rampal; capital-obligations). — Chiffres des espèces en caisses ou en dépôt : 105.612 francs; — Sommes dues par les débiteurs par compte, 158.749 francs; plus 13.557 francs d'effets à recevoir (en portefeuille). — Réserves, 73.559 francs. — Bénéfices, 96.000 francs.

Régime du travail. — Les associés, au nombre de deux cents, ont un tour de travail immuable. Le reste du temps, ils doivent chercher du travail dans les chantiers ordinaires.

Sauf les gâcheurs, qui ont 350 francs par mois, et les chefs d'équipe,

qui reçoivent 10 centimes de supplément par heure à l'époque des forts travaux, le principe du salaire égal à 90 centimes l'heure est absolu.

Pas de secours en cas de maladie, parce que tous les associés déjà compagnons sont secourus par le Compagnonnage ; mais une assurance contre les accidents (3 francs d'indemnité par jour) ; et enfin une caisse de secours, en voie de formation, contre l'invalidité et la vieillesse.

Conclusion : au point de vue commercial, cette Société constitue un des plus puissants chantiers de Paris (c'est elle qui a exécuté les revêtements de la galerie des machines) ; — au point de vue du régime du travail, elle présente une organisation sans rivale.

§ 22.

DES DIFFÉRENTES ÉCOLES SOCIALES DANS L'INDUSTRIE DE LA CHARPENTE.

1° *Ouvriers collectivistes.* — Principe (Karl Marx) : mise en commun du sol et des instruments de travail. — Mode d'action : l'Association internationale des travailleurs.

La section française de l'Internationale s'est, on le sait, coupée en deux depuis le congrès de Saint-Étienne (1882). D'un côté se trouve la section possibiliste (Brousse, Chabert, etc., — jadis Joffrin, — Allemane, etc.), subdivisée en deux à son tour depuis le congrès de Châtelleraut (1890) : un groupe avec Brousse; un autre avec Clément et Allemane. De l'autre, la section marxiste, guesdiste, ou blanquiste, qui a pour chefs MM. Jules Guesde, Deville, Lafargue, Vaillant, etc. (en 1890 congrès de Lille), et qui s'est subdivisée également en blanquistes non-boulangistes et blanquistes boulangistes (Granger et Roche).

Quant aux différences entre les deux groupes, il faut les chercher, non dans les doctrines, mais dans la violence de l'application, et en outre dans les questions de personnes.

A Paris, dans l'industrie de la charpente, le groupe possibiliste broussiste, représenté par la Fédération socialiste des charpentiers, est le plus nombreux. Il réclame la création d'un chantier communal unique, à la place des multiples chantiers patronaux qui se ruinent par la concurrence. Ce chantier communal, par le fait seul de sa puissance, sera

bientôt maître de la situation. — On créera alors l'union de tous les chantiers communaux en un atelier national; — puis l'union de tous les chantiers nationaux en un atelier international.

2° *Ouvriers sans nuance bien définie.* — Ils sont *socialistes* à la manière française, c'est-à-dire qu'ils maintiennent le principe de la propriété privée; mais ils veulent une intervention constante de l'État dans le régime du travail.

Leurs revendications se ramènent à trois chefs principaux :

1re réclamation. — Du travail pour tous les ouvriers du métier, par le moyen d'incessants *travaux publics;* — la limitation de la journée de travail, empêchant les ouvriers supérieurs d'entamer la *part* de travail des ouvriers moins forts ou moins habiles; — la fixation du salaire par un décret ou une loi, à condition que ce salaire soit *égal pour tous.*

2e réclamation. — Assurance *obligatoire* contre les accidents (payée par le patron) et contre les maladies (assurance d'État).

3e réclamation. — Assurance *obligatoire* contre l'invalidité et la vieillesse (assurance d'État).

Ce deuxième groupe est de beaucoup le plus nombreux ; il faudrait y distinguer des catégories multiples. L'ensemble des idées que nous venons d'exposer forme la limite extrême.

§ 23.

COMMENT LA GÉNÉRATION PRÉCÉDENTE S'ÉLEVAIT AU PATRONAT.

De cette masse d'ouvriers charpentiers qui vivent de cette vie et aussi de ces rêves, il en était, — surtout jadis, — un certain nombre qui faisant bon marché de l'égalité idéale, résolvaient à leur point de vue particulier la question sociale en s'élevant au premier rang du métier. L'épilogue de ce tableau de l'industrie de la charpente nous sera fourni par un ancien compagnon, venu à Paris avec quelques notions de géométrie descriptive et retiré à soixante ans, millionnaire, dans une ville de la banlieue. Cet ouvrier, ou plutôt cet ancien ouvrier, est né en Bourbonnais, vers 1825. Il descend, comme il le dit avec orgueil, d'une longue série de générations de compagnons. Son père était charpentier, et fut son premier maître. Il lui enseigna les éléments de la pratique du métier, et comme le jeune homme possédait des fa-

cultés de raisonnement et de calcul exceptionnelles, il le poussa vers les connaissances théoriques de géométrie descriptive et d'arithmétique, qui lui furent plus tard du plus grand secours. Peu de littérature, d'ailleurs; presque pas d'orthographe. L'orthographe n'est pas indispensable sur le « tour de France ». L'ouvrier arriva rapidement à Paris.

Ses connaissances théoriques étaient suffisantes pour en faire un gâcheur, mais ses connaissances pratiques étaient incomplètes. C'est ici que se révèle le politique qui sait se servir des autres et par conséquent est né sous l'étoile qui porte au succès. Il trouve dans le chantier où il est embauché un vieux compagnon très expert : « Je discutais avec lui, nous disait-il; en réalité pour apprendre. Il m'embarrassa plus d'une fois, car il en savait plus que moi; mais alors je l'attirais sur mon terrain, les connaissances théoriques, et je le battais à plate couture. Je ne lui disais rien, car il est des choses qu'il faut savoir ne pas dire, mais il était mon maître. Je le lui ai avoué plus tard; il n'a jamais voulu me croire. »

En même temps l'ouvrier accomplissait toutes les obligations que les compagnons du Devoir exigent de leurs adhérents; il subissait les épreuves et s'élevait peu à peu aux grades supérieurs de la vieille association, dont il ne parle qu'avec le plus grand respect. Il fondait aussi une *école de trait*. Ces écoles de trait, ou de géométrie descriptive appliquée à l'art de la charpente, qui sont un peu abandonnées aujourd'hui, jouent dans la vie de l'ouvrier charpentier un rôle considérable. Leur direction est pour les jeunes hommes intelligents une source de revenus très précieuse et aussi un moyen de se faire connaître. Il en fut ainsi de l'ouvrier dont nous retraçons l'histoire. Il fit construire par ses élèves une réduction en bois de l'un des monuments de Paris, et l'offrit à un architecte aujourd'hui célèbre et membre de l'Institut. Cette manœuvre était remarquable. L'architecte fut touché de l'attention, promit au professeur ses bons offices, et cette protection se retrouva au moment où le compagnon devint entrepreneur.

En effet, il s'établit peu après; il était encore facile de s'établir. Une de ses sœurs, qui avait amassé une petite fortune dans le commerce, lui avança les 10.000 francs nécessaires. Aujourd'hui, monter un chantier avec 10.000 francs serait folie. Aucun architecte ne voudrait traiter avec un patron offrant aussi peu de garanties. L'ouvrier débuta en s'associant avec un camarade très actif, mais qui, ainsi que l'écolier de Sully-Prudhomme, n'était pas né commerçant : on a pu voir qu'au contraire le coup d'œil et l'esprit d'affaires ne faisaient pas

défaut au premier des associés. Ce fut lui qui prit en main la direction commerciale. Au bout de cinq ans, on liquidait avec 300.000 francs de chaque côté. L'architecte de l'Institut avait tenu ses promesses et payé sa dette de reconnaissance.

Dès ce moment la fortune était venue : elle n'est point repartie. L'ancien gâcheur est, nous l'avons dit, millionnaire. Il a toujours le culte de son compagnonnage, qu'il considère comme la sauvegarde des jeunes ouvriers. Les rites ne lui en semblent point puérils. Il les compare à ceux de la franc-maçonnerie, où il occupe un grade élevé.

D'autre part, le patronat est, à ses yeux, le seul mode possible de l'organisation du travail, sous sa forme ancienne ou sous la forme de l'association ouvrière de production, qui ne lui paraît pas autre chose qu'une *union de petits patrons*. Il ne croit pas aux théories des rénovateurs socialistes. Leur violence l'effraie. Lui est anticlérical, mais conservateur; il a eu des rapports suivis avec un politique qu'il persiste à regarder comme le seul homme d'État de ces derniers temps; il s'agit du tribun illustre dont M. Georges Duruy a fait le héros de *Fin de Rêve* et qui enseignait cette doctrine : « Là où arrivent au premier rang tous ceux qui sont capables d'y être, il n'y a pas de question sociale » (1).

(1) M. Gambetta.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 26e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Le présent fascicule, le 26e de la deuxième série, est l'avant-dernier du tome III, et, comme depuis six ans, notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Coutelier de Gembloux, d'un Métayer du Texas, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Armurier de Liège, d'un Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, d'un Ouvrier de la Papeterie coopérative d'Angoulême, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 26e fascicule.

CONDUCTEUR TYPOGRAPHE

DE

L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE
(BRABANT — BELGIQUE),

OUVRIER-JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1890,

PAR

LE CHEVALIER DE MOREAU,
Ancien ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,
Président d'honneur de la Société belge d'Économie sociale.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1892.

N° 71.

CONDUCTEUR-TYPOGRAPHE

DE

L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE

(BRABANT — BELGIQUE),

OUVRIER-JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

d'après les

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1890,

PAR

LE CHEVALIER DE MOREAU,

Ancien ministre de l'agriculture, de l'industrie
et des travaux publics,
Président d'honneur de la Société belge d'Économie sociale (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Bruxelles est entourée de populeuses communes qui forment avec elle une agglomération de 445.227 habitants. Molenbeck-Saint-Jean, où habite l'ouvrier qui fait l'objet de la présente monographie, compte 48.656 âmes. Elle est séparée de la capitale par le canal de Charleroi et par celui de Willebroeck. A la suite de la transformation des quartiers pauvres de Bruxelles, les ouvriers ont dû chercher, dans les communes limitrophes, des logements à bon marché. A vrai

(1) La présente monographie a fait l'objet d'un rapport présenté à la Société belge d'Économie sociale, le 19 janvier 1891.

dire, ils n'ont point perdu au change. Ceux qui avaient assez de ressources, soit pour acheter, soit pour louer des maisons entières, en ont trouvé dans d'excellentes conditions hygiéniques; ceux qui étaient obligés de se contenter de quelques chambres, purent s'en procurer d'assez spacieuses, bien aérées et dans une bonne situation.

La famille décrite ici n'a pas émigré dans de semblables conditions. Elle habite Molenbeck depuis longtemps, et le père et la mère de l'ouvrier ont tenu eux-mêmes l'estaminet qu'ils ont laissé à leurs enfants. La mère est restée dernière survivante, entourée de l'affection des siens, et ce n'est qu'à son décès, survenu il y a quatre ans, que l'ouvrier a repris à son compte la location de la maison et payé à ses frères et sœurs 2.000 francs, pour la clientèle et le mobilier de l'estaminet.

De l'imprimerie où il travaille, à sa demeure qu'il quitte vers 7 heures et demie du matin, l'ouvrier n'a pas plus d'une demi-heure de marche. Il rentre chez lui avant 6 heures du soir. Le trajet se fait par des rues larges, bien éclairées en hiver, bien arrosées en été pour éviter la poussière.

Les communes suburbaines de Bruxelles cherchent à donner à leurs administrés tout le bien-être des grandes villes; elles jalousent la capitale et, comme les impositions communales se ressentent de cette légitime émulation, les ressources ne manquent pas et permettent de larges dépenses.

Molenbeck-Saint-Jean est la moins riche des communes suburbaines de Bruxelles. Elle est surtout habitée par de petits détaillants et des ouvriers; à part quelques familles aisées de rentiers, d'industriels et de fonctionnaires, sa population est pauvre. Aussi l'administration communale a-t-elle grand'peine à trouver les ressources nécessaires pour satisfaire aux exigences multiples que provoque naturellement le voisinage d'une grande ville. Pour faire face aux dépenses qui s'imposent, elle a dû frapper de nombreuses taxes dont voici l'énumération :

RELEVÉ DES TAXES COMMUNALES.

75 centimes additionnels à la contribution foncière.
75 — — personnelle.
30 — au droit de patente.
Taxe communale sur le revenu cadastral, 5 1/2 %.
Taxe communale sur les débitants en détail de boissons alcooliques.
Droit sur les divertissements publics.
Taxe sur les bâtisses.

Taxe spéciale sur les bâtisses.
Taxe sur le pavage.
Taxe pour embranchements dans les égouts publics.
Taxes pour tranchées dans la voie publique.
Taxe pour placement de pieux.
Taxe pour occupation de trottoirs.
Taxe sur les terrains non bâtis, situés à front des voies publiques, le long desquels le pavage et la construction des égouts, ou l'un de ces travaux, ont été exécutés aux frais de la commune.
Taxe communale sur les abonnements au réseau téléphonique.
Taxe sur les fabriques, usines, dépôts de marchandises, ou tous autres établissements industriels ou commerciaux, lorsque les exploitants, ou l'un d'eux, auront leur domicile ou leur résidence dans une autre localité.
Taxe sur les autorisations d'ériger des établissements industriels et de placer des machines à vapeur.
Droits d'abattoir. — Surveillance, expertise et marque.
Taxe sur les viandes dépecées.
Droits de stationnement.
Taxe sur les caves sous trottoirs.

L'ouvrier dont nous commençons la monographie tient aussi un estaminet, ainsi que nous l'avons dit. Molenbeck compte 997 débits de boissons alcooliques et 100 débits où l'on ne vend que de la bière et du vin, à l'exclusion des liqueurs, soit 1 débit de boisson par 45 habitants. L'estaminet de notre ouvrier se trouve dans la première catégorie.

Le soir, les petits bourgeois et les ouvriers se réunissent dans des cafés ou des estaminets pour boire de la bière. On fabrique dans l'agglomération bruxelloise une bière, dite *faro de Bruxelles*, qui est forte et douce. On en est très friand. Elle a la spécialité d'exciter à boire plutôt que de désaltérer. Les buveurs de faro, et hélas! ils sont assez nombreux, deviennent épais et lourds avant l'âge et ne vivent pas vieux. On dit que, pour fabriquer de bon faro, il faut l'eau de la Senne, petite rivière qui traverse Bruxelles et Molenbeck. Quoi qu'il en soit, c'est le breuvage voulu pour le soir; le matin, les ouvriers consomment de préférence des liqueurs, surtout le genièvre et le hasselt. Cette dernière liqueur est faite avec du froment fermenté; la première est très falsifiée et mélangée de beaucoup de mauvais alcool. Quelques marchands vont même jusqu'à y ajouter du poivre, et même du vitriol, pour lui donner plus de montant.

Les industries dominantes à Molenbeck-Saint-Jean étaient la grosse chaudronnerie et la construction du matériel de chemins de fer, mais ces industries tendent à se déplacer, sans doute parce qu'aucune ligne de chemin de fer ne traverse Molenbeck et qu'il n'y a point de gare où l'on puisse aisément transporter les produits. La commune est séparée

de la gare du Nord (Bruxelles) et de celle de l'Allée-Verte (gare de marchandises pour Bruxelles) par le canal de Willebroeck, et celui-ci, comme les autres canaux qui relient cette partie du pays avec la mer d'un côté et la France de l'autre, ne sont qu'à petite section; les bateaux de fort tonnage ne peuvent y passer. Il n'y a là qu'un triste port de cabotage et, pour comble de malheur, sur le canal qui forme limite entre Bruxelles et Molenbeck, un seul pont tournant donne passage à tout le mouvement qui se fait d'une localité à l'autre. Un des motifs qui fait maintenir cette situation intolérable, c'est le projet de se servir du canal pour faire des installations maritimes et rendre *Bruxelles port de mer.* Toute dépense que l'on consacrerait à réunir les deux communes pourrait devenir inutile si l'on se décidait à créer une voie maritime assez large et assez profonde pour amener les grands steamers à Bruxelles. Si les pouvoirs publics pouvaient s'entendre, comme ils tentent de le faire, pour décider cet important travail, Molenbeck, sur le territoire de laquelle se ferait la plus grande partie des installations, serait appelée à un brillant avenir.

D'autres industries que celles que nous avons déjà citées existent aussi dans la commune et sont assez prospères : fonderies de fer et cuivre; ateliers de constructions mécaniques, de matériel d'imprimerie; fabriques de toiles cirées, de caoutchouc; tanneries, mégisseries, savonneries, raffineries de sucre, etc.

La population y est très active et intelligente.

Les écoles communales se décomposent comme suit : 4 écoles de garçons, 4 de filles, 4 écoles gardiennes, 1 école ménagère, 1 école professionnelle, 1 jardin d'enfants; cette dernière seule n'est pas gratuite. Ces écoles sont fréquentées par environ 7.000 enfants. En outre, une école de modelage et de dessin est régulièrement suivie par plus de 512 élèves. L'État possède à Molenbeck une école moyenne de filles, avec 128 élèves. L'enseignement libre est représenté par deux écoles, l'une de garçons, l'autre de filles; 600 à 700 élèves en tout les fréquentent. Quoi qu'il en soit, l'instruction se répand de plus en plus dans toutes les classes; le nombre des illettrés reste pourtant encore de 10 à 12 pour cent.

Au point de vue moral, la population se maintient bien, les familles sont nombreuses, et celle de notre ouvrier, avec ses deux enfants, constitue une exception. Cette fécondité des familles est une des causes qui expliquent pourquoi, eu égard à la population, il y a moins de maisons à Molenbeck qu'à Bruxelles. A Bruxelles, on en compte 5,4

habitants pour une maison ; à Molenbeck, on en compte 10. S'il existe, comme partout, des ouvriers qui louent des chambres, la plupart des familles, même d'ouvriers, habitent des immeubles séparés. Une chambre se loue de 7 à 12 francs par mois. Une famille peut avoir deux petites chambres et une mansarde pour 15 à 18 francs par mois.

La loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières commence à produire d'excellents effets. D'après l'article 5 de cette loi, la Caisse générale d'épargne et de retraite est autorisée à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts faits en faveur de la construction ou de l'achat de maisons ouvrières ; et l'article 6 invite le conseil général de ladite Caisse à déterminer le taux et les conditions de ces prêts.

La Caisse d'épargne dispose de fonds considérables ; elle a reçu en dépôt pour plus de 300 millions de francs. Le Conseil général était divisé. Invités par la loi à faire des avances pour arriver à la construction de maisons ouvrières, certains membres soutinrent qu'on voulait dénaturer l'institution, qu'elle n'avait d'autre mission que celle de placer au plus gros intérêt possible la petite épargne pour lui payer une rente qu'on ne pouvait souhaiter assez élevée. La grande majorité du Conseil général ne se rallia pas à cette manière de voir ; il lui a paru que l'épargne du peuple ne pouvait être mieux employée qu'à rendre service à ceux-là mêmes qui la constituent, aux ouvriers et aux petits. A cette fin, il a proposé au gouvernement un projet d'arrêté royal qui a paru au *Moniteur officiel* en juin dernier. Le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne peut, en vertu de cet arrêté, prêter à des particuliers, à des associations, à des provinces, à des communes ou à des établissements publics, les sommes qu'il jugera nécessaires pour la construction ou l'achat de maisons ouvrières. Il fixe les garanties à fournir par les emprunteurs et détermine la forme suivant laquelle chaque opération doit être réalisée. Lorsque les garanties sont fournies par des tiers, le contrat de prêt à passer entre le tiers et l'ouvrier ne peut stipuler à charge de ce dernier un taux supérieur à celui qu'aura autorisé le Conseil d'administration.

Le taux de l'intérêt des prêts et avances effectués par la Caisse est fixé à 3 % ; cependant, ce taux de l'intérêt peut être exceptionnellement réduit à 2 1/2 %, lorsque la Caisse traite avec une association de crédit qui accepte sa surveillance et dont les statuts, soumis à son approbation préalable, adoptent les conditions suivantes : 1° L'interdiction d'acquérir des immeubles et l'obligation de réaliser, dans le délai qui sera fixé par le Conseil d'administration de la Caisse, toute valeur

immobilière qui leur écherrait par suite de l'exécution d'un débiteur; 2° la fixation à 3 % de tout dividende à attribuer aux capitaux versés par les actionnaires et la mise en réserve de tout excédent de bénéfice. La première de ces conditions est imposée pour éviter de faire de ce genre de sociétés des sociétés « immobilières ». Voilà seulement quelques mois que cet arrêté a paru, et déjà plus de vingt sociétés se sont constituées et ont eu recours à la Caisse d'épargne qui, après mûre réflexion, n'a pas ménagé son intervention.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes.

1° THÉODORE X***, père de famille, né à Molenbeck	44 ans.
2° MARIE-THÉRÈSE X***, sa femme, née à Bruxelles	45 —
3° JOSÉPHINE-ALICE, leur fille aînée, née à Molenbeck	14 —
4° MARIE-CHRISTINE, leur fille cadette, née à Molenbeck	8 —

Les époux se sont mariés le 21 octobre 1870.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille a toujours tenu à honneur de se distinguer par sa moralité. Sous ce rapport, les ouvriers typographes de l'agglomération bruxelloise se font remarquer par la régularité de leur conduite. Dans l'atelier où travaille l'ouvrier dont nous décrivons la famille, un seul de ses compagnons vivait en concubinage; il vient de régulariser sa position.

Toute la famille pratique la religion catholique. Les parents appartenaient à cette classe d'ouvriers flamands durs à eux-mêmes et très attachés à leur religion, un peu brutaux dans leurs manières et parfois excessifs dans leurs appétits, mais travailleurs soumis et chrétiens convaincus. Le séjour près d'une grande ville et les idées modernes ont adouci les mœurs et affaibli le sentiment religieux de la génération actuelle. On continue à aller à la messe le dimanche et les jours de fêtes; on fait maigre le vendredi; mais les sacrements

sont peu fréquentés et surtout l'on a perdu l'usage de ces bonnes vieilles coutumes, qui s'inspiraient des mystères et des fêtes du culte pour donner au foyer domestique un cachet religieux.

Les journaux socialistes pénètrent parfois dans l'estaminet, et l'ouvrier, quoique travailleur exemplaire, se laisserait facilement entraîner à souhaiter la révolution sociale. Avec ces journaux, d'autres publications légères s'introduisent dans le foyer domestique et, bien que la mère veille attentivement à la bonne éducation de ses filles, elle n'est pas toujours maîtresse de réprimer certains propos et d'éviter certaines lectures qui peuvent faire de grands ravages dans de jeunes âmes. La nécessité où se trouvent le père et la mère de ménager leurs clients présente des dangers sur lesquels il est inutile d'insister; reconnaissons cependant que la clientèle habituelle est généralement convenable, quand elle ne se laisse pas entraîner à des excès de boisson, ce qui heureusement est de plus en plus rare.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est affilié à une société de secours mutuels; il paye à cette fin une subvention annuelle de 15f60. Il obtient ainsi gratuitement pour lui les soins médicaux et pharmaceutiques. Il ne paye que la somme d'un franc les visites que le médecin fait chez lui pour les autres membres de sa famille, et reçoit gratuitement tous les médicaments.

Les sociétés de secours mutuels reconnues par le gouvernement se multiplient en Belgique. Elles jouissent d'avantages précieux, qui sont consacrés par la loi du 3 avril 1851. La commission permanente, chargée de statuer sur les demandes de reconnaissance, veille à ce qu'aucun article des règlements des sociétés reconnues ou à reconnaître ne favorise le mouvement antisocial. En 1886, le gouvernement a reconnu 220 sociétés nouvelles, comprenant 32.042 membres, et, en 1888, il en admettait 297. Depuis lors, le mouvement ne s'est pas ralenti.

La famille décrite a une excellente hygiène. Le mari, quoique d'apparence un peu délicate, est rarement malade, et il supporte très aisément la vie d'atelier. Sa femme paraît d'une constitution plus robuste, belle carnation et nature vigoureuse. Les jeunes filles ont

souffert, l'année dernière (1890), de *l'influenza*, et l'aînée n'a échappé jusqu'ici à aucune des maladies d'enfants, ce qui cependant n'a pas altéré sa constitution.

La famille prend de grands soins de propreté; tous les détails du logis sont soignés avec attention. Pendant l'été, on consacre une somme de 7f20 en bains pris dans des établissements que la commune a organisés dans d'excellentes conditions d'économie.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe un rang modeste parmi les ouvriers typographes. Comme le père est conducteur dans un des principaux ateliers de la ville, il jouit naturellement d'une certaine estime; mais il n'est pas douteux que la profession de cabaretier ne le relève pas aux yeux de ses compagnons. La plupart de ceux-ci ne vivent pas moins bien que lui, surtout quand, au salaire du mari, la femme sait joindre le gain d'un petit emploi ou d'un petit commerce, ce qui est le cas assez général. Ces familles de typographes jouiraient d'une aisance relative, voisine de l'honnête médiocrité chantée par les poètes, si les hommes trop souvent ne se livraient à la boisson et ne dépensaient en alcool une part trop forte de leurs revenus. Heureusement ce n'est pas le cas de l'ouvrier qui fait l'objet de la présente monographie. Bien qu'il ait assez d'argent de poche pour dépenser 50 centimes par jour, la plus grande part, même pendant l'été, n'en est pas donnée à la boisson.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0f00

La famille n'a aucune propriété immobilière et ne songe pas à en acquérir.

ARGENT.. 883f75

1° Somme placée en actions de la ville de Bruxelles, emprunts 1886 : 5 actions évaluées au cours de 96f75, 483f75.

2° Fonds placés à la Caisse générale d'épargne, 250f 00.

3° Somme gardée dans la maison comme fonds de roulement pour dépenses imprévues et dépenses courantes, 150f 00.

Ces diverses sommes donnent un revenu annuel de 20 francs.

La famille fait en outre chaque année une économie moyenne de 146f24. Elle place cette somme à la Caisse d'épargne et achète parfois une valeur d'emprunts à lots.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.......... 2.040f60

L'ouvrier n'a pas d'outils propres à son métier.

Il possède un mobilier d'estaminet qu'il a repris au décès de ses parents et dont il a payé le montant à ses frères et sœurs.

Ce mobilier a été évalué au prix coûtant. Celui des enfants qui reprenait l'estaminet avait un avantage que l'on a cru compenser au profit des autres en estimant le mobilier à un prix élevé.

1° *Matériel d'estaminet.* — 1 buffet-comptoir avec pompes à bière, 400f 00 ; — 1 rayon à étagère, 300f 00 ; — 2 glaces, 200f 00 ; — 1 pendule à régulateur, 200f 00 ; — 1 billard français et accessoires, 300f 00 ; — 6 tables, 120f 00 ; — 24 chaises, 240f 00 ; — 2 bancs, 25f 00 ; — cadres divers et règlements de société, 30f 00 ; — 150 verres à bière, 90f 00 ; — 25 verres à vin, 12f 50 ; — 100 verres à liqueurs, 25f 00 ; — lampes et suspensions, 57f 50. — Total, 2.000f 00.

2° *Pour les réparations du mobilier.* — Marteaux, scies, vilebrequins, etc., 25f 00.

3° *Pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — Baquets, battoirs, etc., 15f 60.

DROIT ÉVENTUEL AUX ALLOCATIONS D'UNE SOCIÉTÉ TONTINIÈRE.. 2.292f 17

L'imprimerie où travaille l'ouvrier a organisé une caisse de prévoyance qui se trouve dans une excellente situation. Le règlement qui l'a établie ne laisse point place à ces fréquentes déceptions, conséquences naturelles de calculs erronés (§ 19).

Les ressources de cette caisse sont les suivantes : 1° une retenue normale de 4 % sur les salaires ; 2° les retenues faites par mesures disciplinaires ; 3° le premier mois de tout salaire et les deux premiers mois de toute augmentation de salaire ; 4° une subvention de la Société (l'imprimerie est en société) égale à la retenue normale de 4 % ; 5° les revenus des capitaux de la Caisse.

L'article 20 stipule : La Caisse doit aux participants tout ce qu'elle a, mais rien que ce qu'elle a.

Les associés ont droit au solde de leur compte de retenue et à une

quotité du fonds de répartition proportionnelle à celle qu'ils ont dans le fonds de retenue. De là, les deux sommes que nous comptons à l'avoir de l'ouvrier :

1° Solde du compte de retenue de la Caisse tontinière, 858f 53.

2° Quotité du fonds de répartition, 1.433f 64.

L'ouvrier ne perdrait le droit à ces sommes d'argent que : 1° s'il mourait sans laisser ni femme, ni enfants mineurs; 2° s'il quittait volontairement l'imprimerie avant l'âge de la retraite ou s'il en était renvoyé.

VALEUR TOTALE des propriétés.... 5.216f 52

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le versement patronal fait à la Caisse tontinière (§ 6), égal à la retenue prélevée sur le salaire, est la principale subvention. Les autres, insignifiantes du reste, sont en nature, sauf une somme de 20 francs, que la marraine de la fille aînée lui donne pour ses étrennes et que l'on convertit en vêtements.

Signalons cependant, parmi les subventions en nature, l'instruction primaire donnée gratuitement à la seconde des filles, comme elle l'a été à l'aînée. La commune se charge de ce soin.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier, qui travaille huit heures par jour, reçoit un salaire de 5f 75, ce qui lui fait, pour 315 jours de travail, 1.811f 25. Il se charge aussi de toutes les réparations du mobilier d'estaminet et du mobilier de son habitation. Comme il est très adroit et qu'il connaît un peu de menuiserie, il peut, pour les réparations ordinaires, se passer d'un homme du métier. Il consacre environ 30 journées par année à remettre en état et repolir ces divers mobiliers. En comptant la journée de menuisier à 3f 50, c'est une dépense de 105 francs qu'il évite chaque année. Il y a lieu d'observer que, comme son habitation est spacieuse et que les meubles de l'estaminet sont soumis à de grandes fatigues, le nombre de 30 journées n'est pas excessif comme il pourrait le paraître à première vue.

Pendant le travail, le conducteur est debout et surveille sa ma-

chine. Il doit la soigner et la tenir en bon état. Ce travail n'est point fatigant; il arrive toutefois qu'à la longue la tête tourne, et des vertiges peuvent être à craindre.

Après sa journée et les dimanches et jours de fête, l'ouvrier passe son temps à tenir l'estaminet. C'est donc là qu'il dépense ses heures de loisir à servir la pratique, à causer avec les compagnons, à jouer une partie de cartes ou de dominos.

Travaux de la femme. — La femme consacre presque tout son temps aux soins du ménage. Sauf le samedi, où une ouvrière vient l'aider pendant une demi-journée, elle fait tous les nettoyages, achète et prépare les aliments, soigne le linge, confectionne et entretient les vêtements, prend tous les soins de propreté que réclame l'éducation physique de ses filles. On peut évaluer à 202 le nombre des journées qu'elle consacre à ces soins divers. Le salaire ordinaire des filles d'ouvrage dont on ne paye point la nourriture étant fixé par l'usage à 3 francs, la fille qui vient aider pour les nettoyages du samedi reçoit 78 francs.

Quand le mari est absent, la femme se charge de tenir l'estaminet.

Travaux de la fille aînée. — La fille aînée se destine à l'état de tailleuse et elle est en apprentissage. Elle touche 25 centimes par jour, ce qui lui fait un gain annuel de 75 francs. Elle aide aussi sa mère dans les travaux de couture et de blanchissage. Cette intervention peut s'évaluer à 25 jours par an pour un salaire de $1^{f}50$ par jour.

Industries entreprises par la famille. — L'industrie principale consiste à exploiter le cabaret. En outre, la maison à deux étages, louée à raison de 1.200 francs par an par l'ouvrier, lui permet de sous-louer à des tiers quelques appartements. Il reçoit de ce chef 516 francs, qui viennent s'ajouter aux recettes de l'estaminet.

Comme nous l'avons dit, on débite dans l'estaminet bières, vins et liqueurs. C'est surtout le soir que les chalands se pressent dans l'établissement, qui peut contenir aisément une vingtaine de personnes. Les uns jouent au billard anglais, les autres s'attablent et jouent aux cartes. Tous consomment de la bière : en hiver du faro ; en été, sauf les amateurs passionnés de faro, une bière appelée la brune et qui est plus légère. La bière est fraîche, parce que le tonneau de 100 à 120 litres est vite consommé. Elle se vend 24 centimes le litre en tonneau, et au détail le cabaretier la débite à 12 centimes le verre : le verre mesure 3 à 4 décilitres. Quand l'estaminet est rempli de monde, le service est assez dur pour le *baas*, qui n'est autre que

l'ouvrier, et pour sa femme. Celle-ci verse la bière et son mari la sert aux clients. Rarement l'une des jeunes filles aide les parents, qui tiennent à ce qu'elles restent éloignées de l'estaminet. S'il manque un joueur, l'ouvrier est prié de compléter la partie. Si parfois il se présente des personnes étrangères à la clientèle habituelle, elles ne viennent que pour faire au passage une consommation. La réunion du soir se compose presque toujours du même monde : ouvriers et petits négociants.

A prendre l'estaminet dans ces conditions, il ne serait qu'un demi-mal. Certes, il éloigne du foyer domestique les pères et les fils de nos familles d'ouvriers et de négociants, mais il ne constitue pas un bouge où l'on ne boit et ne respire que l'alcool (§ 20).

La clientèle du matin est bien différente de celle du soir ; à quelques exceptions près, ce ne sont plus les mêmes éléments. Le matin, et nous pouvons même dire jusqu'à cinq ou six heures de l'après-midi, ce sont les liqueurs que l'on demande. Des passants fiévreux, des ouvriers qui ne peuvent se dispenser de cet excitant se présentent tour à tour. Le nombre, il est vrai, n'en est pas considérable, parce que l'estaminet en question n'est point placé près d'une fabrique et qu'il a bon renom. Quoi qu'il en soit, l'on débite trente à quarante petits verres par jour, genièvre et hasselt, à 6 centimes, l'eau-de-vie de France à 10 centimes et l'amère à 6 centimes.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le premier repas se fait en famille, avant le départ de l'ouvrier pour l'imprimerie et de la plus jeune des filles pour l'école. Il se compose de pain et de beurre, et de café au lait.

L'ouvrier fait un second déjeuner à l'atelier. Il prend avec lui une tartine garnie de viande et achète quelques verres de bière que l'on apporte aux travailleurs de l'imprimerie tous les jours à midi. Après ce repas frugal, le plus souvent l'ouvrier fait sa sieste appuyé sur sa machine. A une heure, la cloche le rappelle au travail. Pendant ce

temps, la femme et les deux filles font un repas plus copieux : un potage gras, un peu de viande, s'il en reste de la veille, et du café.

Le soir, au retour de l'ouvrier, on fait le repas principal. Le dimanche et les jours de fête, ce repas a lieu au milieu de la journée, pour permettre à la famille de passer l'après-dîner dans les environs de Bruxelles, à l'ombre de la forêt de Soigne ou sous quelque tonnelle hospitalière. Le repas principal est très réconfortant : la femme est bonne ménagère et sait apprêter convenablement les mets. Un bon potage, un plat de pommes de terre, mêlées parfois à d'autres légumes, presque toujours un peu de viande ou de poisson, et, quand on veut faire fête, un lapin, une volaille ou du jambon fumé. Dans la saison des fruits, un peu de cerises, des prunes, etc. La boisson est la bière. La famille dépense deux tonnes de bières par an pour son usage : une tonne de faro et une tonne de bière brune, en tout 200 litres pour une somme de 46 francs.

Quand, pendant l'été, on sort de la ville pour jouir de la campagne, on trouve partout sur sa route de frais estaminets et de riantes échoppes où l'on s'attarde quelque peu ; 25 francs sont rapidement dépensés ; c'est là, au dire de la ménagère, la somme qui est absorbée dans ces innocentes parties de plaisir. La famille ne consomme point de vin. Les 50 centimes dont dispose l'ouvrier pour ses menus frais de chaque jour lui permettent quelques dépenses de boissons. Chez lui, il ne prend guère qu'un peu d'alcool, le plus souvent quand un ami vient le visiter. Aussi ne voyons-nous figurer au budget qu'une somme de 2f15 en genièvre et eau-de-vie.

Si le garde-manger n'est pas assez bien fourni pour permettre à l'ouvrier de garnir la tartine qu'il prend avec lui pour déjeuner à l'atelier, il s'arrête en chemin chez un charcutier et se munit d'une tranche de salaison ou de viande fumée.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison qu'habite l'ouvrier est une solide construction à deux étages. Il la loue annuellement 1.200 francs, mais, comme il en sous-loue une partie pour la somme de 516 francs, son loyer ne lui représente plus qu'une dépense de 684 francs.

La pièce principale, qui fait façade avec une grande vitrine et une porte, est occupée par l'estaminet. Derrière se trouve une cuisine avec ses dépendances, qui servent à la famille. Au premier étage, plusieurs pièces sont louées, et au second la famille a conservé pour son usage trois chambres spacieuses, deux autres sont louées. Ces différentes pièces sont aménagées dans d'excellentes conditions. Celles du second mesurent près de 3 mètres de haut. Cette habitation possède en outre deux bonnes caves, de vastes greniers et quelques mansardes qui peuvent servir de logement.

Le premier et le second étage comptent trois fenêtres chacun.

Meubles : ils sont en assez bon état et l'ouvrier met tous ses soins à les réparer.. 1.087f 00

1° *Literie.* — 1 lit avec sommier en noyer plaqué, 95f 00; — 1 matelas en laine, 80f 00; — 1 matelas en crin, 15f 00; — 1 traversin et 2 oreillers, 15f 00; — 2 couvertures et 1 courtepointe, 50f 00; — 2 couchettes en fer, 40f 00; — 2 matelas en laine, 75f 00; — 2 matelas en crin, 20f 00; — 2 traversins et 2 oreillers, 25f 00; — couvertures, 50f 00. — Total, 465f 00.

2° *Mobilier des chambres et de la cuisine.* — 1 portemanteau, 90f 00; — 1 commode en acajou, 150f 00; — 1 lavabo, 45f 00; — 1 table de nuit, 20f 00; — 1 table ronde, 30f 00; — 6 chaises cannées, 20f 00; — 1 poêle-colonne avec accessoires, 22f 00; — 1 buffet-armoire, 27f 00; — 1 table de cuisine, 8f 00; — 4 chaises en bois, 10f 00; — 1 poêle-cuisinière avec accessoires, 50f 00; — rideaux blancs et de couleur, stores, 60f 00; — 1 pendule régulateur, 35f 00; — 1 glace, 45f 00; — 1 fauteuil acheté d'occasion, 10f 00. — Total, 622f 00.

Ustensiles : peu nombreux........................... 140f 00

Employés pour le ménage. — Pelles et pincettes, 3f 00; — 1 seau à charbon, 2f 00; — 2 carafes et 8 verres, 10f 00; — 1 service à café en porcelaine, 15f 00; — 12 assiettes en porcelaine et 4 en métal, 10f 00; — 1 saladier et 3 plats en porcelaine, 4f 00; — 1 porte-flacons, pour huile, vinaigre et épices, 3f 00; — 1 cruche à eau, 1f 00; — 10 couverts en ruolz, 30f 00; — 10 couteaux, 7f 50; — 1 louche en étain, 2f 50; — pots et bouteilles, 5f 00; — 1 moulin à café, 3f 00; — 2 seaux en métal, 5f 00; — 1 marabout et 1 bouilloire en cuivre, 15f 00; — poêlons et casseroles, 6f 00; — petites boîtes en bois pour mettre les épices, 2f 00; — porte-allumettes, 1f 00; — 2 grands couteaux, 2f 00; — 6 verres à liqueur, 6f 00; — 1 lampe à pétrole, 3f 00; — 1 abat-jour, 1f 00; — objets divers, 3f 00. — Total, 140f 00.

Linge de ménage : assez bien entretenu.................. 146f 80

6 paires de draps de lit, 6 taies d'oreiller, 24 essuie-mains, 6 nappes, 24 serviettes, torchons de cuisine; valeur totale, 146f 80.

Vêtements : réduits au strict nécessaire.................. 387f 50

Vêtements du père (152f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 costume complet, 55f 00; — 1 pantalon et 1 gilet, 20f 00 — 2 paires de bottines, 25f 00; — 2 chapeaux, 7f 50; — objets divers, 7f 50. — Total, 115f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 pantalon, 12f 50; — 1 veston, 15f 00; — pantalons et blouses en toile bleue, 10f 00. — Total, 37f 50.

VÊTEMENTS DES FEMMES (235f 00).

1° *Vêtements de la mère de famille* (115f 00).

Vêtements du dimanche : 1 robe, 40f 00; — 1 paletot, 25f 00; — 1 paire de bottines, 12f 50; — 1 chapeau, 7f 50. — Total, 85f 00.

Vêtements de travail : 1 jupon en laine, 10f 00; — jaquettes en cotonnette, 10f 00; — bonnets, 5f 00; — objets divers, 5f 00. — Total, 30f 00.

2° *Vêtements de la fille aînée* (70f 00).

Vêtements du dimanche : 1 robe, 20f 00; — 1 paire de bottines, 10f 00; — 1 chapeau, 5f 00; — objets divers, 10f 00. — Total, 45f 00.

Vêtements de travail : valeur totale, 25f 00.

3° *Vêtements de la fille cadette.* — 1 robe, 20f 00; — 1 paire de bottines, 10f 00; — 1 manteau, 15f 00; — objets divers, 5f 00. — Total, 50f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 1. 761f 30

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations jouent un rôle important dans l'existence de cette famille.

Le père et la mère, le père surtout, assistent plusieurs fois l'an à des représentations théâtrales, à des concerts; ils se rendent de temps en temps au cirque avec leurs filles; une somme de 10 francs est annuellement consacrée à ce genre de divertissements. Mais le père, qui dispose pour argent de poche de 182f 50, s'accorde plus souvent cette distraction. La société de secours mutuels dont l'ouvrier fait partie donne un concert annuel, et il a le droit d'y conduire tous les siens pour la somme d'un franc. Il est du reste à remarquer que les dernières places de nos théâtres sont à très bon marché, et que, sauf à la Monnaie, presque partout les places de paradis ne coûtent que 25 centimes. Mais c'est, surtout pendant l'été, dans des excursions aux environs de Bruxelles que la famille trouve un grand amusement. Nous avons vu qu'elle dépensait 25 francs en aliments dans ces intéressantes promenades. Quand la course a été un peu longue et que la mère se trouve fatiguée, il faut alors prendre le train pour revenir, ce qui entraîne chaque année une dépense de 5f 00. Toutefois, la mère n'est pas toujours de la fête, il faut bien quelqu'un pour tenir l'estaminet et, comme l'ouvrier travaille toute la semaine, c'est souvent lui qui profite de la distraction du dimanche.

L'ouvrier, on le voit, a la vie assez large; outre les 50 centimes qu'il consacre par jour à ses menus plaisirs, il dépense encore en

tabac et en cigares 54f 75 par an. En somme, il a bien près de 20 francs par mois pour satisfaire à ses fantaisies. 20 francs par mois! Les fils de familles riches, qui sont nourris, vêtus, logés, n'ont pas tous 20 francs par mois pour leurs plaisirs; et combien avec ces 20 francs achètent leurs gants, leurs cigares, leurs cravates et trouvent encore moyen de faire des charités!

Il y a dans la famille décrite deux jours de fêtes qui méritent d'être signalés. C'est celui de la Saint-Nicolas et celui du nouvel an.

Comme l'on dit en Belgique, la plus jeune des filles a encore sa Saint-Nicolas. Les grands-parents (du côté maternel) donnent des jouets pour une valeur de 5 francs; le père en fait autant. Dans les bazars, on se procure à bon compte des poupées, des commodes, de petites voitures, etc. Pour 10 francs, on en réunit déjà une assez grande quantité. Le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, on étale ces divers objets dans une chambre, on y joint quelques bonbons pour faire nombre, et la petite fille, que l'on promène à travers la maison à la recherche du précieux dépôt, tombe enfin comme par le plus grand des hasards sur les trésors réunis. Ce sont des cris, des surprises, des extases, des épanchements, dont les parents recueillent de douces émotions. Au nouvel an, on fait aux deux jeunes fillettes de petits cadeaux; des morceaux de pain d'épice ornent la table autour de laquelle la famille rit... et mange de bon appétit. Cette petite fête coûte 5 francs.

L'ouvrier ne veut pas être seul à jouir de ces douces récréations, et chaque année il dépense une somme de 5 francs en achat de pain d'épice qu'il donne en étrennes aux enfants de son frère.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier connaît très peu l'histoire de sa famille. Il n'en sait que ce qu'il a vu lui-même. Son père était cordonnier et sa mère tailleuse quand ils contractèrent mariage. Après cinq ou six ans d'un travail opi-

niâtre, ils eurent assez d'économies pour acheter un débit de boissons et s'établir comme cabaretiers. C'était le mari qui servait la pratique, la femme continuait son métier de tailleuse; mais, au bout de quelques années, les affaires ayant prospéré, elle cessa de travailler pour ne s'occuper que du ménage. De cette union naquirent cinq enfants dont un seul est mort en bas âge. Le frère aîné, Édouard-Jean, est cordonnier à Molenbeck et fait tranquillement ses affaires. L'ouvrier, conducteur-typographe, était le troisième de la famille; deux filles naquirent après lui : Juliette-Catherine et Marie, toutes deux tailleuses et célibataires. Quelle fut l'origine de cette famille? L'ouvrier n'en sait rien dire; il ne possède aucun papier qui puisse le renseigner. D'après lui, le métier de cordonnier s'exerçait de père en fils, et avant son père son aïeul l'exerçait déjà.

Les parents de la femme vivent encore; ils ont, le père quatre-vingts ans et la mère soixante-dix-huit ans. Ils vendent, au détail, des légumes, des pommes de terre, des épiceries communes, etc. L'époux, dans sa jeunesse, gagnait sa vie à la journée, aidant les propriétaires voisins à bêcher leurs jardins et à cultiver leurs terres. Molenbeck n'avait pas alors le développement qu'il a pris depuis. On payait parfois le travail du mari en légumes et en pommes de terre que la femme revendait. Ils se sont fait ainsi un petit pécule qui leur a permis d'élever six enfants et d'avoir de quoi vivre de leur commerce dans leurs vieux jours. L'homme était très laborieux et la femme très économe. Elle raconte qu'en 1865, lors de la création de la Caisse d'épargne, elle fut une des premières à confier ses fonds à cet établissement. Elle tira de dessous un meuble, où il était bien serré et caché à tous les yeux, un petit coffret qui contenait, en monnaie surtout, une somme de 2.800 francs. Le mari s'en fut les porter fièrement à la Caisse d'épargne. Il avait connu la création de cette Caisse par un batelier du canal pour lequel il travaillait parfois et qui se plaignait souvent de ne savoir comment placer sûrement ses petites économies. Ces braves gens ont perdu quatre enfants, il leur en reste deux. Le père, bien portant malgré ses quatre-vingts ans, ne sait pas grand'chose des origines de sa famille. « Nous avons travaillé beaucoup, Monsieur, » c'est tout ce que l'on peut en tirer. Il a conservé un vague souvenir de la Révolution de 1830, mais ne paraît pas en avoir été vivement impressionné. Une fille, la seule qui leur reste avec la femme de notre ouvrier, ne les a jamais quittés et est l'âme de ce petit foyer.

Quant à Théodore X***, il entra vers l'âge de quinze ans en apprentissage chez un cordonnier, où il resta jusqu'au tirage au sort. En 1866, il fut incorporé au 9me régiment de ligne, en qualité de musicien. Il a conservé de son passage à l'armée des habitudes de discipline, de bonne tenue et de régularité, qui ont décidé de son entrée dans l'établissement où il travaille. D'abord tourneur d'imprimerie, il fut, deux ans plus tard, attaché à une presse comme margeur, puis comme pointeur, et finalement comme conducteur.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'excellente conduite de l'ouvrier et de sa femme fait bien augurer de l'avenir de cette famille. Théodore X*** est le plus jeune des conducteurs de l'imprimerie et il n'est pas douteux qu'il n'arrive successivement à gagner davantage et à conquérir une des places de confiance qui sont, dans l'établissement où il se trouve, attribuées au mérite autant qu'à l'ancienneté.

L'ouvrier n'a reçu qu'une instruction primaire très insuffisante; il n'écrit qu'avec difficulté et la lecture ne lui est pas familière. Sa femme est plus lettrée que lui, et c'est elle qui se charge de la comptabilité et de la correspondance. La fille aînée possède, elle aussi, les connaissances que l'on acquiert à l'école primaire.

Nous avons vu qu'elle gagnait en apprentissage 25 centimes par jour.

Constatons ici un fait regrettable et malheureusement trop commun. Il existe beaucoup de petits ateliers de modistes et de tailleuses. Ce sont des femmes de concierges, d'huissiers, de domestiques, de petits employés, etc., qui occupent chez elles deux ou trois ouvrières. Elles travaillent pour l'une ou l'autre des grandes maisons de confection ou de blanc. Les ouvrières, femmes ou jeunes filles, ne sont plus des apprenties; elles connaissent plus ou moins parfaitement leur métier. Elles sont parfois enfermées dans des mansardes ou dans des chambres mal aérées. Rarement elles sont nourries par la personne chez qui elles travaillent. Elles sont à l'ouvrage 9, 10, 11 et 12 heures par jour, parfois davantage. Quelques-unes de ces malheureuses ne gagnent que 70 centimes par jour, et même que 30! C'est la personne chez qui elles travaillent qui les exploite et qui

gagne d'autant plus qu'elle les paye plus mal. Il est à souhaiter que la jeune fille de notre ouvrier ne soit pas plus tard victime d'un si criant abus. Son père appartient à la corporation des typographes, qui sait parfaitement défendre ses droits, et, bien qu'elle concerne exclusivement l'ouvrier, elle lui donne la mesure de ce que vaut la main-d'œuvre.

Presque tous les ouvriers de l'industrie typographique font en effet partie de l'*Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles*, qui a pour but le bien-être des associés, et la sauvegarde de leurs intérêts par des garanties mutuelles de concorde et de fraternité (§ 17). Son organisation pratique lui permet d'exercer une surveillance continue sur tous les agissements des associés et surtout sur leur salaire (§ 18). Non seulement son influence s'exerce sur ses membres, mais elle s'étend encore sur tous ceux qui font partie de la profession des typographes. Ainsi l'ouvrier typographe, même étranger à l'association, qui se permettrait d'accepter un prix inférieur au tarif, serait pourchassé, mis en quarantaine, et on irait même, cela s'est vu, jusqu'à fomenter une grève dans la maison où il travaille.

La surveillance s'exerce dans chaque atelier par un sectionnaire. L'année dernière, les ouvriers des imprimeries qui n'avaient pas cédé à toutes les exigences de l'Association pour les salaires, se sont mis en grève et les patrons ont dû consentir à des augmentations. L'imprimerie où travaille notre ouvrier n'était pas de ce nombre, et lui-même, jusqu'ici, n'a pris part à aucune grève. Toutefois, comme l'Association avait fomenté la grève et soutenait les grévistes, il a contribué indirectement à la résistance.

Peut-être Théodore X***, qui participe à la caisse tontinière de l'établissement et à une société de secours mutuels, aimerait-il autant ne point faire partie de l'Association, mais il serait alors mal noté, et, comme ses patrons lui laissent pleine liberté, il a voulu, en y adhérant, se garantir contre tout ennui.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES VALEUR DES PROPRIÉTÉS
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le service de l'estaminet	2.000f00
Pour les réparations du mobilier et du matériel d'estaminet	25 00
Pour la confection et le blanchissage du linge et des vêtements	15 60
ARGENT :	
5 actions de la Ville de Bruxelles, emprunt 1886, évaluées au cours de 96f75.	483 75
Fonds placés à la caisse générale d'épargne	250 00
Somme gardée dans le ménage comme fonds de roulement éventuel	150 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations de la Société de secours mutuels « Les vrais amis »	»
Solde du compte des retenues de la caisse tontinière établie dans l'imprimerie où travaille l'ouvrier	858 53
Solde du fonds de répartition de cette caisse tontinière	1.433 64
DROIT aux allocations de la Société des compositeurs et imprimeurs typographes	»
DROIT éventuel à une indemnité d'une compagnie d'assurance contre l'incendie	»
VALEUR TOTALE des propriétés	5.216 52

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne jouit d'aucune propriété de ce genre.) ....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.) ....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant les vêtements ....

— — l'instruction des enfants ....
— — les récréations ....
— — les assurances ....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (2 1/2 %) de la valeur de ce matériel .... (§ 16, A)	»	50f 00
— (3 %) — — .... (§ 16, B et C)	0f 37	0 38
— — — .... (§ 16, D et E)	0 47	»
— (2 1/2 %) — de ces actions	»	12 50
— (3 %) de cette somme	»	7 50
(Cette somme ne produit pas d'intérêt.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation en produits pharmaceutiques, supposée égale à la contribution annuelle	15 60	»
Valeur de l'allocation, supposée égale à la retenue faite sur le salaire de l'ouvrier, 72f 45. Cette recette, n'étant que la rentrée d'une valeur égale versée à la caisse de la société d'assurances, est omise ici, comme dépense qui la balance (§ 15, Son V).	»	»
Valeur de l'allocation, 24f 00 (cette recette, au même titre que la précédente, est omise ici comme la dépense qui la balance, § 15, Son V)....	»	»
Valeur de l'allocation, 10f 00, supposée égale à la dépense annuelle......	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	16 44	70 38
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Somme donnée par la marraine de la fille aînée et employée en achats de vêtements	»	20 00
Instruction donnée gratuitement dans les écoles communales	60 00	»
Joujoux donnés par les grands-parents et le parrain de la fille cadette..	5 00	»
Subvention patronale à la caisse tontinière, égale à la retenue faite sur le salaire de l'ouvrier, 72f 45 (comprise dans le solde du fonds de répartition de la caisse tontinière, Sect. I, art. 3.)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	65 00	20 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	Père.	Mère.	Fille aînée.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
Travaux de conducteur-typographe, exécutés au compte d'un patron, 315 journées de 8 heures payées 5f 75, ce qui donne en journées de 10 heures	252	»	»
Tenue de l'estaminet, principalement par la femme en l'absence de son mari	80	160	»
Réparation et entretien du mobilier d'habitation	12	»	»
— — du matériel de l'estaminet	18	»	»
Travaux de ménage : achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier.	»	150	»
Confection et entretien du linge et des vêtements	»	26	12
Blanchissage du linge et des vêtements	»	26	13
Travaux de la fille aînée, exécutés au compte d'un patron : apprentissage de l'état de tailleuse	»	»	300
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille...	362	362	325

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Exploitation d'un estaminet et débit de liqueurs, et location de chambres ....
Réparation et entretien du mobilier d'habitation ....
— — du matériel de l'estaminet et de location ....
Confection et entretien du linge et des vêtements ....
Blanchissage du linge et des vêtements ....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
Père.	Mère.	Fille aînée.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.			
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
7f 19	»	»	Salaire total attribué à ce travail...............	»	1.811f 25
3 50	3f 00	»	— — ......(§ 16, A)	»	760 00
3 50	»	»	- — ......(§ 16, B)	42f 00	»
3 50	»	»	— — ....(§ 16, C)	»	63 00
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....................................	»	.
»	3 00	1f 50	Salaire total attribué à ce travail.....(§ 16, D)	96 00	»
»	3 00	1 50	— — .....(§ 16, E)	97 50	»
»	»	0 25	— —	»	75 00
			TOTAUX des salaires de la famille.....	235 50	2.709 25
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			énéfice résultant de cette exploitation.................. ....(§ 16, A)	»	896 55
			— de cette industrie...............................(§ 16, B)	42 20	»
			— — ....(§ 16, C)	»	41 10
			....(§ 16, D)	26 70	»
			-- — ....(§ 16, E)	110 40	»
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries..................	179 30	937 65
			OTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 6.329f 65 (§ 16, F), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).. (4.233f 52)	496 24	3.737 28

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier, sa femme et ses 2 filles, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pains de 3 livres (froment de 1re qualité)	360^k^0	0^f^300	»	108^f^00
Pains au beurre (croissants, etc.)	5 0	0 450	»	22 50
Farine de froment, pour la cuisine et les pâtisseries.	6 0	0 300	»	1 80
Riz pour potages et riz au lait	3 0	0 700	»	2 10
Vermicelle, 6^k^ à 1^f^20, 7^f^20; — macaroni et pâtes d'Italie, 4^k^ à 1^f^25, 5^f^00	10 0	1 220	»	12 20
Poids total et prix moyen......	384 0	0 382		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	8 0	2 800	»	22 40
— pour les tartines du déjeuner	40 0	2 800	»	112 00
Graisse de porc, fondue pour la cuisine	5 0	1 400	»	7 00
Huile ordinaire pour les salades	2 0	1 200	»	2 40
Poids total et prix moyen......	55 0	2 615		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pour le déjeuner (café au lait)	150 0	0 240	»	36 00
Fromage blanc des environs de Bruxelles	2 0	0 400	»	0 80
Fromage de Gruyère, 1^k^ à 2^f^40, 2^f^40; — fromage de Hollande, 1^k^5 à 2^f^40, 3^f^60	2 5	2 400	»	6 00
Œufs, pour omelettes, etc., 162 pièces à 2^f^20 les 27 ..	10 5	1 257	»	13 20
Poids total et prix moyen.......	165 0	0 339		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf pour le pot-au-feu, 52^k^ à 1^f^60, 83^f^20; — pour rôtis, 80^k^ à 2^f^20, 176^f^00	132 0	1 964	»	259 20
Veau	15 0	2 200	»	33 00
Mouton	10 0	2 000	»	20 00
Porc frais, 5^k^ à 2^f^00, 10^f^00; — jambon fumé, 0^f^5 à 4^f^00, 2^f^00	5 5	2 182	»	12 00
Lapins, 5^k^ à 1^f^80, 9^f^00; — volailles, 2^k^ à 3^f^00, 6^f^00	7 0	2 143	»	15 00
Poissons: morue, stockfisch, raie, plies, anguilles, harengs fumés, etc	5 0	1 400	»	7 00
Poids total et prix moyen......	174 5	1 984		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
Légumes et fruits :				
Tubercules : Pommes de terre	900^{k}0	0^{f}090	»	81^{f}00
Légumes farineux : Haricots blancs et pois secs	3 0	0 400	»	1 20
Légumes verts : Haricots verts, 22^{k} à 0^{f}35, 7^{f}70 ; — choux, 10^{k} à 0^{f}30, 3^{f}00 ; — choux-fleurs, 4^{k} à 0^{f}60, 2^{f}40 ; — choux de Bruxelles, 5^{k} à 0^{f}50, 2^{f}50 ; — pois verts, 5^{k} à 0^{f}40, 2^{f}00 ; — asperges, 2^{k} à 2^{f}00, 4^{f}00 ; — oseille, 2^{k} à 0^{f}30, 0^{f}60	50 0	0 444	»	22 20
Légumes racines : Carottes, navets, salsifis	24 0	0 350	»	8 40
Légumes épices : Oignons, poireaux, 3^{k} à 0^{f}30, 0^{f}90 ; — cerfeuil, 2^{k} à 0^{f}25, 0^{f}50 ; — persil, 2^{k} à 0^{f}30, 0^{f}60.	7 0	0 286	»	2 00
Salades : Laitue, romaine, chicorée, etc.	5 0	0 700	»	3 50
Fruits à pépins et à noyau : Cerises, 4^{k} à 0^{f}35, 1^{f}40 ; — prunes, 2^{k} à 0^{f}40, 0^{f}80 ; — pommes, 15^{k} à 0^{f}25, 3^{f}75 ; — poires, 15^{k} à 0^{f}30, 4^{f}50 ; — pruneaux secs, 1^{k} à 1^{f}20, 1^{f}20 ; — groseilles à grappes et à maquereau, 2^{k} à 0^{f}35, 0^{f}70	39 0	0 317	»	12 35
Fruits baies : Fraises	4 0	1 200	»	4 80
Poids total et prix moyen	1.032 0	0 131		
Condiments et stimulants :				
Sel blanc	12 0	0 160	»	1 92
Épices : poivre broyé, 0^{k}5 à 2^{f}40, 1^{f}20 ; — clous de girofle, 0^{k}5 à 1^{f}60, 0^{f}80	1 0	2 000	»	2 00
Vinaigre pour salades et pour la cuisine	3 0	0 750	»	2 25
Sucre blanc, 12^{k} à 1^{f}10, 13^{f}20 ; — cassonade, 1^{k} à 1^{f}20, 1^{f}20	13 0	1 108	»	14 40
Café, 15^{k} à 3^{f}50, 52^{f}50 ; — chicorée, 3^{k} à 0^{f}50, 1^{f}50	18 0	3 000	»	54 00
Chocolat : 2^{k} à 3^{f}50, 7^{f}00 ; — 0^{k}2 à 2^{f}00, 0^{f}40	2 2	3 364	»	7 40
Poids total et prix moyen	49 2	1 666		
Boissons fermentées :				
Bière : faro, 100 lit. à 0^{f}24, 24^{f}00 ; — bière brune, 100 lit. à 0^{f}22, 22^{f}00	200 0	0 230	»	46 00
Liqueurs alcooliques : genièvre, 1 lit. à 1^{f}05, 1^{f}05 ; — eau-de-vie, 1 lit. à 1^{f}10, 1^{f}10	2 0	1 075	»	2 15
Poids total et prix moyen	202 0	0 238		
Art. 2. — Aliments préparés et consommés en dehors du ménage.				
Aliments achetés pour le déjeuner de l'ouvrier à son atelier			»	83 25
Aliments consommés en promenade par la famille			»	25 00
Totaux des dépenses concernant la nourriture			»	1.066 42

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPEN	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépen en argen
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer annuel d'une maison à 2 étages dont une partie est louée à des tiers pour la somme de 516f00 (§ 10 et § 16, A)	»	1.200f0
MOBILIER :		
Entretien et réparation du mobilier par l'ouvrier lui-même ......(§ 16, B)	84f57	14 8
— — par des ouvriers spéciaux	»	14 0
CHAUFFAGE :		
Bois en petits fagots et copeaux pour allumer les poêles, 5f00 : — houille, de toute grosseur (30 p. % de gros), 3.000k à 18f00, 54f00	»	59 0
ÉCLAIRAGE :		
Gaz, 200f00 : — huile de pétrole, 1f60 ; — bougies, 1f50 ; — allumettes chimiques et suédoises, 2f00	»	205 1
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	84 57	1.492 9
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Vêtements achetés :		
Vêtements de l'ouvrier : du dimanche 115f00 ; de travail, 37f50	»	152 5
— de la femme : — 85f00 ; — 30f00	»	115 0
— de la fille aînée : — 45f00 ; — 25f00	»	70 0
— de la fille cadette	»	50 0
Vêtements confectionnés pour toute la famille ......(§ 16, D)	122 93	70 9
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements, exécuté à la maison......(§ 16, E)	208 14	96 2
Blanchissage et repassage au dehors d'une partie du linge	»	60 0
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	331 07	614 6
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Chaises aux offices et quêtes	»	5 0
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction donnée gratuitement par la commune, 60f00 ; — fournitures de classe, 15f00	60 00	15 0
Fournitures de bureau : papier à lettres et enveloppes, 1f00 ; — encre et plumes, 0f25 ; — factures, 0f50 ; — timbres-poste et cartes postales, 3f25	»	5 0
SECOURS ET AUMÔNES :		
Œuvres de bienfaisance en faveur d'ouvriers nécessiteux, auxquelles l'ouvrier, à cause de son commerce, est forcé de collaborer, 10f00 ; — aumônes à des malheureux, 2f50	»	12 5

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
[R]ÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cotisation au concert annuel de la société de secours mutuels, 1f00; représentations théâtrales, cirques, concerts, etc., 10f00; — billets de chemins de fer pour excursions aux environs de Bruxelles, 5f00............	»	16f00
Tabac à fumer, cigares, 54f75; — tabac à chiquer, 1f50..................	»	56 25
Jouets donnés à la petite fille à la St-Nicolas : par les parents, 5f00; — par le parrain et les grands-parents, 5f00; — étrennes aux enfants : pain d'épice, 5f00; — étrennes données par l'ouvrier aux enfants de son frère, 5f00....	5f00	15 00
Dépenses de poche faites par l'ouvrier (0f50 par jour)........................	»	182 50
[SE]RVICE DE SANTÉ : — Visites du médecin, pour la femme et les 2 filles, 10f00; — médicaments, reçus gratuitement de la société de secours mutuels (§ 14, Son 1), 15f60; — bains hygiéniques, 7f20..............................	15 60	17 20
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.........	80 60	324 45
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
[DÉ]PENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : — Les dépenses concernant les industries entreprises par la famille montent à................(§ 16, F) 7.439f37		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget.. 1.109f72 } 7.439 37		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.......................(§ 16, F). 6.329 65 }		
[IN]TÉRÊT DES DETTES : — (La famille n'a pas de dettes.).........................	»	»
[IM]PÔTS : — Contributions personnelles et locatives, 92f57; — impôts relatifs à la profession de cabaretier (pour mémoire), 88f60 (§ 16, A)...............	»	92 57
[AS]SURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Retenues faites sur le salaire de l'ouvrier (4 %), au profit de la caisse tontinière établie dans l'imprimerie où il travaille, 72f45. Cette somme ne fait que passer par la caisse de la société, pour revenir à la famille de l'ouvrier; on a donc pu l'omettre ici, comme la recette (§ 14, Son I) qui la balance..	»	»
Cotisations mensuelles (1f30) à la Société de secours mutuels « Les vrais Amis », 15f60 (déjà portés à la Son IV)..	»	»
[C]otisations mensuelles (2f00) à la Société des compositeurs et imprimeurs typographes, 24f00 (cette somme ne fait que passer par la caisse de la société pour revenir à l'ouvrier; elle a été mise ici, comme la recette qui la balance, § 14, Son I)..	»	»
Assurance contre l'incendie, 10f00 (cette somme, supposée égale à l'indemnité éventuelle à laquelle la famille aurait droit, a été omise ici comme la recette qui la balance, § 14, Son I)..	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..		92 57
[É]PARGNE DE L'ANNÉE :		
Destinée à augmenter le fonds de roulement et à être placée en valeurs....	»	146 24
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... (4.233f52)....	496 24	3.737 28

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION D'UN ESTAMINET ET DÉBIT DE LIQUEURS ET LOCATION DE CHAMBRES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Recette journalière faite dans l'estaminet, 20f par jour en moyenne	»	7.300f
Produit de la location d'appartements à des tiers	»	516
Total	»	7.816
DÉPENSES.		
Bière achetée aux brasseurs : faro, 30 tonnes à 45f00	»	1.350
— — bière brune, 10.000lit à 0f15	»	1.500
— — bière bock, 200 bouteilles à 0f25	»	50
Boissons alcooliques diverses achetées aux distillateurs	»	2.600
Cigares, tabac à fumer et à chiquer	»	43
Chauffage de la salle d'estaminet : 2.000kil de houille à 18f00 les 1.000 kil.	»	36
Gaz pour l'éclairage de la salle	»	150
Journées d'une ouvrière prise 1/2 journée chaque samedi pour les grands nettoyages, 26 journées à 3f00	»	78
Entretien du matériel, remplacement des verres cassés, pertes provenant de clients qui ne paient pas, etc	»	45
Entretien et réparation du matériel par l'ouvrier lui-même (C).	»	142
Impôts : patente de cabaretier, 36f74 ; — taxe sur le revenu cadastral, 31f76 ; — taxe sur les boissons alcooliques 20f10	»	88
Travail de la famille : de l'ouvrier, 80 journ. à 3f50 (§ 14, Son III)	»	280
— de la femme, 160 journ. à 3f00 (§ 14, Son III)	»	480
Consommations prises avec les clients, pertes au jeu, etc	»	26
Intérêt (2 1/2 p. 100) de la valeur (2.000f00) du matériel d'estaminet	»	50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	896
Total comme ci-dessus	»	7.816

B. — RÉPARATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER D'HABITATION.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Somme qui serait payée pour ces travaux, s'ils étaient exécutés par des ouvriers spéciaux (§ 15, Son II).	84f57	14
DÉPENSES.		
Achats de planches, 5f00 ; — clous, crampons, etc., 0f70 ; — colle de pâte, 0f45 ; — couleurs, 3f70 ; — papiers pour tapisser, 5f00	»	14
A reporter	»	14

DÉPENSES (*suite*).	VALEURS. en nature	VALEURS. en argent.
Report.........	»	14f 85
ail de l'ouvrier, 12 journ. à 3f 50..	42f 00	»
rêt (3 p. %) de la valeur d'une partie du matériel de réparations.........	0 37	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	42 20	»
Totaux comme ci-contre......	84 57	14 85
C. — RÉPARATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE L'ESTAMINET ET DE LOCATION.		
RECETTES.		
ie qui serait payée pour ces travaux, s'ils étaient exécutés par des ouers spéciaux...(A)	»	142 68
DÉPENSES.		
s de planches, 6f 20; — clous, crampons, etc., 0f 80; — colle de pâte et le forte, 1f 20; — couleurs, 10f 00; — objets divers, 5f 00..................	»	23 20
divers imprévus, pour les locataires..	»	15 00
il de l'ouvrier, 18 journ. à 3f 50..	»	63 00
ėt (3 p. %) de la valeur d'une partie du matériel de réparations.........	»	0 38
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	»	41 10
Total comme ci-dessus..........	»	142 68
— CONFECTION ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTES.		
ui serait payé pour ces travaux s'ils étaient exécutés au dehors (§ 15, III)..	122 93	70 90
DÉPENSES.		
s divers : fil, laine, coton, aiguilles, etc..	»	5 90
— toile, coton, étoffes diverses..	»	65 00
il de la famille : de la femme, 26 journ. à 3f 00..............................	78 00	»
— de la fille aînée, 12 journ. à 1f 50..............................	18 00	»
t (3 p. %) de la valeur d'une partie du matériel d'entretien..............	0 23	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	26 70	»
Totaux comme ci-dessus.................	122 93	70 90
E. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTES.		
ui serait payé pour le blanchissage, s'il était exécuté au dehors. (§ 15, Son III)	208 14	96 25
DÉPENSES.		
noir et blanc, 6f 10; — eau de javelle, 0f 30; — bleu, 0f 20; amidon, 0f 45; — pon, 4f 20..	»	11 35
ées d'une ouvrière pour la lessive, 26 journ. à 3f 00 (dont 1f 00 pour la rriture)..	»	78 00
s pour remplacement d'ustensiles..	»	6 90
l de la famille : de la femme, 26 journ. à 3f 00..............................	78 00	»
— de la fille aînée, 13 journ. à 1f 50..............................	19 50	»
t (3 p. %) de la valeur d'une partie du matériel d'entretien..............	0 24	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	110 40	»
Totaux comme ci-dessus.................	208 14	96 25

F. — Résumé des comptes des bénéfices, résultant des industries (A à E).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.		
Produits employés : pour l'habitation	84f 57	14f 8
— pour les vêtements	331 07	167 1
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	1.629 0
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	6.329 6
Totaux	415 64	8.140 6
Dépenses.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	0 84	50 3
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	235 50	823 0
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	6.329 6
Totaux des dépenses... (7.439f 37)	236 34	7.203 0
Bénéfices totaux résultant des industries (1.116f 95)	179 30	937 6
Totaux comme ci-dessus	415 64	8.140 6

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes ont été établis dans les budgets.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Tous les comptes sont établis directement dans les budgets.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'ASSOCIATION LIBRE DES COMPOSITEURS ET IMPRIMEURS TYPOGRAPHES DE BRUXELLES.

L'Association des typographes de Bruxelles est très puissante et mérite d'être connue. Elle a pour objet de maintenir les prix, et de fournir à ses membres le moyen de s'entr'aider en toute occasion sans violer les lois. Elle n'a et ne pourra jamais avoir aucun but politique proprement dit.

Le règlement, qui ne compte pas moins de 104 articles, est suivi d'un tarif des prix de la main-d'œuvre. Les associés s'engagent formellement à ne travailler, *pour aucun motif et sous aucun prétexte*, à des prix inférieurs à ceux stipulés dans le tarif.

L'Association comprend des membres actifs et des membres honoraires. Ceux-ci sont les ouvriers typographes qui ont pris un autre métier; ils payent au moins 12 francs l'an, et ne peuvent assister aux séances de l'Association.

La dissolution de la société ne peut jamais être proposée. Celui qui la proposerait serait exclu séance tenante, de même que celui qui se hasarderait à demander la modification de l'article qui défend cette proposition.

La commission administrative se compose de vingt-trois membres, dont un président, deux vice-présidents et un délégué permanent. Leur mandat est d'un an. Pour être éligible, il faut être membre depuis trois ans, être âgé de vingt-cinq ans, avoir payé toutes ses cotisations et n'a-

voir jamais contrevenu aux intérêts généraux de l'Association. La commission ne peut délibérer qu'au nombre de quinze membres au moins.

Le délégué permanent est la cheville ouvrière de la société. Il surveille les membres qui sont à la charge de la caisse ; il fait les démarches pour placer les hommes sans ouvrage. Il doit se tenir au courant de toutes les adjudications ou entreprises, pour renseigner les patrons qui payent les salaires du tarif et chercher le moyen de leur assurer les commandes. Il contrôle l'*embauchement* et le *débauchement* (1) dans tous les ateliers A heure fixe, deux fois par jour, il doit se trouver au siège de l'Association. Il touche 175 francs par mois.

Chaque fois que l'encaisse atteint 500 francs, le trésorier payeur en distrait 100 francs qui sont placés à intérêts. Les titres ou actions sont déposés dans le coffre-fort du receveur. Tous les semestres, les caisses sont vérifiées par le comité de comptabilité, qui décide de l'emploi et du placement des fonds.

Dans chaque atelier où il y a au moins trois associés, on choisit un sectionnaire, et, à défaut d'entente, celui-ci est désigné par le sort. Il est chargé :

1° D'informer les membres des convocations et avis de l'administration ;

2° De veiller à la stricte observation des statuts et du tarif, ainsi qu'aux embauchements et débauchements ;

3° De contresigner sous sa responsabilité les demandes d'indemnité en cas de chômage involontaire ;

4° De percevoir les cotisations et amendes, ou toute autre contribution ;

5° D'informer le délégué permanent de toute contestation survenue dans son atelier.

L'Association se réunit le premier jeudi de chaque mois. La réunion est obligatoire ; le membre qui n'y assiste point sans excuse valable encourt une amende de 25 ou 50 centimes. Le non-participant à un *poll* est aussi passible d'une amende de 50 centimes.

L'ouvrier typographe qui demande à faire partie de l'Association n'est admis que s'il a vingt-cinq ans d'âge, cinq années d'exercice dans l'imprimerie, et une bonne conduite. En tous cas, il est soumis à un examen théorique et pratique, qui doit fournir la preuve de ses capacités et de ses aptitudes professionnelles.

(1) *Embauchement* et *débauchement* sont les termes du règlement.

Après son admission, il est introduit en séance par l'un des commissaires et, après avoir entendu la lecture de l'article 1er des statuts, lecture qui lui est faite par le président, il en signe l'original. Il paye séance tenante 5 francs, et la part réglementaire pour la caisse de retraite.

Cette caisse est destinée à servir une pension viagère aux associés vieux ou infirmes, devenus incapables de travailler.

Les ressources de la caisse se composent :

1° D'une somme de 20 % prélevée sur la recette mensuelle ;

2° D'une somme de 25 % prélevée sur le boni annuel;

3° D'un droit d'affiliation fixé comme suit :

Tout nouveau membre, ainsi que tout associé de province ou de l'étranger admis dans l'Association, doit verser à la caisse comme affiliation, savoir :

De l'âge de 20 à 25 ans	2 fr.
— de 25 à 30 —	3 —
— de 30 à 35 —	4 —
— de 35 à 40 —	5 —

4° Du produit des fêtes données au bénéfice de la caisse;

5° Des subsides qui pourraient lui être alloués et des dons de toute provenance;

6° Des primes et des intérêts des fonds placés.

Les fonds sont affectés exclusivement à servir une pension viagère de un franc par jour :

1° *Au minimum :* à chaque associé qui a atteint sa *soixantième* année et qui fait partie de l'Association depuis au moins *trente ans*, à la condition expresse qu'il cesse tout travail typographique.

2° *Au maximum :* à chaque associé atteint d'une infirmité comportant incapacité absolue de travail, à la condition qu'il ait *vingt-cinq années* d'association à Bruxelles.

L'associé qui entre dans un hospice et qui se trouve dans les conditions énoncées ci-dessus reçoit comme gratification deux francs par semaine.

La caisse est régie par un comité de cinq membres dont le mandat gratuit ne dure qu'une année. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Ils sont nommés : trois par une assemblée générale tenue en juin, et deux par une même assemblée en décembre.

Toute proposition de modification au règlement doit être faite par écrit et appuyée par vingt membres. La suppression de la caisse ne peut jamais être proposée.

La contribution mensuelle est de 2 francs.

Les amendes sont nombreuses. Ainsi, le membre désigné comme sectionnaire d'atelier qui en refuse la charge paye 5 francs. Celui qui est convaincu d'avoir tenu des propos calomnieux envers les administrateurs ou l'administration est puni d'une amende de 2 à 5 francs.

Le président peut condamner à une amende le membre qui trouble l'ordre des séances, etc.

L'administration a le droit de proposer à l'Association réunie qu'un membre soit rayé, blâmé ou exclus. Le membre rayé peut rentrer dans l'Association à certaines conditions déterminées par le règlement.

Une indemnité est allouée dans trois cas aux membres de l'Association :

1° Aux associés privés de travail pour avoir résisté légalement à des actes attentatoires aux intérêts de la généralité des compositeurs et imprimeurs ;

2° A ceux qui sont sans travail par suite de chômage involontaire ;

3° A ceux qui voyagent.

L'indemnité dans le premier cas est de 5 francs par jour.

Dans le second cas l'associé reçoit :

21 francs	par quinzaine après	2 années de	participation,
24	—	3	—
27	—	4	—
30	—	5	—

Toutefois cette indemnité ne peut être allouée que pendant trois périodes de douze semaines, avec une interruption de huit semaines à la fin de chaque période.

Le membre qui reçoit une indemnité est astreint à se présenter au siège de la société aux jours et heures indiqués par l'administration. S'il se présentait en état d'ébriété, son indemnité lui serait retirée pendant quinze jours.

L'administration nomme un huissier, qui est le seul étranger autorisé à servir les associés en séance.

§ 18.

DU TARIF.

Tout membre de l'Association des typographes, nous l'avons dit, s'engage formellement à ne pas travailler, *pour aucun motif et sous aucun prétexte*, à des prix inférieurs à ceux stipulés dans un tarif annexé au règlement.

La puissance de l'Association est telle qu'aucun ouvrier, *même s'il n'appartient pas à l'Association*, n'oserait travailler, à Bruxelles et dans la banlieue, à un prix moindre.

Tous les détails les plus minutieux sont prévus par ce tarif-règlement : les différents caractères d'écriture, les compositions en langues étrangères avec le caractère usuel et un autre caractère, les copies comprenant des alinéas partie manuscrits, partie imprimés.

Ce qui n'est pas prévu, dit le tarif, se règle *en conscience*.

En voici les principaux articles :

Art. 1er. — Les prix de la composition sont établis par mille *cadratins*.

Ces prix sont basés sur les caractères de 6 à 12 points inclus, dont les 26 lettres de l'alphabet dépassent 11 1/2 cadratins.

La surcharge pour les caractères qui mesurent moins est établie de la manière suivante.

De 11 à 11 1/2 cadratins,	0f 05	par mille cadratins,		
De 10 à 10 1/2	—	0f 10	—	—

La grosse espace (1/3 du corps) entrant dans la ligne, pour compléter la justification, compte comme cadratin.

Art. 2. — Le prix de la composition est fixé, pour les caractères dont la force de corps est :

				Imprimé.	Manuscrit.
De 6 à 12 points inclus,	par mille cadratins		à....	1f 10	1f 20
De 13 et 14 points,	—	—	à	1 15	1 25
De 5 1/2 points,	—	—	à	1 20	1 30
De 5 points,		—	à	1 25	1 35

La composition des caractères dont la force de corps est plus faible ou plus forte se fait à l'amiable.

Art. 36. — Les prix minima de main-d'œuvre des imprimeurs et conducteurs sont réglés d'après les fonctions qu'ils exercent. Ils sont établis de la manière suivante :

Prix de la journée de 10 heures d'un pressier (1)	5f 50
— d'un conducteur d'une machine simple (2)	5 50
— d'un conducteur d'une machine double ou rotative (3)	6 00
— d'un conducteur de deux machines simples	6 50

(1) On appelle pressier un ouvrier imprimeur travaillant à la presse à bras. Depuis l'introduction des presses mécaniques, ces ouvriers ne sont presque plus utilisés. Toutefois, dans les grandes imprimeries, il existe un ou deux pressiers pour tirer un petit nombre d'exemplaires, tirer les épreuves pour corrections et les affiches.

(2) Un conducteur de machine simple est le conducteur qui dirige une presse n'imprimant qu'une couleur et d'un seul côté de la feuille à la fois.

(3) La machine double peut imprimer deux couleurs en même temps, ou bien imprimer en même temps le recto et le verso d'une feuille. Les presses rotatives, d'invention ré-

Aux journaux quotidiens la journée de travail est de neuf heures. Le travail supplémentaire, comme le travail de nuit et le travail du dimanche, sont prévus et taxés par le même tarif qui est très complet.

§ 19.

SUR L'ORGANISATION DE LA CAISSE TONTINIÈRE.

La Caisse tontinière de l'établissement n'est que de date récente. Elle a été conçue avec mesure et sagesse, de façon à éviter les déconvenues qui ne sont que trop fréquentes en ces matières. L'établissement ne contracte aucune obligation positive envers les participants à la Caisse, et ceux-ci n'ont ainsi jamais à exercer aucun droit ni recours juridique quelconque. La Direction de l'établissement conserve la haute main sur la Caisse, qui est gérée par un Comité dont aucun ouvrier ne fait partie.

Il a été indiqué plus haut (§ 6) quelles sont les ressources de la Caisse et comment elle doit aux participants tout ce qu'elle a, mais rien que ce qu'elle a. Aucun mécompte n'est donc à craindre.

Toutes les ressources de la Caisse sont appliquées à l'achat de titres de l'État belge. Ceux-ci sont déposés dans une boîte fermée et confiés à la Banque nationale. Cette institution garde gratuitement, sous sa responsabilité, les dépôts fermés qui lui sont remis par des sociétés créées dans un but philanthropique. Le Président, accompagné du secrétaire et du trésorier de la Caisse, peuvent, quand ils le veulent, retirer ou modifier le dépôt.

Il est ouvert à chaque participant de la Caisse un compte productif d'intérêt à 3 f 60 %, où sont portées les retenues normales faites sur son salaire. Les intérêts sont calculés une fois par an, au 31 décembre.

Le bilan, dressé à la même date, contient les éléments suivants : A l'actif : 1° les valeurs de la Caisse au cours de la Bourse; 2° le solde du compte courant. — Au passif : 1° le total des soldes des comptes de retenue; 2° le montant de ce que la Caisse doit pour sommes ou valeurs acquises aux participants; 3° le fonds de répartition représentant le surplus de l'actif de la Caisse.

cente, sont des presses sur lesquelles le papier d'impression, au lieu d'être en feuille, est en rouleau continu et est coupé mécaniquement après l'impression. Ce sont des machines à grande vitesse et spécialement employées pour les journaux.

Le fonds de répartition s'augmente du solde ou d'une partie du solde des comptes de retenue des participants qui cessent de faire partie du personnel de l'établissement, sans qu'il y ait droit à retirer ce solde ou même une partie de ce solde. Le fonds de répartition se modifie d'après le cours des fonds publics mentionnés à l'actif.

Chaque année, il est remis à chaque participant une note indiquant le solde de son compte, le total des comptes de retenue et l'actif de la Caisse, tel qu'il résulte de l'addition de solde du compte de retenue et du fonds de répartition.

Perdent tout droit sur la Caisse : 1° les participants qui meurent sans laisser ni femmes ni enfants mineurs; — 2° ceux qui, avant l'âge de la retraite, quittent volontairement l'établissement, ou qui sont expulsés pour faute commise par eux.

Ont droit au solde de leur compte de retenue : les ouvriers qui reçoivent leur démission pour toute cause étrangère à leur conduite.

Ont droit au solde de leur compte de retenue et à une quotité du fonds de répartition proportionnelle à celle qu'ils ont dans le fonds de retenue : 1° les ouvriers, qui, par suite d'accidents ou d'infirmités, sont dans l'impossibilité de travailler ; — 2° ceux qui sont mis à la retraite à cause de leur âge avancé ; — 3° ceux qui se retirent volontairement, soit après l'âge de soixante-cinq ans, soit, après l'âge de soixante ans, s'ils ont trente-cinq ans de service dans l'établissement.

Les femmes des ouvriers, mariées depuis cinq ans au moins et habitant avec leur mari, peuvent retirer le solde de leur compte de retenue et le tiers d'une part proportionnelle dans le fonds de répartition. Cette quotité est portée à la moitié s'il y a un enfant mineur, aux deux tiers s'il y en a deux, et à la totalité s'il y en a trois ou plus.

La disposition relative aux orphelins mineurs est conçue de façon à sauvegarder leurs intérêts et ceux de la Caisse. L'article 26 stipule « qu'ils ont droit ensemble à autant de vingtièmes de la part qu'eût reçue leur mère, si elle vivait encore et si elle avait le nombre d'années de mariage suffisant, qu'il reste au plus jeune d'années entières de minorité à accomplir ». S'il y a en même temps une veuve et des enfants mineurs d'un mariage antérieur, on calcule les droits des enfants comme s'il n'y avait pas de veuve, et les droits de la veuve comme s'il n'y avait pas d'enfants du premier lit, et on réduit chaque part de moitié.

Les ouvriers et leurs veuves peuvent opter, quant aux parts qui

leur sont acquises, entre les deux termes suivants : 1° se faire attribuer leur part en fonds belges restant déposés à la Caisse, qui leur en payera les coupons; les fonds seront, dans ce cas, au décès des titulaires, remis à leurs représentants; — 2° faire acheter, par la Caisse, à une société agréée par elle, une rente viagère avec telles réversions qu'ils indiqueront. Cependant, le Comité de la Caisse peut, dans l'intérêt des participants, de leurs veuves ou de leurs enfants, décider que les fonds publics seront immédiatement remis.

Comme la Caisse est de création récente, les ouvriers n'en apprécient pas encore les effets bienfaisants. Ceux qui ont dû quitter l'établissement par suite d'accidents ou d'infirmités ont seuls pu en bénéficier : telle qu'elle est constituée, il faudra longtemps pour qu'elle réponde à tout ce qu'on en attend; mais, avec son organisation sérieuse, elle sera en mesure de satisfaire à toutes ses obligations.

§ 20.

SUR LA LÉGISLATION DES CABARETS.

L'abus des boissons alcooliques existe en Belgique comme ailleurs. Le gouvernement a essayé de réagir contre cette plaie grandissante ; il a obtenu des Chambres, en 1887, une loi sur l'ivresse publique qui n'a pas produit de grands effets. Par une loi postérieure du 18 août 1889, il a été établi un droit de licence sur les nouveaux débits au détail de boissons alcooliques. Est considéré comme « nouveau débit » celui qui n'a pas été acquitté le 1er janvier de chaque année pour l'année précédente; celui qui, après avoir été fermé, sera rétabli ultérieurement, et aussi celui qui est transporté dans une commune autre que celle dans laquelle le débitant est imposé. Le montant de ce droit de licence est fixé comme suit :

Dans les communes	de 60.000 habitants et plus	200f 00.
—	de 30.000 à 60.000 exclusivement	150 00.
—	de 15.000 à 30.000 exclusivement	100 00.
—	de 5.000 à 15.000	80 00.
—	de moins de 5.000 habitants	60 00.

Le droit de licence est dû pour l'année entière, quelle que soit la date de l'ouverture du débit.

Quels ont été les résultats de cette loi? Avant 1887, le nombre des cabarets croissait d'année en année, à raison de cinq à six mille par an;

le 31 décembre 1890, il était au contraire tombé à 160.319 au lieu de 185.036, soit une réduction de 25.000 environ dans l'année. Les prévisions pour ce droit avaient été évaluées au budget des voies et moyens à une somme de 375.000 francs ; il n'a produit que 287.765 francs.

Pour les neuf premiers mois de 1891, il paraît qu'il n'en est plus ainsi. Les prévisions budgétaires avaient supposé pour l'année entière une recette de 300.000 francs ; cette recette est déjà dépassée et donne pour les neuf premiers mois de l'année 514.830 francs, c'est-à-dire un accroissement de 214.830 francs sur les prévisions. Il n'en faut point conclure que la loi sur la licence des cabarets n'a point atteint son but. Il est trop tôt pour la juger. Elle constitue, de l'avis de tous, un des moyens les plus efficaces pour entraver la multiplication des cabarets.

§ 21.

SUR LA MUTUALITÉ ET LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

La loi de 1851 et le nouveau projet de loi.

En Belgique, on pousse fort à la mutualité et non sans raison. Elle fournit la solution de bien des problèmes sociaux que trop souvent l'on attend de l'intervention de l'État. Ce mouvement, toutefois, n'est que de date récente, et les sociétés de secours mutuels étaient peu nombreuses avant 1884. Les documents officiels en signalent 194 reconnues en 1882, avec 29.687 membres effectifs. En 1886, le chiffre s'est augmenté ; on en compte 220 reconnues pour 32.042 affiliés. L'exposé des motifs du projet de loi qui modifie la législation, en matière de sociétés de secours mutuels, mentionne pour 1890, au 1er janvier, 340 sociétés reconnues et 445 qui ne le sont pas. Ce document fait observer avec raison que beaucoup d'établissements industriels possèdent leur caisse de secours.

Bien que nous constations un mouvement ascensionnel vers la mutualité, nous n'en devons pas moins reconnaître que l'on est loin en Belgique de ce que l'on a su faire en France, où l'on compte 74 affiliés pour 1.000 habitants, et surtout en Angleterre, où il y a 172 adhérents pour 1.000 habitants ; en Belgique, la proportion ne s'élève qu'à 34. On est d'accord pour reconnaître que la cause de cet état de choses doit être attribuée aux vices de notre législation. La loi du 3 avril 1851, qui régit la matière des sociétés de secours mu-

tuels, est timide et insuffisante. Le projet de loi qui est actuellement soumis à la Législature donne satisfaction à certains griefs dirigés avec raison contre la loi de 1851 ; le plus grave a pour objet la destination de l'actif en cas de liquidation. Si, par suite de la révocation ou de la dissolution de la société, toutes les dettes payées et les engagements tenus, il reste un *boni*, ce *boni*, au lieu de faire retour aux associés, est attribué aux sociétés de même genre existant dans la commune ou au bureau de bienfaisance. Plus sagement, le projet de loi décide que le surplus de l'actif (après que toutes les obligations sociales auront été respectées) sera réparti entre les membres effectifs, d'après la proportion déterminée par les statuts, ou, à défaut de disposition spéciale, au prorata des cotisations payées par chacun d'eux depuis son entrée dans la société.

Dans ce même ordre d'idées, une autre disposition du projet de loi, qui sera bien accueillie par les mutualistes et favorisera l'éclosion de nouvelles associations, est celle qui autorise à répartir entre les sociétaires tout accroissement du fonds social, provenant d'une cause autre que les dons et legs, pourvu qu'il dépasse d'une façon manifeste les besoins de la société. Pour que cette distribution puisse avoir lieu, il faut que la majorité des trois quarts des membres inscrits la décident en assemblée générale, et que le gouvernement l'approuve.

La mutualité peut intervenir en vue d'atteindre les objets les plus divers, non seulement pour accorder des secours en cas de maladie, de blessures, d'infirmités, en cas de naissance d'enfants ou de frais funéraires, etc., mais encore pour s'assurer contre la perte du bétail ou contre les dégâts de la grêle, pour acheter en gros les objets usuels, les denrées, les semences, les engrais, etc. Ces diverses opérations étaient permises par la loi de 1851, mais elle ne le disait pas d'une manière assez explicite.

Elle interdisait formellement aux sociétés de garantir des pensions viagères à leurs membres. Bien que la Commission permanente ait, dans son projet de revision de la loi de 1851, proposé de revenir sur cette interdiction et d'autoriser la création de rentes viagères, le gouvernement n'a pas cru pouvoir aller jusque-là.

Voici comment il s'en explique dans l'exposé des motifs :

« Les sociétés qui ont voulu confondre les rentes viagères et les secours n'ont pu faire face à leurs engagements et, contraintes de se dissoudre avant terme, elles n'avaient plus de quoi indemniser les plus jeunes de leurs membres. Le fonctionnement régulier d'une

caisse de pensions est subordonné à deux conditions essentielles : il faut que les tarifs soient bien établis et les capitaux bien préservés.

« Le taux de capitalisation à adopter doit être en rapport avec le revenu probable des placements pendant toute la durée des engagements à prendre, et, pour déterminer la durée de la vie probable des assurés, il y a lieu de tenir compte de circonstances multiples. Tous les calculs doivent être établis avec une rigoureuse exactitude.

« En supposant même que les tarifs de la caisse de retraite soient employés par les sociétés, leur application pourrait encore engendrer des mécomptes. En effet, les tables de mortalité sur lesquelles ils reposent peuvent être considérées comme exactes si elles s'appliquent à grand nombre d'individus, mais il n'en est pas de même si elles doivent déterminer la vie moyenne d'un petit groupe, la longévité exceptionnelle de quelques-uns détruisant l'équilibre des calculs.

« Quant à la gestion des capitaux, il faut qu'elle soit dirigée de manière à ce que le produit des placements ne soit jamais inférieur au taux auquel sont calculés les tarifs et que l'intégralité du capital soit toujours maintenue.

« On ne peut guère espérer que les sociétés de secours mutuels, qui n'auraient à gérer que des capitaux d'importance secondaire, atteindraient toujours de semblables résultats, et il ne faut en aucun cas que l'ouvrier qui a voulu s'assurer une rente, souvent au prix de dures privations, puisse la voir compromise ou seulement amoindrie.

« On ne comprend pas d'ailleurs l'intérêt qu'il peut y avoir à organiser de petites caisses qui ne pourraient offrir que les mêmes avantages que la caisse des retraites, avec des sécurités moindres et un surcroît de frais. »

Ces observations sont fort justes et, en somme, la caisse générale de retraites est là pour constituer les rentes viagères. Aussi, le projet de loi autorise-t-il la mutualité en vue de faciliter la constitution à cette caisse, instituée sous la garantie de l'État, de pensions viagères au profit de sociétaires âgés ou infirmes, à servir d'intermédiaire entre eux et cette institution.

Signalons encore une autre disposition du projet, qui fait entrer les sociétés de secours mutuels dans une voie toute nouvelle. Ces sociétés pourront faire aux sociétaires des prêts qui ne dépasseront pas 200 francs.

L'innovation la plus importante du projet de loi est celle qui accorde de nouveaux privilèges aux sociétés reconnues.

Tandis qu'en Angleterre l'octroi de la reconnaissance légale entraîne avec lui tous les droits de la personne morale, en Belgique, sous l'empire de la loi de 1851, il n'engendre que des avantages de peu d'importance : faculté d'ester en justice, exemption de droits de timbre et d'enregistrement, faculté de recevoir des dons ou legs d'objets mobiliers seulement. Abdiquer son indépendance et le droit de s'administrer à sa guise pour obtenir un si mince résultat, cela ne tentait guère, et le gouvernement, sachant se soustraire à de frivoles inquiétudes, legs de la Révolution française, veut que la reconnaissance soit sérieuse et que dorénavant la société puisse posséder un local destiné à être le siège social et le lieu de réunion de la société. Les dons ou legs ayant semblable objet pourront être autorisés par le gouvernement.

Grâce à ces nouvelles conditions, nous pensons que les sociétés de secours mutuels se multiplieront sous les formes les plus variées, au plus grand profit de tous ceux qui travaillent.

La société de secours mutuels dont fait partie l'ouvrier de la présente monographie attend avec impatience le vote de la nouvelle loi pour se procurer un local convenable.

Par la disposition relative aux prêts autorisés jusqu'à concurrence de 200 francs, on va, nous l'espérons, arriver insensiblement à organiser le crédit agricole et à multiplier les banques populaires. En matière de crédit, bien des choses se sont faites de nos jours que l'on ne soupçonnait pas dans le passé ; aussi n'est-il peut-être pas prudent de dire que l'on n'arrivera jamais à résoudre tel ou tel problème : mais, dans l'état actuel de nos connaissances, on peut affirmer que le crédit agricole n'est possible que par la mutualité.

§ 22.

SUR UN PARALLÈLE ÉTABLI ENTRE LES MOYENS D'EXISTENCE DU COMPOSITEUR-TYPOGRAPHE DE 1857 ET DU CONDUCTEUR-TYPOGRAPHE DE 1891.

Les Ouvriers des Deux Mondes publiaient, en 1859, la monographie d'un compositeur-typographe de Bruxelles (1). Les deux fonctions de compositeur et de conducteur ne sont pas analogues; l'un range les

(1) *Les Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. II : Compositeur-typographe de Bruxelles, par M. J. Dauby.

caractères typographiques dans les cadres qui seront mis sous la presse, l'autre conduit une machine; mais, quoi qu'il en soit, on peut, avec intérêt, comparer l'existence des deux familles ouvrières, celle décrite en 1857 et celle de 1891.

La première accusait un certain malaise; la seconde paraît bien vivre et économise quelques centaines de francs par année. A vrai dire, notre famille de 1891 trouve dans l'estaminet un gain qui n'était pas à la portée de la première. Le compositeur-typographe travaillait 11 heures par jour et gagnait 4f 50; le conducteur travaille 8 heures et reçoit 5f 75.

La famille décrite en 1857 se composait de six membres, la nôtre de quatre seulement. Elle consomme annuellement 162 kil. de viande pour une somme de 324f 20, ce qui fait 40 kil. par tête; celle de 1857 consommait 124 kil. payés 162f 00, ou un peu plus de 20 kil. par tête. En laitage et œufs, notre conducteur accuse une dépense de 56f 00 par an et le compositeur de 79f 30.

Voici, en outre, quelques chiffres qui pourront servir de comparaison complémentaire.

OBJETS DIVERS DE CONSOMMATION ET AUTRES.	COMPOSITEUR-TYPOGRAPHE DE 1857.		CONDUCTEUR-TYPOGRAPHE DE 1891	
	kil.	fr. c.	kil.	fr. c.
Céréales : Pains blancs de froment	836	326 04	360	108 00
Beurre pour la cuisine	54.8	164 40	8	22 40
Beurre pour le pain du déjeuner	»	»	40	112 00
Légumes : pommes de terre	400	40 00	900	81 00
Légumes divers et fruits	404	169 63	132	54 40
Condiments et stimulants	98.9	112 97	49.2	18 97
Boissons : bière	25	6 00	200	46 00
Liqueurs	1	1 00	2	2 15
Chauffage : houille	2.000	48 00	3.000	54 00
Bois divers	»	6 00	»	5 00
Dépenses concernant les vêtements	»	214 00	»	164 65

Cet aperçu suffit pour conclure que l'ouvrier conducteur de 1891 travaille 3 heures de moins par jour que l'ouvrier compositeur de 1857 et qu'il gagne cependant 1f 25 de plus (5f 75 — 4f 50). La vie matérielle des deux familles est à peu près la même : nourriture presque identique, un peu plus de facilité pour vivre chez celle de 1891, qui consomme plus de beurre et qui, au lieu d'eau claire comme boisson, dépense 2 tonnes de bière par an. Il n'en est pas toutefois ainsi pour le vêtement. La famille de 1891, quoique composée seulement de quatre

membres, consacre à la toilette 400f 65 de plus que celle de 1857, où l'on devait pourvoir à l'habillement de six personnes : père et mère, trois fils et une fille (614f 65 — 214f 00).

La famille décrite en 1857 a un mobilier meilleur et un logement plus confortable que celle de 1891. La première a une vie intellectuelle que n'a pas la seconde; on y voyait une bibliothèque de trois cents volumes environ, un grand pupitre avec rayons pour livres; rien de semblable dans la famille de 1891 : tout au plus trois livres de prières, appartenant chacun à la mère et aux deux filles, et de temps à autre un journal acheté au crieur de la rue. Aussi la famille de 1857, grâce à l'activité, à l'intelligence et à la bonne conduite du compositeur-typographe, a-t-elle prospéré rapidement. Son chef est aujourd'hui directeur d'une des principales imprimeries de Bruxelles. Notre conducteur n'a pas la culture intellectuelle que possédait le compositeur. Actif sans doute et de bonne conduite, il n'a rien de ce qu'il faut pour s'élever au-dessus de la classe où il est né; si, comme on le disait tantôt, il peut espérer pour l'avenir un salaire plus élevé et une position meilleure, jamais il n'arrivera au sommet qu'a su atteindre le compositeur de 1857.

Un mot encore: en 1857 on ne dépensait que 58f 69 en récréations et solennités; la grosse part de cette somme (23f 00) était consacrée à un dîner de famille donné par l'ouvrier à l'occasion de sa fête. Aujourd'hui, 324f 45 sont employés en réjouissances, récréations, etc.; mais ici la plus grosse part (182f 50) sert d'argent de poche à l'ouvrier pour ses menus plaisirs.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 27e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889. Ils comprennent les descriptions méthodiques de vingt-deux familles d'ouvriers appartenant à : la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile et la campagne de Rome. Le présent fascicule, le 27e de la deuxième série, est le dernier du tome III, qui décrit à son tour dix familles. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Métayer du Texas, d'un Pêcheur de l'archipel Chusan (Chine), d'un Armurier de Liège, d'un Ouvrier ajusteur à l'Usine (Familistère) de Guise, d'un Ouvrier de la Papeterie coopérative d'Angoulême, d'un Ardoisier d'Angers, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 27e fascicule.

COUTELIER

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GEMBLOUX (PROVINCE DE NAMUR — BELGIQUE),

TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS PRIS SUR LES LIEUX EN AVRIL ET JUILLET 1891.

PAR

M. CHARLES GENART.



PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1892.

N° 72.

COUTELIER

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GEMBLOUX (PROVINCE DE NAMUR-BELGIQUE),

TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS PRIS SUR LES LIEUX, EN AVRIL ET JUILLET 1891.

PAR

M. CHARLES GENART (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille, objet de la présente monographie, habite Grand-Manil, commune de 800 habitants, contiguë à la commune de Gembloux avec laquelle elle ne forme qu'une seule paroisse. Les maisons, en général petites, pauvres et éparses sur tout le territoire, vont presque se confondre avec celles de Gembloux. Cette dernière localité a une population de 4.000 habitants (2); elle est située sur la route et le chemin de fer de Bruxelles à Namur, et respectivement à 40 et 18 kilomètres de ces villes. De nombreuses voies de communication, routes

(1) La présente monographie a fait l'objet des rapports présentés à la Conférence d'économie sociale de Louvain le 6 novembre 1891, et à la Société belge d'Économie sociale le 26 mars 1892.

(2) Population au 31 décembre 1888 (*Annuaire statistique de la Belgique*. 1889) : Gembloux, 3.931 ; Grand Manil, 797.

et chemins de fer, la relient en outre avec tous les points du pays. Elle fait partie de la province ainsi que de l'arrondissement judiciaire et administratif de Namur.

Grand-Manil est situé sur un plateau à une altitude de 170 mètres; le bas de la côte, vers Gembloux, est arrosé par l'Orneau, petite rivière, affluent de la Sambre.

L'agriculture est la principale ressource de cette contrée; on y cultive spécialement la betterave; des sucreries sont établies à Gembloux et dans les environs. Ces établissements tendent, par leur nature même, à faire disparaître la coutume des engagements volontaires permanents; ne travaillant qu'une partie de l'année, ils sont obligés de renvoyer les ouvriers après chaque opération, pour reformer leurs brigades à la récolte suivante. Les couteliers (et il s'agit ici de l'industrie la plus importante à Gembloux après l'agriculture) sont assez portés à s'engager dans les sucreries où on a besoin d'hommes de leur métier; il est vrai qu'ils y sont attirés par de forts salaires (1). Presque toujours l'ouvrier qui cède à la tentation est le premier à en pâtir; il se crée, pendant cette période d'abondance, des besoins factices inconnus jusque-là, et, quand vient le moment du chômage, il se trouve les mains vides et sans travail, car, pour réagir contre cette tendance, les patrons couteliers ont pris l'habitude de ne plus donner d'occupation aux ouvriers qui les ont quittés.

Le nombre des ouvriers couteliers est actuellement d'environ 400, disséminés dans Gembloux et les villages d'alentour : Ernage, Grand-Manil, Grand-Leez. Ils sont pour la plupart dans une situation de fortune peu aisée; les salaires de 2f50 ne sont atteints que par un petit nombre d'entre eux, et la vie est chère à Gembloux; mais ils ne sont pas exigeants, se contentent de peu et forment une population en général très bonne, attachée à ses vieilles croyances, et au sein de laquelle le socialisme n'est pas encore parvenu à étendre ses ravages.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend, en 1891, les deux époux et trois enfants, savoir :

(1) Jusqu'à 8 francs par jour, pour un travail journalier moyen de onze heures. D'après le recensement général de l'industrie, parmi les 22.634 ouvriers employés à la fabrication du sucre en Belgique, 11.150 travaillent de neuf à onze heures par jour, et 11.484 de onze à douze.

1.	JOSEPH R***, chef de famille, né à Grand-Manil, marié en 1879	33 ans.
2.	PAULINE S***, sa femme, née à Grand-Manil	34 —
3.	EUGÉNIE R***, leur fille, née à Grand-Manil	11 —
4.	AUGUSTE R***, leur premier fils, né à Grand-Manil	10
5.	JOSEPH R***, leur second fils, né à Grand-Manil	7 —

L'ouvrier a perdu son père alors qu'il n'avait encore que neuf mois; c'est chez son frère aîné, établi comme coutelier, que Joseph a fait son apprentissage; sa mère est morte en 1878, laissant huit enfants, entre lesquels s'est partagé un modeste héritage, composé uniquement de la maison actuellement habitée par Joseph et du jardin y attenant.

Le père de Pauline, Pierre S***, veuf depuis plusieurs années, s'est remarié; sa seconde femme est morte récemment, à la suite d'une très longue maladie qui a absorbé toutes les ressources du ménage; Pierre, dont la santé est ébranlée, peut à peine se suffire par son travail.

Plusieurs des frères de Joseph sont établis à Gembloux, comme couteliers ou journaliers; un autre, facteur des postes, est dans une situation financière beaucoup meilleure, due en partie à son travail, mais plus encore à un mariage avantageux. Tous ont conservé entre eux de très bonnes relations.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les époux R*** appartiennent tous deux à la religion catholique et en remplissent avec régularité les principaux devoirs, mais ils se montrent négligents en ce qui concerne les pratiques du culte domestique: ainsi point de *benedicite;* parfois la femme fait un simple signe de croix; il n'est même pas rare qu'on omette les prières du matin et du soir, qui en tous cas sont fort sommaires. Le repos dominical n'est pas très strictement observé; Joseph se croit trop facilement en règle, quand il suspend son travail principal pour ne se livrer qu'à des occupations secondaires, telles que la culture; au reste, il est juste de remarquer que ce travail n'est jamais long : l'ouvrier n'y consacre que le temps qui précède la messe.

Dans l'atelier, une place est réservée, au milieu des outils, au vieux crucifix de cuivre; il y en a un aussi, entouré d'images de la Vierge et de quelques sujets pieux, dans les deux autres pièces.

Eugénie, qui a fait sa première communion l'an dernier, fréquente assidûment le catéchisme de persévérance fait par le doyen, le dimanche après vêpres. Elle continue à aller à l'école chez les sœurs de Notre-Dame à Gembloux.

Auguste et Joseph sont élèves des frères de la Doctrine chrétienne; ils reçoivent gratuitement l'instruction et même les fournitures classiques. Les bons frères témoignent un intérêt tout spécial à la famille R***. Le père et la mère savent lire, écrire et un peu calculer, mais là se bornent toutes leurs connaissances.

Le plus parfait accord règne dans le ménage, les époux sont très attachés l'un à l'autre et désireux de relever mutuellement leurs mérites et leurs qualités. Joseph est d'un caractère franc, loyal et serviable, ami de tous et supportant avec courage le travail parfois très rude auquel il se livre; il n'est pas rare qu'il reste à la besogne jusqu'à une heure avancée de la nuit, surtout le samedi, pour terminer une commande à remettre au patron le dimanche. La direction intérieure du ménage est abandonnée à la femme; la maison est aussi propre que le permet l'état de pauvreté de la famille; tout y est vieux, mais du moins convenable et bien rangé. C'est aussi la femme qui s'occupe surtout de la culture de leur petit jardin et des 80 verges (17 ares, 44 centiares) de terrain qu'ils tiennent en location; elle est en cette matière plus compétente que son mari, qui se borne à l'aider autant que son travail principal le lui permet. Leurs efforts réunis suffisent à peine à l'entretien de la famille; s'ils pouvaient réaliser quelque épargne, leur premier soin serait d'acquitter le payement de leur maison, car jusqu'à présent ils n'ont guère fait que payer annuellement des intérêts.

Joseph attend avec impatience le jour où il pourra recevoir de ses enfants une aide efficace dans son travail; alors, vu les habitudes de privation de la famille, il lui sera aisé de faire des économies. Maintenant ils n'ont jamais d'argent en réserve; ils payent le dimanche les dépenses de la semaine; de nombreux achats étant d'ailleurs faits chez le patron même, le prix en est directement imputé sur le salaire.

A Gembloux, le coutelier travaille en général toujours au même genre d'objets : l'un fait le canif, l'autre le couteau de table, un troisième le coutelas de boucher, etc.; ainsi confiné dans d'étroites limites, l'ouvrier ne développe guère ses aptitudes professionnelles. La coutellerie de luxe seule offre un champ plus vaste à l'habileté et à

l'esprit inventif, mais les ouvriers qui s'en occupent sont peu nombreux, les commandes sont rares et les plus adroits sont souvent forcés de se contenter d'un travail tout ordinaire.

Joseph travaille le plus généralement à la serpette et au canif, parfois au couteau de cuisine; il est cependant capable d'un travail plus perfectionné.

Il y a, en général, une grande permanence dans les engagements des ouvriers couteliers. Chaque chef d'industrie a un certain nombre d'hommes qui travaillent régulièrement pour lui; l'ouvrier n'aime pas à changer de patrons, et ceux-ci, d'autre part, se montrent peu disposés à occuper des ouvriers qui ne sont pas stables. D'ailleurs, dans l'état actuel de la coutellerie, ceux qui quitteraient leur patron auraient beaucoup de peine à trouver du travail chez un autre.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Joseph est de taille élevée; il a les yeux bleus, les cheveux châtains légèrement bouclés; il est actif et résolu; sa santé n'a jamais subi d'atteinte sérieuse, et il supporte facilement un travail longtemps prolongé. Son atelier n'est cependant pas ce qu'il conviendrait; il est bas, étroit, et mal éclairé par deux petites fenêtres de 1^{mq} 25, que l'encombrement des outils empêche absolument d'ouvrir.

La femme, petite et maigre, paraît avoir peu de santé; cependant, depuis douze ans qu'elle est mariée, le médecin n'a encore été consulté ni pour elle ni pour ses enfants.

La fille ressemble en tout point à sa mère. Les deux garçons, au contraire, sont des merveilles de bonne santé et de bonne humeur.

La famille ne participe à aucune société assurant les soins du médecin et du pharmacien; dans les indispositions ordinaires, la famille emploie des infusions de plantes médicinales recueillies à la campagne ou reçues de voisins qui en gardent précieusement dans leur jardin. A part ces remèdes, connus d'ailleurs de tous les paysans, les époux R*** ignorent absolument l'usage des médicaments même les plus usuels.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons; le dimanche, il va chez le patron recevoir de l'ouvrage, ordinairement pour huit ou quinze jours; en même temps, il achète la matière première dont le prix est imputé sur son salaire, lors de la remise des pièces fabriquées; il est payé en proportion de leur nombre et de leur qualité. Joseph obtient un salaire très régulier de 16 francs par semaine, déduction faite des matières premières proprement dites, c'est-à-dire acier, fer, corne, etc. (§ 16, H); mais, pour calculer le bénéfice net, il faut encore décompter les dépenses concernant spécialement l'outillage : limes, émeri, huile de colza, etc. (§ 16, A), dépenses qui sont naturellement aussi à la charge du coutelier. Cette régularité de salaire tient à ce que le coutelier fait toujours, pour la même espèce de produit, la même somme de travail pendant la semaine. Si le samedi arrive sans qu'il ait tout à fait fini, il travaille la nuit, et, si sa besogne est terminée plus tôt, il profite du temps qui lui reste pour réparer ses outils ou se livrer à quelque autre occupation.

C'est à domicile que le coutelier travaille; cependant la plupart des patrons ont établi des ateliers avec meules à aiguiser et roues de polissage mues par la vapeur; les ouvriers s'y rendent tous les quinze jours pendant quelques heures pour terminer leur travail; ils payent une rétribution à tant par heure. Notre coutelier s'est soustrait à cette nécessité en acquérant un matériel complet qu'il met en mouvement au moyen de pédales. Il n'a, comme on le remarque tout de suite, que fort peu de rapports avec le patron, qui, de son côté, évite de surveiller de trop près ses ouvriers, et ne leur fait que de rares visites occasionnées seulement par les affaires; aussi n'a-t-il d'autre influence sur eux que celle qui résulte de l'intérêt pécuniaire.

Il y a treize ans, à la mort de la mère de Joseph, la maison paternelle et le jardin furent mis en vente pour arriver à un partage égal; l'ouvrier les acheta pour la somme de 1.600 francs; il avait droit à un huitième de la succession, en sorte qu'il restait redevable à ses frères et sœurs de la somme de 1.400 francs; il n'est encore parvenu à en payer que 100 francs, et il sert annuellement un intérêt de 5 % pour

le reste de la somme. Dans le village, on le croit purement et simplement propriétaire, et cela contribue beaucoup à le faire considérer comme jouissant d'une certaine aisance, alors qu'en réalité il n'a même pas tout à fait le nécessaire.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES .... 1.900^{f}00

Joseph possède depuis 1878 la maison paternelle avec le jardin y attenant, d'une contenance de 16 verges (3 ares, 49 centiares), le tout était évalué alors à 1.600 francs, soit 1.450 fr. pour la maison et 150 fr. pour le jardin. La maison a subi depuis des réparations et des aménagements évalués à 300 francs. La valeur actuelle est donc : pour la maison, 1.750^{f}00, et, pour le jardin, 150^{f}00. — Total, 1.900^{f}00.

ARGENT .... 0^{f}00

La famille n'a pas d'argent placé à intérêt; elle n'en garde même pas pour les besoins quotidiens du ménage.

ANIMAUX DOMESTIQUES .... 0^{f}00

Actuellement la famille ne possède plus aucun animal domestique; jusqu'à l'an dernier, elle entretenait une partie de l'année un porc, pour le revendre après engraissement, mais les maladies et la mort des animaux qu'elle élevait l'ayant toujours empêchée d'en retirer un bénéfice, elle a complètement renoncé à l'idée d'en nourrir encore.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. .... 314^{f}40

1° *Outils de coutelier.* — 1 enclume montée, 45^{f}00; — 3 étaux en fer, 60^{f}00; — 1 étau en bois pour presser les cornes, 8^{f}00; — 1 soufflet de forge, 21^{f}00; — 1 appareil à pédales pour le polissage, 35^{f}00; — 7 petites roues à polir, 16^{f}10; — 1 établi, 5^{f}00; — 1 grande meule à aiguiser, 20^{f}00; — 1 meule plus petite, 10^{f}00; — 1 marteau de forge, 2^{f}25; — 4 autres marteaux, 5^{f}00; — 1 paire de cisailles, 3^{f}00; — 2 pinces en bois pour étau, 2^{f}00; — 1 vilebrequin avec archet et 5 mèches, 4^{f}50; — 1 bidon à huile, 2^{f}50; — 3 scies, 8^{f}00; — 1 roulette à rayer le métal, 2^{f}00; — 17 limes et râpes, 11^{f}20; — 6 limes fines, 11^{f}60; — 1 lime triangulaire, 1^{f}25; — 2 pinces de forge, 4^{f}00. — Total, 277^{f}40.

2° *Outils servant à la culture.* — 2 bêches, 5^{f}00; — 1 fourche, 1^{f}50; — 1 brouette, 13^{f}00; — les autres outils, tels que faux, râteau, etc., sont prêtés par les voisins. — Total, 19^{f}50.

3° *Ustensiles employés pour le blanchissage.* — 1 cuvier, 4f 50 ; — 1 chaudière, 8f 00 ; — 2 fers à repasser, 2f 00. — Total, 14f 50.

4° *Ustensiles employés à la fabrication du pain.* — 1 pétrin, 3f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 2.214f 40

§ 7.

SUBVENTIONS.

Jusqu'à ces dernières années, la mutualité, pas plus que le patronage, n'a été mise en pratique d'une façon régulière par des institutions établies à Gembloux. Il existe, il est vrai, depuis trente-quatre ans, une société, sous le patronage de saint Jean-Baptiste, d'une organisation très originale et dont l'action est restée fort restreinte (§ 21). Depuis quelque temps, l'initiative des patrons et des ouvriers s'est portée sur ce point et plusieurs essais ont été tentés dans cette voie. Longtemps les patrons n'ont connu leurs ouvriers que par les rapports d'affaires qu'ils avaient avec eux, et ils n'ont pas cherché autrement à gagner leur sympathie et leur confiance ; mais aujourd'hui ils ont compris combien il importait de s'occuper de la classe laborieuse et de lui venir en aide. Les ouvriers, d'autre part, se sont laissé convaincre peu à peu des multiples avantages que présente la mutualité ; cependant, trop souvent encore, ils sont portés à ne considérer que le présent, ils ne voient que la pièce de monnaie qu'ils devraient verser chaque mois et ne songent nullement à l'éventualité d'une subvention bien plus considérable dont ils pourraient profiter en cas de maladie ou d'accident.

Les habitants de Grand-Manil ne jouissent collectivement d'aucun droit d'usage, d'aucune subvention quelconque. Quant à la famille R***, elle ne reçoit de secours ni du bureau de bienfaisance, ni de la conférence de Saint-Vincent de Paul qui existe à Gembloux, et même, n'étant pas portée sur la liste des indigents de la commune, elle n'a pas, malgré sa demande, participé à la distribution de secours faite dernièrement à l'occasion de la mort du prince Baudouin. Les frères des Écoles chrétiennes sont seuls à leur venir en aide ; chaque année ils donnent quatre petits costumes, encore en assez bon état, qui, soigneusement entretenus par la mère, peuvent suffire à l'habillement des enfants. Joignons à cela l'instruction donnée gratuitement aux enfants,

et de plus, pour les deux garçons, les fournitures classiques que leurs maîtres leur procurent, et nous aurons cité tout ce qui peut être compris parmi les subventions.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier consiste dans la fabrication complète du canif, de la serpette et parfois du couteau de cuisine.

Les matières premières lui sont fournies à l'état tout à fait brut, il doit faire à lui seul tout l'ouvrage; il reçoit l'acier en barres, il doit en forger des lames et des ressorts, les tremper, les battre à froid, leur donner à la lime leur forme définitive, enfin les aiguiser et les polir; tout cela constitue un travail long et fatigant, et si, en achetant meules et appareil à polir, Joseph s'est soustrait à la pénible corvée d'aller chaque semaine travailler à Gembloux, il n'a par contre nullement ménagé ses forces. Le bois et la corne subissent de même entre les mains de l'ouvrier toutes les transformations qui en font des manches de toutes grandeurs et de tous modèles. Les pièces finies, il s'agit de les réunir, de les ajuster, et, si le montage n'exige pas un grand déploiement de force, il demande en revanche de l'activité et une habileté qu'une longue pratique peut seule faire acquérir. Le coutelier mène toujours de front la fabrication d'une douzaine de couteaux au moins, le plus souvent de trois ou quatre douzaines; c'est afin d'éviter une perte de temps trop considérable causée par les changements de travail : allumer la forge, préparer les outils, mettre les meules en mouvement, enduire d'huile et d'émeri les roues à polir, et cent autres opérations qui, trop souvent répétées, absorberaient un temps notable. Cela est si vrai que Joseph arrive, à la fin de la semaine à avoir fabriqué une moyenne de huit couteaux par jour, tandis qu'il ne parvient pas en une journée à en terminer plus de six en entier, en confectionnant successivement chacune des pièces. Pendant quelques mois Joseph avait accepté comme apprenti le fils d'un voisin, jeune garçon de quatorze ans, très faible de constitution, pour lequel ce travail était beaucoup trop fatigant. Cette aide ne profitait en rien à l'ouvrier, le travail de l'apprenti rachetant à peine le temps que Joseph perdait en explications.

Au travail de bon matin (en été à 5 heures, et même plus tôt; en hiver à 6 heures), l'ouvrier ne prend son repos qu'à 9 ou 10 heures; sa journée moyenne est de quatorze heures de travail effectif, déduction faite des repas.

Les travaux de coutellerie exécutés pour d'autres que le patron sont tout à fait exceptionnels, Joseph ne s'y livre que quand l'occasion se présente de faire un beau bénéfice, et le fait est très rare. Quand arrive la saison de la culture et de la récolte, il s'efforce de finir sa besogne plus tôt que de coutume pour aider ensuite sa femme; ils soignent ensemble leur jardinet, qui leur procure les légumes pour leur consommation; l'autre terrain est divisé en deux parties, pour alterner la culture de l'avoine et des pommes de terre; l'avoine récoltée est immédiatement vendue, les pommes de terre gardées dans l'appentis suffisent à leur approvisionnement jusque vers le mois de mars; après cela ils sont obligés d'en acheter, et c'est ce qui explique la différence de valeur mentionnée au § 15, S^on I.

Travaux de la femme. — La culture est une première occupation de la femme : ce n'est point la principale, les soins du ménage occupent la majeure partie de son temps; ensuite elle répare et entretient le linge et les vêtements, fait pour les étrangers divers travaux de couture; elle va également travailler comme journalière; enfin, chaque semaine, un jour est consacré au blanchissage, et quelques heures à la confection du pain de ménage.

Industries entreprises par la famille. — Le travail à la tâche de l'ouvrier constitue une véritable industrie, à laquelle on peut ajouter les travaux de coutellerie exécutés au compte de diverses personnes, l'exploitation du jardin, la confection du pain de ménage et le blanchissage du linge et des vêtements de la famille.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le peu de ressources de la famille l'oblige à se contenter d'une alimentation souvent insuffisante; le pain, les pommes de terre et quel-

ques légumes en forment les principaux éléments; les choux y figurent en quantité assez considérable, comme d'ailleurs chez tous les paysans de la contrée. Le café est leur unique boisson. Les repas sont au nombre de cinq : deux déjeuners, à 7 et 10 heures, et le goûter, à 4 heures, se composent de pain et de café; le dîner à midi et le souper vers 7 heures comportent, suivant les saisons, un potage, des légumes préparés à l'étuvée ou en salade, et toujours des pommes de terre; en somme, point de mets caractéristique, rien de spécial.

C'est à titre tout à fait exceptionnel que, le jour de la kermesse du village, la viande figure à leur table. La femme réalise, en faisant elle-même le pain, une économie notable; chaque semaine, elle achète 17 kilogrammes de farine dont elle obtient sept pains d'un peu plus de 3 kilogrammes.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, construite en briques et recouverte de tuiles, ne se compose que d'un rez-de-chaussée, qui comprend trois pièces. La cuisine a bon aspect; elle est grande et assez élevée, pavée en carreaux de terre cuite et tapissée; c'est là qu'on prend les repas et que la femme se livre à ses occupations; cependant, par les froids les plus rigoureux, elle prépare le repas du soir sur le petit poêle de la chambre à coucher qui est ainsi chauffée pour la nuit. Vis-à-vis de l'entrée de la maison se trouve la porte de l'atelier, misérable réduit, bas, manquant d'air, et qui ne mesure guère plus de 8 mètres carrés, à peine suffisants pour donner place à la forge et aux outils encombrants qui y sont accumulés. Trois marches conduisent de la cuisine à la chambre à coucher, assez spacieuse mais basse; au milieu de la pièce, une poutre verticale soutient le vieux plafond de bois; les murs blanchis à la chaux sont percés de deux fenêtres; cette chambre, ainsi que l'atelier, n'est point pavée, la terre y est simplement durcie. Sous la chambre à coucher se trouve une cave ayant à peu près les mêmes dimensions, où une fontaine fournit en tout temps une très bonne eau.

Un simple coup d'œil jeté dans la cuisine pourrait faire croire à un certain bien-être, car la salle est toujours proprement tenue; les meubles sont vieux mais convenables, les murs sont ornés de sujets reli-

gieux ou patriotiques, la fenêtre est garnie de fleurs. Bien différente est l'impression lorsqu'on entre dans la pièce voisine : deux lits, deux coffres et une petite table, voilà tout le mobilier; pour tout ornement, un crucifix cassé et une image de la Vierge; on ne tarde pas à s'apercevoir de l'état déplorable de la literie, si l'on peut encore appeler de ce nom le ramassis de guenilles qui sert de couvertures.

A la maison est adossé un appentis, servant de remise pour la provision de pommes de terre et pour divers ustensiles.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être estimée approximativement ainsi qu'il suit :

MEUBLES : tous vieux, les uns bien conservés, les autres en très mauvais état . . . . 190^{f}70

1° *Mobilier de la chambre à coucher.* — 2 lits en bois blanc, 30^{f}00; — literie (2 paillasses de paille hachée, 2 traversins, etc.), 12^{f}00; — 1 petit poêle en fonte, 5^{f}40; — 1 petite table, 3^{f}00; — 2 coffres en chêne, 16^{f}00. — Total, 66^{f}40.

2° *Mobilier de la cuisine.* — 1 poêle avec pelle à feu, pincettes et tisonnier, 37^{f}00; — 1 table, 8^{f}00; — 1 bahut en chêne, 45^{f}00; — 10 chaises, 10^{f}00; — 1 horloge, 8^{f}00; — 1 glace, 0^{f}50; — quelques pots à fleurs, 1^{f}80. — Total, 110^{f}30.

3° *Mobilier de l'atelier.* — Rien à mentionner en dehors de ce qui a déjà été cité sous le titre : outils de coutelier, au § 6.

4° *Objets divers.* — Crucifix, statuettes et gravures, 6^{f}00; — livres (4 livres de prières et quelques autres donnés en récompense aux enfants), 8^{f}00. — Total, 14^{f}00.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire. . . . . 75^{f}15

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites en fonte, 8^{f}00; — 2 poêlons, 3^{f}50; — 3 seaux, 5^{f}00; — 1 coquemar, 2^{f}50; — 18 assiettes diverses en faïence, 10 jattes, 14^{f}00; — 1 soupière, 4 plats, 6^{f}40; — 1 cafetière en métal émaillé, 2^{f}50; — 1 louche et une douzaine de cuillers et de fourchettes en étain, 4^{f}50; — 5 verres, 0^{f}50; — 14 couteaux, 14^{f}00; — 1 moulin à café, 4^{f}00. — Total, 64^{f}90.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 2 lampes à pétrole, 3^{f}25; — 2 chandeliers en cuivre, 4^{f}00; — 1 paire de ciseaux, 3^{f}00. — Total, 10^{f}25.

LINGE DE MÉNAGE : tout à fait insuffisant. . . . . 4^{f}50

2 paires de draps de lit, quelques lambeaux de linge servant d'essuie-mains.

VÊTEMENTS : sans caractère distinctif, portés jusqu'à l'usure la plus complète. . . . . 93^{f}85

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (36^{f}05).

1 veston en drap, 12^{f}20; — 2 blouses, 2^{f}50; — 1 pantalon en drap, 5^{f}25; — 2 pantalons de travail, 3^{f}00; — 3 gilets, 3^{f}30; — 1 casquette, 1^{f}40; — 1 paire de bottines, 4^{f}00 — 1 paire de sabots, 0^{f}30; — 3 chemises de couleur, 2^{f}90; — 3 paires de chaussettes, 1^{f}20. — Total, 36^{f}05.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (23^{f}45).

3 jupons, 6^{f}00; — 3 jaquettes, 5^{f}55; — 1 mouchoir de cou en laine, 2^{f}50; — 3 chemises

en coton, 2f 40; — 2 paires de bas, 1f 30; — 1 bonnet, 1f 50; — 1 paire de souliers, 3f 00; 2 tabliers en toile bleue, 0f 40; — 1 paire de sabots, 0f 20; — 2 mouchoirs, 0f 60. — Total, 23f 45.

Vêtements des enfants (34f 35).

4 costumes de garçons, 3f 80; — 1 robe, 7f 75; — 1 paire de bottines, 5f 00; — 7 paires de bas, 3f 80; — 6 chemises, 7f 50; — 2 robes, 2f 00; — 3 paires de sabots, 1f 20; — 3 mouchoirs, 0f 90; — 2 casquettes, 1f 20; — 1 chapeau, 1f 20. — Total, 34f 35.

Valeur totale du mobilier et des vêtements. 364f 20

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La semaine est tout entière occupée par les travaux; Joseph ne prend de récréation que le dimanche, les jours de fête d'obligation, le jour de l'an où il est de tradition parmi les ouvriers de faire visite à toute sa famille, et le jour de Saint-Éloi dont les couteliers célèbrent la fête avec les forgerons. Ses distractions sont très paisibles; il passe une bonne partie de la journée chez lui à causer avec sa femme et ses voisins; il se plaît aussi à lire les livres que ses enfants ont reçus en récompense; ce n'est qu'entre le goûter et le souper qu'il va jouer aux cartes à l'estaminet; il ne prend que du genièvre, mais en petite quantité; les consommations sont l'enjeu de la partie. Il ne fume pas, mais il mâche continuellement du tabac.

Chaque année, dans la bonne saison, Joseph profite d'un dimanche pour aller à Namur; sa promenade ne lui occasionne aucun frais spécial, car il voyage à pied et emporte ses provisions en poche.

Parmi les récréations les plus goûtées de la population ouvrière de cette contrée, figurent en toute première ligne les concours d'oiseaux chanteurs. C'est devenu en certains endroits une véritable plaie; les ouvriers y consacrent bien des heures qui devraient être employées au travail, souvent même ils y exposent une partie de leur salaire; car la passion du jeu n'a pas tardé à étendre ses ravages jusque chez les ouvriers, et l'habitude des paris est venue faire d'une distraction, qui aurait pu être bien légitime, un plaisir en tous cas ruineux. Notre coutelier cependant ne mérite que des louanges à ce sujet; il comprend trop combien son salaire est nécessaire aux siens pour aller l'exposer dans de pareils plaisirs.

Une surveillance trop peu active a laissé renaître en plusieurs en-

droits un autre abus, plus grave, qui a déjà mérité la répression légale; ce sont les combats de coqs dont il serait superflu de refaire le procès.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le métier de coutelier est héréditaire dans la famille R***. Le père de Joseph a eu huit enfants, dont cinq garçons; deux ont continué le métier de leur père; les travaux de celui-ci ne purent que suffire à leur entretien, il mourut d'ailleurs alors que ses derniers enfants étaient encore en bas âge et les aînés se marièrent jeunes, en sorte que les ressources de la famille ne purent s'accroître; leur modeste héritage ne comprenait que la maison et le jardin dont il a été déjà parlé.

Après ce qui a été dit au cours de la monographie, et spécialement au § 2, au sujet de la famille, il ne reste rien qui mérite d'être mentionné ici.

Les époux ont mené jusqu'à ce jour une existence très tranquille qu'aucun événement n'est encore venu modifier.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Par un travail patient et consciencieux, joint à une modération digne d'éloges, notre ouvrier parvient à entretenir et à élever sa famille, et sans doute, si la coutellerie n'était dans cette période critique qui a amené la baisse des salaires, il réaliserait quelques économies; mais, dans l'état actuel, il n'espère pas atteindre un meilleur résultat, tant que ses fils ne seront pas à même de travailler avec lui.

Il y a quelque temps, on a essayé d'établir à Gembloux une société de secours mutuels; après l'avoir maintenue à grand'peine, on

s'est vu forcé de la dissoudre; son existence a été de très courte durée. D'après les renseignements donnés à ce sujet par le coutelier lui-même, la plupart des ouvriers auraient refusé de s'y affilier, parce que l'indemnité donnée par la société devait être réduite de moitié au bout de trois mois, et cesser complètement après six mois de maladie et d'incapacité de travail, alors que justement elle deviendrait chaque jour plus nécessaire. Cela prouve bien que les ouvriers ne comprenaient pas les bienfaits de la mutualité.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison habitée par la famille	1.750f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin	150 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le métier de coutelier	277 40
Pour la culture du jardin	19 50
Pour la confection du pain domestique	3 00
Pour le blanchissage du linge	14 50
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées au § 15, Son V)	2.214 40
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)	
ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les besoins moraux	
Allocations concernant les vêtements	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
êt (5 %) de la valeur de la maison .... (§ 15, Sons II et V)	87f 50	»
êt (5 %) de la valeur du jardin .... (§ 16, C)	7 50	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
êt (5%) de la valeur de ce matériel .... (§ 16, A et B)	»	13 87
— — — .... (§ 16, C)	0 97	»
— — — .... (§ 16, D)	0 15	»
— — — .... (§ 16, E)	0 72	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	96 84	13 87
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
uction donnée gratuitement aux enfants, 7f50 par élève, soit 22f50; — is 2f00 pour le chauffage, soit 6f00	28 50	»
nitures classiques données gratuitement aux 2 garçons	6 00	»
stumes donnés aux garçons	8 00	»
TOTAL des produits des subventions	42 50	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.	
	Père.	Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche au compte d'un chef d'industrie :		
Fabrication de couteaux, canifs et serpettes	307	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, soins donnés aux enfants, etc	»	156
TRAVAUX SECONDAIRES exécutés au compte de la famille :		
Fabrication de couteaux, pour divers	2	»
Travaux de couture, pour divers	»	31
Travaux de journalière, pour divers	»	52
Culture du jardin et d'une terre prise en location	6	20
Entretien et réparation de la maison et du mobilier	2	3
Fabrication du pain	»	13
Blanchissage et entretien du linge et des vêtements	»	78
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	317	353

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

SPÉCULATION relative aux travaux exécutés par l'ouvrier, pour le chef d'industrie :

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
Travaux de coutellerie exécutés pour divers
Culture du jardin et du terrain pris en location
Fabrication du pain de ménage
Blanchissage du linge et des vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES [...]IRES JOURNALIERS. [...]ère.	Mère.	RECETTES (*suite*).	CALCUL DU SALAIRE JOURNALIER MOYEN.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
c.	fr. c.				
		SECTION III.			
		SALAIRES.			
00	»	Salaire que recevrait un journalier exécutant le même travail .... (§ 16, A)		»	614f 00
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....		»	»
00	»	Salaire total attribué à ce travail.............. (§ 16, B)		»	4 00
»	1 25	— —		»	38 75
»	1 00	— —		»	52 00
00	1 00	— — .... (§ 16, C)		32f 00	»
50	1 00	— — .... (§ 15, Son II)		6 00	»
»	1 00	— — .... (§ 16, D)		13 00	»
»	1 00	— .... (§ 1 , E)		78 00	»
		Totaux des salaires de la famille...........		129 00	708 75
		SECTION IV.			
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.			
		[...]compris la portion dû salaire considérée comme le bénéfice des spéculations du tâcheron, Son III).			
		[...]ota. — Salaire que recevrait un journalier exécutant le [...]e travail.. (Son III)	2f 00		
		[...]plément de salaire résultant de cette substitution...(§ 16, A)	0 31	»	96 51
		Total du salaire journalier moyen..	2 31		
		[...]néfice résultant de cette industrie .... (§ 16, B)		»	4 56
		— — .... (§ 16, C)		20 32	»
		— — .... (§ 16, D)		38 20	»
		— — .... (§ 16, E)		18 33	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries............. (§ 16, F)		76 85	101 07
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries [...]nnent lieu à une recette de 522f 40 (§ 16, F), qui est appliquée de nou[...]au à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la ba[...]ncent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.			
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses). (1.168f 88)		345 19	823 69

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme et 3 enfants, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain fait dans le ménage ... (§ 16, D)	1.196k0	0f320	51f35	331f37
CORPS GRAS :				
Beurre ...	26 0	2 200	»	57 20
Lard d'Amérique, cuit avec des légumes ...	13 0	1 200	»	15 60
Poids total et prix moyen ...	39 0	1 867		
LAITAGE ET ŒUFS :				
(Ces aliments n'entrent jamais dans la consommation du ménage.) ...	»	»	»	»
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf (seulement le jour de la fête du village) ...	1 0	1 600	»	1 60
Poissons (ils n'entrent jamais dans la consommation du ménage) ...	»	»	»	»
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, récoltées, 800k à 0f08 (§ 16, C), 64f00; — achetées, 500k à 0f09, 45f00 ...	1.300 0	0 084	38 24	70 76

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
ÉGUMES ET FRUITS (*suite*) :				
Légumes verts à cuire : Choux, 250k à 0f05, 12f50; — pois verts écossés, 13k à 0f60, 7f80; — haricots verts, 22k à 0f20, 4f40.................... (§ 16, C)	285k0	0f087	14f76	9f94
Légumes racines : Carottes................ (§ 16, C)	52 0	0 100	3 41	2 09
Légumes épices : Oignons blancs et rouges. (§ 16, C)	32 0	0 120	2 29	1 55
Salades : chicorée, laitue, endive, etc..... (§ 16, C)	16 0	0 250	2 39	1 61
Fruits (ils n'entrent jamais dans la consommation du ménage).....................................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen......	1.685 0	0 087		
ONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (pour la cuisine et la fabrication du pain), 1 kil. par semaine, soit 52k, dont 13 portés au § 16, D...	39 0	0 050	»	1 95
Vinaigre, 1 litre par mois............................	12 0	0 300	»	3 60
Boisson aromatique : café (acheté brûlé et non moulu), 8k à 3f36, 26f88; — chicorée (0k5 par semaine), 26k à 0f35, 9f10....................................	34 0	1 056	»	35 98
Poids total et prix moyen......	85 0	0 489		
OISSONS FERMENTÉES :				
(L'eau est la seule boisson de la famille; les dépenses faites par l'ouvrier à l'estaminet sont mentionnées à la Son IV)..................................	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.).................			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture......			112 14	533 25

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer (intérêt de la valeur de la maison)............................	87f50	»
Entretien et réparation de l'habitation : 2 journées de l'ouvrier, 3f00; — 1 journée de la femme, 1f00 (§ 14, Son III); — achats, 3f00.........	4 00	3f00
MOBILIER :		
Entretien du mobilier domestique : 2 journées de la femme (§ 14, Son III).	2 00	»
CHAUFFAGE :		
Charbon, 2.730 kil. à 25f00 les 1.000 kil............................	»	68 25
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole, 104 lit. à 0f16, 16f64; — mèches, allumettes, 2f60..............	»	19 24
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation......	93 50	90 49
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier, achetés.............................. (§ 16, G)	»	21 52
— de la femme, — .... (§ 16, G)	»	14 65
— des enfants, — et reçus en cadeau (§ 14, Son II et § 16, G)	8 00	25 52
Entretien du linge et des vêtements de la famille : 26 journées de la femme (§ 14, Son III), 26f00; — achats de fil, aiguilles, laines, etc., 3f00..	26 00	3 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements à la maison......... (§ 16, E)	71 05	32 95
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements...	105 05	97 64
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense)..............	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction donnée gratuitement aux enfants (y compris 2f00 par enfant pour le chauffage)................................ (§ 14 Son II)	28 50	»
Objets classiques donnés aux garçons (§ 14, Son II), 6f00; — fournitures classiques achetées pour la fille, 3f00........................	6 00	3 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	 Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
ECOURS ET AUMÔNES : (La famille ne fait pas d'aumônes)..	»	»
ÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Genièvre bu à l'estaminet, $8^{f}55$; — tabac à chiquer ($0^{f}15$ par semaine), $7^{f}80$..	»	$16^{f}35$
ERVICE DE SANTÉ : (La famille ne fait aucune dépense pour les soins médicaux.)........	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé........................	$34^{f}50$	19 35
SECTION V.		
ÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
ÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES : NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à..................(§ 16, F) $1.260^{f}61$ Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage, et portés, à ce titre, dans le présent budget.. $738^{f}21$ Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, S^{on} IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.. 522 40 (ensemble) 1.260 61		
NTÉRÊTS DES DETTES : Intérêt (5 %) de la valeur des $1.300^{f}00$ non encore payés sur le prix de la maison et du jardin..	»	65 00
MPÔTS : Impôt foncier (7 % du revenu cadastral estimé à $33^{f}83$), $2^{f}37$; — contribution au profit de la province et de la commune, $1^{f}45$; — contribution communale pour l'entretien des chemins, $1^{f}25$........................	»	5 07
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : Somme versée annuellement à une compagnie d'assurance (les Propriétaires réunis) contre l'incendie..	»	8 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	»	78 07
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : La famille parvient avec peine à balancer ses dépenses avec ses recettes et ne fait presque aucune épargne........................	»	4 69
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) ($1.168^{f}88$)	345 19	823 69

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — SPÉCULATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE COUTELLERIE EXÉCUTÉS A LA TACHE POUR LE CHEF D'INDUSTRIE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Somme reçue pour travaux de coutellerie exécutés pour le chef d'industrie (déduction faite de la matière première, § 16, H)	»	816f 62
DÉPENSES.		
Entretien des outils et spécialement des limes	»	16 22
Matières diverses fournies par l'ouvrier : Charbon pour la forge, 38f 75; — huile de colza, 25f 83; — émeri, 7f 75; — papier de verre et colle, 3f 78	»	76 11
Salaire qu'obtiendrait un journalier exécutant le même genre de travail pendant 307 jours, à 2f 00	»	614 00
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel (277f 40): la presque totalité de l'intérêt mentionné au § 14, Son I	»	13 78
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée	»	96 51
Total comme ci-dessus	»	816 62

B. — TRAVAUX DE COUTELLERIE EXÉCUTÉS POUR DIVERS.		
RECETTES.		
Somme reçue pour travaux de coutellerie exécutés pour diverses personnes.	»	12 00
DÉPENSES.		
Fourniture de matières premières	»	2 75
Travail de l'ouvrier, 2 journ. à 2f 00	»	4 00
Entretien des outils et spécialement des limes	»	0 11
Matières diverses fournies par l'ouvrier : Charbon pour la forge, 0f 25; — huile de colza, 0f 17; — émeri, 0f 05; — papier de verre et colle, 0f 02	»	0 49
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel (277f 40) : partie de cet intérêt correspondant à 2 journées de travail (§ 14, Son I)	»	0 09
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	4 56
Total comme ci-dessus	»	12 00

C. — EXPLOITATION DU JARDIN ET D'UN TERRAIN PRIS EN LOCATION.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
mmes de terre consommées par la famille, 800^k à 0^{f}08	38^{f}24	25^{f}76
ine, 130^k à 16^{f}50 les 100^k, 21^{f}45 (dont 110^k vendus)	3 30	18 15
umes consommés par la famille : carottes, 52^k à 0^{f}10, 5^{f}20; — oignons ouges et blancs, 32^k à 0^{f}12, 3^{f}84; — salades, chicorées, laitues, etc., 16^k à 25, 4^{f}00; — pois verts écossés, 13^k à 0^{f}60, 7^{f}80; — choux, 250^k à 0^{f}05, 12^{f}50; - haricots en cosses, 22^k à 0^{f}20, 4^{f}40	22 55	15 19
Totaux	64 09	59 10
DÉPENSES.		
ation de 80 verges (17 ares, 44 centiares) de terrain	»	37 50
vaux de la famille :		
avail de l'ouvrier, 6 journées à 2^f 00	12 00	»
avail de la femme, 20 journées à 1^f 00	20 00	»
ences : carottes, 0^{f}15; — oignons, 0^{f}60; — salades, 0^{f}15; — plants de choux, 20; — pois, 1^{f}50; — avoine, 20^k à 16^{f}50 les 100^k, 3^{f}30; — pommes de terre, 200^k 0^{f}09, 18^{f}00	3 30	21 60
rêt (5 %) de la valeur (150^{f}00) du jardin	7 50	»
is du matériel spécial :		
ntérêt (5 %) de la valeur (19^{f}50) des outils	0 97	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	20 32	»
Totaux comme ci-dessus	64 09	59 10

D. — CONFECTION DU PAIN DE MÉNAGE.

	en nature.	en argent.
RECETTES.		
qui serait payé pour l'achat du pain confectionné par la femme, 1.196^k 0^{f}32	51 35	331 37
DÉPENSES.		
de farine à 0^{f}33	»	291 72
, 13^k à 0^{f}05	»	0 65
ûre	»	18 20
sson au four du boulanger, 52 fois à 0^{f}40	»	20 80
n-d'œuvre : 13 journées de la femme, à 1^{f}00	13 00	»
érêt (5 %) de la valeur du matériel (3^{f}00)	0 15	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	38 20	»
Totaux comme ci-dessus	51 35	331 37

E. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.

	en nature.	en argent.
RECETTES.		
x qui serait payé au dehors pour le blanchissage de ces objets	71 05	32 95
DÉPENSES.		
avail de la femme, 52 journées à 1^{f}00	52 00	»
von, 52^k à 0^{f}35 le kil., 18^{f}20; — charbon, 10^k chaque fois, soit 520^k à 0^{f}025, 3^{k}00; — bleu, amidon, 1^{f}75	»	32 95
érêt (5 %) de la valeur du matériel (14^{f}50)	0 72	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	18 33	»
Totaux comme ci-dessus	71 05	32 95

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A E).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille..............(§ 15, S^{on} I)	112f 14	372f 32
— — pour les vêtements — — ....(§ 15, S^{on} III)	71 05	32 95
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille..................	»	327 67
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (522f 40)..	3 30	519 10
Totaux des recettes..................	186 49	1.252 04
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..	9 34	13 87
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries...	97 00	618 00
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (522f 40)..	3 30	519 10
Totaux des dépenses (1.260f 61)..........	109 64	1.150 97
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (177f 92)..................	76 85	101 07
Totaux comme ci-dessus............	186 49	1.252 04

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
1 veston en drap..	22f 00	10 ans.	2f 20
2 blouses...	8 00	4	2 00
1 pantalon en drap......................................	14 00	8	1 75
2 pantalons de travail..................................	8 00	2	4 00
3 gilets..	7 50	6	1 25
1 casquette..	2 50	5	0 50
1 paire de bottines......................................	10 00	6	1 67
3 paires de sabots.......................................	2 40	1	2 40
3 chemises de couleur..................................	8 25	3	2 75
3 paires de chaussettes................................	3 00	1	3 00
Totaux..................	85 65		21 52
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
3 jupons..	9 75	6	1 63
3 jaquettes..	7 50	4	1 88
1 mouchoir de cou en laine...........................	4 00	10	0 40
3 chemises en coton.....................................	6 75	4	1 69
2 paires de bas..	4 00	1	4 00
1 bonnet..	3 50	10	0 35
1 paire de souliers.......................................	6 00	6	1 00
A reporter...............	41 50		10 95

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME (*suite*).			
Report	41f 50		10f 95
bliers en toile bleue	1 00	2 ans	0 50
iouchoirs	0 80	2	0 40
aires de sabots	2 80	1	2 80
Totaux	46 10		14 65
ART. 3. — VÊTEMENTS DES ENFANTS.			
costumes donnés aux garçons	8 00	1	8 00
robe	10 00	4	2 50
paire de bottines	6 00	6	1 00
paires de bas	8 40	1	8 40
chemises	9 00	3	3 00
robes	3 50	2	1 75
paires de sabots	5 40	1	5 40
mouchoirs	1 80	1	1 80
casquettes	2 00	2	1 00
chapeau	2 00	3	0 67
Totaux	56 10		33 52

H. — COMPTE DES DÉPENSES RELATIVES AUX MATIÈRES PREMIÈRES EMPLOYÉES POUR LA FABRICATION DES COUTEAUX (1).

L'ouvrier fait très régulièrement 4 douzaines de couteaux par semaine, pour lesquelles il reçoit francs; il faut déduire de ce prix 11 francs pour matières premières fournies par le patron, il lui ste donc un salaire régulier de 16 francs par semaine, soit, pour 307 jours de travail, 816f 62.

	QUANTITÉ employée.	PRIX du kilog.	DÉPENSE pour une douzaine de couteaux.
es dépenses de matières premières pour une douzaine de teaux fabriqués se répartissent comme suit :			
er	0k 333	1f 20	0f 40
e	0 666	0 60	0 40
et fil de fer	0 300	0 35	0 11
ne	1 000	1 60	1 60
kel	0 015	16 00	0 24
Total			2 75

(1) Ce compte a été fait pour une espèce spéciale de couteaux, il n'est destiné qu'à donner un aperçu la quantité et du prix des matières premières; ces éléments varient pour chaque espèce de couteaux. is le prix que l'ouvrier en reçoit varie en proportion.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'ORIGINE, LES DÉVELOPPEMENTS ET L'ÉTAT ACTUEL DE LA COUTELLERIE A GEMBLOUX.

Nous n'avons guère de renseignements sur l'origine et les premiers développements de la coutellerie à Gembloux. Voici ce qui est inséré à ce sujet dans le Rapport du jury et les documents de l'exposition de l'industrie belge en 1847 :

« De temps immémorial la coutellerie belge a joui d'un grand renom, mais c'est surtout vers la fin du siècle dernier que cette industrie, dont Namur est le centre, a pris un notable accroissement, grâce aux débouchés nombreux que lui procurèrent successivement les conquêtes de la France.

« La chute de l'Empire français, restreignant ces débouchés, fut fatale à la coutellerie, comme à beaucoup d'autres branches d'industrie de notre pays. Heureusement les fabricants de Namur ne s'étaient point endormis dans leur temps de prospérité; ils avaient eu le bon esprit de chercher à améliorer leurs produits et ne tardèrent pas à recouvrer, malgré la concurrence étrangère, les débouchés qu'ils avaient momentanément perdus. Il ne pouvait en être autrement, car leurs produits réunissaient les deux conditions indispensables à toute industrie qui veut prospérer : la bonne qualité et le bon marché. »

Il importe de revendiquer dans ces éloges la juste part de Gembloux, dont on a longtemps désigné les produits sous le nom générique de coutellerie de Namur. Autrefois Gembloux eut pour spécialité les

couteaux fermants et les canifs, mais elle ne tarda pas à généraliser sa fabrication, en même temps qu'elle la perfectionnait, et les vingt années qui suivirent 1860 furent particulièrement prospères; les débouchés s'étendirent spécialement du côté des départements du nord de la France; en même temps on sut mettre à profit la vapeur d'une façon judicieuse, sans nuire à la perfection du produit, car l'industrie coutelière est une de celles où la machine ne peut se substituer en tous points à la main de l'homme sans que la fabrication ne perde de ses qualités. Les industriels de Gembloux le comprirent et continuèrent à faire forger l'acier, tandis qu'à l'étranger on employait déjà les machines pour couper les lames. La vapeur ne leur servit que pour diminuer l'effort; on ne l'appliqua qu'aux meules; le produit put baisser de prix tout en gardant ses qualités d'autrefois; on créa de nouveaux modèles, et les marques de Gembloux furent très recherchées. L'industrie était encore dans cette période ascendante, quand le traité de 1881 avec la France vint lui porter un coup si terrible qu'elle a grand'peine à s'en relever. Consultons à cet égard les procès-verbaux des séances d'enquête de la commission du travail (1); cinq ans s'étaient écoulés depuis le traité; patrons et ouvriers avaient déjà eu le temps d'en ressentir tous les effets, aussi les plaintes furent-elles unanimes.

Avant le traité, les Belges payaient de droit d'entrée 15 % et les Français 10 %, *ad valorem;* aujourd'hui les Français continuent à payer 10 % de la valeur déclarée, tandis que les Belges payent au poids d'après le tarif suivant :

Coutellerie	commune..	couteaux de cuisine, de boucher, et ciseaux, par 100 kilogr	100f 00
		rasoirs communs, par 100 kilogr	200.00
		autres objets, par 100 kilogr	300.00
	fine, par 100 kilogr		480.00

L'inégalité est d'autant plus considérable que la déclaration de valeur accuse aisément un chiffre inférieur à la réalité, tandis que le poids rend toute fraude impossible.

Perte complète du débouché français, tel fut pour Gembloux le résultat direct et immédiat du traité; les conséquences plus éloignées ne furent pas moins pénibles. La concurrence intérieure alla toujours croissant; chacun aurait voulu ne pas diminuer sa production, tous

(1) Volume II, section régionale C, p. 230 et suiv., Gembloux, séance du 9 septembre 1886

les efforts tendirent à ce but, mais ce fut peine inutile, le stock de marchandises devenait chaque jour plus considérable, il fallut bien réduire; alors, pour ne pas trop restreindre les profits, on se rejeta sur le prix de revient qu'on voulut, coûte que coûte, diminuer; l'ouvrier à son tour fut atteint dans son salaire. Pour produire à meilleur compte, les fabricants recoururent à un autre moyen, signalé à la commission du travail par M. Tilis, secrétaire communal et secrétaire du bureau de bienfaisance et des hospices de Gembloux (1). « L'Allemagne, dit-il, avec sa production puissante et peu coûteuse d'ouvrages d'apparence trompeuse et de peu de valeur comme usage, a eu l'apparente bonhomie de nous concéder une réciprocité de bas tarifs. C'était là un trompe-l'œil; car, tandis que nous n'avions rien à aller faire chez elle où l'on n'achèterait pas nos bons produits, elle nous inonde de sa camelote dorée. Que se produit-il alors? Par des temps surtout où l'on tient au bas prix, nos patrons en coutellerie, mis en renom par la réputation donnée aux couteaux de Gembloux par nos ouvriers, achètent des couteaux allemands en quantité, font même fabriquer certaines pièces du couteau en Allemagne, et le pavillon de Gembloux fait plus ou moins passer cela, au grand détriment de nos bons ouvriers de Gembloux et des environs. »

Il en est ainsi de l'aveu même des patrons; l'un d'eux disait dans la même enquête, en parlant des fabricants allemands : « Nous avons avantage à leur acheter des lames de couteaux toutes faites à notre marque, que nous montons ici. » Et les ouvriers s'en plaignent amèrement, car ils y perdent du travail.

Tout cela est l'effet du traité de 1881 ; il doit expirer au 1er janvier 1892. La chambre des représentants, en sa séance du 7 juillet, a entendu le rapport fait par M. de Hemptime, au nom de la commission permanente de l'industrie, sur une pétition des couteliers de Gembloux présentée le 18 juin. Leur demande n'a pas changé; ils réclament, comme en 1886, la réciprocité des tarifs douaniers.

La situation créée par le traité de 1881 a été maintenue jusqu'au 1er février 1892; un tarif nouveau est alors entré en vigueur, mais il est presque en tous points semblable au tarif conventionnel de 1881. Voici les quelques modifications apportées : on a fait une distinction dans la coutellerie fine, et les couteaux de table à manche d'ivoire ou

(1) Procès-verbaux des séances d'enquête. Volume II, section régionale C; annexes au procès-verbal du 9 septembre 1886, II, note sur l'industrie coutelière, p. 233.

de nacre sont taxés à 600 francs les 100 kilog. ; c'est une aggravation très considérable du droit antérieur, mais qui n'atteint guère notre industrie, car on ne fabrique en Belgique que fort peu de couteaux de ce genre; ensuite les sécateurs, qui jusqu'en février avaient eu l'entrée libre, sont depuis taxés à raison de 20 francs les 100 kilog. C'est une protection accordée malgré eux aux couteliers de Châtellerault, les principaux fabricants de cette branche spéciale de la coutellerie; ils n'ont guère de concurrents et ils craignent que cette protection ne leur en suscite. Cette nouvelle taxe doit être de peu d'importance pour la Belgique, car jusqu'à présent nos fabricants ne se sont pas livrés, du moins d'une façon sérieuse, à la fabrication des sécateurs. Enfin, une dernière modification porte sur les ciseaux de tailleur; pour cet article, il y a une réduction notable de droit d'entrée; ils étaient autrefois assimilés aux couteaux de cuisine et payaient 100 francs par 100 kilog., maintenant ils forment une classe à part avec les sécateurs et sont taxés au même chiffre. Ce changement a pour la coutellerie un peu plus d'importance que les précédents; il est loin cependant de suffire à relever quelque peu cette industrie en Belgique.

Quant au traité germano-belge de 1892, il ne touche pas à la coutellerie, la situation est donc maintenue.

En résumé, la coutellerie de Gembloux est réduite au marché intérieur, que même la France et l'Allemagne viennent de plus en plus lui disputer. Les pays plus éloignés dans l'Europe sont réservés aux concurrents étrangers, mieux placés pour cette exportation. Il est vrai que plusieurs fabricants de Gembloux ont reçu certaines commandes venant de Turquie, mais l'expérience des premiers envois a été si peu encourageante, qu'ils ont renoncé à de nouvelles tentatives dans cette direction. Les couteaux arrivés à destination étaient refusés sous un prétexte quelconque ; on ne consentait à les prendre qu'à un prix très réduit, et l'expéditeur, pour éviter les frais de retour, se voyait forcé de vendre à perte. Les patrons se plaignent d'un manque de sécurité assez fréquent dans les relations commerciales avec ce pays.

Les marchés de l'Europe étant complètement fermés, le succès est réservé maintenant à ceux qui sont capables d'exporter vers des pays plus lointains. Mais, pour cela, il faut une organisation puissante; il faut produire vite et à bon compte, pouvoir répondre en quelques jours à des commandes souvent très considérables, et travailler en vue de satisfaire un acheteur qui réclame avant tout le bon marché; en un mot, il est absolument nécessaire de faire intervenir la machine, même

pour couper les lames, et d'être outillé de façon à pouvoir exécuter les modèles, aux formes variées et parfois bizarres, spéciaux à chaque pays. Aussi, avec leur organisation actuelle, les industriels de Gembloux n'ont pas encore pu songer à ces débouchés, réservés jusqu'à maintenant à la maison la plus importante que la Belgique possède en ce genre d'industrie : la manufacture J.-F. Licot et Cie. Fondée à Namur en 1771, elle a bientôt acquis une grande renommée, et aujourd'hui ses débouchés se font dans toutes les parties du monde en dehors de l'Europe. Ses installations, bien qu'anciennes, sont favorables; les ateliers sont assez spacieux pour le nombre d'ouvriers, l'éclairage y est abondant, les salles bien aérées, et d'ici à peu de temps on remplacera une partie du vieil outillage qui pourrait offrir quelque danger d'accident.

Depuis quelques jours cette maison a changé de propriétaires; sans apprécier l'ancienne direction que je n'ai point connue, j'ajouterai que les premiers actes de la nouvelle sont de nature à faire augurer des résultats aussi bons pour le bien de l'ouvrier que pour le succès des affaires. Les patrons se sont empressés d'écarter certains ouvriers adonnés à la boisson, objets constants de mauvais exemple pour leurs compagnons, et ils auront sans doute à cœur de faire en sorte que leurs ouvriers profitent des institutions multiples que le dévouement catholique a établies pour le bien-être et la préservation morale de la classe laborieuse.

§ 18.

SUR LE TRAVAIL A DOMICILE.

L'industrie coutelière à Gembloux s'est depuis très longtemps perpétuée dans les mêmes familles, et cela sans doute a contribué pour une large part à ses succès passés, ainsi que l'écrivait il y a quelques jours à peine M. le professeur Brants (1) : « Les spécialités locales, fruit d'une longue éducation technique, division héréditaire du travail, l'activent et le perfectionnent; au bout de quelques générations, on naît métallurgiste ou houilleur, armurier ou tailleur en bois, etc.; l'éducation familiale transmet les finesses du métier.

(1) Extrait de la *Revue générale*, septembre 1891 : « La journée de huit heures dans le travail industriel ».

L'enseignement professionnel y supplée à peine et chacun en apprécie l'importance. C'est le secret du triomphe de tant d'industries historiques. » Cette transmission héréditaire est d'ailleurs facilitée par la coutume du travail à domicile; il n'existe, même à présent, aucune usine à Gembloux, car on ne peut appeler de ce nom les ateliers mus par la vapeur, où les ouvriers ne vont effectuer que certains travaux, généralement ceux qui se font à la meule; encore n'y vont-ils que quelques heures tous les quinze jours.

A la maison, l'enfant suit les travaux de son père, et cette simple observation quotidienne, faite sans efforts, inconsciente en quelque sorte, supplée en bien des points à l'apprentissage. C'est encore cette organisation de la fabrique collective qui a permis à la famille de garder sa stabilité et son indépendance; et, si l'ouvrier est resté fidèle aux croyances de ses pères, si toutes les théories subversives dont l'extension a été si rapide en ces derniers temps n'ont pas eu d'action sur lui, ne faut-il pas en rendre hommage à cette organisation et reconnaître qu'elle y a contribué pour une part notable? Cela est incontestable, d'autant plus que le coutelier de Gembloux, abandonné à ses propres forces, n'eût pas trouvé dans des institutions patronales l'appui et l'encouragement nécessaires pour résister aux influences pernicieuses que l'usine ne tarde pas à répandre, aux nombreuses causes de souffrance et de conflit qu'elle fait naître.

Mais le travail à domicile a aussi un inconvénient : les loyers étant élevés à Gembloux, l'ouvrier est confiné dans un atelier étroit et malsain, bas, humide, mal aéré; et c'est là que, douze heures durant, et souvent plus, il se livre à un travail déjà rude par lui-même, mais que ces circonstances rendent plus pénible encore.

Enfin, quels que soient les avantages et les inconvénients de l'état actuel, il ne paraît plus devoir se maintenir longtemps : l'usine agglomérée remplacera bientôt la fabrique collective; cela est devenu aujourd'hui, comme nous l'avons constaté au paragraphe précédent, une véritable nécessité pour les industriels. Si les fabricants en viennent à ce changement, il faudra leur recommander et espérer qu'ils auront la sagesse d'employer les nombreux moyens qui peuvent atténuer les dangers de l'usine. Pour soutenir la lutte industrielle, ils ne cachent point leur désir d'établir des ateliers mus par la vapeur; la machine serait appelée à remplacer le plus possible la main de l'homme; on réaliserait la subdivision spéciale du travail entre les ouvriers; certains patrons voudraient même arriver à une notable diminution du

prix de revient en employant des femmes et des enfants, pour bon nombre de petits ouvrages qui leur conviendraient aussi bien sinon mieux qu'aux hommes. C'est d'ailleurs, disent-ils, indépendamment même des droits d'entrée, une des causes du succès obtenu par l'industrie étrangère, qui, grâce à cette organisation, peut vendre ses produits à des prix inférieurs au prix de revient en Belgique. Le seul obstacle qui empêche encore cette transformation, c'est la situation précaire de la coutellerie; les patrons craignent d'entreprendre inutilement les dépenses de premier établissement.

§ 19.

SUR L'OBSERVATION DE LA LOI DU 16 AOUT 1887, PORTANT RÉGLEMENTATION DU PAYEMENT DES SALAIRES OUVRIERS (1).

La loi du 16 août 1887, article 2, porte que les matières premières fournies par le patron à l'ouvrier ne peuvent être imputées sur le salaire que pour un prix ne dépassant pas le prix de revient (2). Cette loi a été un des résultats de l'enquête de la commission du travail en 1886. Il avait été fait mention, alors, à Gembloux même, de l'abus que veut réprimer l'article 2. M. Tilis disait dans le rapport déjà cité : « Les matières premières sont comptées à l'ouvrier à un prix très élevé. De là vient qu'il semble obtenir de ses couteaux fabriqués un prix également élevé, et, s'il lui prenait la velléité d'aller en ville, chez un revendeur, offrir son ouvrage fabriqué, que lui répondrait-on? Mais voici votre ouvrage; je l'achète à M. un tel, même à un prix moins élevé que celui que vous m'indiquez, parfois au-dessous du prix que reçoit ici l'ouvrier. Le patron s'est payé sur l'exagération du prix des matières premières. « Ainsi il vend : le laiton, qui lui coûte 1f40 le kilog., à 3 francs; l'acier, qualité ordinaire, qui lui coûte 0f42, à 1f20; l'acier fin se revend 2 francs le kilog. ; l'argent « neuf », qui lui coûte 5 francs, il le revend 16 francs. » Les patrons ont pro-

(1) *Annuaire étranger de la Société de législation comparée.* p. 613.

(2) L'article 1er dit que le paiement des salaires doit être fait en espèces. L'article 2 est ainsi conçu : « Toutefois le patron peut fournir à ses ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires : ... 4° Les matières ou matériaux nécessaires au travail et dont les ouvriers ont la charge, selon l'usage admis ou aux termes de leurs engagements... » ; et le même article ajoute : « les objets compris sous les numéros 3°. 4°, 5°, ne peuvent être portés en compte à l'ouvrier à un prix dépassant le prix de revient. »

testé contre ce rapport, affirmant que les chiffres en étaient exagérés. Quoi qu'il en soit, l'abus existait, la matière première était vendue à l'ouvrier moyennant retenue sur son salaire, et cela à un prix de beaucoup supérieur au prix de revient.

Voici comment un patron justifiait, lors de l'enquête, ce mode de vente des matières premières (1) :

« En confiant, dit-il, la matière première à l'ouvrier, on s'expose à ce qu'il en détourne une partie; en la lui faisant payer, on supprime ce risque. Mais l'ouvrier a le choix de l'acheter au prix coûtant ou plus cher, et le prix qu'il recevra de la pièce fabriquée est débattu et fixé de commun accord, suivant le prix qu'il paye la matière première. L'ancien usage est de prendre la matière première au-dessus du prix coûtant, en faisant majorer d'autant le prix de la pièce fabriquée; et les anciens ouvriers s'en tiennent à cet usage. C'est ainsi qu'il peut se faire que des pièces, payées 5 francs à l'ouvrier qui les a façonnées, soient revendues aux clients à un prix inférieur. Les patrons n'ont aucun intérêt à vendre la matière première avec bénéfice, mais il n'y a non plus dans ce cas aucun inconvénient pour l'ouvrier. Si celui-ci croyait l'acheter trop cher chez son patron, il se la procurerait ailleurs, car il est libre de le faire ».

Il est vrai que confier la matière première à l'ouvrier, c'est s'exposer à lui en voir détourner une partie, mais encore faudrait-il qu'il y en ait en trop; et, comme on arrive bientôt à savoir la quantité de matériaux nécessaires pour une douzaine d'objets, qu'est-ce qui empêcherait alors de la lui confier? On n'objectera pas que l'ouvrier fera un travail imparfait en s'efforçant de garder pour lui une partie des matières qui lui auront été données, car on pourrait répondre aussi que, si on vend la matière première, on est exposé de la même façon à recevoir un produit défectueux, à cause du désir qu'a l'ouvrier d'économiser sur la matière première; il y a même cette différence que, dans le premier cas, ce ne serait pas sans scrupule qu'un honnête ouvrier retiendrait ce qu'il serait parvenu à économiser.

Néanmoins, il n'y a pas à Gembloux de patron qui ait adopté ce système de confier la matière première à l'ouvrier. Leur règle générale, c'est la vente avec bénéfice.

Loin de dire qu'il n'y a, dans cette méthode, aucun inconvénient pour l'ouvrier, nous le voyons de cette façon livré à la merci des pa-

(1) Procès-verbaux des séances d'enquête, volume II, section régionale C, p. 231.

trons; et, en effet, que ceux-ci, sous un prétexte quelconque, refusent les produits, le motif fût-il très légitime, un défaut de fabrication, par exemple; n'importe! voilà l'ouvrier dans l'impossibilité d'obtenir son salaire; alors évidemment il devra bien passer par toutes les conditions que lui imposera le patron.

Quant aux affirmations des industriels que l'ouvrier peut se procurer les matières premières où bon lui semble, j'admets volontiers qu'il n'est pas dans les conditions du contrat de travail de devoir les acheter chez le patron; cela est très exact, mais on reconnaîtra, et c'est bien ce que disent les ouvriers, qu'ils ne peuvent guère faire autrement, et, en se risquant à acheter au dehors, ils s'exposent à de nombreuses difficultés.

Cette situation aurait dû cesser après la loi de 1887, mais il est regrettable de devoir constater, aujourd'hui encore, qu'il ne s'est guère produit de changement, comme on peut d'ailleurs s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur le compte des dépenses relatives aux matières premières, au § 16, H.

Un dernier mot au sujet de la loi du 16 août 1887. Certains patrons, indépendamment de la coutellerie, exercent un commerce et vendent des marchandises à leurs ouvriers; en cela, ils ne contreviennent pas absolument à la loi, mais ils se mettent cependant dans une situation défavorable, que la loi défend précisément pour faire disparaître toute idée du *truck-system*. Il résulte en effet de l'article 8 que ces patrons s'exposent, dans presque tous les cas, au non-paiement des fournitures faites par eux, puisque l'action qu'ils intenteraient de ce chef à leurs ouvriers ne serait en général pas recevable. Exceptionnellement cependant, elle aurait pleine valeur pour obtenir le paiement : des fournitures relatives au commerce exercé par l'ouvrier; du logement, de la location d'un terrain, des outils ou instruments nécessaires au travail, ainsi que de leur entretien; des matières ou matériaux nécessaires au travail, et dont les ouvriers ont la charge selon l'usage admis, ou aux termes de leur engagement, et enfin de l'uniforme ou du costume spécial que les ouvriers seraient astreints à porter.

Au cours de la discussion du budget de la justice, plusieurs députés ont signalé à la Chambre les infractions à la loi de 1887 et en ont réclamé une répression plus active. La réponse du ministre a confirmé cette appréciation de la façon suivante : « L'honorable M. Helleputte a demandé la statistique de l'application de la loi sur les salaires. Je la tiens à la disposition de l'honorable membre. *Elle marque une appli-*

cation très insuffisante des dispositions de cette loi. Pendant le dernier exercice, 57 patrons ont été poursuivis dans 22 affaires, 5 ont été acquittés, 39 ont été condamnés conditionnellement, 13 ont été condamnés sans condition. L'honorable M. Helleputte a signalé les difficultés auxquelles les importantes dispositions de la loi se heurtent dans la pratique. Les ouvriers, qui devraient dénoncer les infractions qui se commettent, ne se sentent pas suffisamment protégés pour oser affronter les conséquences des poursuites qu'ils provoqueraient; ce sont là de puissantes raisons pour engager les parquets à redoubler de vigilance (1). » Depuis cette date, de nouvelles poursuites ont été intentées.

§ 20.

SUR LA LOI DU 6 JUILLET 1891, MODIFIANT QUELQUES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE DROIT DE PATENTE.

L'évolution rapide qui s'est produite depuis le commencement de notre siècle dans le monde économique a surtout été merveilleuse en ce qui concerne le commerce et l'industrie; c'est l'effet à la fois de l'accumulation ou de la concentration des capitaux, du progrès industriel et du développement des voies de communications et des moyens de transport.

Dans cet ordre de faits, la législation des patentes nous offre l'occasion de quelques constatations intéressantes.

Jusqu'ici nous avons été régis par la loi de 1819, modifiée déjà plusieurs fois, mais seulement sur des points de détail (2). D'après le principe même de cet impôt appliqué au commerce, la somme à payer doit être en rapport avec l'importance des affaires; pour réaliser cette proportionnalité, le législateur a fixé, parmi les marchands et boutiquiers, 17 classes différentes s'étendant jusqu'à un débit maximum de 265.000 francs. Tous ceux qui l'atteignent et ceux qui le dépassent, quel que soit d'ailleurs le montant de leurs affaires, sont soumis à une taxe uniforme.

Le chiffre de 265.000 paraissait en 1819 un maximum assez élevé

(1) *Annales parlementaires.* Chambre des représentants: séance du 23 février 1892, p. 692.

(2) Loi du 21 mai 1819, modifiée par les lois des 6 avril 1823, 18 juin 1842, 19 novembre 1842, 22 janvier 1849, 5 juillet 1871, 24 mars 1873, 22 juin 1877. Voir aussi l'arrêté royal du 30 novembre 1871 et l'instruction ministérielle du 19 août 1871.

pour ne pas être dépassé : les entreprises commerciales n'avaient pas l'importance d'aujourd'hui, les bazars immenses où l'on vend des objets de tout genre n'étaient guère connus. Mais depuis, que de changement! Chaque jour on voit le grand commerce se développer davantage : les grands magasins s'ouvrent partout, et l'on compte beaucoup d'établissements pour lesquels une vente de 265.000 francs ne constitue qu'une fraction minime du débit total. Et cependant la patente est restée fixe, calculée sur ce chiffre. Inutile d'insister sur l'inégalité qui en résulte. « Le principe de la proportionnalité de l'impôt, disait à la chambre M. de Smet de Naeyer, strictement appliqué au petit commerce et au commerce moyen, se transforme, quand les intérêts de quelques grandes entreprises commerciales sont en jeu, en une exemption injustifiable. »

Voilà une première inégalité à laquelle M. de Smet de Naeyer a voulu mettre fin par son projet de loi. Il a proposé et fait voter une disposition nouvelle, soumettant à un droit supplémentaire et proportionnel les débits dont le montant excède le chiffre donnant accès à la première classe. Par là il répondait aux réclamations bien des fois articulées par les petits marchands et boutiquiers. Mais son initiative ne s'est pas arrêtée là.

Dans plusieurs meetings tenus à Bruxelles et dans d'autres grands centres, les intéressés avaient aussi porté leurs réclamations sur un autre point, également très important pour eux : la question de la patente des sociétés coopératives de consommation. En cela encore le législateur leur a donné la satisfaction qu'ils demandaient.

De quoi se plaignaient donc les petits marchands? D'un abus de la part d'agents du fisc : certains d'entre eux considéraient, comme n'exerçant pas une profession ou un commerce imposable au droit de patente, les sociétés coopératives de consommation limitant leurs opétions aux associés; d'autres, se basant sur le même principe, n'imposaient les sociétés de ce genre vendant à des tiers qu'à raison de leur vente à ces tiers. Il en résultait la plus grande diversité dans leur manière d'agir.

Pour trancher les hésitations du fisc, le législateur, d'après le rapport fait au nom de la section centrale de la chambre par M. Eeman (1), vient de déclarer que toutes les coopératives doivent être soumises au droit de patente.

(1) Chambre des représentants. Séance du 14 avril 1891. Rapport n° 134.

Un texte exprès a créé une exception pour les sociétés qui se constituent pour la vente, la construction ou la location d'habitations ouvrières (1).

Un troisième point encore a fait l'objet de la loi. On a vu se former en ces derniers temps des établissements considérables pour la confection du pain ; ils travaillent, par des procédés aussi économiques que perfectionnés, de grandes quantités de matières premières, et peuvent ainsi livrer leurs produits à des prix défiant toute concurrence de la part du boulanger proprement dit, de l'homme de métier. Personne ne songera à s'étonner qu'une situation semblable n'ait pas été prévue en 1819. On s'était contenté alors de fixer une patente maximum de 100 francs pour le boulanger ; comme conséquence de cette mesure, nous étions en présence d'une inégalité analogue à celle signalée plus haut entre le petit et le grand commerce ; le législateur vient d'y remédier, en faisant passer les fabriques de pain (et il spécifie ce qu'il entend par là) dans la catégorie des industries proprement dites.

Voilà l'objet de la loi du 6 juillet 1891. Elle met en lumière une phase de la lutte du petit commerce, de la petite industrie, contre les grandes entreprises. Celles-ci gagnent chaque jour du terrain ; la loi ne retardera guère la marche, leur supériorité économique est trop considérable. Dans toutes les matières où elle est possible, l'organisation sur une grande échelle se substituera petit à petit à l'entreprise de peu d'importance ; c'est là une transformation dont il faut combattre les abus, corriger les inconvénients, mais qu'il faut cependant laisser suivre son cours naturel ; car, comme on le disait dans un des derniers rapports de la commission permanente de l'industrie, « la loi ne peut être appelée à niveler les conditions économiques si diverses dans lesquelles s'exerce l'industrie » ; et cela est également vrai en ce qui concerne le commerce.

§ 21.

SUR LA MUTUALITÉ.

Il existe à Gembloux, depuis trente-quatre ans déjà, une association

(1) La disposition concernant cette matière ne figurait pas dans le projet de M. de Smet de Naeyer ; elle a été introduite par M. Beernaert, ministre des finances. « La chambre, a-t-il dit, n'a pas oublié que, d'après les termes de la loi du 9 août 1889, les sociétés qui se constituent pour la vente, la construction ou la location d'habitations ouvrières, peuvent revêtir la forme anonyme ou coopérative ; et, en 1867, il a été entendu que ces sociétés seraient cependant exemptes de patente. Il n'entre pas dans la pensée des auteurs du projet de loi de leur enlever ce bénéfice, mais je crois qu'il conviendrait de le dire expressément. »

érigée dans l'établissement des frères des Écoles chrétiennes et qui s'appelle Société de Saint-Jean-Baptiste ; c'est avant tout une sorte de confrérie, de congrégation ; cependant elle tient quelque chose de la mutualité, et c'est ce qui en rend l'organisation absolument originale. Au début, c'était exclusivement une œuvre de piété ; je ne veux pas dire qu'elle ait perdu ce caractère, bien au contraire, seulement depuis 1864 elle distribue des secours à ses membres malades. C'est de cette année que datent les statuts imprimés ; jusque-là on s'était contenté d'un règlement écrit que l'on communiquait à ceux qui désiraient en prendre connaissance ; le but et l'esprit de la société étaient d'ailleurs trop bien connus pour que cela pût donner lieu à des difficultés. Cependant la société avait été en progressant, et on crut bientôt utile, pour contribuer à sa stabilité et à son extension, de recourir à l'impression des statuts. Ce fut l'occasion de les modifier en quelques points et d'y introduire des règles nouvelles.

Le caractère et l'organisation de cette société ne sauraient être mieux définis que par la citation de quelques articles de ces statuts qui sont d'ailleurs fort sommaires.

« ... Art. II. Le but que se propose la Société est la gloire de Dieu, l'honneur de Jésus-Christ dans son divin sacrement, et la sanctification de ses membres. — Art. III. La congrégation se fait gloire d'assister aux processions en corps. — Art. IV. La fête principale de la congrégation est celle de saint Jean-Baptiste. Le dimanche qui suit la fête, communion générale et réunion. — (L'article V mentionne neuf autres fêtes secondaires, toutes religieuses bien entendu, auxquelles les membres sont invités à faire la communion.) — Art. VI. Lorsqu'un membre de la congrégation vient à mourir, les autres sont invités à assister aux offices qui sont célébrés pour le repos de son âme. — Art. VII. La congrégation fait célébrer un service pour chacun de ses membres qui vient à mourir. — Art. VIII. La Société vient en aide à ses membres, dans le cas de maladie, par un secours pécuniaire pris sur la caisse d'épargne. Le conseil constate par lui-même les besoins, et avise aux moyens à prendre. Les secours sont en raison de la mise des associés et du temps qu'ils font partie de la Société... — Art. X. Chaque mois, tous les membres sont tenus de verser entre les mains du trésorier 10 centimes pour subvenir aux frais de la congrégation. — Art. XI. Les dons particuliers sont reçus avec reconnaissance, et il en est fait mention dans un registre spécial. — (Les articles XII à XIX s'occupent du conseil de direction, qui est pris parmi les ouvriers ; ils en fixent la

composition, les attributions, les réunions, etc.) — Art. XX. La congrégation se réunit au local des frères des Écoles chrétiennes, tous les dimanches, à une heure désignée pour assister aux exercices. — Art. XXI. Ordre des exercices : 1° Cantique; 2° Prière *Veni sancte Spiritus* et le Souvenez-vous; 3° Instruction; 4° Chant d'un cantique; 5° Prière, *Pater*, *Ave*. — (Enfin les articles XXII et XXIII fixent les conditions d'admission et d'exclusion.) »

Inutile d'insister sur le caractère religieux de l'œuvre, il résulte assez du seul examen de ces quelques lignes.

En 1866, quelques nouveaux articles, qu'on pourrait appeler règlement d'ordre intérieur, furent encore imprimés; c'était une détermination plus spéciale des articles VI, VII et XI des statuts. Ils fixèrent, pour la souscription annuelle des membres honoraires, un minimum de 2 francs et déterminèrent ensuite les obligations de la Société envers ses membres protecteurs, en ce qui concerne les messes à faire célébrer pour les défunts. A ce nouvel imprimé on ajoutait, sous forme d'observations, ces quelques lignes : « Le but que doivent se proposer les membres honoraires est le bien spirituel et corporel des membres effectifs. Leurs souscriptions servent à secourir les pauvres ouvriers dans leurs maladies, ainsi que leur famille, comme le prescrit l'article VIII des statuts. Les membres honoraires font réellement partie de la Société et ont le droit d'assister à ses réunions. On les invite même à y figurer de temps en temps, pour l'encouragement des membres effectifs ».

On ne tarda pas à s'apercevoir que l'article VIII des statuts déterminant un secours en cas de maladie était trop vague et prêtait à de nombreux abus; on introduisit alors une nouvelle modification. On déclara d'abord, ce qui n'était pas dans les statuts, que les membres malades auraient droit aux soins gratuits du médecin et du pharmacien; quant à l'indemnité pécuniaire, elle fut réglée comme suit : chaque membre peut recevoir sur toute l'année un secours total de 24 francs; cette somme est divisée en quatre bons de 6 francs chacun, que le conseil accorde à la demande du malade, après enquête et quand il le juge à propos; on ne se souvient dans la Société d'aucune difficulté survenue à ce sujet.

La Société a été autrefois très prospère; elle a eu jusqu'à 1.600 francs en caisse, mais ses ressources ont beaucoup diminué : elle ne compte plus aujourd'hui que 34 membres et possède seulement une somme de 700 francs. Un relevé sommaire des comptes donnera une idée approximative

de la façon dont s'établit l'équilibre des budgets. Commençons par les dépenses : le médecin reçoit annuellement une somme fixe de 50 francs; en 1891, le pharmacien a reçu 72 francs; enfin 96 francs ont été distribués en secours; à cela il faudrait ajouter encore quelques frais de messes et les dépenses générales de la Société; le tout s'élèverait donc à environ 240 francs. D'autre part, aux recettes figurent 35 francs, comme intérêt à 5 % des 700 francs de capital, 198 francs reçus des membres honoraires et protecteurs, enfin 40f80 de cotisations, et peut-être aussi quelques francs d'amende, car les membres effectifs, qui, sans motif légitime, n'assistent pas à l'enterrement d'un membre honoraire ou effectif, sont passibles d'une amende de 50 centimes. Les recettes s'élèvent donc à plus de 270 francs. La Société reste par conséquent dans une situation financière favorable.

De cet exposé, il résulte en toute évidence que nous sommes en présence d'une œuvre de patronage, je dirais même presque de bienfaisance, soutenue par les personnes fortunées de la localité, car les cotisations des membres effectifs n'interviennent pas même pour le cinquième dans les dépenses.

A côté de cette Société ancienne, il s'en forme actuellement une nouvelle, fondée absolument sur les principes de la mutualité, et qui compte même demander la reconnaissance légale. Elle est toute récente : ses statuts sont datés du 3 janvier 1892. Aussi, pour rester dans l'ordre chronologique, nous commencerons par dire quelques mots d'une autre Société qu'on avait tenté d'établir en 1890.

En décembre 1890, il y avait eu une réunion d'ouvriers couteliers et ferronniers ainsi que de patrons. Ceux-ci avaient pris l'initiative de l'œuvre, mais cette tentative n'a pas réussi. Pourquoi? Il est bien difficile de le dire exactement. Les patrons attribuent l'échec aux ouvriers, ceux-ci aux patrons; d'autres croient que les ouvriers n'étaient pas assez entre eux, que l'élément patron les gênait et que, s'ils se sont montrés défiants, c'est qu'ils pensaient voir dans cette Société une affaire de politique et d'intérêt pour les fondateurs. Toujours est-il qu'on ne put s'entendre, lors de la discussion du projet de règlement. Néanmoins une vingtaine d'ouvriers firent le versement mensuel de 1 franc qu'on avait proposé, mais au bout de trois mois, la situation ne s'étant pas améliorée, les versements furent restitués (1).

(1) Les patrons ne se sont pas laissé décourager par cet échec; nous apprenons avec plaisir qu'une société est en train de se constituer pour la construction de maisons ouvrières.

Enfin, pour la troisième société : la Fraternité gembloutoise, l'initiative a été prise par les ouvriers seuls ; elle a réuni dès l'abord une vingtaine d'adhérents, et on est déjà parvenu à se mettre en parfait accord au sujet des statuts élaborés avec l'intention de les faire approuver par le gouvernement. La Société a pour but de payer aux membres effectifs une indemnité pendant le temps de leur incapacité au travail, de leur procurer les soins du médecin et du pharmacien, et de pourvoir aux funérailles des membres décédés. La cotisation est fixée à 1 franc par mois, l'indemnité à 1 franc pendant les trois premiers mois, 0f75 pendant les trois mois suivants ; il est payé un droit d'entrée fixé comme suit :

De 18 à 30 ans	3f 00
De 30 à 40 —	6 00
De 40 à 45 —	10 00

Pour le reste, les statuts sont conformes aux règles générales que l'on considère comme les principes mêmes de la mutualité.

En résumé, la société Saint-Jean-Baptiste, malgré les grands avantages qu'elle offre, n'a donc pu réunir que peu de participants ; des deux autres essais tentés sur les bases ordinaires de la mutualité, le premier a totalement échoué, le second est de date trop récente pour qu'on ose en prédire l'avenir ; tout ce qu'on peut conclure, c'est que la mutualité a eu jusqu'à présent fort peu de succès à Gembloux.

A ce propos, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire un court relevé de la situation de la Belgique entière à ce point de vue. M. le chevalier de Moreau a, dans la monographie d'un Conducteur typographe (V. ci-dessus, p. 407 à 410), donné un aperçu très intéressant des améliorations qu'un nouveau projet de loi doit apporter prochainement en matière de mutualité et aussi des heureux effets qu'il ne manquera pas d'avoir : c'est un coup d'œil sur l'avenir ; nous jetterons un regard en arrière pour voir les résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Jusqu'en 1848, la mutualité était fort peu développée ; mais les événements qui signalèrent cette année amenèrent l'État à s'occuper davantage des classes laborieuses. Un arrêté royal du 15 avril 1849 nomma une commission chargée de proposer au gouvernement un système d'institutions de prévoyance en faveur des ouvriers. C'est du travail de cette commission que résulta la loi du 3 avril 1851 qui donna

le premier élan à la mutualité. Voici quelle était la situation peu de temps après sa publication, en 1853.

SOCIÉTÉS	NOMBRE de soc.	NOMBRE DE MEMBRES			RECETTES ordin^res	DÉPENSES ordin^res	RECETTE extraord.	DÉPENSES extraord.	ACTIF
		honor.	effectifs						
			hom.	fem.					
Reconnues	13	376	1.936	127	19.986f 44	20.598f 31	7.200f 45	4.864f 76	59.189f 51
Non recon.	30	150	6.462	1.298	110.207 33	89.345 86	40.520 11	26.443 67	15.0014 C1

Les sociétés qui n'ont pas réclamé le bénéfice de la loi du 3 avril 1851 sont constituées et s'administrent librement, en vertu du droit constitutionnel d'association, en sorte que dans les rapports sur la situation des sociétés de secours mutuels présentés par la commission permanente, où nous puisons les différentes statistiques, on ne trouve que des renseignements fort incomplets à leur sujet.

Il en est tout autrement des sociétés reconnues, et cela nous permettra de dresser le tableau du nombre des sociétés, du nombre des membres effectifs et honoraires, des recettes et des dépenses, de l'excédent de l'exercice et de l'actif général.

ANNÉES	NOMBRE de sociétés	NOMB. DES MEMBRES			TOTAL DES		EXCÉDENT DE L'EXERCICE.		ACTIF général
		honor.	effectifs		recettes	dépenses	actif	passif	
			fem.	hom.					
1878	167	4.282	336	25.006	402.087f 84	366.937f 18	351.50f 66	—	1.065.612f 16
1879	172	4.043	388	25.105	414.129 79	390.593 51	235.36 28	—	1.132.007 21
1880	179	3.889	401	25.433	419.667 72	386.223 69	334.44 03	—	1.187.613 73
1881	185	4.025	370	26.296	430.007 50	399.879 85	301.27 65	—	1.238.434 07
1882	191	4.185	391	28.624	465.075 69	395.688 69	693.87 00	—	1.314.694 96
1883	196	4.346	376	28.745	464.848 82	417.664 38	471.84 44	—	1.355.785 05
1884	203	4.223	670	29.873	476.230 73	421.834 36	543.96 37	—	1.421.700 99
1885	205	3.501	711	30.539	473.867 64	441.759 34	321.08 30	—	1.451.346 70
1886	218	4.260	743	31.370	539.986 81	486.068 12	539.18 69	—	1.513.360 01
1887	257	5.082	2.099	35.295	579.644 54	502.518 35	771.26 19	—	1.634.265 48
1888	297	5.868	41.429		666.064 97	—	—	—	—

Il est intéressant, à côté de ce tableau général, de voir d'une façon plus claire la progression des reconnaissances légales, depuis l'institution même de cette mesure.

ANNÉES.	NOMBRE DE reconnaissances accordées.	MOYENNE annuelle.
1851-1856	17	2,83
1857-1861	20	4,00
1862-1866	39	7,80
1867-1871	22	4,40
1872-1876	51	10,20
1877-1881	46	9,20
1882-1886	25	5,00
1887	39	—
1888	39	—
1889	42	—
1890	41	—
1891	55	—

Au 31 décembre 1891, il y avait déjà 436 sociétés reconnues.

En observant ces tableaux, on remarque immédiatement le puissant élan qui s'est manifesté depuis 1887. L'enquête de la commission du travail, l'intervention active de M. de Moreau, alors ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, et l'arrêté royal du 22 août 1887, auquel il a attaché son nom, ont été le point de départ d'un mouvement qui, depuis lors, ne s'est plus ralenti.

L'arrêté de 1887 avait eu pour but d'établir des comités de propagande pour la mutualité, et leur avait donné certains avantages, afin de faciliter leur besogne. Les résultats en furent excellents : 140 comités furent formés et obtinrent des subsides nouveaux annuels de 23.000 francs; de plus les reconnaissances légales augmentèrent rapidement. Le Hainaut à lui seul comptait 82 comités organisant des séances publiques, des conférences, publiant des brochures de propagande, etc. Malgré ces beaux résultats, à la suite de la loi du 9 août 1889, l'ancienne organisation fut supprimée, et remplacée par les comités de patronage, qui ne s'occupent plus seulement des sociétés de secours mutuels, mais avant tout des habitations ouvrières. Il doit en être établi, d'après la loi, un ou plusieurs dans chaque arrondissement administratif. Au 31 décembre 1891, on en comptait 54.

En 1885, on s'est efforcé de faire un relevé général des sociétés de secours mutuels non reconnues, et on a constaté l'existence de 445 d'entre elles, mais les auteurs de la statistique reconnaissent eux-mêmes que ce chiffre est inférieur à la réalité. On se rend ainsi à peu près compte de l'ensemble de sociétés, reconnues ou non.

De nombreuses mesures administratives ont été prises pour favoriser la mutualité : assimilation des sociétés de secours mutuels aux institutions de bienfaisance, quant à la procédure gratuite; décorations

particulières pour les personnes qui ont rendu des services à la mutualité, concours triennaux avec primes et récompenses, etc.

Un des motifs qui empêchent fréquemment l'ouvrier de s'affilier aux sociétés de secours mutuels, c'est la perspective de perdre tout droit aux indemnités et à l'avoir social, quand il est obligé, pour trouver de l'ouvrage, de quitter la circonscription déterminée par les statuts. On a déjà pensé à y remédier; dans la Flandre occidentale, une fédération s'est formée dans ce but; il est à souhaiter de voir bientôt cet exemple suivi dans tout le pays.

En résumé, un élan puissant est donc donné à la mutualité dans notre pays; la nouvelle loi va encore l'accélérer, et, si aujourd'hui il est téméraire de comparer la proportion des affiliés belges aux succès obtenus par nos voisins de France et d'Angleterre, on peut espérer que, dans un avenir très prochain, nos résultats se seront rapprochés des leurs.

§ 22.

UN PHÉNOMÈNE DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE : LES COALITIONS DE PRODUCTEURS.

Le § 20 sur les modifications apportées à la loi des patentes est tout entier relatif à un des phénomènes de la concentration industrielle; la monographie même dans son ensemble se rapporte à l'une des phases de cette évolution qu'elle saisit sur le fait dans la transition de la fabrique collective à l'usine; il ne sera donc pas hors de propos de signaler ici un autre symptôme qui tient au même ordre de causes. Ce n'est pas le lieu d'étudier le côté économique des coalitions de producteurs qui n'ont d'ailleurs en Belgique rien qui les différencie du reste du marché international.

Rappelons seulement ici les travaux dus, sur ce sujet, à deux membres éminents de la Société internationale d'Économie sociale : *le Socialisme d'État*, par M. Claudio Jannet (2e édition, ch. VII), et *les Syndicats industriels*, rapport de M. Ed. Gruner à la Société d'économie sociale, séance du 12 décembre 1887, avec l'intéressante discussion qui l'a suivi.

Le régime légal auquel on doit soumettre ces coalitions a été fort discuté; en Belgique l'article 419 du C. de 1810 a disparu du C. pénal de

1867 ; on y trouve l'aricle 310 qu'on invoque contre les coalitions de producteurs. Sans entrer dans la controverse, nous croyons, à simple titre de document, intéresser le lecteur en insérant ici un arrêt qui a jugé le cas en Belgique.

En 1872, plusieurs maîtres de verreries s'étaient coalisés en vue de réduire la production du verre à vitres. Chaque adhérent devait payer pendant la durée de la convention 150 francs par mois et par creuset pour chaque four actif, inactif ou en construction. Il devait accepter dans la quinzaine une traite tirée par Mondron, président de l'association, pour le montant total de sa cotisation à l'échéance du 10 avril 1873. Ces fonds devaient servir à donner une indemnité de 530 francs par creuset et par mois à chaque membre qui éteignait un four actif ou qui renonçait à mettre en feu un four inactif ou en construction. Malgré leur engagement, Hansotte et Cie refusèrent de payer la traite régulièrement tirée, protêt fut dressé et le tribunal de commerce de Charleroi, saisi de l'affaire, condamna Hansotte et Cie au paiement de leurs cotisations.

Ils en appelèrent, soutenant que la convention n'avait pas créé entre contractants lien civil obligatoire, donnant recours par action en justice ; ils alléguaient ensuite que la convention n'avait pas le caractère définitif, et était soumise à ratification ; enfin ils plaidaient la nullité de la convention comme ayant une cause illicite et portant atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

La cour d'appel de Bruxelles confirma la décision par l'arrêt suivant :

« Attendu que la convention dont l'existence est reconnue entre parties a pour objet la réduction de la production des verres à vitres par un chômage volontaire pendant quatre mois ;

« Attendu que le nombre des fours chômants a été limité à cinquante ;

« Qu'il a été convenu que les fabricants qui voudraient chômer en préviendraient le président du comité verrier ; que les fours chômants recevraient une indemnité de 530 francs par creuset et par mois ; que les fours actifs, inactifs et en construction paieraient une cotisation de 150 francs par creuset et par mois, et que chacun des contractants accepterait dans la quinzaine une traite tirée par l'intimé Mondron pour le montant de sa cotisation ;

« Attendu que si les appelants et les intimés font tous partie d'une fédération connue sous le nom d'Association des maîtres de verreries belges, ce n'est point comme associés ou communistes, mais en nom personnel et dans l'intérêt de l'industrie de chacun d'eux qu'ils ont stipulé le 26 novembre 1872, et que c'est à ce titre qu'ils ont été déclarés recevables en leur action ; que chacun des adhérents s'est obligé dans la mesure de son intérêt individuel, sa part contributive dans l'indemnité de chômage étant proportionnée au nombre de ses creusets ;

« Attendu que cette convention ne constitue pas un engagement purement moral; qu'elle a créé un lien civil obligatoire entre tous ceux qui adhéraient à cette convention et s'engageaient les uns envers les autres pour organiser le chômage dans leur intérêt commun, et répartir entre tous la perte qui devait résulter de l'inactivité des fours chômants; qu'ils avaient tous intérêt à éviter un avilissement des prix qui aurait eu pour conséquence le travail à perte et une crise industrielle, et que le paiement par tous les adhérents de la cotisation stipulée était la condition du chômage provoqué par eux;

« Attendu qu'il résulte clairement des termes de la convention, tels qu'ils sont reconnus entre parties, que c'est le 26 novembre 1872 qu'elle a été conclue et que les appelants ont été définitivement liés; que dans ces circonstances il importerait peu que le procès-verbal qui est produit, dûment enregistré, n'ait été rédigé que postérieurement;

« Attendu que, dans l'espèce, le chômage n'a pas été obtenu par contrainte, qu'il a été purement volontaire;

« Attendu que la convention entre parties ne porte aucune atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail;

« Qu'elle a eu pour cause un excès de production qui devait entraîner une baisse anormale des prix;

« Que le chômage librement consenti, d'un nombre limité de fours pendant un temps déterminé, pour rétablir une juste proportion entre la production et les besoins de la consommation, n'est nullement contraire à l'intérêt public;

« Par ces motifs, la cour, entendu en son avis conforme M. l'avocat général van Berchem, met l'appel au néant... » (Du 29 mars 1877.)

(*Belgique judiciaire,* 1877, p. 1002.)



TABLE ALPHABÉTIQUE
ET ANALYTIQUE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT TOME,

AVEC

INDEX EXPLICATIF DES MOTS
EMPLOYÉS DANS UN SENS PROPRE A L'ÉCONOMIE SOCIALE.

(V. *l'Index du Tome II de la 2e série.*)

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Le nombre placé, sans autre indication, à la suite de l'énoncé d'un sujet, désigne la page à laquelle on renvoie le lecteur.

2° Le nombre précédé de l'indication n° désigne le numéro sous lequel paraît, dans le présent livre, la Monographie de famille à laquelle le lecteur devra se reporter; si le nombre est suivi du mot *bis*, il s'agit seulement d'un Précis de Monographie, annexé à une précédente.

3° La lettre *m*, suivie de l'indication § (entre parenthèses) d'un ou plusieurs paragraphes, avertit le lecteur que le sujet énoncé dans la table a sa place marquée dans l'une ou plusieurs des subdivisions du cadre commun à toutes les Monographies, et lui apprend à quel paragraphe le sujet est méthodiquement abordé dans chaque Monographie ou Précis de Monographie.

4° La mention (Déf.) rappelle que le mot a été défini dans l'Index du Tome II de la 2e série.

A

ABSENTÉISME DES PROPRIÉTAIRES. (Déf.) — Dans le Confolentais, 7. — En Alsace, 72. — Dans la Capitanate, 252.

ABUS DE LA PUISSANCE. (Déf.) — Avantages et abus du service militaire : dans le Confolentais, 15, 29. — En Alsace, 70, 95. — En Norvège, 127. — En Hollande, 155. — En Italie, 261.

ABUS DE LA RICHESSE. (Déf.) — Exemple de l'Angleterre au dix-neuvième siècle, 310.

ABUS DES CULTURES INTELLECTUELLES. (Déf.) — Exemple de certains lettrés en France, 59, 327.

ACCOUCHEMENTS (service des). — En Alsace, 77. — Dans la Laponie norvégienne, 129. — En Italie, 221. — A Nottingham, 278 à 330.

ADULTÈRE. — Rare dans les familles rurales du Confolentais, 130.

AFFOUAGE (droits d'). — En Alsace, 80.

AGE MUR (l') ET LA VIEILLESSE. (Déf.) — Exemple des familles patriarcales du Confolentais, 10, 12, 30, 64.

AGRICULTURE. — Monographie de métayers en communauté du Confolentais, 1; — d'un vigneron alsacien, 69; — d'un paysan agriculteur de la Capitanate, 213. — L'agriculture dans le Confolentais (céréales et bestiaux), 50. — Statistique de la production agricole à Ribeauvillé, (Alsace), 70. — La viticulture en Alsace, 115. — Agriculture extensive et intensive dans la Capitanate, 251.

AÎNESSE (droit d'). — Pratiqué par les familles nobles du Confolentais avant la Révolution; inconnu des paysans, 5.

ALCOOLISME. — (V. IVROGNERIE).

ALIMENTS consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 9 et 15, sect. I) : nº 65, 22, 36; nº 66, 85, 102, 108; nº 66 *bis*, 130, 135, 141; nº 66 *ter*, 150, 157; nº 67, 185, 196; nº 68, 225, 238; nº 69, 283, 294; nº 70, 334, 346, 321; nº 71, 380, 392; nº 72, 422, 432.

ALLEMAGNE. — (V. RIBEAUVILLE.)

ALLIANCE DES TRAVAUX DE L'ATELIER ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES. (Déf.) — Alliance de l'industrie manufacturière et de l'agriculture chez le tisserand d'Hilversum, nº 66 *bis*, 167; — chez le tisserand belge, nº 67, 183, 306. — Industries accessoires chez le paysan agriculteur de la Capitanate, 258. — Typographe cabaretier de Bruxelles, 369. — Coutelier de Gembloux, 422.

ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. — Exemples d'allocations de ce genre reçues par les ouvriers à titre de subventions, dans les monographies que renferme ce volume, *m* (§§ 7 et 14, sect. II), nº 65, 20, 33; nº 66, 80, 99; nº 66 *bis*, 129, 135; nº 66 *ter*, 148; nº 67, 182, 193; nº 68, 223, 235; nº 69, 280; nº 70, 331, 343; nº 71, 378, 389; nº 72, 429.

ALSACE-LORRAINE. — (V. RIBEAUVILLÉ.)

ANETHAN (Baron Jules d'). — Auteur d'une note sur le Tisserand d'Hilversum, 168.

ANGLETERRE. — (V. NOTTINGHAM.)

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus par les ouvriers, *m* (§§ 6 et 14, sect. I); nº 65, 18, 33, 42, 43, 44, 45; nº 66, 80, 99, 107; nº 66 *bis*, 129, 132, 138; nº 67, 181, 193, 201; nº 68, 222, 235, 242, 243.

ANTAGONISME SOCIAL. (Déf.) — Monographies nº 65, 13, 52; nº 68, 264; nº 69, 309; nº 70, 327, 340; nº 71, 399 et suiv.

APPRENTISSAGE. (Déf.) — Chez les vignerons alsaciens, 95. — Chez les tisserands d'Hilversum, 148, 163, 170. — Chez les denteliers belges, 184. — Chez les couteliers de Namur, 421, 435.

ARGENT possédé par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 6 et 14, sect. I); nº 65, 18, 33, 49; nº 66, 80, 99; nº 67, 181, 193; nº 68, 222; nº 69, 279; nº 70, 331; nº 71, 377, 389.

ARISTOCRATIE. (Déf.) — Nº 65, 5, 52; nº 68, 214; nº 69, 302.

ARMÉE. — Moyen de s'élever pour certaines individualités en Alsace, 93. — Bons effets du passage à l'armée en Belgique, 386. — (V. ABUS DE LA PUISSANCE.)

ART DES FORÊTS. (Déf.). — L'administration forestière en Alsace, 80.

ARTS ET MÉTIERS OU TRAVAUX USUELS. (Déf.) — Nºs 66, 66 *bis*, 66 *ter*, 67, 68, 69, 70, 71.

ARTS OU PROFESSIONS LIBÉRALES. (Déf.) — Nº 65, 59; nº 69, 308.

Artisans ruraux. (Déf.) — 9, 16, 52, 77, 68, 171, 177, 219, 414.

Assistance contre les accidents, la maladie, l'infirmité, la vieillesse, le dénument. — La communauté confolentaise est l'équivalent d'une assistance de ce genre, 30, 64. — (V. Caisses.)

Associations. — Communautés dans le Confolentais, 9, 64. — Dans la Laponie norvégienne, 127. — (V. Caisses, Sociétés.)

Assurance mutuelle (sociétés d'). — Dépenses qui les concernent, *m* (§ 15, sect. V); n° 65, 39; n° 66, 105; n° 66 *ter*, 138; n° 67, 199; n° 69, 297; n° 70, 343; n° 71, 395, 407; n° 72, 451. — (V. Sociétés.)

Atelier de travail. (Déf.), *m* (§ 15, sect. IV); n° 65, 6, 20; n° 66, 81; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 148; n° 67, 183, 207; n° 68, 223, 255, 264; n° 69, 280; n° 70, 326, 332, 355; n° 71, 378; n° 72, 421, 435

Aumônes faites par les familles d'ouvriers, *m* (§ 15, sect. IV); n° 65, 38; n° 66, 104; n° 67, 198; n° 68, 240; n° 69, 296; n° 70, 348; n° 71, 394.

Autorité paternelle. (Déf.) — Encore ferme dans la communauté confolentaise, 9, 12, 30, 64. — En Alsace, 92. — Chez les Lapons norvégiens, 134. — Dans les villages flamands, 206. — Chez les agriculteurs de la Capitanate, 219, 261. — En Angleterre, 288. — Chez certaines familles de révolutionnaires français, 328. — Chez le typographe de Bruxelles, 375.

Autorités sociales. (Déf.) 7, 31, 74, 321.

Avances sur les salaires, 333.

Avoine. — Céréale qui joue un rôle important dans l'alimentation des Lapons norvégiens, 131.

B.

Banque. — Service de banque effectué gratuitement par les propriétaires confolentais en faveur de leurs métayers, 20, 63. — Assuré dans la Laponie norvégienne par le « marchand », 126. — Exercé par le mont-de-piété à Hilversum, 166; et par la banque de secours, 166. — Exercé par le patron à Uytbergen, 170. — L'usure dans l'Italie australe, 250. — La banque agricole et commerciale à Torremaggiore, 232. — Le grenier à blé à Torremaggiore, 233. — Ventes faites par le patron dans la fabrique collective de Gembloux, 446.

Baptême obligatoire, dans la Laponie norvégienne, 128.

Belgique. — (V. les mots : Gand, Molenbeck, Grand-Manil.)

Bénéfice des industries entreprises à son propre compte par chaque famille décrite, *m* (§ 14, sect. IV), n° 65, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47; n° 66, 101, 106, 107, 108, 109; n° 16 *bis*, 135; n° 66 *ter*, 157; n° 67, 195, 200, 201, 202; n° 68, 237, 242, 243, 244; n° 69, 293, 298; n° 70, 345, 350, 351; n° 71, 391, 396, 397, 398; n° 72, 431, 436, 437, 438.

Besoins moraux (Dépenses concernant les), chez les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. IV) : n° 65, 38; n° 66, 104; n° 66 *bis*, 135; n° 66 *ter*, 158; n° 67, 198; n° 68, 240; n° 69, 296; n° 70, 348; 71, 394; n° 72, 434.

Bien (le). (Déf.) — (V. Loi morale.)

Bien-être (Mœurs et institutions assurant le) des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 13), n° 65, 30, 60, 64; n° 66, 96; n° 66 *bis*, 134; n° 66 *ter*, 157; n° 67, 190; n° 68, 231; n° 69, 288, 308, 309; n° 70, 341; n° 71, 386, 399, 402, 404, 407; n° 72, 426.

Bienfaisance (institutions de) à Hilversum, 166. — A Gand, 211. — A Torremaggiore, 237.

Biens communaux. — Emploi des biens communaux, n° 66, 80; n° 66 *bis*, 129; n° 68, 232, 255 et suiv.

Blanchissage du linge et des vêtements. — N° 65, 22; n° 66, 101, 108; n° 66 *ter*, 149; n° 67, 184; n° 68, 225, 237, 244; n° 69, 282, 293, 298; n° 70, 334, 345, 350; n° 71, 379, 391, 397; n° 72, 422, 435, 437.

Blé. — Céréales qui constituent la base de l'alimentation, *m* (§ 15, sect. I), n° 65, 36, 48; n° 66, 102, 108; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 150, 157, 171, 172; n° 67, 196; n° 68, 238; n° 69, 294; n° 70, 346; n° 71, 392; n° 72, 433.

Bois de chauffage, consommé par les familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I); n° 65, 38, 40; n° 66, 80, 103, 109; n° 66 *bis*, 129; n° 67, 197; n° 68, 239; n° 70, 348; n° 71, 394.

Boissons fermentées, consommées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 12, sect. I), n° 65, 14, 37; n° 66, 77, 85, 103, 111 et suiv.; n° 66 *bis*, 138; n° 66 *ter*, 154; n° 67, 198; n° 68, 239; n° 69, 295; n° 70, 347; n° 71, 393.

Bonaparte (prince Roland). — Auteur d'une note annexée à la monographie du Pêcheur côtier du Finmark, 130.

Bonnes moeurs. — Maintenues par la coutume dans le Confolentais, 13. — Très développées chez les Lapons de la Norvège, 128; — chez le tisserand d'Hilversum, 146; — chez les tisserands d'Uytbergen, 205 et suiv.; — à Torremaggiore, 260. — Satisfaisantes chez le coutelier de Gembloux, 415.

Bordier. (Déf.) — Bordiers au Confolentais, 5, 16.

Bouilleurs du cru (en Alsace), 84.

Brigandage dans la Capitanate, 259.

Broeck. — Marais des plaines flamandes, lit primitif de l'Escaut, 171.

Bruxelles. — Description des faubourgs de Bruxelles, 369.

Budget des familles d'ouvriers. (Déf.) — (V. Recettes, Dépenses.)

C.

Cabarets. — Leur funeste influence en Confolentais, 14. — En Alsace, 77. — A Hilversum, 164, 170. — Dans la Flandre belge, 179, 186. — Dans la Capitanate (Italie), 229. — En Angleterre, 229. — En Belgique, 371, 379, 406, 425.

Café. — Rôle dans l'alimentation en Confolentais, 37. — Chez les vignerons de l'Alsace, 103. — Chez les Lapons, 132. — Chez les tisserands d'Hilversum, 150, 157. — Chez les tisserands de Gand, 197. — Chez les tanneurs de Nottingham, 295. — Chez les charpentiers de Paris, 347, 352. — Chez les conducteurs-typographes de Bruxelles, 393. — Chez le coutelier de Gembloux, 433.

Caisses d'assurance contre les accidents. — En Angleterre, 289. — A Paris, 330. — A Bruxelles, 404.

Caisses d'épargne. — En Alsace, 80, 96. — A Hilversum, 164. — Postale en Angleterre, 276. — En Belgique, emploi des fonds, 373, 385.

Caisses pour les malades (organisée par une entreprise industrielle). — Chez les tisserands d'Hilversum, 147. — Composée d'ouvriers de métiers différents à Hilversum, 165. — (Voir Trade-Unions).

Caisses de prévoyance. — Caisse tontinière chez les imprimeurs de Bruxelles, 377, 404.

Caisses de retraite. — Chez les ouvriers typographes de l'agglomération bruxelloise, 401.

Caisses de secours. — Chez les vignerons d'Alsace, 78, 96. — Chez les tisserands d'Hilversum, 165; pour les prières après décès, 177. — Chez les ouvriers belges, 375, 402, 442.

CAPITANATE. — V. TORREMAGGIORE.)

CATHOLIQUES ROMAINS décrits dans le présent volume. — Familles de métayers en communauté du Confolentais (France), n° 65, 1 : — de vignerons de Ribeauvillé (Alsace), n° 66, 69 ; — de tisserands de Gand, n° 67, 173 ; — de paysans agriculteurs de Torremaggiore (Italie), n° 68, 213 ; — de tanneurs de Nottingham, n° 69, 269 ; — de charpentiers de Paris, n° 70, 325 ; — de typographes de Bruxelles, n° 71, 370 ; — de couteliers de Gembloux, n° 72, 413.

CÉRÉALES consommées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume. — (V. BLÉ.)

CHABANAIS (Confolentais, département de la Charente), bourg, chef-lieu du canton et de la commune où habite la famille de métayers en communauté décrite sous le n° 65, 1. — Situation, 1 et suiv. — Climat, 3. — Culture, 3. — Population, 8. — Commerce, 9, 50. — Propriété, 53. — Usages et coutumes, 56 et suiv.

CHARENTE. — (V. CHABANAIS.)

CHARPENTE (industrie de la). — Production de cette industrie à Paris, 325, 326. — Description d'un chantier, 355.

CHASSE. — Insignifiante comme source de recettes dans le Confolentais. — Importante chez les Lapons norvégiens, 130 ; — ou chez les agriculteurs de Torremaggiore (Italie), 225, 259.

CHATAIGNES. — Aliment important pour les populations confolentaises, 27.

CHAUFFAGE, *m* (§ 15, sect. I). — (V. BOIS DE CHAUFFAGE.)

CHEF DE MÉTIER (ouvrier). (Déf.) — Métayer du Confolentais, 1. — Vigneron de Ribeauvillé, 69. — Pêcheur lapon de Finmark, 129, 135. — Tisserand d'Hilversum, 158. — Tisserand d'Uytbergen, 173. — Paysan agriculteur de Torremaggiore, 213. — Coutelier de Gembloux, 413.

CHOMAGE. — Chez les vignerons alsaciens, 111. — Chez les tisserands d'Hilversum, 169. — Secours donnés par les Trades-Unions en cas de chômage, 289. — Indemnité accordée par l'Association des imprimeurs de Bruxelles, 402.

CIGARIER d'Amsterdam, 171.

CITÉS OUVRIÈRES. — A Gand, 210. — En Angleterre, 308. — A Bruxelles, 373.

CLASSE INFÉRIEURE. (Déf.) — (V. OUVRIERS.)

CLASSE SUPÉRIEURE. (Déf.) — En Confolentais, 5, 13, 52. — A Hilversum, 166. — A Torremaggiore, 214, 264.

CLERGÉ. (Déf.) — Son influence sur les populations confolentaises, 11, 56 ; — dans la Haute-Alsace, 74, 75 ; — dans la Laponie norvégienne, 128 ; — dans la Capitanate, 219 ; — en Angleterre, 274, 299 ; — en Belgique, 416.

COALITIONS. — V. GRÈVES, SYNDICATS.)

COLONIES. — Salut de l'industrie anglaise, 272.

COMMERCE. (Déf.) — Commerce du blé et des bestiaux dans le Confolentais, 50. — Des vins dans la Haute-Alsace, 117. — Monopolisé dans la Laponie norvégienne, 126. — Favorisé par la facilité des communications à Torremaggiore, 215. — Commerce des céréales à Torremaggiore, 217. — Commerce des produits manufacturés anglais, 272. — Commerce des cuirs en Angleterre, 280. — Commerce de la coutellerie en Belgique, 440.

COMMERCE DE DÉTAIL (Développement du). — Dans les campagnes confolentaises, 8. — Importance pour le bien-être des ouvriers, 376. — Modifications à la loi des patentes en Belgique, 449.

COMMUNAUTÉ (Régime de). Déf. — V. COMMUNAUTÉS.)

COMMUNAUTÉS. (Déf.) — Force véritable des populations confolentaises, 9, 64 et suiv. — Des populations laponnes de Norvège, 127, 134. — Des populations agricoles de la Capitanate, 231, 260.

COMMUNE. (Déf.) — Chabanais (France), 1 et suiv. — Torremaggiore (Italie), ses énormes biens communaux, 215, 255. — Conseil municipal de Nottingham, 273.

COMPAGNONNAGE. — Société formée entre ouvriers d'un même corps d'état, dans un triple but d'instruction professionnelle, d'assurance mutuelle et de moralisation, 326. — Statistique des compagnonnages de charpentiers, 326. — Les ennemis du compagnonnage, 339. — Rites secrets des compagnons du Devoir, 359.

COMPTES ANNEXÉS aux budgets des recettes et des dépenses, *m* (§ 16, sect. I.) — Comptes des bénéfices résultant des industries entreprises par les familles à leur propre compte. Les recettes, *m* (§ 14, sect. II), provenant de ces industries, et les dépenses, *m* (§ 15, sect. V), sont détaillées. La situation générale est établie dans le Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries : n° 65, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47; n° 66, 106, 107, 108, 109; n° 67, 200, 201, 203; n° 68, 242, 243, 244; n° 69, 298; n° 70, 350, 351; n° 71, 396, 397, 398; n° 72, 436, 437, 438. — Section II, Comptes relatifs aux subventions : n° 66, 109; n° 68, 245. — Section III, Comptes divers : n° 65, 48, 49; n° 66, 110; n° 67, 202, 203, 204; n° 68, 245; n° 70, 352, 353, 354; n° 72, 438, 439.

CONCILIATION (Conseils de), ou comités d'arbitrage en Angleterre, 300.

CONDIMENTS ET STIMULANTS. — Consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 9 et 15, sect. I) : n° 65, 23, 37; n° 66, 85, 103; n° 66 *bis*, 131, 132; n° 66 *ter*, 150, 157, 171, 172; n° 67, 185, 197; n° 68, 225, 239; n° 69, 283, 295; n° 70, 334, 347; n° 71, 380, 393; n° 72, 433.

CONFOLENTAIS (France). — (V. CHABANAIS).

CONFRÉRIES RELIGIEUSES. — Dans le Confolentais, 60,69. — En Alsace, 76. — Dans la Capitanate, 232. — A Nottingham, 275. — A Gembloux (Belgique), 442.

CONGRÈS des ouvriers anglais, 320.

CONGRÈS international des mineurs, 321.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — Heureuse influence en Alsace, 76. — En Angleterre, 276. — En Belgique, 452.

CONJUGALES (Mœurs) : n° 65, 13; n° 66, 74, 81, 85, 89; n° 66 *bis*, 194; n° 66 *ter*, 146; n° 67, 179; n° 68, 269, 261; n° 69, 275; n° 70, 328; n° 71, 379; n° 72, 415.

CONSTITUTION ESSENTIELLE DE L'HUMANITÉ. (Déf.) — (V. DÉCALOGUE, AUTORITÉ PATERNELLE, RELIGION, SOUVERAINETÉ, COMMUNAUTÉ, PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE, PATRONAGE.)

CONSTITUTION SOCIALE. (Déf.) — Ordre établi dans toutes les branches d'activité d'un groupement d'hommes. — (V. VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE.)

CONTRAINTE. (Déf.) — (V. AUTORITÉ PATERNELLE, GOUVERNEMENT.)

COOPÉRATION (de production), 364.

CORONEL (S.). — Auteur du précis de monographie du Tisserand d'Hilversum, 143.

CORPORATIONS. (Déf.) — Chez les tisserands belges, 189. — Chez les typographes de Bruxelles, 399.

CORPS GRAS, consommés par les familles décrites dans le présent volume, *m* (§§ 9, 15, sect. I); n° 65, 22, 36; n° 66, 85, 102; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 150, 157, 171, 172; n° 67, 185, 196; n° 68, 125, 238; n° 69, 583, 294; n° 70, 334, 346; n° 71, 380, 392; n° 72, 422, 432.

CORVÉES récréatives. (Déf.) — (V. ÉCHANGE DE TRAVAIL)

Coutume des ateliers. (Déf.) — Dans les fabriques collectives des tissages belges, 207. — Détruite par la doctrine d'Adam Smith en Angleterre, 310. — Dans les ateliers de charpente à Paris, 355. — Dans les ateliers d'imprimerie à Bruxelles, 399 et suiv. — Dans les ateliers de coutellerie de Namur, 418, 421, 440 et suiv.

Coutumes de la paix sociale. (Déf.) — Sauvegardées dans le Confolentais par le métayage et la communauté, 7, 10, 30, 60. 64. — Retrouvées chez certaines familles de la Haute-Alsace, 97. — Maintenues par l'isolement, 134.

Croyances religieuses. *m* (§ 3) ; n° 65. 11, 56 et suiv. ; n° 66, 74 ; n° 66 *bis*, 127 ; n° 66 *ter*, 146 ; n° 67, 178 ; n° 68, 218, 260 ; n° 69, 274, 299 et suiv. ; n° 70, 327 ; n° 71, 374 ; n° 72, 415.

Cueillette des productions spontanées. (Déf.) — Importante dans la Laponie norvégienne, 134 ; — pour les agriculteurs de la Capitanate, 259.

Culte. — Pratiques et dépenses qu'il comporte pour les familles d'ouvriers, *m* (§§ 3, 15, sect. IV), n° 65, 38 ; n° 66, 104 ; n° 66 *bis*, 135 ; n° 66 *ter*, 158, 171, 172 ; n° 67, 198 ; n° 68, 240 ; n° 69, 296 ; n° 71, 394 ; n° 72, 415.

Culte des ancêtres ou des morts. — Chez les paysans confolentais, 11, 56. — En Alsace, 76. — En Italie, 219. — En Angleterre, 275. — En Belgique, 452.

Culture. — 1° Grande culture, dans la Capitanate (Italie), 223, 248, 249, 251, 252, 253, et suiv.

2° Moyenne culture, en Confolentais, 5 et suiv., 20. — Comptes d'un métayer, 49. — Le métayage et ses coutumes, 60 et suiv.

3° Petite culture. — Dans les vignobles d'Alsace, détail des travaux et frais divers, 81. — Considérations générales, 115. — En Laponie, 141. — Petite culture dans la Capitanate, 253.

D

Danses. — De plus en plus imitées des danses usitées dans la classe supérieure, en Confolentais, 27. — En Alsace, 90. — Dans la Capitanate (Italie), 229. — En Angleterre, 287.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, *m* (§§ 1 à 5) : n° 65, 1 à 16 ; n° 66, 69 à 78 ; n° 66 *bis*, 125 à 130 ; n° 66 *ter*, 143 à 147 ; n° 67, 173 à 180 ; n° 68, 213 à 222 ; n° 69, 269 à 278 ; n° 70, 325 à 330 ; n° 71, 369 à 376 ; n° 72, 413 à 419.

Démocratie. (Déf.) — Progrès en Angleterre, 307 et suiv. — En France 315.

Dénombrement. — Dans le Confolentais, 8 et suiv. — En Alsace, 70. — En Belgique, 175.

Dentelières belges, 177, 184, 208.

Dentelles (industrie des) à Nottingham, 271.

Dépenses (budget des) de l'année, de chacune des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15) : n° 65, 36 à 39 ; n° 66, 102 à 105 ; n° 66 *bis*, 135 ; n° 66 *ter*, 157, 171, 172 ; n° 67, 196 à 199 ; n° 68, 238 à 241 ; n° 69, 294 à 297 ; n° 70, 346 à 349 ; n° 71, 392 à 395 ; n° 72, 432 à 435.

Dettes contractées par les ouvriers et dépenses qu'elles leur imposent, *m* (§ 15, sect. V.) : n° 65, 39. — Dettes entre les membres de la communauté du Confolentais, 18, 19, 49. — Dette de la famille laponne vis-à-vis du marchand, 129. — Du tisserand belge vis-à-vis de son patron et de son boulanger, 190. — De l'agriculteur de Torremaggiore, 231. — Du coutelier de Gembloux, 435.

Dimes volontaires. — Dans le Confolentais, 38. — En Alsace, 75.

Domestique (Ouvrier). (Déf.) — Situation préférée parfois par les fils de métayers confolentais, 27, 67.

Douanes (Régime des). — Dans le Confolentais, 52; — dans la Haute-Alsace, 117. — Effet des douanes étrangères sur le commerce anglais, 271. — Mouvement protectionniste en Angleterre, 281, 282. — La protection et l'industrie de la coutellerie en Belgique, 440.

Droit de révolte. (Déf.) — De plus en plus pratiqué chez les communautés confolentaises, 31, 64. — Poussé à l'extrême par le charpentier indépendant, 327.

Droits d'usage accordés aux ouvriers à titre de subventions, *m* (§ 14, sect. II) : n° 66, 99; n° 66 *bis*, 129, 138; n° 68, 235.

Échange ou trocs, dans le Confolentais, 52; — en Laponie, 126.

Échanges de travail. — Très usités entre métayers confolentais, 42, 68.

Échiquier des Pouilles, 248.

Éclairage domestique. — Dépenses qu'il entraîne chez les familles d'ouvriers décrites dans ce volume, *m* (§ 15 sect. II) : n° 65, 38; n° 66, 103; n° 66 *bis*, 135; n° 66 *ter*, 158, 171, 172; n° 67, 197; n° 68, 239; n° 69, 296; n° 70, 348; n° 71, 394; n° 72, 434.

Écoles. (Déf.) — Écoles fréquentées par les enfants d'ouvriers décrites par le présent volume, *m* (§ 3). — 1° Écoles non confessionnelles : en Confolentais, 11; dans la Capitanate (Italie), 233; à Paris, 332. — 2° Écoles confessionnelles : en Alsace, 93; dans la Laponie norvégienne, 127; à Hilversum (Pays-Bas), 148, 163; à Gand, 178; à Nottingham, 276; à Molenbeck (Brabant — Belgique), 372; à Grand-Manil (Namur — Belgique), 416.

Éducation. (Déf.) — N° 65, 12, 17, 28, 65; n° 66, 92; n° 66 *bis*, 133, 134; n° 66 *ter*, 148, 163 et suiv.; n° 67, 198, 184, 206; n° 68, 219-261; n° 69, 276; n° 70, 328; n° 71, 375; n° 72, 415.

Égalité (des partages) antérieure à la Révolution chez les paysans confolentais, 5. — Dans la Capitanate, 231. — En Belgique, 418.

Égalité providentielle. (Déf.) — (V. Égalité des partages.)

Élévation sociale chez les paysans du Confolentais, 8, 17. — Chez les vignerons alsaciens, 93. — Chez les agriculteurs à Torremaggiore, 231. — Impossible pour les classes ouvrières anglaises, 279. — Dans l'industrie de la charpente à Paris, 330, 366. — Dans l'industrie de la typographie à Bruxelles, 410 et suiv.

Émigration. — 1° Émigration à l'intérieur : dans le Confolentais, 17; dans la Capitanate, 261, 267. — 2° Émigration à l'extérieur : d'Alsace en France, 70, 113; — de Belgique en Amérique, 184; — de France en Angleterre, 271; — d'Angleterre à l'étranger, 273.

Empiriques, dits rebouteux, suppléant à l'insuffisance des médecins et des vétérinaires dans le Confolentais, 16, 58.

Emprunts contractés par les familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. V). — (V. Dettes.)

Enfance (l') et la Jeunesse. (Déf.) — *m* (§ 3). — De plus en plus prépondérantes en Confolentais, 27, 64 et suiv.

Enfants. — Nombre des enfants dans les familles décrites, *m* (§ 2, 3, 8.) :

n° 65, 9, 11; n° 66, 70, 74; n° 66 *bis*, 127, 137; n° 66 *ter*, 145; n° 67, 178; n° 68, 218; n° 69, 273; n° 70, 327; n° 71, 374; n° 72, 415.

ENGAGEMENTS entre patrons et ouvriers. — (V. ENGAGEMENTS FORCÉS; ENGAGEMENTS VOLONTAIRES permanents ou momentanés.)

ENGAGEMENTS FORCÉS. — Inusités chez les familles décrites par le présent volume.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS : n° 65, 28; n° 66 *bis*, 146; n° 72, 413.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES, MOMENTANÉS : n° 65, 28, 30, 60; n° 66, 81, 111 et suiv.; n° 68, 220, 251, 253; n° 69, 280; n° 70, 332; n° 71, 378.

ENQUÊTES (Méthode des). (Déf.) — Avertissement, I.

ÉPARGNE (Habitudes d'). (Déf.) — Exemples observés : n° 65, 17, 30; n° 66, 92, 96; n° 66 *ter*, 146. — Non suivies d'effet par suite d'absolue impossibilité, n° 67, 180. — Exemples d'épargne, n° 71, 385, 386.

ÉPARGNE ANNUELLE réalisée par certaines familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I). — Quotité et emploi : n° 65, 39, 49; n° 66, 105; n° 68, 241; n° 69, 297; n° 71, 395; n° 72, 435.

ERREUR FONDAMENTALE DE 1789. (Déf.) — (V. VICE ORIGINEL.)

ESCARD (F.).— Auteur de la monographie du pêcheur côtier du Finmark (Laponie — Norvège) publiée sous le n° 66 *bis*, 125.

ÉTAT CIVIL de chaque famille d'ouvrier décrite dans le présent volume, *m* (§ 2) : n° 65, 9; n° 66, 71; n° 66 *bis*, 127; n° 66 *ter*, 145, 171, 172; n° 67, 177; n° 68, 217; n° 69, 273; n° 70, 327; n° 71, 374; n° 72, 414.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION, *m* (§ 1) : n° 65, 1; n° 66, 69; n° 66 *bis*, 125; n° 66 *ter*, 143; n° 67, 173; n° 68, 213; n° 69, 269; n° 70, 325; n° 71, 369; n° 72, 413.

EXISTENCE (Phases principales de l') des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 12) : n° 65, 28; n° 66, 92; n° 66 *bis*, 134; n° 66 *ter*, 155; n° 67, 189; n° 68, 230; n° 69, 287; n° 70, 338; n° 71, 384; n° 72, 426.

F

FABRIQUE COLLECTIVE. (Déf.) : — 182, 183, 418, 446.

FAITS SOCIAUX (Observation des). (Déf.) — (V. ENQUÊTE.)

FAITS SOCIAUX remarquables, *m* (§ 17 et suiv.) : n° 65 (§§ 17 à 22); n° 66 (§§ 17 à 20); n° 66 *bis*, 136; n° 66 *ter*, 158 à 172; n° 67 (§§ 17 à 19); n° 68 (§§ 17 à 26); n° 69 (§§ 17 à 20); n° 70 (§§ 17 à 23); n° 71 (§§ 17 à 22); n° 72 (§§ 17 à 22). — (V. TABLE DES MATIÈRES, ou dans la présente table alphabétique : ANGLETERRE, ALSACE-LORRAINE, BELGIQUE, FRANCE, ITALIE, NORVÈGE, PAYS-BAS.)

FAMILIALES (Mœurs), *m* (§ 3) : n° 65, 11; n° 66, 74; n° 66 *bis*, 127; n° 66 *ter*, 146; n° 67, 178; n° 68, 218; n° 69, 274; n° 70, 327; n° 71, 374; n° 72, 415.

FAMILLE INSTABLE. (Déf.) — Exemples parmi les vignerons de la Haute-Alsace, 123; — parmi les tisserands d'Hilversum, 143; — parmi les tisserands d'Uytbergen, 173; — parmi les charpentiers de Paris, 325; — parmi les couteliers de Gembloux, 418.

FAMILLE PATRIARCALE. (Déf.). — Exemples parmi les paysans du Confolentais, 9, 31, 64, 127, 134; — parmi les Lapons norvégiens 127, 134; — parmi les paysans agriculteurs de Torremaggiore (Italie), 219.

Famille-souche. (Déf.) — Exemple chez le tanneur de Nottingham (Angleterre), 288; — chez le typographe de Bruxelles, 370.

Fécondité unie à l'émigration, s'il en est besoin. (Déf.) — Encore existante dans les communautés confolentaises, 11; — dans les familles anglaises, 287; — à Bruxelles, 375.

Femme (Respect de la). (Déf.) — Coutume conservée dans le Confolentais parmi les populations rurales, 13. — Oubliée dans la population ouvrière d'Hilversum (Pays-Bas), 164; — dans la Capitanate, 261.

Femmes. — Rôle de la femme dans certaines communautés du Confolentais, 12. — La « bourse » de la maîtresse de maison dans les communautés confolentaises, 66. — Rôle de la femme chez les vignerons de Ribeauvillé (Alsace), 77; — chez les Lapons norvégiens, 134; — chez le tisserand hollandais, 146; — chez le tisserand belge, 179; — chez l'agriculteur de Torremaggiore, 219, 261; — chez le tanneur de Nottingham, 275. — Suffrage de femmes en Angleterre, 306. — Leur rôle chez le charpentier indépendant de Paris, 328; — chez le typographe de Bruxelles, 379; — chez le coutelier de Gembloux, 416.

Fermage dans les Pouilles, 252, 253.

Fêtes de famille, 384.

Fêtes populaires, *m* (§ II) : — chez les paysans du Confolentais, 27, 56 et suiv.; — chez les tisserands belges, 185 et suiv.; — chez les agriculteurs de Torremaggiore, 229, 230.

Fêtes religieuses. — Chez les paysans du Confolentais, 56 et suiv.; — chez les vignerons d'Alsace, 90; — chez les agriculteurs de Torremaggiore, 219, 229; — chez les couteliers de Gembloux (Belgique), 425.

Fiançailles. (Déf.) — Dans le Confolentais, 28; — dans la Laponie Norvégienne, 128; — dans la Capitanate (Italie), 226.

Finmark. — (V. Mortensnoes.)

Foggia (Italie). — (V. Torremaggiore.)

Forgerons hollandais, 171.

Foyer domestique. (Déf.) — Obstacles apportés par la loi en France à la stabilité du foyer de l'ouvrier rural, 30; — id., en Alsace, 123 et suiv.; — id., en Belgique, 418.

Foyer (Union indissoluble de la famille et du). (Déf.) — Garantie par le métayage dans certains cas, en Confolentais, alors que le régime de la petite propriété l'interdirait, 30. — Durant autant que l'esprit d'épargne et la moralité dans la Haute-Alsace, 96, 123. — Chez les Lapons norvégiens, 129, 138.

France. — (V. Chabanais, Charpente.)

Froment. — Seule céréale consommée par le tanneur de Nottingham, 294; — par le charpentier de Paris, 346; — par le typographe de Bruxelles, 392. — Céréale principale chez le vigneron de Ribeauvillé, 102, 108; — chez le paysan agriculteur de Torremaggiore, 238. — Céréale accessoire chez le paysan du Confolentais, 26; — chez le tisserand d'Hilversum, 150; — chez le tisserand de la fabrique collective de Gand, 196.

Fruits consommés par les familles ouvrières décrites dans le présent volume; *m* (§ 15 sect. I.) : n° 65, 37; n° 68, 238; n° 69, 295; n° 70, 347; n° 71, 393.

G

Gand. — (V. Uytbergen.)

Gembloux. — (V. Grand-Manil.)

Genart (Charles). — Auteur de la monographie n° 72, Coutelier de la fabrique collective de Gembloux (Namur — Belgique), 413.

GENIÈVRE. — Très apprécié des ouvriers belges, 371, 425.

GOOILAND. — (V. HILVERSUM.)

GOUVERNEMENT. — Intervention du gouvernement en faveur des classes ouvrières : Angleterre, 311 ; — Belgique, 436 et suiv.

GRAND-MANIL (province de Namur — Belgique). — Agriculture et industrie, 104. — Situation, 413. — Coutellerie et raffinerie, 414. — Statistique des industries, 416.

GRÈVES. — En Angleterre, 312. — A Paris, dans l'industrie de la charpente, 340, 358. — Dans l'industrie de la typographie belge, 387.

GUÉRIN (Urbain). — Auteur de la monographie n° 69, d'un Tanneur de Nottingham (Angleterre).

GUERRE SOCIALE. — Symptômes dans le Confolentais, 52. — Révoltes de la Capitanate, 262. — En France, 328, 337, 340, 358, 362, 365. — A Bruxelles, 387 et suiv.

H

HABITATION des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§ 6, § 10, § 15, sect. II) ; n° 65, 27, 38 ; n° 66, 79, 87, 103 ; n° 66 *bis*, 129, 131, 135, 140 ; n° 66 *ter*, 151, 158, 171, 172 ; n° 67, 187, 197 ; n° 68, 226, 239 ; n° 69, 284, 296 ; n° 70, 335, 348 ; n° 71, 381, 394 ; n° 72, 419, 423, 434.

HABITUDES MORALES, *m* (§ 3), n° 65, 11, 56 et suiv. ; n° 66, 74 ; n° 66 *bis*, 127 ; n° 66 *ter*, 146 ; n° 67, 178 ; n° 68, 218, 260 ; n° 69, 270, 299 et suiv. ; n° 70, 327 ; n° 71, 374 ; n° 72, 415.

HAMMERFEST. — Ville norvégienne, 139.

HÉRITIER (Institution d'). (Déf.) — Impossible par suite des usages et de la loi dans le Confolentais, 30 ; — id. en Alsace, 123 ; — dans la Capitanate, 218 ; — en Angleterre, 288.

HILVERSUM. — Village du « Gooiland », province de Hollande septentrionale (Pays-Bas). — Situation, 143. — Climat, 144. — Statistique sur la population et l'industrie, 168 et suiv.

HISTOIRE DE LA FAMILLE, décrite dans chaque monographie du présent volume, *m* (§§ 12 et 13) : n° 65, 28 à 31 ; n° 66, 92 à 97 ; n° 66 *bis* 134 à 135 ; n° 66 *ter*, 155 à 157 ; n° 67, 189 à 191 ; n° 68, 230 à 233 ; n° 69, 287 à 289 ; n° 70, 338 à 341 ; n° 71, 384 à 387 ; n° 72, 426 à 427.

HOMMELL (Charles). — Auteur de la monographie du Vigneron de Ribeauvillé (Alsace), 69.

HOUILLE. — N° 69, 296 ; n° 70, 348 ; n° 71, 394 ; n° 72, 434.

HYGIÈNE, *m* (§ 4) : n° 65, 15 ; n° 66, 78 ; n° 66 *bis*, 128 ; n° 66 *ter*, 146 ; n° 67, 180 ; n° 68, 220 ; n° 69, 278 ; n° 70, 329 ; n° 71, 375 ; n° 72, 417.

I

IDÉES DOMINANTES. (Déf.) — (V. CONSTITUTION ESSENTIELLE.)

IMMEUBLES possédés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 6 ; § 14, sect. I) : n° 65, 17, 33 ; n° 66, 70, 99 ; n° 66 *bis*, 129, 135 ; n° 72, 419.

IMPÔTS payés par quelques familles d'ouvriers, *m* (§ 15, sect. V) : n° 65, 39 ; n° 66, 105 ; n° 66 *bis*, 135 ; n° 66 *ter*, 157 ; n° 68, 241 ; n° 71, 395, 397 ; n° 72, 435.

IMPÔTS (Étude sur les). — A Ribeauvillé (Alsace), 71. — Dans la Laponie norvégienne, 127. — Impôts communaux dans la banlieue de Bruxelles, 370, 371. — Les droits de patente en Belgique, 439 et suiv.

IMPRÉVOYANCE. (Déf.) — De plus en plus développée chez les journaliers vignerons d'Alsace, 111. — Chez le charpentier indépendant de Paris, 341.

INDÉPENDANTS. — (V. COMPAGNONNAGE).

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE. (Déf.) — Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), n° 66 *ter*, 143. — Tisserand d'Uytbergen (Belgique), n° 67, 173, 207. — Tanneur de Nottingham (Angleterre), n° 68, 269. — Conducteur-typographe de l'agglomération bruxelloise (Brabant — Belgique), n° 71, 369. — Coutelier de Gembloux (Namur — Belgique), n° 72, 413, 440.

INDUSTRIE PASTORALE. (Déf.) — Principale chez certaines familles laponnes, 136 et suiv. — Accessoire chez les paysans du Confolentais, 20; — chez le vigneron alsacien, 80, 109; — chez le Lapon pêcheur côtier, 129; — dans l'Italie méridionale, 248 et suiv.

INDUSTRIES DOMESTIQUES. — Entreprises à leur propre compte par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 8, 14, sect. II, 16, sect. I): n° 65, 20, 35, 40; n° 66, 81, 101, 106; n° 66 *bis*, 130, 135; n° 66 *ter*, 148, 157, 171, 172; n° 67, 183, 195, 200; n° 68, 223, 237, 242; n° 69, 280, 293, 298; n° 70, 332, 345, 350; n° 71, 378, 391, 396; n° 72, 421, 431, 436, 437, 438.

INÉGALITÉ DES CONDITIONS. (Déf.) — (V. LOI MORALE, PAIN QUOTIDIEN.)

INSTITUTIONS. (Déf.) — (V. VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE.)

INSTRUCTION DES ENFANTS des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§§ 3, 15, sect. IV) : n° 65, 11, 38; n° 66, 74, 104; n° 66 *bis*, 127; n° 66 *ter*, 146, 158, 171, 172; n° 67, 178, 198; n° 68, 218, 240; n° 69, 274, 296; n° 70, 327, 348; n° 71, 374, 394; n° 72, 415, 434.

INTESTAT (Coutumes ou Lois *ab*). (Déf.). — Conformes au principe de liberté systématique avant même la Révolution dans le Confolentais, 5. — En Alsace, 123. — Chez les Lapons, 134. — Dans la Capitanate (Italie), 231. — Chez les ouvriers wallons de Belgique, 416.

ITALIE. — (V. TORREMAGGIORE.)

IVROGNERIE. — Ivrognerie croissante dans le Confolentais, 14. — Passion des vignerons alsaciens pour l'alcool, 83. — Mesure radicale prise contre elle en faveur des Lapons de la Norvège, 138. — A Hilversum, 164-170. — Défaut capital des Flamands, 206. — En Angleterre, 277. — En Belgique, 371, 379, 406.

J

JEU. — Exerce de plus en plus d'attraits sur les populations confolentaises, 27. — Jeu de boules chez les tisserands belges, 186, 189. — Jeu de hasard chez les agriculteurs italiens, 229. — Jeux physiques en Angleterre, 286. — Jeux divers en Belgique, 381, 425.

JOURNALIER. (Déf.) — Régime auquel sont soumis les journaliers vignerons d'Alsace, 84, 111. — Monographie du Charpentier indépendant de Paris, 325. — Monographie du Conducteur-typographe de l'agglomération bruxelloise, 369.

JOURNAUX. — Influence sur les familles ouvrières d'Alsace, 77; — chez les tisserands belges, 179; — en Angleterre, 277; — en France, 337, 349; — en Belgique, 375.

JOURNÉES DE TRAVAIL (Nombre des) fournies par les divers membres des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 14, sect. III) : n° 65, 34; n° 66, 100; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 148; n° 67, 194; n° 68, 236; n° 69, 292; n° 70, 344; n° 71, 390; n° 72, 430.

K

KERMESSE. — 185, 189, 423.

L

LAITAGES ET OEUFS consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I) : n° 65, 36 ; n° 66, 102 ; n° 66 *bis*, 130 ; n° 66 *ter*, 157, 171, 172 ; n° 67, 196 ; n° 68, 238 ; n° 69, 294 ; n° 70, 346 ; n° 71, 392.

LAPONIE (la) et ses habitants, 136. — (V. MORTENSNOES.)

LÉGUMES consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I) : n° 65, 37 ; n° 66, 102 ; n° 66 *bis*, 130 ; n° 66 *ter*, 157, 171, 172 ; n° 67, 197 ; n° 68, 238 ; n° 69, 294 ; n° 70, 347 ; n° 71, 393 ; n° 72, 433.

LIBERTÉ (Régime de) (Déf.) — (V. VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE.)

LIBERTÉ SYSTÉMATIQUE. — (Déf.) (V. VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE.)

LIBERTÉ TESTAMENTAIRE. (Déf.). — Inexistence en France, 30.

LIBERTINAGE. — (V. MAUVAISES MOEURS).

LIBRE-ÉCHANGE. — (V. DOUANES.)

LINGE de ménage des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : n° 65, 25 ; n° 66, 88 ; n° 66 *bis*, 132 ; n° 66 *ter*, 153 ; n° 67, 188 ; n° 68, 228 ; n° 69, 285 ; n° 70, 336 ; n° 71, 382 ; n° 72, 424.

LIVRES. — N° 65, 25 ; n° 66, 88 ; n° 66 *ter*, 153 ; n° 67, 179 ; n° 68, 227 ; n° 69, 285 ; n° 70, 336 ; n° 71, 412 ; n° 72, 424.

LOCATION (Régime de). — Ouvriers réduits à ce régime pour se procurer leur habitation : tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), 151 ; — tisserand de la fabrique collective de Gand (Belgique), 187 ; — paysan agriculteur de Torremaggiore (Italie), 226 ; — tanneur de Nottingham (Angleterre), 284 ; — conducteur-typographe de Bruxelles (Belgique), 381.

LOCATION de terres. — Sorte de fermage de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et constituant entre les mains du locataire une culture distincte : en Alsace, 81 et suiv. ; — en Belgique, 184, 422, 437.

LOI MORALE. (Déf.) — (V. BONNES MOEURS et MAUVAISES MOEURS.)

LOTERIES dans les villages italiens, 230.

M

MACHINES. — 281.

MAÏS. — Céréale accessoire chez les paysans confolentais, 36.

MAISONS OUVRIÈRES. — Sociétés pour la construction de maisons ouvrières à Hilversum, 167. — Logements ouvriers à Gand, 210. — Dans les villages de la Capitanate, 263. — Dans les villes anglaises, 308 et suiv. — A Bruxelles, 370, 373.

MAL (le). (Déf.) — (V. MAUVAISES MOEURS.)

MALADIES PROFESSIONNELLES, 147, 158 et suiv.

MARCHAND LAPON. — Institution particulière organisée par l'État norvégien pour l'importation et l'exportation des produits en Laponie ; elle constitue une sorte de patronage, qui pourrait aisément se pervertir par l'usure, 126.

MARCHÉ (Organisation d'un) en Italie, 217.

MARIAGE. — Cérémonies du mariage dans le Confolentais, 28. — Règlement des intérêts matériels en Alsace, 95. — Cérémonies dans la Laponie norvégienne, 128. — Coutumes dans la Capitanate, 261.

MAROUSSEM (PIERRE DU), docteur en droit. Auteur de la monographie n° 65. Métayer

en communauté du Confolentais; et de la monographie n° 70, Charpentier indépendant de Paris, 325.

Matériel spécial des travaux et industries, *m* (§§ 6, 14, sect. I) : n° 65, 18, 33; n° 66, 80, 99; n° 66 *bis*, 129, 135; n° 66 *ter*, 148, 157; n° 67, 181, 193; n° 68, 223, 235; n° 69, 279, 291; n° 70, 331, 343; n° 71, 377, 389; n° 72, 419, 429.

Mauvaises moeurs. — Se répandent parmi les vignerons de l'Alsace, 114; — parmi les ouvriers de fabrique d'Hilversum, 164 et 170.—Tempérament batailleur des Flamands, 207. — La prostitution dans les campagnes italiennes, 261; — dans les villes anglaises, 277. — La pornographie en Belgique, 375.

Médecins. — Peu répandus dans les campagnes du Confolentais, 16. — Nombreux dans la Capitanate (Italie), 221. — Dans les villes anglaises, 278.

Ménages (Travaux de) dans les familles ouvrières décrites au présent volume, *m* (§§ 8, 14, sect. III) : n° 65, 20, 34; n° 66, 81, 100; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 148; n° 67, 183, 194; n° 68, 223, 236; n° 69, 280, 292; n° 70, 332, 341; n° 71, 379, 390; n° 72, 422, 431.

Métayage. — Dans le Confolentais, 30, 60 et suiv. — Combinaison particulière d'une sorte de sous-métayage, 68. — Dans la Capitanate, 254.

Misère des tisserands d'Hilversum, 157; — des tisserands d'Uytbergen, 190; — des couteliers de Gembloux, 426, 440 et suiv.

Mobilier de l'habitation chez les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : n° 65, 24; n° 66, 87; n° 66 *bis*, 131; n° 66 *ter*, 152; n° 67, 187; n° 68, 227; n° 69, 284; n° 70, 336; n° 71, 382, n° 72, 423.

Mobilisation de la propriété. — (V. Propriété.)

Mode d'existence de la famille décrite dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§§ 5 à 11) : n° 65, 22 à 28; n° 66, 85 à 92; n° 66 *bis*, 130 à 133; n° 66 *ter*, 150 à 155; n° 67, 185 à 188; n° 68, 225, 230; n° 69, 283 à 287; n° 70, 344 à 338; n° 71, 380 à 384; n° 72, 422 à 426.

Modèles (les). (Déf.) — (V. Rang de la famille.)

Moeurs (les). — (V. Bonnes moeurs, Mauvaises moeurs.)

Molenboek-Saint-Jean, commune suburbaine de Bruxelles (Brabant — Belgique). — Description, 369. — Administration communale, 370. — Cabarets, 371. — Industries, 372. — Écoles, 372. — Habitations ouvrières, 372. — Caisse d'épargne, 373.

Mont-de-piété à Hilversum, 156, 170.

Morcellement du sol. — Extrêmement développé chez les paysans propriétaires du Confolentais, 30; — statistique, 53 et suiv. — En Alsace, 121. — Dans la Capitanate, 251 et suiv.

Moreau (le Chevalier de). — Auteur de la monographie, n° 71, Conducteur-typographe de Bruxelles, 369.

Mortensnoes. — Groupement d'habitations finnoises et laponnes, commune de Nœseby, territoire du Finmark, Laponie; (Norvège). Situation, 125; — climat, 125.

Moyens d'existence de la famille décrite dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§§ 6 à 8) : n° 65, 17 à 22; n° 66, 79 à 85; n° 66 *bis*, 129 à 130; n° 66 *ter*, 148 à 150; n° 67, 181 à 184; n° 68, 222 à 225; n° 69, 279 à 283; n° 70, 331 à 334; n° 71, 376 à 380; n° 72, 419 à 422.

Mutation (Droits de) perçus à l'occasion de la transmission de la propriété en France, 55.

N

NAMUR. — (V. GRAND-MANIL.)

NOESEBY. — (V. MORTENSNOES.)

NOTTINGHAM (Angleterre). — Situation, 269. — Climat, 269. — Industrie et commerce, 271. — Opinions politiques, 273.

NOURRITURE (Dépenses concernant la) des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I) : n° 65, 36, 37; n° 66, 102, 103; n° 66 *bis*, 135; n° 66 *ter*, 157, 171, 172; n° 67, 196, 197; n° 68, 238, 239; n° 69, 294, 295; n° 70, 346, 347; n° 71, 392, 393; n° 72, 432, 433, 437.

NOUVEAUTÉS. (Déf.) — (V. VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE.)

O

OBSERVATIONS préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille, dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§§ 1 à 13) : n° 65, 1 à 31 ; n° 66, 69 à 97 ; n° 66 *bis*, 125 à 135 ; n° 66 *ter*, 143 à 157 ; n° 67, 173 à 191 ; n° 68, 213 à 233 ; n° 69, 269 à 289 ; n° 70, 325 à 341 ; n° 71, 370 à 387 ; n° 72, 413 à 427.

ŒUFS (Laitages et). — (V. LAITAGE.)

OUVRIER. (Déf.) — (V. DOMESTIQUE, JOURNALIER, TACHERON, TENANCIER, PROPRIÉTAIRE, CHEF DE MÉTIER, ENGAGEMENTS, TRAVAUX.)

P

PAIN, usité surtout chez les Européens, *m* (§ 9, 15, sect. I), n° 65, 22, 36, 48 ; n° 66, 85, 102, 108 ; n° 66 *bis*, 130 ; n° 66 *ter*, 150, 157, 171, 172 ; n° 67, 185, 196 ; n° 68, 225, 238 ; n° 69, 283, 294 ; n° 70, 334, 346 ; n° 71, 380, 392 ; n° 72, 432, 437.

PAIN QUOTIDIEN. (Déf.) — (V. MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.)

PAIX SOCIALE. (Déf.) — (V. COUTUMES DE LA PAIX SOCIALE.)

PARIS. — (V. CHARPENTE.)

PARRAIN (Devoirs du) dans la Laponie norvégienne, 128.

PARTAGE FORCÉ. (Déf.) — Respecté rigoureusement par les paysans du Confolentais, 30. — Conséquences dans la Haute-Alsace, 123 ; — dans la Capitanate (Italie), 231 ; — dans le pays Wallon, 415, 418.

PATRONAGE. (Déf.) — Exemple du patronage de la classe supérieure propriétaire dans le Confolentais, 26, 30, 31, 60 ; — du marchand dans la Laponie norvégienne, 126 ; — chez les tisserands d'Hilversum, 156, 164. — Absence complète chez les paysans de la Capitanate, 264. — Inconnu en Angleterre, 311 et suiv. — Chez les typographes bruxellois, 404 et suiv.

PAUPÉRISME. (Déf.) — Exemple chez les petits propriétaires du Confolentais, 52. — Manifestations bizarres du paupérisme dans la Capitanate, 259. — En Angleterre, 389. — A Gembloux, 426, 440.

PAYSAN. (Déf.) — Métayers en communauté du Confolentais, 1. — Vignerons de Ribeauvillé, 69. — Agriculteur de Torremaggiore, 213.

PAYS-BAS. — (V. HILVERSUM.)

PÊCHE FLUVIALE. (Déf.) — Insignifiante dans le Confolentais, 4. — Importante pour certaines familles laponnes, 139. — Id. sur l'Escaut, 177.

PÊCHE MARITIME. (Déf.) — Dans la Laponie norvégienne, 130.

PÊCHEUR CÔTIER du Finmark (Laponie — Norvège), précis de la monographie de famille, n° 66 *bis*, 125.

Poissons (Viandes et). — (V. Viandes.)

Polders, plaines basses de la Flandre, 174, 176.

Population (Mouvement de la). — Dans le canton de Chabanais, 8. — A Ribeauvillé, 70. — A Hilversum, 160. — A Uytbergen, 175. — A Torremaggiore, 215.

Prévoyance. (Déf.) — Très développée chez le vigneron alsacien, 96.

Produits des subventions, *m* (§ 14, sect. II), n° 65, 33; n° 66, 99; n° 66 *bis*, 135; n° 67, 193; n° 68, 235; n° 70, 343; n° 71, 389; n° 72, 429.

Professions. — Population par professions dans le Confolentais, 8 : — à Ribeauvillé (Alsace), 70.

Propriétaires (ouvriers). (Déf.) — Monographie des métayers confolentais, 1. — Monographie des vignerons de Ribeauvillé (Alsace), 69. — Monographie du pêcheur côtier du Finmark, Laponie (Norwège), 125. — Monographie du coutelier de Gembloux, 413.

Propriété. (Déf.) — (V. Communauté, Propriété individuelle, Patronage.)

Propriété individuelle. (Déf.) — Morcellement et mobilisation (tableaux statistiques), dans le Confolentais, 53 et suiv.; — dans la Haute-Alsace, 121 et suiv. — Répartition de la propriété dans la Capitanate, 211.

Propriétés immobilières et mobilières possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 6, 14, sect. I) : n° 65, 17, 33; n° 66, 79, 99; n° 66 *bis*, 129, 135; n° 66 *ter*, 148, 157: n° 67, 181, 193; n° 68, 222, 235; n° 69, 279, 291; n° 70, 331, 343; n° 71, 376, 389; n° 72, 419, 428.

Protection. — (V. Douanes.)

Prudhommes (Conseil des). — 362 et suiv.

R

Rang de la famille décrite dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§ 5) : n° 65, 16; n° 66, 79; n° 66 *bis*, 127; n° 66 *ter*, 147; n° 67, 180; n° 68, 222; n° 69, 278; n° 70, 330; n° 71, 375; n° 72, 418.

Rapports entre les ouvriers et les patrons. — Dans les milieux ruraux du Confolentais, 20, 30, 60. — Chez les tisserands d'Hilversum, 166. — Chez les agriculteurs de la Capitanate, 264. — Chez les tanneurs de Nottingham, 276. — Chez les charpentiers de Paris, 358. — Chez les typographes de Bruxelles, 387, 399 et suiv. — Chez les couteliers de Gembloux, 418, 421.

Recettes (Budget des) de l'année de chacune des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 14) : n° 65, 32; n° 66, 98; n° 66 *bis*, 135; n° 66 *ter*, 157; n° 67, 192; n° 68, 234; n° 69, 290; n° 70, 342; n° 71, 388; n° 72, 428.

Récréations des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 11, 15, sect. IV) : n° 65, 27, 39; n° 66, 89, 104; n° 66 *bis*, 133, 135; n° 66 *ter*, 154, 158, 171, 172; n° 67, 188, 198; n° 68, 229, 240; n° 69, 286, 297; n° 70, 337, 349; n° 71, 383, 395; n° 72, 425, 435.

Réforme. (Déf.) — Les lois électorales anglaises, 301 et suiv.

Réformés luthériens décrits dans le présent volume. — Précis de monographie d'un pêcheur-côtier du Finmark (Laponie — Norvège), 125. — Précis de monographie d'un tisserand d'Hilversum (Hollande septentrionale — Pays-Bas), 143.

Régisseur. — Représentant du propriétaire rural dans le Confolentais, 7; — dans la Capitanate, 265.

Religion. (Déf.) — Statistique des religions à Ribeauvillé (Alsace), 70; — à Hilversum (Pays-Bas), 144. — Le catholicisme

en Angleterre, 299 et suiv. — (V. Catholiques romains, Réformés luthériens.)

Religion des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 3) : n° 65, 11 ; n° 66, 74 ; n° 66 *bis*, 127 ; n° 66 *ter*, 145 ; n° 67, 178 ; n° 68, 218 ; n° 69, 274 ; n° 70, 327 ; n° 71, 374 ; n° 72, 415.

Repas des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 9) : n° 65, 122 ; n° 66, 85 ; n° 66 *bis*, 130 ; n° 66 *ter*, 150 ; n° 67, 185 ; n° 68, 225 ; n° 69, 283 ; n° 70, 334 ; n° 71, 380 ; n° 72, 422.

Repos du dimanche. — Observé dans les familles d'ouvriers, 12, 56, 74, 149, 179, 219, 275, 281, 379, 416.

Retraite (Pensions de). — 366, 401, 405.

Revenus des propriétés possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 14, sect. I) : n° 65, 33 ; n° 66, 99 ; n° 66 *bis*, 135 ; n° 66 *ter*, 157 ; n° 67, 193 ; n° 68, 235 ; n° 69, 291 ; n° 70, 343 ; n° 71, 389 ; n° 72, 429.

Ribeauvillé (chef-lieu d'arrondissement, département de la Haute-Alsace, Alsace-Lorraine, Allemagne), résidence de la famille de vignerons décrite sous le n° 66, 69. — Situation, 69 et suiv. — Population, 70 et suiv. — Culture, 71. — Climat, 72. — Commerce, industrie, 73. — Agriculture, 115 et suiv.

Riz. — Céréale accessoire, 36, 102, 196, 238, 392.

S

Salaire (Entente touchant le). (Déf.) — Chez le tisserand d'Hilversum, 146. — Payement des salaires d'après la nouvelle loi belge, 446.

Salaires (Mouvement des). — Chez les vignerons de l'Alsace, 112. — Chez les charpentiers de Paris, 333, 358.

Salaires. (Déf.) — Attribués aux membres des familles décrites dans le présent volume (salaire en argent, salaire en nature), *m* (§§ 8, 14, sect. III) : n° 65, 20, 35 ; n° 66, 81, 101 ; n° 66 *bis*, 130, 135 ; n° 66 *ter*, 148, 157, 171, 172 ; n° 67, 183, 195 ; n° 68, 223, 237 ; n° 69, 280, 293 ; n° 70, 332, 345 ; n° 71, 378, 391 ; n° 72, 421, 431.

Santangelo-Spoto (le Prof. Hippolyte). — Auteur de la monographie du Paysan agriculteur de Torremaggiore publiée sous le n° 68, 243.

Santé (Service de). — Chez les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 4, 15, sect. IV) : n° 65, 15, 39 ; n° 66, 78, 104 ; n° 66 *bis*, 128, 135 ; n° 66 *ter*, 146, 158, 171, 172 ; n° 67, 180, 198 ; n° 68, 220, 240 ; n° 69, 278, 297 ; n° 70, 329, 349 ; n° 71, 375, 395 ; n° 72, 417, 435.

Sarrazin. — Céréale accessoire chez le paysan du Confolentais, 36 ; — chez le tisserand de la fabrique collective de Gand, 196.

Scepticisme. — Propagé par la presse et par certaines influences personnelles dans le Confolentais, 59. — Développé dans la Haute-Alsace, 114. — Développé parmi les artisans en Italie, 219. — Indifférent chez les ouvriers anglais, 277. — Intolérant chez le charpentier de Paris, 327.

Secours aux ouvriers. — Exemples chez le tisserand belge, 182. — L'association charitable à Torremaggiore, 233 ; — à Nottingham, 280. — (Voir Bienfaisance (Institutions de), Caisses.)

Seigle. — Principale céréale chez le paysan du Confolentais, 36 ; — chez le tisserand d'Hilversum, 150.

Sobriété. — Chez les paysans de la Capitanate, 225.

Socialisme. — En Angleterre, 311 et suiv. — A Paris (différentes subdivisions), 365.

Société anonyme. (Déf.) — Dans l'industrie des tanneries à Nottingham, 271, 281.

Sociétés d'assurances mutuelles. — Allocations qu'elles peuvent accorder, *m* (§ 14, sect. I) : n° 68, 99 ; n° 69, 291 ; n° 70, 341 ; n° 71, 389 ; n° 72, 435. — (V. Mutualité.)

Sociétés de chant et de musique. — Influence nuisible en Alsace, 91.

Sociétés de charité, 167.

Sociétés politiques. — A Paris, 337, 349, 365.

Sociétés de tempérance. — En Angleterre, 277.

Souveraineté. (Déf.) — Conception de la souveraineté chez les paysans du Confolentais, 52.

Statistiques administratives. — Résultats, exprimés en chiffres, d'enquêtes entreprises par le gouvernement central ou provincial d'une contrée. — En France, 8, 15, 51, 54, 55. — En Alsace, 70, 118, 119. — En Hollande, 145. — En Belgique, 175, 210, 446, 447 — En Italie, 215, 255, 266, 267. — En Angleterre, 277, 317.

Stimulants (Condiments et). — (V. Condiments.)

Subventions (Déf.) ; *m* (§§ 7, 14, sect. II) : n° 65, 19, 33 ; n° 66, 80, 99 ; n° 66 *bis*, 129, 135 ; n° 66 *ter*, 148 ; n° 67, 182, 193 ; n° 68, 223, 235 ; n° 69, 280, 291 ; n° 70, 331, 443 ; n° 71, 378, 389 ; n° 72, 420, 428.

Succession (Régime de). (Déf.) — Coutumes successorales, n° 65, 5, 30 ; n° 66, 123 ; n° 66 *bis*, 134 ; n° 68, 231 ; n° 69, 288 ; n° 71, 370 ; n° 72, 418.

Suffrage (Mode de). — Dans la Laponie norvégienne, 127. — En Angleterre, 301 et suiv.

Suffrage universel. — Presque établi en Angleterre, 301 et suiv.

Syndicats de patrons, 272, 358, 458.

Syndicats d'ouvriers, 272, 326, 358, 387. — Organisation d'un syndicat ouvrier belge, l'association des imprimeurs et typographes de Bruxelles, 399. — Règlement, 399. — Admission, 400. — Caisse, 401. — Caisse des retraites, caisse contre l'invalidité, 401. — Tarif de l'association, 402. — Rapports avec les non-associés, 403.

Superstitions. — Chez les paysans confolentais, 56 et suiv. — Chez les paysans italiens, 221, 262.

Surnom. — Usage constant des paysans du Confolentais, 11.

T

Tabac. — La tabatière, chez les paysans du Confolentais, 39. — La pipe, chez le vigneron alsacien, 89 ; — chez les Lapons norvégiens, 132 ; — chez les tisserands d'Hilversum, 156 ; — chez les tisserands d'Uytbergen, 198 ; — chez le tanneur anglais, 297. — La chique, chez le vigneron alsacien, 90 ; — chez le typographe de Bruxelles, 395 ; — chez le coutelier de Gembloux, 435. — Le cigare chez le typographe de Bruxelles, 391.

Tache (Travail à la). — Disparition du travail à la tâche devant le travail à la journée chez les vignerons d'Alsace, 111 et suiv. — Chez les tanneurs de Nottingham, 281. — Chez les couteliers de Gembloux, 421, 440.

Tacheron. (Déf.) — Monographie du Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), 143. — Monographie du Vigneron de Ribeauvillé (Alsace), 69. — Monographie du Tisserand de la fabrique collective de Gand (Flandre orientale, Belgique), 173. — Monographie du Tanneur anglais de Nottingham, 269. — Monographie du Coutelier de Gembloux, 413.

Tailleurs et tailleuses. — Le « sweating system » à Bruxelles, 386.

Tanneries (Industrie des), à Leeds et Nottingham, 271.

Tenancier (Ouvrier). (Déf.) — Monographie des Paysans métayers du Con

folentais (France), 1. — Monographie du Paysan agriculteur de Torremaggiore (province de Foggia, Italie), 213.

Théatre. — Goût décidé pour le théâtre chez le tanneur anglais, 287 : — chez le typographe de Bruxelles, 383. — Tolérance entre les diverses Églises en Angleterre, 275.

Torremaggiore (province de Foggia, Capitanate, Italie). — Situation, 213. — Climat, 214. — Répartition des cultures, 215. — Population, 216. — Description, 216 et suiv. — Histoire, 247.

Tourbe. — En Laponie, 129. — A Hilversum, 158.

Tissage. — Industrie domestique en Laponie, 141. — Id., dans la Capitanate, 263.

Tisserand. — Petit patron travaillant directement pour la clientèle, 77, 88. — Ouvrier employé dans une usine, comme le tisserand d'Hilversum, 143. — Façonnier pour le compte d'une fabrique collective, à Hilversum, 149; — id. à Uytbergen, 173, 208.

Trades-Unions, 276, 286, 309 et suiv.

Traditions. (Déf.) – Heureux effet du maintien des traditions chez le paysan du Confolentais, 30. — Maintenues par l'isolement chez les Lapons norvégiens, 134 ; — id. chez le tisserand d'Uytbergen, 205.

Tratturi. — Chemins d'émigration des bestiaux, 249.

Travail (Organisation du). — Dans les exploitations rurales de la Capitanate (Italie), 255. — Dans les ateliers de typographie de Bruxelles, 399 et suiv. — Dans la fabrique collective de coutellerie de Gembloux, 440 et suiv.

Travaux des divers membres des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§§ 8, 14, sect. III), n° 65, 20, 34 ; n° 66, 81, 100; n° 66 *bis*, 130, 135; n° 66 *ter*, 148, 157, 171, 172; n° 67, 183, 194 ; n° 68, 223, 236; n° 69, 280, 292; n° 70, 332, 344 ; n° 71, 378, 390; n° 72, 421, 431.

Truck-system. (Déf.) — Chez le tisserand d'Hilversum, 149. — Chez le tisserand belge, 190, 209. — Chez le coutelier belge, 446. — (V. Échange.)

U

Usines. (Déf.) — Par opposition aux *fabriques collectives*, elles comprennent : 1° les usines rurales ou forestières; 2° les usines hydrauliques; 3° les usines à vapeur. — Exemple chez le tisserand d'Hilversum, 148 ; — chez le tanneur de Nottingham, 269; — chez le charpentier de Paris, 325; — chez le typographe de Bruxelles, 378, 399 et suiv.

Usufruit (Propriétés reçues en), par les familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§ 14, sect. II) : n° 66 *bis*, 129, 135.

Ustensiles de ménage des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : n° 65, 25; n° 66, 88; n° 66 *bis*, 132 ; n° 66 *ter*, 153 ; n° 67, 187; n° 68, 227; n° 69, 285; n° 70, 336; n° 71, 382; n° 72, 424.

Uytbergen (Flandre orientale, Belgique). — Situation, 173. — Mesure du terrain, 174. — Population, 175. — Industrie, 177.

V

Valeurs mobilières possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 6, 14, sect. I) : n° 65, 17, 32; n° 66, 80, 98; n° 66 *bis*, 129, 135; n° 66 *ter*, 148, 157; n° 67, 181, 192; n° 68, 222, 234; n° 69, 279, 290; n° 70, 331, 342; n° 71, 376, 388; n° 72, 419, 428.

Veillées. — Chez les paysans confolentais, 28. — Chez le vigneron alsacien, 90. — Chez le tisserand d'Hilversum, 154.

Vêtements des familles ouvrières décrites dans le présent volume, *m* (§§ 10, 15, sect. III, 16, sect. III) : n° 65, 26, 38, 47; n° 66, 88, 104, 110; n° 66 *bis*, 131, 135; n° 66 *ter*, 153, 158, 171, 172; n° 67, 188, 198, 202; n° 68, 228, 240, 245; n° 69, 285, 296; n° 70, 337, 348, 352; n° 71, 382, 394; n° 72, 423, 434, 438, 439.

Viandes et poissons consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I) : n° 65, 36; n° 66, 102; n° 66 *bis*, 130; n° 66 *ter*, 150; n° 67, 196; n° 68, 238; n° 69, 294; n° 70, 346; n° 71, 392; n° 72, 432.

Vice originel. (Déf.) — Réprimé chez un révolutionnaire parisien, 328.

Vie privée. (Déf.) — (V. Bonnes moeurs, Mauvaises moeurs, Famille.)

Vie publique. (Déf.) — Conception du gouvernement chez les paysans confolentais, 52. — Chez les paysans agriculteurs de Torremaggiore, 232. — A Nottingham, 273. — En Angleterre, 301 et suiv.

Vie rurale. — Délaissement des travaux agricoles en France, 8. — En Alsace, 113.

Vie urbaine. — Dans les faubourgs de Bruxelles, 371.

Viticulture. — (V. Agriculture.)

Voisinage. (Déf.) — Mœurs paisibles entre voisins dans le Confolentais, 17, 41; — id. en Alsace, 79. — Rapports assez tendus dans certains villages flamands, 179; — à Torremaggiore, 218; — dans la banlieue de Bruxelles, 371.

P. du Maroussem.

ERRATUM. — Avertissement, p. xiii, ligne 2, *au lieu* de : Le revenu de l'ouvrier moyen..., *lisez :* Le revenu moyen en France...

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME TROISIÈME.

(DEUXIÈME SÉRIE.)

AVERTISSEMENT ....

Sommaires des monographies et des précis de monographies publiés dans ce tome troisième.

N° 65 : MÉTAYERS EN COMMUNAUTÉ DU CONFOLENTAIS (Charente-France), par M. P. du Maroussem 1

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 1

BUDGET des recettes, 32. — BUDGET des dépenses, 36. — COMPTES annexés aux budgets, 40.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Sur les échanges et le régime économique dans le canton de Chabanais, 50. — Sur le morcellement de la propriété et la mobilisation du sol, 53. — La question religieuse dans le Confolentais, 56. — Du métayage dans le Confolentais, 60. — Sur la communauté confolentaise, 64. — Sur un usage particulier dispensant les paysans de recourir aux salariés, 68.

N° 66 : VIGNERONS DE RIBEAUVILLÉ (Alsace), par M. Charles Hommell.. 69

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 69

BUDGET des recettes, 98. —BUDGET des dépenses, 102. — COMPTES annexés aux budgets, 106.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Des journaliers vignerons en général, 111. — La viticulture en Alsace, 115. — Morcellement de la propriété, 121. — Partages et successions, 123.

N° 66 *bis :* Précis d'une monographie du PÊCHEUR COTIER DU FINMARK (Laponie — Norvège), par M. F. Escard 125

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 125

Budget domestique annuel 135

Faits sociaux remarquables. — La Laponie et ses habitants, par le prince R. Bonaparte, 136. — Les campements lapons; le commerce d'Hammerfest, 139.

N° 66 *ter* : Précis d'une monographie du TISSERAND D'HILVERSUM (Hollande septentrionale — Pays-Bas), par M. S. Coronel 143

Observations préliminaires 143

Budget domestique annuel, 157.

Faits sociaux remarquables. — De la nature du travail dans la fabrique de tapis d'Hilversum et de son influence sur la santé des ouvriers, 158. — Les caisses pour les maladies et les enterrements chez les ouvriers de fabriques et leurs familles établies à Hilversum, 164. — Aperçu des institutions de bienfaisance établies à Hilversum, 166. — Hilversum et la condition des tisserands en 1891, par le baron J. d'Anethan, 168. — Budgets de ménages ouvriers en 1891, 171.

N° 67 : TISSERAND DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GAND (Flandre-Orientale — Belgique), par M. le comte F. Vanden Steen de Jehay 173

Observations préliminaires 173

Budget des recettes, 192. — Budget des dépenses, 196. — Comptes annexés aux budgets, 200.

Éléments divers de la constitution sociale. — Caractère moral de la population rurale flamande, 205. — L'industrie des dentelles et l'industrie du tissage à la main; mode de paiement du salaire; crédit accordé au tisserand tâcheron, 207. — Les logements ouvriers à Gand, 210.

N° 68 : PAYSAN AGRICULTEUR DE TORREMAGGIORE (Province de Foggia — Italie), par le prof. Hippolyte Santangelo Spoto 213

Observations préliminaires 213

Budget des recettes, 234. — Budget des dépenses, 238. — Comptes annexés aux budgets, 242.

Éléments divers de la constitution sociale. — Sur quelques faits relatifs à l'histoire de Torremaggiore, 247. — Sur l'échiquier des Pouilles, et le pâturage, 248. — Sur l'agriculture extensive, 251. — Sur l'agriculture intensive, 253. — Sur l'organisation de la propriété, 255. — Sur les industries accessoires, 258. — Sur les conditions économiques, intellectuelles et morales de la population agricole, 260. — Sur les conditions physiques, hygiéniques et sociales, 262. — Sur l'organisation du travail et les salaires, 264. — Sur l'émigration, 267.

N° 69 : TANNEUR DE NOTTINGHAM (Angleterre), par M. Urbain Guérin 269

Observations préliminaires 269

Budget des recettes, 290. — Budget des dépenses, 294. — Comptes annexés aux budgets, 298.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Du catholicisme en Angleterre et de l'esprit religieux chez les ouvriers anglais, 299. — De l'extension des droits électoraux, 301. — Des *Building societies* et d'un mode de possession du sol à Nottingham, 308. — Du rôle des Trades-Unions, et des congrès de 1889 et 1890, 309.

N° 70 : CHARPENTIER INDÉPENDANT DE PARIS (Seine — France), par M. P. du Maroussem 325

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 325

BUDGET des recettes, 342. — BUDGET des dépenses, 346. — COMPTES annexés aux budgets, 350.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Sur l'organisation des ateliers de charpente dans la ville de Paris, 355. — Sur les variations de salaire des ouvriers charpentiers depuis 1791, 358. — Sur les rites secrets du compagnonnage du Devoir, 359. — Conseils de prudhommes, 362. — Sur les associations ouvrières de production dans l'industrie de la charpente, 364. — Des différentes écoles sociales dans l'industrie de la charpente, 365. — Comment la génération précédente s'élevait au patronat, 366.

N° 71 : CONDUCTEUR TYPOGRAPHE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE (Brabant — Belgique), par M. le chevalier de Moreau 369

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 369

BUDGET des recettes, 388. — BUDGET des dépenses, 392. — COMPTES annexés aux budgets, 396.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Sur l'association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles, 399. — Du tarif, 402. — Sur l'organisation de la caisse tontinière, 404. — Sur la législation des cabarets, 406. — Sur la mutualité et les sociétés de secours mutuels, 407. — Sur un parallèle établi entre les moyens d'existence du compositeur typographe de 1857 et du conducteur typographe de 1891, 410.

N° 72 : COUTELIER DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE GEMBLOUX (Prov. de Namur — Belgique), par M. Ch. Genart 413

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 413

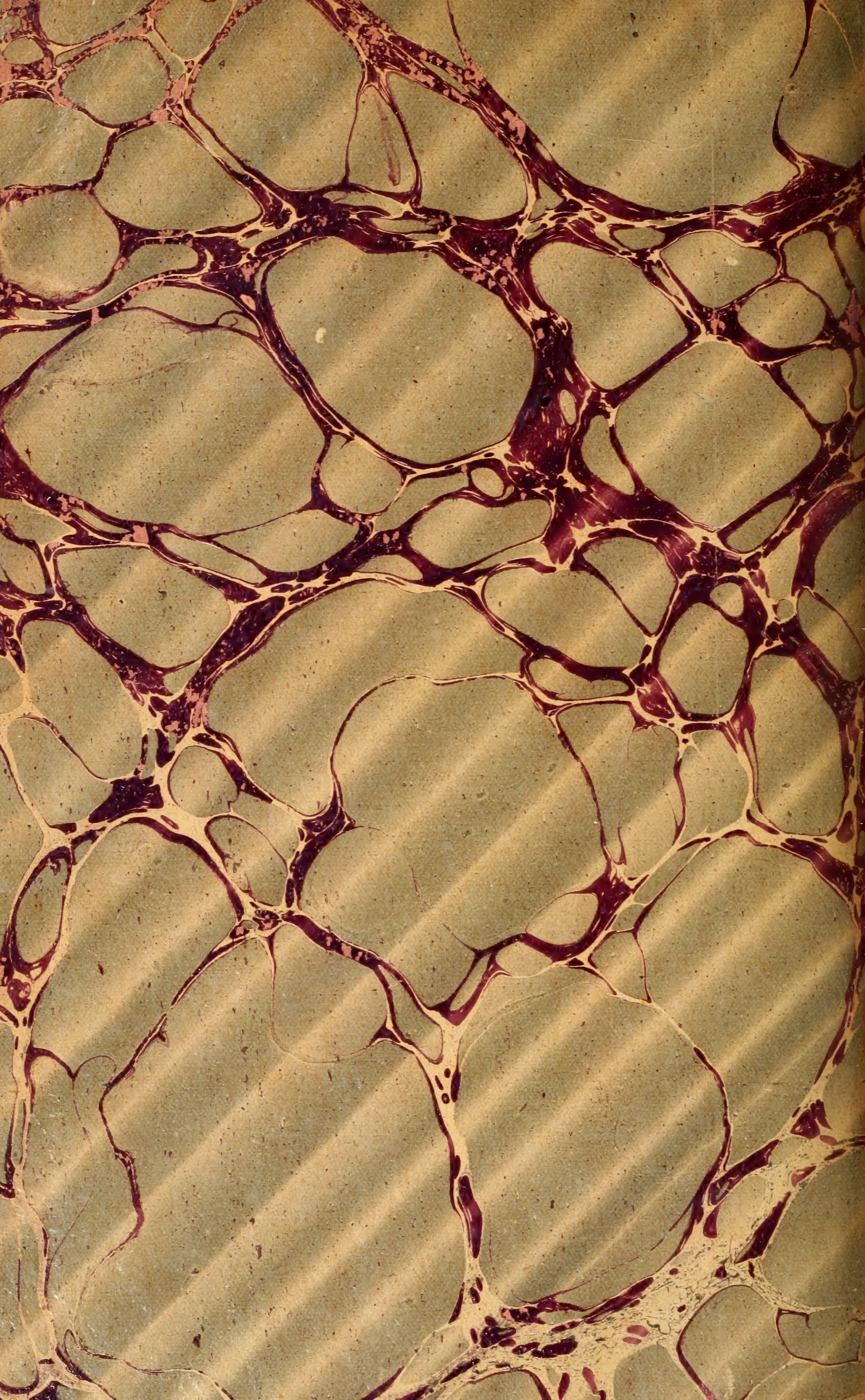
BUDGET des recettes, 428. — BUDGET des dépenses, 432. — COMPTES annexés aux budgets, 436.

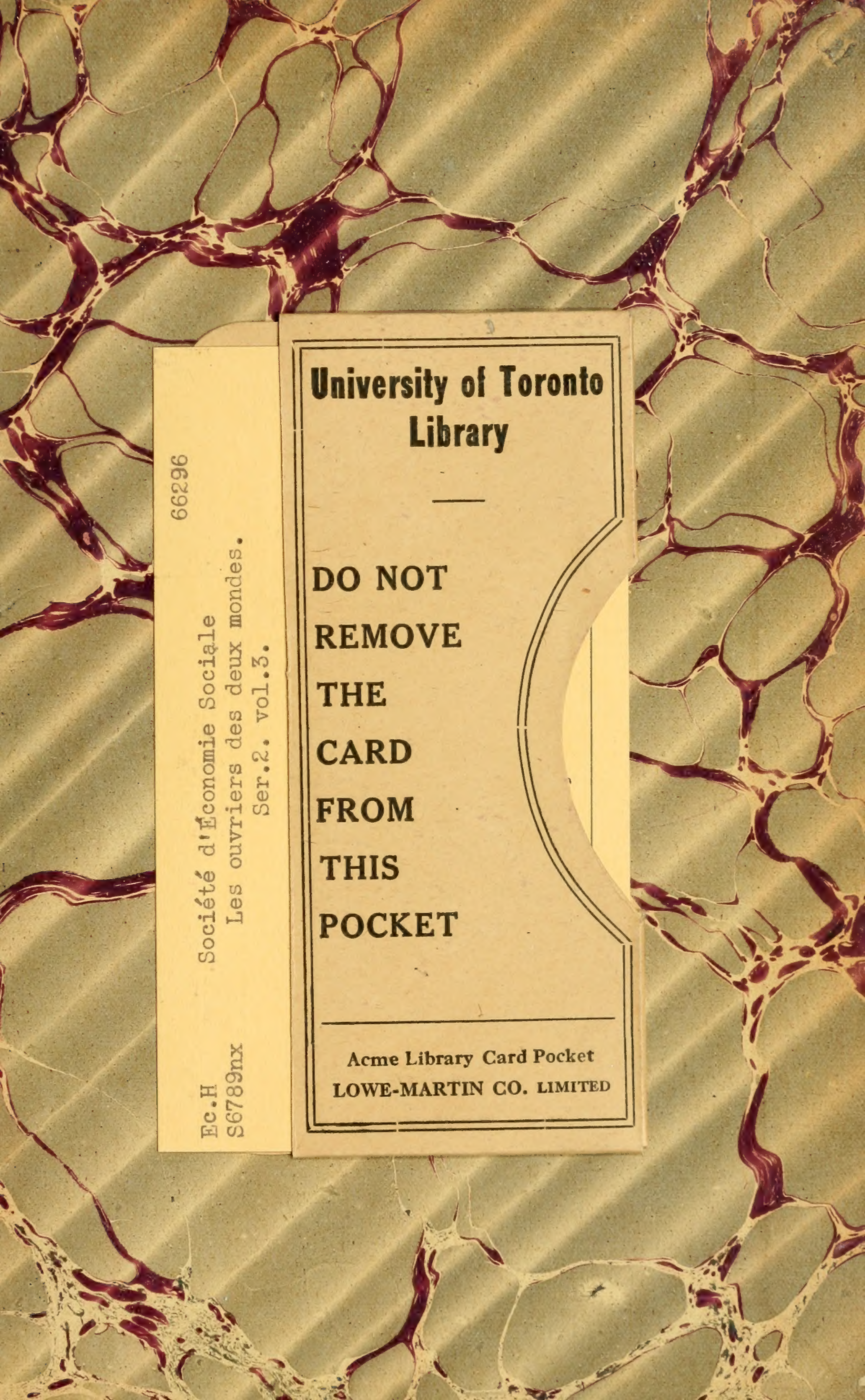
ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Sur l'origine, les développements et l'état actuel de la coutellerie à Gembloux, 440. — Sur le travail à domicile, 434. — Sur l'observation de la loi du 16 août 1887, portant réglementation du payement des salaires ouvriers, 446. — Sur la loi du 6 juillet 1891, modifiant quelques dispositions de la loi sur le droit de patente, 449. — Sur la mutualité, 452. — Sur un phénomène de transformation industrielle : les coalitions de producteurs, 458.

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE 461

ERRATUM 480

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





Ec.H
S6789nx
Société d'Économie Sociale
Les ouvriers des deux mondes.
Ser.2. vol.3.
66296
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

